Digitized by the Internet Archive
in 2008 with funding from
Microsoft Corporation

http://www.archive.org/details/revuebelgedenumi64sociuoft

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE
ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS :

MM. LE Vte B. DE JONGHE, LE Cte TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE.

1908

SOIXANTE-QUATRIÈME ANNÉE.

AVEC X PLANCHES ET 39 FIGURES DANS LE TEXTE.

BRUXELLES
J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,
Rue de la Limite, 21.

1908

REVUE BELGE DE NUMISMATIQUE.

REVUE BELGE

DE

NUMISMATIQUE

ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS :

MM. LE Vte B. DE JONGHE, LE Cte TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE.

1908

SOIXANTE-QUATRIÈME ANNÉE.

BRUXELLES

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,

Rue de la Limite, 21.

1908

CT
3
R4
t. 64

REVUE BELGE

DE

NUMISMATIQUE.

HERSTAL

atelier monétaire des ducs de Brabant-Lothier, Godefroid I et Henri I.

PLANCHE I.

Parmi les monnaies classées par les numismates au duc de Brabant-Lothier, *Henri Ier*, auquel son humeur batailleuse valut le surnom de *Guerroyeur*, se place toute une série de deniers d'argent au prince casqué, l'épée au poing, frappés sur des flans assez épais, de 11 à 12 millimètres de diamètre, et dont les poids varient de 75 à 80 milligrammes.

Nous avons fait reproduire cinq de ces pièces, *qui détonnent, par leur facture, parmi les espèces brabançonnes*, sur la planche II, nos 22 à 26 de notre *Histoire monétaire des comtes de Louvain, ducs de Brabant et marquis du Saint Empire romain*, et nous les avons décrites comme suit :

I (n° 22). Buste armé et casqué; sur l'épaule droite, une épée ; derrière l'épée, une fleur de lis. Légende : HENG.

Rev. A gauche, une construction militaire ; à droite, un arbuste en fleurs.

VAN DER CHIJS, pl. III, nº 6. Voir pl. I, nº 1.

II (nº 23). Même pièce, une croisette derrière l'épée. — La plante du revers est plus touffue.

Voir pl. I, nº 2.

III (nº 24) Pièce semblable à la précédente, saut la forme de l'épée qui se termine en fleur. — Le bâtiment du revers est varié.

VAN DER CHIJS, pl. III, nº 6bis. Voir pl. I, nº 3

IV (nº 25). Pièce semblable à la première monnaie décrite ; un globule derrière l'épée. — Le revers est d'un autre coin.

VAN DER CHIJS, pl. III, nº 7. Voir pl. I, nº 4.

V (nº 26). Pièce au même type ; une petite croix derrière l'épée ; une étoile au-dessus du casque.

Voir pl. I, nº 5.

« Le style de ces deniers, » faisions-nous remarquer en terminant, « et les plantes qui les fleuris- » sent ont fait considérer toutes ces pièces comme » ayant été frappées à MAESTRICHT » (1).

*
* *

C'est, si nous ne nous trompons, l'illustre Lelewel qui, le premier, en 1835, fit connaître une de ces petites pièces, notre nº I, en la gravant

(1) Page 47.

planche XX, n° 58, de l'Atlas qui accompagne sa célèbre *Numismatique du moyen âge*. Il la qualifiait de : « pièce indéterminée, indiquée dans le cata-
» logue de Goesin Verhage (*sic*), sous le nu-
» méro 4831 » (1).

Peu après, de Coster, auquel la numismatique belge doit de si nombreuses découvertes, proposa de voir, dans toutes les monnaies à ce type, des deniers brabançons émis par le duc Henri Ier ; car
» remarquons bien qu'il ne s'est pas rencontré un
» seul exemplaire de ces pièces dans toute la
» trouvaille de Louvain (2), ce qui prouverait

(1) Nous possédons, dans notre bibliothèque, ce catalogue devenu rare, qui a pour titre : *Catalogue d'une collection choisie de médailles antiques, grecques et romaines, en or, en argent et en bronze, de plusieurs modules ; et d'une collection de médailles et de monnaies modernes en trois métaux, de la Belgique, de la France, de la Hollande et autres contrées de l'Europe, suivi d'objets divers et de livres qui traitent de la numismatique : le tout rédigé par* P.-F. DE GOESIN-VERHAEGEN, *dont la vente se fera publiquement, sous sa direction, lundi* 6 *juillet* 1812 *et jours suivans, dans la salle de vente, rue du Point du-Jour, près la Petite Boucherie, à Gand. — De l'imprimerie P. F. de Goesin-Verhaegen, rue Hautport, n°* 229 — Le petit denier reproduit par Lelewel s'y trouve rangé, non parmi les monnaies du Brabant, mais parmi celles qui sont placées sous la rubrique : *Monnaies des Provinces Belgiques, sous la domination des anciens ducs et comtes*, etc. Nous en reproduisons la description à titre de curiosité :

« N° 4831. Deux petites pièces, d'un côté le buste d'un homme, la
» tête heaulmé, dans la droite une épée ; légende ⊖MCT ; de l'autre
» côté, un petit temple, avec un arbre et une fleur. »

(2) Pour la trouvaille de Louvain (pièces du temps des Henri II et III, etc.) faite en 1840, voir PIOT, *Messager des sciences et des arts* de la même année.

» qu'elles avaient déjà cessé d'avoir cours » (1). L'érudit numismate émettait ensuite l'opinion qu'elles avaient été forgées à Bois-le-Duc, opinion qu'il étayait d'arguments qu'il serait oiseux de rapporter à nouveau.

Il est rare qu'en numismatique une pièce énigmatique soit définitivement déterminée du premier coup. Nous en trouvons ici un exemple frappant.

En effet, quelques mois s'étaient à peine écoulés que de Coster changeait d'avis et proposait de doter l'atelier de Maestricht de toute la série *Henricus*.

M. Perreau, dans ses *Recherches sur la ville de Maestricht et sur ses monnaies* (2), explique ce changement dans les idées du père de la numismatique brabançonne par le fait que ce dernier venait de découvrir deux monnaies nouvelles, indubitablement de Maestricht, le denier d'argent à l'écu au lion entouré de la légende DVX et au bâtiment à trois tours surmonté de l'inscription S'VA (Servatius, patron de Maestricht) (3), et le florin d'or au Saint Servais de Jeanne et Wenceslas (4), pièces qui présentaient, l'une et l'autre, parmi les ornements accessoires de leur type, une petite plante

(1) *Revue belge de numismatique*, t. I, p. 293 et planche XI, nos 7 et 8, qui correspondent à nos numéros III et IV.

(2) *Revue belge de numismatique*, t. II, 1846, pp. 325-392.

(3) DE WITTE, *Histoire monétaire du Brabant*, no 20.

(4) DE WITTE, *Histoire monétaire du Brabant*, no 393.

offrant, d'après lui, une complète analogie avec celle qui orne les revers des deniers de Henri. (Voir planche I, nos 6 et 7.)

De tout quoi M. Perreau concluait que, « jusqu'à » preuve du contraire, les fleurs qui se voyent sur » tous ces deniers étaient la marque monétaire » de l'atelier impérial et brabançon à Maestricht, » jusqu'à l'époque où les ducs de Brabant mon- » nayèrent seuls dans cette ville, et à laquelle » époque ils adoptèrent les armoiries de Maes- » tricht, l'étoile à cinq pointes, pour signe moné- » taire de cette localité » (1).

*
* *

L'opinion de MM. de Coster et Perreau fit loi. Nous la voyons admise, tout au moins tacitement, par M. C.-P. Serrure, dans sa *Notice sur le cabinet monétaire du Prince de Ligne*, parue en 1847, et par Van der Chijs, dans ses *Munten der voormalige hertogdommen Braband en Limburg*, publiées en 1851.

Plus jeune et surtout plus audacieux, M. R. Serrure la fait sienne, sans hésitation, lorsqu'il écrit dans le *Dictionnaire géographique de l'histoire monétaire belge*, édité en 1880 : « C'est dans cette ville (Maestricht) » qu'il (Henri Ier) frappa les deniers » avec S'VA (Servatius) ainsi que ceux avec Hen- » ricus dux et le prince à mi-corps » (2). Cette

(1) *Revue belge de numismatique*, 1846, t II, p. 351.

(2) Page 43.

affirmation, il la renouvelle dans le *Traité de numismatique du moyen âge,* qui date seulement de 1894 (1), d'accord en cela avec son père, M. C. A. Serrure, qui, lui aussi, déclare, vers le même temps, ces deniers « frappés, selon toute apparence, à Maes- » tricht, ville cédée à ce prince (Henri Ier) par » l'empereur d'Allemagne en 1204 » (2).

Devant cette unanimité on nous pardonnera, espérons-le, d'avoir reproduit sans recherches nouvelles et dans les termes cités plus haut, cette attribution qui nous paraissait d'autant plus acceptable que le faire, si spécial, des deniers Henricus, les rapproche tellement du numéraire liégeois du temps, qu'ils devaient forcément sortir d'un atelier voisin du territoire de l'évêché. Or, Maestricht, où frappaient à la fois le duc et l'évêque, répondait parfaitement à cette condition.

En numismatique, hélas! l'hypothèse la mieux présentée, la plus logiquement déduite, est souvent celle qui s'éloigne le plus de la vérité et, un jour, lorsqu'on y pense le moins, une découverte, souvent due au hasard, vient tout renverser, tout remettre en question! C'est ce qui, une fois encore, se présente, comme on va le voir, pour les deniers *Henricus*, au bâtiment et à la plante.

*
* *

M. Jules Helbig a publié, en 1890, un mémoire

(1) T. II, p. 568.

(2) *Les sciences auxiliaires de l'histoire de Belgique*, p. 84.

sur *La sculpture et les arts plastiques au pays de Liége et sur les bords de la Meuse* (1). Quelle ne fut pas notre surprise, en feuilletant dernièrement ce bel ouvrage, d'y découvrir, page 138, la reproduction d'un sceau du XIVe siècle qui vient définitivement fixer le lieu d'émission de nos deniers. Ce sceau, *Sigillum Willici et Scabinorum de Hastal*, est celui des échevins de l'antique village d'Herstal (2). Nous le donnons planche I, n° 8 (3). Un seul coup d'œil jeté sur ce dessin, prouvera mieux que les plus longues phrases, tant la chose est claire, l'emprunt fait de ses meubles, par les monnayeurs du duc, au sceau d'Herstal, pour en orner le revers de leurs deniers. Sur les monnaies comme sur le sceau se voit, en effet, une tour garnie de deux fenêtres et recouverte d'un toit pointu, perchée sur un rocher au pied duquel pousse une plante à nombreuses tiges, dans laquelle M. Helbig croit reconnaître une vigne, « dont au village d'Herstal la culture était très » considérable et n'a guère cessé d'être en faveur » que depuis un quart de siècle (4). »

Il est rare qu'un sceau soit aussi exactement reproduit sur une monnaie et, comme conséquence,

(1) Deuxième édition.

(2) Province de Liége. Arrondissement administratif et judiciaire de Liége.

(3) D'après une empreinte en plâtre que nous devons à l'obligeance de M. Gaillard, archiviste général du royaume.

(4) On pourrait aussi y voir des chardons.

l'attribution des deniers Henricus à un atelier établi à Herstal par les souverains brabançons, s'impose.

*
* *

Herstal, on le sait, est une commune située sur la Meuse, à 6 kilomètres nord-est de Liége. D'origine fort ancienne, elle donna son nom au maire du palais de Thierry III, Pépin le Gros, père de Charles-Martel et grand-père de Charlemagne. Ce dernier aurait même séjourné maintes fois à Herstal. Au commencement du Xe siècle, il appartenait à la famille des Regnier, tout au moins en partie.

Plus tard, Herstal devait être un fief royal relevant soit du Brabant, soit du duché de Basse-Lotharingie et dépendre, par suite, des comtes de Louvain, car, observe M. Van der Kindere dans sa remarquable *Histoire de la formation territoriale des principautés belges au moyen âge* (1), « Frédéric » Barberousse, en 1171, déclare expressément que » Godefroid III (de Brabant), l'avait engagé à » l'évêque Rodolphe de Liége, et que c'était un » *beneficium ducatus sui.* »

Mais, cet engagement ne dura pas longtemps (2). En effet, à la mort du duc Henri Ier, son fils puîné Godefroid reçut, entre autres biens, cette seigneu-

(1) 2e édition, 1902, t. II, p. 117.

(2) B^on DE CHESTRET DE HANEFFE, *Histoire numismatique de la principauté de Liége*, p. 106.

rie en apanage, comme fief relevant du Brabant.

A l'époque où furent émis nos deniers, Herstal était donc au pouvoir du duc Henri Ier, point important à constater, et rien ne s'opposait à ce qu'il y eût un atelier monétaire.

*
* *

Enfin, il n'y a pas lieu d'être surpris de voir le sceau d'Herstal orner le revers d'espèces ayant au droit le buste ducal. Il suffit de se rappeler qu'au temps de leur émission, Henri de Souabe avait promulgué une ordonnance (1231) par laquelle il accordait (ou peut-être confirmait) aux villes de l'empire possédant une monnaie particulière, le droit d'exiger que tout marché s'acquittât en deniers locaux, qui devaient porter un *indice spécial*, une figuration caractéristique, propre à les faire distinguer (1).

Le duc Henri qui avait signé cette ordonnance en qualité de témoin, a pu s'en inspirer. Or, quel meilleur moyen de permettre à tous de reconnaître le lieu d'origine des espèces, que de les marquer du sceau, c'est-à-dire de la signature des villes dans lesquelles elles étaient frappées ?

On le voit, tout concourt, tout concorde à rendre indiscutable l'attribution à Herstal des deniers de Henri Ier, portant, d'un côté, l'effigie armée du

(1) A de Witte, *Histoire monétaire des comtes de Louvain, ducs de Brabant et marquis du Saint-Empire romain*, t. I, p. 36.

souverain et son nom HENC, et, de l'autre, une tour, ou donjon, et une plante.

*
* *

Mais ce n'est pas tout. De la localisation des deniers Henricus découlent d'autres rectifications intéressantes concernant le classement des monnaies brabançonnes.

Et tout d'abord, l'existence, à Herstal, d'un atelier monétaire en activité du temps de Henri le Guerroyeur, rend certaine l'attribution faite, en 1854, à cette localité, par M. de Coster, d'un grand denier à tête reproduit, pl. XIX, n° 5, du tome X de la *Revue belge de Numismatique*.

Cette rare monnaie offre, au droit, un buste à tête barbue, tournée à droite, coiffée d'un casque rond, sans visière. Le prince tient une épée nue de la main droite, et porte sur le poing gauche un oiseau (chasseur ?), dont l'espèce est difficile à définir. Le revers est chargé d'une croix évidée, ornée d'annelets, et cantonnée des lettres H-A-S-T. (Voir planche I, n° 9.)

Le classement de M. de Coster, adopté par Van der Chijs (1) et Dannenberg (2), et vivement com-

(1) *De munten der leenen der voormalige hertogdommen Braband en Limburg*, pl. I, Herstal, n° 1. Harlem, 1862. Nous ne savons pourquoi Van der Chijs range cette pièce parmi les seigneuriales du Brabant, alors qu'elle est incontestablement ducale.

(2) *Die deutsche Münzen der sächsischen und fränkischen Kaiserzeit*, n° 135. Berlin, 1875.

battu par M. R. Serrure (1), qui ne cite même plus le denier en question parmi les monnaies du Brabant dans son *Traité de numismatique du moyen âge*, est abandonné, depuis longtemps, par les numismates belges. Aujourd'hui, il faut y revenir, car l'existence à Herstal d'un atelier monétaire sous Henri Ier rend difficile de voir dans l'inscription du revers HAST, du grand denier, autre chose qu'une abréviation du nom latin de cette bourgade, Hastalium.

Il est clair que notre grand denier est, d'assez loin, antérieur aux petites pièces de Henri le Guerroyeur. Il serait, peut-être, imprudent d'y voir un produit du monnayage de son prédécesseur immédiat, Godefroid III, qui régna de 1143 à 1190, parce que ce fut lui qui engagea la seigneurie d'Herstal à l'évêque de Liége, en 1171.

Basant son opinion sur la présence de cette pièce dans la trouvaille de Maestricht, dont le fond se composait de monnaies de la fin du XIe et du commencement du XIIe siècle, ce qu'il ne faut pas perdre de vue, et sur la barbe qui orne le menton du personnage, de Coster donnait le denier *Hast*, aujourd'hui au cabinet de l'État, à Godefroid Ier, dit le Barbu (2).

(1) *Dictionnaire géographique de l'histoire monétaire belge*, p. 158.

(2) Il y a eu deux trouvailles de Maestricht. La première se fit vers 1842, elle comprenait 800 deniers du XIIe siècle, presque tous de Liége, dont une centaine seulement échappa au creuset Elle a été étudiée par MM. Piot, de Coster et Meyers, dans les tomes I, VII et

Nous partageons, jusqu'à preuve du contraire, cette manière de voir.

Notons, en passant, que la croix, d'un type peu répandu, qui orne le revers du denier de Godefroid, se retrouve, cantonnée des lettres L E W E, nom flamand de Léau, sur un denier, de module un peu moindre, au droit duquel se montre un buste de face, d'apparence ecclésiastique, entouré de la légende, restée incomplète : S L . . . A T R, qu'on a proposé de lire : Sanctus Lambertus patronus.

M. le baron de Chestret de Haneffe, qui commente cette pièce à la page 70 de son *Histoire numismatique de la Principauté de Liége* (1), constate qu'il « résulte d'un passage de la vie de saint » Landoalde, rappelé par M. Piot, que le village » de Léau appartenait anciennement à l'église de » Liége. Cette localité passa ensuite aux ducs de » Lothier et de Brabant, on ne sait ni quand, ni » comment (2) ».

La monnaie de Léau, comme celle de Herstal, faisait partie du trésor de Maestricht; ce qui ajouté à la similitude du type de leurs croix en

IX de la *Revue belge de numismatique*. La seconde comprenait environ 300 deniers du XIe et du commencement dn XIIe siècle. Elle eut lieu vers 1855. De Coster lui a consacré un long article dans le tome XII de la même *Revue*. C'est de cette dernière trouvaille qu'il est question ici.

(1) Planche II, n° 22.

(2) Dans tous les cas avant la mort de Henri Ier, puisque, d'après Butkens, Léau faisait partie, avec Herstal, de l'apanage laissé par ce prince, en 1235, à son fils puîné Godefroid.

font des pièces incontestablement contemporaines (1). Au temps où Godefroid Ier forgeait à Herstal, Léau appartenait donc toujours à l'église de Liége.

La numismatique, en ceci, vient éclairer l'histoire.

Herstal, atelier brabançon, était situé en plein pays de Liége ; Léau, atelier liégeois, se trouvait en plein pays brabançon. Peut-être faut-il voir dans l'ouverture simultanée de ces deux hôtels monétaires une conséquence de la lutte à laquelle donna lieu, dans nos provinces, l'élévation, en 1106, à la dignité de duc de Lothier, de Godefroid le Barbu, partisan de l'empereur Henri V, au préjudice de Henri de Limburg, qui était resté, avec l'évêque de Liége, Otbert, le dernier défenseur du vieil empereur Henri IV, en guerre ouverte avec son fils.

Mais ne voilà que trop de suppositions, et nous avons hâte de nous retrouver sur un terrain moins dangereux.

* * *

Il existe un joli petit denier d'argent (voir pl. I, n° 10) qui date probablement du second tiers du XIIIe siècle, ayant, au droit, une fleur et, au revers, une croix largement pattée, cantonnée des lettres B A S T, dans lesquelles il est convenu de voir le nom de Bastin, maître monnayeur, qui

(1) Remarquons, encore, que ni l'une ni l'autre ne portent le nom du prince qui les a fait frapper.

travailla dans diverses villes du Brabant au temps des ducs Henri II (1235-1248) et Henri III (1248-1260) et aussi pendant la minorité de Jean Ier, le Victorieux (1261-1268) (1).

A cause de la fleur qui s'épanouit sur l'une des faces de cette piécette, connue seulement à trois exemplaires, ce qui porte à croire que sa fabrication ne fut pas abondante, de Coster, auquel on doit de l'avoir signalée à l'attention des numismates (2), proposa de la classer à la suite des deniers Henricus, parce que ces derniers présentaient, d'après lui, à côté du donjon, une plante en tout semblable sur leurs revers. C'est pourquoi il la donna d'abord aussi à Bois-le-Duc, ville qui porte un arbre dans ses armes, puis à Maestricht. Faut-il maintenant la rendre à Herstal? C'est là une question que nous n'oserions résoudre à l'heure actuelle. En effet, son faire et la signature qu'elle porte la placent à un atelier situé en plein Brabant, plutôt qu'à un hôtel monétaire frontière, Maestricht ou Herstal. De plus, à l'époque de sa frappe, Herstal n'était plus en possession directe des ducs de Brabant, puisqu'il avait été cédé, en fief, au fils puîné de Henri le Guerroyeur, Godefroid de Louvain Or, on ne connaît aucune monnaie de ce seigneur, mort en 1253. Son fils Henri (1253-1285) émit, à Herstal, des deniers et des esterlins

(1) A. de Witte, *Histoire monétaire des comtes de Louvain, ducs de Brabant*, etc., t. I, pl. VI, n° 162.

(2) *Revue belge de numismatique*, t. I, p. 293.

à l'écu au lion imités de ceux du duc de Brabant Jean Ier (1268-1294) et marqués des noms des monétaires Petrus, Gisbertus et Balduinus. C'est au règne de ce prince qu'il faudrait donc ranger notre denier bastinien à la plante, si on tient à ne pas le séparer des deniers Henricus, avec lesquels, d'après nous, il n'a que d'assez vagues liens de parenté.

Laissons donc, provisoirement, cette curieuse pièce parmi les indéterminées du Brabant et ne proposons pas pour elle une attribution nouvelle qui ne résisterait guère mieux que l'ancienne à une critique sévère.

*
* *

Il nous reste à dire un mot d'un denier qui a toujours été considéré comme faisant partie intégrante du groupe des deniers Henricus, dont il se sépare, cependant, en bien des points. En effet, il est anépigraphe, et le buste armé du droit, se trouve accosté d'une tige fleurie et d'un grand lis. Le revers porte, en son centre, un bâtiment tout différent, dans lequel il est difficile de ne pas reconnaître une porte de ville forte. A la gauche de cette porte se trouve une tige fleurie, semblable à celle du droit, à la droite, une figuration dans laquelle M. Perreau voit le perron de Liége (1). (Pl. I, n° 11.)

(1) DE WITTE, *Histoire monétaire des comtes de Louvain, ducs de Brabant*, etc., t. I, p. 47, pl. n° 27. Cabinet des médailles de l'État.

Ce sont là des caractères qui permettent de traiter cette monnaie en pièce distincte des deniers Henricus auxquels, cependant, elle se rattache par sa facture d'aspect liégeois. Nous l'avions donnée à Maestricht, avec de Coster et Perreau; mais pour le motif que ce fut sous le règne de Henri Ier qu'eut lieu la réfection des remparts de cette ville, ce qui expliquait la représentation d'une porte fortifiée sur la monnaie.

Tout bien considéré, nous proposons de laisser, pour le moment, cette pièce à la cité de Saint-Servais, d'autant que si elle offre, comme le prétend M. Perreau (1), ce dont nous doutons, la figuration du perron de Liége, elle appartiendrait à la série des deniers frappés à Maestricht à la suite de la convention conclue entre le duc de Brabant, Henri Ier et l'évêque de Liége, Jean d'Aps (2).

* * *

En résumé, il appert de nos recherches qu'il exista à Herstal un atelier monétaire dans lequel le duc Godefroid Ier (?) fit frapper un denier portant le nom de cet atelier, H A S T, et Henri Ier, toute une série de petits deniers à son nom, ꝟ ꝺ N C, marqués du sceau de la ville au revers. L'interruption qui se constate entre ces émissions s'explique, tout

(1) *Revue belge de numismatique*, t. II, p. 351.

(2) A. de Witte, *Histoire monétaire des comtes de Louvain, ducs de Brabant*, etc., pl. nos 31 et 32.

naturellement, par l'engagère de la seigneurie d'Herstal, à l'évêché de Liége, en 1171. Ce sont là, nous semble-t-il, des faits définitivement acquis; mais il clair, comme l'écrivait jadis M. Piot (1), « que le dernier mot ne sera dit » sur la numismatique du moyen âge (en Bel- » gique) que lorsqu'on connaîtra tous les sceaux » anciens des communes du pays; c'est pourquoi nous nous abstenons, pour le moment, d'étendre nos conclusions aux deniers bastiniens à la fleur et aux deniers anépigraphes à la porte de ville.

ALPHONSE DE WITTE.

1) *Revue belge de numismatique*, t. V, p. 231.

ESTERLINS ARDENNAIS INÉDITS

A. — COMTÉ DE LUXEMBOURG.

JEAN L'AVEUGLE

1309-1346

ATELIER DE MARVILLE.

✠ IOHS R' BOEM' COME · LVS entre deux grènetis. Au centre, buste couronné, de face.

Rev. MTR — V... .L — LTD — SEN entre deux grènetis. Au centre, une croix pattée cantonnée de quatre groupes de trois globules, coupant le grènetis intérieur et la légende.

Poids : 1 gr. 21. Notre collection.

Nous pensions tout d'abord attribuer cet esterlin à l'atelier de Marche, mais un examen plus approfondi de la légende du revers nous a révélé les restes très distincts des lettres V et L dans le second

canton de la croix : il n'y avait dès lors plus qu'une seule lecture possible, et force nous fut de reconnaître dans MARV...LLADSEN le nom de Marville (Martis-Villa), localité ancienne et jadis importante, faisant actuellement partie du département de la Meuse. C'est donc un nouvel atelier monétaire, précisément là où on ne s'attendait guère à en rencontrer, puisque cette commune n'était luxembourgeoise que pour moitié, le comte de Luxembourg et celui de Bar y possédant des droits égaux, ce dernier à titre de vassal du premier, il est vrai.

Marville, dit l'abbé Clouet (1), possède d'abord « des traditions à demi fabuleuses, parlant d'un » temple de Mars et d'une statue érigée à ce dieu » au haut d'une colonne, sur la hauteur dite main- » tenant Saint-Hilaire, où est, depuis une époque » reculée du moyen âge, une chapelle avec ancien » et très curieux cimetière..... » Ce cimetière possède un immense ossuaire qu'on appelle, par un macabre jeu de mots, les Orangers (les os rangés) de Marville. Ce même auteur voudrait faire de cette localité une dépendance du comté de Fauquemont : un Louis de Fauquemont, mort à Nicée, lors de la première croisade, aurait eu un fils, Jean, qui se serait fait moine à l'abbaye de Rebais en Brie, après avoir donné tous ses biens à cette communauté; de là, dit Clouet, « le prieuré de

(1) Clouet, *Histoire de Verdun et du pays verdunois*. (Verdun, chez Ch. Laurent, 1868.) T. II, p. 337.

Saint-Nicolas, le patronage de la cure et les autres possessions de Rebais à Marville » (1).

C'est là une fable, et nous ajoutons bien plus volontiers créance au contenu d'une lettre écrite, en 1228, par Philippe, abbé de Rebais, à la comtesse Ermesinde de Luxembourg; d'après ce document, connu seulement par l'extrait qu'en donne Bertholet (2), la fondation de Marville serait en tous points semblable à celle de Damvillers, d'Étain, de Saint-Mihiel, toutes localités situées dans la même région, et dont la création remonte à des largesses faites aux abbayes par de grands propriétaires de la cour des rois francs. Ici, c'est de saint Ouen qu'il s'agirait; ce personnage, qui vivait au VIIe siècle sous le règne de Dagobert Ier « *tradidit..... non pauca sua possessionis praedia sanctae Resbacensis Ecclesiae, inter quae ea Fallagium et Martisvillam.....* »

En 1198, Thibaut, comte de Bar, concède à l'abbaye de Rebais les dîmes, les revenus de l'église de cette localité, plus une charrue de terre, et l'abbaye lui abandonne en échange tout ce qu'elle y possédait antérieurement.

Le 18 août de cette même année, Thibaut accorde, en outre, à la même communauté le droit d'affouage dans le bois de Failly (3). Par testa-

(1) Clouet, *loc. cit.*, p. 338.

(2) Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg*. (Luxembourg, chez André Chevalier, 1742.) T. IV, pp. 413 et 414.

(3) Deux chartes, transcrites par Bertholet dans son *Histoire du*

ment en date du mois de février 1213 (v. st.), le comte de Bar légua Marville et Arrancy à son épouse Ermesinde, comtesse de Luxembourg, *et aux héritiers descendant d'elle et de lui* (1). A partir d'ici la narration de Clouet devient entièrement fautive; d'après lui, Marville aurait été la propriété d'Isabelle, fille de Thibaut et d'Ermesinde, mais Henri V, comte de Luxembourg, demi-frère d'Isabelle, s'en serait emparé pour ne le rendre que beaucoup plus tard au fils de cette dernière, auquel il l'aurait finalement racheté, après avoir eu recours à des procédés incorrects.

Le contrat de mariage de Henri de Luxembourg, le futur Henri V, et de Marguerite de Bar, figurant dans la première édition de dom Calmet (*Histoire de Lorraine*, t. II, preuves, pp. 445 et sq.), semble dire que Marville devait faire retour aux futurs époux, si Isabelle, femme de Waleran de Montjoie, venait à décéder sans hoirs, mais c'est là une attribution d'une part successorale future, et non pas une reconnaissance de propriété actuelle, tout comme Thionville fut mis par contrat de mariage dans la part successorale à recueillir au décès de sa mère Ermesinde, par Catherine, autre sœur de Henri V et future épouse de Mathieu II de Lorraine, dont la dot effective consista en une somme d'argent.

duché de Luxembourg. (Luxembourg, chez André Chevalier, 1742) T. IV, pièces justificatives, pp. XXXIX et XL.

(1) BERTHOLET, *loc. cit.*, t. IV, p. 303; pièces justificatives, p. XLIV.

Aux termes du testament de Thibaut, Marville ne pouvait revenir qu'à Isabelle, fille unique de ce prince et d'Ermesinde, mais celle-ci n'a jamais entendu se dessaisir de sa propriété de son vivant; cela résulte d'un acte de janvier 1227 réglant un différend qui s'était élevé entre Ermesinde et l'abbaye de Rebais (1). Ce document est délivré par Waleran de Montjoie et Isabelle, mais là se borne leur intervention; on y décide, entre autre, qu'Ermesinde touchera, sa vie durant, les deux tiers de la grande dîme, et qu'à son décès, cette part fera retour à sa fille Isabelle et à son gendre Waleran. A leur mort, la grande dîme sera perçue en entier par l'abbaye. La comtesse renonce, au profit de l'abbaye, au droit de patronat, mais à condition pour l'abbé de nommer le clerc qu'elle désignera; ce droit de désignation appartiendra *à son décès* à Isabelle et à Waleran, mais, après eux, fera irrévocablement retour à l'abbaye.

Tout cela est fort clair : tant qu'Ermesinde vécut, Isabelle n'eut aucun droit à Marville, pas plus que Catherine à Thionville, ou Henri à Luxembourg ou à Laroche, ou Gérard à Durbuy; ces contrats de mariage ne sont que le lotissement de la nue-propriété des parts de succession future, à échoir à chacun des enfants.

Isabelle eut pourtant une situation privilégiée, car elle reçut Poilvâche en pleine propriété lors de

(1) Bertholet, *loc. cit.*, t. IV; pièces justificatives, LV et LVI.

son mariage avec Waleran le Long, sire de Fauquemont et de Montjoie, fils d'un premier mariage de Waleran, duc de Limbourg, et second époux d'Ermesinde. Il existe plusieurs chartes délivrées par Isabelle; or, dans toutes, elle se dit « Ysabial dame de Méraude et de Monjoie » (1), sur aucune dame de Marville; de même son mari Waleran se dit toujours Waleran de Fauquemont, de Montjoie et de Méraude.

Ermesinde mourut le 19 février 1247 et des difficultés s'élevèrent pour le partage de sa succession : toujours est-il qu'une insurrection éclata à Marville en 1250 « à cause d'atteintes données par Henri V aux franchises que ses habitants avaient selon la loi de Beaumont » (2); ces troubles furent réprimés, puis Henri V pardonna aux révoltés (3) et leur rendit leurs chartes (mars 1252, v. st.). Pourquoi le comte de Luxembourg agit-il en maître à Marville, alors que cette terre appartenait de droit à sa sœur? La question demeure obscure; Bertholet (*loc. cit.*, t. V, p. 94) affirme que les enfants d'Ermesinde avaient décidé de rester en indivision pendant sept années, et que Henri V se serait emparé de Marville et d'Arrancy au cours de cette période. L'attitude du comte de Luxem-

(1) Cf. Schoolmeesters et Bormans, *Cartulaire de Saint-Lambert de Liége*, t. I, 44[illegible], 492, 499, etc. — Lahaye, *Poilvâche*, dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XXI, p. 137 en note, etc.

(2) Clouet, *loc. cit.*, t. II, p. 339.

(3) Bertholet, *loc. cit.*, t. V, pièces justificatives, pp. xxxix et xl.

bourg à Marville révèle évidemment un coup de force, mais, d'autre part, le conflit paraît avoir été localisé entre Henri V et Isabelle, puisque l'acte par lequel leurs droits héréditaires sont définitivement réglés ne fait pas allusion aux autres enfants d'Ermesinde. La thèse de Bertholet n'est donc exacte qu'en partie.

Nous ne croyons pas à l'indivision de sept années, et nous pensons que celle-ci doit simplement se réduire à une situation de fait relativement à Marville et à Poilvâche, au sujet desquels leurs possesseurs respectifs ne parvenaient pas à s'entendre, ainsi qu'il appert de l'accord scellé le 18 mars 1253 (v. st.), mardi 10 mars 1254 (n. st.), en vertu duquel Isabelle et son fils Waleran de Montjoie restituent Poilvâche à Henri V, lequel leur rétrocède Marville et Arrancy (1); qu'il y ait eu querelle résulte du préambule même de ce texte conçu comme suit : « *Nos Elisabeth, nos Walleramus filius ejus de Monjoye, tenore praesentium scire cupimus universos talem esse pacem et concordiam super querelis hereditatis inter nos ex parte una, et fratrem nostrum Henricum comitem lutzemburgensem ex parte altera, jam dudum habitis, prout sequetur in subscriptis.....*

Le fils d'Isabelle ne garda pas longtemps Marville

(1) *Tables chronologiques aes chartes et diplômes relatifs à l'histoire de l'ancien pays et duché de Luxembourg*, par Würth-Paquet, dans les *Publications de l'Institut de Luxembourg*, t. XV, année 1859, p. 67, n° 90.

et Arrancy, car il les revendit, dès le 25 mai 1260 (1), à son oncle Henri le Blondel pour 30,000 livres tournois, avec droit de réméré. Deux ans après (2), le 1er août 1262, les 30,000 livres paraissent avoir été remboursées, ou tout au moins les parties ont-elles voulu modifier l'acte précédent, car ce dit jour, Waleran II déclare reprendre en fief de son oncle Henri V les villes de Marville et d'Arrancy qui étaient ses alleux. Il est infiniment probable que ce relief déplut au comte de Bar, Thibaut II, qui, se fondant sur le testament de Thibaut I, dut réclamer un droit de priorité relativement à l'hommage de Waleran II; il reste une trace de cette protestation dans un écrit du 13 décembre 1262 constatant le partage pour moitié de ces deux localités entre le Luxembourg et le Barrois : Waleran II les tiendra en fief des deux comtes à la fois (3).

Waleran II mourut prématurément, laissant à sa veuve Jutte une situation obérée; pour se créer des ressources et payer les dettes de son mari, cette dame céda à Henri V la moitié du château de Marville et toutes ses dépendances, qui lui avaient été assignés pour son douaire. Le comte de Luxembourg lui paya une rente annuelle de 400 livres en échange de cet abandon (4). (7 mars 1266, n. st., 22 mars 1265, v. st.)

(1) *Id.*, n° 195.
(2) *Id.*, n° 226.
(3) Id , n° 235.
(4) Id., n° 281.

Le successeur de Waleran II décédé sans enfants, fut son neveu Waleran III le Roux, fils de Thierry ou Thibauld, lequel était lui-même un fils puîné d'Isabelle. Trouvant la succession paternelle chargée de dettes, il résolut de vendre Marville et Arrancy à ses deux suzerains : la cession fut chose définitive le 1er avril 1270, et à dater de ce moment Marville eut deux propriétaires (1). L'abbé Clouet prétend que pour contraindre Waleran III à consommer cette vente, le comte de Luxembourg lui aurait réclamé le paiement d'anciennes dettes du comte Thibaut I et base ses dires sur une charte du 17 mai 1269 (2), dans laquelle Waleran III annonce la cession de ses deux terres (celles du 1er avril 1270 en est une confirmation) en ces termes : « *ea propter noveritis universi et singuli, quod cum haereditas mea miserabili sarcina debitorum a piae memoriae Theobaldo patre meo contractorum et per usuras ascendentium praemeretur* », etc. L'erreur saute aux yeux : il ne s'agit nullement du mari d'Ermesinde mais du père de Waleran, qui s'appelait aussi Thibaut (certains textes le nomment Thierry).

La co-propriété de Luxembourg-Bar dura plusieurs siècles; elle ne cessa pour Arrancy qu'en 1603; le 14 février de cette année, les archiducs Albert et Isabelle, procédant à une rectification de frontière avec le duc de Lorraine, lui aban-

(1) Id., n° 432.

(2) Id , n° 390.

donnèrent cette localité. Quant à Marville, ce fut la guerre qui nous l'enleva au profit de la France, et le traité des Pyrénées consacra définitivement cette perte le 7 février 1659.

Telle est, dépouillée de toute légende, l'histoire un peu sèche de Marville; il resterait à expliquer pourquoi Jean l'Aveugle y ouvrit un atelier monétaire, mais cette question demeure malheureusement sans réponse. Le 4 août 1327 il accorda un sceau à la commune (1), et le 12 avril 1346, il y organisa une compagnie de 25 arbalétriers (2), mais cela n'a aucun rapport avec la monnaie.

Peut-être l'atelier de Marville est-il contemporain de celui de Damvillers, auquel cas son établissement daterait de 1330, tous deux ayant servi à attester les prétentions du roi de Bohême sur le Verdunois.

B. — COMTÉ DE CHINY.

LOUIS V

1268-1299

L'histoire du comté de Chiny a été écrite par le R. P. Goffinet (3) et les monnaies de ce petit état furent publiées par R Serrure (4); s'il n'y a

(1) *Id.*, t. XIX, n° 712.

(2) *Id.*, t. XXI, n° 1788

(3) *Les comtes de Chiny*, par le P. Hippolyte Goffinet, S. J. Arlon, chez Bruck, 1880.

(4) R. Serrure, *Les monnaies des comtes de Chiny* dans le *Bulletin de Numismatique*. 2e vol., 1re livr. Paris, 1893.

pas grand'chose à reprocher au mémoire, du reste fort court, du second de ces auteurs, il n'en est pas de même de l'ouvrage du P. Goffinet qui fourmille d'inexactitudes, et nous dirons avec M. Vanderkindere, notre très regretté maître, que « toute cette étude est à refaire » (1).

Pour le P. Goffinet, le premier comte de Chiny se serait appelé Arnold de Granson; chassé de Bourgogne à la suite d'un méfait, il se serait réfugié dans les forêts ardennaises, y aurait rencontré certain jour « un puissant personnage nommé Ricuin, l'un des plus hauts seigneurs de l'Ardenne et de la Mosellane » (2), lui aurait offert ses services, et serait finalement devenu son gendre, en 941.

Une fois marié, Arnould se serait cherché une résidence parmi les localités composant la dot de sa femme et aurait donné la préférence à Chiny, fondant du même coup la ville et le comté de ce nom.

Cette fantaisie ne résiste pas à l'examen, et nous ne nous attarderons pas à la discuter; nous nous bornerons à demander à notre auteur quel peut être ce Ricuin si généreux envers les gueux errants? La réponse est ingénue : « contentons-nous de savoir que Ricuin possédait avant Arnould la grande seigneurie qui forma le comté de

(1) L. Van der Kindere. *La formation territoriale des principautés belges au moyen-âge.* Bruxelles, chez Lamertin, 1902, t. II, p. 339.

(2) Goffinet, *loc. cit.*, p. 7.

Chiny (1), et plus bas, en note : « le comte Ricuin présidait, en 914, à un *mallum* public à Verdun, ce qui semble prouver qu'il était alors comte de Verdun » (2). Plus précis que lui, nous dirons que son Ricuin était effectivement comte de Verdun (3), mais qu'il mourut en 923, fait rendant impossible son intervention au mariage de sa fille en 941, ainsi que tout le reste du roman dont Arnould de Granson serait le héros.

Le comté de Chiny, dans sa presque totalité, est l'ancien pagus Ivotius apparaissant dans l'histoire dès 923, et comprenant les doyennés d'Ivoix (aujourd'hui Carignan) et de Juvigny ; il s'étendait au nord jusqu'au delà de Neufchâteau et de Longlier (4).

C'est dans ces limites que nous retrouvons le comté de Chiny, qui se composait « des cantons » actuels de Florenville, Étalle, Virton et Neuf- » château, plus ceux de Montmédy et de Carignan » en France ; dépendaient encore de ce pays : la » terre de Warcq sur la Meuse, près de Mézières, » et la ville de Givet » (5).

Le premier comte de l'Ivotius se serait appelé Bérenger (6), « dont le fils Hildebert fait une donation à Saint-Vanne de Verdun en 882 » ; malheu-

(1) Goffinet, *loc. cit.*, p. 7.

(2) Goffinet, *loc. cit.*, p. 9 (en note).

(3) Van der Kindere, *loc. cit.*, p. 459.

(4) Van der Kindere, *loc. cit.*, p. 338.

(5) Serrure, *loc. cit.*, p. 1.

(6) Van der Kindere, *loc. cit.*, pp. 339 et 19.

reusement, sa descendance n'est pas établie avec certitude : nous préférons nous arrêter à Otto, comte d'Ivoix et possesseur d'un château fort à Warcq, sur la rive gauche de la Meuse (971), qui est, sans conteste, la souche de la première maison comtale de Chiny : on ignore ses origines et il a tout l'air d'être un usurpateur. Le P. Goffinet en fait le fils de son Arnould de Granson, mais c'est là encore une invention de cet auteur, ou plutôt du prieur de Suxy, Henri Russel (1), qui écrivait au XVIIe siècle et dont les dires sont parole d'évangile pour le P. Goffinet. Louis, fils d'Otto, est appelé comte de Chiny par Laurent de Liége (2) : *sed etiam antea sub tempore Ramberti episcopi, nobilissimum comitem Chisneiensem Ludovicum, filium Ottonis comitis et patrem alterius Ludovici.....* »

Otto serait mort en 1013 (Goffinet, *fide* Russel). Quant à Louis I, il eut une fin tragique : investi du comté de la ville de Verdun par l'évêque Rambert (1024-1038), il fut assailli par Gothelon I, duc de Basse-Lotharingie, qui revendiquait cette dignité pour lui-même, et périt dans la mêlée. Van der Kindere place cet événement au 28 septembre 1025 (3), l'abbé Clouet (4) en 1027 ou 1028 et le P. Goffinet (5) en 1030.

(1) Henri Russel, *Brief recueil de la généalogie et succession des comtes de Chiny*.

(2) *Monumenta Germaniae historica* (Scriptores, X, p. 492).

(3) Van der Kindere, *loc. cit.*, p. 32.

(4) Clouet, *Histoire de Verdun et du pays Verdunois*. (Verdun, chez Ch. Laurent, 1868), t. II, p. 27.

(5) Goffinet, *loc. cit.*, p. 53.

Le successeur de Louis I fut son fils Louis II, que Van der Kindere fait vivre jusqu'en 1016 (1). C'est là une erreur flagrante, puisque son père ne mourut, au plus tôt, qu'en 1025. Louis II paraît s'être éteint vers 1068, laissant le comté à son fils Arnould I (et non Arnould II); celui-ci mourut le 16 avril 1106 et fut inhumé à Saint-Hubert.

Ces rectifications nous donnent par conséquent la filiation suivante :

OTTO
† vers 1016.
|
LOUIS I
† 28 septembre 1025.
|
LOUIS II
† vers 1068.
|
ARNOULD I
† 16 avril 1106.
|
OTTO II
† 28 mars 1125.
|
ALBERT
† 29 septembre 1162.
|
LOUIS III
† 10 août 1189.
|
LOUIS IV
† 11 octobre 1227.
|
JEANNE
† vers 1268.

(1) VAN DER KINDERE, *loc. cit.*, p. 345.

La première dynastie chinienne s'éteignit par conséquent en la personne de Louis IV, dont la fille épousa le comte Arnould de Looz. Cet Arnould, deuxième de ce nom à Chiny, décéda vers 1272 après avoir partagé ses biens de son vivant entre ses quatre fils, vers la fin de 1267; aux termes de cet acte (1), le comté de Chiny échut à son second fils, connu dans l'histoire sous le nom de Louis V (1267-1299).

C'est avec ce prince qu'apparaissent les premières monnaies de Chiny, et Serrure lui donne trois doubles parisis copiés de ceux de Philippe le Bel, plus un esterlin. S'il est de toute évidence que les doubles parisis ont été émis par Louis V, il n'en est pas de même de l'esterlin, dont la tête, portant une couronne trèflée, appartient à la dernière évolution du type edwardin; cette rarissime monnaie, dont on ne connaît que deux exemplaires, fait partie du numéraire de Louis VI (1310-1336).

Voici, par contre, un esterlin de Louis V, dont l'attribution n'est pas douteuse :

✠ LVDOVIC' ꝏMS · D ꝏhꝏN entre deux grènetis. Au centre, un buste couronné d'un chapel de fleurs.

(1) Goffinet, *loc. cit.*, p 337.

Rev. ✠ YV̊ — DIE — SIS — EST entre deux grènetis. Au centre, une croix pattée, cantonnée de quatre groupes de trois globules, coupant le grènetis intérieur et la légende.

Poids : 1 gr. 27. Notre collection.

La légende du revers doit se lire : *est* (*moneta*) *Yvodiensis*.

La tête couronnée d'un chapel de fleurs suffirait à elle seule à faire ranger cette monnaie dans la seconde moitié du XIIIe siècle, mais ce qui lève les derniers doutes, c'est le petit écu mi-parti Looz-Chiny, précédant la légende du revers, car cet ornement se retrouve sur un double parisis du même Louis V, sortant aussi de l'atelier d'Ivoix.

Le 1er octobre 1285 et jours suivants notre comte donna en son château de Chauvency une fête splendide, qui fut minutieusement décrite par le trouvère Jacques Bretex (1); c'est une des plus exquises productions littéraires de cette époque, donnant d'intéressants détails sur la société d'alors. Qu'on y était loin de la pleutrerie contemporaine.

Louis V mourut vers la fin de 1299; son successeur fut son neveu, Arnould III, fils de Jean de Looz.

(1) *Le tournoi de Chauvency*, par Jacques Bretex, publié par Gaëtan Hecq. (Mons, chez Dequesne-Masquillier, 1898.)

ARNOULD III

1299-juin 1310.

Arnould III réunit à nouveau les deux comtés de Chiny et de Looz. Son numéraire est d'un classement difficile, aucune de ses pièces ne portant son titre de comte de Chiny; en outre, sur beaucoup d'entre elles il se dit tout simplement comte, sans autrement préciser; tel est le cas de ses esterlins et de ses doubles parisis, d'où la question si ces monnaies sont loozaines ou chiniennes? Le doute n'existe pas pour les doubles parisis, puisqu'ils continuent les traditions du règne précédent, et que l'un d'eux renseigne expressément l'atelier d'Ivoix; quant aux esterlins à la légende *Comes Arnoldus — Moneta comitis*, nous sommes d'autant plus porté à les donner à Chiny qu'il en existe d'autres sur lesquels Arnould se dit comte de Looz; bien mieux, voici un esterlin, encore inédit, reproduisant une monnaie namuroise de Guy de Dampierre (Cf. CHALON, *Recherches sur les monnaies des comtes de Namur*, pl. III, n° 57.) Or, le comté de Namur n'était pas éloigné de celui de Chiny, et s'étendait même jusque tout près de Givet, alors possession chinienne.

✠ COMES : ARNOLDVS entre deux grènetis.

Au centre, un buste couronné d'un chapel de roses, et accosté à gauche et à droite d'une croisette.

Rev. MON — ETA ∘ — COM — ITIS entre deux grènetis. Au centre, croix pattée, cantonnée de quatre groupes de trois globules, coupant le grènetis intérieur et la légende.

Poids : 1 gr. 32. Notre collection.

Il y a donc de fortes présomptions en faveur de l'attribution au comté de Chiny des esterlins à tête portant la légende : *Comes Arnoldus — Moneta comitis.*

C. — PRÉVOTÉ DE POILVACHE.

MARIE D'ARTOIS

achète la prévôté le 14 août 1344 et la transfère à son fils Guillaume I, comte de Namur, le 11 septembre 1353.

Marie d'Artois n'est connue des numismates que par son acquisition de Poilvâche et par les rares monnaies qu'elle y frappa ; il convient cependant de dire ici quelques mots de cette princesse qui fut le vrai maître du comté de Namur pendant plus de vingt ans. Elle était fille de Philippe d'Artois, sire de Conches, de Damfront et de Mehun-sur-Yèvre ; son grand-père Robert II, comte d'Artois, trouva la mort à la bataille de Courtrai (1302) ; enfin son bisaïeul, Robert I, était

le frère de saint Louis; elle était par conséquent de sang royal.

Elle épousa Jean I de Namur vers janvier 1313, qui la laissa veuve, le 26 janvier 1330, avec sept fils et trois filles; femme énergique et habile, aimant l'argent, elle géra en habile financier le patrimoine de ses enfants, et l'accrut considérablement, ce qui fait dire à Croonendael « qu'elle semble avoir été riche et grande ménagière » (1).

Ses fils Jean II, Gui II et Philippe III se succédèrent nominalement à Namur, de 1330 à 1337, sans laisser d'autre souvenir que celui de jeunes gens aventureux et débauchés, toujours engagés dans des équipées aussi lointaines qu'inutiles. Pendant ce temps Marie d'Artois demeurait à Namur, et administrait le pays, préparant à Guillaume I, son quatrième fils encore en bas-âge, un règne prospère et paisible. L'achat de Poilvâche semble avoir été sa grande préoccupation : elle voyait dans cette puissante prévôté un solide rempart destiné à protéger la frontière méridionale du Namurois contre la turbulente cité de Dinant, et dont l'incorporation devait enlever au Luxembourg une enclave pouvant devenir, en cas de guerre, une base d'opérations dangereuse pour le comté. Notre princesse conserva son acquisition pourelle seule du 14 août 1344 au 11 septembre 1353,

(1) Paul de Croonendael. *Cronicque contenant l'estat ancien et moderne du pays et conté de Namur*. (Edition de Limminghe. Bruxelles, chez F. Olivier), t. II, p. 557.

date à laquelle elle en transféra la propriété à Guillaume I (1); les monnaies portant son nom furent donc émises pendant ses neuf années de possession à titre personnel, et ce court espace de temps en explique la grande rareté.

Voici un esterlin encore inédit venant augmenter d'une unité la petite série monétaire de la dame de Poilvâche :

✠ MARIA DN A E MERAVD entre deux grènetis. Au centre, un buste couronné, de face.

Rev. MON — ETA — MER — AVD entre deux grènetis. Au centre, une croix pattée, cantonnée de quatre groupes de trois globules, coupant le grènetis intérieur et la légende.

Poids : 0 gr. 83 (exemplaire rogné). Notre collection.

La légende du droit se lit de la manière suivante : *Maria Domina Artosiensis et Meraudensis.*

Cette princesse fit son testament à Wynendaele le 18 janvier 1365 (1366, n. st.), et, le 5 février suivant, il est parlé de feu Marie d'Artois dans une charte des frères mineurs de Bruges (2); son décès

(1) Croonendael, *loc. cit.*, t. II, pp 559-560.

(2) Ch. Piot, *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, nos 962 et 964.

suivit par conséquent de très près la rédaction de son testament.

D. — SEIGNEURIE DE SCHÖNECKEN.

HARTRAD

1317-1350.

ATELIER DE LISSEM.

✠ EDWA R ANGL DNS HYB entre deux grènetis. Au centre, buste couronné, de face.

Rev. MON — ETA — DEL — ISE' entre deux grènetis. Au centre, croix pattée, cantonnée de quatre groupes de trois globules, coupant le grènetis intérieur et la légende.

Poids : 0 gr. 92. Notre collection.

Le village de Lissem, dont cet esterlin porte le nom, appartient actuellement à la Prusse rhénane, et se trouve entre Biersdorf et Nattenheim, dans l'Eifel, non loin de la frontière du Grand-Duché de Luxembourg; il dépendait jadis de la seigneurie de Schönecken, située un peu plus au nord.

Plusieurs auteurs se sont occupés de Schönec-

ken, notamment Würth-Paquet (1), Bärsch (2) et R. Chalon (3); nous allons à notre tour reprendre cette question en approfondissant certains détails insuffisamment étudiés par nos devanciers.

La première mention de Schönecken, aussi appelé Scolinake, date du 19 septembre 855; c'est de là que l'empereur Lothaire I fit une donation à l'abbaye de Prüm. Au XIIIe siècle, nous trouvons Schönecken faisant partie intégrante du comté de Vianden, et relevant de l'abbaye de Prüm, dont les comtes de Vianden étaient avoués. Frédéric, fils aîné du comte Henri I, mourut vers 1248, du vivant de son père, laissant un tout jeune enfant appelé Henri comme son aïeul; au décès de ce dernier, Philippe, frère puîné de Frédéric, profita de la minorité de son neveu pour s'emparer de tout le pays Henri, parvenu à l'âge d'homme, s'empressa de revendiquer son patrimoine, attaqua son oncle, le fit prisonnier et l'enferma au château de Schönecken. Malheureusement pour lui, l'usurpateur avait fait appel à Henri V, comte de Luxembourg, et ce prince, plaçant ses intérêts politiques au-dessus des lois de l'équité, ne vit dans le conflit de Vianden qu'une occasion inespérée d'affaiblir

(1) Wurth-Paquet, *Renseignements sur Schönecken* dans les *Publications de l'Institut luxembourgeois*, t. VIII, p. 170.

(2) Bärsch, *Erläuterungen und Nachträge zur Geschichte der Herren von Schönecken, eod.*, t. X, p. 240.

(3) R. Chalon, *Les seigneurs de Schöneck, à propos d'une monnaie* dans la *Revue belge de Numismatique*, t. III, 3e série. Notice défectueuse, se terminant par des plaisanteries du plus mauvais goût.

un voisin dont la puissance l'inquiétait. Grâce à lui Philippe fut réintégré à Vianden à charge d'hommage, et Henri dut se contenter de Schönecken (encore appelé Bellecoste dans les actes des XIIIe et XIVe siècles) avec l'avouerie de Prüm laquelle appartenait primitivement aux comtes de Vianden. Cet événement était chose faite en 1264, car le 31 juillet de cette année Henri, évêque d'Utrecht, reconnaissait que son frère Philippe, comte de Vianden, était devenu vassal du Luxembourg (1).

De son côté, Henri de Schönecken déclarait le 8 avril 1270 (2) « être devenu l'homme lige du » comte de Luxembourg, après l'abbé de Prüm, » et avoir repris Bellecoste, son chastel et dépen- » dances pour la somme de 400 livres de trevi- » riens. Il reconnaissait en outre avoir reçu en » fief du même la cour de Proincevelt (3), qui était » son alleu ». Ce dynaste est maintes fois cité dans les chartes, d'abord seul, puis avec son fils aîné Gérard, dont le nom apparaît pour la première fois à côté du sien le 11 octobre 1281 (4). La der-

(1) Wurth-Paquet. *Tables chronologiques*, etc., *loc cit.* t XV, p. 100, n° 273.

(2) Wurth-Paquet, *Tables chronologiques*, etc., *loc. cit.*, t. XV, p. 130, nos 437 et 438.

(3) Pronsfeld, à quelques kilomètres au sud-ouest de Prüm, actuellement en Prusse rhénane.

(4) *Cartulaire de Marienthal*, t. I, p. 135. (*Publ. de l'Inst. lux.*, 1885, t. XXXVIII.) — Le 1er mai 1282, il est cité comme *sororius* de

nière mention de Henri remonte au 15 décembre 1292.

Gérard, son successeur, mourut certainement avant le 19 mai 1317 (1), puisque ce dit jour Gertrude, sa veuve, Hartrad, sire de Merenberg, et Thiri de Brandenberch, écuyer, mambours de damoiseau Hartrad, sire de Bellecoste, relèvent le château de Bellecoste, la terre et les dépendances, ainsi que la cour de Pronsfeld de Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg.

La question est de savoir maintenant si Hartrad est bien le fils de Gérard, décédé avant 1317? (La dernière mention de son nom est du 19 novembre 1308.) Remarquons tout d'abord que Hartrad se trouve encore en état de minorité en 1329, car le 4 mars de cette année (n st.), Renaud, sire de Montjoie et de Fauquemont, fait hommage à l'archevêque de Trèves, Baudouin de Luxembourg, pour le château de Lissem et autres biens, « *quae quondam dominus de Schonecken tenebat ab ecclesia Treverensi* », et il accomplit ce devoir, lui Renaud, « *nomine tutorio Hartradi domini Schonecken minoris, generi nostri* (2).

Pour être encore mineur en 1329, quoique marié, il faut bien que Hartrad soit né au plus tôt en 1309; or si l'on soutient, comme tous les auteurs l'ont

Gerard de Blankenheim (Görz, *Mittelrheinisches Urkundenbuch*, t. IV, p. 929.)

(1) Wurth-Paquet, *Tables, loc. cit.*, t. XVIII, p 54, n° 235.

(2) Wurth-Paquet, *Tables, etc.*, t. XIX, p. 69, n° 787.

fait jusqu'ici, que Gérard est son père, on devra convenir aussi que ce seigneur devait avoir près de 50 ans lors de la venue de son fils; il apparaît en effet, dès 1281, époque à laquelle il était au moins adolescent : donnons lui alors 16 ans, ce qui est peu, et nous le trouverons, en 1309, âgé d'au moins 45 ans. Il y a donc là quelque chose de pas naturel; mais voici mieux : le 20 décembre 1343, Hartrad, seigneur de Schönecken, et Marguerite, sa femme, déclarent avoir relevé de Baudouin, archevêque de Trèves, pour 350 florins à l'écu et 100 livres de deniers tréviriens, ces derniers donnés par Diether, archevêque de Trèves, à Gérard, seigneur de Schönecken, AÏEUL DU DIT HARTRAD, leurs domaines de Schweich, Mercke, etc. (1).

Cette charte, mise en regard des dates que nous venons d'indiquer, nous autorise à voir dans Hartrad le petit-fils de Gérard, plutôt que son héritier direct, le père du premier ayant dû mourir du vivant du second, tout comme cela s'était déjà présenté à Vianden en 1248.

Ce troisième seigneur de Schönecken mourut étouffé dans son armure au siège de Montclair (2),

(1) WURTH-PAQUET, *Tables etc.*, t. XXI, p. 27, n° 1626.

(2) Gesta Trevirorum, t. II, p. 265. *Hartradus de Schoneck non lapidatus, nec sagittatus, sed armorum structura suffocatus spiritum celerius exhalavit...* Les ruines de Montclair se trouvent non loin d'Orscholz; elles sont célèbres par leur admirable point de vue sur la vallée de la Saar.

en 1350; il existe des quantités de chartes à son nom, constatant des prêts d'argent et des remboursements laborieux et incomplets. On aura tout dit de lui en reconnaissant que ce fut un brouillon et un dissipateur rappelant en petit son suzerain Jean l'Aveugle.

Ce fut probablement vers 1340 qu'il ouvrit à Lissem un atelier monétaire, déjà connu par quelques esterlins portant son nom (Hars. Dns. de Scone); celui que nous publions aujourd'hui, de très faible poids, est une cynique imitation du numéraire anglais, dont il reproduit lettre pour lettre la légende du droit. Pareils procédés étaient dangereux pour leur auteur, et, de fait, le monnayage de Lissem ne dura pas longtemps : « le 10 juin 1341, l'empereur Louis IV assignait » Hartrad à comparaître le 6 juillet suivant par » devers le tribunal de l'empire aux fins d'y » répondre de la prévention de fabrication de » monnaie illégale et de bas aloi ». Il fut condamné de ce chef et dut promettre entre les mains de l'archevêque de Trèves, à ce commis par l'empereur, de s'abstenir dorénavant de toute tentative semblable (1).

Marguerite de Fauquement, veuve de Hartrad, conserva Schönecken, faisant partie de son douaire, tandis que le reste de la seigneurie passait à un dynaste du nom de Gérard.

(1) R. Chalon, *loc. cit.*, d'après Hontheim : *Prodromus historiae Treverensis*, t. II, p. 1171.

Comme Hartrad était mort sans postérité, quels étaient les liens de parenté entre lui et son successeur? Tous les auteurs répondent avec ensemble qu'ils étaient frères, mais c'est là une affirmation contredite par les textes que nous allons passer en revue.

Nous notons en premier lieu que, le 10 avril 1319, Boniface, ancien écoutète de la ville de Trèves, Colin, son fils, chevalier, et *Lisa, sa femme*, vendent une maison sise à Trèves, rue Saint-Siméon, jadis la propriété de feu Guillaume, frère de Boniface (1).

Cette Lise est une Schönecken; en effet, nous la trouvons remariée dès le 24 novembre 1332, elle, *Lyse de Schönecken*, avec Jean d'Useldange (2), tandis que Gérard, prévôt de Sainte-Marie à Prüm, et Boniface, chevalier, fils tous deux de Colinus Bonifacius, de Trèves, l'un et l'autre dits « *de Schönecken* », relèvent de l'église de Trèves des biens sis à *Uren, Zeven, Ruverisse,* etc. (3), et ce, le 3 juin de cette même année 1332.

Donc Lise est la mère de Gérard et de Boniface : de plus, l'acte du 24 novembre 1332 nous apprend que Jean d'Useldange vient de relever en fief de Trèves et du chef de sa femme, Lyse de Schönec-

(1) N. Van Werveke, *Documents historiques acquis par la section historique de l'Institut*, dans les *Publications de l'Institut grand-ducal de Luxembourg*, t XL, p. 383 (ann. 1889), n° 42 (dans le cartulaire de Linster, t. I p. 14).

(2) Wurth-Paquet, *loc. cit.*, t. XIX, 1863, p. 110, n° 941.

(3) Id., *loc. cit.*, t. XIX, 1863, p. 102, n° 908.

ken, la maison de Lyeshem, là même où peu d'années après nous trouverons Hartrad et son atelier monétaire. (Peut-être se trouvait-elle en indivision avec Hartrad, ou bien encore cette maison n'était-elle pas le château.)

Jean d'Useldange meurt avant le 10 août 1349, car, à cette date, nous retrouvons Lise mariée en troisièmes noces à Henri de Malberg (1), et quatre ans plus tard (2), le 28 mais 1353, nous la voyons céder, du consentement de son troisième mari, à ses enfants Gérard, sire de Schönecken (époux de Jeannette); Jean de Schönecken, chevalier; Fetzys (probablement un diminutif de Boniface), époux d'une Lucie, et Lise, épouse de Godefroid, sire de Wiltz, tous les biens sous la juridiction de Trèves, lui obvenus de son premier mari Coline.

Cet acte est de la plus haute importance, car il confirme tous les autres et renseigne catégoriquement Gérard comme seigneur de Schönecken : celui-ci n'est donc pas le frère de Hartrad, mais bien son neveu si, comme tout semble l'indiquer, Lise en était la sœur.

Le nouveau seigneur de Schönecken, ayant eu la malencontreuse idée d'arrêter une troupe de soldats que Charles IV envoyait au roi de France, puis de les enfermer à Lissem après les avoir dépouillés, vit paraître sous ses murs

(1) H. V. Sauerland, *Urkunden und Regesten zur Geschichte der Rheinlande aus dem Vaticanischen Archiv.*, t. III, 1905, n° 785.

(2) Wurth-Paquet, *loc. cit.*, t. XXIV, 1868, p. 13, n° 33.

l'archevêque de Trèves qui « *post haec castrum disjectum nihilavit* » (1). C'était justice. Ce dynaste eut un sort assez semblable à celui de Hartrad : il mourut devant Kirpurch (2), le jour de la Saint-Paul 1355.

Il ne laissait pas d'enfants, de sorte que ses biens passèrent à son frère Jean. Ici encore nous avons la confirmation des rapports de famille de tous ces personnages : en effet, que Jean, frère de Gérard, n'était pas celui de son prédecesseur résulte de deux textes, dont l'un du 20 mai 1358, par lesquels Burchart de Fenestranges, second mari de Marguerite de Fauquemont, veuve de Hartrad, a pris certains arrangements avec Jean de Schönecken, « *mynen neben von frauwe Margrete, frauwe zu Schonecke mynre elichen wive wegen* »; l'autre de ces documents qualifie Jean de « *unseren lieven neven* » (3).

Donc *neveu* (ou parent dans un sens plus large), mais pas *frère*.

Jean de Schönecken décéda sans postérité légitime (4) vers 1370.

Nous ne suivrons pas la seigneurie de Schö-

(1) *Gesta Treverorum*, t. II, p. 267.

(2) Peut être Kerprich-aux-Bois (*fide* Chalon, *loc. cit.*)

(3) Wurth-Paquet, *loc. cit*, t XXIV, 1868, p 60, nos 238, 239 et 240. Consulter encore : *loc. cit*, nos 323, 324, 514. *Cartulaire de Clervaux* dans les *Publications de l'Institut grand ducal*, t. XXXVI, 1883, no 435, p. 87, et de Raadt, *Sceaux armoiries des Pays-Bas et des pays avoisinants*, t. III, p. 394 (donnant le sceau de Jean).

(4) On lui connaît trois bâtards : Gérard, Jean et Henri.

necken dans toutes ses vicissitudes; disons seulement que la veuve de Hartrad, et son second mari, Burckard de Fenestranges, s'arrangèrent de manière à racheter tous les droits de ceux qui prétendaient à la propriété de cette terre, notamment Lise, sœur des deux précédents propriétaires, épouse de Godefroid de Wiltz.

La nouvelle dynastie ne régna pas longtemps, car, dès le 4 février 1378 (n. st.), le duc de Luxembourg, Wenceslas I, achetait tout le domaine pour 26,000 petits florins, à Ulrich et Burchard de Fenestranges, ce dernier fils du précédent.

Enfin, Wenceslas II céda Schönecken à Conon, archevêque de Trèves, le 22 novembre 1384 au prix de 30,000 florins de Mayence, et, à dater de ce moment, la seigneurie ne sortit plus du temporel de l'archevêché (1).

ÉD. BERNAYS.

Anvers, 6 octobre 1907.

(1) WURTH-PAQUET, *Tables, etc.*, t. XXV, p. 21, n° 1384.

DOCUMENTS MONÉTAIRES

CONCERNANT LES

QUATRE DÉPARTEMENTS RÉUNIS DE LA RIVE GAUCHE DU RHIN

DE 1799 A 1813

PLANCHE II.

La circulation du numéraire dans les départements des bords du Rhin, régis de 1797 à 1813 par les lois françaises, a soulevé, en son temps, un certain nombre de questions numismatiques qui n'ont pas encore été examinées. Il nous a paru intéressant de faire connaître, sans plus tarder, les documents d'archives révélant ces faits spéciaux, dont un siècle déjà nous sépare, et qui sont d'autant plus ignorés que la puissance de la France paraît maintenant avoir été éphémère dans ce pays.

§ I

Les papiers-monnaies et leur suppression.

Après plusieurs années de guerre, le traité de Campo-Formio, conclu le 26 vendémiaire an VI (17 octobre 1797), assura à la République française la possession de la rive gauche du Rhin,

depuis Bâle jusqu'au confluent de la Nette, près d'Andernach, plus bas que Coblentz. La ville de Mayence, dans laquelle les généraux républicains avaient été assiégés en 1793, fut rendue à la France. Elle devint le chef-lieu du Mont-Tonnerre. Les trois autres départements de la rive gauche du Rhin furent ceux de :

La Sarre	chef-lieu	Trèves.
Rhin et Moselle	»	Coblentz.
La Roer	»	Aix-la-Chapelle.

La réunion à la République eut pour résultat, au point de vue monétaire, l'application des lois existantes concernant le numéraire et le système décimal, et surtout la circulation de la monnaie de papier si abondante, qualifiée du nom générique d'assignats, remplaçant les espèces métalliques, et qui était l'un des fléaux de l'époque.

Dès l'an IV, le Directoire avait cherché à retirer peu à peu une partie de ce papier fiduciaire et à le remplacer par les écus de 5 francs, qu'il avait commencé de faire émettre en 1796. Pour assurer l'acceptation de son numéraire d'argent, il avait rendu, le 17 ventôse an IV (6 mars 1796), une loi punissant sévèrement ceux qui décrieraient ou refuseraient la monnaie métallique nouvellement frappée au coin de l'Hercule républicain (1). Mais la situation fâcheuse résultant des abus d'émissions d'assignats ne pouvait être modifiée en un

(1) *Bulletin des lois de ventôse an IV*, n° 31. — Loi monétaire non citée dans l'ouvrage de M. Dewamin.

instant. En fait, depuis qu'ils étaient devenus français, les nouveaux départements avaient, malgré leur résistance, été envahis de plus en plus par les papiers-monnaies de toute sorte circulant à ce moment dans la République.

Le gouvernement français, ne pouvant supprimer les assignats du jour au lendemain, fut obligé d'agir avec lenteur et de procéder par remboursements et par extinctions successives. En l'an VII, il tâcha de les remplacer en partie, à l'aide d'une autre monnaie provisoire de papier qu'il s'obligea à faire disparaître à échéance rapprochée. Par une loi du 27 vendémiaire an VII (18 octobre 1798) et par un arrêté du 5 frimaire (25 novembre) suivant, survenant un an après le traité de Campo-Formio, le Directoire créa des Bons au porteur de 20 et de 25 francs, destinés au paiement des arrérages de rentes et pensions du deuxième semestre de l'an VI. Ces bons furent mis en circulation au moment où les territoires, qui avaient été jusqu'alors allemands, venaient d'être incorporés dans la République. Par suite ils se trouvèrent immédiatement répandus en grand nombre dans les nouveaux départements de la rive gauche du Rhin, aussi bien que dans ceux formés de l'ancienne Belgique.

Il arriva pour ces bons de 20 et de 25 francs ce qui était survenu pour les assignats. Des faussaires français ou étrangers s'ingénièrent à en confectionner d'identiques, et à tirer profit de leur fabri-

cation en les livrant au public. Des bons faux de cette nature circulèrent à Mayence et dans toute la contrée. Le souvenir en a été conservé par l'affiche qui sera reproduite ci-après et qui fut apposée dans les départements réunis du Nord. Elle fournit des détails circonstanciés sur les signes à l'aide desquels les habitants récemment francisés de ces territoires devaient désormais distinguer les bons vrais des bons faux.

Pour permettre de comprendre les énonciations du document imprimé, il est nécessaire de reproduire d'abord le contexte des bons en question :

Voir planche II.

République française.

Série *Ee*. N° (à l'encre : 2423)

ARRÉRAGES
de *RENTES* ou *PENSIONS*
du 2.e semestre de l'an 6.

Loi du 28 Vendémiaire an 7, et ARRÊTÉ du Directoire exécutif du 5 Frimaire suivant.

BON *AU PORTEUR*, *de la somme de* **Vingt-cinq francs**, *admissible en paiement* du PRINCIPAL des Contributions directes et des Patentes de l'an 7, *non compris les Centimes additionnels applicables aux dépenses administratives.*

Reg. (à l'encre : 1)

Inscription en caractères arabes signifiant : Billet de finance.

Fol. (à l'encre : 330)

Le présent BON a été délivré par la Trésorerie nationale à C^en^.
(Signé à l'encre : *Spligerba*.)

Je déclare que j'ai reçu le présent BON *en paiement de d C^en^.*

Pour le Caissier général,
(Signé à l'encre : *Roche*.)

Vu au Contrôle,
(Signé à l'encre d'un nom peu lisible.)

Le bon de 20 francs est conçu à peu près dans les mêmes conditions. La bordure d'oves et de fleurons est supprimée. Un entourage de même genre, plus petit, circonscrit cette fois les deux mentions placées à droite et à gauche de la partie supérieure. L'inscription arabe, signifiant : Billet de finance, est supprimée au milieu. Elle est remplacée par deux autres mots arabes, placés de chaque côté, au-dessus de la première ligne : Bon au porteur, etc., et qui signifient : République française. Les caractères d'impression et la disposition des énonciations sont différentes, bien que l'ensemble du contexte soit sensiblement identique, sauf le remplacement du mot : vingt-cinq, par celui de : vingt.

Les habitants, investis récemment de la qualité de citoyens français, étaient certainement étonnés de recevoir une monnaie de papier portant des rédactions : 1° en langue française, qu'ils connaissaient peu, 2° en langue arabe, qu'ils ignoraient complètement. Le gouvernement central avait eu à Paris l'idée d'apposer sur son papier-monnaie de l'an VII des mentions variées en lettres arabes, parce que l'expédition d'Egypte était la préoccupation du moment, et qu'il avait paru de bonne politique de faire cette concession au goût et à la conquête du jour. Bourgeois et paysans des départements rhénans durent se trouver extrêmement embarrassés quand l'affiche ci-après les prévint des constatations qu'ils devaient effectuer, à pre-

mière vue, sur ceux de ces billets arrivant entre leurs mains.

TRÉSORERIE NATIONALE

AVIS.

Bons au porteur de 20 et 25 francs contrefaits.

On vient de découvrir trois contrefaçons des Bons au porteur de 20 et 25 francs, servant au paiement des rentes et pensions de l'an 6.

La Trésorerie a fait constater par procès-verbal du 3 ventôse an 7 les signes de faux, dont voici l'indication :

1re CONTREFAÇON.

Papier.

Le papier employé par les contrefacteurs est vélin, sans pontuzeaux, ni verjures, de même que celui dont se sert la Trésorerie ; mais le papier n'est pas filigrané comme celui-ci.

Typographie.

Dans les *Bons faux* de 25 francs, les *oves* qui entrent dans la bordure d'encadrement sont plus grands que dans les *Bons vrais* (1).

Les mots : République française, placés en tête, sont grossièrement gravés dans les *Bons faux* et ne sont pas alignés par le pied ; le mot : *française* est plus haut que dans les *Bons vrais*, d'un millimètre (environ d'une demi-ligne).

Le filet d'ornement, qui règne sous les mots : *République française*, n'offre dans les *Bons faux* que des pieds de

(1) Les mots mis ici en italique sont imprimés de même sur le placard original.

mouche, au lieu des fleurs de muguet, employés dans les *Bons vrais.*

Dans la mention de l'Arrêté du Directoire, placée à droite en tête des Bons, le chiffre 5 est presque imperceptible dans les *faux,* et sa queue ne dépasse pas la ligne comme dans les *vrais.*

1re ligne. Dans les *Bons faux,* la lettre B du mot Bon n'est pas alignée avec les deux autres lettres ; elle monte et est d'ailleurs plus courte que dans les *Bons vrais.* Dans les *Bons faux,* la lettre O est aussi plus alongée (*sic*) et la lettre N plus étroite. Dans plusieurs de ces Bons, la portion : le, du mot : admissible, tombe ; on y voit : admissible.

Dans les *Bons faux,* les mots : *vingt-cinq francs,* montent au-dessus de la ligne ; ils sont d'un caractère plus court et plus gras ; la tête du *g* est beaucoup plus petite, et le trait d'union entre les mots *vingt* et *cinq* plus prononcé ; le deuxième jambage de l'*n* du mot *francs* est estropié.

2e ligne. Le mot : Principal, dans les *Bons faux,* n'est pas aligné avec le précédent ; il monte.

3e ligne. Le C du mot : centimes, est minuscule dans les *faux ;* il est majuscule dans les *vrais.* Dans les *faux,* l'une des deux *n* du mot *additionnels* a été transposée ; on lit : *additionenls.*

4e ligne. Dans les *Bons faux,* les mots arabes sont plus forts ; les lettres *à queue* plus longues ; les points plus prononcés.

5e et 6e lignes à gauche. Ces deux lignes sont plus écartées dans les *Bons faux* que dans les *vrais,* de deux millimètres. Les lettres du mot *nationaux* sont mal rangées ; les deux premières seulement sont alignées avec le mot *Trésorerie.*

5e et 6e *lignes à droite.* Dans les *Bons faux*, il y a un fort écart entre les mots : *présent,* et : *bon ;* à la sixième ligne, dans le mot abrégé : *C*en, le point n'est pas aligné avec le pied du C, il monte ainsi : C·en.

Timbre sec.

Dans les *Bons faux*, le timbre sec, qui a été grossièrement imité, ne laisse rien apercevoir de distinct, tandis que dans les *Bons vrais*, on distingue facilement portion d'une figure en pied, tenant de la main gauche une carte géographique déroulée. La bordure de l'empreinte offre dans les *Bons vrais* une guirlande de fleurs, qui se touchent sans intervalle. Dans les *Bons faux*, cette bordure a été figurée par des points inégaux, dont la forme est tantôt ronde et tantôt oblongue.

2e CONTREFAÇON.

Il existe aussi une émission de *bons faux de* 20 *francs, qui ont été imprimés en taille douce.* L'œil le moins clairvoyant est tellement frappé de leur fausseté, que l'on n'indiquera point les signes de reconnaissance ; le tact seul trahit les contrefacteurs de cette émission. Le papier est lisse à la surface, et les inégalités, que la main rencontre au dos, ne sont point les traces de caractères mobiles, mais celles d'un instrument pointu, qu'on a passé sur les lettres, pour imiter le foulage de la presse.

3e CONTREFAÇON.

Bons de vingt-cinq francs.

Dans les *Bons faux*, la vignette d'encadrement est plus longue que dans les *Bons vrais*, de 7 millimètres, environ trois lignes.

Les mots : République française, sont très mal gravés. Le chiffre : cinq, placé à droite au-dessus de l'encadrement pour indiquer la date de l'arrêté du Directoire, est figuré ainsi : 5. Dans les *Bons vrais*, il a la forme suivante : 5.

4e Ligne. Les caractères arabes ont les traits plus gras.

7e Ligne. Le *C* du mot : Contrôle est visiblement plus petit que dans les *Bons vrais*

Indépendamment de ces vices typographiques, le papier présente des différences bien remarquables, il est à pontuzeau et verjure sans *filigrane*. Celui dont se sert la Trésorerie est au contraire vélin et *filigrané*.

Quant au timbre sec, les *Bons faux* remis à la Trésorerie n'ont point été saisis dans la circulation; ils se sont trouvés non timbrés ; en sorte qu'on ne peut établir de comparaison avec celui des *Bons vrais*.

A Paris, de l'imprimerie de la République. Ventôse an VII (1).

L'intention des Commissaires de la Trésorerie française, rédacteurs du texte, a dû être excellente. Mais lorsqu'on lit froidement ce placard à un siècle de distance, on est obligé de reconnaître qu'une semblable publication était de nature à paralyser la circulation de tout papier-monnaie,

(1) Mars 1799. En haut de l'affiche, figure à l'encre la mention : « Reg. gén., no 1313, » attestant que l'exemplaire conservé est celui enregistré ne varietur.

Archives de la Stadtbibliothek de Mayence.

Nous ne saurions trop remercier M. Bockenheimes, Landgerichtdirector, et M. Henrich Heidenheimer, Sekretaris von Stadtbibliothek, de l'aide obligeante qu'ils nous ont fournie pour faciliter nos investigations dans les riches dépôts d'archives de Mayence.

nouveau et ancien. Qui pouvait être capable de comprendre sur le moment même ces expressions de : *vélin*, *pontuzeaux* (1), *verjures*, *filigrané*, *oves*, *pieds de mouche*, *fleurs de muguet*, *lettres arabes à queue*, etc.? Combien de personnes aujourd'hui auraient besoin de faire des recherches pour en discerner le sens? Si ces papiers-monnaies d'un nouveau genre ne pouvaient passer de main en main qu'après vérification des trop nombreuses particularités signalées dans la notification gouvernementale, en plus et indépendamment de l'appréciation de la régularité des mots arabes impossibles à comprendre, cela devenait un véritable travail pour le simple particulier intelligent d'examiner avec l'affiche à côté de lui, si le billet présenté en paiement remplissait les conditions voulues. Pour l'homme du peuple illettré, l'examen auquel on lui demandait de procéder était au-dessus de ses forces. Il n'avait qu'une chose à faire : dans le doute, chercher à recevoir le moins de papier possible. Ce parti, qui était le plus simple, fut vraisemblablement celui auquel les gens riches aussi bien que la basse classe se rallièrent.

Le résultat le plus clair de cette déclaration fut d'arrêter la circulation de toutes les monnaies de papier de la République : 1° de celles nouvelle-

(1) Noms des tringles de bois soutenant les vergeures de la forme dans la fabrication du papier à la main et, par suite, noms des lignes claires que le papier présente dans les lignes correspondantes à ces tringles.

ment émises, puisque les exemplaires étaient douteux et que l'on devait redouter les falsifications si difficiles à reconnaître ; 2° de celles anciennes des assignats, puisque le gouvernement tendait à les faire disparaître et à les remplacer d'autre façon. Les populations rhénanes annexées depuis peu, préférèrent par suite conserver les anciennes monnaies régionales ou allemandes, et perpétuer l'usage de ce numéraire, qui leur était habituel, ce qui affirmait leur tendance à conserver un bon nombre de leurs anciennes coutumes. Les représentants du Directoire supportèrent cette situation de fait Ils furent obligés seulement de chercher à la concilier avec les ordres contraires qui leur arrivèrent de Paris.

§ II

La circulation simultanée de toutes les espèces françaises, brabançonnes, régionales et étrangères.

En 1797, Joseph Lakanal, membre du Conseil des Cinq-Cents, fut envoyé en mission en qualité de Commissaire général par le Directoire dans les quatre départements réunis. Au point de vue monétaire, il comprit la nécessité d'accepter la circulation des espèces anciennes du pays, sans se préoccuper de ce que ce numéraire aurait été considéré comme monnaie étrangère dans le surplus de la France. Il protégea cet état transitoire en rendant le 16 brumaire an VIII (6 no-

vembre 1799) un arrêté pour déterminer la valeur à laquelle les monnaies du pays et celles des États voisins seraient acceptées par tous (1). Ces listes détaillées ne sont pas reproduites ici, parce que cet édit fut bientôt modifié par d'autres plus importants, qui seront rapportés ci-après. Comme de faux blafferts simples et doubles, fabriqués dans les pays restés allemands, étaient journellement introduits sur la rive française, l'entrée sur le territoire de la République de ces espèces étrangères contrefaites fut interdite par le même arrêté. L'évaluation des monnaies régionales et étrangères fut effectuée dans ce tarif à un taux trop élevé. Le numéraire des états voisins afflua. La mauvaise monnaie chassa la bonne.

Peu de jours après, les consuls, à la suite de la révolution du 18 brumaire, remplacèrent le Directoire. Ils rappelèrent Lakanal, et investirent de ses fonctions le conseiller d'État Jollivet. Ce nouveau fonctionnaire continua de montrer la même tolérance. Il la rendit plus pratique, en modifiant un peu les conditions de change et en les précisant plus complètement. Le 11 messidor an IX (30 juin 1801) il prit un arrêté pour fixer les cours auxquels les espèces étrangères seraient dorénavant admises par le public (2). Cette facilité accordée à la circulation du numéraire régional ou étranger dans les départements réunis, ainsi

(1) *Bulletin local de Mayence*, n° 6, p. 2.

(2) *Bulletin local de Mayence*, n° 56, p. 48.

que le maintien d'un cours encore trop élevé, eurent pour effet qu'après avoir souffert de l'abondance des assignats et des Bons de monnaie, les pays annexés se virent inondés par les espèces des contrées limitrophes, indépendamment et en plus de leurs anciennes monnaies. Comme conséquence, les nouvelles pièces de 5 francs, et même les anciens écus de 3 et de 6 livres, disparurent presque complètement.

L'administration locale dut prendre des mesures pour parer à un état de choses si fâcheux. Le commissaire du gouvernement comprit que, pour obtenir un bon résultat, il ne fallait pas changer brusquement les habitudes et les préférences des populations. Il interdit seulement la circulation de quelques espèces de Cologne. Puis il imagina de se prévaloir des dispositions d'un arrêté du Directoire du 14 nivôse an IV, qui avait défendu dans les paiements l'emploi des monnaies de billon et de cuivre pour une proportion supérieure à un quarantième. Il décida que les espèces divisionnaires d'argent étrangères seraient assimilées à du billon

Pour rendre incommodes les petites monnaies qui ne seraient pas de coin français, il ajouta qu'étant assimilées à du billon, elles ne seraient plus admises dans les caisses publiques que jusqu'à concurrence d'un quarantième de la somme à verser. Il prit enfin des dispositions pour que les espèces étrangères, grandes et petites, fussent

rapatriées sur l'autre rive du Rhin dans la plus grande proportion possible. Comme ces prescriptions s'appliquaient même au numéraire des contrées situées à l'ouest, il faut reconnaître que l'idée de faire exporter en Allemagne les pièces de Liége et de Maestricht est singulière et paraît peu pratique. Les gouvernements de la rive gauche du Rhin pouvaient évidemment s'opposer à l'entrée sur leur territoire de ces monnaies brabançonnes ou hollandaises. En vue de tous ces résultats, Jollivet prit, le 19 pluviôse an X (8 février 1802), le troisième arrêté ci-après qui, par ordre supérieur, fut publié et affiché dans toute la région et qui fournit de précieuses indications sur l'ensemble de la situation monétaire :

Extrait du registre des arrêtés du commissaire général du gouvernement dans les quatre nouveaux départements de la rive gauche du Rhin.

Mayence le 19 pluviôse an X de la République française une et indivisible.

Le conseiller d'Etat, commissaire général du gouvernement dans les nouveaux départements de la rive gauche du Rhin.

Vu les réclamations à lui adressées par les préfets et plusieurs comptables.

1° Contre l'introduction frauduleuse d'une contrefaçon exécutée sur la rive droite du Rhin du double et du simple blaffert, ayant cours dans les départements de la rive gauche, en vertu de l'arrêté du citoyen Lakanal du 16 brumaire an VIII. *Bulletin n°* 6, p. 2.

2° contre la trop haute fixation de la valeur en francs des monnaies étrangères, établie tant par le dit arrêté que par celui du 11 messidor an IX (Bulletin n° 56, p. 48), dont l'effet a été de faire disparaître de la circulation les monnaies françaises ;

3° et contre l'admission illimitée dans les payements qui se font aux caisses publiques des petites monnaies d'argent étrangères, dont le bas aloi doit les faire ranger dans la classe des monnaies de billon et de cuivre, qu'il n'est pas permis de faire entrer dans les payements pour plus d'un quarantième, suivant l'arrêté du Directoire exécutif du 14 nivôse an IV;

Après avoir reconnu la justice de ces réclamations et recueilli l'avis, tant du citoyen Reboul, inspecteur général du Trésor public, que des principaux banquiers et négociants;

Arrête :

ART. I. A compter du jour de la publication du présent arrêté, le double, le simple et le demi *Présent du Conseil* de Cologne, le double et le simple Blaffert de Cologne, rappelés en l'arrêté du 16 brumaire an VIII, cesseront d'avoir cours de monnaie.

ART. II. En conséquence il ne sera admis dans la circulation d'autres monnaies que celles désignées au tableau formant l'article 8 ci-après. Elles n'auront cours entre particuliers et ne seront reçues dans les caisses publiques que pour la valeur qui y est exprimée.

ART. III. A compter de la même époque, les petites monnaies d'argent, de billon et de cuivre, dénommées au tableau formant l'article 9 ci-après, ne seront admises dans les caisses publiques, et les comptables ne pourront les faire entrer dans leurs paiements que jusqu'à concurrence

du quarantième, conformément à l'arrêté du Directoire exécutif du 14 nivôse an IV. (8e tome. Bulletin XV, p. 262.)

ART. IV. Les possesseurs des petites monnaies du Brabant, de Liége et de Maestricht, d'Aix, Cologne et Trèves, d'Empire et de Prusse, désignées aux cinq derniers paragraphes du tableau de l'article IX ci-après, auront la faculté de les exporter sur la rive droite du Rhin, à la charge de souscrire préalablement au bureau des douanes de la sortie et par acquit à caution dans les formes ordinaires, l'obligation de faire entrer dans le délai d'un mois d'autre numéraire ou des marchandises pour la même valeur.

ART. V. La même faculté d'exportation est accordée aux possesseurs des pièces d'argent d'Empire de 6 batz ou 24 kreutzers, sous la condition que les retours auront lieu en pièces françaises, soit de 5 francs, soit de 6 livres tournois.

ART. VI. A l'égard du *Présent du Conseil* et du *Blaffert* de Cologne, qui ne peuvent plus avoir cours en vertu de l'article 1 du présent arrêté, leurs possesseurs pourront les exporter aux conditions exprimées en l'article 4 ci-dessus; mais afin que les employés de la douane puissent déterminer la somme des retours, les dites monnaies seront considérées comme ayant une valeur en francs, savoir :

le double Présent du Conseil de fr. 0.72;
le simple Présent . . . de » 0.36;
le demi-Présent . . . . de » 0.18;
le double Blaffert . . . de » 0.30;
le simple Blaffert . . . de » 0.15.

ART. VII. A la réception du présent arrêté, les caisses

tant du payeur de la 26e division militaire et de ses préposés que des Receveurs généraux, de leurs préposés aux recettes, des Percepteurs et des caissiers des communes, collèges, hospices et autres établissements publics, ainsi que des caisses des Receveurs de l'enregistrement et des domaines, celles des douanes, du péage et de la poste aux lettres seront vérifiées à la diligence des Préfets, qui prendront toutes les mesures nécessaires pour faire constater sur le champ le nombre et la valeur de chacune des espèces de monnaies qui s'y trouveront à l'instant de la vérification, dont sera redigé procès-verbal en triple minute, l'une pour rester au comptable, la seconde pour être remise au Préfet et la troisième pour être adressée à l'Inspecteur général du Trésor public.

ART. VIII. Tableau de l'espèce et de la valeur en francs de chacune des monnaies, qui auront cours, en exécution de l'article II du présent arrêté :

§ I.

Monnaies françaises.

N° 1.

Monnaies au type de la République :

Pièce d'argent de 5 francs	5.00
Pièce de cuivre d'un décime	0.10
» de cinq centimes	0.05
» d'un centime	0.01

N° 2.

Monnaies au type de l'ancien gouvernement :

Pièce d'or de 48 livres tournois . . .	47,407.407.407
» 24 » . . .	23,703.703.703
» 12 » . . .	11,851.851.851

Pièce d'argent de 6 livres tournois . .	5,925 925.925
» 3 » . .	2,962.962.962
» 24 sols tournois . .	1,185.185 185
» 12 » . .	0,592,592.592
» 6 » . .	0,296.296.296
» 30 » (1) . .	0,740.740.740
» 15 » (1) . .	0.370.370.370
Pièce de billon de 2 sols ou 24 deniers tournois, étant marquée	0.10
La même pièce, dont la marque est effacée	0.07 et 1/2
La même pièce de 6 liards ou de 18 deniers tournois	0.07 et 1/2
La même pièce d'un sol ou de 12 deniers tournois	0.05
Pièce de cuivre d'un sol tournois . .	0.05
» de 2 liards ou 6 deniers tournois	0.02 et 1/2
Pièce de cuivre d'un liard ou 3 deniers tournois	0.01 et 1/4
Pièce de métal de cloche de 2 sols tournois	0.10
Pièce de métal de cloche de 1 sol tournois	0.05

§ II.

Monnaies de Brabant.

Souverain d'or	33 80
Demi-souverain d'or	16.90
Ducat impérial d'or	11.42

(1) Nous appelons l'attention sur cette évaluation.

Ducaton de la reine d'argent. . . .	6.44
Demi-ducaton d'argent	3.22
Quart de ducaton d'argent	1.61
Huitième de ducaton d'argent . . .	0 80
Couronne de Brabant d'argent . . .	5.72
Demi-couronne.	2.86
Quart de couronne.	1.43
Pièce de 17 sols 6 deniers de Brabant.	1.54
Escalin double de Brabant	1.24
Escalin simple »	0,62
Pièce de 5 sols de Brabant	0.44
Plaquette de 3 sols 6 deniers de Brabant.	0.31
Pièce de 2 sols 6 deniers	0.22
Plaquette de Brabant	0.25
Pièce de 6 sols de Luxembourg . . .	0.48
» 3 » » . . .	0.24

§ III.

Monnaies de Liège et Maestricht.

Ducat d'or	10 34
Florin d'or	6.08
Escalin double de Liège	1.20
» simple »	0.60
» vieux »	0 39
Plaquette ou Blamufer	0.30
Plaquette vieille de Liège	0.12

§ IV.

Monnaies d'Aix, Cologne et Trèves.

Kopstuck d'Aix ou 3 stuiber. . . .	0.80

Stuiber de Cologne	0.05
Albus courant de Cologne	0 04
Fettmengen	0.02 et 1/2
Pièce de 6 kreutzers de Trèves	0.07 1/2
» d'un kreutzer »	0.02 1/2
» de 3 albus de »	0.15

§ V.

Monnaies d'Empire.

Carolin ou pistole d'or au soleil	23.70
Pistole d'or	19.04
Max d'or	15.80
Demi-max d'or	7.90
Écu de convention d'argent	5.16
1/2 écu » »	2.58
1/4 d'écu » »	1.29
1/2 florin d'argent de Bavière	1.04
Demi-florin » de Wurtemberg	0.98
Kopstuck vieux	0.72
Pièce d'argent de 6 batz ou 24 kreutzers	0.85
Cette pièce à compter du 1 messidor an X (1) n'aura plus cours que pour	0.84
Pièce d'argent de 3 batz ou 12 kreutzers	0.42
» de 6 kreutzers	0.21
» de 3 »	0.10
» de 1 »	0.03
Pièce de cuivre d'un pfennig	0.00 3/4

§ VI.

Monnaies de Prusse.

Frédéric d'or ou pistole de Prusse	19.50

(1) 20 juin 1802.

Écu de Prusse d'argent	3.54
1/2 écu » »	1.77
1/3 d'écu » »	1 18
1/6 » » »	0.59
1/12 » » »	0.29
1/24 » » »	0.14

§ VII.

Monnaies de Hollande.

Reyder d'or	28 44
Demi-reyder d'or	14.22
Ducal d'or de Hollande	11.42
Drei gulden d'argent ou 3 florins	6.09
Rixdaler	5.28
Pièce de 2 florins de Hollande.	4 06
» de 30 stuiber »	3.04 1/2
» d'un florin »	2.03
Ecu de Zélande.	5.16

§ VIII.

Monnaies d'Angleterre.

Guinée d'or	23.70

§ IX.

Tableau des petites monnaies d'argent, de billon et de cuivre, qui ne pourront être admises dans les caisses publiques, et entrer dans les paiements des comptables que jusqu'à concurrence du quarantième, en exécution de l'article 3 du présent arrêté.

§ I.

Monnaies françaises.

Pièce de cuivre d'un décime.

Pièce de cuivre de cinq centimes.
» d'un centime.
Pièce de billon de 2 sols ou 24 deniers tournois.
» de 6 liards ou 18 »
» d'un sol ou 12 »
Pièce de cuivre d'un sol tournois.
» de 2 liards ou 6 deniers tournois.
» d'un liard ou 3 »
Pièce de métal de cloche de 2 sols tournois.
» » » d'un sol »

§ II.

Monnaies de Brabant.

Huitième de ducaton d'argent.
Pièce de 17 sols 6 deniers de Brabant.
Escalin double de Brabant.
Escalin simple »
Pièce de 5 sols »
Plaquette de 3 sols 6 deniers de Brabant.
Pièce de 2 sols 6 deniers de Brabant.
» 6 sols de Luxembourg.
» 3 » »

§ III.

Monnaies de Liége et de Maestricht.

Escalin double de Liége.
» simple »
» vieux »
Plaquette de Blamufer.
» vieille de Liége.

§ IV.

Monnaies d'Aix, Cologne et Trèves.

Kopstuck d'Aix de 3 stuiber.
Stuiber de Cologne.
Albus courant de Cologne.
Fettmeugen.
Pièce de 7 kreutzers de Trèves.
» d'un » »
» de 3 albus de Trèves.

§ V.

Monnaies d'Empire.

1/2 Florin d'argent de Bavière.
» » de Wurtemberg.
Kopstuck vieux.
Pièce d'argent de 3 batz ou 12 kreutzers.
» de 6 kreutzers.
» de 3 »
» d'un »
Pièce de cuivre d'un pfennig.

§ VI.

1/3 D'écu de Prusse.
1/6 » »
1/12 » »
1/24 » »

Le présent arrêté sera inséré dans les deux langues au Bulletin des règlements, imprimé en placard, publié et affiché à la diligence des Préfets dans toutes les communes de leur département, et ses dispositions observées par les Tribunaux et Juges de paix, du jour où ils l'auront reçu en placard. Signé : JOLLIVET.

Mayence, chez André Crass, imprimeur de la Préfecture du dép. du Mont-Tonnerre, vis-à-vis des Récollets, lettre P. N° 120.

Le cours des anciennes espèces françaises et brabançonnes fixé dans ce placard est un renseignement des plus curieux, d'autant plus qu'il paraît avoir été dressé avec une certaine légèreté. Avant même qu'un résultat quelconque ait pu être obtenu des mesures qui venaient d'être prises, Jean Bon Saint-André, qui avait succédé à Jollivet dans les fonctions de Commissaire général en mission aux départements rhénans, reconnut qu'une erreur matérielle s'était évidemment glissée dans l'évaluation de deux monnaies françaises constitutionnelles. La pièce de 30 sols de Louis XVI avait été évaluée 0.74 centimes et la pièce de 15 sols 0.37 centimes. Il rendit en conséquence quinze jours après, soit à la date du 4 ventôse an X (23 février 1802) l'arrêté suivant, qui fut également imprimé et affiché dans les deux langues :

Extrait des registres des Arrêtés du Commissaire général du gouvernement dans les quatre nouveaux départements de la rive gauche du Rhin.

Mayence, le 4 ventôse an 10 de la République française une et indivisible.

Le Commissaire général du gouvernement dans les quatre nouveaux départements de la rive gauche du Rhin.

Vu l'arrêté du Conseiller d'État Jollivet, Commissaire général dans les quatre nouveaux départements de la rive gauche du Rhin, en date du 19 pluviôse an X, portant

fixation du cours de diverses monnaies étrangères et nationales.

Considérant qu'à l'article 8 du dit arrêté, il s'est glissé une erreur d'impression considérable, laquelle consiste à porter le taux de la pièce de 30 sols tournois à 0 fr. 740.740.740, etc., et celle de 15 sols tournois à 0 fr. 370.370.370, etc., ce qui ne représente que la moitié de la valeur des dites pièces.

Arrête.

ART. I. L'article VIII de l'arrêté du 19 pluviôse an X sera sur le champ corrigé, en ce qui regarde la fixation des pièces de 30 et 15 sols tournois.

ART. II. La fixation des dites pièces sera énoncée ainsi qu'il suit :

Pièce de 30 sols tournois . . . 1 fr. 481.481.481, etc.
Pièce de 15 » » . . . 0 fr. 740.740.740, etc.

ART III. Le présent arrêté sera imprimé en placard dans les deux langues, publié et affiché à la diligence des Préfets dans toutes les communes de leur département, et ses dispositions observées par les Tribunaux et Juges de paix.

Signé : JEAN BON SAINT-ANDRÉ.

Chez André Crass, imprimeur de la Préfecture (1).

On juge de la perturbation qui avait dû être occasionnée dans toutes les affaires par suite de la fixation officielle, pendant quinze jours, de la valeur des pièces de 30 et 15 sols à la moitié de leur taux réel, arrêté finalement à fr. 1.48 et à fr. 0.74. Même après cette rectification, qui s'im-

(1) En haut de l'affiche figurent à l'encre les mentions :

1° *Reg. gal* 2129 — attestant que l'exemplaire conservé est celui enregistré ne varietur à la Préfecture de Mayence ;

2° Imprimé le surplus en deux colonnes français et allemand.

posait, les transactions journalières ne devaient pas être faciles dans la région, quand, à l'occasion d'un paiement quelconque, vendeurs et acheteurs étaient obligés de se rappeler toutes ces évaluations diverses du dernier arrêté, et quand, en outre, ils devaient oublier les taux différents fixés par des arrêtés antérieurs et ne plus en tenir compte.

(*A suivre.*) P. Bordeaux.

NUMISMATIQUE GANTOISE

COURS ET PRIX D'ACCOUCHEMENT A GAND

Planche III.

Van Berckel et Tiberghien, pour ne citer que ces deux artistes, sont les auteurs de médailles gantoises connues sous le nom de prix d'accouchement. Ces pièces rares, les unes frappées, les autres gravées, rappellent une œuvre de philanthropie dont la génération présente a perdu le souvenir. Nous avons entrepris de le faire revivre en ces pages, dans lesquelles le lecteur bienveillant voudra peut-être voir, en même temps qu'un chapitre de numismatique locale, une contribution à l'histoire de l'obstétrique en Flandre.

Au nombre des licenciés en médecine qui exerçaient leur art dans la métropole de la Flandre pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle, se trouvait le docteur Damman. Ses études finies, il s'était d'abord fixé à Ostende. Après y avoir été attaché, pendant six années, à l'hôpital militaire, il était allé suivre à Paris les leçons d'André Levret, gynécologiste réputé, connu par plusieurs inven-

tions et surtout par les perfectionnements apportés au forceps de Palfyn (1).

De retour dans sa patrie après une absence de trois ans, Damman s'établit à Gand, sa ville natale, où, comme accoucheur, il fut le premier à faire connaître les instruments de son maître. Il y acquit de la notoriété par une pratique de seize années C'est alors qu'il conçut le projet d'organiser à son tour des leçons publiques (2).

L'obstétrique, trop longtemps abandonnée aux matrones, au grand dam des populations, avait été lentement élevée à la hauteur d'une science au XVIIe siècle Mais bien rares étaient les futures mères appelées à bénéficier des nouvelles méthodes que ne connaissait qu'une élite excessivement restreinte. L'immense majorité recourait aux services de sages-femmes, de chirurgiens formés Dieu sait comme, rebelles aux innovations, les ignorant simplement, voués en un mot à la sainte routine. Ceci est surtout vrai pour les sages-femmes, à qui, comme de nos jours, allaient les préférences des masses populaires. Leur insuffisante instruction causait de déplorables accidents.

Cette situation n'était pas propre à une localité, elle était générale. Les pouvoirs publics s'en

(1) Archives de l'État à Gand, Conseil de Flandre, *Procès*, 2e série, n° 4296.

(2) Archives de la ville de Gand, série 102. Décrets de Sa Majesté, n° 34.

étaient alarmés et y avaient remédié dans une certaine mesure, instituant des commissions d'examen. A Gand, pour citer la ville qui nous occupera surtout dans ce travail, l'examen était de rigueur pour les accouchements en vertu des ordonnances et statuts de 1665 relatifs aux médecins, etc. (1). Que le *Collegium medicum* se soit montré vigilant dans la recherche et la répression des contraventions prévues, il n'est pas possible d'en douter; les preuves ne manquent pas (2). Mais les garanties exigées étaient insuffisantes; on se déclarait trop vite satisfait. Quant aux chirurgiens accoucheurs et aux chirurgiens barbiers qui pratiquaient aussi la délivrance des femmes, ils

(1) *Placards de Flandre* (Gand, 1786), t. VI, p. 1133. *Reglement gedecreteerd den* 19 *Augusty* 1665 *op het feit van de medecynen, raekende de Docteuren, Apothecarissen ende Chirurgienen binnen de stad Gent,* art. 26 et 28.

(2) Archives de la ville de Gand, série 200 2/B, n° 9, *Collège des médecins,* comptes août 1665-9 octobre 1666, fol. 2 v° : Item ontfaen van Barbara Melaert over de rechten van haer examen als vroevrauwe gheadmitteert in februari 1666. 20 s. gr.

Comptes 1679, 26 octobre, même série, n° 1, fol. 11 : Barbara Daudelot gecondemneert in 20 s. gr. ende in de costen ter causen sij haer heeft vuijtgegeven ende gedaen de functie van vroevrauwe.

Comptes 18 octobre 1703-18 octobre 1704, fol. 6 : Op den viir^n Februarij 1704 ontfaen van Catharina, huijsvrouwe van Pieter Pa mentier, haer presenterende tot het examen van ghesworne vroevrauwe, de somme van thien schellijnghen grooten, over d'helft van de rechten van t'Collegie, ende niet gheadmitteert, maer gherenvoyeert voor den tijdt van drij maenden dus hier. L. 0 — 10 — 0

Deux pages plus loin, nous lisons que cette femme fut agréée le 22 juillet. Nous pourrions multiplier ces exemples.

étaient également soumis à l'épreuve de l'examen; mais les articles du règlement de 1665 qui les visent, sont rédigés de telle façon qu'il est permis de se demander si l'obstétrique n'était pas le dernier souci des interrogateurs (1).

Identique ou analogue dans les autres villes, la situation était bien pire à la campagne, au *plat pays*, où « le paysan redoutait les chirurgiens plus que les maladies ». L'ignorance y était grande et les prescriptions de la loi y étaient fréquemment violées avec la complicité des autorités locales qui subsidiaient des incapables chargées, moyennant pension, d'assister les indigentes en mal d'enfantement. Bref, nous avons recueilli de divers côtés l'aveu que, durant tout le XVIIIe siècle, la mortalité, les cas de paralysie et les maladies de langueur, suites de mauvaises couches, atteignaient des proportions effrayantes, tant du côté des mères que du côté des nouveau-nés. C'est dans ces conditions que le docteur Damman sollicita, le 30 décembre 1771, du gouvernement de Marie-Thérèse l'autorisation d'ouvrir à Gand un cours d'accouchement.

(1) XIX. Alvoor iemandt gheadmitteert sal worden tot gheswoorn chirurgien, sal eerst gheëxamineert worden op alle de poincten ende operatien der chirurgie, door de Docteuren ten pensioene midtsgaeders van eenen Docteur van 't collegie, benevens twee gheswoorne chirurgiens...

XXII. De Baerbiers, die onder de chirurgie worden gherekent, sullen nu voortaen, aleer zy gheadmitteert worden tot het exercitie van dien, oock door eenen Docteur van het Collegie geexamineert worden.

Dans le projet qui accompagnait sa requête, il exposait d'abord longuement qu'en cas d'autorisation, il entrait dans ses vues de donner aux sages-femmes, en même temps que des instructions sur leurs devoirs et les qualités morales requises d'elles, des connaissances générales sur les organes intéressés dans l'accouchement et sur les signes précurseurs de la délivrance. Il s'occuperait aussi des préjugés régnant en la matière et des moyens de venir en aide aux femmes trop faibles. Puis, il étudierait successivement avec ses élèves les trois espèces d'accouchement, « le naturel, le difficile ou laborieux et celui qui est contre nature », entrant au sujet de chacune dans des détails que nous croyons pouvoir négliger ici pour insister seulement sur ce point qu'il se proposait d'enseigner la façon d'employer le forceps et « un second nouvel instrument », inconnu à Gand avant son établissement dans la ville.

Le gouvernement, représenté en l'occurrence par Charles de Lorraine, prit l'avis des échevins de la Keure, qui s'adressèrent à leur tour au collège de médecine. L'appréciation très favorable du talent de Damman et de son programme entraîna, en juillet 1772, l'autorisation d'ouvrir le cours public, à titre d'essai, pour un terme de deux ans.

L'intéressé devait toucher une pension annuelle de 600 florins argent courant, sous la réserve de soumettre au magistrat un règlement d'ordre inté-

rieur et un exposé des conditions requises de ses élèves des deux sexes (1).

Damman se conforma à ces obligations. Nous avons de sa main quelques lignes (2) dans lesquelles il expose qu'il donnera ses leçons à l'hôtel de ville, dans la salle du collège de médecine, le mercredi et le vendredi, à partir du 5 août 1772, le premier jour étant réservé aux élèves en chirurgie, le second aux aspirantes sages-femmes. Celles ci seront « invitées à savoir lire et écrire et devront produire un certificat de bonnes mœurs émanant du curé de leur paroisse (3). La fréquentation du cours durera au moins deux ans, délai après lequel le professeur délivrera un écrit mentionnant la conduite des élèves, délai après lequel aussi ils pourront se présenter à l'examen devant le collège de médecine. Sans cette épreuve, ils ne pourront pratiquer ni en ville ni à la campagne. Le titulaire du cours exprime aussi ce double vœu que la ville fournisse les objets nécessaires à son enseignement, notamment un fantôme ou

(1) Archives de la ville de Gand, série 102. Décrets de Sa Majesté, n° 34.

(2) Idem, ibidem.

(3) Le Dr De Meyer, dans ses *Recherches historiques sur la pratique de l'art des accouchements à Bruges depuis le XIVe siècle jusqu'à nos jours* (Bruges, 1843), dit que l'origine du certificat délivré par le curé doit se chercher au XVIe siècle. La crainte de voir les sages-femmes, gagnées aux idées de la Réforme, essayer de soustraire les nouveau-nés au baptême, en inspira l'idée aux magistrats communaux lors de la rédaction des premiers essais de réglementation sur la matière.

mannequin, et que le professeur fasse partie du jury, « omme het goed order van de exame t'observeren ».

Une annotation marginale émanant du collège des échevins, à côté de quelques remarques sur les mesures d'exécution, fait observer que la dernière revendication est contraire aux statuts de 1665 et aux décrets postérieurs sur la matière. Elle conclut à l'inutilité de la présence de Damman aux opérations finales. L'étude des pièces subséquentes du dossier prouve qu'il ne fut pas admis à assister à l'examen, pas plus qu'il n'obtint le mannequin sollicité.

Telle fut l'origine de cet enseignement spécial. On voudra bien remarquer qu'il n'est point question de médailles jusqu'ici. Elles ne firent leur apparition qu'à la suite d'une crise où l'institution naissante faillit sombrer.

A l'approche de la fin de la période d'essai, soit en juin 1774, le professeur transmit au gouvernement une attestation élogieuse du collège de médecine et le pria de lui continuer sa confiance (1). Comme en 1772, l'autorité supérieure prit l'avis de la ville, qui, à son tour, prit l'avis du collège susdit.

Il se forma alors deux courants d'opinion, l'un

(1) Archives de l'État à Gand, Conseil de Flandre, Procès, 2e série, n° 4296, et Archives de la ville de Gand, série 102, n° 34. Le document est accompagné de deux attestations élogieuses émanant, l'une, du collège de médecine, l'autre, d'un confrère de Damman.

hostile, l'autre favorable. Il semble bien que des confrères jaloux (1) aient desservi Damman auprès des échevins, désillusionnés aussi par le petit nombre d'élèves accourus au cours. D'autre part, le collège de médecine, tout en continuant à proclamer l'utilité des leçons d'obstétrique, dut reconnaître, dans sa réponse à un questionnaire très précis rédigé d'après les indications des adversaires du professeur, que son enseignement n'était pas assez pratique; que ses exposés oraux, non accompagnés de l'étude d'un manuel et de la dictée de bons résumés — en flamand — étaient insuffisants; insuffisantes aussi ses démonstrations, quand elles n'étaient pas faites sur une personne ou sur un fantôme à matrice mue par un ressort; enfin, que le maniement de tous les instruments devrait être expliqué.

Damman, à qui aussi avait été adressé un questionnaire, fit valoir qu'il enseignait ce maniement; que chirurgiens et élèves-chirurgiens procédaient en sa présence, sur le mannequin, à des expériences de délivrance simulée, en cas de position anormale de l'enfant; que le fantôme à ressort aurait coûté 25 louis d'or (le sien en avait coûté 5); que trois de ses élèves de sexe masculin, déjà établis, pratiquaient des accouchements avec succès; que le collège de médecine aurait prochainement à en examiner plusieurs des deux sexes. Du reste de

(1) « Ut sibi odium et invidiam genuerit », dit un médecin, partisan du professeur gantois.

ses explications nous concluons que dans ses leçons il s'était écarté du programme de 1772, donnant ainsi prise à la critique.

Il insiste encore sur le droit revendiqué par lui de faire partie du jury. Il émet l'avis que l'évêque devrait être invité à engager les curés à rechercher quelques sages-femmes de la campagne sachant lire et disposées à assister durant deux ans, aux frais des communes, aux leçons données en ville ; que le magistrat du Vieux-Bourg devrait être sollicité dans le même sens; que, si la ville de Gand consentait à créer un prix d'émulation, le zèle serait plus grand et du coup son école acquerrait de l'éclat.

Ces raisons et d'autres que nous négligeons (1), ne convainquirent pas les échevins, qui se prononcèrent pour la suppression du cours.

Le gouvernement prit alors l'avis de l'université de Louvain. En janvier 1775 arriva la réponse. Elle était franchement favorable à Damman, à sa méthode et au maintien des leçons. Bien plus, la faculté exprimait le vœu de voir doter les autres villes importantes du pays d'un enseignement analogue (2).

(1) Damman énumère aussi une série de villes, Arras, Dijon, Réthel, Soissons, Leyde, Flessingue qui, postérieurement à Gand, avaient été dotées de cours d'accouchement. Lille en avait un depuis 1762 (*Voir* Faidherbe, *Les accouchements en Flandre avant* 1789, qui cite aussi Dunkerque). A Vienne enseignait un autre élève de Levret, un ancien condisciple de Damman à Paris.

(2) Archives de l'État à Gand, Conseil de Flandre, Procès, 2e série, nº 4296.

Dans l'intervalle avaient été organisées à Ypres, par la châtellenie de ce nom et pour les deux sexes, des leçons (1), auxquelles étaient aussi admis les habitants de la ville sur production d'un certificat délivré par le magistrat communal (2) Une accou-

(1) Quiconque, homme ou femme, veut s'occuper d'obstétrique dans l'avenir, *doit* suivre un des cours complets qui seront donnés de temps en temps à Ypres. Le premier commencera le 16 janvier 1775 et durera six semaines à raison de deux séances par jour Les deux sexes pourront y assister gratuitement. L'âge requis est de vingt ans au moins de quarante au plus. Pourront dépasser cette dernière limite ceux et celles qui ont déjà exercé le métier d'accoucheur ou d'accoucheuse. Tous devront être porteurs de certificats délivrés par le curé et le magistrat de leur paroisse. Un commissaire choisi dans le collège de la châtellenie est autorisé à gratifier quatre personnes de chaque paroisse d'une indemnité de sept sous par jour pour les aider à pourvoir à leur entretien pendant la durée du cours et du déplacement. On est tenu de suivre les leçons jusqu'au bout, afin d'en retirer tout le fruit et de pouvoir concourir avec chance de succès pour l'obtention de deux prix de dix patacons. L'épreuve de l'examen est imposée aux chirurgiens accoucheurs et aux sages-femmes. La peine de l'amende en cas d'infractions commises par les premiers est prévue, comme aussi la perte de l'indemnité pour tous en cas de manque de zèle ou d'absence des leçons sans motif légitime admis par le commissaire. — Voir avis imprimé *Tot Ipre, by Jacobus Franciscus Moerman, in de Boter straet*, et conservé aux Archives de l'État à Gand, Vieux-Bourg, dossier n° 129.

En 1774, les habitants de la châtellenie d'Ypres qui voulaient apprendre l'obstétrique étaient simplement *invités* à suivre les cours donnés à Dunkerque. Voir un autre avis imprimé chez le même Moerman, portant la date du 25 juillet 1774, conservé aux Archives de la ville d'Ypres et mentionné par A. Diegerick, dans son *Essai de bibliographie yproise*, sous le n° 1402.

(2) Voir avis imprimé chez J.-B. Moerman, conservé aux Archives d'Ypres et renseigné par A. Diegerick, *op. cit.*, sous le n° 1409.

Marie-Thérèse autorisa aussi l'impression, la vente et la distribution

cheuse très experte de Paris, Mme Angélique Le Boursier Ducoudray, en était chargée. Elle se servait d'un mannequin perfectionné, de son invention, pour lequel elle touchait une pension de son souverain. C'est probablement le fantôme à ressort dont à deux reprises il a été question plus haut (1).

Un chirurgien gantois, Jean-Bernard Jacobs, qui jouissait d'une certaine notoriété parmi ses concitoyens et comme accoucheur et comme auteur d'un petit traité à l'usage des sages-femmes de la campagne (2), assista à quelques séances de cette personne. A son retour à Gand, il proposa au collège du Vieux-Bourg (février 1775) l'organisation d'un enseignement identique au profit des accoucheuses et des « autres personnes » de

d'un précis rédigé dans les deux langues, comme elle autorisa la rémunération (600 florins) du répétiteur du cours, qui ferait en même temps office d'examinateur, conjointement avec d'autres personnes désignées par le collège. Cf. *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3e série, 1700-1794, t. XI (1905), p. 48.

(1) Faidherbe, *op. cit.*, p. 47, attribue l'idée première du mannequin à Mlle Biheron, qui l'inventa, dit-il, plus de quarante ans avant l'apparition de celui de Mme Le Boursier Ducoudray. Damman cite comme auteur du sien Tallandier de la Buyssière, professeur d'accouchement à Paris. C'est probablement celui dont se servait aussi Levret; car, dans leur rapport à Marie-Thérèse, les docteurs de la faculté de Louvain disent que Damman est « muni du phantome de cet excellent accoucheur (Levret), le meilleur qui soit connu ».

(2) *Kortbondig onderwys aengaende de vroedkunde ten voordeele van de vroedvrouwen ten platten lande, op 't bevel van het ministerie opgestelt door M. Raulin en uyt het fransch vertaelt door J.-B Jacobs*, 1772 (Gand). — Sur Jacobs, voir la *Biographie nationale*.

la châtellenie, s'engageant à s'en charger gratuitement et à acquérir à ses frais l'appareil dont l'utilité l'avait frappé.

Le collège n'hésita pas à entrer dans la voie préconisée, mu en cela par le souci de l'intérêt des districts ruraux dont l'administration lui était confiée. Il mit Jacobs en rapport avec un de ses membres, de Muller, bailli de Saint-Pierre (1). Un projet de règlement fut élaboré et une lettre circulaire envoyée aux curés des quarante-neuf paroisses de la châtellenie pour les prier de rechercher les personnes disposées à suivre le cours en ville moyennant une indemnité (2). Jacobs se procura le mannequin et donna ses premières leçons en attendant la ratification de la mesure par le gouvernement (3). Il ne fallut ni plus ni moins que trois ans pour l'obtenir.

(1) Archives de l'État à Gand, Vieux-Bourg, no 357, fol. 60 vo.

(2) Archives de l'État à Gand, Vieux-Bourg, no 129 : « dat wy aen de geadmitteerde vroede-vrouwen zullen betaelen tot zeven stuyvers dags : die zullen verblyven geduerende den geheelen cours : .. dog om dat door hunne afwezendheyd de baerende vrouwen niet en zouden lyden, verzoeken wy U. E. Eerweirde dat den helft der vroede-vrouwen naer t'eender reyze en zoude komen. »

(3) Archives de l'Etat à Gand, Vieux-Bourg, no 129 et Archives de la ville de Gand, 27e registre aux résolutions des échevins de la keure, fol. 170 ve.

« ... A quelle fin il (Jacobs) s'est pourvu de nouveaux fantômes.

» Le magistrat serait très disposé à incliner à tous égard pour l'établissement de cette leçon pour remédier au nombre des désastres qui survienne au plat païs, faute d'instruction et capacité suffisante d'accoucheurs et sages-femmes, s'il eut été en leur pouvoir, mais comme

Le pouvoir central commença par transmettre tout le dossier, pour avis, au procureur général du Conseil de Flandre, suggérant, pour éviter les frais de deux traitements, l'idée d'un cours unique professé par Damman (1). Le 15 novembre 1776, ce fonctionnaire, que le problème avait probablement fort embarrassé, répondit dans ce sens après un silence de plus d'une année, au cours de laquelle les échevins, sollicités derechef par le gouvernement, avaient à l'unanimité refusé de consacrer une partie des ressources communales à l'objet de la requête (27 janvier) (2). Le collège du Vieux-Bourg protesta à son tour (3). Finalement l'auto-

il n'est pas permis à personne d'établir des leçons publiques ou de les professer sans la permission préalable du Gouvernement, il prend son très humble recours vers Votre Altesse Roïale.

» . . offrant le dit Jacobs pour autant que de besoin de se faire revêtir du degré de professeur dans l'université de Louvain... »

(1) Archives de l'État à Gand, Conseil de Flandre, Procès, 2e série, no 4296.

Jacobs, dans un mémoire adressé au procureur général, se pose en adversaire de l'emploi des instruments dans des cas déterminés : « dat hij van Madame Du Coudray particulierlijk onderwesen is, . . die met behendigheijd aenthoont, hoe men de baerende bij welke de kinders qualijk gekeert, aldergevoeglijkst met de handen sonder eenig ander werktuig kan verlossen ; sij misprijst grootelijks het onbedacht gebruyck der secretsche tang... »

(2) Archives de l'État à Gand, 27e registre aux résolutions des échevins de la Keure, fol. 170 v°.

(3) Archives de l'État à Gand, Vieux-Bourg, no 129 : « ... Craignant des inconvénients qui résulteraient à l'égard de nos apprentifs, surtout à celui des femmes dont la simplicité rustique ne correspondrait point avec la franchise des femmes et filles de la ville, ils (les membres du

rité se tourna vers les conseillers fiscaux, leur demandant s'il ne valait pas mieux faire donner deux enseignements parallèles, l'un pour la ville par Damman, l'autre pour le Vieux-Bourg par Jacobs, en vue de « l'émulation qu'il convient de nourrir» (23 juillet 1777). L'avis fut défavorable (1), mais le gouvernement passa outre.

Le 14 mai 1778, Marie-Thérèse institua des cours publics et distincts pour l'instruction des sages-femmes et des élèves en chirurgie de Gand d'une part, du territoire de la châtellenie d'autre part. Les termes des deux décrets prouvent clairement que là où le collège du Vieux-Bourg obtenait enfin l'organisation de leçons sollicitées dans l'intérêt de ses administrés, la ville, que n'animait pas le même souci, se la voyait imposer (2).

collège du Vieux-Bourg) désireroient de pouvoir ériger sous le bon plaisir de Votre Altesse Royale, une école sous l'instruction d'un professeur particulier et par eux proposé. »

(1) Archives de l'État à Gand, Conseil de Flandre, Procès, 2e série, n° 4296.

(2) *Placards de Flandre* (Gand, 1786), l. VI, p. 1161 : « Chers et bien amés, Nous vous faisons la présente, à la délibération du sérénissime duc, Charles-Alexandre de Lorraine et de Bar, pour vous dire que, prenant égard aux différentes requêtes que vous nous avez adressées pour obtenir l'établissement d'une leçon publique sur l'art des accouchements ... dans toute l'étendue de notre châtellenie du Vieux-Bourg de Gand, nous avons consenti et consentons .. »

Placards de Flandre (Gand, 1786), l. VI, p. 1956 : « Chers et bien amés, Nous vous faisons la présente, à la délibération ..., pour vous dire que nous avons résolu d'établir sur un pied permanent une leçon publique ... dans notre ville de Gand ... »

Nous analysons les textes trop longs pour être reproduits in extenso.

Jacobs et Damman devaient toucher chacun un traitement annuel de 400 florins argent courant et se pourvoir à leurs frais des instruments nécessaires et d'un mannequin à ressort, du meilleur modèle. Indépendamment des conseils et explications qu'accoucheuses et chirurgiens pouvaient en tout temps leur demander, ils étaient tenus de faire, dans un local à déterminer, à raison de deux leçons d'une heure au moins par jour, deux cours complets par an, le premier du 2 janvier au 17 février, le second du 1er juin au 16 juillet, chacun donc d'une durée de six semaines consécutives. Leur enseignement serait avant tout pratique (1). Il leur était interdit de donner des leçons particulières (2). En cas d'empêchement bien reconnu, leurs suppléants, agréés au préalable par l'autorité compétente, étaient indemnisés par eux.

Les élèves des deux sexes devaient être porteurs d'un certificat de bonnes mœurs délivré par le curé et d'une permission de la loi de leur village.

(1) « Le professeur s'attachera particulièrement dans ses leçons à la démonstration et à la pratique du maniement, et il n'occupera ses élèves de la théorie que pour autant qu'elle se trouve immédiatement liée à la pratique; il fera sur le fantôme et sur le bassin du squelette les démonstrations relatives à l'art qu'il explique. »

(2) Jacobs et deux autres chirurgiens accoucheurs avaient donné à leur domicile quelques leçons particulières à bas prix, « voor gheringen prijs ». Voir Archives de la ville, 27e registre aux résolutions des échevins de la Keure, fol. 170 vo.

Ils étaient obligés de suivre les leçons pendant deux ans ou quatre cours consécutifs, sans dispenses, sauf pour cause légitime. Les femmes étrangères à la ville toucheraient une indemnité calculée à raison de sept sous (un escalin) par jour pendant la durée de chaque cours de six semaines.

L'article 7 est conçu comme suit : « Pour exciter et nourrir l'émulation parmi les élèves, nous vous autorisons à distribuer annuellement deux médailles d'or, chacune d'une valeur qui ne pourra excéder vingt-cinq florins. L'une à celui des élèves en chirurgie qui, après avoir achevé un cours complet de deux ans de la leçon dont il s'agit, aura satisfait le mieux aux questions qui seront faites sur l'art des accouchements en présence des commissaires de votre corps, lesquelles questions seront proposées aux élèves tant par le professeur que par deux personnes expertes à choisir par vous ; l'autre médaille sera pour celle des sages-femmes qui, après avoir achevé un cours complet de deux ans de leçons, satisfera le mieux aux questions à proposer auxdites sages-femmes de la manière et sur le pied ci-dessus réglé (1). »

(1) Texte de l'article 7 du décret relatif au Vieux-Bourg. Légèrement différente est la rédaction de l'article 7 du second décret.

Il n'est peut être pas sans intérêt de faire remarquer qu'il n'est pas question de médailles-primes dans le décret qui vise les écoles publiques d'accouchement du Hainaut (Voir le *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. XI, p. 123 et p. 550).

En France, nous les trouvons, témoin le libellé du no 49 de la p. 46

La participation au concours annuel n'était pas obligatoire. Il en était différemment en ce qui concerne la fréquentation des cours du Vieux-Bourg. « Ceux ou celles qui voudront être reçus pour accoucheur ou sage-femme dans la châtellenie ..., devront avoir fréquenté diligemment pendant deux ans ou quatre cours consécutifs cette leçon sur l'art des accouchements et en faire dûment conster par le certificat du professeur, à moins qu'ils ne puissent vérifier par semblable certificat d'avoir fréquenté pendant deux ans des leçons sur cette matière dans quelqu'autre école publique ou d'être gradués dans une université sous notre domination. »

Tel est l'article 8 du premier décret. Nous remarquons qu'il reconnaissait aux sujets du Vieux-Bourg la faculté de suivre les cours de la ville. L'article 8 du second décret ne stipule rien quant à la préparation à l'examen. Il proclame simplement le triomphe des prétentions de Damman. « Le professeur et ceux qui lui succéderont dans cette place, seront de droit du nombre des examinateurs de ceux ou de celles qui se présenteront dans le collège de médecine établi dans notre ville de Gand pour être reçus comme accoucheurs ou accoucheuses. Il y présidera à cet examen en qualité de professeur royal, et il aura une partie

du Catalogue Kluyskens (Gand, 1886) : « Bronze, 1782 Cours gratuit d'accouchement institué par les États particuliers du Mâconnais. »

de l'honoraire égale à celle des autres examinateurs. »

Décrire d'ores et déjà les médailles frappées ou gravées qui existent ou dont les dessins sont connus, ce serait faire tort à l'histoire de l'institution au profit de la numismatique ; car nous laisserions dans l'ombre bien des particularités intéressantes relevées au cours de nos recherches au sujet de l'application des mesures arrêtées; d'autre part, nous passerions sous silence des pièces qu'il ne faut pas désespérer de voir reparaître un jour à la lumière, si aujourd'hui nous n'avons pas de renseignements sur leur existence (1). Nous nous efforcerons donc de mener de front le récit des faits et la description ou tout au moins la mention des souvenirs métalliques qui s'y rapportent.

Nous traiterons en premier lieu tout ce qui touche le Vieux-Bourg. Au mérite du bon accueil fait au principe de l'enseignement nouveau, la châtellenie, a joint cet autre mérite de s'être plus généreusement que la ville acquittée de ses obligations relatives aux récompenses, ce qui ne peut que lui valoir les suffrages de MM. les numismates (2).

(1) Il a suffi récemment d'un appel au public par la voie des journaux pour voir apporter au Musée archéologique de la ville de Gand des médailles qu'on croyait irrémédiablement perdues.

(2) Toute la documentation de la partie de notre travail qui vise le Vieux-Bourg dans les pages qui vont suivre, est fournie par les regis-

Les leçons, préalablement annoncées dans les quarante-neuf paroisses par avis imprimés, commencèrent le 2 janvier 1779 au Château des Comtes, où le collège tenait ses séances, « op desen casselrije huijse ». Un règlement intérieur avait été élaboré par le pensionnaire Van Ypersele et la surveillance confiée au bailli de Saint-Pierre déjà nommé.

Dans le courant de la seconde année, on se préoccupa de la frappe des médailles à décerner lors de la distribution des prix qui devait suivre le quatrième cours de six semaines. Van Berckel, à qui l'on s'était adressé, soumit un projet. Le magistrat l'approuva et arrêta le texte de l'inscription. Douze médailles furent commandées, livrées et payées L. 99-16-8 (1). Chacune revenait ainsi à L. 8-6-4, prix qui dépasse de plus de deux livres

tres aux résolutions nos 363 à 376 et par le dossier n° 129 du fonds de cette châtellenie aux Archives de l'État à Gand.

(1) « Scavoir :

» Pesants 5 onces 19 esterlins 16 as faisant 17 karrats 7 grains fin à raison de f. 367-11-0 argent de change par marc fin.	F 269 — 5 — 9 de change.
» Item pour avoir frappé les 12 médailles à 4 escallins par pièce.	14 — 8 — 0
» Item paié pour les 12 anneaux . . .	4 — 15 — 0
» Item pour les carrés suivant l'accord.	225 - 0 — 0
	F. 513 — 8 — 0. »

Transformée en livres, cette somme équivaut à 85-11-5 livres argent de change qui, augmentées d'un sixième, donnent exactement les 99-16-8 livres argent courant de notre texte.

la valeur de vingt-cinq florins fixée par le décret de Marie-Thérèse.

Dans l'intervalle avait été agitée la question de la date de la distribution des prix. Il avait été décidé que, pour rehausser l'éclat de la cérémonie, un discours, « eene oratie », y serait prononcé. Un médecin s'était offert pour le faire « gratis ».

La solennité eut lieu le 15 juillet, à 4 heures. Nos modernes agents de police chargés d'assurer l'ordre en pareille circonstance furent représentés par les caporaux à la solde du Vieux-Bourg.

Le même jour, Jacobs et les deux praticiens qui lui avaient été adjoints, avaient procédé à l'examen-concours, et, une heure avant la distribution, le collège s'était réuni pour approuver le procès-verbal, procès-verbal de carence en ce qui concerne l'élément masculin. Du côté femmes, la médaille fut disputée par dix-sept concurrentes et remportée par une personne de Seevergem. On fut d'accord pour ne pas proclamer en public les noms des autres, afin de ne pas décourager une élève, classée dernière, intelligente, de l'avis des examinateurs, mais qui avait totalement perdu ses moyens lors de l'épreuve. Nous insistons sur le détail parce que nous y reconnaissons un des nombreux moyens employés pour rendre les leçons populaires. Le magistrat se fit une règle de montrer toujours la même discrétion, gardant secret l'ordre de mérite des candidats (1).

(1) Cet ordre et les noms des candidats sont connus. Les listes por-

Le prix était décerné depuis deux jours lorsque le jury se réunit de nouveau et examina un aspirant-accoucheur, le seul qui eût suivi les quatre cours. Il ne devait pas pâtir, jugea-t-on, de l'absence de concurrents. Sa capacité et son assiduité lui valurent la médaille (1).

Quelques jours plus tôt, le collège avait adopté une résolution tendante à se faire envoyer les coins. Nous croyons que Van Berckel trouva le moyen de les garder par devers lui. Ainsi s'explique leur présence parmi ceux qui prirent en 1794 le chemin de Vienne (2).

Nous décrivons ici la pièce.

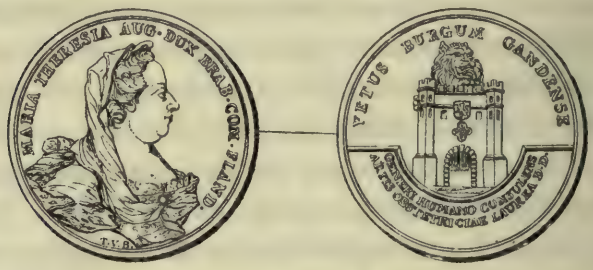

MARIA THERESIA AUG·DUX BRAB·COM·

tant la classification et les lieux de résidence font partie du dossier nº 129.

(1) A titre documentaire, nous citons les frais de vacation : « Ordonnantie van L. 9-16-0 gr. omme d'Heeren Doctors De Muller (un homonyme du bailli de Saint-Pierre) ende Van Coetsem alsmede den professor . . Jacobs over elk seven uren vacatie a acht schellingen wisselgelt ter ure (ailleurs een patacon) in het doen der examinatie . . »

(2) *Revue belge de numismatique*, 1904, p. 331.

FLAND. Buste de l'impératrice à droite, en voile de veuve et en robe décolletée. En dessous T . V . B.

Revers. VETUS BURGUM GANDENSE. La traditionnelle porte du Château des Comtes qu'étreint un lion. En bas, en deux lignes semi-circulaires : GENERI HUMANO CONSULENS ARTIS OBSTETRICIAE LAUREA D · D.

La collection Onghena contenait un des douze exemplaires de la pièce. Il a été adjugé pour 110 francs à un amateur gantois, M. Corbisier, lors de la vente en 1885 (n° 717 du catalogue).

Le cabinet de l'État belge possède un exemplaire en bronze, un essai probablement. Il a servi à faire nos clichés, comme il a servi à faire les clichés employés à l'illustration de l'étude de M. de Witte sur l'œuvre de Van Berckel (1).

Disons, pour en finir avec la description de la médaille, que, n'était la bélière dont elle a été pourvue de par la volonté du magistrat du Vieux-Bourg, on l'appellerait plus volontiers jeton, à cause de son aspect et de ses dimensions. Nous garderons le terme consacré par l'usage depuis la distribution de 1780.

En cette année 1780, le professeur Jacobs n'avait pas eu pour auditeurs que des aspirants-accoucheurs des deux sexes recrutés dans la banlieue

(1) En cours de publication dans la *Gazette numismatique* de Bruxelles.

gantoise. A la suite d'une correspondance dont les principaux éléments sont conservés, le collège du Vieux-Bourg avait, dès le milieu de 1779 et avec beaucoup de bonne grâce, autorisé les magistrats qui présidaient aux destinées des châtellenies d'Audenarde et de Courtrai à envoyer à Gand ceux et celles de leurs administrés qui, réunissant les conditions d'âge et de moralité, s'engageaient à suivre les cours pendant *deux périodes* de six semaines. Il poussa l'obligeance jusqu'à pourvoir à l'aménagement d'un nouveau local, plus vaste et plus confortable : au lieu de la salle dite le comptoir qui les avait abrités antérieurement, Jacobs et ses élèves virent mettre à leur disposition, en 1780, l'ancienne salle du consistoire achetée par le collège au Conseil de Flandre et — détail sur lequel on insiste, — désormais chauffée pendant la période d'hiver.

La châtellenie du Vieux-Bourg continuait à assumer seule la charge de la pension du professeur (1), les hautpointres des deux autres châtellenies lui payant une indemnité, pour les frais d'examen notamment, et faisant face, comme de juste, à la dépense occasionnée par le transport et le séjour de leurs administrés. Tout était prévu, et si les femmes se faisaient inscrire plus nombreuses que les hommes, c'est qu'ici aussi on les dédom-

(1) Les 400 florins (L. 66-13-4 dans les comptes) étaient régulièrement payés au début de l'année. Un texte nous apprend que dans cette somme était fondue la pension que Jacobs touchait antérieurement.

mageait de leur longue absence. Les hautpointres d'Audenarde, dans un but que l'on devine, leur allouaient jusqu'à quatorze sous par journée de présence à Gand. Par contre, ils n'instituèrent pas de prix pour exciter l'émulation. Ceux de Courtrai eurent recours à ce stimulant.

A défaut d'autres renseignements, nous aurions, pour le prouver, les indications fournies par H. Kluyskens. Nous lisons à la page 130 du catalogue de la vente de sa collection (1886), sous le n° 247 : « J. Mayorbanck. — Premier prix d'accouchement de la châtellenie de Courtrai sous Marie-Thérèse. Argent à bélière entouré de rayons en vermeil. »

Plus explicite dans son ouvrage *Des Hommes célèbres et des médailles qui consacrent leurs souvenirs*, Kluyskens dit au sujet de cette pièce à la page 202 du tome II, sous le nom du lauréat Mayorbanck : « Médaille à bélière, en argent doré, de 6 centimètres.

» *A*. L'effigie à droite, sous laquelle : R(OETTIERS). Inscription : MAR . THER . D . G . HUNG . BOH . REG AR . AU . COM . FLAND. Sur le bord : 1en PRYS J. MAYORBANCK.

» *R*. Les armoiries de la ville de Courtrai. Inscription : CASTELLANIA CORTRACENA. Sur le bord : PRYS DER VROEDKUNDE A° 1780.

» Le jeton, qui forme le centre de cette belle médaille, est en argent ; les ornements dans lequel il est encadré sont en vermeil. »

Un numismate reconnaîtra sans peine dans cette description le jeton 773 du catalogue de Coster, autrement dit le n° 23 de l'étude que Van Peteghem a fait paraître dans la *Revue belge de numismatique*, 1889, p. 176. En d'autres termes, pour éviter les frais de frappe d'un jeton nouveau, les hautpointres de Courtrai ont chargé un orfèvre d'enjoliver un jeton de Roettiers frappé à une date antérieure avec une destination différente.

« C'est une pièce bien intéressante, ainsi continue Kluyskens, pour l'histoire de l'art de guérir dans les Flandres. Vers la fin du règne de Marie-Thérèse, l'enseignement des accouchements attira d'une manière toute spéciale l'attention de l'administration à Gand, à Ypres, à Courtrai, etc. Des cours publics furent organisés et des prix accordés aux meilleurs élèves. On a retrouvé quelques exemplaires de la médaille donnée par notre Vieux-Bourg; celle de la châtellenie de Courtrai, avec les ornements qui l'encadrent, est très rare... Les exemplaires (du Vieux-Bourg) étaient en argent. Ils sont rares. M. Goetgebuer en possède un en or, et M. Ch. Onghena un autre, en argent, tous les deux du temps de Marie-Thérèse... ».

Ces lignes décèlent des inexactitudes et un manque de précision qui étonnent chez le fils d'un chirurgien qui suivit un cours d'obstétrique et y fut primé, comme nous le verrons plus loin. Nous savons que les médailles n'étaient pas en argent. Les spécimens de ce métal qui se rencon-

trent, doivent être rangés, comme le spécimen en bronze du cabinet de l'État, dans la catégorie des pièces d'essai, à moins qu'on ne préfère les considérer comme frappés pour la satisfaction des collectionneurs de l'époque Il est toutefois question de médailles en argent dans les papiers du Vieux-Bourg, mais elles n'ont rien de commun avec l'œuvre de Van Berckel. Nous le prouvons.

(*A suivre.*)

CH. GILLEMAN.
A. VAN WERVEKE.

DEUX MÉDAILLES GRAVÉES

DE LA

FAMILLE PECHLIN

Av. Armoiries représentant un lion rampant qui passe à gué une mer au naturel formant la pointe de l'écu. L'écu est surmonté d'un heaume avec ses lambrequins, qui porte comme cimier un lion issant. Légende : * Johannes Nicolaus Pechlin, gebooren den 20 December a° 1646.

Rev. Amoiries représentant trois pals de vair et un chef chargé d'un sautoir alésé (d'azur). Heaume et lambrequins. Cimier : deux lions issants affrontés, supportant ensemble le sautoir alésé de l'écu. Légende : * Gedoopt den 23 Decembris anno 1646.

Notre collection.

Av. Armoiries comme à l'avers de la médaille précédente. Légende : * Gustavus Pechlin, geboren den 15 November Anno 1649.

Rev. Armoiries en forme de losange représentant un lion (de gueules) chargé d'un lambel brochant sur l'épaule. L'écu est placé sur un cartouche. Légende : * Gedoopt den 21 November Anno 1649.

Cabinet royal de La Haye.

Les deux médailles ont la même grandeur (40 × 51 m/m) et sont en argent doré.

La première est inédite ; la seconde ne l'est plus depuis 1903, quand elle a été décrite et reproduite (pl IX, 764) au catalogue des médailles néerlandaises ou se rapportant aux Pays-Bas qui se trouvent au Cabinet royal de La Haye.

Cette dernière médaille ne manque pas de valeur artistique mais elle le cède de beaucoup, à ce point de vue, à l'autre, dont les armoiries ont été

gravées d'une main vraiment supérieure. Parmi toutes les médailles armoriées qui ont été gravées en Hollande pendant la première moitié du dix-septième siècle, nous n'en connaissons aucune qui dépasse en beauté d'exécution celle de Johannes Nicolaus Pechlin. Certes, au point de vue purement héraldique, il y aurait bien quelques remarques à faire. Les lions, par exemple, montrent une trop grande affinité avec leurs camarades de ménagerie; les héraldistes rigoureux préféreront, sous ce rapport, la médaille de Gustavus Pechlin. Mais il serait injuste d'oublier que nous sommes au XVIIe siècle, où l'art héraldique n'était plus à son apogée; la simplicité et la sévérité du dessin se bornant aux qualités essentielles des animaux et des autres pièces, avaient fait place à une décoration de plus en plus chargée. Il est difficile de s'imaginer quelque chose de plus riche et de plus élégant que les lambrequins entourant le heaume et l'écu du revers de la première de nos médailles.

Elle n'est pas signée. Il serait donc téméraire de l'attribuer sans preuve solide à l'un ou l'autre artiste. Une conjecture toutefois nous sera permise. La gravure de la médaille montre une ressemblance très prononcée avec l'œuvre de Michel le Blon, le célèbre graveur d'Amsterdam qui fut en même temps agent diplomatique de la reine Christine de Suède. Si ce n'est pas Le Blon lui-même qui a été l'auteur de notre médaille, c'est en tous cas son ouvrage qui a inspiré l'artiste

inconnu. Mais en réalité, rien ne paraît s'opposer à ce que nous ayons devant les yeux une pièce originale du maître lui-même. Né à Francfort, Michel le Blon mourut à Amsterdam en 1657, âgé de 70 ans; un « Nieu Wapen-boexken », de sa main, parut en 1649, par conséquent, il semble avoir très bien pu graver la médaille Pechlin, en 1646.

En comparant les deux médailles, ce n'est pas seulement la différence dans la gravure qui attire notre attention. Il y a encore les armoiries du revers qui sont entièrement différentes. En admettant que le lion prenant son bain de pied, est le blason des Pechlin, on serait enclin de supposer, si l'on ne connaissait que la médaille de 1649, que e revers donne les armoiries de la mère du nouveau-né. L'écu en forme de losange semble, en effet, vérifier cette conjecture. Or, le revers de la médaille de 1646 présente un tout autre blason. On pourrait en conclure que le Pechlin né en 1646 a eu une autre mère que celui de 1649; seulement, la manière dont les armoiries sont représentées s'oppose absolument à cette explica- ion. Il est plus qu'improbable qu'un artiste de cette époque ait représenté les armoiries d'une dame avec heaume, cimier et lambrequins. Il faut donc, au moins pour la médaille de 1646, chercher une autre raison. Ne se pourrait-il pas que les armoiries du revers soient celles du parrain et de la marraine du nouveau-né ?

Établissons d'abord qui fut le père de nos deux Pechlin. Le nom est essentiellement étranger et les médailles n'indiquent ni le lieu de naissance, ni celui du baptême. Grâce à deux portraits au burin, nous savons cependant qu'il y eut un Johannes Pechlinus qui fut pasteur luthérien à Leyde de 1642 à 1690. Il était né à Rostock vers 1611 et épousa en 1645, au village de Loenen, Elisabeth Gijssens, originaire de Cologne (1). Croyant avoir trouvé dans ce couple les parents de Johannes Nicolaus, nous ne fûmes pas peu désappointé de la découverte que les registres baptismaux de l'église luthérienne de Leyde de l'époque, qui nous sont conservés, ne font mention d'aucun enfant de Pechlinus M. Bijleveld, l'aimable archiviste-adjoint de la ville de Leyde, qui s'est donné beaucoup de peine pour nous procurer les renseignements désirés, nous apprit, cependant, que les luthériens de bonne maison avaient la coutume de faire baptiser leurs enfants non dans l'église, mais chez eux. Ces baptêmes-là ne furent pas inscrits dans le registre de l'église, mais dans un

(1) L'inscription comme fiancés devant le magistrat de Leyde, en date du 10 février 1645, est de la teneur suivante :

« Johannes Pechlin van Rostock, wonende binnen Leyden op de » Hooglandsche kerkgracht,

» met

» Elisabeth Gijssens, jonge dochter van Ceulen, wonende te Loenen; » is niet gecompareerd doch heeft behoorlijke attestatie overgebracht. »

Attestation leur fut donnée le 25 février pour se marier à Loenen.

registre spécial qui, pour ce qui concerne le temps de Pechlinus, n'existe plus.

La preuve que Pechlinus fut bien le père de notre Johannes Nicolaus est fournie par les registres de l'Université de Leyde. On y trouve les immatriculations qui suivent :

20 novembre 1658. Johannes Pechlinius, Lugduno Batavus, âgé de 11 ans;

24 février 1670. Conradus Pechlinus, âgé de 15 ans;

3 avril 1670. Johannes Nicolaus Pechlinus, Medicinae doctor, âgé de 23 ans;

19 avril 1670. Johannes Pechlinus, Ecclesiae Augustanam Confessionem professae pastor.

Il n'est pas douteux que le premier et le troisième sont identiques et ne sont autre que notre Johannes Nicolaus Pechlin, né le 20 décembre 1646. On peut admettre également que le second fut son frère et qu'ils furent les fils du quatrième, le seul Pechlin qui ait habité Leyde entre 1642 et 1660. Nous lui trouvons encore trois autres enfants. En premier lieu le Gustave de la médaille du Cabinet royal; et puis deux filles, Dorothée et Élisabeth.

Cette dernière épousa le 9 septembre 1685, par devant le magistrat de Leyde, le célèbre typographe Pierre van der Aa, qui, tout comme sa femme, était d'origine allemande puisque son père, Baudouin van der Aa, ou van der Aer, maître tailleur de pierres à Leyde, était originaire du Holstein (1).

(1) Pierre van der Aa, qui fut créé chevalier de Saint-Marc, se

C'est en vain que nous avons tâché de découvrir ce qui est advenu de Gustave Pechlin. Il se peut qu'il soit mort en bas âge.

Par contre, Jean-Nicolas, le fils aîné de Pechlinus, devint un homme célèbre. Promu docteur en médecine en 1667, il fit un voyage en Italie, le complément nécessaire de toute éducation scientifique au XVIIe siècle. De retour dans sa ville natale, il se fit, comme nous l'avons vu, de nouveau inscrire comme étudiant.

En 1673, il fut nommé professeur à l'université de Kiel. Ses ouvrages scientifiques lui valurent une grande réputation. Les sociétés savantes de divers pays lui conférèrent leur diplôme et, en 1680, il fut nommé médecin de Christian-Albert, duc régnant de Holstein-Gottorp. Il occupa la même fonction auprès du duc Frédéric IV, qui succéda à son père en 1694. C'est en cette qualité qu'il accompagna le jeune prince quand celui-ci se rendit, en 1698, à Stockholm, pour épouser la sœur aînée du roi Charles XII. Parti pour la guerre avec son belliqueux beau-frère, le duc Frédéric IV périt en Pologne au mois de juillet 1702. Son fils

remaria en 1697 avec Anne-Marie Croessen, d'Amsterdam Une fille de ce second mariage, Johanna van der Aa, épousa, le 8 juin 1723, Diederich Garlich, veuf de Maria Pechlin. Il n'est pas improbable que cette Maria ait été une petite fille du pasteur Pechlinus. Diederich fut ancien de l'église luthérienne d'Amsterdam, mourut sans postérité en 1759, et légua une somme de 30,000 florins pour venir en aide à des étudiants luthériens pauvres.

unique, Charles-Frédéric, né à Stockholm en 1700, fut élevé en Suède et c'est au professeur Pechlin que fut confiée l'intendance de la maison du jeune prince. Pechlin garda cette fonction jusqu'à sa mort, survenue à Stockholm le 4 février 1706.

Van der Aa, dans son *Biographisch Woordenboek der Nederlanden*, joint à la biographie de Pechlin une longue liste de tous ses travaux. L'auteur se trompe toutefois en disant que Pechlin naquit à Leyde en 1644; comme notre médaille le prouve, il ne vit le jour que le 20 décembre 1646.

Les armoiries figurant au revers de la médaille sont celles de la famille Stalpaert van der Wiele, une ancienne famille hollandaise. Les généalogies plus ou moins complètes de cette famille, que nous avons eues sous les yeux, ne nous expliquent pas le lien qui a pu exister entre un de ses membres et le jeune Pechlin ou les parents de celui-ci. Il serait d'autant plus curieux de connaître ce lien que la plupart des membres de la famille Stalpaert van der Wiele étaient catholiques. Cependant, il y avait des exceptions, et nous supposons que c'est un Stalpaert protestant qui a servi de parrain au fils du pasteur luthérien.

Quant aux armoiries qui ornent le revers de l'autre médaille, nous n'osons même pas nous livrer à une supposition. Le lion avec le lambel brochant est porté par plusieurs familles. Nous ne citons pour le moment que les Brederode, les van der Duyn, les Soutelande, les Teylingen.

Johann Pechlin, conseiller secret de légation et ministre du duc Charles-Frédéric de Holstein à la cour de Suède, fut anobli en 1740 par l'Empereur Charles VI sous le nom Pechlin von Löwenbach. Il ne nous semble pas douteux qu'il fut un fils du professeur Jean-Nicolas. Les armoiries qui lui furent accordées, lors de son anoblissement, furent d'azur au lion d'or, soutenu d'une champagne ondée d'argent; à la bordure componée de gueules et d'or (1). Deux casques; cimiers : 1° un lion issant et contourné d'or entre un vol de sable; 2° trois plumes d'autruche, une d'azur entre deux d'argent, accostées de deux proboscides, coupées alternativement d'or et de gueules. Trois années plus tard, au mois de novembre 1743, une nouvelle faveur impériale valut au diplomate holsteinois le titre de baron, et comme un baron allemand ne saurait s'accommoder de deux casques, l'Empereur lui en octroya en même temps un troisième, portant comme cimier l'aigle impérial.

Un descendant du nouveau baron fut envoyé à la Diète de la Confédération germanique en 1830.

BEELAERTS DE BLOKLAND.

(1) Il est difficile de ne pas chercher quelque rapport entre le lion et la champagne ondée (Bach) des armoiries et le nom de Löwenbach. Or, nos médailles prouvent d'une manière absolue que, si les armoiries sont parlantes, elles sont en tous les cas bien plus anciennes que le nom Contrairement à ce que l'on voit d'ordinaire, cela paraît être ici le nom qui a été emprunté aux armoiries.

NÉCROLOGIE

LE BARON LIEDTS.

Jean-Marie-Amédée baron Liedts, chevalier des ordres de Léopold, de la Légion d'honneur, du Danebrog, de Gustave Wasa, officier de l'ordre de Nichan-Iftikhar, né à Anvers, le 25 janvier 1839, vient de mourir à Bruxelles, le 20 septembre 1907.

Entré dans la Société royale de numismatique de Belgique le 2 juillet 1865, il avait été élu membre effectif le 3 juillet 1870.

Le baron Liedts assistait parfois aux réunions de la Compagnie. Il a publié : 1° *L'Étoile d'honneur de* 1831 *et les diverses modifications qu'elle subit avant la création de la Croix de fer* (*Revue belge de num.*, 1871); — 2° *Les deniers d'Arnot d'Alost* (*Rev. belge de num.*, 1878); — 3° *Remarques et observations sur le Dictionnaire géographique de l'histoire monétaire belge par R. Serrure* (*Rev. belge de num.*, 1882); — 4° *Quelques mots de rectification* (*pour finir*) *à propos du Dictionnaire géographique de l'histoire monétaire belge*. Bruxelles, Gobbaerts, 1882, in-8°, 7 p.

Plus archéologue que numismate, défunt notre confrère possédait une petite collection de monnaies et de médailles belges. Il était membre fondateur de la Société hollandaise-belge des Amis de la médaille d'art.

A. de Witte.

Jules MEILI.

M. Jules Meili, ancien consul de la Confédération helvétique à Rio-de-Janeiro, né à Hinwil, le 13 mars 1839 et décédé à Zurich, le 26 septembre 1907, s'était fait un nom en numismatique en publiant divers volumes importants concernant les monnaies et les médailles du Brésil et quelques notices sur le monnayage du Portugal.

Son dernier ouvrage, paru en 1906, était consacré à l'œuvre de l'artiste médailleur Hans Frei, de Bâle, l'un des meilleurs graveurs suisses contemporains.

M. Meili avait réuni d'importantes collections de monnaies, de médailles et de jetons brésiliens et portuguais.

La valeur de ses travaux numismatiques lui valut, peu avant sa mort, le titre de docteur honoraire de l'université de Zurich. Sa nomination de membre associé étranger de la Société royale de numismatique de Belgique date du 4 novembre 1890. Les mélanges de la *Revue* renferment une ou deux communications de lui. Sa disparition est une perte sensible pour la science suisse.

A. de Witte.

Charles-François TRACHSEL.

La Société royale de numismatique de Belgique vient de perdre son plus ancien membre associé

étranger (14 mai 1871), M. le Dr C.-F. Trachsel, d'Yverdun, ancien professeur de dessin au collège cantonal de Lausanne, décédé, en cette ville, le 18 octobre 1907, à l'âge de 92 ans.

La collaboration de M. Trachsel à la *Revue belge de numismatique* remonte à l'année 1870. Ses articles, passablement nombreux, sont, en général, sans grande valeur scientifique, aussi nous nous bornerons à citer sa *Monographie des monuments numismatiques des comtes et du prince de Linange* (1880).

Son principal titre, comme numismate, est sa numismatique des Grisons : *Die Münzen und Medaillen Graubündens*, parue, en livraisons, de 1866 à 1898, et formant un volume in-8° de 413 pages et de XIII planches dessinées par l'auteur.

M. Trachsel fut le premier président de la Société suisse de numismatique, mais il démissionna bientôt.

A. de Witte.

Jean VAN MALDERGHEM.

Nous avons appris par les journaux la mort de M. Jean Van Malderghem, survenue le 26 octobre 1907. M. Van Malderghem, entré en 1862 à l'administration communale de Bruxelles, passa ensuite au service des archives. Il succéda, en 1898, à Wauters en qualité d'archiviste de la ville et comme conservateur du musée communal.

Élu membre correspondant regnicole de notre Société le 7 juillet 1895, M. Van Malderghem ne participa guère à ses travaux. Jamais il n'assista à une assemblée de la Compagnie, et sa collaboration à la *Revue* se borna à un compte rendu anticipatif des volumes, alors encore à paraître, de M. de Raadt sur les sceaux armoriés des Pays-Bas et des pays avoisinants (*Revue*, 1896, pp. 358-361).

M. Jean Van Malderghem était avant tout un héraldiste de sérieux mérite, que la publication, en 1866, du *Blason des armes* de Corneille Galliard, roi d'armes de Charles-Quint, et, plus tard, ses recherches (1894) sur l'origine de la fleur de lis de France, ont mis en évidence. On connaît aussi sa bruyante campagne (1895-98) à propos du goedendag, cette arme de nos vieux communiers flamands, dans lequel il voulait voir un coutre de charrue.

M. Jean Van Malderghem avait 63 ans lorsque la mort est venue le frapper à la suite d'une douloureuse opération; il était né, en effet, à Bruxelles, le 31 juillet 1844.

A. de W.

Il y a quelques mois à peine, nous avions le regret d'annoncer la mort de M. Rollin, de la maison Rollin et Feuardent, de Paris. Aujourd'hui, c'est le décès de son vieil associé, M. Feuardent, survenu à Paris, le 11 août 1907, dont

nous avons à faire part aux lecteurs de la *Revue*.

M. Félix-Bienaimé Feuardent, né à Cherbourg, le 26 avril 1819, a publié divers ouvrages numismatiques fort appréciés, et il venait de faire paraître le deuxième volume du catalogue de sa superbe collection de jetons français, lorsque la mort est venue le frapper.

C'est une figure sympathique du monde numismatique français qui disparaît.

A. DE W.

MÉLANGES.

Le Cabinet des médailles de l'État belge et la collection de Hirsch.

On a parlé, il y a quelque temps, du transfert éventuel au Musée du Cinquantenaire de la célèbre collection de monnaies et d'antiquités grecques, formée par le regretté Bon Lucien de Hirsch et actuellement conservée au Cabinet des médailles de l'État belge.

Nous croyons utile de mettre en quelque mots nos lecteurs au courant de cette grave question.

Comme tous les numismates le savent, l'incomparable collection de Hirsch a été léguée au Cabinet de numismatique de Bruxelles par la B^onne^ de Hirsch de Gereuth, en souvenir de son fils, numismate érudit et zélé, ravi à la science, dans la fleur de l'âge, par une mort cruelle et inattendue.

Cette suite est venue, d'un seul coup, compléter heureusement notre collection numismatique nationale où la numismatique grecque, avant l'entrée de ce précieux legs et l'achat presque simultané de la collection du Cte Albéric du Chastel de la Howarderie, était à peine représentée. Notre Cabinet des médailles, grâce à ces heureux accroissements, passa incontinent au premier rang des établissements scientifiques de second ordre du même genre. Il n'est plus possible, aujourd'hui, de traiter un sujet général quelconque de numismatique grecque sans venir consulter, à Bruxelles, les tiroirs de notre collection monétaire qui a

acquis, par ce fait même, une grande notoriété scientifique.

Il semble donc impossible que l'on se décide tout à coup à effectuer un transfert qui serait un véritable amoindrissement d'un centre scientifique important et une violation flagrante de la volonté de la généreuse testatrice.

D'autres raisons, nombreuses et de grand poids, viennent encore militer en faveur du maintien de l'état actuel des choses. En voici les principales :

1° Les monnaies grecques constituent le point de départ de presque toutes les séries monétaires postérieures. Les premières monnaies romaines, les monnaies gauloises sont des imitations de pièces grecques ; les séries numismatiques sassanide, arsacide, byzantine s'y rattachent intimement. Il n'est donc pas possible de concevoir un cabinet de médailles complet sans que les séries grecques y soient richement représentées;

2° La collection de Hirsch se trouve sous la surveillance d'un personnel érudit et compétent, à même de donner aux visiteurs savants toutes les explications qu'ils peuvent désirer et de les aider dans leurs recherches que le voisinage des livres de la Bibliothèque royale rend faciles;

3° Les monnaies grecques, si précieuses et si délicates, ne peuvent être exposées dans des montres où elles risqueraient d'être volées et où leur conservation et leur existence même courraient les plus grands dangers, ces monuments étant faits de métal coulé et martelé, donc friable et très sujet à l'oxydation. C'est pour ces raisons que le Cabinet des médailles de Londres n'expose aux regards des curieux que des reproductions galvaniques et réserve principalement les originaux pour les études de personnes savantes et connues.

Nous croyons donc que la véritable solution de la ques-

tion qui nous occupe est le maintien de la collection de Hirsch au Cabinet des médailles, situé au centre de la ville, à proximité de la Bibliothèque royale et, par suite, d'un accès facile à tous les travailleurs. Il pourrait être déposé au Cinquantenaire des suites de plâtres ou d'empreintes galvanoplastiques à l'usage des artistes.

Vte BAUDOUIN DE JONGHE.

M. GUSTAVE MARTIN, *dessinateur, peintre, médailleur et conservateur en chef du Cabinet numismatique de la ville de Marseille.*

Rares sont les Cabinets de numismatique qui ont la bonne fortune d'avoir à leur tête un artiste doublé d'un érudit. Marseille possède une de ces personnalités complexes comme conservateur de son musée.

En effet, avant de succéder, il y a cinq ans, au regretté M. Laugier en qualité de conservateur en chef du musée municipal des monnaies et médailles, M. Gustave Martin, né à Marseille le 2 novembre 1868, avait, tout jeune, suivi les cours de l'École des Beaux-Arts de sa ville natale. Adjoint à M. Laugier, un dessinateur émérite lui aussi bien qu'ancien marin, à l'âge de 21 ans, M. Martin s'est appliqué, depuis lors, par ses seuls moyens, à la gravure en médailles qu'il pratique aujourd'hui avec un légitime succès.

La liste de ses œuvres métalliques est déjà longue. Parmi elles nous citerons : Prix de la fête nationale — Concours national de tir — Hospices civils de Marseille — La défense du commerce et de l'industrie de Marseille — Congrès des Chirurgiens-dentistes — Plaquette de M. le

professeur Heckel et, enfin, la plaquette commémorative de l'Exposition coloniale, ouverte à Marseille en 1906.

Ces deux dernières pièces sont particulièrement intéressantes, car elles dénotent, chez l'artiste, un notable progrès. Nous reproduisons l'une d'elles, que M. Martin a bien voulu nous faire tenir. Elle a été offerte en hommage, par plus de sept cents souscripteurs, au cours d'une imposante manifestation dont le théâtre fut la faculté des sciences de Marseille, à M. le professeur Édouard Heckel, commissaire général adjoint de l'Exposition coloniale.

En recevant cet hommage dû à son haut mérite, M. le professeur Heckel, après avoir remercié les autorités présentes et les souscripteurs, termina son discours, d'une chaleur communicative, par ces mots venus du cœur : « Je » ne saurais oublier dans l'expression de ma gratitude, » M. Gustave Martin, l'éminent artiste, qui a bien voulu » accepter la tâche de graver ma plaquette. Il a mis au » service de son talent hautement proclamé plus qu'un

» sentiment affectueux. — Son art s'est complu à rehaus-
» ser mes mérites à la hauteur des siens : rien ne pou-
» vait me permettre d'espérer un tel honneur, j'en suis
» aussi confus que pénétré de reconnaissance. »

Il n'y a rien à ajouter à de tels éloges dont M. Martin peut justement se glorifier.

Comme on le voit, la plaquette de M. Éd. Heckel offre, au droit, son buste, la tête nue, en robe de professeur, tourné vers la gauche. Dans le coin du haut, à droite, la date MCMVI; vers le bas, à gauche, la signature : G^VE MARTIN; sur la plinthe l'inscription : DR PROF. E^RD. HECKEL.

Le revers se décrit comme suit : Au milieu d'un cartouche l'inscription : VERITAS-POTIOR-QVAM-FAMA. Du lierre s'enroule autour de ce cartouche; au bas du champ, entourés de feuilles de kola et de palmes, des livres, dont un ouvert portant, en creux, l'inscription : *Annales de l'Institut colonial*, 1893. Au dessus, une lampe antique allumée.

Les œuvres de M. Martin dénotent une grande facilité de travail et une riche imagination. Elles sont gracieuses et distinguées, bien que parfois légèrement flous de facture et d'un relief un peu faible peut-être; mais on ne saurait trop loué l'élégance de leur aspect et la clarté des compositions symboliques qui les ornent, et qui sont toujours si parfaitement adéquates aux sujets. Savoir composer un revers, bien mettre en page un portrait, sont des mérites rares, qu'on ne saurait trop louer chez un artiste médailleur, et que nous nous plaisons à reconnaître au conservateur du Cabinet de numismatique de Marseille.

« Chaque artiste, graveur en médailles, nous écrivait
» dernièrement M. Martin, a sa méthode. Je commence à

» graver le sujet sur de l'ardoise au moyen d'un diamant,
» je modèle ensuite avec une pâte spéciale et je coule ensuite
» du plâtre sur l'ensemble. L'étude, au point de vue
» gravure, se fait surtout dans les creux ; et je termine en
» prenant et en étudiant plusieurs creux et reliefs. A la
» partie technique, je m'attache surtout à soigner la com-
» position. A *Marseille accueillant les colonies fran-*
» *çaises*, j'ai entouré le sujet de la flore coloniale, étudiée
» d'après nature dans les jardins de l'Exposition. Cet art,
» particulièrement complexe, exige surtout un très grand
» accent de vérité. — Pour la plaquette Heckel, j'ai dû
» faire d'abord une étude très serrée au point de vue anato-
» mique et, pour le revers, comprendre, dans la composi-
» tion symbolique, la reproduction de la plante dont le
» savant professeur a fait l'objet d'études spéciales. — Cette
» plante, le kola, est représentée sous trois périodes : la
» graine, la fleur et la noix. »

Inutile d'insister sur l'intérêt que présente ce texte. Ajoutons que M. Martin fait couler ses maquettes chez Liard, à Paris, réduire ses modèles, frapper et patiner ses médailles à la Monnaie de France.

M. Martin n'est pas seulement un médailleur de réel mérite, c'est encore un peintre de talent. Son envoi à l'exposition universelle de Paris de 1900 lui valut une lettre officielle de félicitations de la part du gouvernement.

Enfin, comme illustrateur, il a collaboré à la plupart des publications de M. Blancard, l'ancien archiviste des Bouches-du-Rhône et savant numismate, et aux écrits de MM. le professeur Marion et de Saporta de l'Institut. Entre autres notices, il a publié dans l'*Univers illustré* « Les îles de Marseille », texte et dessins. Mais tous ces travaux, qui auraient suffi à l'activité de tout autre,

M. Martin les a exécutés en ses moments de loisir; car la direction du Cabinet numismatique de Marseille, le plus important qui soit en France après celui de Paris, lui prend le plus clair de son temps.

Aux nombreuses modifications qu'il a cru devoir apporter à la disposition de ce musée, il faut citer la confection de grandes cartes numismatiques en couleurs qui permet au public de se rendre facilement compte des régions où furent frappés les monnaies grecques et coloniales, la création de cadres spéciaux renfermant les médailles françaises de Louis XI à nos jours. Enfin, M. Martin s'occupe de publier un catalogue illustré du Cabinet de Marseille pour lequel il a dessiné plus de quatre cents monnaies et médailles parmi les plus intéressantes au point de vue de l'art et de l'histoire.

Malgré toutes ces occupations, nous espérons que M. Martin, comme jadis M. Laugier, trouvera encore le temps de collaborer à notre *Revue*; d'autant que la Société royale de numismatique de Belgique a l'honneur, depuis quelques mois, de le compter au nombre de ses membres associés étrangers.

A. DE WITTE.

L'exposition de la Toison d'or qui a eu lieu à Bruges au cours de cet été, et qui vient de fermer ses portes après quatre mois d'éclatant succès, comprenait une section numismatique très importante. On y avait groupé les médailles, monnaies, jetons et méreaux rappelant l'illustre ordre de chevalerie fondé à Bruges par Philippe le Bon en 1429, antérieurs — sauf de rares exceptions — à l'année 1600.

Les pièces exposées formaient quatre divisions :

1° Les médailles aux effigies de chevaliers de l'ordre;

2° Les monnaies frappées par ceux d'entre eux qui possédaient des droits régaliens;

3° Les jetons aux armes ou aux effigies de chevaliers.

4° Les jetons et méreaux sur lesquels sont représentés des emblèmes de l'ordre de la Toison d'or.

Tant par le nombre et la rareté que par le mérite artistique, la première de ces quatre divisions était de loin la plus importante; elle comprenait 286 médailles, dues aux principaux médailleurs italiens, allemands et belges de la Renaissance, et empruntées au musée archéologique de Madrid, au cabinet I. et R. des médailles de Vienne, aux musées de Nuremberg et de Stuttgart, au cabinet de l'État à Bruxelles, enfin à d'importantes collections particulières, parmi lesquelles il convient de citer au premier rang celles du comte de Wilczeck à Vienne; de M. Salting, de M. Oppenheimer, de M. Rosenheim, tous trois à Londres; de M. Gustave Dreyfus, à Paris; de Mme Goldschmidt-Przibram, de M. de Witte, de M. Dupriez, à Bruxelles; de M. de Munter, à Louvain; de M. Simonis, à Jemeppe s/M; de MM. Hamburger et Hess, à Francfort, etc. Nous ne pouvons songer à décrire ici, même une partie de ces pièces, qui formaient un admirable ensemble; mentionnons, cependant, à cause de leur importance de premier ordre :

La médaille au buste d'Alphonse V d'Aragon, en argent, par Pisano, du musée de Madrid (Cat., n°260), et un exemplaire en bronze de la même pièce, non retouché et d'une patine superbe, envoyé par Mme Goldschmidt-Przibram (Cat., n° 2). Il est intéressant de les comparer à un médaillon d'albâtre de 40 centimètres de diamètre, provenant aussi du musée de Madrid, et où Alphonse V est représenté tel qu'on le voit sur la médaille.

La médaille au buste imberbe de Charles-Quint, du cabinet de Bruxelles (Cat., n° 21).

La médaille au buste du même empereur, traitée d'une manière très intéressante par Flötner (Cat , n° 23. Collection Hamburger, à Francfort).

Une médaille au buste de l'empereur Ferdinand (Cat., n° 41. Même collection).

Signalons encore les superbes médailles aux effigies de Jean d'Egmont (Cat , n° 51. Cab. de l'État), du duc d'Albe, par Jonghelinckx (Cat., n° 71. Collection Goldschmidt), d'Emmanuel-Philibert de Savoie (Cat., n° 77. Cabinet de l'État), du roi Philippe II (Cat. n° 89. Cab. de l'Etat), de Don Carlos (Cat., n° 91. Cab. de l'État), de Guillaume de Nassau (Cat., n° 206. Cab. de Vienne), de l'archiduchesse Isabelle, par C. Bloc (Cat., n° 120. Collection de Witte), et, pour finir, une œuvre admirable de Flötner, le portrait du comte palatin Philippe de Bavière (Cat., n° 146. Collection Rosenheim).

Citons enfin, quoiqu'on ne puisse, à proprement parler, le ranger parmi les médailles, un médaillon en bois sculpté, d'une grande finesse d'exécution, au buste de l'empereur Ferdinand Ier. Cet objet, d'une grande beauté, appartient au musée de Stuttgart.

Les organisateurs de l'exposition ne pouvaient songer à rassembler la série complète des monnaies frappées par des chevaliers de l'ordre, dont le nombre aurait été immense ; ils se sont bornés à exposer, dans la seconde division, les monnaies belges les plus intéressantes, depuis Philippe le Bon jusqu'à Philippe II, et un petit nombre de monnaies frappées par des princes étrangers, parmi lesquelles la pièce de 100 ducats d'Aragon de Charles-Quint et de sa mère, la plus forte monnaie d'or connue.

Les jetons aux armes de chevaliers de la Toison d'or, qui figuraient dans la troisième division, étaient presque

tous d'une excessive rareté ; nous mentionnerons ceux aux armes de Louis de Gruuthuuse (Dugniolle, n° 246, Collection de Munter) ; quoique médiocrement conservée, cette pièce, presque introuvable, offrait dans une exposition brugeoise un grand intérêt local ; — de Jean de Berghes (Dugniolle, n°s 892-893), de Laurent de Gorrovod, rarissime et superbe jeton gothique (Dugniolle, n° 894), de Jacques de Luxembourg (Dugniolle, n° 1263), de Charles de Berlaymont (Dugniolle, n° 2650 Cabinet de l'État), de Marc de Rye (Dugniolle, n°s 3285 et suiv.), de Robert de Melun (Dugniolle, n°s 2022 et 3036), et toute une suite de jetons des Croy, de la collection de Witte.

Les amateurs d'art autant que les numismates auront apprécié la superbe série de jetons d'administrations et de corporations, rappelant, pas les emblèmes qui y sont représentés, l'ordre de la Toison d'or : collier, toison, briquet, croix de Saint-André. Ces charmantes piécettes, datant en grande partie de la fin du XVe et du XVIe siècle, accusent chez leurs auteurs une richesse d'imagination, une délicatesse de goût, une dextérité du burin qui n'a plus été atteinte dans la suite.

Toutes ces pièces étaient dans un état de conservation que l'on rencontre rarement.

Le comité de l'exposition de la Toison d'or a eu la main heureuse en confiant l'organisation de la section numismatique à M. Alphonse de Witte ; celui-ci s'est acquitté de l'entreprise ardue qu'il avait assumée avec toute l'érudition et l'esprit scientifique que l'on était en droit d'attendre de lui ; de nombreux emprunts faits à ses propres collections ont largement contribué à augmenter les suites de médailles et surtout de monnaies et de jetons exposés à Bruges.

M. de Witte a complété son travail en publiant, dès l'ou-

verture de l'exposition, un catalogue très méthodique et documenté; il a permis ainsi aux savants de retirer des séries, momentanément réunies par ses soins, le maximum d'utilité, et d'en conserver un souvenir durable.

ALBERT VISART DE BOCARMÉ.

La nouvelle monnaie hollandaise de nickel.

L'usage de la monnaie de nickel se généralise de plus en plus. Les Pays-Bas qui, jusqu'ici, s'en étaient tenus, pour les espèces d'appoint, au numéraire de billon et de cuivre, viennent de l'adopter à leur tour.

La pièce de 5 cents, dont nous donnons la reproduction ci-dessous, a 18 millimètres de diamètre, et pèse 4.5 grammes. Son épaisseur est de 2.2 millimètres et, comme les pièces belges, elle comprend 75 p. c. de cuivre et seulement 25 p. c. de nickel.

6,000,000 de pièces en ont été commandées, et la première mise en circulation date du 2 septembre 1907.

Le dessin de la pièce de 5 centimes et la taille des coins sont dus à M. Wienecke, premier graveur à la monnaie d'Utrecht. L'aspect de la nouvelle monnaie néerlandaise, d'un dessin net et gracieux, ne manque pas d'élégance, malgré la largeur du listel et l'épaisseur extrême du flan imposées à l'artiste pour éviter toute confusion possible avec

la petite pièce d'argent de 25 centimes, de 19 millimètres de diamètre. Au surplus, le type de la pièce et la grandeur donnée au chiffre 5 au revers rendaient déjà toute confusion difficile. On peut féliciter M. Wienecke de son œuvre, qui est à la fois celle d'un artiste et d'un technicien, car la pièce de 5 cents est l'une des plus jolies monnaies de nickel qui soient malgré son aspect un peu lourd.

A. DE W.

JEHNE (P.). *Ueber Buchdruk-Medaillen*. Dippoldiswalde. 1907.

On s'est peu occupé jusqu'à présent des médailles relatives à l'imprimerie. L'ouvrage de M. Blades, *Numismata typographica*, paru à Londres en 1870, est une des rares sources que l'on puisse consulter à cet égard.

Il faut savoir gré à M. P. Jehne d'avoir entrepris la publication que nous signalons ici, et il a droit à toutes les félicitations pour la manière dont il a traité son sujet.

L'auteur passe en revue les médailles parues dans tous les pays se rapportant aux jubilés et fêtes d'imprimeurs; les médailles destinées à commémorer les mérites particuliers qui ont illustré des imprimeurs ou des imprimeries; les médailles des corporations; les pièces frappées à l'occasion de la liberté de la presse ou de l'achèvement de grands travaux d'impression; enfin les marques de fabrique, les jetons, etc.

L'ouvrage comprend la description minutieuse, accompagnée souvent de renseignements biographiques et techniques très intéressants de plus de quatre cents œuvres. Une table onomastique permet d'utiliser rapidement l'excellent ouvrage de M. Jehne. On pourrait peut-être désirer

la reproduction de quelques-unes des pièces les plus rares ou les plus curieuses.

ÉD. L.

Dans la *Revue belge de numismatique* de 1879, p. 243, pl. X n° 2, M. R. Serrure mentionne, comme faisant partie de la collection Vernier, un jeton de la seconde moitié du XIVe siècle qu'il décrit ainsi :

« ✠ TRMS : LE · COMT · HEREIES : Écu au » lion, dans une épicycloïde à six lobes; chaque angle est » occupé par un annelet.

» *Rev.* ✠ PATER · NOSTE · QVI · ES · IN. » Couronne fleurdelisée dans un épicycloïde à six lobes. » Chaque angle est occupé par un annelet. »

M. Alfred Manuel, numismate à Nevers, nous écrit que des ouvriers travaillant rue des Ardilliers, en cette ville, y trouvèrent, le 2 avril 1907, un jeton, semblable quant au droit au jeton de M. Vernier; mais dont le revers porte au centre un quadrilobe fleurdelisé, ayant en son milieu une fleur de lis et entouré de la légende : ✠ ✻ PATER ✻ NOSTER ✻ QVI ES ✻ IN ✻, ce qui constitue une variété de la pièce publiée par M. Serrure.

Les mélanges de coins sont fréquents pour les jetons à cette époque. La question est de savoir quelle, entre ces pièces, constitue le prototype complet, et cela n'est pas toujours facile. Lorsqu'il s'agit de jetons banaux, la question est presque insoluble.

A. DE W.

Encore quelques dénéraux. — M. de Witte, dans son étude sur les dénéraux, fait ressortir, preuves à l'appui, qu'il

a existé au moins deux ajusteurs anversois du nom de Pierre Herck. A la série des poids P-H datés qu'il cite (1), nous sommes à même d'en ajouter un au millésime 1691, qui nous appartient.

Un autre dénéral anversois de notre collection n'a pas été décrit, que nous sachions, par notre savant confrère. Les initiales du fabricant sont A et H. Il y a de plus un petit *o* au-dessus du pouce de la main qui constitue le différent d'Anvers. A gauche, à la même hauteur, au-dessus de la lettre A, on voit la trace d'un chiffre illisible. Ce poids est au type de l'albertin.

D'autre part, M. Visart de Bocarmé a fait connaître un dénéral de Rotterdam dont la marque est un cor (2) Nous trouvons ce même cor sur un de nos poids. Il est surmonté d'un grand A, dont les jambages descendent au niveau inférieur des deux lettres G et M de manière à former avec elles un monogramme. Il porte aussi une date : 1643. Il est au type du ducat de Hongrie.

Enfin, nous signalons deux dénéraux à déterminer. L'un, au type du demi-réal, est marqué, au revers, d'un globe crucifère accosté des lettres I-I, le tout dans un cercle, sans date ni indication de lieu. L'autre est au type du ducat de Hollande (1750) et porte au dos, dans l'angle gauche supérieur, la lettre A et, dans l'angle droit supérieur, un ovale où l'on distingue un petit lion surmonté d'une couronne et qu'encadrent les lettres I, A et L, disposées respectivement à gauche, en dessous et à droite de l'animal.

CH. GILLEMAN.

(1) *Revue*, 1899, p. 94.
(2) *Revue*, 1902, p. 389.

Les jetons des doyens de l'ancienne Faculté de médecine de Paris, par le Dr H. Fournié, président de la Société archéologique et historique du Limousin. — Chalon-sur-Saône, Bertrand, édit., 1907. Gr. in-8°, III-181 pages, avec XVI planches, dont XIII de jetons.

Les jetons des doyens de l'ancienne faculté de médecine de Paris constituent, tant au point de vue artistique qu'au point de vue iconographique, une des plus intéressantes séries qui soient. La plupart de ces pièces portent, en effet, au droit, l'effigie du savant médecin parvenu au décanat, et elles ont été modelées par des maîtres burineurs tels que J.-B. Dufour, élève de Jean Warin; Joseph Roettiers, Norbert Roettiers, Mavelot, Joseph-Charles Roettiers, Charles-Norbert Roettiers, Jean Duvivier et Benjamin Duvivier.

« Les jetons ont remplacé, à la Faculté de médecine de » Paris, à partir de 1638, les méreaux qui étaient en usage » dans cette compagnie depuis 1398 », nous apprend M. Fournié. Ils étaient distribués, à titre d'honoraires, en d'assez nombreuses circonstances. C'est ainsi qu'en novembre 1777-78, il en fut remis 1,510; en novembre 1778-79, 1,086; en novembre 1779-80, 1,300; en novembre 1780-81, 1,166.

Une des grandes difficultés de l'étude entreprise par M. Fournié était de séparer les jetons officiels des jetons fantaisistes, produits par des refrappes et des mélanges de coins plus ou moins intentionnels. L'auteur s'en est tiré à son honneur, grâce à une critique sévère, et sa nomenclature de jetons apocryphes est vraiment suggestive. Les jetons officiels décrits sont au nombre de 111. C'est dire l'importance du travail de M. Fournié, qui fait le plus grand honneur aux connaissances numismatiques de l'érudit

président de la Société archéologique et historique du Limousin.

A. DE W.

BUCHENAU (Dr H.). *Eschwege als mittelalterliche Münzstätte.* Cassel, 1907.

Courte notice historique de l'atelier monétaire de l'abbaye bénédictine d'Eschwege (Hesse) : l'auteur, résumant une publication récente du général-major von Graba (*Archiv für Brakteatenkunde*, Vienne, 1899), établit que cette abbaye de femmes possédait le droit de monnayage dès le XIIe siècle; il donne en même temps la reproduction de vingt monnaies frappées en cette localité du XIIe au XIVe siècle.

ÉD. L.

Comme complément aux *Nummi singulares de* Kundmann, notre confrère de Bruges, M. Vande Vyvere-Colens, nous adresse la description de quelques pièces de sa collection, qui se distinguent par certaines particularités ou incorrections dans les légendes. En voici la nomenclature :

1° Farthing de Georges III d'Angleterre, portant, au revers, la date de 1737. Or, Georges III, roi d'Angleterre et de Hanovre, fils de Frédéric-Louis, prince de Galles, et d'Augusta, princesse de Saxe-Gotha, naquit le 4 juin 1738 et succéde à son grand-père, Georges-Auguste II, seulement en 1760 Il est probable que la date 1737 est due à une interversion de chiffres et qu'il faut lire 1773 ;

2° Une pièce de 10 sous de Louis XIV, sur le revers de laquelle se lisent deux dates : 1694 et 1702, ce qui prouve que des pièces de 1694 servirent à l'émission de 1702;

3° Une pièce fausse, en cuivre, de Deventer, portant des traces d'argenture, dont la légende du droit est : *Concordia ris parva crescant* pour *Concordia res* . . . . , et celle du revers : MONO ARG GIV DAVRNT RIAE, pour MO . NO . ARG . CIV . DAVENTRIÆ.

Ces erreurs sont assez fréquentes sur les pièces fausses.

A. DE W.

Congrès de la presse périodique belge.

Le IIIe Congrès de la presse périodique belge, organisé par les soins de l'*Union de la Presse périodique belge*, dont fait partie la *Revue*, s'est tenu à Spa les 1er et 2 septembre dernier, sous la présidence d'honneur de M. Lejeune, ministre d'Etat, et la présidence de M. O. Maus, directeur de l'*Art Moderne*.

Parmi les vœux votés par le Congrès nous citerons : la réorganisation du service des échanges internationaux qui laisse à désirer à bien des points de vue ; la création d'un musée de la Presse à Bruxelles ; la création d'un office central de traducteurs, etc., etc. Enfin, l'organisation d'un congrès international de la presse périodique a été décidé pour 1910 à Bruxelles.

A. DE W.

FRANCESCO GNECCHI. *I tipi monetarii di Roma imperiale. Manuale Hoepli.* Milano, 1907, in-12, 119 pages, 28 planches et 2 tableaux.

Voici encore un manuel de cette utile collection Hoepli. Il est dû à la plume inlassable de Francesco Gnecchi. Sous une forme extrêmement concise, ce petit livre donne, avec

une grande précision, de nombreux renseignements indispensables aux collectionneurs. Il se divise en trois parties : la première est consacrée aux dieux, demi-dieux et héros ; la seconde aux personnages allégoriques, et la dernière aux fastes impériaux. Chacune d'elles comprend une partie générale et une partie spéciale. La partie générale indique notamment ceux des types monétaires qui furent employés par les divers empereurs ; les tableaux synoptiques qui l'accompagnent permettent de se rendre immédiatement compte de l'emploi, soit de la fréquence de certains types, à travers toute la période impériale, soit de la préférence accordée par chaque empereur. La partie spéciale reprend, dans l'ordre alphabétique, chacun des types dont s'occupe l'écrivain.

Conçu essentiellement dans un but d'utilité pratique, ce manuel remplit pleinement les fins que l'auteur s'était proposées.

G. BIGWOOD.

Il semble que le goût de la numismatique s'étend de plus en plus en Allemagne, si l'on en juge, du moins, par le nombre, toujours croissant, des sociétés numismatiques dans les pays de langue allemande. Voici la liste de ces sociétés, d'après les *Berliner Münzblätter :*

1. Numismatik Gesellschaft zu Berlin. — Président : le Dr E. Bahrfeldt ;

2. Verein deutscher Münzsammler zu Berlin. — Geh. Baurat Bratring ;

3. Numismatik Gesellschaft zu Braunschweig. — Museum-Director : Prof. Dr P.-J. Meier :

4. Numismatik Gesellschaft zu Dresden. — Prof. V. von Renner ;

5. Numismatik Gesellschaft zu Frankfurt-a/ M. — Justizrat : Dr Haeberlin ;

6. Hamburger Verein der Münzfreunde. — Ernst Lejeune ;

7. Verein für Münzkunde zu Nürnberg. — C.-F. Gebert ;

8. Numismatische Vereinigung zu Stuttgart. — Prof. Dr E. Grudmann.

A. DE W.

Nous apprenons avec plaisir la nomination de M. le Dr Georges Habich au poste de conservateur de l'important Cabinet royal de numismatique de Munich, en remplacement du Dr Hans Riggauer, récemment décédé. M. Habich est connu par divers travaux sur les médailles allemandes de la Renaissance.

A. DE W.

BENJAMIN BETTS. *The medals relating to John Law and the Mississipi system. With a brief sketch of the system and its originator.* 1907, in 4°, 77 pages, 9 planches.

John Law est une des plus étranges figures de ce XVIIIe siècle qui en compte tant. M. B. Betts lui consacre un intéressant petit volume. Après une courte biographie de Law et un copieux, bien que bref, exposé du « système » illustré par une carte de l'époque, B. Betts décrit 38 médailles, en commente et en traduit les légendes et donne d'abondants détails sur leur émission. La première et la dernière n'ont qu'une relation lointaine avec Law et le « système ». Des doutes ont été émis, notamment par M. de

Witte, quant à l'attribution de l'avant-dernière. Une note additionnelle commente les armoiries qui se trouvent sur la page du titre et une gravure de l'époque représentant Law assis sur un globe terrestre ouvert et rempli de gens se querellant pour de l'or. Les premières sont celles de Law et de la Compagnie du Mississipi; quant à la caricature, elle est d'origine hollandaise. Malheureusement Betts, qui la reproduit, ne nous en donne pas le nom de l'auteur.

Bonne monographie, bien comprise et bien traitée.

G. BIGWOOD.

Armorial du Jetonophile, guide de l'amateur des jetons armoriés, par J. FLORANGE. Paris, 1907, in 8°, 275p.

Nous avons signalé il y a cinq ans, dans cette *Revue*, le tome I du travail de M. Florange, qui a pour objet de cataloguer l'une des plus intéressantes séries que comporte l'étude du jeton. Aux 1,317 pièces déjà décrites alors, M. Florange en ajoute 1,871 nouvelles, soit en tout environ 3,200 jetons, presque tous concernant la France et dont quelques-uns sont reproduits dans le texte. Ces jetons sont classés par ordre alphabétique des personnages pour lesquels ils ont été frappés, et comme la plupart ont passé par les mains de l'auteur, on peut avoir foi dans l'exactitude de leur description.

Les deux volumes de M. Florange viennent heureusement compléter le grand catalogue de jetons de la collection Feuardent, en voie de publication et dont la mort de l'érudit expert n'arrêtera pas, espérons-le, le complet achèvement.

A. DE W.

Quelques réflexions sur des deniers toulois des XIIe et XIIIe siècles, par L. QUINTARD. Nancy, 1907, in-8°, 6 p., 1 pl.

Il existe une lacune dans la numismatique touloise : aucune monnaie de l'évêque Eudes de Lorraine-Vaudemont (1193-1198) n'est venue jusqu'à nous. Pour la combler, M. Quintard nous propose de donner à ce prélat deux deniers anonymes de la trouvaille faite à Saulseures-les-Vannes, en 1884, à un évêque de face, et dont le revers porte un édifice religieux à trois tours, en tout semblable à celui qui orne les deniers, de la même trouvaille, au nom de Pierre de Brixey et au nom de Mathieu de Bitche, le prédécesseur et le successeur immédiats d'Eudes

Mathieu de Bitche, évêque indigne, fut dépossédé de son siège épiscopal. Il se retira alors dans son château de Clermont, dans lequel M. Quintard croit qu'il a frappé, en sa qualité de grand-prévôt de Saint-Dié, des deniers portant, au droit, un bâtiment entouré du nom ꝎA—ꝶI—VS et, au revers, une croix ancrée qui se rapproche de celle qui se voit sur les pièces émises, vers le même temps, par le chapitre de Saint-Dié.

Ces hypothèses sont fort vraisemblables ; malheureusement elles ne s'appuient d'aucun argument positif, et en numismatique, il faut se défier des vraisemblances ; nous n'en avons que trop d'exemples.

A. DE W.

Les médailles des États généraux de Languedoc, par M. E. BONNET. Paris, 1907, in-8°, 16 pages, 1 planche.

En 1899, M. Bonnet nous a donné une excellente étude sur *Les jetons des États généraux de Languedoc*; la notice

qu'il publie aujourd'hui traite des médailles offertes par cette institution, à titre de récompense, à certaines personnalités qui avaient bien mérité de la province. Les archives ont révélé à M. Bonnet l'existence de sept de ces pièces, dont trois seulement ont été retrouvées en nature.

La plus ancienne des médailles des États de Languedoc date de l'année 1649, la dernière de 1769.

A. DE W.

L'excellent périodique, l'*American Journal of numismatics*, que dirige depuis de longues années déjà, avec autant de compétence que de zèle, M. Willian-T.-R. Marvin, de Boston, vient de changer de mains. Il est devenu l'organe de la Société de numismatique américaine de New-York ; M. Marvin en reste l'éditeur, assisté d'un comité de publication composé de MM. Daniel Parish, Lyman H. Low et Bauman L. Belden.

A. DE W.

BIBLIOGRAPHIE MÉTHODIQUE.

PÉRIODIQUES NUMISMATIQUES.

Numismatique orientale.

Sir HENRY H. HOWORTH. Some notes on coins attributed to Parthia. (*The Numismatic Chronicle*, 1907, II, pp. 125-144 (*suite*).)

Numismatique grecque.

F. HAVERFIELD and G. MACDONALD. Greek coins at

Exeter. (*The Numismatic Chronicle*, 1907, II, pp. 145-155.)

CHARLES T. KUCH. Ancient roman and greek coins. (*The Numismatist*, XX, n° 8, pp. 224-226. (Article de vulgarisation.)

Rev. R.-W. HANDS. Common greek coins (Caulonia). (*Monthly Numismatic Circular*, 179, col. 10121-10124.)

R.-W. HANDS. Common greek coins (Velia). (*Spink and Son's Monthly Numismatic Circular*, 178, col. 10057-10065.)

I.-N. ΣΒΟΡΩΝΟΥ Ἔκθεσις περὶ τοῦ Ἐθνικοῦ Νομισματικοῦ Μουσειόυ καὶ τὴς ἰδιαιτέρας νομισματικὴς συλλογῆς τοῦ Εθνίκοῦ Μονεπιστημιοῦ μετα περιγραφικοῦ καταλόγου τῶν προσκτημάτων κατα τό ἀκαδημαϊκον ἔτοσ 1905-1906. (*Journal international d'archéologie numismatique*, IX, 4e trim., pp. 245-334.)

ADR. BLANCHET. Représentations de statues sur des statères de Corinthe. (*Revue numismatique*, 1907, pp. 317-323)

L. FORRER. Tableau du monnayage de Sélinonte. (*Le Musée*, IV, pp. 218-227.)

Numismatique romaine.

JOHN EVANS. Some silver coins of Carausius. (*The Numismatic Chronicle*, 1907, II, pp. 272-273 (notes sur l'article de P.-H. Webb.)

PERCY-H. WEBB. The coinage of Carausius. (*The Numismatic Chronicle*, 1907, II, pp. 156-218, pl. I-V (*suite*).)

ALFONSO DE TRAJA. Il tipo del gallo su un asse di

Lucera. (*Bollettino italiano di Numismatica*, V, nº 8, pp. 109-111.)

Frhr. v. KOBLITZ. Neue Funde in Salzburg und Umgebung. (*Mitt. der Oesterr. Gesellschaft für Münz- und Medaillenkunde*, III, 7, p. 74.) (Monnaies impériales romaines)

Prof LORENZINA CESANO. Prove di Conio (*Rassegna Numismatica*, IV, pp. 57-72.)

ARTURO SAMBON. L'aes grave italico (cont.). (*Rivista italiana di Numismatica*, XX, pp. 355-374.)

FRANC. GNECCHI. Appunti di numismatica romana. LXXXIV, Pvellae Favstinianae; LXXXV, Marcia o Roma? (*Rivista italiana di Numismatica*, XX, pp. 375-380.)

LOD. LAFFRANCHI I diversi stili nella monetazione romana : III. La moneta unica di Macriano seniore; IV. Gli aurei imperiali di conio alessandrino e le monete del tiranno Saturnino. (*Rivista italiana di numismatica*, XX, pp. 381-400.)

Prince C.-M. SOUTZO. Les lourdes monnaies de bronze de l'Italie centrale et la numismatique romaine, à propos d'un livre nouveau. (*Revue numismatique*, 1907, pp. 337-354.)

G. FROEHNER. Hilaritas et Lætitia. (*Revue numismatique*, 1907, pp. 355-361.)

FURIO LENZI. Simboli pagani su monete cristiane. (*Rassegna Numismatica*, IV, nºs 3-4, pp. 33-36.)

Numismatique du moyen âge et moderne.

France.

G. AMARDEL. Une trouvaille de monnaies gauloises « à la croix ». (*Revue numismatique*, 1907, pp. 324-336)

M. PROU et S. BONGENOT. Catalogue des deniers mérovingiens de la trouvaille de Bais (Ille-et-Vilaine). (*Revue numismatique*, 1907, pp. 362-396.)

R. MARTZ. Monnaies barroises rares ou inédites. (*Revue numismatique*, 1907, pp. 397-410.)

S. WIGERSMA Hz. Notice sur la trouvaille de monnaies et d'ornements carlovingiens dans un tertre près de Delfzijl. (*Tijdschrift voor munt- en penningkunde*, XV, pp. 327-342.)

Europe centrale.

Dr K. SCHALK. Gesuch eines « Erfinders » Namens Onophrius Northal Engelsman um Gewährung eines Viatikums, 9 April 1695. (*Monatsblatt der Numismatischen Gesellschaft in Wien*, 291, pp. 233-234.)

— Akten zur Münzgeschichte Oesterreichs im XVII. Jahrhundert. (*Zeitschrift für Münz- und Medaillenkunde*, I, pp. 273-288.)

F.-A. HASSLER. German History and small coins (side lights on german pfennigs. (*The Numismatist*, XX, 8, pp. 216-223 (*suite*).)

EDWARD SCHRÖDER. Cottbuser Scherfe des 16. Jahrhunderts. (*Berliner Münzblätter*, XXVIII, pp. 597-599.)

TH. KIRSCH. Betrachtungen über Münztypen und einzelne Münzen der Grafschaft Mark. (*Berliner Münzblätter*, XXVIII, pp. 599-600.)

PAUL JOSEPH. Der Enzberger Denarfund. (*Frankfurter Münzzeitung*, n° 82, pp. 139-141.)

R. v. HÖFKEN. Bozener Wallfahrts-Bruderschaftspfennige. (*Zeitschrift für Münz- und Medaillenkunde*, I, pp. 329-343.)

PAUL JOSEPH. Beiträge zur pfälzischen Münzgeschichte. (*Frankfurter Münzzeitung*, n° 81, pp. 121-125.)

— Der Odenheimer Goldguldenfund. (*Frankfurter Münzzeitung*, n° 81, pp. 125-128; n° 82, pp. 137-139.)

Hofrat C. v. ERNST. Das österreischische Privilegium des Quintels. (*Monatsblatt der numismatischen Gesellschaft in Wien*, n° 289, pp. 217-219 et n° 290, pp. 225-227.)

TH. KIRSCH. Die märkischen Münzen des Fundes von Bockum. (*Blätter für Münzfreunde*, n° 8, pp. 3720-3729; n° 9, pp. 3735-3747.)

GUSTAV HOECKE. Der Münzenfund von Elmenhorst. (*Berliner Münzblätter*, n° 69, pp. 565-568; n° 70, pp. 581-586.)

QUINTILIO PERINI. Le monete di Merano. (*Rivista italiana di Numismatica*, XX, pp. 425-450.)

—Jubilaums-Münzen in Oesterreich. (*Mitt. der Oesterr. Gesellschaft für Münz- und Medaillenkunde*, III, 7, p. 72.)

P. BRATING. Uber das Münzwesen der Stadt Stralsund in neueren Zeiten. (*Berliner Münzblätter*, XXVIII, pp. 569-574, 587-591, 600-606.)

Europe méridionale.

GIUSEPPE RUGGERO. Annotazioni num. italiane : XII. Monete battute in campo dai Fiorentini e dai Pisani ; XIII. Quanto vi sia di vero, nelle monete del Podesta Bonaccorso da Palude ; XIV. Della zecca Aretina sotto il reggimento dei Fiorentini ; XV. Di un denaro Lucchese dell' Imp. Lotario col nome di un nuovo duca. (*Rivista italiana di Numismatica*, XX, p. 101.)

ORAZIO ROGGERO. La zecca di Tortona. (*Rassegna Numismatica*, IV, n°s 3-4, pp. 39-45.)

P. DEREGE DI DONATO. Una moneta progettata sotto il regno di Vittorio Amedeo II. (*Rivista italiana di Numismatica*, XX, pp. 417-423.)

LA REDAZIONE. La storia della monetazione de Venezia sul secondo volume di Nicolo Papadopoli. (*Bollettino italiano di Numismatica*, V, nº 8, pp. 111-115.)

Amérique.

— The likeness on the coins. An exception to the rule against portraits on coins. (*The Numismatist*, XX, 8, p. 229.) (La tête de la Liberté sur la pièce d'un cent est celle de la fille du graveur de cette pièce, miss Sarah Longacre Keen.)

— Good-bye old doubloon. (*The Numismatist*, XX, 8, p. 223.) (Sur la démonétisation du doublon à Trinidad et à Tobago.)

Colonies.

H. GARSIDE. The british imperial bronze coinage. (*Monthly Numismatic Circular*, nº 178, col. 10076-10080; nº 179, col. 10146-10148.)

R.-S. CHURCHILL. The copper coins of the Ceylan rajas (*Monthly Numismatic Circular*, nº 178. col. 10080-10081.)

Médailles et jetons.

RENNER. Die Medaille in der Schulausstellung an der Akademie der bildenden Künste in Wien. (*Mitt. der Oesterr. Gesellschaft für Münz- und Medaillenkunde*, III, 7, p. 72.)

— Die Moderne Medaille. (*Mitt. der Oesterr. Gesellschaft für Münz- und Medaillenkunde*, III, pp. 73-75; 98, pp. 109-110.)

FREDERICK PARKES WEBER. Medals and Medallions of the nineteenth century relating to England by foreign

artists. (*The Numismatic Chronicle*, 1907, II, pp. 219-271, pl. VI IX (*suite*).)

A.-R. FREY. Tokens and Medals relating to Numismatists and coin dealers. (*The Numismatist*, XX, n° 8, pp. 213-216.)

SERAFINO RICCI. La medaglia nella storia del risorgimento italiano. Conferenza tenuta il giorno 7 novembre 1906 nel salone del primo congresso storico del risorgimento italiano al Castillo Sforzesco a nome del R. Museo Numismatico di Brera e del Circolo Numismatico milanese. (*Bollettino italiano di Numismatica*, V, n° 8, pp. 116-124.)

A BALLETTI. Una medaglia inedita di Pastorino Pastorini. (*Rassegna Numismatica*, IV, n°s 3-4, pp. 37-38.)

C. V. KÜHLEWEIN. Die Berliner Medaillen-Ausstellung 1907. (*Berliner Münzblätter*, 69, pp. 574-575.)

LÉONARD FORRER. Das Portrait der Gabrielle d'Estrée, auf gleichzeitigen Medaillen von Guillaume Dupré. (*Frankfurter Münzzeitung*, n° 82, pp. 141-145.)

ALPH. DE WITTE. Le graveur Théodore-Victor Van Berckel. Essai d'un catalogue de son œuvre (*suite*). (*La Gazette numismatique*, XI, n°s 7-8, pp. 99-110.)

FRÉD. ALVIN. Plaque de pauvre de Couvin. (*La Gazette numismatique*, XI, n°s 7-8, pp. 110-113.)

RICHARD burggraf VON DOHNA-SCHLOBITTEN. Eine bisher unbekannte Medaille von Lippe-Waldek. (*Frankfurter Münzzeitung*, n° 81, p. 128.)

W.-K.-F. ZWIERZINA. Nederlandsche penningen, 1864-1898. Deel III, 1891-1898. (*Tijdschrift voor munt- en penningkunde*, XV, pp. 277-308.)

FARRAN ZERBE. Mc Kinley memorial medal. (*The Numismatist*, XX, p. 298.)

P.-CH. STROEHLIN. Les médailles modernes éditées par

G. Hitl, à Schrobenhausen. (*Journal des collectionneurs*, III, pp. 445-452.)

VIKTOR V. RENNER. Die Portraitmedaillen auf Bürgemeister Dr Karl Lueger, nebst verschiedenen Erzeugnissen der Prägetechnik mit seinem Bildnisse. (*Mitteilungen der Oesterr. Gesellschaft für Münz- und Medaillenkunde*, III, nº 8, pp. 77-81.)

FRANZ-J. KAISER. Ueber moderne französische Medaillen. (*Mitteilungen der Oesterr. Gesellschaft*, III, pp. 89-92.)

R. V. HÖFKEN. Mariazeller Jubiläumsmedaillen 1907. (*Mitteilungen der Oesterr. Gesellschaft*, III, pp. 92 95.)

J. V. KULL. Bildnisse von fürstlichen und anderen hervorragenden deutschen Frauen des XVI. und XVII. Jahrhunderts auf Medaillen. (*Zeitschrift für Münz- und Medaillenkunde*, I, pp. 289-314.)

Dr KARL DOMANIG. Die Medaille in Oesterreich. (*Zeitschrift für Münz- und Medaillenkunde*, I, pp. 315-328.)

Questions diverses.

L. FORRER. Biographical notices of Medallists. (*Monthly Numismatic Circular*, nº 178, col. 10064-10076; nº 179, col. 10125-10146.)

J.-E. TER GOUW. De munt in de volkstaal. (*Tijdschrift voor munt- en penningkunde*, XV, pp. 309-326.)

Dr M. LANDWEHR V. PRAGENAU Uebersicht der an den Oesterreichischen Mittelschulen bestehenden Münzensammlungen. (*Mitteilungen der Oesterr. Gesellschaft*, III, pp. 104-106.)

Com. FRANCESCO GNECCHI The amenities of coin

collectors. (*Monthly Numismatic Circular*, 179, col. 10148-10152.)

RENNER. Die Eröffnung der Prägestempelsammlung des K. K. Hauptmünzamtes in Wien. (*Mitt. des Oesterr. Gesellschaft für Münz- und Medaillenkunde*, III, 7, p. 70.)

XXX. La vendita della collezione Strozzi. (*Rassegna Numismatica*, IV, nos 3-4, pp. 46-47.)

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS PENDANT LE 4e TRIMESTRE 1907.

Avis important : Les publications et les dons destinés à la Société doivent, sans exception, être adressés à M. G. Bigwood, bibliothécaire de la Société royale de Numismatique, au Palais des Académies, à Bruxelles.

Ouvrages périodiques.

Allemagne. — *Frankfurter Münzzeitung*, nos 81, 82. *Berliner Münzblätter*, nos 69 70, 71. — *Blätter für Münzfreunde*, 1907, nos 8, 9. — *Numismatisches Literatur-Blatt*, nos 158-159. — *Zeitschrift des historischen Vereins für Niedersachsen*, 1907, I IV.

Autriche. — *Mitteilungen der Oesterr. Gesellschaft für Münz- und Medaillenkunde*, III, nos 7, 8, 9, 10. — *Monatsblatt der Numismatischen Gesellschaft in Wien*, VII, nos 289, 290, 291. — *Zeitschrift für Münz- und Medaillenkunde*, I, no 5. - *Numismatische Zeitschrift*, vol 39 et 40 (tables des 38 volumes).

Belgique. — Académie royale : *Bulletin des classes*, 1907, nos 6, 7, 8. — *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. 76, nos 3 et 4. — *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, 45e année, nos 9 et 10. — Académie royale d'archéologie : *Annales*, t. IX, 2e livr.; *Bulletin*, 1907, II. — Société d'histoire et d'archéologie de Gand : *Bulletin*, XV, no 4. — Cercle historique et archéologique de Courtrai : *Bulletin*, IV, 5 et 6. — Société d'Émulation de Bruges : *Annales*, LVI, no 2; LVII, no 3. — *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, 3e série, III, no 3. — *Chronique archéologique du pays de Liége*, 2e année, nos 8, 9. — *L'Ancien pays de Looz*, 1906, table; 1907, nos 1-3, 4, 5, 6. — *Archives belges*, 9e année, no 7. - *La Gazette numismatique*, XI, nos 7-8. — *Revue bibliographique belge*, 19, nos 6-8 — *Durandal*, XIV, no 9. — Institut archéo-

logique liégeois : *Bulletin*, XXXVII. n° 1. — Cercle archéologique et historique d'Audenarde : *Annales*, I, 1re, 2e et 3e livr. (*Don de M. le Vte B. de Jonghe.*) — *Archives belges*, IX, n° 8.

Etats-Unis d'Amérique. — *The Numismatist*, XX, nos 8, 10, 11. — *American Journal of Archeology*, XI, n° 3.

France. — *Bulletin de correspondance hellénique*, 31e année, IV-VII. — Société nationale des antiquaires de France : *Mémoires*, 1906, 7e série, VI. — *Polybiblion* : partie littéraire, 2e série, LXVI. 2e, 3e et 4e livr. ; partie scientifique, 2e série, XXXIII, 8e, 9e et 10e livr. — *Bulletin trimestriel de la Société des antiquaires de Picardie*, 1906, 3e et 4e livr. — *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, XXII. — *Bulletin trimestriel de la Société de Borda* (*Dax*), XXXII, n° 2. — *Revue numismatique*, 4e série, t. XI, 3e trim.

Grande-Bretagne. — *Proceedings of the Cambridge antiquarian Society*, XLVII. — *The numismatic Chronicle and Journal*, 1907, II. — *Spink and Son's Monthly Numismatic Circular*, 178, 179.

Grèce. — *Journal international d'archéologie numismatique*, IX, 4e trim.

Italie. — *Rassegna Numismatica*, IV. nos 3, 4, 5. — *Battaglie di Archeologia*, III, juillet 1907. — *Bollettino del Museo civico di Padova*, X, n° 3. — *Bollettino italiano di Numismatia e di arte della Medaglia*, V, n° 8. — *Rivista italiana di Numismatica*, XX, fasc. III.

Luxembourg. — *Ons Hemecht*, XIII, n° 10.

Pays-Bas — *Tijdschrift van het Koninklijk Nederlandsch Genootschap voor munt- en penningkunde*, XV, n° 4.

Portugal. — *O Archeologo Português*, XII, nos 1 à 4.

Suisse — *Journal des collectionneurs*, III, nos 36, 37.

Ouvrages non périodiques.

Bernays (Ed.). — *Une tiercelle luxembourgeoise attribuable à Jean l'Aveugle* (1309-1346), Bruxelles, 1907, in-8°, 5 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

Bordeaux (P.). — *Une montre solaire en ivoire de* 1563 Paris, 1907 in-8°, 24 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

Buchenau (Dr H.). — *Eschwege als Mittelalterliche Münzstätte* Cassel, 1907, in-8°, 5 pages, 1 planche. (*Hommage de l'auteur.*)

DIEUDONNÉ (A.). — *Essai de classification des gros tournois de Louis IX à Philippe VI.* Paris, 1907, 26 pages, 1 planche. (*Hommage de l'auteur.*)

DE DOMPIERRE DE CHAUFEPIÉ (M.). — *Quelques monnaies antiques de la collection Six acquises par le cabinet royal de numismatique de La Haye.* Bruxelles, 1907, in-8°, 79 pages, 5 planches. (*Hommage de l'auteur.*)

FORRER (L.) — *Tableau du monnayage de Sélinonte.* Paris, 1907, in-4°, 10 pages, 1 planche. — *Das Portrait der Gabrielle d'Estrée auf gleichzeitigen Medaillen von Guillaume Dupré.* Frankfurt a/M, 1907 in-8°, 7 pages, gravures — *Ein Gedenktaler auf der Befreiung der Stadt Mainz durch Clairfait am 29 Oktober 1795.* Frankfurt a/M, 1907, in-8° 4 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

GNECCHI (F.). — *Appunti di numismatica romana :* LXXXIV. *Puellae Faustinianae.* — LXXXV. *Marcia o Roma.* Milano, 1907, in-8°, 6 pages. — *I tipi monetarii di Roma imperiale.* Milano, 1907, in-12, 119 pages, 28 planches. (*Hommage de l'auteur.*)

GOUW (J.-E. TER). — *De munt in de Volkstaal.* VII, Amsterdam, 1907, in-8°, 18 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

HALICH (Dr GEORG). — *Neuere Entwickelung der Medaillen-Kunst insbesondere in München.* München, 1907, in-4°, 18 pages, gravures. (*Don de M. de Witte.*)

JEHNE (PAUL). — *Ueber Buchdruck-Medaillen.* Dippoldiswalde, 1907, in-8°, 199 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

JONGHE (Vte B DE). — *Un escalin d'Ernest de Lynden, comte de Reckheim* (1603 1636). Bruxelles, 1907, in 8°, 10 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

LAFFRANCHI (LUDOVICO). — *I diversi stili nella monetazione romana.* Milano, 1907, gr. in-8°, 20 pages, 1 planche (*Hommage de l'auteur*)

LENZI (FURIO). — *Simboli pagani su monete cristiane.* Orbetello, 1907, in-8°, 4 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

LIMBURG STIRUM (Cte TH. DE). — *Les insignes des chanoinesses de Belgique.* Bruxelles, 1907, in-8°, 48 pages, 1 planche. (*Hommage de l'auteur*)

LOMBAERTS (E.). — *Jan van Weerden, bourgmestre d'Anvers, et son jeton* (1642). Bruxelles, 1907, in-8°, 10 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

MAN (M. DE). — *Draagteeken van de vormalige schutterij van de*

Edele cruys of Voetboge te Goes. Amsterdam, 1907, in-8o, 12 pages, 2 planches. (*Hommage de l'auteur.*)

MARTINORI (E.). — *La zecca papale di Ponte della Sorga (contado Venesino).* Milano, 1907, gr. in-8o, 44 pages, 1 planche (*Hommage de l'auteur.*)

MOENS (JEAN). — *Cherscamp* Alost, 1907, in-8o, 52 pages et planche. (*Hommage de l'auteur.*)

TOURNEUR (V.). — *L'art de la médaille à Utrecht, à propos du don Begeer au cabinet des médailles.* Bruxelles, 1907, in-8o, 7 pages. — *Le cabinet des médailles de l'État; son histoire, son importance et la question de son démembrement.* Bruxelles, 1907, in-8o, 23 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

Ouvrages anonymes et catalogues.

EDM. RAPPAPORT, *Numismatisches Offerten-Blatt,* nos 170, 171. — AD. HESS, *Griechische Münzen* (Doubles du cabinet de Berlin). 7 octobre 1907 — J. SCHULMAN. *Collections Paul Kunth et Adolf Nottberg* (7 octobre 1907). — J. SCHULMAN. *Monnaies orientales* (vente de novembre 1907). — EDM. MEYER, Catalogue, 1907, no 6. — *Le Bouquiniste gantois,* no 39. — ZSCHEISCHE et KÖDER, Catalogue no 115. — C.-G. THIEME. *Numismatischer Verkehr,* 1907, no 4 — NICOLO MAJER. Catalogue à prix marqués, série I, no 4. — E. DE NOBELE. Catalogue à prix marqués, no 6. — KARL W. HUISEMANN. Catalog 347. — JOSEPH HAMBURGER. *Collection Max Ritter von Wilmersdorffer,* 4e série — JOSEPH HAMBURGER. *Collection Dr Antoine Feill,* 1re partie. — L.-A SAMBON. *Collection Montinetti* (monnaies italiennes). — Dr HERMANN FEITH. Catalogue à prix marqués, no I. — BRÜDER EGGER. *Griechische Münzen.* Vente du 7 janvier 1908. — FEJER JOZSEF. Catalogue 1907, no 9. — GUSTAV FOCK. *Ex Bibliotheca Theodori Mommseni.*

CABINET NUMISMATIQUE.

Don de M. A. de Witte.

Concours de bétail, médaille, bronze argenté, par Dillens. — Concours de chevaux, médaille, bronze, par Lagae. — Le chanoine Goethals, par De Hond, médaille, bronze.

Don de M. Wienecke.

Nouvelle pièce de nickel de 5 cents des Pays-Bas.

Don de M. Paul Fisch.

Gasthuis Sinte-Maria, à Berchem, par Manquay, médaille bronze. — Alfred Berré, par L. Dupuis, médaille de bronze. — Yacht Club d'Ostende. Régates internationales à la voile, 1907, plaquette par P. Fisch.

Don du Comité exécutif de l'Exposition de Liége.

Médaille commémorative de cette Exposition par G. Devreese Exemplaire de bronze.

Don de la Société hollandaise belge des Amis de la médaille d'art.

Jeton de présence à l'assemblée générale du 17 mars 1907, par J. Jourdain, bronze.

Don de la Société suisse de numismatique.

Jeton de présence de l'année 1906, en bronze. — Jeton de présence en bronze de l'année 1907, gravé par H. Frée, à l'effigie d'Érasme.

Don de M. le baron Kervyn de Lettenhoven, président de l'Exposition de la Toison d'or.

Galvanos pris sur les exemplaires du Musée de Madrid de quatre médailles à l'effigie de Philippe II, d'une à la tête du duc d'Albe et d'une au buste de don Juan d'Autriche.

Acquisition.

Médaille commémorative du décès de Marie-Henriette, reine des Belges, par J. Jourdain, éditée par la Société hollandaise-belge des Amis de la médaille d'art.

Photographies.

M. Martin, conservateur du Cabinet des médailles de Marseille.

M. Charles Rutten, à Bruxelles.

Soit en tout : sept médailles, une monnaie, une plaquette, trois jetons, six galvanos.

Bruxelles, le 20 novembre 1907.

Le bibliothécaire,

G. Bigwood.

MONNAIES LUXEMBOURGEOISES INÉDITES

Le numéraire que nous ont laissé les comtes puis ducs de Luxembourg forme une des suites les plus importantes des Pays-Bas. La variété des types, la beauté des pièces ainsi que la rareté d'un grand nombre d'entre elles, en font une série des plus remarquable.

Nous faisons connaître dans cette notice trois monnaies luxembourgeoises dont les deux premières sont des variétés très intéressantes de pièces déjà connues et la troisième est une monnaie nouvelle à ajouter à la liste des espèces frappées à Luxembourg par les archiducs Albert et Isabelle.

Jean de Bavière (1418-1425).

Élisabeth de Görlitz, duchesse de Luxembourg, perdit, en 1415, son premier époux, Antoine de Bourgogne, duc de Brabant, tué à la bataille d'Azincourt. Elle épousa, en 1418, le célèbre Jean de Bavière, dit *sans Pitié*. Ce prince séjourna peu dans les domaines de sa femme et mourut, empoisonné, le 6 janvier 1425 (n. st.), en Frise où il s'était rendu pour apaiser une révolte.

Deux émissions de numéraire eurent lieu sous Jean de Bavière : la première commença à son

avènement pour finir en 1424; la deuxième, confiée à deux bourgeois de Francfort sur-le-Mein, Voss (Faiszen) et Gérard (Gerit) von der Winterbach, ne se fit donc que pendant quelques mois.

A la première de ces émissions appartient le gros au griffon ou *beyersgroissen*, inspiré d'une monnaie liégeoise de Jean sans Pitié, ancien élu de Liége (1). Cette pièce, veut bien nous écrire M. Bernays, fut taillée à raison de 22 pour un florin d'or, Peter Hobeman van Wezel étant maître de la monnaie. Dans le compte de la ville de Luxembourg du 11 novembre 1419 au 11 novembre 1420, la monnaie qui nous occupe, est appelée *nuw-groissen* et *beyersgroissen*. 22 de ces pièces valaient 27 *lewegroissen* 1 *lewechin* d'Élisabeth de Görlitz, veuve d'Antoine de Bourgogne. Le *beyersgroissen* valait 12 nouveaux *lewechins* ou 16 vieux (ceux d'Élisabeth). La recette générale du Luxembourg (19 août 1419 au 18 mars 1423) (Archives du royaume, reg. 2629) est faite en *beyersgroissen* dont le nom populaire semble avoir été *kabutsch* (caboche, allusion au griffon). M. Bernays, que nous remercions vivement de son obligeance, nous apprend aussi que les *beyersgroissen* circulaient encore couramment en 1502. L'ordonnance de Philippe le Beau, du 18 avril 1502, les

(1) *Numismatique de la principauté de Liége et de ses dépendances*, etc, par le Bon J. de Chestret de Haneffe. *Voir* page 181 et pl. XVI, n°s 288 et suivants.

appelle *bavières de Luxembourg* et en fixe *uniformément* le cours à 32 pour 1 florin du Rhin.

Plusieurs variétés du gros d'argent au griffon sont connues. Nous en possédons une d'un tout autre style que la pièce ordinaire et dont, en outre, les légendes varient sensiblement de celles de ces monnaies parvenues jusqu'à nous. En voici le dessin et la description :

1. *Droit.* Griffon assis de trois quarts à gauche, tenant devant lui un écu écartelé de Bavière et du Palatinat.

Légende. ✠ IO' ✱ DVX ✱ BAVARIE ✱ Z ✱ FILIVS ✱ HOL' entre deux grènetis.

Revers. Écu de Luxembourg posé sur une croix pattée coupant le grènetis intérieur et la légende.

Légende. MONET' — NOVA ✱ F — CA ✱ LVC — NBVRS.

Argent. Poids : 2 gr. 262. Notre collection.

Nous donnons ci-dessous le dessin du *beyersgroissen* ordinaire dont les légendes et le faire rendent cette pièce très différente de celle que nous venons de décrire.

PHILIPPE LE BEAU (MAJEUR) (1494-1506).

L'archiduc Philippe le Beau ordonna, le 23 mars 1502, la réouverture de l'atelier de Luxembourg afin, disent les considérants précédant les instructions délivrées à cet effet, *de pourvoir au désordre des monnaies qui a existé longtemps et se continue encore en nos pays de Luxembourg et comté de Chiny*, etc. M. R. Serrure donne, dans son *Essai de numismatique luxembourgeoise,* une série de documents relatifs à cette réouverture, documents auxquels nous renvoyons le lecteur désireux d'approfondir le sujet. Jean van Woesbroeck fut nommé maître particulier de l'atelier qui ne travailla que du 22 juin 1502 au 28 juillet 1504.

Parmi les espèces forgées alors à Luxembourg, figure un denier *d'argent nommé double gros de Lucembourch*, dit l'instruction, dont les 15 auront cours pour un florin du Rhin d'or. Ils seront au titre de 7 deniers 12 grains fin en aloi et l'on en taillera 88 1/2 pièces au marc de Troyes au remède d'un grain fin en aloi et d'un esterlin en poids pour chaque marc mis en œuvre.

Trois *receptes* ou *ouvertures de boîtes* se firent au

cours de la fabrication dont nous parlons. Elles portèrent, pour le *double gros de Luxembourg* qui nous occupe, respectivement sur :

22 marcs, 1 once d'œuvre,
108 marcs, 2 onces d'œuvre,
361 marcs, 5 onces d'œuvre.

Ces quantités multipliées par 88 1/2, nombre de *doubles gros* que devait contenir le marc de matière ouvrée, nous font connaître le nombre de pièces données par chaque *recepte*. Ce sont respectivement :

1,958, 9,580 et 32,003 *doubles gros de Luxembourg* forgés du 22 juin 1502 au 28 juillet 1504, probablement avec deux interruptions de fabrication, soit un total de : 43,541 pièces.

La pièce donnée par M. R. Serrure dans son *Essai de numismatique luxembourgeoise*, ne mentionne pas la Bourgogne parmi les possessions citées de l'archiduc. En voici une variété portant le nom de ce duché :

2. *Droit*. Écu à cinq quartiers surmonté d'une couronne.

Légende. ✠ PH'S : DEI : GRA' : ARCHIDV' : AVS' : DVX : BVR' : LVXE'.

Revers. Quadrilobe dont les côtés formant les angles rentrants, se prolongent après s'être coupés pour former des tréfeuilles. Sur l'épicycloïde, grande croix très ornée, échancrée, évidée en un losange curviligne au lion de Luxembourg. La croix coupe le quadrilobe, le grènetis intérieur et la légende.

Légende. SIT : NOM — EN : DNI' : — BENE-DIC — TV : 1502

Argent. Poids : 2 gr. 306. Notre collection.

Cette variété très intéressante d'une pièce qui n'est pas commune, est contremarquée d'un château à trois tours avec arcades.

Albert et Isabelle (1598-1621).

Les archiducs restèrent plusieurs années sans exercer leurs droits monétaires dans le duché de Luxembourg. La monnaie de Luxembourg ne fut, en effet, ouverte qu'en 1615.

Adrien Franssen et son fils François furent nommés maîtres de l'atelier monétaire et Henri Munincx, vraisemblablement fils de Georges Munincx ou Monachy, tailleur de fer de cet atelier sous Philippe II, en devint, le 18 septembre 1615, graveur et essayeur particulier.

Parmi les monnaies frappées à Luxembourg au nom d'Albert et Isabelle, figure la *pièce de* 6 *sous*

ou *escalin au paon* dont nous possédons un exemplaire.

Voici le dessin et la description de cette rare monnaie restée inconnue à M. R. Serrure.

3. *Droit.* Paon couronné, portant, sur la poitrine, un écu parti d'Autriche et de Bourgogne.

Légende. ALBERTVS ..... ISABET ..... RAT.

Revers. Écu couronné, placé sur une croix de Saint André très ornée et dont les extrémités fleuronnées coupent la légende.

Légende. ..... — D · BVR — ET · LVXEN .....

Argent. Poids : 4 gr. 79. Notre collection.

Les *escalins au paon* ou *pièces de six sols*, disent les documents monétaires de l'époque, seront au titre de 6 deniers 23 1/2 grains fin en aloi et de 46 166/319 pièces en taille au marc de Troyes.

Deux *receptes* ou *ouvertures de boîte* ont été retrouvées pour cette fabrication. Il résulte de ces actes qu'il en fut frappé :

Du 16 février 1616 au 22 décembre 1617 :

119 marcs, 6 onces, 4 1/2 esterlins, soit : 5,572 pièces.

Du 23 décembre 1617 au 6 juillet 1619 :

178 marcs, 7 onces, 15 esterlins, soit : 8,325 pièces, ce qui fait un total de 13,897 pièces.

Vicomte Baudouin de Jonghe.

NOTES

SUR LE

MONNAYAGE AVIGNONAIS

DU

PAPE URBAIN VIII (1623-1644)

Les monnaies frappées à Avignon, durant la vice-légation de Mazarin (1634-1637), ont été étudiées dans cette *Revue*, il y a plus de douze ans (1). Des recherches effectuées à la bibliothèque de Grenoble et à celle de Lyon, m'ont permis de recueillir de nouvelles données à leur sujet.

I.

Chaly et Odry (2), marchands à Lyon, furent fermiers de la Monnaie d'Avignon, durant la période de 1635 à 1643 (3).

Les frais de brassage furent les suivants :

« Seigneuriage tant or que argent et billon . . . . . 3 l. 6 s.

(1) *Les monnaies frappées à Avignon durant la vice-légation de Mazarin* (1634-1637).

(2) Parfois Ordry.

(3) Les maîtres de cet atelier étaient en 1634 Sébastien Bourdon et Samson. Malgré les affirmations de Chermette, Bourdon se trouva maître unique en 1637.

» Au général, subsidiairement, par marc . . . . . 6 s.

» Au (sic) gardes, contre-gardes, tailleur, essayeur, à tous . . . . . 1 l. 10 s.

» Aulx ouvriers pour chacun marc d'argent. . . . . 2 l. 6 s.

» Aulx monnoyers marc (sic) d'argent. 1 l. 3 s.

» Pour leurs déchetz et fontes pour marc . . . . . 2 l.

» Charbons et menus fraitz . . . . 1 l. 6 s.

» Et pour les utancilles . . . . . 1 l. »

Le total serait de 13 livres 7 sols. Le brassage d'un marc aurait par conséquent coûté 13 livres 7 sols. Ce nombre est probablement exact, mais le total s'élève à 12 livres 17 sols seulement; cette différence de 10 sols tournois doit s'appliquer aux accessoires de la frappe.

Le droit de seigneuriage était uniformément de 3 livres 6 sols. Le prévôt général recevait 6 sols; les gardes, les contre-gardes, le tailleur et l'essayeur percevaient 1 livre 10 sols en totalité; 2 livres 6 sols revenaient aux ouvriers et la moitié, 1 livre 3 sols, appartenait aux monnayers. Les autres frais de fabrication s'élevaient à 4 livres 6 sols, peut-être même à 4 livres 16 sols. Les évaluations sont faites en monnaie tournois et toutes ces sommes sont calculées en prenant pour base le marc (1).

1) Marc de Paris.

II.

Ces renseignements sont nouveaux. Le rapprochement de ces frais de brassage avec une partie de ceux alloués en France vers le même temps, présente un certain intérêt.

Charles VIII prélevait un denier d'or de profit par marc d'or ouvré. Conformément à l'avis émis par les généraux des Monnaies, François Ier décida qu'au lieu de 15 sols tournois par marc d'œuvre d'écus au soleil et de 5 sols tournois par marc de douzains, demi-douzains (1) et liards, les maîtres particuliers recevraient désormais 16 sols 6 deniers dans le premier cas et 5 sols 6 deniers dans le second (1540).

Dix ans plus tard, Henri II « ayant esgard à la cherté du charbon, eau-forte, cyment (2) et charges » éleva ces frais de brassage à 25 sols tournois et 6 sols 6 deniers respectivement. Le salaire ordinaire était maintenu à l'égard des testons et des demi-testons. En revanche, les maîtres devaient réserver sur leur rémunération pour : 1° le tailleur des coins, 2 sols tournois par marc d'or monnayé ; 2° les ouvriers, 3 sols par marc d'or et 1 sol 8 deniers, par marc de douzains, pièces de 10 deniers et liards ; 3° les monnayers, 2 sols par marc d'or et 10 deniers par marc de dou-

(1) Ou sizains.

(2) Le ciment servait à éprouver et à purifier les métaux.

zains et de liards. La redevance habituelle était remise au tailleur au sujet des testons (1550).

A une époque ancienne, le droit de seigneuriage et le brassage s'étendaient à la vingt-quatrième partie du total du monnayage. Louis XIII fixa le seigneuriage des quarts d'écu à 15 sols 5 deniers 101/115 par marc d'argent le roi « de haulte loy » ou de 11 deniers 1/2 de fin (1636). En 1643, ce souverain percevait 5 livres 2 sols 11 deniers par marc d'or monnayé et il recevait par marc d'argent « au proratta, qui ne doibt estre que la douzièsme partye de loi ».

Ces indications concordent avec les nombreux documents publiés par de Saulcy; elles les complètent au besoin (1). Elles sont extraites d'un manuscrit inédit, conservé à la bibliothèque de Lyon et intitulé récemment « Recueil de pièces » sur les monnaies, formé par Jacques Chermette, » juge des Monnaies à Lyon » (1643) (2). La biographie de ce personnage est peu connue. En 1639, il avait déjà résigné ses fonctions de garde et juge royal, après plus de 46 ans d'exercice (3). Il aurait pu, par conséquent, nous transmettre des textes relatifs à l'atelier de Lyon, textes précieux surtout

(1) Cf. aussi Abot de Bazinghen, *Traité des monnoies*, t. II, p. 587 et s.

(2) Fonds général, n° 963. Ce recueil comprend 602 ff. Les renseignements contenus dans le § I de ces notes sont extraits du même manuscrit, f° 368.

(3) *Ibid.*, f° 363. Chermette de la Tour fut un prédicateur lyonnais connu. (*Cat des Lyonnais dignes de mémoire*, p. 71.)

durant le règne de Henri IV, quoiqu'il ait commencé l'exercice de ses fonctions vers 1593 seulement. La compilation, dont il est l'auteur, n'offre pas l'importance et l'intérêt que je croyais y rencontrer. Les offices des fonctionnaires des Monnaies coûtaient un prix élevé; leur produit était modeste. Chermette a insisté sur cette situation.

III.

On lit dans les notes de ce garde : « Pièces de » cinq solz du pappe, fet en Avignon, Chalit et » Ordry, de Lyon, l'année 163..., 2 den. 9 grains » de poix, au tiltre de 1 d. 22 gr., qui ne doibvent » estre que à 81 pièces et 1/4 de pièce sans reméde » et elles ont esté deslyvrée (*sic*) à 82 pièces 3/4, » 1638 ».

Il s'agit des pièces de 5 sols ou barberins. Les monnaies de cette espèce, datées de 1636 et de 1637, n'ont pas encore été retrouvées. Il est fâcheux que la première date, citée par Chermette, soit demeurée incomplète; elle est au plus tôt 1635. La date de la reprise de la fabrication des barberins demeurera ignorée, tant que cette lacune existera. Quoi qu'il en soit, des pièces de 5 sols ont été émises en 1638, d'après la remarque de notre juge. Elles sont inconnues de nos jours, comme celles des deux années précédentes (1).

Les mêmes entrepreneurs fabriquèrent des sols

1) *Les monnaies, etc., durant la vice-légation de Mazarin*, p. 17.

à Avignon. « Solz d'Avignon 1 denier 18 grains « sans remède, 2 deniers 18 grains ». Les premiers chiffres visent le titre ; les seconds s'appliquent au poids. Cette mention concerne-t-elle des douzains au nom d'Urbain VIII ou à celui des derniers prédécesseurs de ce pape ? Je l'ignore. Dans tous les cas, voici un paragraphe intéressant : « Solz, des derniers fetz par Chaly et Odri, qui » doibvent estre, sans remède, du poids de » 1 denier 18 grains et de tiltre de 2 deniers » 19 grains » (1). Ces sols ou douzains furent émis au plus tard en 1643.

On ne connaît actuellement aucun douzain ouvré durant le pontificat de Paul V (1605-1621), celui de Grégoire XV (1621-1623) et celui d'Urbain VIII (1623-1644). Il en a donc été forgé, tout au moins pendant le règne de ce dernier souverain pontife.

Chermette nous apprend enfin que les « Liardz » ou patars d'Avignon doybvent estre de poids et » tiltre et sans remède, 2 deniers pièce, au tiltre » de 16 grains de fin, à 2 grains de remède et de » 252 pièces au marc, à 12 pièces de remède » (2). Ces patards, valant 2 deniers, peuvent tout aussi bien être ceux d'Urbain VIII que ceux de Clément VIII et de Grégoire XV. La qualité de liard leur est attribuée à tort, car le liard était différent du patard et valait un tiers de plus, soit 3 deniers.

(1) Fol. 424 du même manuscrit.

(2) Fol. 425.

A la suite de cette mention, on lit que les fermiers ont dépensé la somme de 17 sols 4 deniers obole pour « droict seigneuriage et tous frais ». Cette expression n'est pas claire. Son rapprochement avec le détail des frais de brassage déjà donné, n'aboutit à aucun résultat.

Les Lyonnais, paraît-il, montraient une tendance à préférer les « liard (*sic*) fabriqués à Dombes, » Oranges, Avignons, et picalloux, soyent bons ou » faulx », aux doubles et aux deniers tournois forgés à Lyon « aux armes de France et de leur roy » (1). Chermette, véritablement indigné par cette prédilection bizarre, soutient que 30 liards de ces diverses origines ne valaient pas un sol tournois, c'est-à-dire qu'un seul liard de cette catégorie n'était pas l'équivalent de 12/30 de denier ou 2/5 de denier tournois, au lieu de valoir 3 deniers. Cette assertion n'est certainement pas exacte, car les liards des Dombes, d'Orange, d'Avignon et les picaillons, malgré leur altération, ne devaient pas valoir beaucoup moins que leur valeur théorique de 3 deniers tournois. Si leur frappe avait été effectuée avec des affaiblissement trop considérables, l'engouement du public n'aurait certainement pas eu lieu.

Le terme picaillon est usité en France, même au XXe siècle; avoir des picaillons, c'est pour le peuple un synonyme d'être riche. Les meilleurs

(1) Fol. 413.

dictionnaires considèrent cette pièce comme étant une ancienne monnaie de Piémont ou de Savoie, avec Larousse et Littré. Les lexiques italiens passent ce mot sous silence, sauf celui de Ferrari, dont l'appréciation vise simplement le Piémont. Victor-Amédée I, duc de Savoie (1630-1637), fit incontestablement frapper, en 1635, des pièces de 3 deniers à Turin et à Verceil (1). C'était là une réelle innovation au XVIIe siècle, car les précédents quarts de sol de Savoie avaient été forgés en 1581. Cette espèce, correspondant à un besoin absolu, fut tout de suite copiée effrontément par de petits souverains et ces imitations furent dénommées des picaillons. Chermette distingue, en effet, les picaillons des liards d'Orange, d'Avignon et des Dombes. L'arrêt analysé ci-dessous les sépare des liards d'Avignon, mais il relate des picaillons, contrefaçons des liards de France, qui sont évidemment ceux des Dombes et d'Orange. Par conséquent, ces derniers rentraient dans la catégorie des picaillons comme les imitations des liards de Savoie et comme ceux-ci probablement.

IV.

Consultons un « arrest portant defences de » prendre et débiter aucuns liards faux : et regle- » ment des payemens qui se doivent faire desdits

(1) Promis, *Monete dei reali di Savoia*, t. I, pp. 257, 471 et 510.

» liards » (1). Cet arrêt fut rendu le 13 septembre 1636 par la chambre des vacations du parlement de Grenoble.

Les liards décriés « sont ceux que le vulgaire » appelle picallioux, qui sont blanchis » nouvellement et qui, frottés, « deviennent rouges ». Les autres, après « avoir passé en plusieurs mains », sont déjà rouges et noirs et de la couleur de la matière dont ils sont faits, « qui n'est la plus grand » part que de cuivre ». Tous sont si petits et si légers « mal façonnez et arrondis et mal marquez » qu'il est aisé de les discerner, quoiqu'ils aient été faits sous « la marque des bons liards de France et » autre monnoye estrangère ».

Il était également défendu d'exposer ou de recevoir « les liards de la fabrique d'Avignon, autre» ment appellez mousches » et « marquez à la » lettre V avec trois mousches ».

Les paiements de dix sols et au-dessous pourront être faits en liards; pour ceux concernant des sommes de dix sols à cinq livres, le quart pourra être versé en liards; pour ceux s'élevant de cinq livres à cinquante livres, un dixième pourra être soldé en liards, et pour les comptes supérieurs à cinquante livres, on ne versera que cinq livres au maximum.

Cet arrêt a été imprimé une seconde fois, durant la même année, avec le titre : « Arrest de la

(1) Grenoble, Édouard Raban, MDCXXXVI, in-8°, 5 pages. — Bibliothèque de Grenoble, O, 9040

» chambre des vacations, portant descry des liards
» faux et contrefaits, et reglement des payemens
» qui se feront en liards non descriez » (1).

En résumé, le parlement de Grenoble prohiba les liards, dits picaillons, de fabrication récente. Ils étaient émis avec le type des liards royaux ou bien ils imitaient une monnaie étrangère (1636). C'étaient donc : 1° des imitations d'une espèce royale; 2° des copies d'une pièce d'un autre pays que ce dernier. On classe immédiatement dans la première catégorie les liards des Dombes et ceux d'Orange, ornés au droit d'un G ou d'un M, destinés à imiter un H et portant au revers une contrefaçon de la croix du Saint-Esprit. Les liards de Gaston d'Orléans de cette nature ne sont pas datés. Ceux de Frédéric-Henri, à ce type, sont dans le même cas. On peut fixer l'époque de leur fabrication à 1636, car l'arrêt du parlement est de la fin de cette année-là (13 septembre). Pour obtenir une plus grande exactitude, on pourrait dire simplement qu'il en a été émis au cours de cette année-là, les données faisant défaut pour les années précédentes ou suivantes.

Les liards avignonais du pape Urbain VIII comprennent deux variétés : le liard à l'M (2) et le

(1) Grenoble, Pierre Verdier, MDCXXXVI, in-8°, 7 pages. Les différences, relevées entre les deux textes, sont peu importantes. Même bibliothèque.

(2) Si l'on considère la lettre M comme étant du genre masculin, selon l'usage adopté actuellement, on devra dire liard au M.

liard au V. J'avais considéré le liard à l'M, comme contemporain de Mazarin, car les taons, mal ordonnés et semblables à un volant, sont analogues, quoique renversés, à ceux reproduits sur les doubles de 1637 et à ceux figurés sur l'un des deux doubles de 1636. Le liard au V me paraissait être postérieur à la vice-légation de ce cardinal, car, sur aucun exemplaire, la présence d'une étoile n'a été signalée.

L'arrêt de 1636 prouve au contraire l'émission de liards au V, à une époque récente et à ce moment-là leur exposition était en pleine activité. Les mouches, ainsi dénommées parce que les abeilles étaient qualifiées jadis mouches à miel et par abréviation mouches, doivent offrir quelque part une étoile, que de bons spécimens permettront de découvrir sans doute. Les taons, ornant le blason du légat Barberini, plutôt que des abeilles, étaient appelés aussi mouches. Le peuple avait pris ces taons pour des abeilles.

Le 28 janvier 1634, le conseil de ville d'Avignon fut ému par la dénonciation en France des patards, des liards et des barberins, forgés à Avignon. Des liards ont par conséquent été émis avant 1636 et si l'arrêt de 1636 ne les mentionne pas, c'est que le vice-légat Philonardi avait accueilli favorablement les réclamations de ses administrés. Ces liards fabriqués en 1634 et au moins en 1633, puisque bien avant le 28 janvier, les consuls avaient déjà fait une démarche, doivent être les liards à

l'M. Ils furent appelés simplement liards et non mouches, car les abeilles, ou mieux les taons, étant renversés et dépourvus de leurs antennes et de leurs pattes, le peuple ne put pas déterminer la nature des objets représentés. Au contraire, sur les liards au V, les mouches sont facilement reconnaissables. L'initiale M signifiait à la rigueur à Orange *Mauritius* pendant le règne de Maurice (1618-1625) et à Trévoux *Maria*, du vivant de la princesse Marie (1608-1626). Mais Gaston dut substituer un G à l'M. Frédéric-Henri, prince d'Orange, plus indépendant que Gaston, conserva la lettre M, dépourvue de sens. Les premiers liards d'Urbain VIII, décriés en 1634, furent émis avec la même lettre, sans autre raison, que la concurrence à faire aux produits de l'atelier d'Orange. Les liards, d'une frappe postérieure, offrirent un V, initiale d'*Urbanus*, à l'instar de ceux des Dombes, revêtus d'un G, première lettre de *Gastonus*.

Les mouches sont mal ordonnées sur le liard à l'M, comme sur le double dépourvu de date et forgé vers le début de la vice-légation de Mazarin, peu de mois par conséquent après l'émission de ce liard.

V

Littré ne donne pas la moindre étymologie du terme *picaillon*, qui a formé *picaillonage*, employé en Savoie comme synonyme d'esprit d'économie. Toubin propose au contraire de savantes origines

à ce mot (1). Boucoiran révèle d'autre part l'existence du substantif *picaio* dans la langue vulgaire avec le sens de monnaie de peu de valeur, d'où *picaioun* (picaillons) (2).

R. Vallentin du Cheylard.

(1) *Dict. étymologique etc. de la langue française.*
(2) *Dict. des idiomes méridionaux.*

NUMISMATIQUE GANTOISE

MÉDAILLE

DE

SAINTE MARGUERITE ET DE SAINT FIACRE

(ABBAYE DU GROENEN BRIEL)

Moins d'un an après Jacques van Artevelde, mourut à Gand, de mort violente comme lui, le seigneur de Perwez, Simon Mirabello ou Simon van Halen, puissant financier d'origine lombarde, que sa qualité de rewaard ou gouverneur de la Flandre n'avait pas empêché de partager les vues politiques du célèbre tribun (1).

Vingt-trois ans plus tôt, en 1323, il avait acheté le vaste domaine de Sersanderswal qui s'étendait, au nord-ouest du château des comtes, vers les limites de la ville (2).

Cinq mois avant l'assassinat dont il fut la victime le 9 mai 1346, il avait, en prévision d'événe-

(1) Voir la notice consacrée aux *Mirabello* par M. Nap. de Pauw dans la *Biographie nationale*.

(2) Le Sersanderswal doit son nom à un Gantois, *Alexandre*, à qui le châtelain de Gand, Hugues, vendit en 1231, le quartier comprenant le château, *Wal*.

ments qu'il redoutait et qui ne devaient que trop se réaliser, disposé de ses immenses biens par un testament dressé par-devant notaire et en présence de témoins. Il y confirmait notamment l'intention, manifestée dès 1341 par sa femme, Élisabeth de Lierde, fille naturelle de Louis I de Nevers, ainsi que par lui-même et approuvée par son beau-frère, le comte de Flandre Louis II de Nevers, de fonder et de doter après la mort d'un des conjoints un couvent de femmes dans une moitié du Sersanderwal. Le survivant devait jouir, sa vie durant, de l'autre moitié et des revenus y affectés.

Cette clause reçut un commencement d'exécution après le décès de Mirabello. Par l'achat de propriétés, des rentes furent assurées aux bénéficiaires du legs; une chapelle fut bâtie et une place désignée pour la création d'un cimetière. Mais bientôt surgirent des difficultés, suscitées aux exécuteurs testamentaires et par Élisabeth de Lierde et par d'autres membres de la famille, au premier rang desquels nous distinguons son neveu, Louis de Male, devenu comte de Flandre dans l'intervalle.

Celui-ci convoitait le domaine, qu'il méditait d'aller habiter quand il séjournerait à Gand, au lieu du sombre château des comtes qui ne lui plaisait guère. Sous prétexte que le défunt n'avait pas rendu ses comptes comme ruwaart, il mit l'héritage entier sous séquestre (1349). Les ayants droit ne le virent renoncer à la saisie qu'après que sa tante et Arnould Van Heurle, seigneur de Rum-

men, qu'elle avait épousé en secondes noces, lui eurent abandonné l'objet de ses prétentions. C'est ainsi que notre souverain entra en possession de cet Hof ten Walle, appelé plus communément Cour du Prince, Prinsenhof, où Jeanne la Folle devait en 1500 mettre au monde Charles-Quint.

Restait à donner une solution au problème du couvent qui occupait, nous le savons, la moitié du domaine de Sanderswalle. De le supprimer il ne fut pas question; de le transférer ailleurs, pas davantage au début. Bien plus, on continuait à acquérir à son profit des terres et des rentes avec les fonds légués à cette intention par Simon van Halen. Les choses durèrent des années. En 1362, le pape Innocent VI, par sa bulle du 6 avril, consentit enfin à la cession au comte de la maison religieuse, dont l'existence remontait alors à seize ans. Son approbation était subordonnée à plusieurs conditions. La seule qui intéresse notre sujet, est la fondation préalable d'un nouveau couvent. Urbain V confirma toutes les mesures par lettres datées d'Avignon (29 août 1363) et chargea de leur exécution l'évêque de Tournai et les abbés de Saint-Pierre et de Saint-Bavon.

Toutefois, le comte mit peu d'empressement à s'acquitter de ses diverses obligations. Aussi n'est-ce qu'en 1368 qu'il fut mis en possession de la totalité du domaine. On s'était entendu pour donner une destination pieuse à une propriété connue sous le nom de « Briele » et achetée dès 1359 par

les abbés précités, en prévision de cette transformation, à Philippe Vilain, seigneur de Saint-Jean ten Steene, qui l'avait acquise quelques années plus tôt de Marie, fille de Simon van den Briele et épouse d'Everdey de Jonghe.

Ce bien était situé au côté nord de la place aux Tourbes ou place Verte, en gantois Groenen Briel (1). Ainsi s'explique un des multiples noms du monastère, le « Groenen Briel ». Un autre, het Nieuw Klooster, le « Nouveau Couvent » (2), doit son origine aux circonstances de la fondation.

Aussitôt fut construite une chapelle en l'honneur de Dieu, de la Vierge, de tous les saints et en particulier de sainte Marguerite, vierge et martyre. De là, une troisième dénomination, le « Couvent de Sainte-Marguerite, » dont nons trouvons le souvenir dans le nom de la rue qui conduit de la rue de la Monnaie à la place des Fabriques, appellation moderne de l'ancienne place Verte.

La première prieure (1370), sœur Béatrice Vlemincx, venue du Bleyenberg de Malines, adopta la règle de saint Augustin. De plus, elle plaça la congrégation sous le vocable de saint Victor, d'où un quatrième nom : le « couvent des Victorines ».

Le 1er décembre 1372, l'évêque de Tournai

(1) Briel, plaine ou place entourée d'arbres. Diericx, *Mémoires sur la ville de Gand*, I, p. 412.

(2) De novo claustro, sur le sceau de l'abbesse Bernardine Goetghebuers (1539).

érigea le prieuré en abbaye, reconnaissant en même temps aux religieuses le droit d'élire elles-mêmes à l'avenir leur abbesse, réserve faite de ses propres droits.

Il n'entre pas dans nos intentions de faire connaître par le menu l'histoire du Groenen Briel, sur lequel on peut consulter la *Flandria illustrata* de Sanderus et une naïve chronique rédigée au début du XVIIe siècle et éditée avec de nombreux documents par M. Victor van der Haeghen, archiviste de la ville de Gand (1). Qu'il nous suffise de rappeler quelques particularités.

Le monastère eut beaucoup à souffrir pendant les troubles du XVIe siècle. Une école calviniste pour l'instruction des enfants pauvres y fut organisée en 1580. C'est assez dire que les religieuses avaient dû l'évacuer. Leur église fut rasée. Après leur retour, les archiducs Albert et Isabelle posèrent, en 1614, sous l'abbesse Marie Sturme, la première pierre d'une nouvelle église, qui fut consacrée le 17 juin 1616 par H. F. van der Burch, évêque de Gand jusqu'en 1615, depuis archevêque de Cambrai. D'autres travaux suivirent. Ainsi fut relevé, agrandi, amélioré le couvent, qui se maintint jusqu'à sa suppression en vertu de la loi du 15 fructidor de l'an IV de la République (1er septem-

(1) *Het Klooster ten Walle en de abdij van den Groenen Briel*, Gand, 1888 (collection des Bibliophiles flamands). Ce livre, son introduction surtout, a été largement mis à contribution pour la rédaction de cette notice.

bre 1796). L'abbaye fut fermée peu de temps après et les bâtiments, vendus comme biens nationaux, devinrent plus tard le siège d'une fabrique de coton qu'un incendie a anéantie en 1875.

Plusieurs saints étaient l'objet d'une dévotion particulière au Groenen Briel. Citons au premier rang sainte Marguerite et saint Fiacre, en flamand de l'époque Friael, dont des reliques y étaient conservées.

Sainte Marguerite, vierge et martyre, est née et morte à Antioche de Pisidie au IIIe siècle. « Son père, qui était prêtre de Jupiter, l'ayant chassée après sa conversion au christianisme, elle se retira à la campagne, où elle se mit au service de son ancienne nourrice. Le préfet romain, nommé Olybrius, la rencontra et chercha à la séduire. Marguerite repoussa ses offres. Arrêtée comme chrétienne, elle fut soumise à de cruels supplices. Ramenée dans sa prison, elle vit le démon, disent ses biographes, sous la forme d'un dragon terrible qui s'approchait comme pour la dévorer. Mais elle le mit en fuite en faisant le signe de la croix. Le lendemain, elle fut de nouveau torturée et enfin décapitée » (1). Fêtée le 20 juillet, elle était invoquée chez les Victorines par les mères de famille dans des cas spéciaux (2).

Sur saint Fiacre, nous avons parcouru jadis à la Bibliothèque de la ville et de l'université de Gand

(1) *V. Nouveau Larousse illustré.*

(2) *Puerperis difficultatem patientibus,* dit Sanderus.

un rarissime petit volume (1), orné d'une planche représentant dans le ciel, à gauche, un ange portant une couronne, à droite un autre portant un sceptre; plus bas, le saint vêtu en moine, s'appuyant de la droite sur une bêche, lisant un livre tenu de la main gauche. Sous son pied gauche, une couronne posée sur un sceptre. Dans le fond, les bâtiments et la cour du couvent où des personnages prennent leurs ébats (2).

La couronne foulée aux pieds est une allusion au refus de régner que, d'après Hulenbroucq, l'auteur du livre, Fiacre, fils du roi d'Écosse Eugène IV, aurait manifesté à la mort d'un frère, son aîné (début du VIIe s.). De même, la bêche est là pour faire songer à un miracle accompli par elle dans un bois voisin de Meaux, abandonné au saint par l'évêque, saint Faron, quand Fiacre, à

(1) *Het Wonderlyck ende miraculeus leven van den glorieusen belyder den H. Fiacrus, in 't Vlaems gheseyt den H. Friael, den welcken van over langhen tijt ende veel jaeren is besocht geweest in de vermaerde Abdye ende clooster van Groenen-Briele tot Ghendt, alwaer verscheyden geapprobeerde Reliquien vanden selven H. sijn rustende, wiens solemnele Feestdagh is comende den* 30 *Augusti. Getrocken uyt de Legende der Heyligen van Heribertus Rosweydus, Zacharius Lippeloo, ende een Frans boeck geapprobeert van F. Laevinus Meytius, Doctor in de H. Godtheyt tot Loven in 't jaer* 1598. Te Ghendt, by Maximilaen Graet, 1661. Dédicace ; *Aen de seer eerweerdighe ende deucht-rycke vrouwe Mme Anne Marie Van Hamme, Abdisse van het wijt vermaert ende in alle deughden uyt-schijnende clooster van Groenen Briele binnen Ghendt. Jacobus Hulenbroucq, priester.*

(2) *Diepenbeek delineav(it) et Cornelius a Caukercken fe(cit).*

20 ans, du vivant de son père, avait fui la cour pour se soustraire aux sollicitations des siens, qui voulaient le détourner d'une vie pieuse. Il aurait vécu pendant des années en ermite dans sa retraite. C'est là que seraient inutilement allés le trouver les ambassadeurs chargés de lui offrir un trône. Notre biographe termine en disant que ce fils de roi est célèbre par les guérisons qu'il faisait de son vivant et qu'après sa mort opéraient ses reliques.

Par cette dernière affirmation il se rencontre avec ceux qui ne sont pas d'accord avec lui sur l'origine et la vie du saint. « D'après les antiques traditions du diocèse de Meaux, lisons-nous dans Larousse, originaire d'Écosse ou d'Irlande, Fiacre, que quelques hagiographes nomment Fèfre, vint en Gaule; là, accueilli par saint Faron, évêque de Meaux, il aurait pratiqué de grandes austérités et serait resté enfermé, durant de longues années, dans une petite cabane de bois, au lieu où s'élevèrent plus tard le monastère et le village de Breuil. Malgré l'obscurité de sa vie, saint Fiacre était, avant la Révolution, l'un des saints les plus populaires de la France. Ses reliques, dispersées en différents lieux, étaient partout l'objet d'une grande vénération. De nombreux pèlerins visitaient chaque année le lieu où il avait vécu et où il était mort. Anne d'Autriche fit elle-même un pèlerinage f1641) en accomplissement d'un vœu qu'elle avait (ait à saint Fiacre pour obtenir la guérison du

roi et la naissance d'un dauphin. » Nous ignorons de quel mal souffrait Louis XIII, mais nous savons que l'intercession du saint était demandée contre certains maux, flux de ventre, hémorroïdes, etc., désignés dans l'ancienne pathologie par son nom. Terminons en disant qu'il est honoré le 30 août et qu'il est le patron des jardiniers.

Ces détails suffisent amplement, croyons-nous, pour expliquer la petite médaille (30 mm. sur 22) représentée ci-dessous.

Sur une des faces, l'image du saint en moine, la tête auréolée, un livre dans la main gauche, la droite appuyée sur une bêche. S. FIACRIVS.

Sur l'autre face, la sainte, auréolée aussi, les pieds posés sur un dragon, une croix dans la main gauche. S. MARGARETA.

Nous possédons deux exemplaires de la médaille. L'un est de plomb, l'autre d'un alliage où l'étain domine. Tous les deux ont été acquis à Gand. Un exemplaire y est aussi conservé au Musée archéologique. Ces particularités et ce que nous

avons dit du culte dont sainte Marguerite et saint Fiacre étaient l'objet chez les Victorines, ont paru des raisons suffisantes pour affirmer que la médaille se débitait au Groenen Briel.

Si la pièce publiée n'a pas le moindre cachet artistique, l'importance des faits qu'elle permet de rappeler, sera, nous osons l'espérer, l'excuse et la justification de la notice que nous lui consacrons.

CH. GILLEMAN

DOCUMENTS MONÉTAIRES

CONCERNANT LES

QUATRE DÉPARTEMENTS RÉUNIS DE LA RIVE GAUCHE DU RHIN

DE 1799 A 1813

(*Suite* (1).)

---

§ III.

Les officiers de police et de sûreté chargés de veiller à l'application des lois monétaires.

Jean Bon Saint-André, qui inaugurait son administration de la rive gauche du Rhin en rencontrant ces difficultés, fut, peu de temps après, c'est-à-dire le 11 fructidor an X (29 août 1802), nommé préfet du département du Mont-Tonnerre. Il eut la charge de s'occuper du remplacement de toutes ces espèces étrangères par du numéraire nouveau. La question fut à l'ordre du jour, non seulement dans les départements réunis, mais encore dans toute la France. Une loi du 7 germinal an XI (28 mars 1803) prescrivit l'émission des espèces d'or et d'argent, multiples et divisions du franc à l'effigie du premier consul (2). Au lieu de n'avoir à sa disposition que la pièce de 5 francs d'argent,

(1) *Voir* p. 52.

(2) Dewamin, *Cent ans de numismatique française*, t. II. *Histoire du numéraire*, p. 166

seule frappée depuis l'an IV et les infimes pièces de cuivre de 1, de 5 et de 10 centimes, le gouvernement français allait pouvoir disposer de toutes les variétés de numéraire d'or et d'argent utiles aux totaux considérables aussi bien qu'aux appoints. Pour arriver à un résultat, les consuls décidèrent par la loi du 14 germinal an XI (4 avril 1803) que les espèces nationales anciennes, soit d'or, soit d'argent, qui seraient rognées, ne seraient plus admissibles dans les paiements qu'au poids (1).

Les fonctionnaires des départements réunis, préoccupés, dans un intérêt patriotique, de rendre aussitôt ces deux lois pratiques et de leur faire produire leur effet dans les territoires dépendant de leur administration, émirent plusieurs décisions pour faciliter le calcul des diminutions de valeur courante subies par les anciennes espèces françaises, suivant qu'elles ne pèseraient plus que tel ou tel poids. Le préfet du département du Mont-Tonnerre prit en conséquence, le 29 prairial an XI (18 juin 1803), l'arrêté ci-après, qui montre combien il cherchait à rendre les dispositions des lois françaises facilement exécutables pour ses administrés.

Extrait du Registre des Arrêtés du Préfet du département du Mont-Tonnerre.

Mayence le 29 prairial an XI.

Le Préfet du département du Mont-Tonnerre.

Informé que depuis la loi du 14 germinal dernier, qui

(1) Dewamin, *loc. cit.*, p. 171.

ordonne que les pièces d'or de 24 et de 48 livres et celles d'argent de 6 livres tournois, *rognées ou altérées* ne seront admissibles dans les paiements qu'au poids suivant le tarif, qui en serait arrêté, il se commet de la part de ceux qui s'immiscent dans le change de ces pièces, des abus préjudiciables aux propriétaires de ces espèces ;

Et en conséquence de la lettre du Ministre des finances du 13 de ce mois,

Arrête :

ART. I. Il sera adressé aux Maires des villes de ce département des tarifs du prix auquel doivent être payés au change les écus de 6 livres et les pièces de 24 et de 48 livres tournois, *rognés ou altérés.*

ART. II. Les maires feront placarder dans les comptoirs des négociants et autres individus faisant le change, ces tarifs revêtus de la signature et du sceau de la Mairie.

ART. III. Les Maires se feront représenter les poids métriques tenus par ces individus ; en cas d'absence de ces poids et s'ils n'étaient pas étalonnés ou intacts, ils les dénonceraient au Tribunal de police, pour, par celui-ci, être procédé selon les lois rendues en matière de poids et mesures.

ART. IV. Les comptoirs et lieux de change seront visités au moins une fois dans la quinzaine par les Maire et *Officiers de police,* à l'effet de vérifier l'existence des tarifs placardés et l'exactitude des poids et de dénoncer au Tribunal de police les contraventions à ces dispositions.

ART. V. Le présent arrêté sera imprimé dans les deux langues, adressé aux Maires des villes, et placardé à côté des tarifs ci-dessus prescrits. Il en sera remis des exem-

plaires à toutes les caisses publiques, pour lesquelles il est également applicable.

Signé JEAN BON SAINT-ANDRÉ.

Par le Préfet : *Le Secrétaire général. Signé* FIESSE,

Mayence, chez C. F. Pfeiffer, imprimeur de la Préfecture.

Ce document mentionne des tarifs qui étaient envoyés de Paris. Les Préfets des départements rhénans les firent afficher après les avoir certifiés conformes. Nous en donnons ci-dessous un abrégé, tant parce que ces évaluations n'ont jamais encore été publiées, que surtout pour permettre de comprendre les difficultés d'application qui se rencontrèrent ultérieurement dans ces circonscriptions frontières.

Tarif des prix auxquel doivent être payés au change les louis fabriqués en vertu de la déclaration du 30 octobre 1785, en conformité de la loi du 7 germinal au XI, qui ordonne que les nouvelles pièces d'or seront fabriquées au titre de 900 millièmes, et à la taille de 155 pièces de 20 frs et de 77 pièces et demi de 40 francs au kilogramme ; et de celle du 14 du même mois, qui affranchit du droit de retenue les louis de ladite fabrication, et aussi d'après un arrêté du gouvernement du 16 du susdit mois, qui en a fixé le titre à 901 millièmes.

1 décigramme	vaut	0 fr. 31 cent.	034	millièmes.
2 décigrammes	valent	0 fr. 62 —	069	—
3 —	—	0 fr. 93 —	103	—

. . . . . .

1 gramme vaut	3 fr. 10	—	244 millièmes.
2 grammes valent	6 fr. 20	—	689 —
. . . . .	. . . .	. . .	. . . . .
10 — —	31 fr. 03	—	444 —
. . . . .	. . . .	. . .	. . . . .
100 — —	310 fr. 34	—	444 —
. . . . .	. . . .	. . .	. . . . .
500 — —	1551 fr. 72	—	222 —
. . . . .	. . . .	. . .	. . . . .
1000 — —	3103 fr. 44	—	444 —

Nota. — Le centigramme de louis vaut 03 centimes 133 millièmes. Il équivaut à un cinquième de grain environ, poids de marc. Il n'est guères possible d'en faire usage dans une recette courante, mais on emploiera dans les petites pesées le quart de décigramme correspondant à 25 milligrammes.

Tarif du prix auquel doivent être payés au change les écus de 6 livres, *rognés ou altérés,* en conformité de la loi du 7 germinal au XI, qui ordonne que les nouvelles pièces d'argent seront fabriquées au titre de 900 millièmes, que le franc unité monétaire sera du poids de 5 grammes, et les autres pièces dans une proportion exacte avec leur valeur ; et de celle du 14 du même mois, qui affranchit les dits écus du droit de retenue, et aussi d'après l'arrêté du gouvernement du 16 du susdit mois, qui en a fixé le titre à 906 millièmes.

1 gramme vaut	0 fr. 20 cent.	133 millièmes.	
2 grammes valent	0 fr. 40	—	267 —
. . . . .	. . . .	. . .	. . . . .
10 — —	2 fr. 01	—	333 —
. . . . .	. . . .	. . .	. . . . .

100	—	—	20 fr. 13	—	333 millièmes.
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
1000	—	—	201 fr. 33	—	333 —

Nota. — Dans les pesées des écus de 6 livres, inférieures à un kilogramme, les caissiers seront tenus d'employer le décigramme (environ 2 grains, poids de marc).

Vu et approuvé le 15 floréal an XI (1).

L'Administration des monnaies, Signé: DIBARRART — L. B. GUYTON — SIVARD.

Le Ministre des finances, Signé: GAUDIN.

Pour copie conforme: *Le Secrétaire général du département du Mont-Tonnerre, Signé:* FIESSE.

Ces deux tarifs furent ainsi affichés avec l'arrêté dans les divers départements réunis et transmis aux comptables des deniers publics ainsi qu'aux changeurs et aux principaux commerçants.

La décision préfectorale du 29 prairial an XI, reproduite ci-dessus, charge de surveiller l'exécution de ses dispositions les Maires d'abord, et ensuite un fonctionnaire peu connu sous cette dénomination, qui est qualifié : *Officier de police.* Cet agent gouvernemental, qui n'existait pas sous la Convention, fut établi par le Directoire aux termes des lois du 3 brumaire et du 12 nivôse an IV (24 octobre 1795 et 2 janvier 1796). Il fut maintenu au début du Consulat. La seconde de ces lois avait organisé le ministère de la police générale de la République. Le nouveau Ministre

(1) 5 mai 1803.

voulut que l'*Officier de police* judiciaire, créé par l'article 22 de la première loi, fût en même temps sous sa dépendance comme : *Officier de sûreté*, et qu'il fonctionnât sous ce double titre dans les départements réunis du Nord de la France. Cet *Officier de police et sûreté* fut remplacé au cours du Consulat, quand la police fut réorganisée sur de nouvelles bases, par des commissaires généraux de police, prédécesseurs des commissaires de police actuels. L'insigne que ce fonctionnaire républicain porta pendant la période, assez courte, durant laquelle il exerça ses délicates fonctions, et qui servit à l'identifier, n'a jamais été signalé. Il est intéressant de le faire connaître en le reproduisant ci-dessous :

Sous un rinceau OFFE^R — DE — POLICE — ET — SURETÉ en cinq lignes.

Rev. LA — LOI en deux lignes avec un rinceau au-dessus et au-dessous.

Ma collection.

La partie centrale portant les inscriptions et rinceaux gravés est en argent. L'entourage rayonnant est en bronze doré Le style est si nettement républicain que le gouvernement consulaire n'a tenu à conserver ni les fonctionnaires, ni les marques distinctives imaginés par le Directoire. Ces agents d'une nature spéciale, n'ayant existé sous ce nom que pendant cinq années, étaient reconnaissables à cette décoration aussi bien dans les quatre départements rhénans que dans ceux formés de l'ancienne Belgique. Il est possible que dans le voisinage de la capitale, les officiers de police et de sûreté aient été pourvus de signes distinctifs frappés à la Monnaie de Paris et plus ou moins différents. L'insigne reproduit ci-dessus, qui provient des nouveaux départements, est celui que le fonctionnaire républicain envoyé de Paris estima normal de faire graver et confectionner avec un peu de hâte peut-être, par un orfèvre local, en s'inspirant des idées du gouvernement central.

La circulation des anciennes monnaies françaises dans les conditions qui viennent d'être précisées, donna lieu fréquemment à des difficultés, pour lesquelles le préfet en référa au ministre des

finances. Comme conséquence des instructions reçues de Paris, Jean Bon Saint-André prit un certain nombre d'arrêtés. Nous nous bornerons à faire connaître le suivant, dont les termes sont assez explicites pour permettre de se rendre compte des questions soulevées ainsi que des solutions données :

Mayence, le 15 messidor au XI (1) de la République.

Le Préfet du département du Mont-Tonnerre,

Vu la circulaire du Ministre des finances en date du 5 messidor courant ainsi conçue :

Les questions qui m'ont été adressées, citoyen Préfet, sur l'ensemble de la loi du 14 germinal concernant les monnaies, m'ont déterminé à faire à ce sujet un rapport au gouvernement.

Le Conseil d'État, auquel le renvoi a été fait, a pris le 25 prairial dernier une délibération approuvée par le gouvernement le 25 du même mois, portant :

1° « Que les pièces d'or de 24 et de 48 livres tournois, qui se trouveraient au-dessous du poids déterminé par la déclaration du 30 octobre 1785, ne doivent être reçues et données en paiement que *pour le poids qu'elles ont conservé* (2). Celui déterminé par la déclaration de 1785 est de 144 grains, ou au moins de 143 et demi d'après la tolérance autorisée par les lois : ce poids est double pour les pièces de 48 livres ;

2° Que la rognure est le seul motif qui puisse autoriser à ne pas recevoir les pièces de 6 livres tournois pour leur va-

(1) 4 *juillet* 1803.

(2) *Les phrases ou mots en italique sont imprimés de même sur l'original de l'affiche ici reproduite.*

leur nominale, et que les pièces rognées doivent continuer néanmoins d'être reçues et données en paiement, mais seulement *pour le poids qu'elles ont conservé*;

Ainsi les pièces d'or de 24 et de 48 livres tournois, fabriquées en vertu de la délibération du 30 octohre 1785, qui ont conservé le poids déterminé par cette déclaration, sont les seules admissibles pour leur valeur nominale; et celles non seulement *rognées ou altérées*, mais encore celles qui se trouveraient au-dessous du poids déterminé par la dite déclaration, ne doivent être reçues et données en paiement que pour le poids qu'elles ont conservé et au prix fixé par le tarif.

Et relativement aux pièces de 6 livres tournois, ce ne sont uniquement que celles *rognées*, qui ne peuvent être reçues qu'au poids *et payées* au prix fixé par le tarif, et celles *non rognées* doivent continuer d'avoir cours pour leur valeur nominale, sans égard à ce qu'elles auraient pu perdre par le frai seulement. »

Arrête qu'elle sera imprimée en nombre suffissant d'exemplaires pour être transmise aux comptables publics, et affichée dans toutes les villes, bourgs et chefs-lieux de canton du département.

Signé: JEAN BON SAINT ANDRÉ.

Cette tolérance dans l'emploi des anciennes monnaies françaises rognées devenues le numéraire légal de ces territoires annexés, et surtout l'intention gouvernementale d'arriver graduellement au retrait de ces espèces, furent l'occasion de nouveaux arrêtés tendant à supprimer d'abord de la circulation toutes les pièces dépourvues

d'empreintes. Cette mesure était d'autant plus nécessaire que, si l'usage de numéraire trop usé avait été toléré, les espèces allemandes dépourvues d'effigie apparente et le plus souvent de moindre aloi auraient afflué dans ces départements vraiment infortunés sous le rapport monétaire par suite des difficultés résultant de la quantité de pièces de toutes sortes admises à circuler. Le préfet du Mont-Tonnerre, recevant sur ce point des instructions nettes et précises du pouvoir central, les fit aussitôt publier et afficher, en appelant l'attention du public sur leur gravité.

Extrait du registre des Arrêtés du Préfet du département du Mont-Tonnerre.

Mayence, le 18 fructidor au XI (1).

Le Préfet du département,

Vu l'arrêté du gouvernement du 6 du courant et la circulaire du Ministre des Finances du 11 du même mois;

Considérant qu'il importe de leur donner la plus grande publicité;

Arrête:

Que l'arrêté et la circulaire précités seront imprimés à la suite du présent, pour être affichés dans toutes les villes et bourgs du département, et qu'un exemplaire en sera remis à chaque comptable public pour en suivre l'exécution.

Signé: JEAN BON SAINT ANDRÉ.

(1) 3 *septembre* 1803.

Paris, le 11 fructidor an XI de la République (1).

Le Ministre des Finances au Préfet du département du Mont-Tonnerre.

Le gouvernement, Citoyen Préfet, informé qu'il circulait pour la valeur de trois livres, de vingt-quatre sous, douze sous et six sous, une quantité de pièces qui, ne portant aucune empreinte, n'avaient point le *caractère de monnaie*, et favorisaient ainsi les coupables manœuvres des billonneurs, au préjudice du Trésor public et des particuliers, a décidé que celles de ces pièces, qui *ne porteraient aucune empreinte*, ne pourraient plus être admises dans les caisses publiques; et il a été donné des ordres en conséquence, tant aux préposés des régies et administrations qu'aux receveurs des contributions directes. Ces pièces seront reçues au change des monnaies, savoir: les pièces qui passent pour écus de trois livres, *au poids et sur le pied réglé pour les écus de* 6 *livres, auxquels la rognure a pareillement ôté le caractère de monnaies*; et les pièces qui circulent pour vingt-quatre sous, douze sous et six sous, pareillement *au poids et conformément à l'Arrêté du gouvernement portant tarif, que je joins à ma lettre*. Il importe que vous fassiez connaître ces dispositions en même temps que vous publierez la décision du gouvernement que je viens de vous transmettre.

Vous voudrez bien rappeler particulièrement par l'avis que vous publierez, que celles des pièces dont il s'agit, qui conservent quelque trace de leur empreinte, continuent d'être admises sans aucune difficulté.

Vous voudrez bien aussi, à la réception de ma lettre, faire constater dans toutes les caisses de votre département

(1) 29 *août* 1803.

la quantité et le poids en masse des pièces sans empreinte qui y seraient rentrées, afin de prévenir toute espèce d'abus dans l'exécution de cette mesure. Il devra être dressé procès-verbal du résultat de la vérification faite dans chaque caisse par le fonctionnaire que vous en avez chargé; expédition de ce procès-verbal, signée tant de ce fonctionnaire que du comptable, devra accompagner l'envoi que ce dernier devra faire sur-le-champ à la caisse à laquelle il fait ses versements habituels, des pièces qui y seront énoncées : lorsque tous ces procès-verbaux seront réunis avec les espèces dans les mains du Receveur général, il devra en former un bordereau général, que vous voudrez bien vérifier et viser; et ce bordereau, qui tiendra lieu de tous les procès-verbaux que vous aurez annulés, devra être adressé par le Receveur général en même temps que les espèces au Caissier du Trésor public, conformément aux instructions qui leur seront données par le Ministre de ce département.

Vous voudrez bien aussi adresser au Ministre du Trésor public et à moi, un relevé du montant total du bordereau général que vous aurez visé, afin que nous puissions connaître avec précision le montant de celles de ces espèces qui auront été trouvées dans les caisses publiques de votre département. Vous sentirez, citoyen Préfet, tout ce que cette opération exige d'exactitude et de célérité; et je me repose avec confiance à cet égard sur votre zèle accoutumé.

Je vous salue.

Signé: GAUDIN.

Extrait du registre des délibérations du gouvernement de la République.

Saint Cloud, le 6 fructidor an XI de la République (1).

(1) 24 *août* 1803.

Le gouvernement de la République, sur le rapport du Ministre des Finances.

Arrête:

ART. I. Les écus de trois livres et les pièces de 24 sous, 12 sous et 6 sous, qui, n'ayant conservé aucune trace de leur empreinte, ont perdu, aux termes des anciennes lois, le caractère de monnaies, seront reçues au change d'après leur poids, savoir:

Les écus de 3 livres, sur le pied régi par le tarif arrêté pour les écus de 6 livres rognés;

Les pièces de 24 sous, à raison de 195 fr. le kilogramme,

Celles de 12 sous, à raison de fr. 197,22 le kilogramme et celles de 6 sous, à raison de fr. 188,20 le kilogramme.

Le tout conformément au résultat des expériences faites par l'Administration des monnaies sur une grande quantité de pièces extraites de la circulation.

ART. II. Les écus de 3 livres et les pièces de 24 sous, 12 sous et 6 sous, qui conservent quelque trace de leur empreinte, continueront d'être reçues et données en paiement sans difficulté.

ART. III. Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté, qui sera inséré au Bulletin des Lois

Le Premier Consul, Signé: BONAPARTE.

Par le Premier Consul, *Le Secrétaire d'État, Signé:* HUGUES B. MARET.

Pour copie conforme: *Le Ministre des Finances, Signé:* GAUDIN.

Pour expédition conforme: *Le Secrétaire général du*

département du Mont-Tonnerre, Signé : FIESSE (1).

Ce retrait de monnaies usées se trouvait, par la force des choses, applicable aussi bien à d'anciennes pièces françaises qu'à un grand nombre d'espèces brabançonnes ou allemandes, qui existaient, maintenues dans la circulation sans être reconnaissables. Il eut pour résultat d'attirer une certaine quantité de ce numéraire pourvu des nouvelles empreintes consulaires, puis impériales, que les hôtels des monnaies de France fabriquèrent sans relâche à ce moment. Dans le but de favoriser ce remplacement graduel, le préfet du Mont-Tonnerre prit, en 1805 et en 1806, divers arrêtés pour interdire dans son département l'entrée et l'emploi comme pièces tolérées : 1° des nouveaux blafferts de Prusse ; 2° des kreutzers et des multiples de 3 à 6 kreutzers, que le gouvernement impérial autrichien, ou même que certains petits princes souverains d'Allemagne émettaient à ce moment dans une certaine quantité. Les originaux de ces décisions existent dans les archives de Mayence, mais comme ils concernent plus spécialement la numismatique allemande, il n'a pas paru utile de les publier ici *in-extenso*. Jean Bon

(1) Archives de la « *Stadtbibliothek* » *de Mayence. Occupation française. Monnaies.*

Ces décrets et arrêtés du gouvernement ne sont pas énoncés dans l'ouvrage de M. Dewamin.

On sait la rareté et l'intérêt des anciennes affiches contenant des instructions relatives aux monnaies.

Saint-André entendait réussir graduellement à supprimer dans les départements réunis les monnaies étrangères et arriver à la circulation monétaire normale existant dans le centre de la France. De nouvelles questions assez délicates se présentèrent bientôt pour lui, à l'occasion de la réalisation de ce plan patriotique.

(*A suivre.*) P. Bordeaux.

NUMISMATIQUE GANTOISE

COURS ET PRIX D'ACCOUCHEMENT A GAND

(*Suite* (1).)

Les deux séries de leçons se donnèrent en 1781 comme les années précédentes. Les seules remarques qu'il y ait lieu de faire, c'est d'abord que, sûr désormais du succès de l'entreprise, on se montra plus difficile dans le recrutement des élèves : on exigea le savoir lire et écrire; c'est ensuite qu'Audenarde et Courtrai continuèrent à bénéficier de la mesure connue. Très divertissante, par exemple, la correspondance engagée avec la première châtellenie : le magistrat fut prié de ne plus accorder à ses administrées 14 sous par jour, ce qui excitait la jalousie de celles du Vieux-Bourg. Les hautpointres s'engagèrent à donner 10 sous; sept seraient payés à Gand et trois à Audenarde, après le retour; encore les bénéficiaires devaient-elles promettre de taire cette dernière stipulation, tant on craignait à Gand des revendications que l'on entendait bien ne pas accueillir!

Au début de juillet fut agitée au Château des Comtes la question de l'examen-concours auquel pouvaient prendre part celles qui avaient achevé

(1) *Voir* p. 78.

leurs quatre cours complets. Nous disons celles, car il avait fallu congédier, à raison de son attitude inconvenante, le seul homme qui se fût fait inscrire, comme il fallut renvoyer un élève originaire du pays de Courtrai, un « charlatan » qui, de son propre aveu, n'avait cherché qu'à amasser chez le professeur Jacobs de quoi jeter de la poudre aux yeux des campagnards. Le collège du Vieux-Bourg n'avait plus qu'une médaille à décerner. C'était maigre pour une distribution des prix. Il trouva le moyen de donner plus d'éclat à la cérémonie et un nouvel encouragement aux aspirantes-accoucheuses, en décidant d'accorder comme deuxième et comme troisième prix des médailles en argent, qu'on ferait des jetons, « de welcke men sal maecken van de jaitons ». On s'inspira donc de l'exemple de Courtrai, que nous avions d'ailleurs nos raisons d'exposer tout au long.

Il y a plus : le 14 juillet, jour de la distribution, après le discours, — car il y en eut un, — après la remise de la médaille d'or, soit que le temps de faire mieux eût fait défaut (la décision est du 6), soit pour toute autre cause, les deux jetons furent donnés aux élèves classées deuxième et troisième, sans être seulement pourvus d'un anneau. Une comparaison de textes en fournit la preuve. Les jetons à l'effigie de Marie-Thérèse livrés au Vieux-Bourg en 1767, — la dernière acquisition de l'espèce, — figurent dans les comptes du receveur comme ayant une valeur de 3 escalins argent de change par pièce, valeur qui, à une minime diffé-

rence près, équivaut à un florin. Or, dans une lettre adressée de Gand au magistrat du Franc de Bruges, nous lisons : « bij de goude medaille gevougt twee silvere ieder solvo justo weerdigh eenen gulden » (« valant chacune un florin »).

La lettre à laquelle nous venons de faire allusion, était une réponse à une demande de renseignements. « Comme il y avait apparence de voir établir des leçons publiques d'accouchements au profit de ses manants », le collège du Franc s'était enquis de tout ce qui concernait l'organisation des cours. Ne nous étonnons donc pas s'il arrêta, le 21 décembre 1782, le texte d'un règlement qui reproduit plus d'une disposition du règlement gantois. Il devait en résulter que les populations rurales d'une nouvelle division administrative de notre ancienne Flandre ne tarderaient pas à trouver à leur tour des garanties d'habileté professionnelle chez les accoucheuses, grâce au chirurgien De Laeter, de Couckelaere, qui, après entente avec le magistrat du ressort, se chargea des leçons. Celles-ci se donnaient, chaque année, durant deux mois à Maldegem et durant deux mois à Ghistelles, et les élèves étaient appelés à se disputer, après chaque cours, trois médailles, une en or et deux en argent (1).

Mais laissons le Franc, revenons à Gand. Une innovation, dont la conséquence devait être iden-

(1) *Voir* De Meyer, *op. cit.* Le règlement y est reproduit. Faidherbe, *op. cit.*, se contente de l'analyser.

tique, nous y attend. Le magistrat du pays de Sottegem avait sollicité, le 12 janvier 1782, du collège du Vieux-Bourg la faveur de pouvoir envoyer quelques personnes suivre les leçons de Jacobs, à l'exemple des châtellenies d'Audenarde et de Courtrai. Non seulement la demande fut bien accueillie, mais tout le pays d'Alost, ce qu'on appelle communément la ville et le pays d'Alost, fut admis à jouir des bénéfices de la mesure aux conditions connues.

La question du local fut de nouveau agitée au Château des Comtes et tranchée sans la moindre lésinerie. La salle du consistoire fut pourvue de bancs disposés en gradins, sur trois rangées concentriques, autour de la chaire du professeur. Cent dix personnes pouvaient y prendre place. La salle se trouva encore trop petite, ce qui ne présentera rien d'étonnant quand on saura que, dès le mois de mai, le pensionnaire d'Hoop, d'Alost, annonça l'inscription de soixante élèves. D'emblée, l'institution nouvelle avait conquis les suffrages. Au succès avaient certainement contribué les promesses faites aux femmes, à l'imitation de ce qui se pratiquait à Audenarde : indemnité d'un escalin par journée de présence à Gand, payement par acomptes hebdomadaires le samedi, prime de 31/2 sous par jour, payée en une fois après le retour dans la paroisse avec la déclaration du professeur attestant la fréquentation du cours et la conduite régulière. A l'engoument n'avait peut-être pas été

étrangère non plus la perspective de concourir pour l'obtention d'une médaille d'or après chaque série de quatre cours (1).

Ce dernier engagement ne devait pas être tenu. Le magistrat d'Alost s'adressa à celui du Vieux-Bourg pour connaître le coût de la commande faite à Van Berckel. Le chiffre (l. 513-8-9) le fit reculer et il porta son choix sur d'autres objets. Par contre, le « certamen », en cette année 1782, eut lieu exceptionnellement après un cours unique et sur les 67 élèves (2) qui y prirent part, la première obtint une croix et des boucles d'oreilles en or, la deuxième et la troisième, une paire de boucles (gespen) en argent. Ce concours, après accord entre les deux magistrats, avait eu lieu à Gand. Le bailli de Saint-Pierre avait assumé la charge de remplacer auprès des examinateurs l'autorité alostoise, qui avait encore demandé et obtenu la faveur de voir décerner ses prix en séance publique et solennelle, immédiatement après la remise des récompenses aux trois femmes primées du Vieux-Bourg.

Il est entendu que les châtellenies d'Audenarde et de Courtrai avaient aussi envoyé des élèves

(1) Avis imprimé du 21 mars 1782, conservé à la bibliothèque de la ville et de l'université de Gand.

(2) Ce chiffre ne fut jamais atteint par les autres châtellenies. Le maximum des concurrentes fut 32 pour le Vieux-Bourg (1791), 15 pour Courtrai (1791), et 11 pour Audenarde (1783). Le nombre des élèves était toujours plus élevé; beaucoup n'affrontaient pas l'épreuve du concours.

pendant cet exercice, la première, toujours sans s'engager à donner des récompenses, la seconde, s'étant réservée de décerner les siennes à Courtrai même, après le retour.

Un dernier détail sur cette année 1782, et il a sa valeur : le soir de la distribution, le collège du Vieux-Bourg admit à sa table les six héroïnes du jour. Il avait fait pareil honneur en 1781 aux trois accoucheuses sorties victorieuses du concours de la châtellenie. Est-il besoin d'ajouter que ce magistrat avait vu, dans cette invitation à souper, un nouveau moyen d'encouragement?

Tant de diligence de sa part dans la lutte entreprise pour doter les campagnes de sages-femmes capables méritait mieux que la constatation d'abus persistants. L'amertume de cette constatation lui était cependant réservée. Quelques jours à peine après le licenciement des élèves, le collège de médecine lui révéla que des accouchements étaient pratiqués par des femmes non agréées. Certaines même continuaient à toucher des pensions dans leurs paroisses, malgré tous les placards sur la matière.

L'attristante nouvelle fit décréter une défense rigoureuse de laisser passer ces pensions dans les comptes. En même temps on prescrivit à qui de droit de rechercher et de poursuivre les délinquantes. Il semble bien que l'on tint la main à la stricte exécution de la mesure, car une personne fut frappée, en 1783, d'une amende dont le mon-

tant fut partagé entre les officiers de justice qui l'avaient découverte et dénoncée.

Les cours, dans l'intervalle, s'étaient donnés comme de coutume. Peu intéressant est le remplacement du commissaire de Muller par le burggrave Van der Varent. Plus important cet autre détail que des femmes déjà primées suivaient encore les leçons et participaient à de nouveaux concours. Cette faculté, non défendue par le règlement, ne les empêchait pas de déchoir au quatrième ou au cinquième rang, sauf à se relever les années suivantes et à remporter une seconde, voire une troisième médaille.

Ce qui frappe encore dans ces concours, c'est le grand nombre de femmes originaires des communes suburbaines de Gand, d'Oostacker, par exemple. Certaine année, nous en avons compté sur la liste jusqu'à quatorze de ce village. Nous nous sommes demandé si la facilité de rentrer chez elles le soir et d'arriver à temps le lendemain matin ne leur fit pas considérer la fréquentation des cours comme une aubaine, comme une source lucrative de revenus à 6 sous par jour, sans compter la possibilité de décrocher la timbale à la fin de la période biennale.

La châtellenie de Courtrai n'avait pas envoyé d'élèves en 1783. Elle s'abstint ainsi pendant plusieurs exercices. Une lettre de 1787 nous en donne la raison : un différend avait surgi entre la magistrat et les commissaires préposés à la vérification

des comptes. A partir de 1788, ses administrées reparurent, suivirent les leçons, concoururent entre elles, sans qu'il fût jamais question d'une distribution de prix faite à Gand. Nous n'en reparlerons plus.

Dans le pays d'Alost, l'ardeur première ne s'était pas refroidie. Malgré le désir du magistrat de donner satisfaction à Jacobs, qui, dans un rapport, avait signalé la présence de beaucoup de non-valeurs au premier concours, 49 personnes disputèrent encore, en 1783, les prix consistant derechef en bijoux.

Quant à la châtellenie d'Audenarde, gagnée à l'idée d'accorder aussi des récompenses à l'avenir, elle avait fait le nécessaire pour qu'à l'exemple d'Alost la remise en eût lieu à Gand après l'épreuve obligée. Cette première année, le prix unique consista en une médaille en argent.

Puisque nous sommes désormais en présence d'une organisation définitive, disons une fois pour toutes comment les choses se passaient.

A l'approche de janvier, comme à l'approche de juin, le greffier du Vieux-Bourg informait les collèges intéressés de la date de l'ouverture des cours (1). Ceux-ci informaient à leur tour leurs administrés et, la veille du jour fixé, les personnes inscrites, préalablement réunies à un endroit con-

(1) La date de l'ouverture pouvait différer d'une année à l'autre. C'était une question de calendrier, comme c'était une question de bonne administration d'éviter des frais de séjour inutile.

venu, partaient en chariots ou en voitures, « met wagens », « met voituren ». Elles étaient sous la garde de messagers qui, listes officielles en main, les présentaient au professeur, au commissaire et au concierge du Château des Comtes. Ce dernier avait de multiples devoirs à remplir, notamment celui de procurer des logements aux femmes. Comme celles des paroisses de la châtellenie du Vieux-Bourg, elles s'assemblaient à six ou à huit dans une ou plusieurs chambres louées à leur intention et faisaient ménage en commun avec l'argent payé le samedi par le concierge. La session finie, les véhicules les reprenaient et, rentrées dans leurs paroisses, elles touchaient l'indemnité complémentaire après exhibition de l'attestation du professeur. Ce retour, à la session d'été, était précédé des différents concours, de la distribution des prix (1) et du souper, où les accoucheuses primées des trois châtellenies du Vieux-Bourg, d'Audenarde et d'Alost, étaient les invitées du Vieux-Bourg, « omme de emulatie te doen groeijen ».

Au début de 1784, Jacobs publia un nouveau traité, *De vroedkundige oeffenschool* (2). Il le dédia

(1) Suivant les années, la date de la distribution varie du 13 au 19 juillet.

(2) *Vroedkundige oeffenschool, vervattende in een klein bestek meerderendeels alles, t'geen tot deze konst eenige betrekking heeft, de Geneeskunde uitgezonderd...* Gent, J.-Fr. Vanderschueren. Le livre contient vingt-huit planches anatomiques gravées par Tiberghien et J.-L. Wauters.

Les ouvrages de Jacobs sont très favorablement appréciés par

au magistrat, qui témoigna sa reconnaissance en accordant à son pensionnaire une gratification de 50 livres et une des douze médailles en or. C'était la sixième qui trouvait son placement (1).

A la suite d'une correspondance avec l'avocat fiscal de Flandre et le gouvernement, cent exemplaires de l'ouvrage furent acquis et reliés aux frais du collège. On en expédia deux dans chacune des quarante-neuf paroisses. L'un fut déposé chez le curé, où les intéressés pouvaient l'obtenir en consultation ; l'autre fut confié, contre récépissé, à la sage-femme assermentée et touchant pension de la paroisse. Le trésorier général du conseil des domaines et finances avait, en outre, dans une lettre exprimé le désir de Leurs Altesses Royales que « ce livre soit (fût) par préférence donné pour prix et substitué à la médaille que l'on avait coutume de distribuer ci-devant ».

Ce vœu ne fut exécuté à la lettre que par la seule châtellenie d'Audenarde; encore ne le fut-il que pendant les trois premières années : qu'il y ait un concours unique ou deux concours (concours entre hommes et concours entre femmes), les prix, un par concours, se trouvent être des exemplaires de la *Vroedkundige oeffenschool* (2). A partir de 1787,

Broeckx, dans son *Essai sur l'histoire de la médecine belge avant le XIXe siècle* (Gand, 1837).

(1) Deux en 1780 une en 1781, une en 1782, une en 1783 et celle de Jacobs.

(2) Exceptionnellement, une femme de Waereghem reçut en 1785 le texte français qui avait paru cette année sous le nom d'*École pratique*

il n'y eut plus qu'un concours et au volume furent jointes une croix en or et des boucles d'oreilles du même métal « met de verdere toebehoorten » (écrin ?).

Alost, en 1784, ne déféra pas au désir du trésorier général. Elle accorda les bijoux que nous savons, avec cette petite modification que la femme classée deuxième reçut, comme la première, une croix et des boucles d'oreilles; la troisièmeeut des boucles seules. En 1785 et en 1786 apparaît le livre à côté des bijoux pour trois femmes et le livre seul pour un homme, car il y avait eu deux concours. Nos renseignements ne vont pas plus loin, et il semble bien que cette châtellenie s'est abstenue d'envoyer plus longtemps de ses administrés à Gand.

Reste le Vieux-Bourg. Toujours généreux, le collège ajouta d'emblée un exemplaire de l'ouvrage à chacune des médailles traditionnelles sans déférer au vœu du gouvernement. Il en fut ainsi pendant toute la série des années qui suivirent, et le docteur Vervier, dans un discours où il étalait une érudition à laquelle les naïves campagnardes ne devaient pas comprendre grand' chose, put dire en 1785 : « Het is dit boek, uw loon en eer, ...die thans U Edele naïver ten prijze word aangeboden... » (1).

des accouchements (Gand, J.-Fr. Van der Schueren). L'ouvrage a été réimprimé à la même date à Paris

(1) *Redevoering, ter gelegenheid van het vergunnen der eer-*

Cette même année, le docteur de Brabant avait remplacé auprès du jury son confrère Muller décédé, en attendant qu'il fût remplacé à son tour par le docteur Van den Dueren, quand, en 1789, il alla se fixer à Bruxelles. Il y avait été précédé, à un court intervalle, par le professeur d'obstétrique de Gand, dans des circonstances que nous avons à faire connaître.

En 1788, l'université de Louvain avait été fermée à cause de son opposition aux décrets de l'empereur. Certaines facultés, celle de médecine notamment, avaient été tranférées dans la capitale et Jacobs s'était vu offrir une chaire en lieu et place de l'ancien titulaire. Son acceptation avait eu pour corollaire sa démission au Vieux-Bourg. Le collège lui avait donné comme successeur Guillaume Demanet, chirurgien et lithotomiste, qui devait à son mérite une pension du gouvernement et qui devait plus tard se distinguer au premier rang des partisans de Jenner (1).

pryzen, door de Wel-Edele, Wyze en Voorzienige Heeren, de Vier Roeden en Leenmannen van de Casselrye den Auderburg van Gend, aan de eerste mededingeren der beide kunnen, die in hunne Vroedschool uytgeschenen hebben, staatiglyk aldaar toegereikt, op den 16 *July* 1785, door J.-B. Vervier, ..., te Gent, bij J.-F, Van der Schueren, in de Breidelstege.

Den Vlaemschen Indicateur donne à la page 64bis des t. X et XIV et à la page 48bis du t. XVI, la relation complète des distributions des années 1783, 1785 et 1786.

(1) C'est Demanet qui vaccina le premier enfant à Gand le 7 septembre 1800. Ce praticien est accusé d'incapacité notoire, dans une brochure écrite en 1817 dans une langue très acerbe par un confrère

Le nouveau professeur avait à peine donné quelques leçons au début de 1789, qu'il proposa une innovation destinée à accentuer d'une notable façon le caractère pratique de son enseignement : les plus capables de ses élèves seraient autorisées à délivrer quelques pauvresses « in het openbaer », en public, devant un public restreint, cela s'entend. La proposition fut agréée. Il fut aussi décidé que, durant les quatre dernières semaines de chaque période de cours, quelques indigentes seraient soumises à l'épreuve du toucher et recevraient une légère rémunération pour s'y être prêtées.

On conçoit qu'il ne pouvait être question de faire des accouchements dans le local ordinaire des leçons. On s'entendit avec une sage-femme, qui mit, moyennant une indemnité, une partie de sa demeure à la disposition du professeur, de ses élèves et de ses pensionnaires passagères. Le collège du Vieux-Bourg consentit même, en 1792, à prendre à sa charge certains frais d'aménagement dans cette maison, où la cheminée fumait... Aussi bien, ne nous y attardons pas et retournons au

du nom de Labrique. Ses contemporains et notre génération n'ont pas confirmé ce jugement. Alors que la mort a fait entrer Labrique dans l'oubli, dont nous venons de le tirer un instant, Demanet a été honoré de plusieurs médailles de son vivant et jugé digne de notre temps de figurer dans la *Biographie nationale*. On peut aussi consulter sur lui Kluyskens, *op. cit.*, et Piron, *Algemeene levensbeschrijving van mannen en vrouwen van Belgie*... Ces ouvrages contiennent plusieurs détails qui recommandent Demanet à l'attention des numismates.

Château des Comtes, où le compte des médailles nous réclame.

Des douze médailles livrées par Van Berckel, nous avons vu Jacobs recevoir la sixième. Il en fut encore décerné une en 1784, une en 1785 et une en 1786. Cette année, nous relevons pour la première fois dans le palmarès ce détail, que la femme qui obtient la récompense, n'a pas commis la moindre faute ni dans ses réponses ni dans l'épreuve pratique sur le mannequin. La même constatation flatteuse fut faite en public à la distribution de 1787, où le premier prix fut partagé et où le collège eut aussi l'occasion d'accorder une médaille en or à un homme; car, exceptionnellement, il y avait eu un concours entre élèves du sexe masculin. La douzaine de pièces se trouve ainsi épuisée. Une commande de la même importance, mais à l'effigie de Joseph II, fut livrée par Van Berckel au début de 1788.

Pas plus que de la première, nous ne connaissons aucun exemplaire — en or — de la nouvelle série. D'un spécimen en argent qui fit autrefois partie de la collection de l'université de Gand et d'un autre en bronze, vendu 11 francs à la vente Onghena (1885), nous ne pouvons que répéter ce que nous avons dit des médailles à l'effigie de Marie-Thérèse. Le cabinet de l'État possède un exemplaire reproduit par la galvanoplastie. Un autre en étain, considéré par le propriétaire actuel, M. V. De Munter, comme un coulage ancien,

faisait partie de la collection Kluyskens (p. 192, n° 1845). Il est décrit comme suit dans la notice sur Mayorbanck dont nous avons déjà parlé :

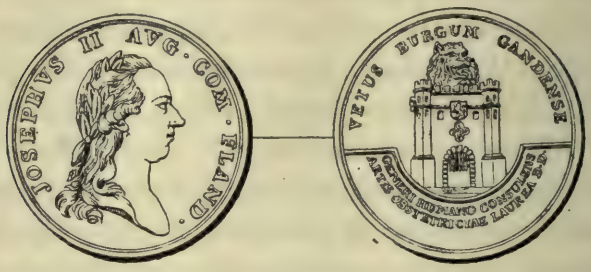

« *A*. Buste lauré à droite. Insc. : JOSEPHUS II AUG . COM . FLAND.

» *R*. Le Vieux-Bourg de Gand, surmonté de la tête d'un lion. Insc : VETUS BURGUM GANDENSE. Exergue : GENERI HUMANO CONSULENS ARTIS OBSTETRICIAE LAUREA D . D. (reste un espace pour graver le nom du lauréat). »

Ce droit est commun à plusieurs jetons de Van Berckel. Le revers est celui de la médaille de 1780. L'artiste ne s'est donc pas mis en frais d'imagination. Les douze pièces lui furent payées L. 82-2-11, comme il appert de l'extrait suivant des comptes du receveur Van Hecke :

« Betaelt aen den heer J.-B.-C. Marquaert raedtsheer (*sic*) om daer uijt te betaelen d'heer Theodor Van Berckel graveur generael van Sijne Majesteijts munte tot Brussel.... over het graveren van twaelf goude medaillen met de

buste van Sijne Majesteijt daer op, het leveren van het goudt der selve en de voordere fatsoenen daer aen gedaen bij specificatie vermelt ende moetende dienen tot de prijsen der vroetkundige leerelingen deser Casselrije, onder de voorseijde somme begrepen vijf schellingen en drij grooten over t overmaeken van de voorseijde somme per ordᵉ ende quittantie L. 82-2-11 (1) ».

A la distribution de juillet une de ces médailles-jetons fut décernée comme premier prix du con-

(1) Archives de l'État à Gand, Vieux-Bourg, nº 1192 (comptes).

A ces médailles-jetons à l'effigie de Joseph II se rapportent les détails et la quittance que nous reproduisons ci-dessous :

« Fiat ordonnantie actum in 't Collegie den 5 Maert 1788.

ETAT.

» Des Médailles d'or faites par le Graveur Général des Monnoies de Sa Majesté, Van Berckel.

	Argent courant. f	s.	d
» 12 Médailles d'or pesant ensemble 5 onces 10 esterlins 8 as au titre de 23 karats 9 1/2 grains à raison de f. 450-17-2 par marc fin	307	19	»
» Item pour la façon à 4 escalins la pièce. . . .	10	16	»
» Item à l'orfèvre Brichaut pour l'or et façon des anneaux.	35	6	»
» Item pour la gravure des carrés au buste de Sa Majesté l'empereur et roij	131	5	»
» Ensemble	491	6	»

» (Ordonnantie van betaling aan d'heer Van Berckel graveur generaal van Sijne Majesteijts munte te Brussel de som van L. 81-17-8 gr. courant.

» 5 Maart 1788.

» Signé au nom de Van Berckel par J.-B. Marquart, waradin. »
(Archives de l'Etat à Gand, Vieux-Bourg, nº 1695.)

cours organisé entre les femmes qui avaient affronté l'épreuve de l'examen. L'année suivante, il y eut deux concours distincts, donc deux médailles en or. En 1790, par une dérogation à la règle, la seule que nous connaissions, et nous en sommes réduits aux hypothèses au sujet de la raison, les trois prix du concours unique consistèrent en bijoux. L'année 1791 vit reparaître les récompenses traditionnelles et il fut décerné encore une médaille en or. C'est la quatrième de la nouvelle série. Il en fut donné deux en 1792, non qu'il y eût deux concours, mais parce que le premier prix fut partagé. La distribution eut cette fois un éclat particulier. Après un beau discours du docteur Van den Dueren, on décerna quatre médailles, deux en or et deux en argent, et pour la première fois, un accessit. La femme classée cinquième obtint l'ouvrage de Jacobs, que recevaient aussi, nous le savons, tous les concurrents primés. Jamais le Vieux-Bourg n'avait été à pareille fête. Elle est l'objet d'une mention spéciale dans le manuscrit des frères Callion (1). Elle ne devait pas avoir de lendemain.

(*A suivre.*)

CH. GILLEMAN.
A. VAN WERVEKE.

(1) Bibliothèque de la ville et de l'université de Gand, G 14248.

SCEAUX DE MARCHANDS LOMBARDS

CONSERVÉS

DANS LES DÉPOTS D'ARCHIVES DE BELGIQUE

PLANCHE IV.

Au cours de recherches commencées depuis quelque temps déjà, et relatives aux opérations et à l'action économique et sociale des marchands italiens dans les anciens Pays-Bas, aux XIIIe et XIVe siècles, nous avons eu l'occasion de rencontrer quelques chartes revêtues de sceaux de ces marchands.

Ils nous ont paru dignes d'être publiés et tirés de l'oubli avant qu'ils ne soient détériorés. Plusieurs d'entre eux sont déjà en mauvais état.

Leur intérêt réside d'abord dans leur finesse et leur élégance. Certains sont évidemment d'origine italienne et quelques-uns sont constitués par des intailles antiques.

Quelques-uns sont encore intéressants par la notoriété de leurs propriétaires, qui, dans l'histoire de leur patrie ou dans celle de la France, ont joué un rôle important.

Nous avons cherché à déterminer aussi exactement que possible les personnalités auxquelles nos sceaux se rapportent. Nous n'y sommes sou-

vent parvenu que d'une façon extrêmement insuffisante, à raison de la pénurie des sources à notre disposition.

Nous serons reconnaissant à tous ceux qui voudront bien nous signaler, soit d'autres sceaux, soit des détails biographiques relatifs à ceux à qui cet article est consacré.

*
* *

Avant de nous occuper de sceaux individuels, il convient de signaler un sceau collectif. Ce fut l'habitude des marchands italiens groupés dans un pays ou sur une place de commerce importante de se servir d'un sceau collectif. On en connaît plusieurs (1), mais il ne nous a été donné, jusqu'ici, de n'en rencontrer qu'un au cours de nos recherches.

C'est le sceau des marchands lombards résidant en Brabant. Il est appendu à des lettres datées du 24 mai 1305, par lesquelles un marchand de Florence, Truffin de Spina, qui avait été détenu en prison à Malines pendant plus d'une année à la requête d'un autre Florentin, nommé Nosse, qui lui réclamait paiement de 15,000 livres, déclare pardonner au magistrat de la ville le tort qu'il a

(1) Piton, *Les Lombards en France et à Paris*, a publié un sceau (II, 67) des Lombards florentins établis à Bruges, conservé au Cabinet des médailles de Paris, ainsi qu'un sceau des marchands florentins au delà des monts, également conservé au Cabinet des médailles, et enfin (I, 123) un fragment de sceau des marchands lombards et italiens de 1277.

subi et ne vouloir exercer de ce chef aucune vengeance (1). Le sceau est accompagné de celui de divers abbés. Il est malheureusement en mauvais état de conservation et sa légende a disparu.

I. — Dans un trilobe, une bourse surmontée d'un oiseau aux ailes éployées; sous la bourse, un arbuste à sept branches terminées par des fleurs.

Légende : N'existe plus.

Sceau, en cire verte, à double queue de parchemin.
Planche IV, nº 1.

MARCHANDS DE FLORENCE.

I. Marchands de la compagnie des Peruzzi.

Les Peruzzi.

La puissante famille des Peruzzi a donné son nom, francisé en celui de Perruche, à deux sociétés commerciales entre lesquelles ses divers membres se sont répartis et qui comprenaient de nombreux associés (2).

On ne peut ici ni tracer l'histoire de ces sociétés, ni celle de la famille des Peruzzi; trois de ses membres ont laissé des sceaux dans nos archives

(1) Hermans, *Inv. Archives Malines*, II, nº 661. M. Hermans donne comme légende : *S'Universitatis Merchatorum ultra montanorum in Brabantia commorantium.*

(2) Sur les Peruzzi, *voir* Otto Metzling, *Das Bankhaus der Medicis und seine Vorläufer*, 72 à 78; Piton. I 58 à 61; Davidsohn, *Forschungen zur Geschichte von Florenz*, III, *passim.*; Peruzzi, *Storia del Comercio e dei Banchieri di Firenze*, pp. 157 et 226 à 238.

et nous devons nous borner à déterminer, à l'aide des documents à notre portée, leurs liens de famille.

Dans la seconde moitié du XIIIe siècle existaient un Arnoldo d'Amideo de Peruzzi et un sire Filippo d'Amideo de Peruzzi, qui pouvaient être frères, étant fils tous deux d'un Filippo Amideo Peruzzi.

Arnoldo eut au moins quatre fils : Giotto (mort en 1336), Tomaso, Arnoldo (mort en 1312) et Pacino. Sur la postérité de Giotto et d'Arnoldo nos sources sont muettes. Tomaso eut deux fils : Bonifazio, mort en 1340 à Londres, et Pacino. Quant à Pacino, fils d'Arnoldo, il eut au moins cinq fils : Rinieri, Filippo, Jacopo, Silvestro et Donato. Du dernier seul nous savons qu'il eut un fils, Ridolfo.

Quant à messire Filippo d'Amideo, il eut trois fils : Guido, Amideo et Peruzzo. Le premier, Guido, eut un fils, Alexandre.

Nos sources parlent également d'un Nicolas de Peruzzi, dont nous n'avons pu déterminer la filiation.

Le plus ancien sceau de cette famille est celui de Donato, fils de Pacino Peruzzi. Il est appendu à deux quittances délivrées par ce Donato, en qualité de receveur de Flandre, aux trésoriers de Bruges, Piéron Bonin et Gillon de le Mote, respectivement d'une somme de 500 livres parisis, acompte d'une obligation de 10,000 livres, et d'une somme de 1,000 livres parisis, acompte

d'une obligation de 20,000 livres gros tournois dues par la ville au comte de Flandre, « le gros tournoys compté pour douze deniers parisis ». Ces quittances sont du 31 janvier 1328 (1329, n. st.) (1).

II. — Gemme antique, portant une tête phénicienne, de profil, barbue, coiffée du bonnet phrygien, surmontée d'une crète de coq; derrière, un animal grimpant; au-dessous, un oiseau; ovale de douze millimètres de haut sur dix de large, enchassé dans un encadrement à huit lobes ornés de fleurons.

Légende : ✠ SIG — ILLV — MDO — NATI — PACh — (IMDE — PERV) — SIIS, en caractères majuscules gothiques.

Sceaux en cire verte, pendant sur simple queue.
Planche IV, nº 2.

Le sceau est remarquable par son élégance et sa délicatesse. Il est manifestement d'un travail italien. A signaler qu'il ne rappelle en rien les armoiries parlantes de la famille. C'est un sceau personnel.

Ces armoiries se retrouvent, par contre, sur le sceau que Philippe, fils de Pacino et frère du précédent, appose sur les nombreuses quittances qu'il délivre en 1329, notamment à la ville de Bruges (2), des versements mensuels qu'elle lui

(1) Gilliodts van Severen, *Inv. Arch. Bruges*, nº 327.

(2) *Ibidem*, nºs 332, 338; cf. 323 pour l'origine de la dette de 20,000 livres gros tournois et 339 pour le règlement de 1329.

verse en extinction de la dette de 20,000 livres gros tournois qu'elle a contractée envers la compagnie des Peruzzi.

III. — Écu à la poire de coing (?) tigée et feuillée, tournée en pointe, sur fond uni, dans un quadrilobe entrecoupé d'arcs en tiers point.

Légende : ✠ S ◦ FILLIPPI ◦ PACINI DE PERVZI (1).

Sceau rond, en cire rouge ou verte, pendant sur simple queue.
Planche IV, nº 3.

On sait que Peruzzi, en italien, vient de *pera*, poire, dont il est un diminutif.

De peu d'années postérieur est le sceau d'Alexandre Peruzzi, fils de Guido, qui, avec celui de Jacques Noire, un des membres de la Société, est appendu à une quittance en date du 15 janvier 1333, constatant le versement de la quatrième annuité due par la ville de Bruges (2).

IV. — Dans un cercle, la poire de coing (?) tigée et feuillée, tournée en pointe, entourée de seize lobes trilobés et de roses quadrifoliées.

Légende : * S. ALO ...DNI (?)... ET SOCIOR.

Sceau rond très épais, en cire rouge, pendant sur double queue.
Planche IV, nº 4.

(1) La lecture PACIPID, de M. Gilliodts van Severen, me paraît fautive.

(2) Gilliodts van Severen, *loc. cit.*, nº 387.

Autres associés.

A côté des membres de la famille des Peruzzi, nos archives renferment des sceaux de divers membres de leurs sociétés. Nous citerons ceux de Philippe Villani, Hugholino Bernard, Ange de Monte Aquerelli, Lottieri Silimanni et Jacques Noire.

Philippe Villani appartenait à la famille des Villani Stoldi, de Florence (1), dont le chef était, au XIIIe siècle, le représentant à Londres des Cerchi Neri. Il eut trois fils : Giovanni, Filippo et Matteo, qui, tous trois, furent également grands commerçants et financiers.

Giovanni, qui devait s'illustrer plus tard comme chroniqueur, devint, le 9 novembre 1300, membre de la société de Filippo d'Amideo de Peruzzi et y mit 2,000 florins (sur 124,000); il l'abandonna au 1er novembre 1308 pour s'associer aux Bonacorsi (2).

Filippo devint, au 1er novembre 1308, associé des Peruzzi et versa 3,000 florins comme participation dans le capital social de 130,000, qui fut à ce moment constitué. Il résida presque constamment à Avignon et resta fidèle à ses associés, même après leur faillite (3).

(1) Piton, *loc. cit.*, p. 96,

(2) Peruzzi, *loc. cit.*, p. 163; Davidsohn, *loc. cit.*, III, n°s 785 et 817.

(3) Peruzzi, *loc. cit.*, pp. 164-165; Davidsohn, *loc. cit.*, III, 850 et 985.

Matteo faisait partie de la société des Bonacorsi (1). Il eut un fils qui s'appelait également Filippo et qui fut aussi chroniqueur (2).

Filippo Villani et Hugholino Bernard apposèrent leurs sceaux à une déclaration par laquelle, le 15 février 1318 (v. st.), au nom de la compagnie des Peruzzi, ils reconnaissent que Robert, comte de Flandre, a intégralement acquitté toutes les sommes dont il était redevable à la dite compagnie à titre de prêt (3).

V. — Écu au lion ailé, dans un cartouche quadrilobé, dont le lobe supérieur contient un lion, et les autres des animaux fantastiques.

Légende : SIGILL . . . LANI ◦

Sceau ovale, en cire brune, pendant sur double queue.
Planche IV, nº 5.

Deux chartes mentionnent comme associé de la Société des Peruzzi, Hugholino Bernard. Sur l'une, du 10 juillet 1315, Hugholino Bernard appose son sceau pour témoigner avoir reçu du comte de Flandre, par l'intermédiaire de Monseigneur Guillaume de Lattre (Willem de l'Accre), son chapelain, deux quittances émanées de Jean

(1) Davidsohn, *loc. cit.*, III, 707, 760 et 817.

(2) Un Villanus Stoldi, de Florence, est mentionné en 1329 comme ayant trois fils : Jean, Philippe et François. Davidsohn, III, nº 945.

(3) V. Gaillard, *Chartes des comtes de Flandre*, nº 673.

Villani, l'une datée du 25 décembre 1306 et l'autre du 2 février 1306 (1307 n. st.) (1).

La seconde charte, du 15 février 1318 (1319 n. st.) porte les sceaux de Filippo Villani et de Hugholino Bernard qui déclarent que Robert, comte de Flandre, a intégralement acquitté toutes les sommes dont il était redevable à la Compagnie des Peruzzi à titre de prêt (2).

Nous n'avons pas trouvé mention de ce marchand dans les énumérations des associés des Peruzzi, pas plus que de Jacobus Bernard. Ce dernier est cependant cité comme membre de cette Compagnie et trafiquant dans le Royaume de Naples, en 1303, 1309 et 1315 (3).

VI. — Pal en damier dans un petit écu entouré de deux quadrilobes entrelacés, dont l'un est

(1) Saint-Genois, *Inventaire des chartes des comtes de Flandre*, n° 1142. Imprimé par Nap. de Pauw, C. R. H., 5e se, VI, p. 334. Par la première quittance, Jean Villani reconnaît avoir reçu du comte de Flandre, par l'entremise de Thomas Fin, receveur de Flandre, la somme de 12,000 livres parisis de France, le *gros florin delle mache pour* 66 *sols*, en paiement des arrérages que le pays de Flandre doit à ce roi par suite de la paix. La seconde quittance est d'une somme de « 28,000 *livres paiement de France, cest asavoir en gros deniers » dor à la mache, conteis cascun denier pour* 66 *sols* » pour un terme échu à la Saint-Jean 1306 et payé par différents receveurs des communes de Flandre. — Cf. Saint-Genois, n° 1312, du 22 juin 1315 un vidimus identique scellé des deux mêmes témoins.

(2) V. Gaillard, *Chartes des comtes de Flandre*, n° 673.

(3) Cf. Davidsohn, III, 455 et 675; Yver, *Le commerce et les marchands dans l'Italie méridionale*, p 302, note.

double, ayant à la fois des arcs en demi cercle et en pointe.

Légende : S'·V — GH — OLI --NO — BE — RN — AR — DI ·'.

Petit sceau en cire rouge, pendant à double queue de parchemin.
Planche IV, n° 6.

Ce sceau se retrouve aux deux chartes citées; mais au vidimus du 11 juillet 1315 pend un second sceau de Hugholino Bernard avec les armes des Peruzzi.

VII. — Écu à la poire de coing (?) tigée et feuillée, tournée en pointe, dans un tribole entrecoupé d'arcs en tiers point.

Légende : SIG(ILL)VM VGHOLINO B(ERNA)RDI.

Sceau en cire rouge, pendant sur double queue de parchemin.
Planche IV, n° 7.

Il est manifeste que le premier des deux sceaux est le sceau personnel de Hugholino Bernard, et que le second est son sceau en qualité d'associé des Peruzzi. Par les détails et la légende, il diffère de ceux que nous avons déjà décrits, mais se rapproche du n° III.

Ce même vidimus de 1315 porte deux sceaux de Gieri Lottieri Silimanni, qui, en 1300, devint associé de Filippo d'Amideo de Peruzzi, pour 3000 florins.

C'est vraisemblablement le même qui figure au

contrat social des Peruzzi de 1310 sous le nom de Ruggeri Silimanni et c'est certainement encore lui qui est appelé Rocgerij Loterij Silmanni, toujours comme associé des Peruzzi, en 1331 (1)

Il fut, pendant 16 ans, le facteur des Peruzzi à Bruges et à Londres et finit par être en procès avec eux (1330) (2).

L'un des sceaux est personnel à Lottieri.

VIII. — Écu écartelé, dans un double quadrilobe, dont l'un est trilobé et contient des fleurs.

Légende : ...LO — TTTE — RII...M.

Sceau rond, en cire rouge, pendant sur double queue.
Planche IV, nº 8.

L'autre est son sceau d'associé.

IX. — Écu à la poire de coing feuillée et tigée, la pointe en bas, dans un double quadrilobe orné.

Légende : LO — TTTE — RI... SIL — IM...

Sceau rond, en cire rouge, pendant sur double queue.
Planche IV, nº 9.

Nous avons déjà signalé le sceau de Jacques Noire.

(1) Gilliodts van Severen, *Inv. Arch. Bruges*, I, nº 357; Davidsohn, III, pp. 203-204; Peruzzi, *loc. cit.*, pp. 231-233. — En 1313, Fanus, Vannes, Corsus et Franciscus, fils de feu Fantinus Silimani, de Florence, sont en faillite et fugitifs. — Davidsohn, III, nº 645.

(2) Davidsohn, *loc. cit.*, nº 975. Ce texte nous apprend qu'il possédait un frère nommé Jean.

X. — Son sceau est le même que celui d'Alexandre de Peruzzi, sauf la légende qui se lit : * S. IACO... C(?)RI ET SOCIORVM DE PERVCIIS.

Sceau rond très épais, en cire rouge, pendant sur double queue.
Planche IV, n° 10.

Le dernier des membres des compagnies des Peruzzi dont le sceau est conservé en Belgique, est Angelus de Monte Aquarelli (ou Montaquerelli).

Nous en possédons deux exemplaires. L'un fut apposé en signe de quittance à un acte, en forme authentique, donné, le 17 août 1330, aux bourgmestres et échevins de Bruges, de la somme de 1,800 livres parisis qu'ils lui avaient assignée sur le bureau de change de Jean Cortscolf, et que la ville devait à la compagnie des Peruzzi (1).

Le second est figuré à un acte notarié du 13 mai 1331, par lequel Angelus reconnaît avoir reçu des trésoriers de Bruges et pour compte des frères Donat et Philippe Peruzzi, la somme de 4,000 mille livres gros tournois, en déduction d'une somme plus grande due par la ville (2).

Tous deux sont expressément indiqués comme étant employés *pro societate dictorum Peruchiorum.*

Ils ne sont cependant pas identiques. En voici la description :

(1) Gilliodts, *Inv. Arch. Bruges*, I, 347. Cf. la quittance du 15 décembre suivant, (même page) passée dans la demeure du dit J. Cortscolf.

(2) *Ibid*, n° 358.

XI. — Écu à la poire de coing tigée et feuillée, tournée en pointe, sur champ uni, dans un cercle.

Légende : ✠ S'ANGELLO . . . QVERELLIS (1).

Sceau orbiculaire de 22 millimètres, en cire rouge, pendant à double queue.
Planche IV, nº 11.

XII. — Poire de coing tigée et feuillée, tournée en pointe, en plein champ uni, dans un cercle.

Légende : ... NGELLO. . . EQVEREL. . .

Sceau ovale, en cire rouge, pendant à double queue.
Planche IV, nº 12.

II. Autres marchands florentins.

Guy de la Coltibardi, de Florence, s'il ne s'était pas fixé en Flandre, y avait des intérêts. Le 28 mars 1270 (1271, n. st.), il fait savoir à demoiselle de Monstervolt, à Philippe de Bourbourg, receveur de Flandre, et à Jean d'Arras, receveur des rentes de Robert de Flandre, à Warneton, qu'il doit à Jean Makiel, clerc du comte, la somme de 66 livres et 8 sols qu'il en reçut en cour de Rome. Il en assigne le paiement sur le produit de deux années échues d'une rente qu'il possède à Warneton (2).

XIII. — Écu à la bande composée de cinq che-

(1) M. Gilliodts a lu S'ANGELI DE ⊳CQVERELLIS, ce qui est une lecture douteuse.

(2) Saint-Genois, *loc. cit.*, 147

vrons ; dans l'angle de droite, un petit écu au lion.

Légende : ...LCOLTIB. . . . . L. . . . .

Sceau, en cire verte, pendant à double queue.
Planche IV, nº 13

Philippe Escholay, de Florence, appartenait à la compagnie des Pulci (1) (francisé en Puches). C'est en cette qualité que, le 22 novembre 1292, il fait savoir que le comte de Flandre a emprunté à ses compagnons la somme de 4,460 livres tournois pour l'évêque de Cambrai. On accusait Philippe Escholay d'avoir reçu injustement cette somme. Il se déclare prêt à lui restituer une somme semblable si l'évêque peut prouver qu'il l'a remboursée (2).

XIV. — Écu à quatre pals, sur des fleurs et dans un riche encadrement à huit pointes.

Légende : S'FI — LIP — PI : I — SCO — LAI · — °DE — PVL — CI : ∗.

Sceau rond, en cire verte, pendant à simple queue.
Planche IV, nº 14.

Ce sceau est contrescellé.

XV. — Petit écu, semblable à celui du sceau, surmonté de quelques ornements.

Légende : ∗ : S'FIL ∘ IPP. . . OLAI ⚜.

Contre-sceau ovale.
Planche IV, nº 15.

(1) Sur les Pulci, *voir* Otto Metzling, *Das Bankhaus der Medicis und seine Vorläufer*, pp. 38 à 41.

(2) Saint-Genois, *loc. cit.*, 653.

Un troisième marchand de Florence à signaler ici est François Lupicine, que les textes appellent aussi Luperchin. Ils étaient deux frères, François et Gérard. Ce dernier fut receveur du comte de Flandre. Tous deux étaient, en 1292, créanciers du comte Guy de 1,200 livres parisis qu'ils lui avaient prêtées et pour lesquelles Guillaume de Mortagne, seigneur de Rumes et de Dossemer, se constitua caution (1).

En 1296, Gérard n'était plus receveur du comte, avec lequel, même, il était en désaccord relativement aux deniers qu'il avait reçus. François intervint et conclut, le 10 octobre 1296, avec Jakemon de Deynze, prévot de Notre-Dame à Bruges et receveur de Flandre, un accord suivant lequel le comte de Flandre reconnaîtra devoir à Gérard 6,100 livres monnaie de Flandre, et ledit Gérard s'engagea à prêter au comte 3,000 livres et à déduire des 6,100 lui dues, tout ce que Raoul de Harecourt et Lape Toute, de Pistoie, à ce commis, pourraient trouver être dû par Gérard sur les deniers de son ancienne recette (2).

XVI. — Écu à un animal (un loup ?), fleurs et feuilles remplissant le champ, entouré d'un ovale.

Légende : . . . . ꝏISꝏI L. . .

Sceau ovale, en cire verte, pendant à double queue.
Planche IV, nº 16.

(1) Saint-Genois, *Inv.*, 648.
(2) *Ibidem*, 839.

MARCHANDS DE SIENNE.

I. Marchands de la compagnie des Gallerani.

La compagnie des Gallerani de Sienne nous fournit également quelques sceaux. C'est à cette société qu'appartenaient les Fini, Maciet Aldebrandini et Jacominus Striche.

Les Fini sont des financiers qui, au début du XIIIe siècle, ont été des plus actifs et ont, surtout en Flandre, occupé une situation prépondérante.

Le plus important, comme le premier en date, est Thomas. Dès le 14 mai 1299 (v. s.), il prête de l'argent au comte de Flandre. En 1303, il fait partie de la société des Gallerani, et le 18 avril 1306, il est nommé receveur de Flandre et fermier des revenus du comte. Il le resta jusqu'après août 1309, et ce ne fut qu'en 1314 que ses comptes furent réglés. Encore ne fut-ce pas sans protestation de sa part. A ce moment, il est en brouille avec le prince (1).

Son frère, Barthélemy ou Bertremius, faisait également partie de la compagnie des Gallerani et remplaça fréquemment son frère dans la perception des revenus comtaux; il fut même, le 20 avril 1308, directement commissionné. Condamné à la décapitation, il institua par testament

(1) Nous ne pouvons ici qu'esquisser le rôle très important de Thomas Fin, pour lequel nous renvoyons, pour le moment, à Gaillard et Saint-Genois, *loc cit*, *passim*. Il est quelquefois appelé Massimus et Massez.

(1309), le comte de Flandre son légataire universel pour le dédommager de ses malversations (1).

Les documents de l'époque mentionnent encore Jacquemin, Jacques, Mathieu, Baudouin et Philippe Fini, tous, sauf peut-être Baudouin, membres de la compagnie des Gallerani. Malheureusement jusqu'ici nous n'avons pu déterminer leurs liens de parenté.

Nous ne possédons pas de sceau intact des Fini, mais des fragments, deux de Thomas et l'un de Barthélemy.

Le premier est attaché à une promesse faite à Béatrice, comtesse de Luxembourg, de lui payer à la Toussaint 1309, 1,000 livres parisis bonne et forte monnaie. Cet engagement est pris par Fini comme receveur de Flandre, et il stipule que contre ce paiement la comtesse restituera une obligation du comte de 3,300 livres forte monnaie (2).

XVII — Buste d'un jeune homme à droite, la tête couverte d'un bonnet.

Légende : ... OMA ...

Fragment en cire brune, pendant sur simple queue.
Planche IV, n° 17.

(1) Sur les deux frères, cf. encore Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, p. 523; V. Fris, *Note sur Thomas Fin. receveur de Flandre* (1306-1309), dans *B. C. R. H.*, 5e s., pp. 8-14, et V. Fris, *Le testament autographe de Barthélemy Fini*, frère du receveur de Flandre († 1309), dans *Bull. Soc. hist. et arch. de Gand*, XV, 193.

(2) V. Gaillard, *Chartes des comtes de Flandre*, n° 590.

Le deuxième est apposé à une quittance datée du 17 mai 1308 (1), par laquelle Thomas Fini, receveur de Flandre, reconnaît avoir reçu de la ville de Bruges la somme de 2,154 livres 15 s. « feule » monnaie de Flandre, acompte de celle de 2,404 livres qu'elle a promis de donner pour le voyage que le comte Robert se proposait de faire en France.

XVIII. — Écu au lion rampant, armé et lampassé, dans un double quatrilobe, lui-même dans un cercle; dans les quatre lobes principaux de l'encadrement qui remplit les deux tiers du champ, on voyait autrefois quatre petits écussons, dont un est conservé, portant un lion rampant.

Légende : . . . .REC — EPTO. . .

Fragment de sceau, en cire verte, pendant sur simple queue de parchemin

Planche IV, n° 18.

Le fragment relatif à Barthélemy Fin est appendu à une quittance datée de Gand du 27 août 1306, de 2,000 livres monnaie de Flandre en acompte de ce que la ville de Gand devait pour cause des florins de la cour de Rome (2).

XIX. — Même sceau, mais plus petit et plus net de traits.

Légende : SI. . . . MIR. . . .

Fragment de sceau, en cire rouge, pendant sur simple queue de parchemin.

Planche IV, n° 19.

(1) Gilliodts van Severen, *Inv. Arch. Bruges*, n° 225.

(2) Saint-Genois, *Inv.*, 1136.

Maciet Aldebrandini est un compagnon de Thomas Fin; en cette qualité, il délivre le 3 mai 1307 aux échevins et à la commune de Gand une quittance de la somme de 1,000 livres qu'ils lui avaient payées en acompte d'une somme de 5,000 livres promises à titre de subside destiné au comte pour ses frais de voyage en France. Il s'engagea à leur procurer des lettres de quittance du prince lui-même (1).

Ce texte ne le dit pas associé des Gallerani, mais il paraît pouvoir être identifié avec un Bartholomeus Aldobrandini Massici qui figure à cette époque (1303-1305) avec Jacquemin Stricche et d'autres membres de cette société dans de nombreux documents (2).

C'était un Siennois.

XX. — Un cerf sur fond hachuré, dans un double quadrilobe formant carré.

Légende : S' MAT — F(?)CIAL — DIBRA — NDINI (3).

Petit sceau, en cire verte, pendant sur double queue.
Planche IV, n° 20.

Jacominus Stricche, de Sienne, est connu par une série de documents qui nous le montrent fai-

(1) Saint-Genois, *loc. cit.*, n° 1164.

(2) Gaillard, *loc. cit.*, 604, 605, 610, 611, 615, 626, 637; Saint-Genois, 1108.

(3) La légende est d'une lecture douteuse, dans certaines de ses parties.

sant des affaires en France et en Flandre de 1302 à 1307. Il est en relations constantes avec les Fin; Barthélemy Fin devient même son mandataire en 1303 (1).

Son sceau est connu parce qu'il est conservé, en médiocre état il est vrai, à une reconnaissance datée du 11 mai 1306, par laquelle il reconnaît, au nom de la compagnie des Gallerani, avoir reçu en dépôt de Jean Bonnet, trésorier des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, à Paris, une somme de 500 livres parisis qu'il promet, au nom de la dite société, de lui rendre à sa première réquisition (2).

XXI. — Écu à trois fasces ondulées en pointe; au chef C, accosté de deux fleurs de lis; dans un quadrilobe entrecoupé d'arcs en tiers-point

La légende est illisible.

Sceau, en cire rouge, pendant sur simple queue.
Planche IV, n° 21.

Ce sceau fait penser aux armes de Sienne et à certains jetons publiés par Piton (3).

(*A suivre.*) G. Bigwood.

(1) V. Gaillard, *Inv.*, passim.; Saint-Genois, *Inv.*, 1131; Davidsohn, *loc. cit.*, 443,

(2) V: Gaillard, *Inv.*, 638.

(3) Piton, II, fig. 189, 190 et 191.

CORRESPONDANCE

L'atelier de Valenciennes sous Charles le Téméraire.

Lettre à M. A. de Witte.

MON CHER AMI,

Dans votre *Supplément* à l'ouvrage de Chalon (1), vous avez rappelé que cet auteur croyait au manque de monnaies particulières pour le Hainaut, après Philippe le Bon, et vous avez combattu cette hypothèse en publiant une double mite, de billon noir, portant le nom de Charles le Téméraire et celui de la ville de Valenciennes.

Depuis lors, vous avez encore apporté des arguments en faveur de la continuité de l'atelier de Valenciennes, en citant les noms de Jean Wallebiert et Colart de Famars, qui furent graveurs de cette Monnaie en 1477 et 1478 (2). On pensera, il est vrai, à vous objecter que ces deux graveurs de Valenciennes avaient peut-être conservé leur

(1) *Supplément aux Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut de M. Renier Chalon*, 1891, pp. 30 et 31.

(2) *Rev. belg. de Num.*, 1905, pp. 375 et 376 (graveurs cités par N. RONDOT).

emploi sans que l'atelier fût en activité. Mais vous pourrez accueillir l'objection en souriant, car je vous offre, avec un sincère plaisir, un argument nouveau en faveur de votre thèse.

Récemment, en lisant les documents qui accompagnent une intéressante étude de M. Hénault sur les Marmion, j'en remarquai trois qui me parurent avoir une importance particulière pour les numismates. Voici les passages essentiels, à notre point de vue, de ces textes, qui sont relatifs à des transactions diverses:

1° « quatre livres tournois blancque monnoie » faicte et forgié en ledite ville de Valencennes » (6 juin 1473).

2° « III livres tournois blance monnoie faicte » et forgié en icelle ville » (22 novembre 1473).

3° « quatres livres tournois blancque monnoie » faicte et forgié en ladite ville de Valenciennes, » coursable en icelle » (22 décembre 1473) (1).

Dans d'autres documents nombreux, cités par M. Hénault, les sommes sont évaluées en livres tournois, sans indication spéciale. Par conséquent, si, en 1473, on jugeait utile de spécifier les paiements en monnaie blanche de Valenciennes, c'est que l'atelier venait de reprendre l'activité dont il avait certainement été privé pendant quelques années (2).

(1) *Les Marmion (Jehan, Simon, Mille et Colinet), peintres amiénois du XVe siècle*, dans la *Rev. archéologique*, 1907, I, pp. 423 et 424.

(2) M. Hénault, qui, à ma demande, a bien voulu faire des re-

Croyez, mon cher ami, à mes meilleurs sentiments.

ADRIEN BLANCHET.

cherches dans les archives de Valenciennes, n'a pas retrouvé de comptes de fabrication. Ces comptes avaient dû, d'ailleurs, être transmis au duc de Bourgogne.

NÉCROLOGIE

Giuseppe NERVEGNA.

Le commandeur Giuseppe Nervegna, originaire de Trieste, vice-consul d'Allemagne à Brindisi, est décédé en cette ville le 8 janvier 1908, à l'âge de 87 ans.

M. Nervegna avait réuni une importante collection de monnaies antiques, qui fut dispersée aux enchères publiques, en automne dernier, à Rome. Il était associé étranger de la Société royale de numismatique de Belgique depuis le 31 décembre 1900.

A. de W.

MÉLANGES.

LES OPÉRATIONS EFFECTUÉES A L'HÔTEL DES MONNAIES DE BRUXELLES EN 1907.

Change.

Le Ministre des Finances de Belgique a versé au change de la Monnaie :

1° Pour être transformées en pièces de 10 et de 5 centimes au type de Michaux :

	1,407,668	pièces au type du Lion dont		
	63,025	pièces de 20 centimes		
	427,980	—	10	—
et	916,663	—	5	—

Ces pièces représentent ensemble une valeur nominale de fr. 101,236-15 et un poids de 4,979^{k}.483 ;

2° Pour être transformées en pièces de 50 centimes au nouveau type de Vinçotte :

	8,465	pièces de 5 francs (1)		
	40,500	—	2	—
	208,000	—	1	—
et	512,000	—	50 centimes.	

Ces pièces représentent ensemble une valeur nominale de 587,325 francs et un poids de 2,711^{k}.876 ;

(1) 579 pièces à l'effigie de Léopold I couronné
762 — Léopold I non couronné
et 7,124 — Léopold II.

3° Pour être transformées en pièces de 1 centime :

4,500,000 pièces de 2 centimes usées
et 30,000 — 1 centime usées,

ensemble d'une valeur nominale de 90,300 francs et d'un poids de 15,904^{k}.895.

Monnayage.

67,014,553 pièces à différents types ont été fabriquées Elles se répartissent comme suit :

Belgique.

1,090,000 pièces de 50 centimes (1).
1,990,993 pièces de 5 centimes (2)
et 7,933,560 — 1 centime (1).

Roumanie (nickel).

3,000,000 pièces de 20 bani,
17,000,000 — 10 —
et 24,000,000 — 5 —

(Voir *Revue belge de numismatique*, année 1906, p. 196.)

Colombie (nickel).

6,000,000 pièces de 5 pesos (3),
4,000,000 — 2 — (3).
2,000,000 — 1 peso (3).

(1) Dont moitié avec inscriptions françaises et moitié avec inscriptions flamandes.

(2) Dont 997,965 pièces portant des inscriptions flamandes et 993.028 des inscriptions françaises.

(3) Ces pièces pèsent respectivement 4, 3 et 2 grammes et mesurent

La gravure des monnaies colombiennes est due au burin toujours si net et si délicat de M. A. Michaux, dont l'éloge n'est plus à faire

Multiplication des coins.

1,425 coins ont été poinçonnés pour les besoins des fabrications :

Belgique.

21	avers	et 23	revers	pour la pièce	de 50	centimes
8	—	14	—	—	5	—
73	—	80	—	—	1	centime.

Roumanie.

34	avers	et 30	revers	pour la pièce	de 20	bani
284	—	153	—	—	10	—
188	—	159	—	—	5	—

Colombie.

69	avers	et 85	revers	pour la pièce	de 5	pesos
58	—	78	—	—	2	—
26	—	42	—	—	1	peso.

La grande et laborieuse opération de la refonte de nos anciennes monnaies de nickel, commencée en 1902, a pris fin en 1907.

Les émissions au type du Lion comportaient :

En pièces de 20 centimes	. . . . . fr.	360,734	»
— 10 —	. . . . .	7,536,073	60
— 5 —	. . . . .	3,235,309	70
	Ensemble. . fr.	11,132,117	30

21, 19 et 17 millimètres de diamètre. Leur alliage se compose de 25 p. c. de nickel et de 75 p. c. de cuivre.

Les quantités des pièces livrées aux creusets sont les suivantes :

En pièces de 20 centimes	fr.	269,105 »
— 10 —		5,991,191 »
— 5 —		2,242,442 »
Ensemble. .	fr.	8,502,738 »

La somme des pièces qui n'ont pas reparu s'élève ainsi :

En pièces de 20 centimes à. . . .	fr.	91,629 »
— 10 —		1,544,882 60
— 5 —		992,867 70
Ensemble à . .	fr.	2,629,379 30

soit un déchet de :

25.4 p. c. sur les pièces de 20 centimes,
20.5 — 10 —
30.7 — 5 —

Les émissions de pièces trouées se montent (31 décembre 1907) à :

Fr. 10,658,938 45, dont :
Fr. 7,926,809 40 en pièces de 10 centimes
et fr. 2,732,129 05 — 5 —

Elles ont été fabriquées au moyen de la refonte des anciennes pièces jusqu'à concurrence de fr. 9,484,452 20 et au moyen de lingots jusqu'à concurrence de . . . . . fr. 1,174,486 25

Une nouvelle pièce belge de nickel.

Au mois de décembre, M. Liebaert, Ministre des Finances, a déposé sur le bureau de la Chambre un projet de loi créant une pièce de monnaie de nickel de 25 centimes.

L'exposé des motifs du projet distribué aux députés dit

notamment : « La loi du 20 décembre 1860 a créé des monnaies de nickel de 5, de 10 et de 20 centimes. Le type de la coupure de 20 centimes adopté en vertu de cette loi a été démonétisé par arrêté royal du 30 juin 1906 et n'a pas été remplacé jusqu'aujourd'hui.

» Le projet de loi soumis à la Chambre a pour objet de substituer à la coupure de 20 centimes une coupure nominale de 25 centimes.

» Le changement se justifie par des considérations d'ordre pratique. La pièce de 25 centimes se prêtera mieux que la pièce de 20 centimes aux paiements fractionnaires du franc ; elle s'intercalera entre la coupure de nickel de 10 centimes et la coupure d'argent de 50 centimes et remplira en partie l'office de cette dernière pièce, dont elle sera le premier sous-multiple.

» Comme pour les pièces de nickel de 5 et de 10 centimes, le Gouvernement adoptera pour la pièce de 25 centimes le type troué. La confusion qui, spécialement pour la pièce de 20 centimes, se produisait dans le passé avec les monnaies divisionnaires d'argent ne sera donc pas à craindre.

*
* *

La commission de la Chambre saisie de l'examen du projet de loi créant une pièce de monnaie de nickel de 25 centimes, a demandé au Gouvernement à concurrence de quelle somme le Gouvernement a l'intention de frapper des pièces de nickel de 25 centimes.

Le Gouvernement a répondu que la quantité sur laquelle il aura à se fixer définitivement dépendra de l'accueil que fera le public à la nouvelle pièce; pour le moment, son intention est de faire une frappe d'un demi million de francs.

Ajoutons que la Chambre des Représentants a voté le projet du Gouvernement par 93 voix contre 3.

Le Sénat, dans la séance du 31 janvier 1908, a adopté le projet de loi par 66 voix contre une abstention.

Prohibition des monnaies belges de nickel et de cuivre dans le Limbourg néerlandais.

Par arrêté du 15 février 1907, modifiant un arrêté du 24 décembre 1901, le Gouvernement des Pays-Bas a décidé que, à partir du 1er mai prochain, il n'est plus permis de donner en payement des monnaies belges de nickel et de cuivre dans la province néerlandaise de Limbourg. Les monnaies belges d'argent seules peuvent continuer à circuler dans la dite province.

Pour arriver à réunir la plus grande partie possible de notre monnaie, dans le but de l'exporter, le Gouvernement hollandais accorde une prime sur le nickel. Les pièces de 10 centimes belges seront acceptées pour 5 cents de Hollande.

De sorte qu'un particulier qui parviendrait à réunir 2,000 francs de nickel et les ferait échanger contre un billet de 1,000 florins réaliserait un bénéfice de 42 florins.

Visite à l'Hôtel des Monnaies.

Vers la fin du mois d'août, MM. Yamagata et Hirosé, l'un, intendant de la partie mécanique et l'autre, ingénieur de la Monnaie d'Osaka, vinrent visiter nos ateliers. Ces Messieurs avaient pour mission de se rendre compte des procédés de fabrication les plus récents introduits dans les Hôtels des Monnaies d'Ouest. Suivant notre vieille coutume, il leur fut fait bon accueil et les portes des divers départements de l'usine s'ouvrirent toutes grandes sur leur passage Si cette visite n'a pas été commémorée par la

frappe d'une médaille, c'est que le séjour trop bref de nos distingués collègues ne nous en a pas laissé le temps

ACTES OFFICIELS.

Arrêté royal du 13 mars 1907 réglant le type des pièces de 50 centimes et les frais de fabrication de ces monnaies.

LÉOPOLD II, etc.

Vu l'article 2 de la loi monétaire du 30 décembre 1885 :

Revu Notre arrêté du 5 juillet 1901 ;

Voulant adopter pour les pièces d'argent de 50 centimes le type déterminé par Notre arrêté du 11 juin 1904 pour les monnaies d'argent de 2 francs et de 1 franc ;

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et des Travaux publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. — Les pièces d'argent de 50 centimes seront frappées à Notre effigie, la tête regardant à gauche ; elles porteront à l'avers la légende « Léopold II, Roi des Belges » ou « Leopold II, Koning der Belgen » et, au revers, l'indication de la valeur et le millésime entourés d'une couronne formée d'une branche de chêne et d'une branche de lierre.

Ces pièces seront frappées en virole cannelée.

ART. 2. — Le type de la pièce de 50 centimes annexé au présent arrêté est approuvé.

ART. 3. — Les frais de fabrication sont fixés, alliage compris, à fr. 3-25 le kilogr de pièces de 50 centimes.

ART. 4. — Les frais de confection des coins de monnayage et de vérification du poids et des empreintes des pièces de 50 centimes sont à la charge du directeur de la fabrication.

Art. 5. — Notre Ministre des Finances et des Travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Passable, le 13 mars 1907.

(*Signé*) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances et des Travaux Publics,

(*Signé*) Cte de Smet de Naeyer.

Arrêté ministériel du 25 juillet 1907 réglant les frais de confection des coins destinés au monnayage des pièces de un centime.

Le Ministre des Finances,

Revu l'arrêté ministériel du 14 janvier 1895 ;

Voulant régler à nouveau les frais de confection des coins destinés au monnayage des pièces de un centime ;

Sur la proposition du Commissaire des Monnaies,

Arrête :

Art. 1er. — Les coins pour pièces de un centime soumis à l'épreuve normale du balancier et acceptés par l'Administration des Monnaies, seront payés au chef de la fabrication des coins monétaires, à raison de quinze centimes par kilogramme de pièces fabriquées.

Art. 2. — Le Commissaire des Monnaies est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 25 juillet 1907.

Le Ministre des Finances,

(*Signé*) Liebaert.

Situation du Fonds spécial de prévision monétaire au 31 décembre 1907.

Au 1er janvier 1907, l'avoir du Fonds spécial de prévision monétaire s'élevait à . . . . . fr.	6,004,666	56
Les recettes effectuées au profit de ce Fonds, pendant l'année 1907, montent à	171,342	»
Fr.	6,176,008	56
Les dépenses à	637,888	22
Au 31 décembre 1907, son avoir soldait donc par . . . . . fr.	5,538,120	34

* * *

Les ressources disponibles du Fonds spécial de prévision monétaire sont appliquées à l'achat d'obligations à 3 p. c. de la dette publique.

Le tableau ci-dessous donne la situation, au 1er janvier et au 31 décembre 1907, des valeurs composant son portefeuille, avec l'indication du prix de revient de chacune d'elles.

NATURE DES VALEURS.	Situation au 1er janvier 1907.		Situation au 31 décembre 1907.	
	Capital nominal.	Coût.	Capital nominal.	Coût.
3 % belge, 1re série	2 101,000	2,095,149 11	1,615,400	1,610,317 98
— 2e —	2 525,000	2,531,286 29	2.575,000	2,579,694 62
— 3e —	1,328,200	1,339,153 84	1,328,200	1,339,153 84
Total . .	5,954,200	5,965,589 24	5,518,600	5,529,166 44

France.

La monnaie de nickel en France. — Dans son rapport sur le budget des monnaies et médailles, M. Weber annonce que le Ministre des Finances a promis le dépôt très prochain d'un projet de loi tendant à la substitution complète par la monnaie de nickel de la monnaie de bronze. Les nouvelles pièces en nickel de 25, 10 et 5 centimes seraient toutes percées d'un trou central.

Espagne.

Les nouveaux billets de la Banque d'Espagne vont

bientôt être mis en circulation; ils auront un caractère artistique.

Les billets de 1,000 pesetas auront à leur verso une vue du palais royal de Madrid; ceux de 500 pesetas, l'Alcazar de Ségovie; ceux de 100, la cathédrale de Séville; ceux de 50, une vue monumentale de Burgos; ceux de 25, la cour des Lions, de l'Alhambra.

Monnaies d'aluminium trouées.

La Monnaie de Londres vient de terminer la frappe de 33 millions de pièces d'un liard en aluminium pour les colonies africaines de l'Ouganda et de la Nigeria.

Ces pièces sont trouées au milieu pour permettre aux indigènes d'en relier des quantités entre elles, comme ils faisaient jusqu'ici avec les perles, qui servaient de monnaie d'échange.

L'aluminium a été choisi à cause de sa légèreté et, par conséquent, de la modicité de son prix de transport.

L'aluminium a vu son prix se réduire à partir du 1er janvier 1908 à 2 marcs par kilogramme.

Nécrologie monétaire.

Trois types de monnaies ont cessé d'avoir cours légal en 1907.

1° En Roumanie, les pièces de nickel de 20, de 10 et 5 bani fabriquées à Bruxelles en 1900. (Voir *Revue belge de numismatique*, année 1901, p. 236.)

2° En Belgique, les pièces de 20, 10 et 5 centimes au type du Lion créées par la loi du 20 décembre 1860;

Et 3° en Allemagne, les pièces de un thaler. Depuis le 1er octobre 1907, le thaler n'a plus cours; c'est un événement pour l'Allemagne où il fut, pendant plus de quatre cents

ans, ce qu'est dans l'Union latine la pièce de 5 francs. Le thaler avait pris sa forme et ses dimensions actuelles en 1857. Il avait survécu à la réforme monétaire de 1873, comme pièce de 3 marcs. Il va maintenant se transformer en écu de 5 marcs dans les différents Hôtels des Monnaies de l'Empire dont il me semble intéressant de rappeler ici les signes monétaires peu connus.

La lettre A pour Berlin
— B — Hanovre } monnaies royales prussiennes.
— C — Francfort
— D — Munich, monnaie royale bavaroise.
— E — Dresde, — saxonne.
— F — Stuttgard, — wurtembergeoise.
— G — Carlsruhe, monnaie grand-ducale badoise.
— H — Darmstadt, monnaie grand ducale hessoise.
— J — Hambourg, monnaie de la ville libre et hanséatique de Hambourg, la dernière venue des monnaies allemandes, n'ayant été établie que vers la fin de 1874.

CH. VAN DER BEKEN.

Médailles gravées en 1814 par Liévin de Bast pour le Conseil municipal de Gand.

Le catalogue de l'exposition d'art ancien, ouverte à Gand au printemps 1907, renferme une note intéressant

la numismatique et que nous croyons bien faire de reproduire ici :

« Pendant la période agitée et troublée qui suivit, en » 1814, le départ précipité des autorités françaises, Fran- » çois Verhegghen remplit, avec beaucoup de tact et de » fermeté, les fonctions de maire ad-interim de la ville » de Gand.

» Dans sa séance du 25 Juillet 1814, le Conseil munici- » pal décida de lui offrir une médaille en or et une médaille » en vermeil. Voici en quels termes cette décision est » relatée au procès-verbal de la séance :

» Une médaille à deux exemplaires est décernée à » Monsieur François Verhegghen, Maire par interim de » la ville de Gand, en reconnaissance des services signalés » qu'il a rendus à la ville par son administration civile, » ferme et courageuse, pendant l'anarchie qui a duré » depuis le départ des Français jusqu'à l'époque du réta- » blissement des administrations civiles par les Hautes » Puissances Alliées.

» L'intention du Conseil est que Monsieur François » Verhegghen se montre toujours désormais décoré de sa » médaille d'or, soit dans l'exercice de ses fonctions, soit » partout ailleurs s'il l'aime pour qu'à cet aspect chaque » citoyen se rappelle et l'importance des services rendus et » la portion de reconnaissance qu'il lui doit en son parti- » culier. »

» François Verhegghen fit partie de l'administration » communale de la ville de Gand, en qualité d'adjoint au » Maire, de 1800 à 1814 et en qualité d'échevin, de 1815 » à 1829.

» Il était adjoint de l'État civil. C'est en cette qualité » qu'il présidait, sous l'Empire, les cérémonies des Rosières » dotées par l'administration municipale.

» Dans cette même séance du 25 Juillet 1814, le Conseil » municipal décida d'offrir une médaille en argent à chacune » des quatre chef-confréries d'armes : les arbalétriers de » Saint-Georges, les archers de Saint-Sébastien, les arque- » busiers de Saint-Antoine et les escrimeurs de Saint- » Michel, ainsi qu'à la Chambre de rhétorique *de Fonteyne*,

» Ces dernières médailles et celle de François Verhegghen » furent payées 586 f. au graveur gantois Liévin de Bast.

M. Robert van Crombrugghe possède le médaile décorative en or que le catalogue décrit ainsi : « Les armes de la » ville de Gand avec l'inscription : *Pro magistrate fortiter* » *gesto.* Au revers : *Francisco Verhegghen optimo civi* » *Ganda memor* 1814 » ; et un exemplaire des médailles d'argent offertes aux corporations, qui sont aux armes de la ville.

Liévin-Armand-Marie de Bast, orfèvre-ciseleur, né à Gand, le 2 Mars 1787, mourut en cette ville, le 10 Septembre 1832. Il était un des meilleurs élèves de Pierre-Joseph Tiberghien, qui introduisit, peut-on dire, l'art de la gravure à la pointe pour médailles, à Gand, au temps de la domination française.

A. DE W.

Manifestation Ambrosoli. — Le 7 mai 1908 sera célébré le centenaire du Cabinet royal de numismatique du musée Brera, à Milan. A l'occasion de cet anniversaire, sera inauguré le buste du dernier conservateur de cet établissement, M. Solone Ambrosoli, ancien membre honoraire de la Société royale belge de numismatique. A l'initiative de son successeur, M. Serafino Ricci, paraîtra un recueil de travaux inédits, dus aux numismates de tous les pays, et dédié à la mémoire du regretté conservateur.

A. DE W.

TROUVAILLE DE ZANDVOORDE

(FLANDRE OCCIDENTALE).

Au printemps de l'année 1907, une fermière-propriétaire du village de Zandvoorde, près d'Ostende, en travaillant dans son jardin, mit à jour un petit trésor comprenant environ 350 pièces d'argent, dont voici la nomenclature :

I. — BELGIQUE.

Comté de Flandre.

Jean-sans-Peur (1405-1419).

Double gros aux deux écus surmontés d'un seul heaume. . . . . 10 exempl.
(Deschamps de Pas, planche, n° 26) (1).

Philippe-le-Bon (1419-1467).

Double gros aux deux écus surmontés d'un seul heaume. . . . . 2 —
(Deschamps de Pas, n° 41.)
Double vierlander . . . . . 13 —
(Deschamps de Pas, n° 46.)
Variétés avec FL(1), FLA(1), FLAD (2) et FLAND(9).
Vierlander. . . . . 1 exempl.
(Deschamps de Pas, n° 47.)
Double patard ou pièce de 4 gros, à l'écu dans trois arcs de cercle . . . . . 2 —
(Deschamps de Pas, n° 56.)

Charles-le-Téméraire (1467-1477).

Double patard à l'écu . . . . . 5 —
(Deschamps de Pas, n° 60.)

(1) *Essai sur l'histoire monétaire des comtes de Flandre de la maison de Bourgogne,*

Double vierlander . . . . . 18 exempl.
(Deschamps de Pas, nº 61.)
Variétés avec FLA (2), FLAD (1) et FL (15).
Vierlander. . . . . 1 —
(Deschamps de Pas, nº 62.)
Double briquet . . . . . 4 —
(Deschamps de Pas, nº 65.)
Année 1474, variétés avec CO F et CO FLAN.
Année 1475, variétés avec CO F et CO FL.
Briquet . . . . . 17 —
(Deschamps de Pas, nº 66.)

Une de ces pièces présente une variété importante : le lion du droit est en plein champ et ne repose pas sur une double ligne, indiquant le sol, de sorte que l'exergue a disparu. Nous reproduisons ce briquet ci-dessous :

C'est le type employé par Charles le Téméraire en Brabant.

Tous les autres briquets ont une exergue dans laquelle se voit une molette d'éperon. Pour l'année 1474, ils offrent les variantes FL et FLA; pour 1475, F, FL, FLAN; enfin, il y a un exemplaire, pour l'année 1477, date rare, avec FL.

Marie de Bourgogne (1467-1482).

Double briquet . . . . . 27 exempl.

(Deschamps de Pas, nº 70.)

Ces pièces offrent trois variétés.

A. L'exergue est ornée d'une molette d'éperon, 5 exemplaires, tous de l'année 1477, dont 4 avec FLAND et 1 avec FLA.

B. L'exergue est vierge de toute marque, 19 exemplaires, dont 18 de l'année 1478, avec F (7), FL (5) et FLAND (6), et 1 de l'année 1480, avec FL.

C. L'exergue porte une feuille de trèfle, 3 exemplaires, tous de l'année 1481 avec F et FL (2).

Les doubles briquets frappés à Anvers pour le Brabant par Marie de Bourgogne présentent, eux aussi, trois variétés similaires à celles des pièces flamandes, suivant qu'ils sont marqués, à la fin de la légende du droit, d'une petite main (1477-78), d'une tourelle (1478-80), ou que la main se trouve dans le champ (1481), sous les lions. Or, ces variétés correspondent, comme dates, aux variétés que nous venons de relever sur les doubles briquets flamands ; cette concordance, qui n'avait pas encore été signalée, entre le numéraire du comté de Flandre et celui du duché de Brabant, ne peut être fortuite ; elle mérite d'attirer l'attention et il y a lieu d'en rechercher l'origine et la cause.

Briquet . . . . . 6 exempl.

(Deschamps de Pas, nº 66.)

Toutes ces pièces sont de l'année 1480. La légende du droit se termine par l'abréviation FL ou FLA.

Minorité de Philippe-le-Beau (1482-1494).

Gand révolté (1489-1490).

Double briquet avec GANDA à l'exergue.

(Deschamps de Pas, nº 36.) (1) . . . . 8 exempl.

Diverses variétés dans les légendes :

ꝗ à la fin de la légende du revers et FL ou FLT au droit (2); ꝗA et FLT (1), FLTN (2) ou FLTD (1); ꝗAB et FLT ou FLTD (2).

Briquet avec GTRD dans les cantons de la croix . . . . . 9 exempl.

(Deschamps de Pas, nº 37)

Variétés avec F (3), FL (1), FLTR (4) et FLTD (1).

Duché de Brabant.

Philippe-le-Bon (1430-1467).

Double Vierlander . . . . . 3 exempl.

(A. de Witte, nº 478) (2).

Double patard ou pièces de 4 gros à l'écu dans trois arcs de cercle . . . . . 4 —

A. de Witte, nº 486.)

Charles-le-Téméraire (1467-1477).

Double Vierlander . . . . . 4 —

(A. de Witte, nº 504.)

Variétés avec LIM et LIMB.

Vierlander . . . . . 1 —

(A. de Witte, nº 506.)

Double briquet . . . . . 14 —

(A. de Witte, nº 507.)

Années 1474 (1), 1475 (9) et 1476 (4).

Briquet . . . . . 21 —

(A. de Witte, nº 508.)

(1) *Essai sur l'histoire monétaire des comtes de Flandre de la maison d'Autriche.*

(2) *Histoire monétaire des comtes de Louvain, ducs de Brabant, etc.*

Pièces des années 1474, 1475 et 1476.

Marie de Bourgogne (1477 et 1482).

Double briquet . . . . . 20 exempl.

A. Marque de la main à la fin de la légende (A. de Witte, nº 516.) Années 1477 (7) et 1478 (1).

B. Marque de la Tour à la fin de la légende. (A de Witte, nº 517.) Années 1478 (8), 1479 (2) et 1480 (1).

C. Marque de la main en plein champ. (A. de Witte, nº 519.) Année 1481 (1),

Briquet . . . . . 19 exempl.

A. Marque de la main à la fin de la légende. (A. de Witte, nº 519.) Années 1477 (3) et 1478 (3).

B. Marque de la Tour à la fin de la légende. (A. de Witte, nº 520.) Années 1478 (4) et 1479 (5).

C Marque de la main en plein champ. Année 1481 (4).

Philippe-le-Beau, minorité (1482-1494).

Briquet de 1483 . . . . . 2 exempl.
(A. de Witte nº 543.)

Petit gros à l'M de 1484 . . . . . 1 —
(A. de Witte, nº 544.)

Comté de Hainaut.

Jean IV (1418-1427).

Drielander de Valenciennes . . . . . 1 —
(Chalon, nº 149) (1).

Tuin de Valenciennes . . . . . 1 —

Philippe le Bon (1433-1467).

Double patard ou pièce de 4 gros à l'écu dans 3 arcs de cercle . . . . . 1 —
(Chalon, nº 161.)

(1) *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut.*

Double vierlander . . . . . 2 exempl.
(Chalon, nº 163.)

Évêché de Liége.

Louis de Bourbon (1456 1482).

Patard ou blanc à L. frappé à Hasselt. . 1 —
(de Chestret, nº 345) (1). Variété avec HASSEL au lieu de HASSLE.

Double briquet ou double aidant de Bourbon.
(de Chestret, nº 346) . . . . . 4 exempl.
(de Chestret, nº 347) . . . . . 1 —
Briquet ou aidant de Bourbon.
(de Chestret, nº 352) . . . . . 3 —

Jean de Horn (1484-1505).

Demi patard . . . . . 1 —
(de Chestret, 408.)

La présence de cette pièce, déjà un peu usée, dans la trouvaille de Zantvoorde prouve que son émission se place au début du règne de Jean de Horn.

II. — NÉERLANDE.

Comté de Hollande.

Jacqueline de Bavière (1417-1436).

Tuin frappé à Valenciennes pour la Hollande . . . . . 1 exempl.
(Vander Chys, pl. IX, 2) (2).

Jean de Bavière (1421-1425).

Double patard au lion passant avec HOLD' à l'exergue . . . . . 1 —
(Vander Chys, pl. XII, 12.)

(1) *Numismatique de la principauté de Liége.*
(2) *De munten der voormalige graafschappen Holland en Zeeland.*

Philippe le Bon (1433-1467).

Double vierlander . . . . . 6 exempl.
(Vander Chys, pl. XIV, n° 1.)

Sur l'une de ces pièces, la légende du droit se termine par COM HOLD'.

Double patard, ou pièce de 4 gros, à l'écu dans une entourage de 3 arcs de cercle . . 2 exempl.

Chose assez étrange : sur l'un de ces doubles patards, Philippe le Bon est qualifié de COMIT HOLD, etc., au lieu de COM · HOLD, etc. Il est vrai qu'il y avait peu de temps que le duc de Bourgogne avait substitué son autorité à celle de la comtesse Jacqueline.

Marie de Bourgogne (1477-1482).

Double briquet . . . . . 4 exempl.

Année 1478 (Van der Chys, pl. XV, 2), deux exemplaires, dont un avec HO,

Année 1480 (Van der Chys, pl. XV, 4).

Année 1481 (Van der Chys, pl. XV, 6).

Sur les trois premières de ces pièces, l'exergue ne porte aucune marque; on y voit une fleurette sur la quatrième.

Briquet . . . . . 2 exempl.

Dates illisibles (Van der Chys, pl. XVI, 10).

Duché de Gueldre.

Arnould (1423-1473).

Double patard aux deux heaumes . . . . 1 --
(Van der Chys, pl. XI, 19) (1).

Marie de Bourgogne (1477-1482).

Briquet . . . . . 2 —
(Van der Chys, pl. XII, 1.)

(1) *De munten der voormalige graven en hertogen van Gelderland.*

Philippe-le-Beau, minorité (1482-1494).

Briquet . . . . . 1 exempl.
(Van der Chys, pl. XIII, 5.)

Évêché d'Utrecht.

David de Bourgogne (1455-1496).

Petit gros de Deventer, à l'écu à l'aigle, 1472 1 —
(Van der Chys, pl. XVII, 19) (1).
Tournois à la croix et à l'écu. . . . . 1 —
(Van der Chys, pl XXIX, 6), 1474.
Cette pièce est d'une gravure charmante et d'excellente conservation.

Frise.

Ville de Bolsward.

Stuiver à l'aigle, des années 1472, 1474 et 1475 . . . . . 5 exempl.
(Van der Chys, pl. IV, nos 5, 6 et 7) (2).

Ville de Groningue.

Jager des années 1474 et 1476 . . . . . 2 —
(Van der Chys, pl. XI, 65 et pl. XII, 67.)

III. — ALLEMAGNE.

Duché de Clèves.

Jean I (1448-1481).

Stuiver à l'écu de 1475. . . . . 1 exempl.

(1) *De munten der bisschoppen van de heerlijkheid en de stad Utrecht.* La petite pièce au même type que nous avons reproduite, comme étant inédite, à la page 288 de la *Revue* de 1906 n'est qu'une variété (et encore?) du présent petit gros de David de Bourgogne.

(2) *De munten van Friesland, Groningen en Drenthe.*

IV. — ANGLETERRE.

Henri VI (1422-1461 et 1470-1471).

Gros de 4 esterlins . . . . . 15 exempl.

Huit de ces pièces ont été forgées à Calais, 5 à Londres, etc.

Demi-gros. . . . . 8 exempl.

dont 4 émis à Calais et 4 à Londres.

Beaucoup de ces « groats » et de ces « demi-groats » sont rognés comme des pièces espagnoles. Il se peut que trois ou quatre soient de Henri V (1413-1422).

V. — FRANCE

Charles VII (1422-1461).

Grande plaque . . . . . 3 exempl.

(Hoffmann, pl. XXXII, 12) (1).

Grand blanc à la couronne . . . . . 6 —

(Hoffmann, pl. XXXIII. 36.)

Louis XI (1461-1483).

Gros du roi . . . . . 3 —

(Hoffmann, pl. XXXVII, 12.)

Une de ces pièces porte un point sous la 16e lettre et appartient, par conséquent, à l'atelier de Tournai.

Gros du roi avec un P au centre de la croix du revers, désignant l'atelier de Perpignan. 1 exempl.

(Hoffmann, n° 13.)

Grand blanc à la couronne ayant au revers une croix cantonnée, aux 1 et 4 d'une couronne, aux 2 et 3 d'un lis . . . . . 12 —

(Hoffmann, pl. XXXVII, 15.)

Variétés de ponctuation dans les légendes.

(1) *Les monnaies royales de France depuis Hugues Capet jusqu'à Louis XVI.*

Grand blanc à la couronne ayant, au revers, une croix cantonnée aux 1 et 4 d'un lis et aux 2 et 3 d'une couronne. . . . . 9 exempl.

Cette variété, qui ne doit pas être rare, n'est pas mentionnée par Hoffmann.

Les légendes sont diversement ponctuées.

Grand blanc au soleil. Une petite couronne commence la légende, au droit et au revers . . . . . 20 exempl.

(Hoffmann, pl. XXXVII, nº 19.)

Grand blanc au soleil. Une petite croix remplace la couronnelle en tête des légendes. 2 —

Hoffmann ne signale pas cette variété.

Duché de Bretagne.

François II (1458-1481).

Double gros à l'écu à six mouchetures, frappé à Nantes. . . . . 2 —

(Poey d'Avant, t. I, nº 1261, pl. XXIII, nº 16) (1).

Sur l'une de ces pièces la légende du droit se développe ainsi : ✠ FRNCISCVS BRITORVM : DVX * N.

Double gros à l'écu à six mouchetures, frappé à Rennes . . . . . 1 exempl.

(Poey d'Avant, nº 1320.)

VI. — ITALIE.

Duché de Savoie.

Louis (1439-1465).

Double gros . . . . . 2 —

et une pièce plus petite fruste.

(1) *Monnaies féodales de France.*

Milanais.

Galeazzo Maria Sforza (1466-1476).

Teston. . . . . 1 exempl.
(F. et E. Gnecchi, pl. XIV, n° 1) (1).
Demi-teston . . . . . 1 exempl.
(F. et E. Gnecchi, pl. XIV, 2.)

VII. — ESPAGNE.

Deux pièces frustes et rognées fortement, l'une aux armes de Castille, l'autre aux armes d'Aragon. . . . . 2 —

Quelques pièces brisées ou absolument frustes complètent ce petit trésor, aujourd'hui la propriété de Mgr le chanoine baron F. de Bethune qui a bien voulu nous autoriser à le publier. Son enfouissement se place, selon toutes les probabilités, à l'année 1490. La présence des briquets et des doubles briquets avec GANDA l'établit à toute évidence. Il date donc des troubles de la minorité de Philippe-le-Beau et offre un intéressant tableau de la circulation monétaire, en Flandre, à cette époque. Au reste, quelle que soit la banalité d'une trouvaille, il y a toujours, dans son étude, quelques enseignements à glaner.

A. DE WITTE.

Quelques nouveaux noms d'ajusteurs brugeois.

M. Ch. Gilleman vient de reprendre dans la *Revue* (1908 p. 130-131) l'étude des poids monétaires ; puisque la ques-

(1) *Le monete di Milano.*

tion est remise à l'ordre du jour, nous publions ici quelques notes, concernant spécialement la *Ville* et le *Franc* de de Bruges.

Les comptes communaux nous apprennent que l'emploi d'ajusteur était exercé de 1601 à 1606 par Jooris Soquet; en 1614-15, par Jean van Vletynghe, en 1618-19 par Mathys Callant; par Jacques Verhouve de 1620 à 1655, époque où celui-ci renonça à ses fonctions. Elles passèrent à Antoine de Diest, qui ne vivait plus en 1660, et dont la veuve, Catherine Valyn, garda l'officine; elle était remariée à Lenard Somersen ou Somers lorsque celui-ci devint fermier de l'ajustage le 25 août 1663. Il garda ses fonctions jusqu'au 3 décembre 1677; elles passèrent alors à Lieven Allaert, qui les exerça jusqu'à son décès en 1680; Lenard Somers redevint ajusteur le 4 janvier 1681 ; il était mort en 1689; sa veuve resta en possession de l'emploi de son mari jusqu'en 1698. En 1700, Jean Somers, le fils de Lenard peut-être, est ajusteur juré; il mourut le 19 novembre 1716 Les archives de la ville de Bruges (collection des Arts et Métiers, *Ickers*) renferment plusieurs requêtes de Barbe Ghyoot, sa veuve, demandant de pouvoir continuer à gérer l'officine de son époux défunt, avec l'assistance de François van de Veste, ajusteur à Gand (voir *Revue*, 1902 p. 215-218; 387-391). Celui-ci, qui signe avec elle, s'engagea à apprendre le métier d'ajusteur à un fils de Somers, âgé de 12 ans, issu de son premier mariage avec Anne Pasters.

La demande de la veuve Somers ne fut pas favorablement accueillie, car en 1717-18, Melchior van de Kerchove était ajusteur assermenté auprès du magistrat de Bruges. Mais le sort clément allait arranger les choses à souhait : en 1735, M. van de Kerchove avait cessé de vivre, et un

certain Jean Somers — c'est probablement l'enfant dont il est question dans les requêtes adressées au magistrat en 1716 — lui succédait deux fois en épousant sa veuve et en reprenant son office. Ce Jean Somers II reste en fonctions jusqu'en 1747 ou 1748.

Après lui, les comptes de la ville nous renseignent : Dominique de Visch, mort en 1753, puis sa veuve jusqu'en 1762 ou 1763; Jean de Visscher de 1763 à 1779 ou 1780, puis sa veuve. Enfin le 23 septembre 1786, les fonctions d'ajusteurs sont affermées à Jean Limbourg et Jean Vercruysse.

Le Magistrat du Franc de Bruges avait aussi ses ajusteurs jurés.

Le premier que nous ayons rencontré est Cornélis Verpoorte mort en 1636. Nous croyons pouvoir lui attribuer le déneral aux armes de la ville de Bruges et aux initiales C V P, publié dans la *Revue* (1899, pl. IX, n° 72). Nous n'avons pas trouvé son nom, il est vrai, dans les archives de la *ville* de Bruges ; mais une bonne raison nous permet de supposer qu'il était assermenté en même temps auprès des magistrats de la *Ville* et du *Franc :* c'est qu'il a comme successeurs Auguste Schuerman et Jacques Verhouve ; or, ce dernier était, de 1620 à 1654, ajusteur des deux magistrats.

Citons encore Louis Forée (avant 1699), Jacques Chelier (admis le 7 mars 1699) et Jean Hamers (ce dernier fournit des étalons conformes à ceux de la ville le 16 mai 1699).

Il a été question plus haut de François van de Veste, ajusteur à Gand. Le Musée archéologique de Bruges possède le cliché en cuivre qui servait à imprimer les étiquettes de ses boîtes de poids.

Comme aucun exemplaire n'en a été signalé jusqu'à présent, nous en donnons ici la reproduction :

ALBERT VISART DE BOCARMÉ.

Administration des monnaies et médailles. — Rapport au Ministre des Finances. Douzième année 1907. Paris, Imprimerie Nationale, in-8°, XLIII-482 p., VII+IV planches.

Ce rapport, œuvre de M. Arnauné, ancien directeur de l'administration des monnaies et médailles de Paris, est à son ordinaire aussi substantiel que bien conçu. Nous y voyons que jamais le travail n'a été aussi actif à la Monnaie de Paris qu'en 1906. La production monétaire, qui s'élève au total colossal de 391,064,826 francs sera, cependant, encore dépassée en 1907, car le total pour le premier semestre de cette dernière année n'est pas moindre de fr. 256,327,707·45.

Dans ces sommes sont comprises les espèces frappées, en assez grand nombre, pour les colonies, entre autres 10 millions de piastres pour l'Indo-Chine française.

La vente des médailles, dont les coins sont déposés à la Monnaie, a rapporté la somme respectable de 1,063,650. C'est un peu moins qu'en 1905, où elle avait donné 1,077,975 francs.

En 1906, la Monnaie acquit la propriété des poinçons et matrices de neuf médailles ; pendant le premier semestre 1907, 14 pièces nouvelles sont venues augmenter ses collections. Ces dernières sont dues à MM. Pillet, Cariat, Lamourdedieu, Baudichon, Morlon, Coudray, à Mme Robert-Mérignac, ainsi qu'à Mlle Moria. A en juger par la reproduction de quelques-unes de ces œuvres, les médailleurs français ne semblent pas en progrès depuis un an ou deux. Souhaitons que ce ne soit là qu'un arrêt passager et que bientôt la brillante école française de graveurs en médailles reprenne sa marche triomphale en avant. L'admirable plaquette modelée par M. Vernon pour la section française de l'Exposition de Liége nous en donne l'assurance.

Une très curieuse *notice sur les médailles de la Chine et dépendances* par M. J. Silvestre, rend ce XIIe volume de l'*Administration des monnaies* tout particulièrement intéressant pour les numismates.

A. DE W.

Les Médailleurs au Pays de Liége, par VICTOR TOURNEUR, attaché à la Bibliothèque royale de Belgique (Cabinet des médailles). Liége, 1908, in-8°, 48 pages, 26 vignettes.

Dans la principauté de Liége, l'art de la médaille présente

cette particularité d'avoir été pratiqué par les seuls graveurs en monnaies, qui s'y livrèrent après s'être exercés d'abord, comme moyen intermédiaire, à la gravure des jetons.

Il en résulte que la médaille ne vit le jour à Liége que fort tard — la première date de l'année 1663 — et qu'elle se caractérise par une technique toute spéciale qui ne s'est laissée influencer en rien par l'art italien, dont l'action fut si grande, dès l'époque de la Renaissance, en France, dans les Pays-Bas et aussi ailleurs.

M. Tourneur attribue cette singularité, qu'il est le premier, croyons-nous, à signaler, au fait que les artistes liégeois n'ont guère connu les œuvres des maîtres étrangers et que si, en tant que graveurs monétaires, ils ont plus ou moins imité, parfois, le numéraire des pays voisins, c'est que ce numéraire circulait en abondance dans la principauté, tandis que les médailles italiennes, flamandes, françaises et même allemandes, y étaient pour ainsi dire inconnues.

Nous ne pouvons admettre cette manière de voir. Les graveurs liégeois n'ont pu, à notre avis, vivre dans l'ignorance des œuvres des maîtres italiens, allemands, français ou belges, leurs prédécesseurs ou leurs contemporains. Et n'est-ce pas parce que les plus talentueux d'entre eux, les Warin, les Hérard, les Duvivier admiraient ces grands artistes étrangers, qu'ils s'expatrièrent pour aller à Paris se perfectionner dans la gravure à la manière française?

Quant aux autres, s'ils restèrent réfractaires à toute influence, n'est-ce pas simplement parce que, tailleurs de coins avant tout, ils n'étaient pas préparés pour pouvoir apprécier, comme il convenait, les beautés de la médaille italienne dont la technique et l'aspect un peu flou n'avaient plus aucun rapport avec la sécheresse de la gravure monétaire pratiquée par eux?

Au surplus, auraient-ils été en état de modeler en cire leurs projets de médailles coulées, comme leurs confrères d'au-delà les Alpes en avaient l'habitude? Nous en doutons fortement et nous serions plutôt porté à croire que, comme certains orfèvres médailleurs allemands, ils les taillaient en pierre de Kehlheim, ce qui était beaucoup plus dans leurs moyens d'inciseurs.

Quoi qu'il en soit, il faut bien reconnaître que les médailles liégeoises sont inférieures à celles des autres pays voisins; elles sont peu nombreuses d'ailleurs. Deux ou trois sont restées anonymes; les autres ont pour auteurs Henri Flemalle, Nicolas-François Mivion, Gangulphe Du Vivier, Jacoby et Léonard Jehotte, qui, tous, furent attachés aux hôtels des monnaies de la Principauté de Liége en qualité de tailleurs de fer.

Le chapitre consacré aux jetons d'origine incontestablement liégeoise est très suggestif, car M. Tourneur, avec une réelle perspicacité, est parvenu à interpréter presque toutes les compositions allégoriques qui ornent ces pièces et en font l'intérêt. Les jetons liégeois des évêques sont une vingtaine à peine : le premier date de l'épiscopat de Jean de Heinsberg (1419-1455); le dernier que publie M. Tourneur, est le jeton de Mivion, commémoratif du millénaire du martyre de saint Lambert (1696). Nous ne savons pour quel motif M. Tourneur a laissé dans l'oubli le jeton, au millésime de 1687 et à l'effigie de l'évêque Jean-Louis d'Elderen, qui est incontestablement du même artiste. Nous pouvons dissiper aussi les doutes que l'auteur émet au sujet de l'existence de la variété aux canons du jeton du château de Bouillon (VAN LOON, I, p. 29), car nous en possédons un fort bel exemplaire.

Il serait intéressant de rechercher la cause de la rareté

des jetons liégeois, alors que dans les autres provinces des Pays-Bas ce genre de pièces était d'une abondance extrême. Nous espérons que M. Tourneur nous donnera un jour la solution de ce petit problème numismatique, car il est mieux préparé que personne pour le faire.

Les *Médailleurs au Pays de Liége* donne, on le voit, plus que le titre ne promettait. C'est un excellent travail d'ensemble sur un sujet non encore traité et, ce qui ne gâte rien, il est d'une lecture facile et agréable. Écrit avant tout pour le grand public, il intéressera vivement aussi les numismates par les vues nouvelles qui y sont exposées avec autant de clarté que de précision et par maintes rectifications, telle l'attribution à Juliano Poggini de la médaille de Gérard de Groesbeek, qu'on s'était habitué à considérer comme la prime œuvre de la glyptique liégeoise.

A. DE WITTE.

Hubert Ponscarme et l'évolution de la médaille au XIXe siècle, par GEORGE-ANTOINE ORLIAC. Paris, 1907, in-12, 66 p., 12 planches.

Plusieurs auteurs ont traité déjà de Ponscarme et de son œuvre et c'est justice, car c'est à l'artiste vosgien que la médaille doit, en grande partie, sa rénovation, rénovation que l'on peut dater de l'apparition, en 1867, du portrait métallique de Joseph Naudet, membre de l'Institut. Le travail de M. Orliac ne nous apprend pas grand chose de neuf sur Hubert Ponscarme et sa technique. Il n'en est pas moins intéressant par son côté anecdotique et aussi par un bref, mais clair exposé de l'évolution de la médaille au XIXe siècle, évolution qu'a magistralement traitée à

diverses reprises M. Roger Marx, inspecteur général des Beaux-Arts.

Les planches laissent malheureusement assez à désirer, surtout au point de vue de la netteté, et l'auteur a eu le tort de nous donner des réductions des médailles, ce qui en change le caractère.

Malgré ces légers défauts, le volume de M. Orliac n'en constitue pas moins une recommandable tentative de propagande et de diffusion artistiques : c'est l'œuvre d'un écrivain expert et élégant, mais non celle d'un spécialiste, en parfaite possession de la matière qu'il traite.

A. DE W.

La Section belge de la Société hollandaise-belge des amis de la médaille d'art a tenu sa séance annuelle statutaire, le dimanche, 26 janvier, au Palais des Académies. L'assemblée était fort nombreuse : au bureau avaient pris place MM. A. de Witte, président; Ém. de Breyne, secrétaire; Éd. Laloire, trésorier de la Section; M. Charles Le Grelle, vice-président et M. le Jhr Beelaerts van Blokland, secrétaire de la Société.

Nous extrayons de l'excellent rapport lu en séance par M. le secrétaire Ém. de Breyne, pour les reproduire ici, les passages qui ont trait à l'activité de la Société pendant l'exercice écoulé :

» Pendant la 7e année de son existence, la Société des Amis de la » Médaille d'Art a fait frapper 3 médailles à deux faces : la médaille » « de Ruyter », de M. Van Goor, se distingue par un modelé savant » mis au service d'un curieux souci d'archaisme; la médaille de » M Jourdain, dédiée à la mémoire de S. M la reine Marie-Hen- » riette, est particulièrement suggestive : le charme mélancolique qui » se dégage de cette œuvre semble en accentuer la noblesse; la

» médaille du Congrès de la Paix, de M. Le Roy, révèle les grandes » qualités de composition de cet artiste probe et consciencieux.

» Si nous avons émis trois médailles en 1907, c'est grâce au désin- » téressement absolu de M. Jourdain, à qui je me fais un devoir de » transmettre l'expression de notre gratitude à tous.

» M. Édouard Laloire, le dévoué trésorier de la Section belge, a » été chargé par M. le Ministre de l'Intérieur de publier la descrip- » tion des médailles et plaquettes frappées en 1905, à l'occasion des » fêtes jubilaires de l'Indépendance de la Belgique.

» Dans cet ouvrage, édité avec goût par la maison Monnom, » M. Laloire a décrit de façon claire et sagace une quarantaine d'œuvres de médailleurs belges

» M. Laloire a publié aussi un opuscule intéressant au sujet de la » collection de médailles de la Chambre des représentants.

» Le président de la Section belge des Amis de la Médaille d'Art, » M Alphonse de Witte, dont il me plaît infiniment de louer ici » l'inlassable activité, a publié, dans la *Revue Durendal*, une étude » très documentée sur la médaille à l'Exposition des Beaux-Arts en » 1907.

» Au cours de cette étude, M. de Witte déplore que le Jury de place- » ment n'ait pas cru devoir réserver un salonnet spécial aux médail- » leurs : ces artistes ont vu leurs œuvres éparpillées en divers com- » partiments de l'Exposition.

» Il serait hautement opportun, Messieurs, que l'administration » des Beaux-Arts modifiât ce mode d'exhibition, si préjudiciable aux » intérêts des médailleurs. »

La Section a ensuite adopté l'idée d'organiser, conjointement avec la Société royale de numismatique, à Bruxelles, en 1910, un congrès international de numismatique et d'art de la médaille contemporaine. Ce congrès comprendrait deux sections : l'une de numismatique, l'autre de la médaille d'art. Les bureaux des deux Sociétés constitueraient le Comité organisateur, sous la présidence de MM. Buls et vicomte B. de Jonghe.

Enfin, l'assemblée a chargé son président de faire les

démarches nécessaires pour obtenir qu'à l'avenir, dans les Expositions des Beaux-Arts, les artistes médailleurs ne soient plus traités en parias.

De nombreuses médailles belges et étrangères, de frappe récente, ont été encore soumises à l'appréciation des membres et le bureau de la Section a été réélu par acclamation.

ÉD. VAN DEN BROECK.

M. Adr. Blanchet, dont l'activité scientifique est inlassable, a fait, le 14 février dernier, à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de France, une importante communication concernant le monnayage de l'Empire romain après la mort de Théodose Ier.

M. Adrien Blanchet s'est élevé contre l'idée, encore trop répandue, que l'Empire romain a été divisé en deux empires distincts à la mort de Théodose Ier, en 375. Les numismates eux-mêmes ont accepté trop facilement cette division : Cohen termine son ouvrage par Honorius et ses successeurs jusqu'à Romulus-Augustule ; Sabatier commence le sien avec Arcadius, considéré comme premier empereur d'Orient. En réalité, il n'y eut qu'un seul empire, avec deux capitales, et les monnaies étaient émises pour chaque prince dans des ateliers situés, soit en Orient, soit en Occident.

Plusieurs pièces d'or de cette époque peuvent être datées avec précision. Telles sont celles qui furent frappées à Constantinople et Aquilée en 425 et 426, par Théodose II, à l'occasion des consulats où il eut Valentinien III pour collègue.

On voit par ce bref aperçu le vif intérêt que présente la lecture de M. Blanchet.

A. DE W.

Ventes de monnaies en Belgique.

I.

Collection Bamps, vente à Bruxelles, le 12 décembre 1907. Expert M. Jos. Fiévez.

Le docteur Bamps collectionnait tout ce qui se rapporte à l'évêché de Liége, au comté de Looz et principalement à Hasselt. Il possédait aussi quelques sceaux intéressants qui ont été vendus très cher.

Citons quelques prix :

1. *Monnaies romaines et gauloises trouvées la plupart dans le Limbourg.*

Nos 539. Lot de monnaies gauloises (et non romaines, comme le dit le catalogue) parmi lesquelles quelques beaux exemplaires avec AVAVCIA et un ANNA ROVECI à légende complète. Au cabinet de l'État . . fr. 100 »

541. Aureus de L. Verus Armeniacus d'assez bonne apparence, à M. Dupriez . . . . 65 »

2. *Évêché de Liége.*

548. Florin d'or d'Érard de la Marck à S. A. S. le duc d'Aremberg . . . . . 55 »

568. Ange d'or de Jean de Heinsberg, de Chestret, 304 (et non de Georges d'Autriche, comme l'indique le catalogue), frappé à Hasselt . . . 100 »

Cette pièce, jadis fort rare, l'est beaucoup moins aujourd'hui, à la suite de quelques trouvailles.

3. *Comté de Looz.*

578. Denier de Louis Ier, publié par le docteur Bamps dans la *Revue belge de numismatique*, à M. L. Naveau. . . . . 120 »

581. Gros tournois émis à Hasselt par le comte Arnould. Superbe exemplaire, probablement de de la trouvaille de Herck-la-Ville . . . . . 70 »

4. *Divers.*

591. Triens de Maestricht du monétaire Domaricus . . . . . 36 »

5. *Jetons et méreaux.*

615. Jeton d'argent de la commanderie des vieux Joncs d'Emond, baron de Bocholz, 1663. A M. de Witte . . . . . 70 »

617. Jeton de Jean Zingelbeeck, de Hasselt . 20 »

6. *Médailles.*

621. Décoration en or de la Révolution liégeoise, offerte au bourgmestre de Hasselt, l'avocat Hanssen, certainement unique en ce métal . 320 »

646. Médaille décoration de Wolfg.-Wilh., comte palatin du Rhin . . . . . 60 »

652. Médaille des Bénédictins de Saint-Trond, aux armes de l'abbé Van der Heyden . . . . 30 »

7. *Sceaux*

664. Sceau en bronze, du commencement du XVIe siècle, de la corporation des Arbalétriers de Hasselt, jadis publié par M. Bamps dans la *Revue belge de numismatique.*

Fort belle gravure, mais pièce d'une authenticité discutable . . . . . 75 »

665. Superbe sceau de bronze de la première moitié du XVIe siècle des Brasseurs de Hasselt, à M. de Witte . . . . . 140 »

666. Sceau des Tanneurs de Hasselt, de la même époque. Peut-être authentique . . . . 120 »

667. Sceau d'un couvent des Filles de la Vierge ; à déterminer. Magnifique pièce du XVe siècle A M. de Witte . . . . . 140 »

En somme, tout s'est fort bien vendu et l'expert a lieu de se féliciter des résultats obtenus.

II.

Monnaies, médailles et jetons, vente à Bruxelles, le 11 février 1908. Expert, M. Ch. Dupriez.

Cette vente, dont le fond était formé de pièces appartenant à un vieux collectionneur tournaisien, récemment décédé, comprenait 506 numéros. Les pièces grecques, assez nombreuses, ont été adjugées à des prix excessivement bas. Aussi nous bornerons-nous à citer un beau statère d'or, à la Pallas casquée, d'Alexandre le Grand, 82 francs; un quart de statère du même, 82 francs; un tétradrachme de Syracuse, de beau style, à la tête de Proserpine et au quadrige, signé sur une face NK et sur l'autre N, 115 francs, et un joli tétradrachme de Philistis à la tête voilée, femme d'Hieron I, 60 francs.

Pour Rome, la meilleure pièce était un aureus de Lucius Verus, REX ARMEN . DAT qui atteignit 92 francs.

Le Brabant fut relativement plus favorisé :

Nos 181. Demi-noble de Philippe-le-Beau 70 francs.
182. Florin d'or au St-Philippe debout. 76 —
187. Piedfort de poids triple d'un ducaton bruxellois d'Albert et Isabelle . . . 80 —

Par contre, les quelques monnaies flamandes offertes ont toutes été adjugées à l'expert à des prix en dessous de leur valeur.

Parmi les médailles, il suffira de mentionner une médaille douteuse du cardinal de Bourbon, roi de la Ligue formée

de deux plaques soudées, 140 francs; un grand médaillon à l'effigie de Victor-Amédée de Savoie par G. Dupré, 130 francs, et la médaille de la prise de Huy, 142 francs.

A. DE W.

BIBLIOGRAPHIE MÉTHODIQUE.

PÉRIODIQUES NUMISMATIQUES.

Numismatique orientale.

M(ARVIN). The coins of Thibet. (*American Journal of Numismatist*, XLII, 9. 13.)

Numismatique grecque.

Rev. R.-W. HANDS. Common greek coins (Cumae). (*Numismatic Circular*, 10185-10193.)

Rev. R.-W. HANDS, Common greek coins (Tensia). (*Numismatic Circular*, 10241-10248.)

Rev. R.-W. HANDS. Common greek coins (Locri Epizephyrii, II). (*Numismatic Circular*, 10369-10373).

M.-P. VLASTO. Rare or unpublished coins of Taras. (*The Numismatic Chronicle*, 1907, 277-290.)

FRÉD. ALVIN Note sur une petite monnaie de la collection de Hirsch. (*Gazette numismatique*, 11e année, 148-150.)

J. DE FOVILLE. Choix de monnaies et médailles du Cabinet de France. Monnaies grecques. Sicile. (*Revue française de numismatique*, 1907, 519-528.)

J. SUNDWALL Uber eine neue attische Serie Διονύσιος-Δημόστρατος. (*Zeitschrift für Numismatik*, XXVI, 273-274.)

A. LÖBBECKE. Ein Fund archäischer Bundesmünzen. (*Zeitschrift für Numismatik*, XXVI, 275-303.)

Numismatique romaine.

G. FROEHNER. Contorniates. (*Revue française de numismatique*, 1907, 476-480.)

PERCY H. WEBB. The coinage of Carausius. (*The Numismatic Chronicle*, 1907, 291-338; 373-427.)

Fredk.-A. Walters. A find of early roman coins in England. (*The Numismatic Chronicle*, 1907, 353-372)

Otto Vötter Ueber hybride, überprägte und gegossene Münzen der römischen Kaiserzeit. (*Monatsblatt der num. Gesellschaft in Wien*, VII, 253-258; 269-277.)

K. Regling. Römischer Denarfund von Lengavo. (*Zeitschrift für Numismatik*, XXVI, 304-316.)

M. Bahrfeldt. Ein Münzfund in Rom. Römische Denare aus der Zeit um 200 v. Chr. (*Berliner Münzblätter*, XXIX, 4-6.)

Renner. Römische Fundmünzen aus Vindobona, 1907 (*fin*). (*Mitt. der Oesterr Gesellschaft für Münz und Medaillenkunde*, III, 126-127.)

Dr E.-J. Haeberlin. Roms Eintritt in den Weltverkehr, nachgewiesen auf Grund seiner Münzung. (*Mitt. der Oesterr. Gesellschaft für Münz- und Medaillenkunde*, III, 113-115.)

Dr Haeberlin. Die jüngste etruskische und die älteste römische Geldprägung. (*Zeitschrift für Numismatik*, XXVI, 229-273.)

La Redazione. Recenti studi sulle monete dell' Imperio romano. (*Bollettino italiano di Numismatica*, V, 157-163.)

Franc. Gnecchi. Appunti di numismatica romana : LXXXVI. I medaglioni Dionisiaci. — LXXXVII. I numeri I-XVI sulle tessere di bronzo. (*Rivista italiana di Numismatica*, XX, 499-516.)

G. Pansa. La protome senile dell' asse di « Hatria ». (*Rivista italiana di Numismatica*, XX, 517-532.)

G. Pansa. Un bronzo inedito appartenente alla serie onciale dei Peligni. (*Rivista italiana di Numismatica*, XX, 533-536)

Edm. Gohl. Contributions au *Corpus numorum romanorum*. (Matériaux du Musée national hongrois à Budapesth. (*Rivista italiana di Numismatica*, XX, 537-574.)

Edmond Gohl. Monnaies romaines impériales du Musée national hongrois non contenues dans la 2e édition de Cohen. (*Numismatikai Közlöny*, VI, 117-124.)

Numismatique gauloise.

Adr. Blanchet Monnaies gauloises inédites ou peu connues. (*Revue française de numismatique*, 1907, 461-475.)

Numismatique du moyen âge et moderne.

M. Prou et S. Bougenot. Catalogue des deniers mérovingiens de la

trouvaille de Bais (Ile et Vilaine). (*Revue française de numismatique*, 1907, 481-514.)

Paul Joseph. Uber einige bei Worms gefundene Münzen der Merowingerzeit. (*Frankfurter Münzzeitung*, VIII, 185-187.)

Cte de Castellane. Le gros toulousain d'Alfonse de Poitiers et le toulousain du roi de France. (*Gazette numismatique française*, 1906, 385-391.)

A. Dieudonné. Salut d'or inédit de Charles VII, à Tournai. (*Revue française de numismatique*, 1907, 515-518.)

Europe centrale et septentrionale.

F.-A. Hassler. German History and small coins (*The Numismatist*, XX, 330-334.)

Émil Bahrfeldt Ein Bracteat der Herren von Strele in Beeskow. (*Berliner Münzblätter*, n° 721, 613-614.)

Prof. Dr L. Müller Ein Fund von Goldgulden in Mülhausen in E. (*Blätter für Münzfreunde*, 1908, 3807-3811.)

A. v. Abst. Weihemünzen, III. (*Mitt. der Oesterr. Gesellschaft für Münz- und Medaillenkunde*, III, 127-128)

Paul Joseph Der Konstanzer Goldguldenfund von 1905. (*Frankfurter Münzzeitung*, VIII, 187-193; 201-204)

Edw. Schröder. Zu den Münzen der Grafen Simon-Henrich von Lippe. (*Frankfurter Münzzeitung*, VIII, 194-197.)

Chr. Lange. Ein Goldtaler Johann Adolfs, Herzogs von Schleswig-Holstein, Bischofs von Lubeck. (*Berliner Münzblätter*, XXIX, 1-2.)

Th. Kirsch. Betrachtungen über Münztyper und einzelne Münzen der Grafschaft Mark, III. (*Berliner Münzblätter*, XXIX 2-4; 23-25)

J.-V. Kull. Merkwürdige Münzen der pfälzischen Wittelsbacher. (*Blätter für Münzfreunde*, 3815-3817.)

Th. Kirsch. Die märkischen Münzen des Fundes von Bockum. (*Blätter für Münzfreunde*, 3757-3759; 3771-3776; 3787-3791)

H. Buchenau. Ein Groschen und Hohlpfennigfund aus der Zeit des Sächsischen Brüderkrieges. (*Blätter für Münzfreunde*, 3561 3763; 3777-3781; 3791-3794; 3811-3813.)

X. Nessel. Willstett in Baden, eine hanau-lichtenbergische Münzstätte. (*Frankfurter Münzzeitung*, 153-161.)

Dr Josef Fischer. Nachstempel auf Prager Groschen.(*Frankfurter Münzzeitung*, VIII, 204 207.)

Carl-W. Scherer. Ein Pfälzischer Fund von Kupfermünzen. (*Frankfurter Münzzeitung*, VIII, 207 209.)

Émil Bahrfeldt. Ein Konventions-Schilling der Markgrafen Johann und Albert von Brandenburg, Burggrafen zu Nürnberg, nach dem Nürnberger Vertrage von 1441. (*Berliner Münzblätter*, XXIX, 17 18.

Gustav Hoecke Der Münzenfund von Elmenhorst.(*Berliner Münzblätter*, XXIX, 6-8; 18-20.)

Émil Bahrfeldt. Der Bracteatenfund von Borne. (*Berliner Münzblätter*, XXIX, 20-22.)

Edm. Gohl. Trouvaille de monnaies médiévales à Korpona (*Numismatikai Közlöny*, VI, 125-135.)

Zoltan Daroczy de Kirabydarocz. Supplément à la liste des monnaies de François II Rakoczi. (*Numismatikai Közlöny*, VI, 135-137.)

R. Nadrowski. Ein Rätsel der Swedischen Numismatik. (*Blätter für Münzfreunde*, 3817-3818.)

Fredk.-A. Walters. Groats from a presumed find in London. (*The Numismatic Chronicle*, 1907, 427-433.)

T. Bliss. Anglo saxon coins found in Croydon (*The Numismatic Chronicle*, 1907, 339-342.)

Arthur S. Yeames. M A. Romney penny of Henri I. (*The Numismatic Chronicle*, 1907, 343-345.)

Europe méridionale.

Serafino Ricci. Recenti studi di numismatica medioevale e moderna. (*Bollettino italiano di Numismatica*, V, 173-183.)

G. Donati. Dizionario dei motti e leggende delle monete italiane. (*Bollettino italiano di Numismatica*, V, 144-147. 183-185.)

A. Cunietti-Cunietti. Alcune varianti di monete di zecche italiane. (*Bollettino italiano di Numismatica*, V, 163-165.)

G. Perini. Nelle zecche d'Italia.(*Numismatic Circular*, 10402-10404.)

A.-F. Marchisio. Studi sulla numismatica di Casa Savoja. (*Rivista italiana di numismatica*, XX, 575-596)

Alessandro Magnaguti. Sopra una leggenda Mantovana. (*Rivista italiana di numismatica*, XX, 597-600.)

Amérique.

— An early Danish coin relating to America. (*American Journal of Numismatist*, XLII, 14-15.)

A.-G. Heaton. California private Mint Gold Dollars. (*The Numismatist*, XX, 323-325.)

Farran Zerbe. A consideration of our new gold coins. (*The Numismatist*, XXI, 7-10.)

— Side notes on the new double Eagle. (*The Numismatist*, XXI, 10-11.)

— Notes on Equador and its coinage (*American Journal of Numismatist*, XLII, 17-18.)

Colonies.

H. Garside. The british imperial bronze coinage. (*Numismatic Circular*, 10206-10208; 10264.)

Herry-T. Grogan. Ceylon dutch currency. (*Numismatic Circular*, 10382-10387.)

Robert Mowat. Les contremarques monétaires de la Jamaïque, un spécimen inédit. (*Numismatic Circular*, 10404-10405.)

Médailles et jetons.

L. Forrer. Biographical notices of Medallists (N-Nuclides). (*Numismatic Circular*, 10194-10205: 10256-10264; 10387-10402.)

Dr Horatio-R. Storer. The medals, jetons and tokens illustrative of the science of medicine. (*American Journal of Numismatist*, XLII, 19-21.)

M(arvin). The recent development of medallic art. (*American Journal of Numismatist*, XLII, 1-8.)

T. A new papal medal. (*American Journal of Numismatist*, XLII, 15-16.)

Adrien Planchenault. Les jetons angevins (supplément). (*Gazette numismatique française*, 1906, 407-420.)

F. Mazerolle. Inventaire des poinçons et des coins de la Monnaie des médailles (1697-1698) suite et fin. (*Gazette numismatique française*, 1907, 29-81.)

Lucien Gillet. Nomenclature des médailles concernant l'histoire

de Paris, ayant figuré aux divers salons depuis 1699 (suite et fin). (*Gazette numismatique française*. 1907, 83-129.)

Dr H. Fournie. Le jeton des doyens de l'ancienne faculté de médecine de Paris. (*Gazette numismatique française*, 1906, 225-383; 1907, 1-27.)

— Vernon, graveur en médailles. (*Gazette numismatique*, 11e année, 146-148.)

Henry Nocq. Médailles offertes en présents par Louis XIV et Louis XV, de 1662 à 1721. (*Gazette numismatique française*, 1907, 131-163.)

H.-A Grueber The « Descente en Angleterre », medal of Napoleon I. (*The Numismatic Chronicle*, 1907, 434-439.)

Paul-Ch. Ströhlin. Médailles suisses nouvelles (*Journal des Collectionneurs*, no 38, 457-458.)

Alph. de Witte. Le graveur Théodore-Victor Van Berckel. Essai d'un catalogue de son œuvre. (*Gazette numismatique*, 11e année, 131 144; 12e année, 1-10.)

Fréd. Alvin. Nicolas-François Mirion (graveur liégeois). (*Gazette numismatique*, 11e année, 144 146.)

Serafino Ricci. La medaglia nella storia del risorgimento italiano (*Bollettino italiano di Numismatica*, V, 147-151; 166-168.)

Serafino Ricci. La medaglia dell' Esposizione di antica arte umbra a Perugia. (*Bollettino italiano di Numismatica*, V, 151-153.)

Serafino Ricci. La medaglia in onore di Serafino Broggi. (*Bollettino italiano di Numismatica*, V, 169-170.)

E. Voet, Jr. Een herinnering van den 80 jarigen oorlog. (*Tijdschrift van het Koninklijk genootschap voor munt- en penningkunde*, XVI, 70 73.)

Z. Twee onbeschreven penningen op het beleg van Naarden in 1673. (*Tijdschrift van het Koninklijk genootschap voor munt- en penningkunde*, XVI, 74-78.)

W.-K.-F. Zwierzina. Nederlandsche penningen, 1864-1 98 Deel III, 1890-1898. (*Tijdschrift van het Koninklijk genootschap voor munt- en venningkunde*, XVI, 5-36.)

Hildegard Lehnest und C. v. Köhlewein. Der Bildhauer und Modelleur Leonard Posch. (*Berliner Münzblätter*, 72, 614-619.)

K. Andorfer. Zum 150 Geburstage Antonio Canovas (*Mitt. der Oesterr. Gesellschaft für Münz- und Medaillenkunde*, III, 125-126.)

Alfred Liebig. Eine inedierte preussisch-schwedische Zwitter Medaille. (*Berliner Münzblätter*, XXIX 9.)

Questions diverses.

H.-R. Grueber. F. S. A. William Hole, or Holle, cuniator of the Mint. (*The Nnmismatic Chronicle*, 1907, 346 350.)

Isaia Volonté. La carta moneta in Italia. (*Bollettino italiano di Numismatica*, V, 141-144.)

H. Denise. Des refontes de monnaies sous l'ancien régime. (*Gazette numismatique française*, 1906, 393-405.)

Ed. Schröder. Die Benennung von Münzen nach den Namen von Münzmeistern und Münzpächtern. (*Blätter für Münzfreunde*, 1908, 3803-3807.)

Farran Zerbe. The new administration. (*The Numismatist*, XXI, 12-18.)

Farran Zerbe. The beginnings of reform of our coinage. (*The Numismatist*, XXI, 6-7.)

Isidoro Falchi. Decuma libella. (*Rassegna Numismatica*, IV, 72-75.)

A. Sambon. Notes sur l'histoire de l'art en Campanie. (*Revue française de numismatique*, 1907, 449 460.)

Dr M. Landwehr v. Pragenau. Uebersicht der an den Oesterreichischen Mittelschulen bestehenden Münzensammlungen (*Mitt der Oesterr. Gesellschaft*, III, 115 117.)

F. Mazerolle. Le procès de Jean Castaing, ingénieur, inventeur de la machine à marquer les monnaies sur les tranches, 1701-1702 (*Gazette numismatique française*, 1907, 165-195)

Rev. W. Allan. Christian legends and mottoes upon coins. (*Numismatic Circular*, 10248-10256.)

Farran Zerbe. A monument to the father of advanced collectors in America, Matthew Adam Strikney (*The Numismatist* XX, 325 326.)

— Dr Richurd Julius Erbstein (*Blätter für Münzfreunde*, 3755-3757.)

Th. Kirsch. Eigentums und andere Rechtsfragen bei Münzfunden. (*Frankfurter Münzzeitung*, 169-177.)

Dr H.-J. de Dompierre de Chaufepié. Een groot verzamelaar. (*Tijdschrift van het Koninklijk genootschap voor munt- en penning kunde*, XVI, 37-69.)

G. Bigwood.

Le *Recueil consulaire de Belgique*, 2e livr., 1907, renferme un rapport de M. Henin, consul général de Belgique à Addis-Abeba, qui contient sur la circulation monétaire en Abyssinie des curieux renseignements que nous croyons bien faire de résumer ici.

Le « Talari » ou Thaler de Marie Thérèse, dont il a déjà été question dans cette *Revue*, est toujours la seule monnaie acceptée partout dans les pays soumis à l'autorité du Négus.

Cette pièce, on le sait, pèse environ 28 grammes. C'est elle qui, sous le nom d'*okiette*, constitue l'unité de poids. Sa valeur libératoire, qui variait en ces dernières années entre fr. 2·40 et fr. 2-50, s'est élevée l'année dernière à 3 francs.

La tentative faite par l'Empereur de créer un numéraire national n'a réussi qu'en partie. Les thalers qu'il a fait frapper à Paris, à son effigie, il y a quelques années déjà, ont cours à Addis-Abeba et à Harrar, mais ne sont pas acceptés à l'intérieur.

Les demi-thalers ne circulent qu'avec difficulté dans les deux villes précitées; il en est résulté une perte de change, de sorte que deux demi-thalers ne valent pas un thaler. En revanche, les quarts de thaler ou « roubs », s'ils sont peu prisés à Harrar, font prime à Abeba, où sept d'entre eux valent 2 thalers.

Il existe encore des piastres qui n'ont cours qu'à Harrar et dans les environs et dont la valeur nominale est d'un douzième de thaler, mais cette valeur est très variable. « Sur le marché d'Harrar, en avril 1906, le talari valait » un jour 17 piastres et 4 boîtes d'allumettes, le lendemain » 17 piastres et 3 boîtes d'allumettes, le surlendemain, » enfin, les boîtes n'était plus qu'au nombre de deux; à

» Addis-Abeba, deux mois plus tard, la poste éthiopienne » n'acceptait pas la piastre en paiement; en revanche, elle » en rendait au public comme monnaie divisionnaire à » raison de 12 au thaler. »

Enfin, les sous en cuivre du même système, représentant une valeur nominale d'un centième de thaler, sont acceptés à Harrar, à raison de 1/6, 1/7 ou 1/8 de piastre. Ils sont refusés à Addis-Abeba.

Comme monnaies divisionnaires, circulent aussi dans diverses parties de l'Abyssinie des barres de sel dites « amoulet », des cartouches de fusil Gras, des morceaux de fer, des perles de verre bleues, blanches ou rouges. Enfin, dans le Borona, toute monnaie est inconnue : un bœuf moyen vaut 45 yards de cotonnade écrue et un mouton de 2 1/2 à 5 yards.

Dans les colonies étrangères de la côte, les monnaies italiennes, françaises et anglaises ont cours conjointement avec le thaler de Marie-Thérèse.

A. DE W.

A l'occasion de l'Exposition de Milan, la grande maison de frappe de médailles Stephano Johnson, a réuni en un superbe album la plupart des œuvres éditées par elle de 1884 à 1906. Elles remplissent 69 planches in-4° et donnent une bonne impression des progrès de l'art de la médaille en Italie, qui, là aussi, s'est transformé depuis quelques années.

A. DE W.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

Réunion du bureau du 20 décembre 1907.

...Sur la proposition de MM le Vte B. de Jonghe et A. de Witte, le titre de membre *associé étranger* a été conféré à M. le Dr Max Weygand, membre des Sociétés numismatiques de Vienne et de Munich, à Düsseldorf.

Le Secrétaire, ALPH. DE WITTE. — *Le Président*, Vte B. DE JONGHE.

Réunion du bureau du 14 février 1908.

... A la demande de M. P. Bordeaux et sur la proposition de MM. le Vte B. de Jonghe et A. de Witte, le titre de membre *associé étranger* a été conféré à M. Albert Bouclier, trésorier de la Société française de numismatique, à Paris.

Le Secrétaire, ALPH. DE WITTE. — *Le Président*, Vte B. DE JONGHE.

Réunion du bureau du 1er mars 1908.

... Sur la proposition de MM. le Vte B de Jonghe et A. de Witte, le titre de membre *associé étranger* a été conféré à M. E.-J. Seltman, à Kinghoc, membre de la Société française de numismatique.

Le Secrétaire, *Le Président,*

ALPH. DE WITTE. Vte B. DE JONGHE.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS PENDANT LE 1er TRIMESTRE 1908.

Avis important : Les publications et les dons destinés à la Société doivent, sans exception, être adressés à M. G. Bigwood, bibliothécaire de la Société royale de Numismatique, au Palais des Académies, à Bruxelles.

Ouvrages périodiques.

Allemagne. — *Frankfurter Münzzeitung*, nos 83 à 86. - *Blätter für Münzfreunde*, 1907, nos 10 à 12; 1908, no 1. — *Berliner Münzblätter*, nos 72 à 74. — *Zeitschrift für Numismatik*, XXVI, no 3. — *Numismatisches Literatur-Blatt*, no 160.

Autriche. — *Monatsblatt der Numismatischen Gesellschaft in Wien*, nos 292 à 294. — *Mitteilungen der Oesterr. Gesellschaft für Münz- und Medaillenkunde*, III, nos 11, 12.

Belgique. — Académie royale de Belgique, classes des Lettres et Beaux-Arts : *Mémoires* in-8o, 2e série, III; *Mémoires* in-4o, 2e série, II; *Mémoires* in-8o, 2e série, t. IV, fasc. 1. — Commission royale d'histoire : *Bulletin*, t. 76, no V: *Annuaire*, 1908; *Bulletin des classes*, 1907, nos 9 à 11. — Académie royale d'archéologie *Annales*, 5e série, IX, 3e et 4e livraisons. — Institut archéologique du Luxembourg, *Annales*, XLII. — Société d'histoire et d'archéologie de Gand : *Annales*, VII, 2e fasc ; VIII, 2e livr : *Bulletin*, 15e année, nos 5 à 7. — *Revue bibliographique belge*, XIX, nos 9-10 — Institut archéologique liégeois: *Chroniques archéologiques*, 2e année, nos 11 12 (manque le no 10); 3e année, no 1. — Cercle archéologique de Mons : *Annales*, XXXVI. — Société verviétoise d'archéologie et d'histoire : *Bulletin*, VIII, no 1 ; *Chronique*, 1907, no 5. — *La Gazette numismatique*, 11e année, nos 9-10 ; 12e année, no 1. — *Revue d'histoire ecclésiastique*, VIII, no 4. — Société paléontologique et archéo-

logique de Charleroi : *Documents et rapports*, XXIX. — *L'ancien pays de Looz*, XI, nos 7 à 12; XII, no 1. — Cercle archéologique et historique d'Audenarde *Annales* 1907, 4e livr. — *Archives belges*, IX, nos 9, 10; X, no 1. — *Durandal*, XIV, nos 10 à 12; XV, no 1. — Société d'Émulation de Bruges : *Annales*, LVII, fasc 4. — Société d'archéologie de Bruxelles : *Annales*, 1907, 3e et 4e livr. — Commissions royales d'art et d'archéologie : 45e année, nos 11, 12.

Etats-Unis d'Amérique. — *The Numismatist*, XX, no 12; XXI, no 1. — *American Journal of Numismatists*, XLII, no 1 (no 190). — *American Journal of Archaeology*, XI, no 4; rapports annuels, 1906-1907.

France. — *Gazette numismatique française*. 1906, 3e et 4e livr.; 1907, 1re et 2e livr. — *Polybiblion* : partie littéraire, t. 66, livr. 5; t. 67, livr. 1; partie scientifique, t. 33, livr. II; t. 34, livr. I. — *Annales de l'Est et du Nord*, III, nos 3 et 4. — *Revue numismatique*, 4e série, XI, 4e trim.

Grande-Bretagne. — *Spink and Son's Monthly Numismatic Circular*, XV, nos 180, 181, 183. — *The numismatic Chronicle*, 1907, III, IV.

Hongrie. — *Numismatikai Közlöny*, VI, 1907, 4e livr. — Académie hongroise : *Archoeologiai Ertesito*, XXVI, 3-5; XXVII, 1, 2; Rapport de 1906.

Italie. — *Bollettino italiano di Numismatica e di arte della Medaglia*, V, nos 10 à 12. — *Bollettino del Museo civico di Padova*, X, no 4. — *Rassegna Numismatica*, IV, no 6. — *Rivista italiana di Numismatica*, XX, IV.

Luxembourg. — *Ons Hemecht*, XIII, nos 11, 12; XIV, nos 1, 2.

Pays-Bas. — *Tijdschrift van het Koninklijk Nederlandsch Genootschap voor munt- en penningkunde*, XVI, 1re livr.

Suisse. — *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, III, livr. 1. — *Journal des collectionneurs*, no 38.

Ouvrages non périodiques.

Arnauné (A.). — *Rapport au Ministre des Finances*, 12e année. Paris, 1907, in-8o, 482 pages, 4 planches. (*Hommage de l'auteur.*)

Bahrfeldt (Dr Émil). — *Hat in Jüterbog früher eine Münzstätte bestanden?* Berlin, 1907, in-8o, 5 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

Beelaerts de Blokland. — *Deux médailles gravées de la famille Pechlin*. Bruxelles, 1908. in-8°, 9 pages (*Hommage de l'auteur.*)

Bernays (Éd.). — *Esterlins araennais inédits*. Bruxelles, 1908, in-8°, 32 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

Donnet (Fernand). — *Don de la famille van Brouckhoven à l'église de Rumpst*. Anvers, 1907, in-8°, 104 pages. (*Don de l'auteur.*)

Gnecchi (F.). — *Appunti di Numismatica romana* : LXXXVI. *I medaglioni Dionisiaci*. — LXXXVII. *I numeri I-XVI sulle tessere di bronzo*. Milan, 1907, gr. in-8°, 20 pages, 1 planche. (*Hommage de l'auteur*) — *Monete romane*. Milan, U. Hoepli, 3e éd., 1907, in-12 418 pages, 25 planches et 203 gravures. (*Hommage de l'éditeur.*)

Rizzoli (Luigi, jun.). — *I sigilli nel museo Bottacin*, parte II (VI). Padova, 1907, in-8°, 24 pages, 2 planches. (*Hommage de l'auteur.*)

Soutzo (M.). — *Les lourdes monnaies de bronze de l'Italie centrale et la numismatique romaine* Paris, 1907, in-8°, 20 pages (*Hommage de l'auteur.*)

Tourneur (Victor). — *Les médailleurs au pays de Liége*. Liége, 1907, in-8°, 48 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

Witte (Alph. de). — *La médaille à l'Exposition générale des beaux-arts*. Bruxelles, 1907, gr. in-fol, 7 pages, 1 planche. — *Herstal : Atelier monétaire des ducs de Brabant-Lothier. Godefroid I et Henri I*. Bruxelles, 1908, in-8°, 19 pages, 1 planche. — *M. Gustave Martin*. Bruxelles. 1908, in-8°, 5 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

Ouvrages anonymes et catalogues.

Edm. Rappaport. *Numismatisches Offerten-Blatt*, XV, n° 172. — W. Heffer and Son. *List of books*, n° 32. — K.-W. Huisemann *Numismatik*, n° 347. — Ch Dupriez, Catalogue n° 94. — Rudolf Kube. *Numismatische Correspondenz*, n° 244. — C. G. Thieme. *Numismatischer Verkehr*, 1908, n° 1. — Joseph Hamburger. *Collection Dr Antoine Feill*, 2e partie, mars 1908 — J. Schulman. *Livres numismatiques*, vente du 26 février 1908. — Id. *Collection Speelman*, ventes des 24 et 25 février 1908. — Id. *Collection J. Bertrand et autres*, vente du 10 février 1908. — Id. *Collection R.-G. Graadt van Roggen et autres*, vente du 17 mars 1908. — Id. Catalogue n° XLVIII. à prix marqués. — Ch. Dupriez. Catalogue n° 96. — Dr Kallai. Catalogue n° I, 1908.

CABINET NUMISMATIQUE.

Don de M. A. de Witte.

Denier d'argent d'Herbert I, comte du Mans. — Pièces de 2 et de 1 centimes de Napoléon III. — Pièce de 2 centimes de la 3e République française. – Jeton de Louis XV pour les États de Lille.

Don de la Société hollandaise-belge des Amis de la médaille d'art.

2 médaillons en plâtre, face et revers de la médaille de la reine des Belges, Marie-Henriette, par J. Jourdain. — Le Congrès de la Paix, médaille de bronze, par H. Le Roy. — Médaillons de plâtre, face et revers de cette médaille.

Don de M. le Ministre des Sciences et des Arts.

Bruges port de mer, par G. Devreese, exemplaire de bronze.

Portraits.

M. Cloudt, de Mons.

Soit en tout : quatre monnaies, un jeton, deux médailles et quatre médaillons.

Bruxelles, le 15 février 1908.

Le bibliothécaire,
G. Bigwood.

LEÇONS NUMISMATIQUES.

LES PREMIÈRES MONNAIES.

(Traduction de M. Jean Dargos.)

(Pl. V et VI.)

Depuis un temps immémorial, les hommes ont traité les affaires en échangeant simplement et directement leurs produits. Cette méthode primitive, aussi ancienne que l'homme, a été en usage pendant plusieurs milliers d'années, jusqu'à l'invention de la monnaie de métal. Nous trouvons de très nombreux et de très anciens exemples d'échanges de ce genre sur les peintures murales et les bas-reliefs de l'Égypte antique, où sont représentées, avec des détails, des scènes d'échanges très variés, empruntées à la vie quotidienne et qui ont été très bien décrites par l'égyptologue Maspero (1). Des exemples semblables nous sont aussi donnés par des inscriptions cunéiformes assyriennes et chaldéennes. Ce système d'échanges se trouve également dans les poèmes d'Homère : comme exemple caractéristique, on peut citer le passage de l'Odyssée (o, 415-457) dans lequel il est parlé du bateau des Phéniciens,

(1) Maspero, *Histoire ancienne des peuples d'Orient classique*, t. I, pp. 323-324.

venant de Sidon, et se rendant à l'île de Syria, patrie d'Eumaios, avec une cargaison de mille espèces de bijoux et de jouets (ἀθύρματα).

Ces Phéniciens demeurent dans l'île pendant une année, échangeant leur cargaison de parures, parmi lesquelles il est question d'un collier d'or, contre des produits de première nécessité : ils partent seulement quand leur navire est plein de ces produits.

Mais, même après l'invention de la monnaie, la méthode de l'échange n'a jamais cessé d'être en usage, non seulement chez les barbares ou chez les peuples n'ayant aucune connaissance de la monnaie, mais encore chez les peuples civilisés faisant des affaires avec eux.

Un exemple caractéristique nous est rapporté par Hérodote (IV, 196), au sujet des Carthaginois de son temps : « Les Carthaginois disent aussi qu'au delà des colonnes d'Heraclès, il y a un pays habité où ils vont faire le commerce. Quand ils y sont arrivés, ils tirent leurs marchandises de leurs vaisseaux et les rangent le long du rivage; ils remontent ensuite sur leurs bâtiments, où ils font beaucoup de fumée. Les naturels du pays, apercevant cette fumée, viennent sur le bord de la mer, et après y avoir mis de l'or pour le prix des marchandises, ils s'éloignent. Les Carthaginois sortent alors de leurs vaisseaux, examinent la quantité d'or qu'on a apportée; et, si elle leur paraît répondre au prix de leurs marchandises,

ils l'emportent et ils s'en vont. Mais, s'il n'y en a pas pour leur valeur, ils s'en retournent sur leurs vaisseaux, où ils restent tranquilles. Les autres reviennent ensuite, et ajoutent quelque chose, jusqu'à ce que les Carthaginois soient contents. Ils ne se font jamais tort les uns aux autres. Les Carthaginois ne touchent point à l'or, à moins qu'il n'y en ait pour la valeur de leurs marchandises ; et ceux du pays n'emportent point les marchandises avant que les Carthaginois n'aient enlevé l'or. »

Une des causes qui a fait durer, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, ce commerce d'échanges, fut l'intérêt extraordinaire que trouvent les peuples civilisés à traiter les affaires par mer avec les barbares et les peuples des pays éloignés; ces commerçants, pour ne pas faire revenir de loin leurs bateaux à vide, les chargent de tous les produits étrangers, qu'ils revendent dans leur propre pays avec des bénéfices énormes. Nous savons tous que, depuis la découverte de l'Amérique jusqu'à une date assez rapprochée de nous, les négociants de l'Europe civilisée faisaient le commerce avec les peuples sauvages ou mi-sauvages de l'Amérique, de l'Afrique, de l'Asie de l'Australie, en employant cette méthode, c'est-à-dire l'échange simple et direct de bijoux et de parures ou de produits européens, contre les produits précieux du pays. Pausanias (III, 12, 14) nous en donne un exemple très ancien, se rapportant

au temps des empereurs romains, en disant que ceux qui allaient aux Indes avec leurs bateaux, affirmaient que les Indiens payaient les cargaisons grecques avec d'autres produits « car ils ne connaissaient pas l'usage de la monnaie, quoiqu'ils possédassent en abondance de l'or et du cuivre ».

Cette manière de faire le commerce, tant qu'elle est basée sur les besoins des différents peuples, est définie ainsi par Aristote : « Besoin d'importer de loin les choses dont ils manquaient et d'exporter celles qu'ils possédaient en abondance ». Cette méthode était et continue à être pratique; c'est pourquoi elle est encore en usage aujourd'hui. Mais, quand il s'agit pour chaque peuple de faire le commerce quotidien et local en échangeant des produits d'un usage quotidien, cette méthode des échanges simples et directs possède ce grand défaut : à savoir, qu'elle exige de la part de ceux qui se livrent à ces échanges mêmes l'obligation de posséder des produits utiles à tous et d'une valeur à peu près égale.

Ce grand inconvénient fut la cause que, dès les temps les plus reculés, et plusieurs siècles avant l'invention de la monnaie, on usa d'un moyen grossier pour simplifier les opérations commerciales par la consécration — grâce à un accord ou à une loi — comme mesure de valeur et comme unité monétaire, d'un genre de produits facilement acceptables, d'une valeur invariable et générale, produits qui pouvaient être échangés, tant

comme valeur que comme quantité et tout de suite, contre d'autres produits, par ceux qui les recevaient (1), etc.

A partir du jour où certains produits sont consacrés comme valeur monétaire, le simple échange cesse et la vente proprement dite commence. Comme produits numismatiques, on avait encore jusqu'aujourd'hui, ou du moins jusque tout dernièrement, en Islande, les poissons salés; dans l'Alaska, dans la Laponie et en Esthonie, des peaux de castors et des fourrures; dans le Maryland, du sucre; en Virginie du tabac; dans le Massachussets, des balles de plomb; au Mexique et dans l'Amérique Centrale, du cacao; chez les Peaux-Rouges du Canada, des États-Unis, chez les peuples sauvages de l'Afrique Centrale et de la Chine, des coquillages; dans l'Afrique Centrale, des dents d'éléphant; chez les peuples belliqueux du Dahomey, des morceaux de sel et des armes; chez les Mongols et chez les Tartares, du thé en briquettes; en Corée, du riz et des étoffes; dans l'Annam, du paddy; chez les Bahnars de l'Indo-Chine, des bœufs, des chaudrons, des hachettes; dans le Léos, des bœufs; en Russie, des peaux fourrées et des morceaux de peaux cachetés, etc.

Chez les peuples indo européens ou aryens, peuples nomades par excellence, le plus ancien

(1) Voyez Babelon, *Les origines de la monnaie* (Paris. 1897), pp. 7-18. Ridgeway, *The origin of metallic currency*, pp. 13 ss.

moyen d'échanger fut les pâturages et surtout les bœufs et les moutons. Nous trouvons dans les langues des peuples aryens des traces certaines de cette habitude Le mot latin *pecunia* (argent, monnaie) vient de *pecus* (1), qui désigne surtout des moutons et auquel on peut comparer le mot grec πόκος (2). Le mot indien roupie (*rûpya*), unité numismatique des Indes, dérive du sanscrit *rûpa*, signifiant pâturages. Les mots anglais *fee*, *feoh* (paye, appointements) et *maiden fee* (dot) ont la même racine que le mot allemand *Vieh*, qui a conservé jusqu'aujourd'hui la signification de pâturage. De même le mot allemand *Schatz* (trésor) peut être rapproché du mot gothique *skatts* et de l'anglo-saxon *sceat*, qui signifie tout à la fois trésor et troupeau. (Comparez encore le mot slave *skotu* et le mot irlandais *scath*, qui signifient troupeau.) De même, l'habitude de compter les troupeaux par tête de bétail (*capita*) a donné le

(1) Varro, de l. l. 5, 15, « pecus a quo pecunia universa, quod in pecore pecunia tam consistebat pastoribus ». — Colum. de R. R. 6 praef. — Festus, p 213. — Paulus, p 23 s. v. abgregare — F. Lenormant, *La monnaie dans l'antiquité*, I, 74.

(2) Dans l'Italie centrale, avant l'usage comme monnaie du cuivre non timbré, on achetait et payait en bestiaux. A cause de cela, les anciennes lois de Rome fixaient les amendes de deux moutons à trente bœufs. (*Festi epit.*, p. 202.) Chez les Latins, cette habitude a tellement prévalu que les lois Aternia-Tarpeia et Menenia-Sestia de 454 et 452 av. J. C. fixent aussi, comme les lois de Dracon d'Athènes, les amendes en bœufs et en moutons. (Babelon, *Traité des monnaies grecques et romaines*, t. I, p. 397.)

mot *capital* qui, dans les langues européennes, désigne la richesse en monnaie (1).

Dans Homère, le bœuf sert de mesure générale de valeur. Ainsi, le poète dit (*Ili.* ψ, 885) qu'un chaudron valait un bœuf (βοὸς ἄξιον), tandis qu'un grand trépied était estimé par les Achéens comme valant douze bœufs (δυωδεκάβοιον) (*Ili.* ψ, 702). Les armes de Diomède avaient une valeur de neuf bœufs (ἐννεάβοια), tandis que le poète estime à cent bœufs (ἑκατόμβοια) celle de Glaucos (*Ili.*, Z, 236). Une esclave, qui était experte à beaucoup de travaux, ayant été promise en récompense par Achille, les Achéens la qualifient de τεσσαράβοιον (ayant une valeur de quatre bœufs : *Ili.* ψ, 705.) Pour acheter Euryclée, le père d'Ulysse, Laerte, donna εἰκοσάβοια, soit une valeur de vingt bœufs (Odys. α, 431). Lykaon a payé à Achille comme rançon, un montant dit ἑκατόμβοιον (*Ili.* ψ, 79) soit une valeur de cent bœufs. Chacune des houppes dorées de l'égide de Minerve est qualifiée par le poète, toujours pour en indiquer la valeur, de ἑκατόμβοιος (ayant une valeur de cent bœufs) (*Ili.* B, 449).

En général, chez Homère, le grand et riche propriétaire est qualifié de πολυβούτης, celui qui possède beaucoup de bœufs (*Ili.* I, 154, 296) en opposition avec le mot ἀβούτης (pauvre, qui ne possède pas de bœufs), qui se trouve chez Hésiode

(1) Voyez plus loin le chapitre relatif aux monnaies de Nimes, dans lequel il est parlé des mots français *sou* et *liard*.

(*Travaux et jours*, v. 451). Les jeunes filles qui, à leur mariage, apportaient à leurs parents les cadeaux du mari, dits ἕδνα, sont qualifiées par Homère (*Ili.* Σ, 593) de ἀλφεσίβοιαι (apportant beaucoup de bœufs).

Des temps historiques on a conservé beaucoup de traces de l'évaluation monétaire en bœufs. En règle générale, les poids des Égyptiens qui servaient à peser les différents métaux, ont la forme de bœufs, de veaux ou de la tête de ces animaux (1). Il est très connu l'ancien proverbe : « βοῦς ἐπὶ γλώσσῃ » ou « βοῦς ἐπέβη » (2), qui fut employé déjà au VIe siècle par Théognis (3) et au

(1) Lepsius, *Die Metalle in den aegyptischen Auschriften*. Berlin, 1872, p 40. (Voyez plus loin la figure n° 16.)

(2) Voyez Παροιμιογράφοι, édit. Leutsch : Βοῦς ἐπέβη : ἐπὶ τῶν ἐξαίφνης σιωπώντων. Τὸ γὰρ ἀργύριον βουν εἶχε τοῦτῶν Ἀθηναίων Οἱ οὖν δωροδοκούμενοι ἐσιώπων (Ἀποστόλ. V, 2, καὶ Διογεν, III, 61) — Βοῦν ἐπὶ γλώσσης : ἐπὶ τῶν μὴ δυναμένων παρρησιάζεσθαι· εἴληπται δὲ καὶ ἐπὶ τῶν διὰ δωροδοκίας ἡσυχαζόντων (Διογ, II, 2).— Βοῦς ἐπὶ γλώσσης: ἐπὶ τῶν δωροδοκουμένων· διὰ τὸ τῶν Ἀθηναίων νόμισμα βοῦν ἔχειν· οὕτω καὶ βοῦς ἐπέβη ἐπὶ τῶν ἐξαίφνης σιωπώντων διὰ τὸν ἐξ ἀργύρου βοῦν (Γρηγ. Κύπρ. II, 49). — Βοῦς ἐπὶ γλώσσῃ· ἐπὶ τῶν μὴ δυνκμένων ἐκ δωροδκίας παρρησιάζεσθαι (Μακαρ. II, 88). —Βους ἐπὶ γλώττης: ὅ ἐστι νόμισμα· ἁρμόζει δὲ ἐπὶ τῶν ῥητόρων λαμβανόντων νομίσματα ὑπὲρ τοῦ μὴ κατηγορῆσαι τινα, ἀλλὰ σιωπῆσαι· (Ἀποστόλ. V, 7). — Βους ἐπὶ γλώττης· παροιμία ἐπὶ τῶν μὴ δυναμένων παρρησιάζεσθαι, ἤτοι διὰ τὸ ἄφωνον τοῦ ζῴου, ἢ διὰ τὸ τῶν Ἀθηναίων τὸ νόμισμα ἔχειν βοῦν ἐγκεχαραγμένον. ὅπερ ἐκτίνειν ἔδει τοῖς πέρα τοῦ δέοντος παρρησιαζομένους (Ζηνόβ. II, 70). — Βοῦς ἐπὶ γλώσσης· ἐπὶ τῶν μὴ δυναμένων παρρησιάζεσθαι. Διὰ τὸ τῶν Ἀθηναίων τὸ νόμισμα βοῦν ἔχειν· οἱ γὰρ δωροδοκούμενοι ἀφωνία κεκράτηνται (Διογεν. III, 48). — Comparez et Θωμᾶν Μάγιστρον 55 7 (Ritschl) : ἡ βους, οὐχ ὁ βοῦς· ἀρσενικῶς δὲ μενον τὸν τῆς παροιμίας ἐκφέρομεν βοῦν. οἷον τὸν βοῦν ἐπι γλώττης φέρει.

(3) Στιχ. 815, 816 :

Βοῦς μοὶ ἐπὶ γλώσσῃ κρατερῷ ποδὶ λὰξ ἐπιβαίνων
ἔσχεν κωτίλλειν καίπερ ἐπιστάμενον.

Ve par Eschyle (1). Pausanias (III, 12, 3), parlant d'un vieux palais de Laconie, nommé τὰ Βοώνητα (*acheté avec des bœufs*), dit que « ce palais était jadis la maison du roi Polydore que, sitôt après sa mort, sa femme échangea contre des bœufs, car en ce temps-là, il n'existait pas encore de monnaie d'or ou d'argent; selon l'usage primitif, on effectuait les payements en bœufs, en esclaves, en argent ou en or bruts ». Pollux rapporte également (IX, 61) que dans les lois de Dracon (fin du VIIe siècle) se trouvait une condamnation à payer εἰκοσάβοιον (vingt bœufs) et qu'à Delos, pendant les fêtes, quand quelqu'un recevait une donation, le héraut annonçait qu'on lui donnait tant de bœufs, à la place desquels il recevait deux drachmes attiques pour chaque bœuf. Certains des écrivains les plus récents de l'antiquité, nous disent, dans leurs notes, que les premières monnaies des habitants de Délos et des Athéniens portaient la figure d'un bœuf (2). Ces notes ne

(1) Ἀγαμέμνων, 36 (Φύλαξ) :

τὰ δ' ἄλλα σιγῶ· βοῦς ἐπὶ γλώσσῃ μέγας
βέβηκεν· οἶκος δ' αὐτός, εἰ φθογγὴν λάβοι,
σαφέστατ' ἂν λέξειεν ὡς ἐκὼν ἐγὼ
μαθοῦσιν αὐδῶ κοὐ μαθοῦσι λήθομαι.

Voyez et Strattès, Ἀδελ. 8 « βοῦς ἐμβαίνει μέγας ». Comparez et Menaudre, Ἀλ. 1 « παχὺς γὰρ ὥς ἔκειτ' ἐπὶ στόμα ». Pour la *truie* au lieu de *bœuf*, voyez ce que nous disons plus loin à propos de monnaies de Nîmes.

(2) Paroemiographi, *l. c.* — Plutarque. Θησεὺς 25. « Ἔκοψε δὲ (ὁ Θησεὺς) καὶ νόμισμα, βοῦν ἐγχαράξας ἢ διὰ τὸν Μαραθώνιον ταῦρον ἢ διὰ τὸν Μίνω στρατηγόν, ἢ πρὸς γεωργίαν τοὺς πολίτας παρακαλῶν. Ἀπ' ἐκείνου δέ φησι τὸ ἑκατόμβοιον καὶ τὸ

sont pas exactes, car elles sont basées sur les tentatives faites par les anciens pour expliquer le proverbe : βοῦς ἐπὶ γλώσσῃ βέβηκε. Or, comme nous l'avons vu, ce proverbe n'est pas dû au type d'une monnaie effective, mais à l'évaluation en bœufs par les hommes primitifs de tous les genres de produits.

Solon, dans sa législation (*Plut. Solon*, 23), estime la valeur d'un medimne à une brebis et une drachme.

Avec le temps, après la découverte des métaux et bien avant la découverte d'une monnaie garantie par l'État, la méthode de l'évaluation des objets en bœufs s'améliora, lorsqu'on eut adopté aussi des métaux utiles, bruts ou non, comme étalons numismatiques. Ainsi, dans l'Iliade (H, 467), nous voyons les Achéens, campés devant Troie, acheter du vin sur les bateaux d'Eunios Jasonidès, arrivés de Lemnos, « en donnant, les uns, du cuivre, les autres, du fer, d'autres, des peaux, d'autres, des bœufs, d'autres, enfin, des esclaves ».

Cette amélioration est due à ce que : 1° les métaux représentent, sous une masse relativement petite, une valeur beaucoup plus grande que les bœufs; 2° à ce qu'on peut les diviser, sans perte, en très petites parties, servant aux petits paye-

δεκάβοιον ὀνομασθῆναι ». — Pollux. IX, 61 « τὸ παλαιὸν δὲ τοῦτο (τὸ δίδραχμον) ἦν Ἀθηναίοις νόμισμα καὶ καλεῖτο βοῦς, καὶ ὅτι βοῦν εἶχεν ἐντετυπωμένον. Καὶ ἐν τῇ παρὰ Δηλίοις θεωρίᾳ... (Voyez ci-dessus.)... ὅθεν ἔνιοι Δηλίων ἀλλ' οὐκ Ἀθηναίων νόμισμα εἶναι ἰδίον τὸν βοῦν νομίζουσιν ».

ments dans le commerce et dans la vie quotidienne; 3° à ce qu'on peut les garder plus facilement, car ils ne sont pas susceptibles de se détériorer rapidement et qu'ils n'exigent pas, comme les êtres animés, des frais de nourriture etc., pour leur conservation.

Les métaux qui ont été employés par les anciens comme produits numismatiques étaient, parmi les métaux précieux, l'or, l'élektron et l'argent, et parmi les métaux communs, le bronze et le fer. Déjà dans les poèmes d'Homère, on qualifie de plus riche, celui qui a su réunir de grandes quantités de ces métaux. Ainsi Dolon (Iliade, K, 377), dit à Ulysse et à Diomède, qui l'ont saisi : « Ne me tuez pas! Je veux vous payer une rançon, car je possède beaucoup d'or, de cuivre et de fer ». De même Adraste dit (Iliade, Z, 48) à Ménélas, qui va le tuer : « Fils d'Atrée, prends moi vivant et accepte une riche rançon. Dans la maison de mon père, qui est riche, se trouvent beaucoup de trésors en or, en cuivre et en fer ». Dans la Bible (Gen. XIII, 2, XXIV, 35), Abraham est dit « très riche en bestiaux, en argent et en or », etc.

Dans les pays de production, ces métaux étaient fondus en formes fixes de différents poids et portaient des noms différents d'après ces formes. On comprend que ces morceaux de métal brut fussent pesés dans une balance pour chaque opération commerciale, du moment que personne ne pouvait en garantir officiellement le poids exact.

Ainsi nous lisons, par exemple, que David a donné à Ornan pour son aire, 600 seaux d'or après les avoir pesés. (Παραλειπόμ, A, 21, 25). Elles sont très connues les peintures murales d'Égypte du XVe siècle, représentant des pesées de métaux bruts coulés en forme de disques ou d'anneaux(1). Chez Homère, nous trouvons, sous quatre noms différents, des morceaux de métal de ce genre : le talent et le demi-talent d'or; les haches et les demi-haches de fer.

HACHES ET DEMI-HACHES.

(Planches V et VI.)

Les haches et demi-haches sont mentionnées une seule fois par Homère, notamment dans les vers qui se rapportent à l'athlothète Achille (Ili. ψ 85).

Αὐτὰρ ὁ τοξευτῇσι τίθει ἰόεντα σίδηρον,
καὶ δ' ἐτίθει δέκα μὲν πελέκεας, δέκα δ' ἡμιπέλεκκα.

Par rapport à leur forme, on peut supposer, avec raison, qu'à cause de leur nom, les haches (πελέκεις) avaient la forme de haches à deux tranchants. (Comparez : Homère, Odyssée E, 325 : πέλεκυν μέγαν....

(1) (Fig. 16.) Voyez Lepsius, *l. c.*, pl. I, 19 et 22. — Du même auteur, *Denkmäller*, III, pl. 39, *d.* — G. Hill, *A Handbook of Greek and Roman coins* (London, 1889), p. 5, fig. 3. — *Zeitschrift fur Ethnologie*, 1889, pp. 5 et suiv. — Ridgeway, *Origin of currency*, p. 128. — F. Lenormant. *Monnaies et médailles*, p. 12.

ἀμφοτέρωθεν ἀκαχμένον. — Hesychius : πέλεκυς, ἀξίνη δίστομος). Tandis que les demi-haches (ἡμιπέλεκκα) avaient un seul tranchant. Comparez Hesychius ἡμιπελέκ(κ)εις, πελέκεις μονοστόμους). En ce qui concerne le poids de ces haches, plusieurs opinions ont été émises. La plus probable paraît-être celle de Berg (1), qui considère les haches comme ayant le poids d'un talent et les demi-haches comme ayant celui d'un demi-talent. Hultsch (2), admettant la probabilité de cette opinion, suppose qu'il s'agit du talent ayant le poids de 3,600 sicles lourds, soit 30 kilogrammes environ.

Heureusement, je crois qu'aujourd'hui nous pouvons éclaircir cette question en présentant une série entière de « HACHES » très anciennes, en fer, possédant une valeur monétaire et qui n'étaient pas généralement reconnues comme telles jusqu'à maintenant. En 1857, on a découvert à Serrallixi, dans la province de Cagliari, en Sardaigne, cinq lingots en fer, portant tous des caractères gravés et d'une forme qui ne peut être comparée plus justement qu'à celle d'une énorme hache à deux tranchants. Deux de ces haches ont été détériorées au moment où on les découvrit, mais les trois autres ont été plusieurs fois décrites et reproduites. La première (fig. 1), a une longueur de $0^m.720$, une largeur de 0^m 350, une épaisseur de

(1) FLEXHEISENS, *Jahrb.*, 1878, p. 519 et suiv.

(2) *Griech. Metrologie*, pp. 128, 395 et suiv.

$0^m.055$. Elle pèse 33 kilos 300. La seconde (fig. 2) a une longueur de $0^m.645$, une largeur de $0^m.360$,

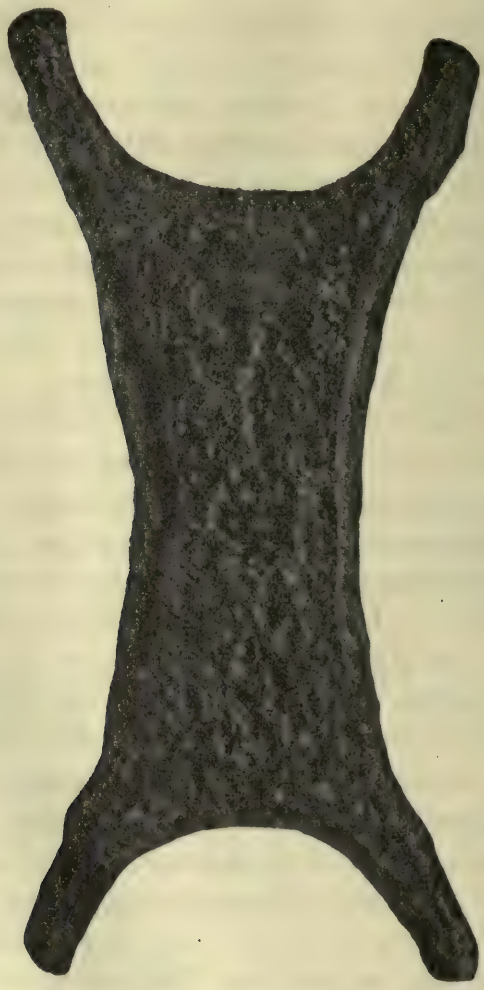

Fig. 1.

une épaisseur de $0^m.045$. Elle pèse aussi 33 kilos

300. La troisième (fig. 3), dont les bords sont rongés, a une longueur de $0^m.525$, une largeur de

Fig. 2.

$0^m.330$. Elle pèse 27 kilos. La première porte sur

sa surface convexe le signe (fig. 4) imprimé avec un poinçon avant que le métal ne fût refroidi, et sur

Fig. 3.

sa surface concave se trouve le signe (fig. 5), gravé

avec un ciseau sur le métal déjà refroidi. La deuxième porte sur sa surface convexe seule, deux chiffres (fig. 6 et 7), gravés avec un ciseau, après que le métal fut refroidi. Enfin, la troisième, porte sur sa surface concave, le signe (fig. 8), imprimé avec un poinçon, avant le refroidissement du métal (1).

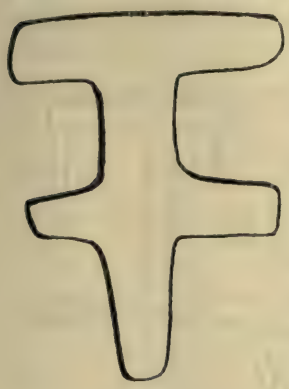

Fig. 4.

Au premier abord, ces pièces furent considérées par G. Spano, comme des stèles votives ou mortuaires (2). Il les faisait remonter à l'époque de l'arrivée des premiers colons d'Orient en Sardaigne. Mais ensuite, le même

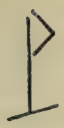

Fig. 5.

Fig. 6.

Fig. 7

auteur, revenant sur son opinion première, dit « que ce ne sont pas des stèles votives ou mortuaires, mais des lingots coulés, portant la marque

(1) Pigorini, *Pani di rame provenienti dall Egeo scoperti a Serra Ilixi di provincia di Gagliari : Bulletino di paleontologia Italiana.* Anno XXX, nos 4-6, 1904.

(2) Spano, *Bull. archeol. Sardo*, A. III, p. 94; A. IV, p. 11.

de l'usine dont elles sont sorties (1) ». En 1872, Crespi appelle ces morceaux « des lingots de métal à fondre » ; il les caractérise même en les nommant : « les monuments les plus rares de l'art de la fusion et peut-être uniques au monde ». Quant aux chiffres trouvés dessus, il les considère comme « des chifffres indiquant le poids(2) ». Peu de temps après, sir John Evans a admis cette opinion, après avoir comparé ces haches à un colossal lingot de métal fondu, trouvé dans le port de Falmouth en Cornouailles (3). En 1881, Païs (4) ajouta l'opinion que ces plaques de métal ont été coulées en Sardaigne même, car, suivant lui, le chiffre de l'une d'elles ressemble à un caractère d'une écriture extrêmement ancienne usitée dans l'île. En 1887, Perrot (5) contesta cette opinion, disant que ce « chiffre est une marque de fabrique qui ne nous renseignera pas sur l'origine de ces

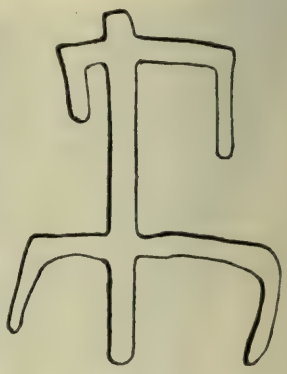

Fig. 8.

(1) Spano, *Paleontologia sarda ossia l'età preistorica segnata nei monumenti che si trovano in Sardegna*, p. 26.

(2) Crespi, *Il Museo d'antichita di Cagliari* (1872), pp. 40 et suiv., pl. I, 19.

(3) *Ancient bronzes implements*, p 462, fig. 516, et dans l'*Age du bronze de la Grande-Bretagne*.

(4) *Bull. archeol. Sardo*, p. 465; sér. 2e, A. 1, pp. 130, 149.

(5) *Histoire de l'Art*, vol. IV, 99-100, note 3e, fig. 97.

lingots ». Ensuite Nisardi (1) soutint sans réserve que ces lingots ont été coulés avec du métal de Sardaigne même.

Mais des découvertes plus récentes nous ont fait connaître très sûrement leur pays d'origine. En 1896, on découvrit un grand lingot de la même forme, pesant 37k094 (fig. 9), à Enkomé de Chypre (près de l'ancienne Salamine), île célèbre pour ses mines de cuivre très anciennes (2). Sur l'une de ses faces, il porte un chiffre imprimé, ayant la forme d'une ancre, c'est-à-dire le Σι de l'alphabet chypriote. Murray (3) qui publia le premier ce lingot, s'est basé sur cette barre pour déclarer que les lingots de Sardaigne cités ci-dessus et qui ont la même forme, ont été coulés en Chypre avec du métal indigène. Un autre lingot du même genre (planche VI) a été découvert, il y a quelque temps, par M. Tsountas, dans la partie occidentale de l'enceinte de l'acropole de Mycènes. Il a une grandeur de 0.60 × 0.34 et pèse 23k625 (4). Ce lingot a été d'abord déposé dans le Musée Archéologique d'Athènes ; il se trouve maintenant dans

Fig. 9.

(1) *Bull. Arch. Sardo*, sér. 2e, A. I, supplém. p. 6.

(2) Murray, Smith and Walters, *Excavations in Cyprus*. London, 1900, p. 15, fig. 1537, et p. 17.

(3) Sakellarios, Κυπριακά, vol. III, pp. 226-228.

(4) Pigorini, *l. c.*, p. 103 (13).

notre Musée Numismatique. Il est de forme absolument semblable à celle des lingots de Sardaigne et porte à la surface supérieure un signe imprimé identique à celui du premier lingot de Sardaigne.

Mais dans ce genre de lingots, la découverte la plus importante a été faite dans le palais minoïque de Haghia Triadha, près de Phaestos, en Crète. Dans le trésor de ce palais, on a trouvé dix-neuf lingots de la même forme et de la même grandeur (planche V, 1). Ces lingots, posés l'un sur l'autre, formaient cinq colonnes, dont la première comprenait cinq lingots, les trois autres quatre et la dernière deux. L'identité de leur poids (32k000 à 27k000 kilos, suivant leur état de conservation (voir plus bas, page 317), et la découverte peu de temps après, de deux autres fragments, c'est-à-dire d'une moitié et d'un quart d'un même lingot, ont donné l'assurance à ceux qui les avaient découverts que ces lingots représentent une valeur monétaire : « che si tratti di pezzi che avevano *un valore monetario* » (1).

De ces dix-neuf lingots, cinq portent différents caractères gravés : c'est ainsi que le premier porte le caractère ⊕, le deuxième, le caractère Ψ (fig. 10), le troisième ⅊, le quatrième ⊽ (fig. 11) et le cinquième Ϡ. Peut-être des caractères semblables, mais invisibles à cause de l'oxydation, existent-

(1) Paribeni, *Lavori eseguiti da Miss. archeol. ital. nel palazzo e nella necrop. di Haghia Triada dal 23 febb. al 15 luglio* 1903 (Rend. d. Acc. di Lincei. (Cl. di scien. mor Ser. 5a, vol. XII, pp. 317 et s.)

ils sur d'autres lingots, comme me l'a écrit M. Halbheer, à qui je dois les photographies de deux de ces lingots. Comme ce même M. Halbheer (1) me

Fig. 10.

l'a fait savoir aussitôt que les lingots ont été

(1) Lettre du 12 août 1903 : « Questi segni ricorrono, in parte, sulle tavollette micenee, et tutti sui blochi dei palazzi di Phaestos e Cnossos. »

découverts, ces signes se trouvent en partie sur les tablettes inscrites de l'époque mycénienne;

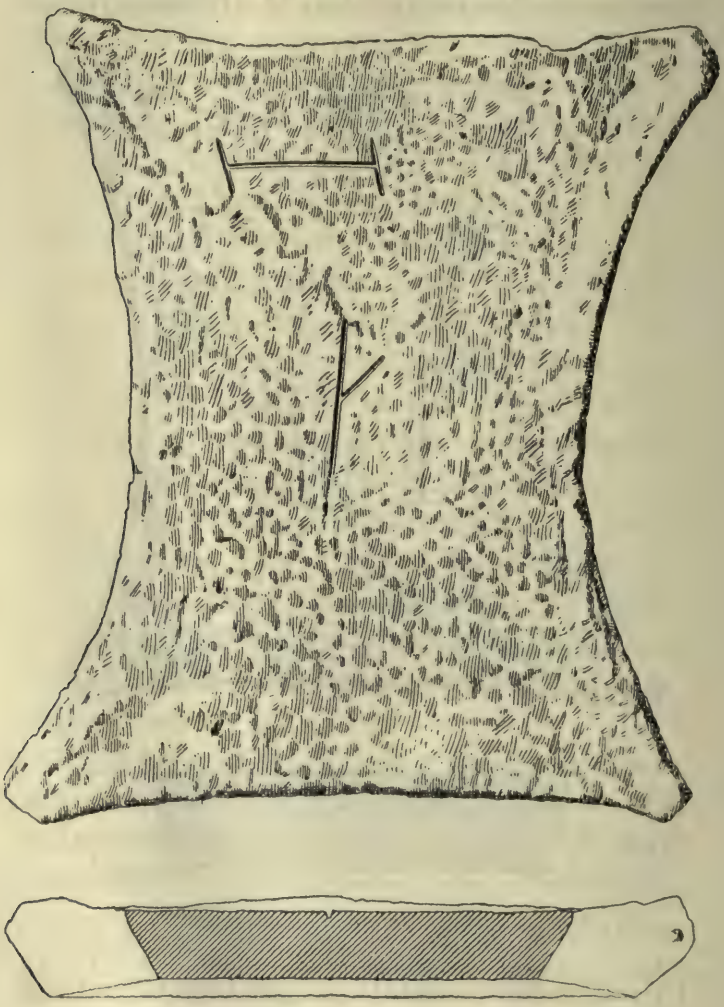

Fig. 11.

mais on les rencontre tous sur les blocs de pierre

avec lesquels ont été construits les palais minoïques dans les villes de Knossos et de Phaestos.

J'ai répondu à M. Halbheer que dix-neuf lingots de cuivre, d'une forme et d'une grandeur identiques (planche V, 2) se trouvent dans notre Musée National Archéologique et qu'ils ont été découverts dans la mer à Kymé, en Eubée (1). L'eau les a beaucoup rognés; elle a grandement diminué leur poids; elle a fait disparaître toute trace de caractères de leur surface, si tant est qu'ils en portaient. Il faut noter, cependant, qu'un de ces lingots porte sur l'une de ces faces, cinq grandes cavités placées symétriquement, soit quatre dans les angles et une au milieu. Seize de ces lingots sont conservés maintenant dans le Musée Numismatique National, les autres trois sont restés dans le Musée National Archéologique. Malheureusement, les dégâts causés par l'eau de mer aux lingots de Kymé, sont si considérables que nous ne pouvons distinguer s'ils se rapportaient à un système de poids particulier ou s'ils avaient un poids identique à celui des lingots similaires de Sardaigne, de Chypre, de Crète ou de Mycènes. Il est sûr pourtant que les lingots de Kymé présen-

(1) Sous le n° 13051 du Catalogue manuscrit du Musée. D'abord on avait par erreur indiqué Chalkis comme lieu de provenance. Mais on a su ensuite, grâce à une communication de M. Pelécano, inspecteur des antiquités, qu'ils furent découverts par le capitaine L. Calamaki, à une distance de 13-14 mètres du port de Kymé et à une profondeur de 7 à 8 brasses.

tent entre eux une telle différence de grandeurs et de poids, que quelques-uns d'entre eux sont indubitablement, malgré leur identité de formes, des subdivisions des autres. (Voir la planche III du *Journal intern. d'archéol. num.*, vol. IX (1906), dans lequel le présent travail a été publié *in-extenso*, où sont figurés deux lingots de grandeur différente. Voyez aussi les poids à la page 317.)

Il importe encore de remarquer qu'un des lingots de Kymé n'est que le fragment représentant la moitié du plus grand d'entre eux. Il a été coupé longtemps après la fonte en deux parties égales, c'est-à-dire exactement comme nous l'avons observé pour quelques-uns des lingots découverts à Phaestos (1).

Les poids et grandeurs de ces lingots ont été exactement décrits par M. Pigorini (1904), qui a consacré une étude détaillée à ce sujet (2). Nous avons emprunté à son étude plusieurs notes en ce qui concerne les lingots cités ci-dessus, plusieurs des figures placées dans le texte, ainsi que le tableau suivant indiquant leurs poids et leurs grandeurs. Pour les lingots de Kymé, nous n'avons pas vérifié ces poids nous-mêmes par une nouvelle pesée; un des professeurs de notre Université s'est chargé de ce travail, et nous espérons publier

(1) M. Al. Della Setta, qui a décrit pour M. Pigorini ces lingots de Kymé, en a omis deux, dont ce morceau Il a aussi indiqué par erreur, sur la base de la première notice de l'inventaire du Musée, Chalkis comme le lieu de la découverte.

2) Voyez ci-dessus.

bientôt un tableau très précis déterminant scientifiquement le poids de chacun de ces lingots. Nous notons provisoirement que les deux lingots, dont parle M. Della Setta (voir le tableau ci-dessous), la moitié pèse cinq oques et 200 drammia, tandis que l'autre, tout entier, quoique plus petit et rongé par l'eau, pèse trois oques et 100 drammia.

Provenances	Poids en kilogrammes.	Longueur.	Largeur.	Épaisseur.	Signes.
Chypre (Salamis).	37,094	—	—	—	Ξ [1]
Sardaigne (Serra Ilixi).	33,300	0,720	0,350	0,055	[1] et [2]
	33,300	0,645	0 340	0,044	[2] et [2]
	27,100	0,525	0,330	—	[1]
Crète (Phaestos).	32,000	0 51	0 40	0 05	. . . ⊕ [2]
	30,900	0,45	0,35	0,05	
	30,700	0 38	0 34	0 055	
	30 000	0,42	0,37	0,055	
	29 900	0,48	0,38	0,05	
	29,500	0,37	0,32	0,06	M
	29 500	0 35	0,34	0,055	. . . + [2]
	29 400	0,39	0 33	0,06	
	29,400	0,52	0,37	0,05	
	29,400	0,45	0,38	0,055	
	29,400	0,40	0 33	0 07	
	29 300	0,46	0,36	0,055	. . . [2] (*)

Deux autres lingots ne sont pas notés par M. Della Setta, peut-être à cause du très mauvais état de leur conservation. L'un est seulement un fragment (la moitié) d'un lingot.

(1) Imprimés.

(2) Gravés.

(*) Je connais les trois premiers caractères des cinq lingots signés de Crète, grâce à une lettre de M Halbheer, mais j'ignore s'ils appartiennent aux lingots près desquels je les place, car M. Pigorini, qui donne les poids des lingots, indique seulement que trois d'entre eux portent des caractères, mais sans préciser lesquels.

Provenances.	Poids en kilogrammes.	Longueur.	Largeur.	Épaisseur.	Signes.
	29 200	0,43	0 39	0.06	
	29,000	0.40	0 37	0 06	
	27 900	0,44	0 37	0.055	
	27,600	0.36	0,34	0,06	
	27,300	0,45	0.39	0,04	.... [illegible] [2]
	27,000	0,37	0.35	0,06	.... [illegible] [2]
Argolide (Mycènes).	23,62	0 60	0,34	0 05	[illegible] [1]
Eubée (Kymé)	17,640	0,41	0,29	0.04	
	17,000	0 42	0.23	0,04	
	17,000	0.36	0.22	0,045	
	13 860	0.39	0 25	0,04	
	13,860	0,40	0,20	0,04	
	13,230	0.36	0.27	0,04	
	13,230	0 39	0,23	0.05	
	13,230	0,39	0,23	0.045	
	12,200	0.37	0 22	0 052	
	12,600	0,37	0 24	0,04	
	11,970	0,36	0,24	0,04	
	11,650	0,36	0,23	0.045	
	11,340	0 38	0 25	0,035	
	10,080	0 35	0,23	0 04	
	9,450	0 35	0,19	0,04	
	6,930	0,34	0,22	0,03	
	5.350	0,36	0,20	0,025	

Après une étude comparative des lingots susdits, Pigorini est arrivé, avec raison, à la conclusion qu'ils avaient certainement une valeur monétaire et qu'on pouvait les considérer comme des *talents*.

En vérité, en tenant compte des différences présentées par les catégories de lingots de différentes provenances, leurs poids sont d'accord avec quelques uns des systèmes pondéraux des anciens, comme il est démontré par le tableau suivant, emprunté à la Métrologie de Hultsch (Page 715) et qui donne les poids de tous les talents anciens.

Poids des talents en kilogrammes	Systèmes monétaires.	Mine (μνα) en grammes.
44,80	Phœnicien d'argent	746.67
40,32	Eginetique ancien.	672
39,29	Attique commercial ancien . . .	654.9
36.29	Lycourgien ou Eginetique postérieur	605
36,16	Attique commercial	602,6
33,60	Babylonien d'argent	560
30,24	Babylonien royal léger	504
26,20	Attique solonien	436.6
25,20	Babylonien d'or	420
20,47	Attico-romain du temps des empereurs.	341

En comparant le poids de nos lingots à ceux de ce tableau, on peut, peut-être, trouver à quel système pondéral se rapportent les lingots des différentes provenances ou des différents pays où ils ont circulé. Nous y voyons trois catégories, soit : 1° de Chypre, (37k000) ; 2° de Crète et de Sardo, (33k000) ; 3° de Mycènes, (23k000). Les lingots de Kymé ont tant perdu par leur long séjour dans la mer, qu'il est impossible à présent de juger à quel système ils se rapportaient. En tout cas, on peut dire qu'ils étaient les plus légers de tous, sinon semblables à ceux de Mycènes. Donc l'identité de la forme de tous les lingots susdits n'est pas une preuve d'une identité de système pondéral, mais seulement de l'habitude qui existait

partout autrefois de couler des lingots primitifs sous cette forme. Nous en trouvons une preuve très nette dans les peintures murales de l'Égypte, qui nous montrent clairement que l'or, l'argent, le cuivre et le plomb étaient souvent coulés en lingots exactement de la même forme et de la même grandeur (fig. 12[1]). Les plus importantes de ces

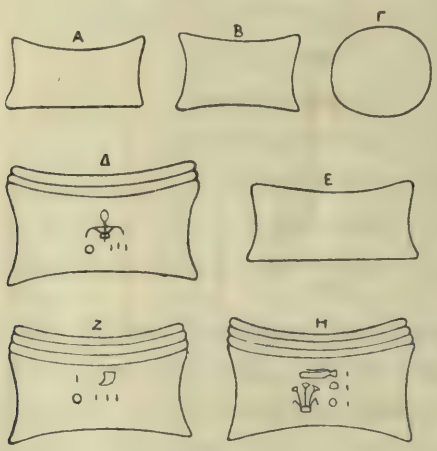

Fig. 12.

peintures sont celles qui remontent à Thotmés III, lequel a régné environ en 1550 av. J.-C. Nous y voyons (fig. 13 et 14) représentés des Éthiopiens et des Syriens, et surtout des Keftiu, c'est-à-dire des Crétois et des Chypriotes de l'époque mycé-

(1) C.-R. Lepsius, *Die Metalle in den aegyptischen Inschriften.* Berlin, 1872. Taf. I, nos 11-13 (or). 27-28 (argent), 37 (cuivre) et 38 (plomb). Sur notre vignette, fig. 6, A-B = or, Δ-E = argent, Z = cuivre et H = plomb.

nienne (1) qui portent, pour les remettre comme impôts, avec des vases de l'art mycénien et d'autres objets précieux étrangers à l'Égypte, des lingots de la même forme et de la même grandeur que ceux dont nous parlons (2). Il paraît que des lingots de la même forme ont été découverts figurés sur les célèbres tablettes à inscriptions de

Fig. 13.

Minos, du palais de Knossos(3). Il faut noter encore que les inscriptions assyriennes se rapportant aux

(1) H.-R. Hall, *Keftiu and the people of the Sea : Annual of the British School at Athens*, VIII (1901-1902). p. 157 et suiv.

(2) J.-G. Wilkinson, *The maners and customs of the ancient Egyptians* (London, 1878), vol. I, p 38, pl. II A et II B. — Virey, *Tombeau de Rachmara*, pl. V, VI, VII.

(3) A. Evans : *Bristish School Annual*, VI, p. 51.

impôts chypriotes de l'époque (1), mentionnent surtout de grandes sommes d'impôts en cuivre, métal que cette île produisait en abondance.

De curieuses monnaies d'argent du IVe siècle av. J.-C. nous montrent que l'usage de couler les lingots de métal sous cette forme s'est maintenu pendant fort longtemps. Je parle des monnaies

Fig. 14.

de Damastion, en Épire, qui possédait des mines d'argent(2). Sur ces monnaies (fig. 15), nous voyons comme types caractéristiques le pic du mineur et une plaque de métal d'une forme tout à fait semblable à celle des lingots susdits. Cette plaque est tellement grande qu'on a été obligé, cela se voit

(1) Oberhumer, *Die Insel Cypern*, p 44.

(2) Strabo, VII, 326.

sur la monnaie, d'y adapter une courroie de cuir pour pouvoir la porter sur les épaules (1). Quelquefois cette plaque de monnaies de Damastion porte gravée la croix gammée ♃, un caducée ou des lettres qui, dans leur ensemble, rappellent les caractères trouvés sur nos anciens lingots.

Comme nous l'avons dit en commençant, ces masses de métal étaient coulées sous une forme stéréotypée, quelle que fût leur grandeur, et cette

Fig. 15.

forme ressemble plus qu'à toute autre à celle de la hache à deux tranchants (πέλεκυς). Cela a déjà été remarqué par M. Paribeni (*loc. cit*) qui a découvert les lingots de Phaestos et qui a écrit qu'ils

(1) Imhoof-Blumer, *Monnaies grecques*, p. 135. — Du même, *Choix de monnaies grecques*, pl. I, fig. 31. — *Zeitsch. für Num.*, t. I (1874), pl. III, 6. — B. M. C., *Thessaly*, pp. 85-86, pl. XVI, 4 et 5 (= fig. 9). — Schlosser, *Beschr d. allgriech. Münzen*, t. I, pl. IV. — Babelon, *Traité*, I, p. 878, fig 13.

sont d'une forme « qui rappelle la hache double » (di una forma che ricorda la doppia ascia).

Il est difficile de découvrir la cause qui a fait prédominer cette forme. Peut-être faut-il la chercher dans la religion. On connait la signification symbolique de la double hache à l'époque mycénienne et plus tard, signification très répandue : elle représentait la souveraineté divine et la souveraineté des rois : « ὅτι πέλεκυς ἐξουσίας ἐστὶ δεικτικός » (1). Dans ce cas, cette forme symbolique serait, comme ont été plus tard les types des monnaies frappées : « a calling of the gods to witness against a fraud ; a solemn affirmation on the part of the State that the coin was of just weight and good metal » (2).

Mais je crois encore plus probable que la forme de la hache prédomina du fait que les premiers métaux employés par l'homme furent le cuivre et le fer, dont il se servit avant tout pour fabriquer son arme première et principale de guerre et de paix : la hache. En vérité, il est très naturel de supposer que les mineurs, au commencement, coulaient le produit de leur travail en lingots de la forme et de la grandeur d'une hache : de cette façon les acheteurs, forgerons ou ouvriers du cuivre, pouvaient travailler les métaux plus facilement et les aiguiser aussi en haches véritables. Jusqu'à présent, on n'a pas découvert des haches

(1) Lydus, περὶ ἀρχῶν τῆς ῥώμ. πολιτ, I, 32, p. 145, éd. Bekk.

(2) Head, *Historia numorum*, p. LVI.

d'une pareille grandeur en cuivre brut (1). Cela est peut-être tout à fait accidentel, car tout concourt pour nous permettre d'espérer la découverte de lingots ayant le poids d'une seule hache (2). Il est donc possible qu'à cause de cette première habitude, l'usage prévalut de couler sous cette forme, dans les pays de production, non seulement les métaux communs, mais aussi, avec le temps, les métaux précieux, sans tenir compte non plus si le morceau de cuivre pouvait servir à une hache, ou bien à une cuirasse ou à une armure tout entière.

(1) M. Lissauer (*Die Doppel-Aexte des Kupferzeit in Deutschland*; Comptes rendus du Congrès international d'Archéologie. Athènes, 1905, pp. 203-206) appelle l'attention sur une série de 17 doubles haches de cuivre ouvré, dont on a trouvé 14 en Allemagne, 1 en Suisse et 2 en France, et ayant pour le manche un trou tellement étroit qu'il est impossible qu'elles aient jamais servi comme haches. Il conclut de cet examen : 1° que dans les premières années de l'invention des métaux, Chypre exportait dans l'Europe occidentale du cuivre en forme de haches ; 2° que celles-ci ont la forme de la double-hache grecque, car cela leur donnait une plus grande valeur que celle qu'avaient les morceaux de cuivre informes et qu'elles constituent ainsi les précurseurs de l'*aes rude* dans sa forme la plus antique ; 3° que certaines de ces haches avec des dessins primitifs furent utilisées probablement comme des emblèmes de commandement ; 4° que leur exportation de Chypre a suivi la route de la France méridionale, pour passer de là en Suisse et arriver, par le bas Rhin, d'abord à Mayence, par le Mein, ensuite jusqu'à Fichtegebirge et l'Oker. Les tout petits trous de ces haches furent utilisés, d'après Lissauer, pour attacher ensemble les haches quand on les exportait.

(2) Depuis l'impression de cette partie du travail de l'auteur on a découvert des haches de ce poids (voyez les notes à la fin de la présente traduction).

D'après tout ce qui précède, les « σιδήρου δέκα πελέκεις καὶ δέκα ἡμιπέλεκκα, » dont parle Homère, étaient de fer brut en vingt lingots de deux différentes grandeurs en forme de haches, et dont on pouvait faire dix haches à double et dix haches à simple tranchant. L'opinion émise par quelques-uns que ces haches et demi-haches homériques désignent des fractions d'un système de poids, notamment des talents et des demi-talents, ne peut pas, je crois, être soutenue, car, non seulement il n'est pas démontré que les Grecs du temps d'Homère avaient un système de poids, mais encore l'opinion contraire me paraît la plus probable (1).

Je suis d'avis que la lumière peut être faite sur cette question, grâce aux passages suivants d'écrivains anciens. Ces passages se rapportent à Chypre et à la Crète, c'est-à-dire précisément aux pays d'où proviennent les plus nombreux et les meilleurs de nos lingots qu'on doit, je pense, qualifier de haches, quels que soient leur poids ou leur grandeur.

Hesychius, s. v. : « ἡμιπέλεκ(κ)ον· τὸ τριμναῖον ἢ τετραμναῖον ἢ πενταμναῖον· τό γὰρ δεκάμνουν πέλεκυς καλεῖται παρὰ Παφίοις. »

Hesychius, s. v. : « πέλεκυς, σταθμίον ἑξαμνιαῖον ἀρχαῖον· οἱ δὲ δωδεκαμνιαῖον ».

(1) Th. Reinach, *L'Histoire par la monnaie*, Paris, 1902, p. 25. Comparez pourtant Ridgeway, *Had the People of prehistoric Mycenae a Weight Standard?* : Journ. of Hell. studies X (1889), pp. 90 et suiv., et du même auteur : *Origin of currency and Weight Standards*, pp. 37 et suiv.

Eustathios à l'Iliade : (ψ 573) « ἰστέον ὅτι πελέκεων μὲν οὐ μία σημασία· δηλοῖ γὰρ ἡ λέξις ὁμωνυμίας λόγῳ κατὰ τοὺς παλαιοὺς καὶ σταθμίον ἐν Κρήτῃ ἑξάμνουν ἢ δεκάμνουν ».

On peut déduire de ces passages qu'en Chypre et en Crète, pays d'où viennent justement nos lingots qui ont la forme de haches, on appelait « *haches* » des plaques de métal d'un poids de 12, 10, 8 ou 6 mines. Il est difficile d'admettre avec F. Hultsch (1), que ces nombres se rapportent à quatre diminutions graduelles du système de poids de ces pays. Reste l'opinion plus récente de M. Th. Reinach (2) qui considère « qu'il est très probable qu'en réalité le πέλεκυς chypriote n'était pas, à l'origine, un poids, mais une hache en fer, de dimensions déterminées, que cette population aucunement civilisée avait adoptée comme unité monétaire ».

Cette opinion, quoique juste en elle-même, ne peut viser nos lingots qui sont d'une grandeur colossale. Elle ne peut viser que les lingots primitifs du poids d'une seule hache, dont nous avons parlé plus haut et dont nous devons espérer la découverte. (Voyez les notes à la fin.) Les monnaies citées dans les inscriptions chypriotes (3) des temps historiques, sous le nom de haches

(1) *Metrologie*, p. 560 (comparez Berck, dans *Fleckeisens Jahrb.* 1878, p. 519).

(2) *Loc. cit*, pp. 26-27.

(3) Collitz, *Sammlung der Griech. Dialeckt Inschriften*, I (1883), 60. — Hoffmann, *Die griechische Dialetecke*, I (1891), p. 135.

(πελέκεις) n'ont plus évidemment la forme de cet instrument, mais elles ont reçu ce nom de monnaies primitives dont on a remplacé la valeur. De même, dans les temps historiques, on appelait oboles et drachmes, des monnaies dont la valeur avait remplacé celle des monnaies en forme d'oboles ou une poigne(δραχμὴ)d'oboles primitives, mais dont elles n'ont conservé ni la forme ni la grandeur. (Voir plus loin le chapitre sur les oboles). Suivant moi, on appelait haches (πελέκεις) au commencement, des lingots de différents poids déterminés qu'on faisait couler dans les mines mêmes en forme de haches à deux tranchants de différentes grandeurs également déterminées. Avec le temps, dans ces mines, au moment où l'on coulait le métal et avant son refroidissement, on imprimait dessus une lettre qui indiquait la mine d'où provenait ce lingot. Ensuite, après en avoir vérifié le poids, grâce à une pesée opérée en même temps par celui qui donnait et celui qui recevait, on l'indiquait en gravant une lettre ou un chiffre symbolique sur le métal déjà refroidi. Ce chiffre avait pour but de décharger les acheteurs ou ceux qui employaient ces haches comme produits monétaires d'en vérifier le poids à nouveau. Non seulement la manière dont les chiffres sont gravés ou imprimés sur nos lingots confirme à merveille ce qui précède, mais encore les sources de l'antiquité aident également à la démonstration.

Ainsi Hesychius dit qu'on appelait Σολοιτύπος «un

genre de cuivre en Chypre » qui portait vraisemsemblablement le chiffre (τύπος) de la ville chypriote de Soli et qui était extrait des mines de cette ville. Cela nous rappelle le signe Σι de notre très ancienne hache numismatique en cuivre de Chypre (fig. 9). Aristote écrit dans son passage célèbre qui se rapporte à la découverte de la monnaie (*Politique*, I, 5, 13-14), (traduction de J. Barthélemy Saint-Hilaire) : « A mesure que les rapports mutuels se développèrent par l'importation des objets dont on était privé et l'exportation de ceux dont on regorgeait, la nécessité introduisit l'usage de la monnaie, les denrées nécessaires étant, en nature, de transport difficile. On convint de donner et de recevoir dans les échanges une matière qui, utile par elle-même, fût aisément maniable dans les usages habituels de la vie; ce fut du fer, par exemple, de l'argent, ou telle autre substance dont on détermina d'abord la dimension et le poids, et qu'enfin, pour se délivrer des embarras de continuels mesurages, on marqua d'une empreinte particulière, signe de sa valeur : « τὸ δὲ τελευταῖον καὶ χαρακτῆρα ἐπιβαλλόντων, ἵνα ἀπολύσῃ τῆς μετρήσεως αὐτούς· ὁ γὰρ χαρακτὴρ ἐτέθη τοῦ ποσοῦ σημεῖον ».

Les savants modernes acceptent en général l'opinion la plus osée et la plus inexplicable, à savoir qu'Aristote, qui connut les choses de très près, ne sut pas donner une définition exacte de la monnaie! Ils se basent : 1° sur le mot caractère (χαρακτὴρ) qu'ils expliquent par *type monétaire*, alors que ce

mot désigne non seulement le type monétaire, mais encore le coin, c'est-à-dire l'instrument avec lequel on gravait les chiffres différents (1); 2° sur le fait que le type des monnaies, frappées depuis le VIIe siècle, n'indique jamais la quantité, c'est-à-dire la valeur de la monnaie. Aujourd'hui, les monuments démontrent que le grand philosophe avait défini les premières monnaies aussi exactement que catégoriquement. Cela nous amène à conclure que la monnaie dont parle Aristote et dans laquelle il faut chercher trois éléments, le métal, le poids et le type, selon la loi (Isidor, *De Orig.*, 16-17), n'a pas été inventée au VIIe siècle à peine, comme nous le croyons communément, mais que son invention remonte à plusieurs siècles en arrière, c'est-à-dire au moins à l'époque de Minos, époque à laquelle appartiennent les haches de Phaestos, de Sardaigne, de Kyme, de Mycènes et de Knossos, dont plusieurs portent, outre les marques indiquant leur provenance, des chiffres symboliques indiquant la valeur de chaque lingot. L'examen des témoignages anciens, en ce qui concerne l'époque de la découverte de la monnaie dont nous parlerons dans une des prochaines leçons, nous conduit, comme nous allons le voir, à cette même conclusion et nous éloigne de l'opinion qui veut que la monnaie soit une invention du VIIe siècle. Ainsi le champ des

(1) Voyez *Journal internat. d'arch. num.*, vol. IX, p. 179, note 1.

recherches scientifiques de la numismatique s'élargit extraordinairement, surtout grâce aux dernières fouilles de Crète, auxquelles est dû également l'élargissement colossal des recherches historiques et archéologiques.

Nous allons examiner maintenant les talents d'or homériques.

(*A suivre.*) I.-N. Svoronos.

UN PIÉFORT INÉDIT DE PHILIPPE II

FRAPPÉ A ANVERS.

Buste armé et couronné du roi en profil droit. PHILIPPVS ⁝ D ⁝ G ∘ HISP ∘ Z ∘ REX ⁝ DVX ∘ BRA ✋

Revers. Écu couronné d'Espagne, entouré du collier de la Toison d'or. ✠ DOMINVS ✠ MI — HI ✠ ADIVTOR ✠

Poids : 60 gr. 5. Ma collection.

Cette pièce se rapproche fortement du piéfort publié par M. A. de Witte sous le numéro 832 de son *Histoire monétaire du Brabant,* mais qui pèse 61 gr. 5, c'est-à-dire un peu plus que le nôtre.

D'autres différences sont à noter. Tout d'abord la présence de la main ouverte, marque de l'atelier d'Anvers, qui vient fixer définitivement le lieu d'origine de ces « pièces de plaisir » et qui n'existait pas sur les espèces du même genre connues à ce jour. De plus, au revers, les armes du roi ne portent pas en surcharge le petit écu de Portugal, qui se rencontre sur la plupart des espèces d'or et d'argent frappées par Philippe II dans les Pays-Bas méridionaux après les troubles, c'est-à-dire dans la seconde partie de son règne (1580-1598). Notre piéfort serait donc antérieur à l'année 1586, date où le Portugal fut conquis par les armées du roi d'Espagne.

Il est vrai que M. C.-A. Serrure a écrit que « pendant la seconde partie du règne, on frappa » à Anvers, *avec* et *sans* l'écu de Portugal, une » grande monnaie-médaille en argent, au buste » couronné de Philippe, dont on tira des épreuves » en or et en argent » mais cette assertion ne repose sur aucune preuve et l'absence de l'écu de Portugal sur des pièces de cette importance, bien que possible, ne s'expliquerait cependant que difficilement.

Quoi qu'il en soit, M. de Witte déclarait ne pas avoir rencontré de ces piéforts sans l'écu de Portugal (1); notre exemplaire vient donc combler une lacune de la numismatique brabançonne.

Histoire monétaire du Brabant, t. III, p. 331.

Disons encore que notre exemplaire est d'un diamètre un peu moindre que celui de M. de Witte et que sa gravure est beauconp moins soignée, ce qui pourrait plaider en faveur de la thèse de M. Serrure, car, en général, les premières pièces frappées d'un type nouveau sont toujours de plus belle venue. Un coup d'œil jeté sur les daeldres Philippus reproduits sur les planches de l'*Histoire monétaire du Brabant*, nous en donne la preuve incontestable.

CH. HERMANS.

DOCUMENTS MONÉTAIRES

CONCERNANT LES

QUATRE DÉPARTEMENTS RÉUNIS DE LA RIVE GAUCHE DU RHIN

DE 1799 A 1813

(*Suite et fin* (1).)

---

§ IV.

La circulation favorisée et progressive du numéraire français.

En 1807, le Gouvernement impérial augmenta, dans une proportion considérable, la quantité de numéraire ayant cours sur le territoire français. Un décret du 24 janvier décida que les espèces décimales d'or et d'argent frappées à l'effigie napoléonienne dans les Hôtels des Monnaies du royaume d'Italie, aux titres et poids prescrits pour la France, auraient cours dans tout l'Empire (2). Comme corollaire naturel, un second décret du 11 mai 1807, défendit l'introduction des monnaies de cuivre et de billon de fabrication étrangère sur le territoire impérial (3). Il semble que les préfets des départements réunis n'avaient plus qu'à supprimer les trop nombreuses monnaies étrangères, dont ils avaient été obligés de tolérer l'emploi jusqu'alors.

(1) *Voir* pp. 52 et 184.

(2) Dewamin, *loc. cit.*, p. 196.

(3) Dewamin, *loc. cit.*, p. 178.

Cette suppression était difficile à réaliser, d'abord parce que les populations rhénanes tenaient aux espèces auxquelles elles étaient habituées et, en second lieu, surtout parce que les armées de Napoléon, au cours de leurs expéditions répétées en Allemagne, rapportaient, en rentrant sur le sol de la mère-patrie, des quantités de pièces diverses des pays parcourus. Les soldats les dépensaient dans les départements frontières, qui ne pouvaient pas les refuser, et dont le stock de numéraire étranger se trouvait par suite augmenté d'autant.

De plus, les guerres et les traités de paix conclus modifiaient fréquemment, non seulement les frontières de l'Empire, mais encore les titulaires et les tendances des gouvernements frontières. A la suite du traité de Tilsitt, Napoléon, devenu protecteur de la Confédération du Rhin, rendit, le 29 décembre 1807, un décret qui constitua le Royaume de Westphalie, et qui décida, par un article 17, que le système monétaire ainsi que celui des poids et mesures en vigueur en France, seraient établis dans le nouveau royaume, dont Jérôme Napoléon, frère de l'Empereur, était proclamé roi. Ce souverain voisin, dont les frontières étaient limitrophes des départements réunis, avait droit à toutes les sympathies officielles. Les relations de tous genres avec lui méritaient les plus grands ménagements. Le roi de Westphalie témoigna ses sympathies françaises, très compréhensibles, en accordant, par un décret du 11 janvier

1808 (1), aux espèces françaises le privilège de circuler en Westphalie pour leur valeur nominale, sans perte de change ni dépréciation. Il fixa, en même temps, le taux pour lequel les monnaies des pays allemands seraient admises à circuler sur le territoire westphalien. C'était une proposition d'entente monétaire naturelle avec la France. Sa réalisation nous paraît éminemment simple à l'heure actuelle, à raison de nos habitudes et de nos tendances économiques. A cette époque, au contraire, elle se heurta à l'opposition la plus vive et fut la source de difficultés nombreuses.

Avant que la question devint ardue sur ce point, Jean Bon Saint-André commença par s'occuper de la circulation du numéraire français. Il chercha à favoriser l'emploi de la petite monnaie, considérant cet acte indispensable pour habituer la population aux espèces décimales. Dans ce but, il prescrivit : 1° que la monnaie française serait seule acceptée pour le paiement des appoints d'un certain nombre de droits divers ; 2° que les habitants du département du Mont-Tonnerre ne pourraient s'offrir le plaisir du spectacle et du bal qu'à la condition *de payer leurs places ou leurs entrées en pièces françaises*. L'idée était originale et par son caractère somptuaire méritait de réussir. Le 22 janver 1810 8, le préfet rendit un premier arrêté pour prescrire la circulation des petites espèces divi-

(1) Dewamin, *loc. cit.*, p. 180.

sionnaires françaises au taux résultant de leur matière, de leur forme et de leurs empreintes. Trois jours après, il fit suivre son arrêté de l'instruction préfectorale ci-après :

1re division.

—

Monnaies.

Extrait du registre des arrêtés du Préfet du Département du Mont-Tonnerre.

Mayence, le 25 janvier, an 1808.

Le Préfet du département du Mont-Tonnerre.

Ordre pour les bureaux de la préfecture, de la mairie, et tous autres chargés de petites perceptions indépendantes des caisses publiques de comptabilité,

Vu le décret impérial du 11 mai 1807, qui défend de recevoir dans les caisses publiques des monnaies de billon de fabrication étrangère ;

Vu son arrêté du 29 juin suivant soumis à l'approbation de S. E. le Ministre des finances, qui fixe aux pièces de 1, 3 et 6 kreutzers la qualification de monnaie de billon énoncée au susdit décret de Sa Majesté ;

Vu son arrêté du 22 de ce mois, qui ordonne la circulation de la petite monnaie française au taux indiqué par sa matière, sa forme et son empreinte ;

Considérant, qu'outre les mesures de police à prendre par M. le Maire en exécution dudit arrêté, il en est d'autres plus particulières, qui doivent fixer l'attention de l'administration ;

Arrête :

1° A l'avenir, les personnes, qui se présenteront soit à la préfecture, soit à la mairie pour obtenir des passeports, des

permissions de port d'armes, ou le remboursement des droits de timbre et enregistrement avancés pour leur compte, seront tenus, lorsque lesdits paiements exigeront des appoints en petite monnaie, de les faire en monnaies françaises ;

2° Les bureaux de spectacle, de la salle de concert et de bal et de tous autres lieux de divertissements publics ne pourront refuser de recevoir ladite monnaie, quand elle leur sera présentée ;

3° Tout individu employé dans les bureaux, qui contreviendrait aux articles précédents sera destitué de son emploi et remplacé ;

4° *A dater du* 15 *mars prochain il ne sera admis dans les bureaux de spectacle, de la salle de bal, concert et divertissements publics que la petite monnaie française ;*

5° Toutes les énonciations de kreutzers sur les affiches publiques, dans les lieux de spectacles et d'amusements publics sont prohibées, et désormais, *le prix des billets d'entrée sera porté seulement en francs et centimes;*

6° Le présent sera adressé à M. le maire de Mayence, chargé de le faire publier par la voie des feuilles qui s'impriment dans la dite ville, et de veiller à son exécution en ce qui le concerne.

Signé JEAN BON SAINT-ANDRÉ. Préfet.

Cet ordre fut transmis au maire par lettre officielle du 26 janvier 1808, conçue en ces termes :

Je vous fais passer *expédition d'un arrêté que j'ai pris pour l'admission exclusive de la monnaie française dans tous les bureaux.*

Les termes de la lettre d'envoi dépassent quelque

peu le sens littéral de l'arrêté et de l'instruction subséquente Ils sont, par suite, intéressants à relever pour faire comprendre le véritable but des mesures qui venaient d'être prises.

Désormais les Mayençais, qui n'avaient en poche que la monnaie locale ou brabançonne ou allemande, dont la circulation avait été autorisée par maintes circulaires antérieures, n'avaient pas le droit de danser ni de se divertir. Paul-Louis Courier lorsqu'il fit, quinze ans après, en 1822, son pamphlet célèbre « pour des villageois que l'on empêchait de danser », lorsqu'il dénonça à la Chambre des Députés de la Restauration l'arrêté pris à ce sujet par le Préfet du département d'Indre et Loire, s'est-il souvenu de l'arrêté de l'ancien Conventionnel devenu Préfet du Mont-Tonnerre? On pourrait être tenté de le supposer, tant les deux arrêtés préfectoraux sont rapprochés de date. Mais les Mayençais n'eurent pas l'idée de se plaindre, comme les Français le firent sous Louis XVIII. Au surplus, Jean Bon Saint-André n'interdisait pas la danse. Il tenait au contraire à ce que les habitants de son chef-lieu dansent et aillent au spectacle; il leur imposait uniquement la condition de ne prendre du plaisir qu'en faisant usage de monnaies françaises. La sûreté de main du Gouvernement impérial ne laissa se produire aucun pamphlet contre cet exceptionnel arrêté. Des difficultés se rencontrèrent dans l'application. D'une part, celui qui voulait prendre le plaisir du

spectacle ou de la danse n'avait pas toujours, au moment voulu, en poche, le numéraire de type napoléonien indispensable; d'autre part, l'entrepreneur de divertissements publics ne demandait qu'à être payé par ceux qui venaient dans son établissement. Il n'avait aucun intérêt à recevoir seulement des pièces de coin français. Il pouvait d'autant plus être porté à enfreindre cet arrêté, qu'il avait la liberté de payer ses dépenses en espèces étrangères de circulation tolérée. Deux mois s'étaient à peine écoulés que, le 16 mars 1808, Jean Bon Saint-André rappelait, par la lettre suivante, les dispositions impératives de son arrêté à partir du 15 mars.

Rég. gén. 12321. Mayence, le 16 mars an 1808.
Division administrative.
Monnoyes.

Le Préfet du département du Mont-Tonnerre au Maire de Mayence.

L'article 4 de mon arrêté du 25 janvier porte, qu'à dater du 15 mars, *il ne sera admis pour les bureaux de spectacle et autres divertissements publics que la petite monnaie française.*

En vous rappelant cette disposition, je vous invite, Monsieur, à prendre les mesures nécessaires pour son exécution, et à charger spécialement le commissaire de police de prévenir et de réprimer les contraventions y relatives.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Signé JEAN BON SAINT-ANDRÉ.

Cette fois, c'est le commissaire de police, et non

plus, comme quelques années auparavant, un officier de police et de sûreté, qui est chargé de veiller à l'exécution de la décision préfectorale. Ce fonctionnaire dut tenir la main à ce que les Mayençais ne puissent se divertir qu'à la condition de payer en espèces françaises sonnantes leurs plaisirs et celui notamment d'entendre de la musique. Les fastes municipaux n'ont pas conservé le souvenir du résultat plus ou moins complet que l'ancien Conventionnel obtint de sa combinaison tirée de l'idée de prendre l'humanité par ses côtés faibles.

D'autres préoccupations économiques différentes motivèrent à ce moment même l'intervention de Jean Bon Saint-André. Les Mayençais se montrèrent étonnés de voir circuler parmi les monnaies françaises les espèces du nouveau Royaume d'Italie. Ils commencèrent par les refuser. Le préfet écrivit à cet sujet au maire de Mayence la lettre ci-après pour assurer l'acceptation du numéraire napoléonien d'Italie par tous les habitants :

Reg. gén. 12634.
Division d'administration générale.

Mayence, le 17 mai an 1808.

Le Préfet du département du Mont-Tonnerre au Maire de Mayence.

Je vous invite, Monsieur, à faire insérer à plusieurs reprises dans la *Gazette de Mayence* l'arrêté relatif aux

monnaies d'Italie, dont vous trouverez ci-joint expédition.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Signé JEAN BON SAINT-ANDRÉ,

Préfecture du Mont-Tonnerre.

AVIS.

Le Préfet du département du Mont-Tonnerre prévient le public, en exécution de la circulaire de S. E. le Ministre des finances du 26 avril 1808, que S. M. Impériale a décrété, le 24 janvier 1807, que les monnaies d'or et d'argent fabriquées à son effigie dans le royaume d'Italie avec le titre et le poids prescrits par le décret du 21 mars 1806 auront cours pour leur valeur nominale en France. *Ces monnaies ayant la même valeur que les monnaies françaises frappées en conformité de la loi du 7 germinal an XI, doivent être reçues en France et au même taux.* Les contrevenants seront poursuivis ainsi qu'il est prescrit par la loi du 20 ventôse an IV.

Signé JEAN BON SAINT-ANDRÉ.

Sur tous ces points la conduite du préfet de Mayence fut appréciée favorablement par Napoléon I, et jugée conforme à la politique générale du monarque. Quelques mois après, le 9 juin 1808, l'Empereur élevait l'ancien conventionnel à la dignité de baron de l'Empire pour le récompenser des services rendus à la tête de l'administration préfectorale.

§ V.

La circulation des pièces de 5 francs et des autres monnaies divisionnaires décimales de Westphalie doit-elle être autorisée?

L'année suivante la question se posa pour les pièces émises par le roi Jérôme Napoléon en Westphalie, frappées de même aux conditions de titre et de poids prescrites par la loi du 7 germinal an XI, et ayant une valeur nominale identique à celle des espèces françaises. Elle était d'autant plus importante pour les départements des frontières rhénanes, que le 16 octobre 1809, le souverain de Westphalie avait décrété la fabrication d'un million d'espèces divisionnaires de 1 à 20 centimes à son coin (1).

En 1808, des pièces de 20 francs en or et de 5 francs et divisions en argent avaient été émises en Westphalie. Dans le second semestre de 1809, elles parvinrent à Mayence. Les commerçants se demandèrent s'ils accepteraient ces monnaies décimales du frère de Napoléon I aussi bien que celles de l'Empereur et Roi. Cette admission dans la circulation paraissait n'être que la juste réciprocité du cours accordé par le roi Jérôme aux espèces de coin français. Par prudence cependant certains négociants mayençais refusèrent les pièces de 5 francs westphaliennes. Des disputes en résul-

(1) Dewamin, *loc. cit.*, p. 184.

tèrent et se dénouèrent dans le bureau du commissaire de police. Ce fonctionnaire en référa au maire par la lettre ci-après :

Rég. gén. 15275. Mayence, le 7 décembre 1809.
Dép. du Mont-Tonnerre.
Police de Mayence.

Le Commissaire de police du 1er arrondissement à Monsieur le Maire, membre de la Légion d'honneur.

Monsieur le Maire.

Il circule en cette ville des *pièces de cinq francs, d'un franc et d'un demi-franc du royaume de Westphalie*, lesquelles les bouchers et autres refusent de recevoir, sous le prétexte que cette monnaie n'est pas reçue dans la caisse du receveur des deniers publics. Plusieurs plaintes ont été portées à cet égard, mais comme le taux de la monnaie susdite n'a pas encore été publié, je n'ai su faire droit aux plaignants sans avoir préalablement obtenu vos instructions.

J'ai l'honneur de vous saluer respectueusement.

Signé D...

Le maire fit sur la question un rapport qu'il adressa au préfet. Celui-ci, sans même estimer utile de saisir le gouvernement central de la question, envoya immédiatement au maire de Mayence la lettre suivante pour proscrire la circulation des pièces décimales westphaliennes.

Rég. gén. 15287. Mayence, le 8 décembre 1809.
1re divison.
Monnaies.

J'ai reçu Monsieur, votre rapport du 7 de ce mois,

dans lequel vous m'exposez que les receveurs général et particulier refusent d'admettre dans leurs caisses les monnaies au type du roi de Westphalie. Vous ajoutez que plusieurs habitants engagés par ce refus ne veulent plus les recevoir et en entravent la circulaton.

Il n'existe, Monsieur, aucun décret, aucune loi qui autorise, la circulation et l'admission dans les caisses publiques de la monnaie westphalienne, à l'instar de la monnaie italienne. Je ne puis donc, Monsieur, prendre à cet égard d'autre mesure que celle d'en référer au Ministre des finances, auquel je vais transmettre votre rapport. J'ai l'honneur de vous saluer.

Signé JEAN BON SAINT-ANDRÉ.

Cette réponse était facile à faire ainsi *ex abrupto*, et sauf référence au ministre. Nous constaterons bientôt que l'application de ces règles, qui étonnent nos idées modernes, fut parfois transgressée par les agents mêmes du gouvernement français. Dans tous les cas, les principes ainsi posés doivent être notés. Ils permettent de comprendre le motif qui amena le roi de Westphalie à cesser de monnayer suivant le système français, et à faire frapper son numéraire à partir de 1809 en thalers et silbergroschen allemands habituels à la région westphalienne. Du moment que les espèces décimales étaient repoussées en France, il n'avait plus ni intérêt ni raison valable pour les imposer à ses nouveaux sujets.

En second lieu, ces particularités font saisir la raison pour laquelle la plupart des autres rois ou

princes souverains institués par Napoléon, notamment Louis Napoléon, roi de Hollande, n'ont pas frappé leur numéraire suivant le système décimal français. Ils n'avaient aucun intérêt à le faire et à changer les habitudes et les usages du pays, du moment qu'ils ne pouvaient profiter d'une circulation internationale avec la France. L'union monétaire latine n'était pas dans les conceptions générales de l'époque. Pour des raisons que nous avons peine à discerner, l'intérêt d'une circulation internationale du numéraire n'avait pas germé dans les esprits. Napoléon fondait des royaumes sujets autour de son Empire; en les dotant d'une constitution, il les obligeait à suivre un système monétaire identique au sien, ainsi que sa numération décimale; il ne voyait pas les avantages commerciaux de l'échange facile et immédiat des espèces.

Le Gouvernement impérial se montra fidèle à cette étrange politique pendant les années qui suivirent. Il se trouva obligé de subir encore la circulation des monnaies étrangères sur une partie de son territoire sans comprendre que le meilleur moyen d'atténuer cet état de choses aurait été de s'entourer de royaumes faisant l'échange de leurs pièces décimales avec la France. Il supporta les conséquences de ces appréciations économiques erronnées, en se trouvant à nouveau contraint de permettre le cours du numéraire étranger dans les départements réunis du Rhin et

de la ci-devant Belgique. Il dut rendre le 18 août 1810 un décret fixant les conditions dans lesquelles une certaine quantité des pièces étrangères seraient admises à avoir cours dans la région susdite (1). L'article 2 décida, dans un but d'unification gouvernementale, que tous les tarifs et règlements antérieurs pris dans les départements en question étaient désormais révoqués. Cette clause était utile, notamment pour la circonscription dont Mayence était le chef-lieu; car nous avons vu qu'un arrêté du 19 pluviose an X (8 février 1802) avait fixé pour les espèces étrangères, des cours différents de ceux prévus tant à Paris qu'en d'autres parties de la France. Le tarif en question, qui n'a pas été publié dans l'ouvrage de M. Dewamin, figure au *Bulletin impérial des lois* (2). Ces dispositions furent rédigées probablement un peu vite, car on oublia de tarifer deux monnaies de Brabant, ainsi que certaines espèces de Luxembourg et d'Aix-la-Chapelle encore très répandues dans les départements du Nord. Le 30 novembre 1811, un décret rectificatif fut promulgué pour déterminer les valeurs des pièces de 5 plaquettes et de 8 sous 9 deniers de Brabant, ainsi que des pièces de 6 et de 12 sous de Luxembourg, et des pièces de 8, 16 et 32 marcs d'Aix-la-Chapelle (3).

Ces diverses évaluations restèrent muettes sur

(1) Dewamin, *loc. cit.*, p. 187.

(2) *Bulletin des lois*, 2e semestre de 1810, n° 308, p. 148,

(3) Dewamin, *loc. cit.*, p. 192.

le taux auquel pourraient être reçues les monnaies des rois et princes que l'Empereur installait sur les trônes des souverainetés qu'il fondait. On considéra les espèces créées par ces feudataires comme identiques à celles des empereurs et rois étrangers. Cette étrange anomalie, qui surprend nos idées modernes, obligea ces parents, ces maréchaux de l'Empereur à s'entendre avec les souverains étrangers voisins au sujet de leur circulation monétaire, ou, au moins, à tolérer plus facilement la diffusion de cet autre numéraire. Effectivement, le 11 décembre 1811, le roi de Westphalie rendit un décret déterminant la valeur pour laquelle certaines monnaies de Prusse, de Hanovre et d'autres états allemands seraient acceptées dans son royaume (1). Néanmoins, tout en rendant cet édit, le roi Jérôme se montra fidèle à la loi fondamentale de son royaume. Les petites espèces divisionnaires ne durent consister qu'en pièces de 1 à 10 centimes westphaliennes, circulant concurremment avec les plus grosses divisions des systèmes monétaires allemands.

Les ateliers westphaliens continuèrent par suite de frapper sans interruption des pièces de 10 et de 20 centimes en 1811 et en 1812. Au cours de cette dernière année, la retraite de Russie eut lieu. En 1813, la coalition de tous les princes allemands contre Napoléon occasionna une guerre générale.

(1) Dewamin, *loc. cit.*, p. 193.

Comme conséquence probablement de ces deux événements d'une importance si grande pour l'Empire, des militaires français furent payés de leur solde en pièces de 10 et de 20 centimes du Royaume de Westphalie. Le fait est matériellement exact, puisque le préfet de Mayence ne le contesta pas dans le premier considérant de l'arrêté, qui sera rapporté ci-après. Ces petites divisions monétaires se trouvèrent naturellement répandues dans le public par ces militaires, qui dépensèrent dans les Départements réunis l'argent qu'ils venaient de recevoir. Le maire de Mayence, où ces espèces avaient été remises à des commerçants en quantités plus ou moins notables, en référa le 7 août 1813 au Préfet, qui ne répondit pas cette fois sur le champ, comme il avait fait en 1808, mais qui saisit de la question le Ministre des finances siégeant à Paris. Ce fonctionnaire impérial examina la question avec un dignitaire encore plus élevé, le Ministre du Trésor. Ces deux représentants de l'Empereur, après étude du point de vue économique, déclarèrent que ces pièces n'étaient pas comprises dans le tarif du 18 août 1810, dont il a été parlé plus haut, et que par suite elles ne pouvaient être acceptées comme courantes sur le territoire français. On saisit l'intérêt de cette décision au point de vue de la politique économique du premier Empire. Jamais les pouvoirs publics supérieurs n'ont accepté que le numéraire des principautés ou royaumes fondés

par Napoléon circulât, de quelque façon que ce soit, en France. Cette rigueur vis-à-vis de la Westphalie est d'autant plus extraordinaire que le roi Jérôme Napoléon ne cessait d'imposer la monnaie décimale à ses sujets, notamment en rendant encore, le 15 février 1813, un décret punissant de peines sévères ceux qui refuseraient de recevoir les pièces de 1 à 20 centimes frappées en Westphalie (1) et en maintenant quand même la circulation de ce numéraire par un second décret du 31 juillet 1813 (2).

L'ancien conventionnel, devenu le baron de Saint-André transmit la réponse officielle des ministres français au maire de Mayence le 7 septembre 1813. Il écrivit à cette occasion la lettre un peu hautaine suivante, comme si aucune erreur n'avait été possible de la part des payeurs ou des receveurs généraux de la 26e division militaire, au milieu de déploiements de troupes aussi considérables que ceux résultant de l'expédition de la grande armée, de la retraite de Russie et de la guerre générale de l'année 1813 :

Rég. gén. 21712. Mayence, le 7 septembre 1813.

Bureau
de la comptabilité communale
et des contributions directes.

Le Baron de l'Empire, Préfet du département du Mont-Tonnerre, Officier de la légion d'honneur, à Monsieur le Maire de Mayence.

Vous m'avez informé, Monsieur le Maire, par votre lettre

(1) Dewamin, *loc. cit.*, p. 197.

(2) Dewamin, *loc. cit.*, p. 200.

du 7 août dernier, que plusieurs caisses publiques avaient refusé de recevoir les pièces de 10 et de 20 centimes au type du royaume de Westphalie.

J'en ai référé à S. E. le Ministre des finances, qui, sans doute, aura renvoyé le rapport à S. E. le Ministre du Trésor. Ce dernier a fait connaître à M. le Payeur divisionnaire que ces monnaies n'ont pas été comprises dans le tarif du 18 août 1810.

M. le Payeur, qui m'a communiqué la lettre du Ministre, ajoute : Aucun des receveurs généraux des trois départements, qui composent la 26e division militaire, ne lui a versé de monnaies de cette espèce, et qu'en conséquence, il n'a pu en délivrer en paiement, et que, si *des militaires en ont reçu*, ce ne peut être que par l'effet d'une conversion répréhensible de la part des agents chargés de la répartition des fonds.

Je présume, Monsieur, que de pareils abus n'ont plus lieu. Mais il importe à l'intérêt des militaires et à la justification d'un fonctionnaire étranger à ces honteuses spéculations d'en connaître exactement les auteurs.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Signé : B. DE SAINT-ANDRÉ.

Finalement, la faute est rejetée sur les agents chargés de la répartition des fonds. On menace d'une enquête pour arriver à découvrir les auteurs d'une erreur aussi répréhensible.

Le jour suivant, le baron de Saint-André, qui, malgré les premiers revers, ne doutait pas du succès final de Napoléon, prit l'arrêté ci-après pour interdire d'une façon formelle, dans son dé-

partement, la circulation des pièces de 10 et 20 centimes en question :

Extrait du registre des arrêtés du Préfet du département du Mont-Tonnerre.

Mayence, le 8 septembre an 1813.

Le Baron de l'Empire, Préfet du Mont-Tonnerre.

Vu la lettre du Maire de Mayence en date du 7 août dernier portant que *des militaires ont reçu leur solde en pièces de* 10 *et de* 20 *centimes au type du royaume de Westphalie*, lesquelles ne sont pas reçues dans les caisses publiques ;

Vu la lettre du payeur divisionnaire du 4 du courant, ensemble celle de S. E. le Ministre du Trésor Impérial du 30 août dernier, d'où il résulte que *les monnaies* dont s'agit n'étant pas comprises dans le tarif du 18 août 1810, *ne doivent pas avoir cours dans l'Empire ;*

Voulant éviter à l'avenir toute incertitude à cet égard,

Arrête :

1° A partir du jour de la publication du présent arrêté, les pièces de 10 et de 20 centimes frappées au type du royaume de Westphalie ne pourront pas être reçues dans les caisses publiques comme monnaies de l'Empire ;

2° *Ces mêmes monnaies cesseront d'avoir cours* dans le département du Mont-Tonnerre et ne pourront en conséquence être données en paiement par aucune caisse publique, ni par les particuliers.

3° Expédition du présent arrêté sera adressée au Maire de Mayence chargé d'en faire faire la publication par la feuille du département. Copie en sera transmise à M. le général commandant la division pour qu'il en instruise

les militaires, s'il le juge convenable. Pareille copie sera transmise à S. E. le Ministre du Trésor.

Signé : B. DE SAINT-ANDRÉ.

Le 9 septembre, cet arrêté fut notifié au maire de Mayence par la lettre officielle ci-dessous :

Le Baron de l'Empire, Préfet du département du Mont-Tonnerre, à Monsieur le Maire de Mayence.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, Monsieur le Maire, expédition de mon arrêté d'hier, par lequel j'arrête que les pièces de 10 et de 20 centimes, frappées au type du royaume de Westphalie, ne pourront pas être reçues dans les caisses publiques comme monnaies de l'Empire et qu'elles cesseront d'avoir cours dans ce département.

Je vous invite à en faire faire la publication dans les feuilles du département.

Signé B. DE SAINT-ANDRÉ.

Les désastres qui assaillirent aussitôt après l'empire de Napoléon terminèrent la carrière de Jean Bon Saint-André. Il gagna le typhus au milieu des agglomérations de troupes qui encombraient la ville et il mourut le 10 décembre 1813, au moment où les Mayençais allaient changer encore une fois de nationalité. En même temps qu'il disparaissait, les questions monétaires, qui avaient été agitées depuis seize ans dans ce pays et qu'il avait cherché à résoudre, prirent fin. La façon dont certains principes économiques, qui ne font plus doute aujourd'hui, ont été appliqués à cette époque dans les départements réunis, les

difficultés de toute nature qui se sont rencontrées dans l'application des lois auront certainement étonné ceux qui se préoccupent des ententes monétaires internationales et qui en considèrent la réalisation comme si naturelle et si désirable.

P. Bordeaux.

NUMISMATIQUE GANTOISE

COURS ET PRIX D'ACCOUCHEMENT A GAND

(*Suite* (1).)

Les renseignements sur le cours d'obstétrique, si abondants aux archives de l'État, surtout dans le dossier n° 129, s'arrêtent brusquement à la date de 1792, tant pour le Vieux-Bourg que pour les châtellenies d'Audenarde et de Courtrai. Sans doute les archives du Vieux-Bourg sont fort incomplètes de 1793 à 1796 (2); mais nous sommes d'avis qu'au milieu des événements tourmentés de ces années, la cérémonie de la distribution et le cours d'obstétrique lui-même ont été le moindre des soucis du magistrat. Au surplus, si nous nous trompons, l'absence de quelques derniers détails sur une organisation dont le fonctionnement nous est désormais familier, est sans importance.

Il importe d'ajouter que nous ignorons le sort de la demi-douzaine de pièces à l'effigie de Joseph II qui ne fut pas distribuée.

Occupons-nous des médailles en argent décernées pendant les cinq dernières années.

Sur une feuille volante du dossier n° 129, nous

(1) *Voir* pp. 78 et 200.

(2) Le 17 janvier 1796 est la date de la dissolution de la châtellenie.

avons relevé, à la date de 1788, la mention : « Betaelt voor twee jettons met d'hooge aen te doen t'saemen o 8-6. » Cette feuille provient de la comptabilité particulière du concierge du Vieux-Bourg, un homme de confiance qui, nous l'avons dit, était chargé de multiples devoirs, maniait des fonds et en tenait bonne note pour justifier et, éventuellement, se faire restituer ses débours. C'est la première fois que cet agent relate l'achat de jetons et l'addition d'anneaux ou de bélières. Qu'est-ce à dire ?

L'achat donne lieu à une double constatation. Au renouvellement de la loi du Vieux-Bourg, en janvier 1788, la provision de jetons au type en cours dans les derniers temps s'était trouvée épuisée; le receveur, pour faire la distribution annuelle, avait dû aussi en acheter, c'est-à-dire en racheter des détenteurs qui n'y tenaient pas assez pour ne pas consentir à s'en dessaisir moyennant finances (1). Il est permis de supposer que le concierge agit de même. Il existait cependant un nouveau type de jetons à la date de la distribution des prix; car, le 15 juin, Van Berckel avait donné quittance pour une fourniture de 2,100 pièces à

(1) Archives de l'État à Gand, Vieux-Bourg, nº 1695 : « ... te betaelen aen Mher burggrave Vander Varent... de somme van vier ponden eenen schellijnck groote courant soo vele aen den selven heer Burggrave te goet comt ter causen van aen den gemelden heer onfanger overgelaten te hebben eenige jettons tot het connen hebben completeren de gewoonelijcke jaarlijcksche distributie..... Actum... den 16 Januarij 1788. »

l'effigie de Joseph II (1). Mais ne peut-on admettre que le magistrat aurait trouvé de mauvais goût d'en distraire deux spécimens pour les accoucheuses avant toute distribution à ses propres membres? La présence dans une collection d'un jeton à l'effigie de Marie-Thérèse, muni d'une bélière décelant un travail du XVIIIe siècle, serait une forte présomption en faveur de notre hypothèse.

Les notes du concierge Godefroid mentionnent encore l'achat de jetons et la confection de bélières en 1789 : « Voor twee selver medaille 0-6-0; voor het stellen van de oogen aen de silvere medaillen ende het lindt aen de prijsen 't saemen tot 0-7-0. » Il en est de même en 1791 : « Voor twee silver jettons 0-6-0 ; voor het maecken van d'hoogen ende kokarde te saemen 0-4-0. »

Sans nous attarder davantage aux réflexions que suggèrent ces acquisitions de pièces destinées à devenir des prix, faisons ressortir l'intention dont témoigne l'addition de bélières et l'achat de rubans. En augmentant, moyennant une légère dépense supplémentaire, la valeur des récompenses, en les rendant plus désirables, le collège ne pouvait-il espérer voir accourir des recrues plus nombreuses et triompher de cette ignorance qu'il avait tant à cœur d'extirper?

Hélas! de nouvelles désillusions l'attendaient. Bien décevante est la lecture du procès-verbal de la séance que tint ce collège le 4 janvier 1792. Il y

(1) Archives de l'Etat à Gand, Vieux-Bourg, n° 1695.

arrêta et le texte d'un nouveau règlement et le texte d'une lettre au gouvernement. L'un et l'autre prouvent que les cas de pratique abusive des accouchements sont aussi nombreux que jamais. Cette constatation affligeante nous explique peut-être pourquoi il n'est question ni de rubans ni de bélières en cette année 1792.

« Remontrant en très profond respect les Bailli et hommes de fief de la châtellenie du Vieux-Bourg de Gand — ainsi s'exprime la requête à Léopold II, — que, nonobstant les défenses portées par les synodes de Cambrai et de Malines, respectivement des années 1586 et 1607, et par l'édit du 1 juin 1587, d'exercer l'art d'accouchement sans préalablement être examiné par un collège de médecine approuvé, trouvé capable et sermenté, nonobstant aussi que les remontrants, en conséquence du règlement du 14 mai 1778 accordé à ce collège, font donner tous les ans un cours public de leçons d'accouchement et favorisent cet institut par des rétributions journelles pour celles qui les fréquentent et des distributions annuelles de prix pour ceux ou celles qui, s'étant appliqués avec fruit, s'y sont distingués, ils s'apperçoivent que plusieurs personnes en plat païs, nommément des femmes, s'ingèrent d'exercer cet art sans s'y être préalablement formées en fréquentant quelque (leçon) publique, sans avoir donné la moindre preuve de leurs talents et de leur capacité par quelque examen requis par la susdite ordonnance, et, bien loin que les officiers de justice feroient à ce sujet

les devoirs de leur office, cet abus est non seulement toléré, mais même favorisé, puisque en plusieurs endroits on y accorde à ces personnes des pensions annuelles pour assister les pauvres femmes dans les travaux d'enfants, d'où naissent journellement les plus déplorables inconvénients et des malheurs irréparables pour l'humanité.

» Les remontrants, croyant de leur devoir d'extirper cet abus nuisible à tous égards à l'humanité et au bien être des bons sujets de Votre Majesté, ont projetté le règlement cy joint et desirant d'en obtenir le decretement, ils prennent leur très respectueux recours vers... »

Ce projet renouvelait, en les accentuant, les conditions auxquelles étaient subordonnés la fréquentation des cours et l'exercice de la profession d'accoucheur ou d'accoucheuse. L'agent du Vieux-Bourg à Bruxelles reçut des instructions afin que, par sa diligence, l'approbation du gouvernement fût promptement obtenue. Le cataclysme qui amena la chute du régime autrichien et, peu après, la suppression de la châtellenie, devait rendre ces efforts inutiles, raison suffisante, croyons-nous, pour ne pas nous étendre sur les vœux du magistrat de 1792. Aussi bien, les leçons d'obstétrique imposées par le pouvoir central à la ville de Gand nous sollicitent.

Autant les détails sur l'objet de notre étude sont prodigués dans les registres aux résolutions de la

châtellenie, autant ils sont rares dans ceux des échevins de la Keure. La cause doit être cherchée dans le fait que la commune abandonna l'organisation des cours au collège des médecins, s'en désintéressant pour le surplus ; elle n'intervenait guère que pour payer les émoluments du professeur et des examinateurs, ainsi que les récompenses. Nous aurons donc comme source d'information les comptes, dont le laconisme nous privera, il est vrai, de mainte indication.

Rafraîchissons nos souvenirs. Comme au Vieux-Bourg, le cours complet comportait deux séries de six semaines consécutives de leçons par année et les élèves ne pouvaient se présenter à l'examen qu'après deux années de fréquentation. L'article 8 du décret du 14 mai 1778 donnait au licencié P.-J. Damman la présidence du jury, dont les opérations précédaient immédiatement la remise des médailles.

Leçons, examen et médailles, tels sont les trois objets dont nous avons à nous occuper successivement.

Les premières continuèrent à se donner à l'hôtel de ville (1), dans la salle précédemment affectée au même usage. Comme par le passé, les femmes de la campagne y étaient admises à l'égal des gantoises et des apprentis-chirurgiens, quelle que fût l'origine de ceux-ci, pourvu qu'ils fussent domiciliés à Gand.

(1) Comptes de la ville de Gand, 1778-1779, fol. 124 v° et passim.

A la différence du magistrat de la châtellenie, qui, jugeant l'année trop avancée, crut ne devoir faire coïncider la première série de leçons qu'avec le début de janvier 1779, la ville s'arrangea de façon à ce que l'exercice en cours eût ses deux séries Sur l'avis conforme du collège de médecine et contrairement à l'avis du « professeur royal », qui avait cependant invoqué des raisons plausibles pour qu'il en fût autrement, il fut décidé qu'il enseignerait cette première année du 15 août à fin septembre et du 1er octobre au 15 novembre, les années ultérieures du 1er avril à fin mai (sic) et du 15 septembre à fin octobre (1).

Le souci de la vérité nous fait un devoir d'ajouter que, jusqu'en 1785, ses émoluments sont portés dans les comptes « pour l'exercice écoulé le 15 novembre ». Il ne faut voir dans cette formule qu'une reproduction inintelligente d'un premier libellé servilement recopié d'année en année. La preuve est fournie par le fait qu'en 1780 l'épreuve finale eut lieu le 29 octobre et la remise de la récompense le 30 (2). En 1783, le lauréat fut fêté

(1) Archives de la ville de Gand. (Décrets de Sa Majesté, 1772), série 102, nº 34.

(2) Archives de la ville de Gand. (Décrets de Sa Majesté, 1772), série 102, nº 34 et comptes de la ville, 1780-1781, fol. 102 vº.

Dans le nº 34 de la série 102, nous trouvons même avec les réponses de dix élèves, les questions posées au concours.

« Eerste vraagstuk : De beschrijving te geven van het beenig bekken.

» Tweede : Welcke is de wijze of manier, en waneer de moeder te verlossen van de naergeboorte.

le 28 du même mois et en 1784, le 24 (1). La conclusion s'impose : les prescriptions du magistrat étaient fidèlement observées; le professeur n'entamait pas novembre.

Où il y eut réforme, où des dispositions précédemment prises furent modifiées, c'est dans la composition du jury. La prérogative, accordée à Damman, de présider aux opérations de l'examen amena des récriminations, des représentations au gouvernement. Marie-Thérèse rapporta la mesure par son décret du 5 février 1780 (2). Dès lors le professeur d'accouchement fit simplement partie du jury.

La comparaison des honoraires des examinateurs avec ceux que payait le collège du Vieux-Bourg, permet d'affirmer que le nombre des récipiendaires ne fut jamais bien élevé. Les frais furent respectivement de liv. 3-14-8 en 1780 (3), de liv 6-10-8 en 1781 (4) et de liv. 2-16-0 en

» Derde : Welcke zijn de gevallen waneer de verlossingen moeten bevordert worden door de konst. »

(1) *Den Vlaemschen Indicateur*, X (1783), 288, et XII (1784), 320ter.

(2) *Recueil des ordonnances des Pays Bas autrichiens*, t. XI, p. 255, note :

« Le 5 février 1780, l'Impératrice rendit un décret, décidant que, par celui du 14 mai 1778, elle n'avait pas entendu déroger aux droits et prérogatives de la présidence du jury d'examen, attribuée depuis longtemps à un membre du magistrat de Gand... »

(3) Comptes de la ville de Gand, 1780 1781, fol. 102 v°.

(4) — — 1781-1782, fol 109.

1787 (1), alors que pour les administrés de la châtellenie on payait au-delà de 9 livres. Pour certaines années, nous avons vainement cherché l'importance de cette dépense dans les comptes de la ville, comme nous y avons vainement cherché la preuve de la collation d'une récompense, raison suffisante à nos yeux pour admettre qu'il n'y eut point de concours ces années.

Absence de concours et faibles honoraires des examinateurs conduisent à une même conclusion : la quotité des élèves de Damman ne fut jamais élevée. Illusoires étaient donc les espérances du professeur au sujet de la fréquentation de ses leçons et légitime, jusqu'à un certain point, la résistance opposée par le magistrat à l'organisation d'un enseignement permanent. D'ailleurs, en ce qui concerne spécialement la formation des accoucheurs gantois, il convient de ne pas perdre de vue qu'il y avait d'autres moyens de préparation au métier. D'autre part, la ville, qui avait ses chirurgiens et ses sages-femmes diplômées, n'avait pas le tiers de sa population actuelle.

Parlons des médailles. Le décret de la souveraine autorisait les échevins à en décerner annuellement une à un élève de chaque sexe. Ils n'usèrent jamais de cette faculté. A moins qu'il n'y eût pas lieu d'accorder de prix, il n'en fut jamais accordé qu'un. Dans les quatre cas où nous pos-

(1) Comptes de la ville de Gand, 1787-1788, fol. 117.

sédons des détails précis, les bénéficiaires de la mesure sont de sexe masculin, comme sont de sexe masculin les dix concurrents de 1780 dont les réponses sont arrivées jusqu'à nous. Nous en avons conclu que les femmes, avec ou sans l'assentiment du gouvernement, étaient exclues de la faveur du concours, après avoir été simplement admises à suivre les leçons. Une raison identique nous fait croire qu'il en fut de même sous le régime français et sous le régime hollandais; car il est à noter que les distributions de prix se maintinrent jusqu'en 1817.

La remise de la médaille se faisait avec une certaine solennité, comme il appert du texte suivant :

« Gend den 30 Octobre 1781.

« Voorleden dyssendag hebben de Edele Heeren Commissarissen van het Magistraet deser Stad in het Collegie der Medecynen, naer het eyndigen van den jaerlykschen tyd der Lesgevinge op de Vroed-Kunde door den Heer Doctor ende Koninglyken Professor *Damman*, naer een nauwkeurig onderzoek met de Heeren Doctoren, door het Magistraet daer toe aengesteld, ende een kortbondige Lof-Reden, den gouden gedenk Penning toegeeygend aen den iverigen Leerling in de Vroed en Heel-Kunde, *Jacobus de Clercq*, gebortig van Gend.

» Aldus verhaest de menschlieventheyd van eenen Monarch den voortgang der aldernoodsae-

kelykste Konst, vergeld den iver der Leerlingen, ende voorkomt de onheylen die uyt gebrek van noodig onderwys soo dikwils gesproten hebben, ende door het welke het Kind ofte de Moeder, ende veeltyds beyde te gelyk, de alderdroefste slagt offers der onwetentheyd zyn geweest » (1).

Nous reproduisons d'autant plus volontiers ces lignes qu'elles nous fournissent l'occasion de faire remarquer qu'à l'hôtel de ville, comme au Château des Comtes, la cérémonie était rehaussée par un discours prononcé devant les délégués de l'administration. L'éloge des lauréats se trouve aussi dans les journaux de l'époque, sous forme de pièces de vers composées en leur honneur (2).

(1) *Den Vlaemschen Indicateur*, nº 18, du samedi 3 novembre 1781, annexe.

(2) « *Dicht-Kunde.*

» Aen den Konst-minnenden en leverigen Leerling Joannes Bartholomeus Frachey, geboortig van Morjé, in de provintie van Tarento (Tarantaise) in Savoyen, den Gauden Eer-penning behaelende in het Collegie der Medecynen binnen de Stad Gend, onder de bestieringe van den Geneesheer en Koninglyken Leeraer Damman, den 28 October 1783 » (*Den Vlaemschen Indicateur*, X, 288).

Jean Frachey avait déjà été classé neuvième au concours de 1780.

« Lauwer-Krans || gevlochten om de schrandere Kruyn van || Medardus-Josephus Maekelberghe, || ter gelegenheyt || dat hy zyne Mededingers overwon en den eersten Prys || in de Vroedkunde heeft weggedraegen, binnen de || Stad Gend den 24 October 1784 » (*Den Vlaemschen Indicateur*, XII, 320*ter*)

Il y a lieu de remarquer que ce Maekelberghe, qui était originaire de Stalhille, village de la Flandre occidentale, obtint le *premier* prix ou la médaille d'or. Il est probable que le nommé P. Mensing, de Saint-Trond, qui est cité dans le journal comme ayant remporté le *second*

Nos recherches ne nous ont pas permis d'établir qu'une médaille fut décernée en 1779, la première année où, normalement, le magistrat pouvait en décerner une après quatre séries de cours. Pendant les douze exercices qui suivirent, il en fit faire au moins neuf, à raison d'une par an. Le prix de ces souvenirs métalliques des leçons d'obstétrique varie de L. 5-0-5 à L. 7-6-8 (1). Ils furent livrés par des orfèvres appelés Paulus.

prix. « geproclameerd als behaelt te hebben den tweeden Prys », n'eut en partage que l'honneur d'entendre proclamer son nom en public.

(1) Betaelt aen S J. Paulus, meester selver ende gaudtsmet over leveringe van eene gaude medaille voor prijs gegeven aen den eersten der discipelen in de frequentatie van de lessen der vroedkunde . . . . . L. 5-0-5 gr.
(Comptes de la ville de Gand, 1780-81, f° 102 v°)

Betaelt etc . . . . . L 5-6-6-6.
(Comptes de la ville de Gand, 1781-82, f° 109.)

Betaelt aen den selversmet Paulus... over de leveringe van eene gaude medaille met fatsoen ende gravure door het magistraet gegeven aen den eersten voor prijs in de lessen op de vroedkunde. L 7-6-8.
(Comptes de la ville de Gand, 1883-84, f° 104.)

Idem. . . . . L. 6-14-6-6.
(Comptes de la ville de Gand, 1784-85, f° 131.)

Idem. . . . . L. 6-16-6.
(Comptes de la ville de Gand, 1786-87, f° 120.)

Betaelt aen J. Paulus fils, meester silversmet.... gaude medaille... primus in den cours van de vroedkunde . . . . L. 6-2-10.
(Comptes de la ville de Gand, 1788-89, f° 123 v°.)

Gemaeckt ende gelevert den 20 October 1789 aen Mijne hedele heeren schepenen van der Keure der Stat Gendt eene gaude medaille wegende

Des quatre Gantois de ce nom qui nous sont connus par le registre de la corporation des orfèvres où s'inscrivaient les apprentis (1), nous n'en

neghen Engelschen en half komt in t'gaudt . . . . . L. 3-3-4
voor fatsoen en gravure . . . . . L. 2-2 0

bedragt te saement . . . . . L. 5-5-4

Gendt den 8 november 1789.

(s.) S. Paulus, zoon.

(Archives de la ville de Gand, série 533, n° 68).

Betaelt aen Sieur M. Paulus... gauden medaille... cours... vroedkunde. . . . . L. 6-19-2.

(Comptes de la ville de Gand, 1790-91, f° III v°).

Door Mij J. C. M. Paulus, Meester gaudt en de silver (sic) bine dese stadt Gendt op den 10 october 1791 gemaeckt ende gelevert.. eene gaude medaille die voor prijs gegeven is door Mijnheer den professeur Daman van de vroedkunde.

Voor eerst de medaille weecht neghen engelschen en alf a tviertich guldens wisselgelt donse, comt voor het gaudt in ponden grooten wisselgelt . . . . . L. 3- 3-4
voor het fatsoen van diese . . . . . L. 1-16-0
voor het graveren van diese . . . . . L. 1- 0-0

Comt te saement in wisselgelt . . . . . L. 5-19-4

Pour acquit J. Cm. Paulus

(Archives de la ville de Gand, série 533, n° 68).

(1) Archives de la ville de Gand, série 182B, n° 3. Goud- en zilversmeden, 1650-1796.

Op den 29 November 1759 is ter presentie vande preufmeesters ende gesworen ten boecke gestelt Joannes-Laurentius-Josephus Paulus, filius Joannes, onder sijnen vader als sijnde sijnen sone (f° 77 v°).

Den 15 Junij 1769 is ten boecken gestelt, ter presentie vande preufmeesters, Emanuel-Joannes-Josephus Paulus, om te doen sijnen leertijt onder sijnen vader Joannes-Batiste-Macharius Paulus (f° 81 v°).

Op den 18 Januarij 1776 is ten boeken gestelt Carolus-Jacobus Paulus onder sijnen vader ter presentie vande preufmeesters ende de geswoerene om te doen sijnen leerteijt (f° 84).

retiendrons que deux, le père, Jean-Baptiste Machaire, et le fils, Charles-Jacques, comme les auteurs de nos pièces. Ils nous apparaissent en même temps comme les précurseurs de la série d'artistes qui, à la fin du XVIIIe et au commencement du XIXe siècle, se sont fait une spécialité de la médaille gravée à la pointe (1).

A cette série appartient, il en est même le plus célèbre représentant, Pierre-Joseph-Jacques Tiberghien (1755-1810), que Machaire Paulus fit inscrire comme apprenti orfèvre (2). Il exerçait aussi l'état de graveur et figure à ce titre dans le *Wegwijzer* de Gand, à partir de 1784. C'est l'année où il signa, comme nous l'avons vu, quelques planches du livre de Jacobs. Toujours d'après le *Wegwijzer*, il habitait de ce temps — en attendant qu'il allât s'établir à son compte (3) — la rue Courte de la Monnaie, chez son patron, qui avait repris, si pas les affaires, tout au moins la maison de la veuve Lenoir (4), encore un nom souvent cité dans l'histoire de l'orfèvrerie gantoise. Si nous entrons dans ces détails, c'est moins pour fixer un point de la biographie de Tiber-

(1) A. de Witte. *La médaille en Belgique au XIXe siècle*, p. 6.

(2) Archives de la ville de Gand, série 182B, n° 3, fol. 86. « Op den 13 Februarij 1700 drij en tachentigh ter presentie van de preufmeesters ende gesworne is ten boeke gestelt Pieter Josephus Jacobus Tiberghim (*sic*) om sijnen leertijdt te doen onder sijnen meester Jan Baptista Macharius Paulus.

(3) En 1788, au Marché aux légumes (V. *Wegwijzer*, 1789).

(4) V *Wegwijzer*, 1773. p. 100.

ghien, ce qui ne manque déjà pas d'intérêt, que pour faire ressortir cette particularité, que les Paulus ont eu recours à lui pour graver des médailles fournies par eux à l'édilité comme prix du cours d'accouchement. Celles-ci nous sont inconnues, sauf une, et c'est précisément cette dernière qui nous autorise à être aussi affirmatifs.

Nous faisons allusion à la médaille de 1791, année où les Paulus ont disparu du *Wegwijzer*. L'un d'eux a reçu la commande. Admettons qu'il soit intervenu pour une part dans la fabrication de la pièce puisqu'il a donné l'acquit. Nous disons que cette part n'a pas dépassé la confection du flan métallique. Dessins et inscriptions sont certainement dus au burin de Tiberghien. Pour le prouver, nous invoquerons les albums où, à peu de chose près, est conservée son œuvre en images. On sait que l'artiste, qui ne signait pas ses médailles, se plaisait, avant de s'en dessaisir, à les reproduire par la gravure sur le papier, heureuse habitude sans laquelle mainte pièce unique dont il est l'auteur, serait perdue pour nous. Sa collaboration, aussi active que prépondérante, à la création de notre médaille de 1791 l'autorisait à la revendiquer comme sienne et à lui donner une place dans ses séries. Des spécimens de ces séries, confiés à des mains amies, ont permis plus tard de constituer les albums aujourd'hui conservés à la bibliothèque de la ville et de l'université de

Gand (1). C'est là que nous avons fait copier le dessin de la pièce (planche III, nº 1).

Elle est cerclée et à bélière. Elle a un diamètre de 4 1/2 centimètres. La face présente Lucine tenant un flambeau dans la main droite, une branche de laurier dans la gauche. Au-dessus et autour de la déesse, on lit : VOTO PARTURIENTIS ADES ; à l'exergue, sur deux lignes : ARTIS OBSTETRITIAE | PRAEMIUM.

Le revers porte sur six lignes : S . P . Q . G . | ART . OBST . | PROT : D : D : | JOSEPHUS FRANCISCUS | KLUYSKENS | MDCCLXXXXI (2).

Jos. Fr. Kluyskens, fils d'un chirurgien-barbier d'Erpe, né à Alost en 1771, mort à Gand en 1843, après une brillante carrière dont Charles Van Hulthem facilita les débuts, est le père d'Hippolyte Kluyskens, qui lui consacre un pieux hommage dans l'ouvrage déjà cité. La médaille a certainement dû passer dans la collection du fils qui l'a décrite ainsi que les autres que valurent au célèbre médecin son mérite et ses services. Elle ne figure pas dans le catalogue de la vente de 1886. Nous en avons conclu qu'elle est restée dans la famille. Nos démarches pour savoir ce qu'elle est devenue n'ont pas abouti.

La commande de 1792 est allée directement à Tiberghien.

(1) G 3466, G 3808 et G 3809.

(2) Justice, *Le graveur P.-J.-J. Tiberghien, sa vie, son œuvre*, nº 14 (*La Gazette numismatique*, 9e année.)

« Betaelt aen Pïeter Tiberghien, meester silversmet, over leveringhe van gaude medaille vereert aen den primus in den cours van de vroedkunde. . . . . L. 7-18-1. » (1).

Cette valeur, notablement plus élevée que celle de la médaille de l'année précédente (5-19-4), nous porte à croire que l'artiste avait particulièrement soigné son travail, peut-être pour bien établir sa réputation auprès de l'édilité. L'absence de renseignements sur la pièce n'en devient que plus regrettable.

(1) Comptes de la ville de Gand, 1792-1793, fol. 149 v°.

(*A suivre.*)

CH. GILLEMAN.
A. VAN WERVEKE.

SCEAUX DE MARCHANDS LOMBARDS

CONSERVÉS

DANS LES DÉPOTS D'ARCHIVES DE BELGIQUE

PLANCHE VII.

(*Suite* (1).)

II. AUTRES MARCHANDS SIENNOIS.

Un des plus jolis sceaux italiens, remarquable par sa finesse, est celui d'un marchand de Sienne que nos sources appellent Guidouche Baldechon.

Il fut valet et receveur du comte de Flandre, Robert, et son homme de confiance. Avec Simon Vastin et Nicolas de Marchienne, il fut chargé (février 1315) de recevoir les comptes de Thomas Fini et de trancher tout différend entre le prince et son ancien receveur (2). Il figura un peu plus tard (février 1318) comme témoin à un accord conclu entre Robert, comte de Flandre, et son neveu Jean, seigneur de Crèvecœur, relatif à un partage fait par feu Guillaume de Flandre, frère de Robert (3).

Son sceau nous est connu par des lettres qu'il délivre, le 1er octobre 1314, reconnaissant avoir reçu une somme de 80 livres parisis du sage homme Colart de Marchienne, receveur de Flan-

(1) *Voir* p. 217.

(2) SAINT-GENOIS, n° 1306 et GAILLARD, n° 592.

(3) SAINT-GENOIS, n° 1351.

dre, par l'entremise de Jacques de Tournai, en acompte des revenus qui lui sont assignés (1).

XXII. Intaille antique représentant une tête de vieillard, dans un ovale.

Légende : SECRETV(M) GVIDVCI BALDICIOHI.

Petit sceau ovale en cire rouge, pendant à un bout de parchemin (2).
Planche VII, n° 22.

C'est encore du sceau d'un receveur du comte de Flandre qu'il s'agit pour compléter la liste des marchands de Sienne.

Nicolas Guidouche (en flamand Ghydoechen) était au moins depuis 1332 et jusqu'après 1334 receveur de Flandre. Nous le voyons faire des achats pour le comte : 15 mai 1333, un bien situé dans la paroisse de Knesselare (canton de Somergem, arrondissement de Gand); 5 novembre 1333, un fief de six mesures de terre dans la paroisse d'Oostkerke et un denier parisis dans le tonlieu appartenant aux hommes de fief de Damme (3). En 1332 et en 1334, il reçoit de la ville de Bruges, chaque fois, une somme de 1,000 livres parisis qu'elle devait au comte (4). En 1338, après avoir, au début de l'année, fait partie du conseil du prince (5), il fut banni de Flandre, mais reçut un sauf-conduit pour se rendre à Termonde, où sa

(1) *Ibidem*, n° 1303.

(2) Collection sigillographique des Archives générales, n° 19082.

(3) Saint-Genois, n.s 1674 et 1677.

(4) Gilliodts van Severen, 389 et 398

(5) Gilliodts van Severen, *Inv.*, n° 436 (19 janvier 1338).

présence était nécessaire pour régulariser la comptabilité des rentes et revenus dus au comte (1).

Ses quittances sont munies de son sceau.

XXIII. Écu au fond quadrillé à la croix chargée en abîme d'un écusson au lion rampant et sur les bras de quatre coquilles (2), dans un encadrement trilobé, avec arcs en tiers point.

Légende : S' NICOLAI GVIDVCCI DESENI(S) (3).

Sceau rond, en cire rouge, pendant à simple queue.
Planche VII, nº 23.

MARCHANDS DE LUCQUES.

I. Les Guidi.

La famille des Guidi n'est représentée, dans nos archives, au point de vue sigillographique, que par les sceaux de trois de ses membres : Tot, Vane et Betuche Guy.

Cette famille, ou tout au moins la plus illustre de ses branches, est généralement connue sous le nom de Francezi et semble originaire de Figlino, localité située au sud-est de Florence (4).

(1) Gilliodts van Severen, *Inv.*, nº 442 (17 novembre 1338)

(2) Demay (*Inv. sceaux Flandre*, nº 5648) décrit ce sceau et lui attribue des quintefeuilles Les exemplaires conservés à Bruges et Ypres portent visiblement des coquilles.

(3) Demay et Gilliodts (*Inv.*, nº 389), ont lu SENIS; nous avons fait cette même lecture sur l'exemplaire conservé à Ypres (Diegerick, nº 2236), mais nous croyons avoir bien lu SENI sur le sceau du nº 389 de Bruges.

(4) Sur les Francezi, voir Piton, I, p. 92; Otto Meltzing, *Das Bankhaus der Medici und seiner Vorläufer*, pp. 42 et suiv.

Le chef de la famille est Guido Francezi de Plano Vallis Arni; il s'établit de bonne heure en France. Parmi ses enfants, trois sont célèbres : Albizzus, Ciampolus et Niccoluccius.

Albizzus, c'est le fameux Biche; Ciampolus, dit Musciattus, c'est le non moins célèbre Mouche; Niccoluccius, enfin, moins connu, est généralement appelé Nicolas.

Biche et Mouche devinrent les hommes de confiance de Philippe le Bel qui en fit ses receveurs, les combla de faveurs et à qui ils rendirent les plus grands services (1). Ils furent valets et receveurs du roi; Biche fut même panetier du roi. Tous trois furent chevaliers. Vers la fin de leur existence ils eurent de grandes difficultés financières et durent abandonner leurs biens à leurs créanciers.

Musciattus avait épousé Tessa, veuve en premières noces de Frummia. Biche et Mouche moururent, entre le 9 août 1307 et le 16 août 1308, en laissant leur frère Nicolas comme héritier universel (2).

Les trois frères avaient une sœur, du moins en est-il ainsi de l'un d'eux, Musciattus. Cette sœur

(1) Sur *Biche et Mouche*, Piton, I, pp. 102 et suiv., qui publie leurs sceaux.

(2) Cependant un document de 1322, date à laquelle Nicolas vivait encore, mentionne, lors d'un paiement, la présence des héritiers de Bichus de Francesiis. Davidsohn, *Forschungen zur Geschichte von Florenz*, III, n° 778.

avait épousé Symon de Bardis, membre sans doute de la célèbre société des Bardi, de Florence. Elle eut un fils nommé également Musciattus.

En mars 1303, ce Symon de Bardis semble être déjà mort, et il est possible que mère et fils le fussent aussi avant 1308, ce qui explique que Nicolas ait seul hérité de ses frères.

Nicolas eut femme et, au moins, plusieurs fils. Il vivait encore en 1329.

Les trois Guidi dont nous publions les sceaux sont les neveux de ceux dont nous venons de parler, du moins les sources nous les renseignent comme neveux de Mouche et de Nicolas.

La taille de 1298, de Paris, mentionne comme lombards résidant dans la paroisse de Saint-Germain l'Auxerrois, en la rue Rambourde :

« Vane, neveu Messire Mouche, Estoude son frère, Tainguin le lombart », imposés à 11 livres 10 sous (1).

D'un autre côté, un document florentin du 27 novembre 1308 mentionne les « viri nobiles Vannes et Tinghinus dom. Baldovinetti de Gerardinis, nepotes » de Nichola de Franzesibus, pour lequel ils se portent caution (2).

Ils semblent être les fils de Guido Baldovinecti, associé, en 1294, des Gianfigliazzi de Florence (3),

(1) Piton, I, p. 135.

(2) Davidsohn, III, n° 550. Un Cere ou Ciceri de Gherardinis et un Gianni Gherardini da Bisticcio sont déjà mentionnés en 1217 (Davidsohn, III, n° 7).

(3) Davidsohn, III, n° 221.

marchands et financiers. Dans ce cas, ce Guido aurait épousé une sœur des trois Francezi. Cette hypothèse explique la parenté de Vannes et de Tinghinus Elle explique également que les documents français les appellent du nom de Guy.

Il est également à signaler que les meubles des sceaux que nous publions, diffèrent complètement de ceux des sceaux de Biche et de Mouche, ce qui s'explique encore si leur parenté n'existe que par leur mère.

Les deux sources qui viennent d'être citées, nous font connaître trois frères, Vannes, Estoude et Tinghinus. Les documents d'archives conservés en Belgique mentionnent également trois Guy, à savoir Thote, Vannes et Betuche. L'identification des deux premiers est certaine; quant aux troisièmes, il ne paraît pas que ce soient les mêmes.

Il reste une dernière difficulté : la légende du sceau de Thote et celle d'un des sceaux de Vannes, mentionnent qu'ils sont de Lucques (1) Or, les Guidi et les Francezi sont de Florence, avec, il est vrai, des possessions et une résidence à Sienne. Provisoirement nous les rangerons parmi les marchands de Lucques.

Celui des trois frères qui est mentionné le premier est Tot Guy. Il apparaît comme receveur du roi de France, en Flandre, dès 1312, et en cette qualité il perçoit les sommes que les villes fla-

(1) La taille de 1296 à Paris, mentionne parmi les Lucquois, un Benoist Gui. PITON, I, p. 125.

mandes doivent au roi pour tailles ou en vertu du traité de paix (1). Il délivra de nombreuses quittances; la plupart nous sont conservées en copie(2), ou ont perdu leurs sceaux.

Il en est une du 17 septembre 1313, d'une somme de 15,644 livres 8 sous « de bons par. forte monnoie », délivrée à la ville de Bruges par « le main Donat Maniere de Florence », pour arrérages dus au roi sur les tailles des années 1311 et 1312 (3), qui porte le sceau que nous publions.

XXIV. En face, un écu au fond d'arabesques à trois besants chargés chacun d'une quintefeuille, posés deux et un, inscrit dans un losange gaufré et dentelé dont le chanfrein est orné de roses, accosté sur chaque face d'un lobe enfermant un oiseau, un scorpion, un lion ailé et un ange agenouillé.

Légende : ✠ S' MOM — MIGV — IAHIDG — LVAHA.

Sceau ovale, en cire rouge, pendant sur simple queue.
Planche VII, nº 24.

XXV. Contre scel. Globe surmonté d'une fleur de lys, sur fond gaufré, dans un ovale.

Légende : ✠ S' MOMMIG...

Planche VII, nº 25.

(1) Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, p. 639.

(2) Cf. Diegerick, *Inv. Arch. Ypres*, nº CCXCVII et *passim*.

(3) Gilliodts van Severen, *Inv. Arch. Bruges*, I, nº 259.

Vane Guy, valet du roi de France, d'abord lieutenant de son frère Tot et de Jacques Certaldi, autre receveur du roi, devint dans la suite receveur et délivre, soit seul, soit avec son frère, de nombreuses quittances.

Il a fait usage successivement de deux sceaux.

Le premier, conservé en plusieurs exemplaires, est appendu à une série de quittances, notamment de 1324 à 1330 (1). Il est contre-scellé.

XXVI. Écu à six besants chargés chacun d'une quintefeuille, posés trois, deux et un, à la bordure endentée, dans un cartouche quadrilobé, aux arcs en tiers point, dont le lobe supérieur contient un ange, l'inférieur un dragon, celui de gauche un homme agenouillé et celui de droite un animal fantastique.

Légende : S IOhI—IS GVID—DI...—LVCA.

Sceau, en cire verte, pendant sur simple queue.
Planche VII, nº 26.

XXVII. Écu à la bande d'hermine, accompagnée de deux besants chargés d'une quintefeuille encadrée dans un double heptagone entrelacé.

Sans légende.

Planche VII, nº 27.

Le second est pendu à une quittance du 6 octobre 1332, de la somme de 2,400 livres parisis qu'en

(1) Notamment Gilliodts van Severen, *Inv. Arch. Bruges*, I, 307 et 352.

qualité de receveur de Flandre, il recut de la ville de Bruges en déduction du transport de Lille, Douai et Béthune (1).

XXVIII. Écu penché à six besants chargés d'une quintefeuille, posés trois, deux et un, à la bordure endentée, avec comme cimier un animal ailé.

Légende : ... ꝑꝺꝰ... ꝸV.

Sceau, en cire rouge, pendant sur simple queue.
Planche VII, nº 28.

Le troisième frère, Bétuche, fut également receveur du roi de France, en Flandre. En cette qualité, il délivra des quittances munies de son sceau, notamment en 1333 à la ville de Bruges (2). Son sceau ressemble à celui de son frère Vannes.

XXIX. Écu à six besants chargé d'une quintefeuille, posés trois, deux et un, dans un cartouche quadrilobé, dont le lobe supérieur contient un ange, l'inférieur un dragon, celui de gauche un homme agenouillé et celui de droite un animal fantastique.

Légende : S' BꝺT — TꝑC - CIIꝸV — IꝸHI.

Sceau rond, en cire rouge, pendant sur simple queue.
Planche VII nº 29.

Ce sceau est contre-scellé.

(1) Gilliodts van Severen, *Inv. Arch. Bruges*, I, 384.

(2) Gilliodts van Severen, *Inv. Arch. Bruges*, nºs 391 et 403.

XXX. Intaille antique représentant une tête romaine, vue de profil à droite, dans un double entrelacs circulaire.

Sans légende.

Contre-sceau ovale, de 10 mill de haut et de 7 mill. de large.
Planche VII, n° 30.

II. Autres marchands lucquois.

Ce qui porte également à croire les Guidi de nationalité Lucquoise, c'est que l'un des lieutenants de Tot Guy, Nicolas Esclat, était de Lucques.

Nous trouvons ce Lombard, agissant en qualité de lieutenant de Jacques Certaldi et de Tot Guy, tous deux receveurs du roi en Flandre, recevoir des sommes dues par la ville de Bruges, notamment en 1313 (1)

XXXI Écu au lion rampant, couronné, armé et lampassé, dans un double entrelacs quadrilobé et alterné.

Légende : ✠ S' (NICOLAI) ЄSCLATTЄ DI LVCHA.

Sceau rond, en cire rouge, pendant sur simple queue.
Planche VII, n° 31.

C'est aussi avec un point d'interrogation que nous rangeons parmi les marchands lucquois le financier bien connu Nicolas Ciavre.

(1) Gilliodts van Severen, *Inv.*, n°s 257 et 258

Tout fait penser qu'il était de Lucques mais, à notre connaissance, aucun texte ne le dit expressément. Nous ne retracerons point ici l'histoire de ce marchand implanté en Flandre d'abord puis en Brabant, où il occupa de hautes fonctions tant à la cour de la duchesse Jeanne que dans l'administration financière.

Cette histoire a été écrite par M. G. Cumont qui a également publié le sceau du personnage. Nous renvoyons à cette étude des plus complètes (1), et si nous republions le sceau, c'est qu'il fait partie de la suite que nous publions et que la *Gazette numismatique française* où il a paru, n'est pas accessible à tous les lecteurs de cette *Revue* (2).

XXXII. Écu à une chèvre saillante, dans un grand trilobe coupant la légende, aux arcs en tiers point, dans le lobe supérieur, un aigle, dans les deux lobes inférieurs, un lion.

Légende: ∗SIGILLVM∗∗ NICOLAI ∗∗CIAVRI ∗

Sceau en cire généralement rouge, pendant à double queue de parchemin.

Planche VII, n° 32.

Le neveu de Ciavre, Jacques Carenson, est incon-

(1) G. Cumont, *Un officier monétaire au XIVe siècle. Nicolas Chavre* (mort en 1397). Maître de la Monnaie de Louvain. *Gazette numismatique française*, 1897, pp. 187 à 232.

(2) Le sceau de Nicolas Ciavre est appendu aux chartes de Brabant portant les nos 4904, 5074, 5200, 5560, 5630. Il figure dans la collection sigillographique des Archives générales du royaume.

testablement de Lucques. Il semble s'être fixé en Brabant.

Son sceau est attaché à trois chartes (1).

XXXIII. Écu à trois roses, posées deux et une, sur champ semé de fleurs, dans un cercle.

Légende : ✠ SIGILLVM ⁑ IACOBI ⁑ GARENSON.

Sceau, en cire rouge, pendant sur simple queue.
Planche VII, n° 33.

MARCHANDS D'ASTI.

I. Les Rotarii.

Nos sources les appellent Royer, mais leur identification avec la famille des Rotari d'Asti (2) n'est pas douteuse, d'abord parce que les documents rappellent qu'ils sont d'Asti, et ensuite parce que leurs sceaux portent le nom de Rotarii.

Il y eut de très nombreux Lombards de ce nom. Ceux dont nous reproduisons les sceaux se divisent en deux groupes, entre lesquels aucun lien de parenté directe n'est indiqué.

Le premier est composé de trois membres, originaires d'Asti, Georges, Berars et Henri. Avec Hubert Laïoul, ils tenaient, vers la fin du XIIIe siècle, une maison de prêt à Courtrai.

(1) Chartes de Brabant, n°s 5911, 5912 et 5969.

(2) Grassi, *Storia d'Asti*, II, 227, cité par Léon Gauthier, *Les Lombards dans les deux Bourgognes*, p. 17.

Le 26 octobre 1286, ils font connaître que sur la somme de 1,700 livres, monnaie de Flandre, que Wautier, châtelain de Courtrai, seigneur de Nevele, doit à leur établissement, 700 appartiennent à Béatrice, dame de Courtrai, veuve de Guillaume, comte de Flandre, et les 1,000 autres à leur maison. Ils promettent qu'aussitôt qu'ils auront reçu cette dernière somme, ils mettront tout en œuvre pour obtenir la première, et qu'après l'avoir reçue, ils la remettront à Madame Béatrice (1).

Les deux premiers, Georges et Berars, étaient frères, le troisième était peut-être leur parent.

Leurs sceaux ont été décrits par Th. de Raadt, mais nous pensons bien faire en les publiant dans cette série (2).

XXXIV. Écu aux trois roues, accompagnées de cinq roses, une en chef, une en cœur, deux aux flancs, une en pointe.

Légende : ✠ SIGILLVM * GEORGII * ROTARII.

Sceau en cire brune, pendant sur simple queue.
Planche VII, nº 35.

XXXV. Intaille antique représentant un personnage assis.

(1) Saint-Genois, *Inv.*, nº 417.

(2) Collection sigillographique des Archives générales du royaume, nºs 18772, 18774 et 18775.

Légende : ✠ S' BERARDI RO...II *

Sceau en cire brune, pendant sur simple queue.
Planche VII, nº 35.

XXXVI. Écu à une grande roue brisée, dans un quadrilobe avec arcs en tiers points.

Légende : ✠ S' HENRICII : ROTARII *

Sceau en cire brune, pendant sur simple queue.
Planche VII, nº 36.

Le second groupe est d'un siècle postérieur. Il est formé de Begon, Thomas et Oppecin Royer.

Begon fut, avec Williame Dantignant, établi à Nivelles et y fit de nombreuses affaires. Il fut bien en cour car il reçut (29 juin 1367), du duc et de la duchesse de Brabant, une indemnité de 200 moutons à raison de la captivité que lui avait fait subir Jean d'Agimont; il prêta du reste de l'argent à Marie de Brabant, duchesse de Gueldre (1).

Il devint seigneur de Sulcen (*sic*) et eut au moins trois fils : Amideus, Thomas et Bernard (2).

XXXVII. Écu incliné à trois roues, encloses chacune d'un annelet brisé en quatre morceaux, sur champ quadrillé, une petite croix dans chaque

(1) Chartes de Brabant, nºs 2140 et 2505. Nous préparons sur l'activité de Begon Royer et de ses associés une étude à laquelle nous renvoyons pour plus de détails.

(2) Cf. une sentence du 3 avril 1405 d'Antoine de Bourgogne relative à l'exécution faite sur les biens de Thomas et de Bernard Royer, à la requête de Catelan. Chambre des comptes, reg. 131, fol. 7.

carré. Cimier, un chapeau de tournois, sommé d'un vol coupant la légende.

Légende : SIGILLUM BEGO —NI DE ROTARIS.

Sceau, en cire verte, pendant sur simple queue.
Planche VII, nº 37

Thomas Royer, un des fils de Begon, était le tuteur de Catelan Royer, fils d'Emmanuel Royer. En cette qualité, le 21 février 1379 (1380 n. st.), il donne au duc de Brabant quittance de 200 moutons qui revenaient audit Catelan, sur une somme de 5,300 moutons empruntés autrefois par le duc à des compagnons lombards (1).

Catelan devint héritier testamentaire de Amideus qui semble ne pas avoir eu d'enfant.

XXXVIII. Écu à trois roues encloses chacune d'un annelet brisé en quatre morceaux, dans un triangle trilobé, contenant à l'angle inférieur un dragon et aux deux autres une cigogne (?).

Légende : SIGILLV(M) ...OM... ROTAR(I).

Sceau en cire verte, pendant sur simple queue.
Planche VII, nº 38.

Oppecin Royer était fils et successeur d'Ame Royer (peut-être l'Emmanuel déjà cité). En cette qualité, il était « ayans cauze au tiestament Biernard Royer » et, le 16 juin 1381, reçoit, à Valenciennes, de Willaume de Hanaples, « par le cange

(1) Chartes de Brabant, nº 4822.

Simondon Gardin, cent frans dou Roy, à valoir sur ce que Godefrois des Pres peut devoir audit tiestament » (1).

XXXIX. Écu à trois roues encloses chacune d'un annelet brisé en quatre morceaux, sous un dai.

Légende : OPECINI — ROTARII.

Sceau en cire verte, pendant sur simple queue.
Planche VII, n° 39.

(*A suivre.*) G. Bigwood.

(1) Chartes de Brabant, n° 4942. Il y a un Biernart Roüer, lombard autorisé à résider et trafiquer à Ardenbourg. Octroi du comte Gui, mercredi de la Pentecôte 1281. Cartulaire de Flandre à Lille, fol. 56 v°. C'est peut-être le même que le Bérars mentionné plus haut

NÉCROLOGIE

Paul-Charles STROEHLIN.

Le 4 mars dernier est décédé subitement à Genève, à la fleur de l'âge, M. P.-C. Stroehlin, président de la Société Suisse de Numismatique, membre associé étranger de la Société royale de numismatique de Belgique, depuis le 7 juin 1890. Paul-Charles, né le 10 septembre 1864, était le fils du docteur génevois Jean-Baptiste Stroehlin et de la demoiselle Amiel, sœur du philosophe du même nom, auteur du *Journal intime*. Il fit ses études au collège et au gymnase de Genève, sa ville natale, et suivit pendant quelques mois les cours de la faculté de médecine. Il partit ensuite pour l'Allemagne où, de 1884 à 1887, il séjourna à Leipzig et à Berlin. Ce fut en cette dernière ville qu'il se mit à travailler la numismatique sous la direction du savant Von Sallet.

En 1888, il rentra en Suisse. Puis, possesseur d'une belle fortune, il se mit à voyager et visita successivement la France, l'Allemagne, l'Autriche, l'Angleterre et la Russie et revint enfin s'établir définitivement à Genève, près de son père devenu paralytique, au cours de l'année 1889.

Trois ans plus tard, il fonda, avec le concours du

docteur Ladé, un comptoir de numismatique qu'il abandonna en 1898 pour s'occuper d'imprimerie. En 1904, il créa le *Journal des collectionneurs*, qui n'est pas sans intérêt et qui paraît encore aujourd'hui (1).

Paul-Charles Stroehlin consacrait depuis plusieurs années, une bonne partie de son temps à la Société suisse de numismatique et à la direction de la *Revue suisse de numismatique*.

C'était un collectionneur passionné bien plus qu'un numismate. Doué d'une belle intelligence et d'une activité dévorante, il entreprit diverses publications qu'il ne continua pas d'ailleurs, et qui, dans son esprit, devaient servir à répandre le goût de la numismatique dans le public lettré. Ce qui manquait surtout à Paul-Charles Stroehlin c'était la persévérance et, comme nous l'écrivait un de ses compatriotes, il s'est dépensé à produire une quantité énorme de travaux de minime importance au lieu de s'attacher à l'étude d'un sujet qui lui aurait permis de se faire un nom dans le monde scientifique.

Ses collections de monnaies suisses avaient une réputation universelle.

A. de Witte.

(1) Nous devons ces renseignements biographiques à M. H. Cailler, bibliothécaire de la Société suisse de numismatique, que nous sommes heureux de pouvoir remercier ici.

Charles-Léopold QUINTARD.

M. Charles-Léopold Quintard, membre correspondant de l'Académie de Stanislas, président honoraire de la Société d'archéologie lorraine, etc., est décédé subitement, le 8 avril 1908, à Nancy, à l'âge de 65 ans.

Le regretté défunt était associé étranger de notre Société depuis le 28 juin 1892. Il est l'auteur de quelques notices de numismatique lorraine.

Vte B. de J.

Charles VAN DER BEKEN.

M. Charles Van der Beken, contrôleur honoraire à l'Administration des monnaies, est décédé à Bruxelles, le 20 avril 1908, à l'âge de soixante-et-onze ans. Il faisait partie de la Société de numismatique, en qualité de membre correspondant, depuis le 7 juillet 1889 et avait été élu membre effectif en l'assemblée générale du 5 juillet 1903.

Depuis nombre d'années, il publiait régulièrement dans la *Revue de numismatique* des notices fort appréciées sur les travaux exécutés à la Monnaie de Bruxelles. Il fut l'un des membres fondateurs de la Société hollandaise-belge « des Amis de la Médaille d'art » et faisait partie de son bureau en qualité de contrôleur.

M. Van der Beken était l'un des membres les

plus assidus de nos réunions. Sa modestie, son affabilité, son esprit juste et droit lui avaient acquis les sympathies de tous ses confrères

Fonctionnaire distingué, il avait fourni une carrière administrative de plus de 50 ans presque entièrement consacrée à la Monnaie.

A partir de 1873, il occupa le poste important de contrôleur au change et au monnayage et le remplit, jusqu'à ces derniers mois, avec une conscience et un zèle auxquels chacun se plaisait à rendre hommage.

M. Van der Beken était chevalier de l'Ordre de Léopold, décoré de la croix civique de 1re classe et officier de plusieurs ordres étrangers.

Ch. Le Grelle.

MÉLANGES.

Deux deniers carcassonnais incertains, par M. AMARDEL. Extrait de 14 pages du T. IX du *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne.*

Il s'agit de deux monnaies publiées jadis par Duby et reproduites ensuite par Poey d'Avant, nos 3811 et 3810.

La première n'a jamais été retrouvée en nature; il n'y a pas lieu dès lors de s'y arrêter pour le moment ; la seconde porte, autour d'une croix, la légende LIOBIACI et au revers CARCASSONA CI et les lettres ATE dans le champ. Un exemplaire de ce rare denier existe au cabinet de France Sa fabrique le place dans la seconde moitié du XIe siècle. M. Amardel lit au droit BIACILIO, mis pour BAICILIO ou BAICILIONA, Barcelone, et propose d'y voir une monnaie émise au temps où le comté de Carcassonne et le comté de Barcelone étaient réunis, c'est-à-dire de 1068 à 1082, alors que règnaient Raymond-Béranger I et Raymond-Béranger II. Elle aurait été destinée à circuler dans les deux comtés momentanément unis.

A. DE W.

LA NUMISMATIQUE AU COLLÈGE DE FRANCE.

Un cours de numismatique a été créé tout récemment au Collège de France.

Les professeurs, dans leur réunion du 5 avril dernier,

ont présenté, à l'unanimité, pour occuper la chaire de numismatique :

En *première ligne*, M. Ernest Babelon, l'éminent conservateur du Cabinet des médailles, président de l'Académie des inscriptions et belles-lettres ;

En *deuxième ligne*, M. F. Mazerolle, archiviste de la Monnaie, directeur de la *Gazette numismatique française*.

Ces présentations rencontreront, nous en sommes certain, l'approbation unanime du monde savant.

Vte B. DE J.

Le Congrès international d'archéologie qui aura lieu au Caire, en 1909, sera subdivisé en six groupes, dont l'un comprendra à la fois la numismatique et la géographie.

A. DE W.

Nos lecteurs apprendront avec le plus grand plaisir que le *Prix Duchalais* (numismatique) a été attribué, cette année, par l'*Académie des inscriptions et belles-lettres* à la *Revue numismatique*, en raison des services signalés qu'elle ne cesse de rendre à la science numismatique et à l'occasion de l'impression de la *Table générale* qui paraîtra cette année. Tous les numismates applaudiront à la décision si judicieuse de l'Académie et s'associeront de grand cœur aux félicitations chaleureuses que nous adressons au comité de la brillante publication numismatique de Paris, laquelle mérite si bien la haute récompense qui lui a été décernée.

Vte B. DE J.

Les médailles médicales du Limousin, par H. FOURNIÉ. Limoges, 1908, in-8°, 26 p., 2 pl. et vignettes.

On connait la vogue des médailles médicales que recherchent avec passion quelques amateurs.

Les pièces du genre, pour le Limousin, sont assez peu nombreuses. M. Fournié en a retrouvé trois pour Dupuytren, une pour Jean Cruveilhier, une pour J.-B Fonssagrives, une pour Barthélemy-Alphonse Bardinet, une pour Jacques-Arsène d'Arsonval et, enfin, une plaquette au buste du docteur Chénieux, maire actuel de Limoges La très intéressante notice de M. Fournié se termine par la description des médailles concernant les institutions médicales du Limousin, en tout six pièces.

A. DE W.

Dans la 1re livraison de la *Revue belge de Numismatique* de cette année, p. 130, M. de Witte a annoncé la découverte récente à Nevers d'un jeton du XIVe siècle dont l'avers est semblable à celui d'un jeton déjà décrit par Serrure dans la *Revue belge* de 1879, p. 243, pl. X. 2.

Je me permets de signaler quatre autres jetons au même avers ; trois d'entre eux sont décrits dans Dugniolle (nos 9, 9bis, 9ter). J'ai fait connaître le quatrième qui était inédit, dans le numéro de janvier 1905 de la *Gazette Numismatique* (p. 64-65).

Nous connaissons donc six jetons ayant à l'avers : *Arms : le comt mereles*, et dont tous les revers sont différents.

Voici ces revers :

1. TAC — ACI — EAT — EAE — croix fleurdelisée à triple bande évidée en courbe, au centre occupé par une fleur de lis et cantonnée de quatre fleurs de même. (D. 9.)

2. PAT · R · NO · CEN · Q · V · R · même croix. (D. 9ter.)

3. PAT · · NOS · · TER · · QVI · même croix mais à double bande. (*Gaz. Num.*, janv 1905, p. 64.)

4. PATER : NOST : QVI · ES IN, même croix qu'au nº 1.

5 PATER · NOSTE · QVI · ES · IN · Couronne fleurdelisée dans une epicycloïde à six lobes. Chaque angle est occupé par un annelet. (*Rev. belge Num.*, 1879, p 243, pl. X. 2.)

6. PATER · NOSTER · QVI ES · IN · Quadrilobe fleurdelisé ayant en son milieu une fleur de lis. (*Rev. belge Num.*, 1908, p. 130.)

La comparaison de ces six pièces à revers variés et à l'avers semblable pourra peut-être élucider la question posée par M. de Witte.

JEAN JUSTICE.

Le Cabinet des médailles de Paris vient d'hériter de M. Delécluse de pièces grecques, romaines et contemporaines; de M. de Torcy, de monnaies romaines présentant d'intéressants aurei et de grands bronzes de belle conservation; enfin, M. Ernest Zay lui a fait don d'une admirable collection de monnaies coloniales françaises qu'il avait mis quarante ans à réunir et que complètent quelques rares jetons, médailles et décorations coloniales.

A. DE W.

Erratum. — Une erreur de plume nous a fait appeler *double gros de Luxembourg* la pièce de Philippe le Beau (majeur) que nous avons fait connaître sous le nº 2 de notre

article, *Monnaies luxembourgeoises inédites*, publié dans la deuxième livraison de la *Revue belge de numismatique et de sigillographie* de cette année. M. Édouard Bernays, que nous remercions de son obligeance, nous fait observer, avec raison, qu'il s'agit du *double gros de Flandre*, appelé dans les comptes *denier d'argent de deux gros de Flandre*. Il n'y eut qu'une seule émission de ces monnaies, qui furent taillées à raison de 80 au marc de Troyes et au titre de 4 deniers d'argent le Roy. Cette fabrication unique comprit 22,270 pièces.

Vte B. DE J.

M. G F. Hill vient de publier dans le *Burlington Magazine* de mars 1908 un suggestif article sur l'énigmatique médailleur qui signait ses œuvres STE., STE. H., STE. H. F. et STE. H FEC. et que le savant anglais croit être le même personnage que le peintre « Stephen » qui travaillait dans la manière d'Holbein. Étienne de Hollande, puisque le vrai nom de cet artiste nous reste inconnu, aurait donc été à la fois peintre et médailleur.

M. Hill n'hésite pas à retrancher de l'œuvre de Stephanus la médaille d'Adrien VI et celle d'Henri VIII; par contre il l'augmente de trois pièces et d'un revers inédit.

Les illustrations qui complètent l'étude de M Hill sont parfaites.

A. DE W.

MANIFESTATION IMHOOF-BLUMER. — Le célèbre numismate a accompli, le 11 mai 1908, sa 70e année. Pour fêter cet anniversaire, les nombreux admirateurs et amis du grand savant lui ont offert des exemplaires en or, en

argent et en bronze d'une médaille à son effigie, due au burin du médailleur Hans Frei, de Bâle. Un comité, composé des sommités scientifiques de la numismatique antique, s'était chargé de l'organisation de la manifestation qui a pleinement réussi.

Les membres de notre Société seront heureux de s'associer aux félicitations chaleureuses que nous adressons, à l'occasion de cette solennité, au docteur Imhoof-Blumer, membre honoraire de notre Société et l'auteur si connu d'excellents ouvrages sur la numismatique grecque, ouvrages qui font, avec raison, autorité dans le monde savant.

Vte B. DE J.

M. Cloudt, membre correspondant regnicole, à Mons, nous transmet deux notes fort intéressantes concernant la numismatique montoise qu'il nous demande d'insérer dans nos mélanges, ce que nous faisons avec le plus vif plaisir.

I.

« 19 mars 1500. Au conseil de ville, on s'occupe d'une » lettre envoyée par l'archiduc Philippe le Beau invitant le » magistrat de Mons à appréter « une place pour forger » monnaie ». Le conseil décide de s'en excuser, une telle » fabrication étant très frayeuse pour la ville ».

Ce projet de frapper monnaie à Mons, au temps de Philippe le Beau, était resté inconnu des auteurs qui se sont occupés de la numismatique du Hainaut.

II.

« 4 novembre 1501. Joyeuse Entrée à Mons de l'archi- » duc Philippe le Beau et de la princesse sa femme, » comme comte de Hainaut. Le magistrat de la cité leur

» offre comme cadeau de bienvenue deux pots d'argent et » une coupe pleine de florins d'or ».

Il n'y aurait donc pas eu de jetons d'inauguration. Mais était-ce bien des monnaies que contenait la coupe ?

A. DE W.

Nous venons de recevoir une lettre de M. Victor Tourneur adressée à M. A. de Witte, à propos du compte rendu fait par ce dernier dans la deuxième livraison de 1908 de notre *Revue*, d'un article de M. V. Tourneur : *Les médailleurs au pays de Liége*. Cette lettre, qui nous est parvenue trop tard pour être insérée dans le présent fascicule, paraîtra dans la prochaine livraison.

Vte B. DE J.

Congrès international de numismatique et de l'art de la médaille contemporaine.

Dans leurs dernières assemblées, les deux sections de la Société hollando-belge des Amis de la médaille d'art et la Société royale de Numismatique de Belgique ont décidé de s'unir pour organiser à Bruxelles, en juin 1910, un congrès international, qui comprendra deux sections, l'une de numismatique, l'autre consacrée uniquement à l'art et à la technique de la médaille contemporaine, ce qui, jusqu'ici, n'a jamais été tenté.

L'inscription au congrès coûtera 3 francs; les membres seront libres de souscrire à la médaille commémorative dont l'exécution a été confiée à M. Jules Jourdain et au volume des mémoires qui paraîtra à la suite du Congrès, si les ressources le permettent (1).

(1) La médaille coûtera : en bronze, 10 francs ; en argent, 25 francs.

Dans la réunion du 18 mars dernier des membres des bureaux des deux sociétés, la commission organisatrice du congrès a été constituée comme suit :

PRÉSIDENTS : MM. *le Vte B. de Jonghe*, président de la Société royale de Numismatique de Belgique;

Alph. de Witte, président de la section belge de la Société hollando-belge des amis de la médaille d'art, secrétaire de la Société royale de numismatique de Belgique.

VICE-PRÉSIDENTS : MM. *de Dompierre de Chaufepié*, conservateur en chef du Cabinet royal des médailles de La Haye, président de la section néerlandaise de la Société hollandaise-belge des amis de la médaille d'art;

Le comte Th. de Limburg-Stirum, sénateur, vice-président de la Société royale de numismatique de Belgique;

Ch. Le Grelle, commissaire des monnaies, vice-président de la Société hollandaise-belge des amis de la médaille d'art;

Fréd. Alvin, conservateur en chef du Cabinet des médailles à la Bibliothèque royale de Belgique.

SECRÉTAIRES : MM. le *Jhr. Beelaerts de Blokland*, greffier de la seconde Chambre des Pays-Bas, secrétaire de la Société hollandaise-belge des amis de la médaille d'art;

Êm. De Breyne, chef de section aux archives générale du royaume de Belgique, secrétaire de la section belge de la Société hollandaise-belge des amis de la médaille d'art;

G. Bigwood, avocat, professeur à l'Université, bibliothécaire de la Société royale de numismatique de Belgique;

V. Tourneur, attaché au Cabinet des médailles de la Bibliothèque royale de Belgique, membre de la Société royale de numismatique de Belgique;

Les mémoires seront publiés à 20 ou 25 francs pour les membres du Congrès; à 30 francs pour les autres souscripteurs.

CONSEILLERS : MM. *A. de Roissart*, président à la Cour d'appel de Bruxelles, trésorier de la Société royale de numismatique de Belgique ;

Éd. van den Broeck, contrôleur de la Société royale de numismatique de Belgique ;

A. van Kerkwyk, conservateur-adjoint du Cabinet royal des médailles de La Haye, secrétaire de la section néerlandaise de la Société hollandaise-belge des amis de la médaille d'art ;

G. Devreese, statuaire-médailleur, membre des deux sociétés ;

Ch. Samuel, statuaire-médailleur, membre de la Société hollandaise-belge des amis de la médaille d'art ;

Alph. Michaux, graveur à la Monnaie de Bruxelles, membre des deux sociétés.

MEMBRES HONORAIRES : Mgr le *chanoine baron F. de Bethune*, président d'honneur de la Société royale de numismatique de Belgique ;

M. *Charles Buls*, ancien bourgmestre de Bruxelles, président de la Société hollandaise-belge des amis de la médaille d'art.

S. A. R. le Prince ALBERT DE BELGIQUE, membre d'honneur de la Société hollandaise-belge des Amis de la médaille d'art, a bien voulu accorder Son Haut Patronage à l'entreprise.

Enfin, il a été décidé qu'il serait créé à l'étranger des comités de patronage tant pour la numismatique que pour l'art de la médaille.

Nous espérons pouvoir donner les noms des membres de ces comités dans la prochaine livraison de la *Revue* et fournir quelques renseignements sur les questions qui seront discutées lors du Congrès.

A. DE W.

BIBLIOGRAPHIE MÉTHODIQUE.

PÉRIODIQUES NUMISMATIQUES.

NUMISMATIQUE ANTIQUE.

Monnaies orientales.

Dr Edm. Schröder. Notiz uber kupferabgüsse indo- persischer Goldmünzen. (*Frankfurter Münzzeitung*, 87, 223 224.)

H. G. Wood. Hebrew influence on ancient coinage. (*American Journal of Numismatics*, XLII, 47-51.)

Carl Mayer. Uber einen Fund palästinensischer Münzen. (*Frankfurter Münzzeitung*, VIII, 233-236.)

Monnaies grecques.

I.-N. ΣΒΟΡΩΝΟΥ Μικρὰ πάριεργα. Α'. Νομισμα Δηριάων τ ς 'Ακαρνανίας. — Β'. Τλῆκαὶ Λίνον τ.ς 'Ελλησποντίας ἢ Αἴλειον τῆς Βιθυνίας. — Γ'. Μυκαιῶν Πτολεμάιεν Ε', κεπὲν ὑπὸ Σκόπα τοῦ Αἰτωλοῦ. (*Journal international d'archéologie numismatique*, 1907, 157-162.)

I.-N. ΣΒΟΡΩΝΟΥ "Εκθ.σις περὶ τοῦ 'Εθνικοῦ Νομισματικοῦ Μουσείου καὶ τῆς ἰδιαιτέρας νομισματικ.ς συλλογ.ς τοῦ 'Εθνικοῦ Πανεπιστημίου μετὰ περιγραφικοῦ καταλόγου τῶν προσκτημ.τῶν κατὰ τὸ ἀκαδημαϊκὸν "Ετος 1906-1907. (*Journal international d'archéologie numismatique*, 1907, 163-268.)

A. Blanchet. Une monnaie de fer. Athènes ou Mégare? (*Journal international d'archéologie numismatique*, 1907, 269-272.)

I.-N. ΣΒΟΡΩΝΟΥ Ἑρμιονίδες 'Αλιεῖς οἱ ἐκ Τίρυνθος καὶ τα νομίσματα αὐτῶν. (*Journal international d'archéologie numismatique*, 1907, 5-34.)

Γ.-Π. ΒΕΓΛΕΡΗ Τὸ μολοβδόβουλλον τοῦ αὐτοκράτορος τῆς Τραπεζοῦντος Δαβὶδ τοῦ Κομνηνοῦ. (*Journal international d'archéologie numismatique*, 1907, 113 156.)

I.-N. ΣΒΟΡΩΝΟΥ Εὕρημα Σοφικοῦ 'Επιδαυρίας. (*Journal international d'archéologie numismatique*, 1907, 35-46.)

Fréd. Alvin. Monnaies de Thurium du Cabinet des médailles de l'État belge. (*Gazette numismatique*, 12e, 17 22.)

Rev. Arthur-C. Headlam. Some notes on Sicilian coins (Plate I). (*Numismatic Chronicle*, 1908, 1-16.)

A de Foville. Récentes acquisitions du Cabinet des médailles Mon-

naies grecques d'Italie et de Sicile. (*Revue numismatique* (française), 1908, 1-14.)

Jean-N. Svoronos. Monnaies inédites d'Athènes et de Mytilène. (*Rivista italiana di Numismatica*, 1908, 313-322.)

Rev. R.-W. Hands. Common greek coins (Rhegium.) (*Numismatic Circular*, 10433-10440.)

Rev. R.-W. Hands. Common greek coins (Rhegium II). (*Numismatic Circular*, 10513-10517.)

Rev. R.-W. Hands. Common greek coins (Pandosia, III). (*Numismatic Circular*, 10585-10588.)

Adrien Blanchet. Essais monétaires grecs? (*Rassegna Numismatica*, V, 3-5.)

Monnaies romaines.

A. Difudonné. Les sigles littérales des monnaies d'Antioche et autres villes de Syrie à l'époque impériale. (*Journal international d'archéologie numismatique*, 1907, 273-286.)

J.-N. Svoronos. Les médaillons d'or provenant de Tarse et d'Aboukir (planches) (*Journal international d'archéologie numismatique*, 1907.)

G. Froehner. Un nouveau légat de Sicile. (*Revue numismatique* (française), 1908, 15-17.)

R. Mowat. Le titre d'Augusta conféré à Maesa, à Soaemias et à Mammée par Septime-Sévère à propos de moules monétaires trouvés en Égypte. (*Revue numismatique* (française), 1908, 18-36.)

Ludovico Laffranchi. Le monete degli imperatori Valeriano e Gallieno, coniati a Viminacium e ad Antiochia. (*Rivista italiana di Numismatica*, 1908, 199-212.)

Pompeo Monti. Contributo al « Corpus delle monete imperiali » : Collezioni Monti Pompeo di Milano. (*Bollettino italiano di Numismatica*, VI, 3-7.)

C. Serafini Medaglioni Capitolini (*Rivista italiana di Numismatica*, 1908, 245-254.)

Franc. Gnecchi. The coin types of imperial Rome. (*Numismatic Circular*, 10599-10605.)

A. Markl. Uber hybride, überprägte und gegossene Münzen der römischen Kaiserzeit. (*Monatsblatt der Numismatischen Gesellschaft in Wien*, VII, 281-282.)

M. Bahrfeldt. Il ripostiglio di Delos. I denari legionari di M. Antonio. (*Rivista italiana di Numismatica*, 1908, 239-244.)

Mrs. Katharine Esdaile. An unpublished medallion of the younger Faustina. (*Numismatic Chronicle*, 1908, 56-61.)

Dr E.-J. Haeberlin. Roms Eintritt in den Weltverkehr nachgewiesen auf Grund seiner Münzung (*Berliner Münzblätter*, 75, 34-40.)

G. Dattari. Le cavita centrali sopra le faccie delle monete Tolomaiche di Bronzo. (*Rivista italiana di numismatica*, 1907, 157-166.)

Edm. Gohl. Monnaies impériales romaines du Musée national hongrois, non contenues dans Cohen. (*Numismatikai Közlöny*, 1908, 1-8.)

Paolo Orsi. « Aes grave » in Sicilia. (*Bollettino italiano di Numismatica*, VI, 19-20.)

Furio Lenzi. A proposito della « Decuma libella ». (*Rassegna Numismatica*, V, 6-7.)

Monnaies byzantines.

K.-M. ΚΩΝΣΤΑΝΤΟΡΟΥΛΟΥ Βυζαντιακὰ μολυβδόβουλλα ἐν τῷ Ἐθνικῷ Νομισματικῷ Μουσείῳ Ἀθηνῶν. (*Journal international d'archéologie numismatique*, 1908, 47-112.)

Ernest Babelon. Note sur un poids byzantin (*Rivista italiana di numismatica*, 1908, 45-54.)

Monnaies gauloises.

Bernard Roth. A large hoard of gold and silver ancient British coins of the Brigantes, found at South Ferrily, Lincolnshire, in 1906. (*Numismatic Chronicle*, 1908, 17-55.)

V. Tourneur. L'origine des Tongrois et une monnaie d'Annaroveros. (*Gazette numismatique*, XII, 33-46.)

Numismatique du moyen âge et des temps modernes.

Europe occidentale.

A.-O. van Kerkwyk. Zeldzame munten (*Tijdschrift van het Koninklijk Genootschap voor munt- en penningkunde*, 1908, 131-134.)

Dr J.-H. Gosses. Utrechtsch en friesch-groningsch geld van de 11de tot den aanvang der 14de eeuw. (*Tijdschrift van het Koninklijk Genootschap voor munt- en penningkunde*, 1908, 158-176.)

Alph. de Witte. Un nouveau gros au lion de Jeanne et Wenceslas, ducs de Brabant. (*Rivista italiana di numismatica*, 1908, 71-74.)

X. Nessel. Die Münzen der Bischöfe zu Strassburg-Hohenstauferzeit. (*Frankfurter Münzzeitung*, VIII, 236-240.)

Paul Joseph. Wie 1608 in Leipzig 30,000 Gulden bezahlt wurden. (*Frankfurter Münzzeitung*, VIII, 241-242.)

Dr Alfred Nagl. Die ältesten Silbergulden Prägungen Kaiser Maximilians I. (*Monatsblatt der num. Gesellschaft in Wien*, VII, 305-309.)

P. Bordeaux. L'origine du différent monétaire B de l'atelier de Bourges (*Revue numismatique* (française), 1908, 37-79.)

V. Leblond. Instruction aux députés de l'Hôtel de ville de Beauvais allant à Senlis « pour le fait des monnaies » (27 juillet 1435-1440). (*Revue numismatique* (française), 1908, 114-120.)

J.-H.-B. Graham. Cromwell's silver coinage. (*Numismatic Chronicle*, 1908, 62-79.)

W. Longman. Notes on some Hertfordshire Issuers of seventeenth century tokens (*Numismatic Circular*, 10457-10460.)

H. Garside. The British imperial bronze coinage. (*Numismatic Circular*, 10460-10462; 10541-10542.)

F. English coins-Aluminium. (*The Numismatist*, XXI, 80-81.)

Europe centrale.

Edm. Gohl. Trouvaille de monnaies barbares. (*Numismatikai Közlöny*, 1908, 9- .)

Jules Rhé. Trouvailles de monnaies dans le comté Veszprem. (*Numismatikai Közlöny*, 1908, 10-11.)

Adolphe-J. Horvath. Registres servant à l'histoire du papier-monnaie de Dobsina (*Numismatikai Közlöny*, 1908, 12-13.)

E. von Zambaur. Prägungen der Osmanen in Bosnien. (*Monatsblatt der numismatischen Gesellschaft in Wien*, VII, 293-295.)

Josef Navalski de Lilia. Die neuesten Ausgrabungen in Vindobona. (*Mitt. der Oesterr. Gesellschaft für Münz- und Medaillenkunde*, IV, 17-19.)

H. B. Denar eines Bischofs Friedrich von Eichstädt. (*Blätter für Münzfreunde*, 1908, 3863-3864.)

J.-V. Kull. Ein Silberpfennig der Oberpfalz und andere. (*Blätter für Münzfreunde*, 3864-3865.)

Viktor von Renner. Bericht über meine Reise nach Mannheim.

(*Mitt. der Oesterr. Gesellschaft für Münz- und Medaillenkunde*, IV, 1-5.)

A. Lump. Weihemünzen. (*Mitt. der Oesterr. Gesellschaft für Münz- und Medaillenkunde*, IV, 6)

– Siegel älterer stadtbremischer Münzmeister. (*Blätter für Münzfreunde*, 3831)

Prof. Dr L. Müller. Ein Fund von Goldgulden in Mülhausen in E. (*Blätter für Münzfreunde*, 3811-3837)

H. B. Räiselhafte Pfennige mit Flügelhelm. (*Blätter für Münzfreunde*, 3837-3888.)

H B. Unedierte Eschweger Prägungen (*Blätter für Münzfreunde*, 3838-3840.)

H. Buchenau. Wittelsberger Fund und Vierschildheller. (*Blätter für Münzfreunde*, 3840; 3851-3861.)

Alfred Schmideg. Ein merkwürdiger Halbtaler Johann Friedrichs, Herzogs zu Stettin. (*Berliner Münzblätter*, 75, 33 34.)

F.-A. Hassler. German History and small coins (*The Numismatist*, XXI, 39-42; 76-80.)

Gustav Hoecke Der Münzenfund von Elmenhorst. (*Berliner Münzblätter*, 75, 40-42)

Paul Joseph. Der Konstanzer Goldmünzenfund von 1905 (*Frankfurter Münzzeitung*, 87, 217-222.)

Europe méridionale.

Vincenzo Dessi. I tremissi longobardi. (*Rivista italiana di Numismatica*, 1908, 295-312.)

Paul Bordeaux. Essai d'interprétation du mot FLAVIA figurant sur les triens des rois lombards Astaulf, Didier et Charlemagne. (*Rivista italiana di Numismatica*, 1908, 97-112.)

Giuseppe Ruggero. Annotazioni numismatiche italiane : Degli errori di attribuzione. — Un tremisse de Rachis. (*Rivista italiana di Numismatica*, 1908, 133-138)

Arnold Luschin von Ebengreuth. Il sistema monetario degli aurei italiani di Carlomagno (*Rivista italiana di Numismatica*, 1908, 89-96.)

E. Martinori. Zecca di Benevento : Soldo d'oro di Scauniperga e Luitprando. (*Rivista italiana di Numismatica*, 1908, 219-226.)

G. Cerrato. Note di Numismatica sabauda. (*Rivista italiana di Numismatica*, 1908, 83-88.)

Ortensio Vitalini. Due aurei inediti della zecca di Bologna (*Rivista italiana di Numismatica*, 1908, 139-144.)

Ercole Gnecchi. Massa Lombarda. (*Rivista italiana di Numismatica*, 1908, 145-148.)

Giuseppe Castellani. Una lettera di San Carlo Borromeo a proposito della zecca di Fano. (*Rivista italiana di Numismatica*, 1908, 149-156.)

Guglielmo Grillo. Moneta inedita di Passerano. (*Bollettino italiano di Numismatica*, VI, 20-22.)

Giovanni Donati. Dizionario dei motti e leggende delle monete italiane : lettera M. (*Bollettino italiano di Numismatica*, VI, 22-26.)

Emilio Bosco. Delle imitazioni. contraffazioni e falsificazioni di zecche italiane. (*Bollettino italiano di Numismatica*, VI, 27-30; 35-39.)

Giorgio Ciani. Le monete del comune di Cremona dal 1155 al 1329. (*Rivista italiana di Numismatica*, 1908, 255-270.)

E. A. Stückelberg. Il punzone di Papa Felice V a Basilea (*Rivista italiana di Numismatica*, 1908, 271-276.)

Agostino Agostini. Appendice alla illustrazione della zecca di Castiglione delle Stiviere. (*Rivista italiana di Numismatica*, 1908, 277-294.)

Serafino Ricci. L'opera numismatica di Solone Ambrosoli. (*Rivista italiana di Nnmismatica*, 1908, 13 32)

Francesco Gnecchi. Il regio Gabinetto numismatico di Brera (*Rivista italiana di Numismatica*, 1908, 33-44.)

Serafino Ricci. Contributi alla storia della zecca di Milano : I. La zecca imperiale romana di Mediolanum. (*Bollettino italiano di Numismatica*, VI. 33-35.)

Giuseppe Giorcelli. Scudo d'oro di Federico II Gonzaga e Margherita Paleologa, coniato nella zecca di Casale. (*Rivista italiana di Numismatica*, 1908, 55-70.)

P. Orsi Ripostiglio di medaglioni di Pirro. (*Rivista italiana di Numismatica*, 1908, 339-340.)

A Grassi-Grassi. Per la zecca di Ventimiglia. (*Rivista italiana di Numismatica*, 1908, 341-342)

Ing. Edoardo Martinori. Zecca di Bologna. Bolognino piccolo inedito. (*Rassegna Numismatica*, V, 44-45.)

Prof. Dott. Luigi Rizzoli, jun. Sul privilegio imperiale di battere

moneta concesso alla famiglia padovana Basilii. (*Rassegna Numismatica*, V, 46-48.)

A. Cunietti-Cunietti. Alcune varianti di monete di zecche italiane. (*Bollettino italiano di Numismatica*, VI, 7-11.)

Flavio Valerani. Stemmi e emblemi sulle monete del Monferrato. (*Rivista italiana di Numismatica*, 1908, 167-178.)

Adrien Blanchet. Note sur la guivre de Milan. (*Rivista italiana di Numismatica*, 1908, 191-198.)

Alberto Cunietti Cunietti. La zecca di Alessandria. (*Rivista italiana di Numismatica*, 1908, 113-126.)

Francesco Gnecchi. Scavi di Roma nel 1907. (*Rivista italiana di Numismatica*, 1908, 127 132.)

Alberto Simonetti. Grumento, Matera e S. Chirico Raparo. (*Rivista italiana di Numismatica*, 1908, 227-232)

G. Carbonelli. Umberto Bonaccorsi zecchiere di Savoia. (*Rivista italiana di Numismatica*, 1908, 233 238.)

M.-A. Knegg. Ein unedierter Münzstempel des Gegenpapstes Felix V. (*Revue suisse de numismatique*, XIII, 337-339.)

Serafino Ricci. I letterati numismatici : Francesco Petrarca e Annibal Caro. (*Bollettino italiano di Numismatica*, VI, 39-42)

W.-C. Hazlitt. The coinage of Portugal. (*American Journal of Numismatics*, XLII, 52-53.)

Amérique.

R. W. Mc Lachlan. Patterns struck at the Royal Mint for Canada. (*Canadian antiquarian and Numismatic Journal*, 1908, 39-50.)

Bauman L. Belden. A Numismatic Museum in New-York. (*American Journal of Numismatist*, XLII, 33-36.)

M. The new gold coinage. (*American Journal of Numismatist*, XLII, 36-40.)

— Concerning the eagles. (*American Journal of Numismatist*, XLII, 41-47.)

A.-G. Heaton. California private Mint Gold Dollars. (*The Numismatist*, XXI, 43-45.)

F.-G. Duffield. Shall our Proxy System be abolished? *The Numismatist*, XXI, 45-48.)

B.-P. Wright. Unusual Numismatic Specimens. (*The Numismatist*, XXI, 72-75.)

Médailles et jetons.

Désiré Rexa. Médaille inconnue du gymnase à Sipron, de l'an 1654. (*Numismatikai Közlöny*, 1908, 19-21.)

André Leszih Médailles des écoles de Miskolcz (*Numismatikai Közlöny*, 1908, 21-22.)

V. Tourneur. La Médaille à l'Exposition triennale des Beaux-Arts de 1907. (*Gazette numismatique*, 11e, 23 27.)

Émilio Motta. Giacomo Jonghelinck e Leone Leoni in Milano. (*Rivista italiana di Numismatica*, 1908, 75-82.)

Dr Horatio-R. Storer. The medals, jetons and tokens illustrative of the science of medicine. (*American Journal of Numismatist*, XLII, 56-59.)

V. Tourneur. Une médaille des États de Liége, 1623. (*Wallonia*, XVI, 26-28.)

Teuerungsmedaillen von J.-C. Reich in Furth. (*Blätter für Münzfreunde*, 3830-3831.)

Prof. R. Nadrowski. Noch eine Teuerungsmedaille von J.-Ch. Reich. (*Blätter für Münzfreunde*, 3862.)

Franz Apell Zeichen der Tuchmacher- Innung zu Erfurt. (*Blätter für Münzfreunde*, 3861-3862.)

Paul-Ch. Ströhlin. Répertoire alphabétique de toutes les médailles, médaillons, plaquettes et jetons postérieurs au 31 décembre 1880, concernant la Suisse ou gravés par des artistes suisses, dont la description a été donnée dans les publications de la Société suisse de numismatique. (*Revue suisse de numismatique*, XIII, 340-396.)

H. de la Tour Jeton de Jean Lallemant, seigneur de Marmagne près de Bourges. (*Revue numismatique* (française), 1908, 120-124.)

A. Blanchet. Présent de médailles et anciennes décorations. (*Revue numismatique* (française), 1908, 80-99.)

Jules Supka. Expositions de médailles. (*Numismatikai Közlöny*, 1908, 13-19.)

Jhr. Ar.-F. Beelaerts van Bloklant. Nog eens het Kraagteekens van de voormalige Schutterij van de Edele Cruijs of Voetboge te Goes. (*Tijdschrift van het Koninklijk genootschap voor munt- en penningkunde*, 1908, 135-141.)

W.-K.-F. Zwierzina. Nederlandsche penningen, 1864-1868 Deel III,

1890-1898. (*Tijdschrift van het Koninklijk genootschap voor munt- en penningkunde*, 1908, 93 130.)

Fréd. Alvin Numismatique bruxelloise. Jeton inédit de deux receveurs de Bruxelles du XVe siècle. (*Gazette numismatique*, XII, 46-48.)

A.-F. Marchisio. Di una medaglia patriottica milanese. (*Rivista italiana di Numismatica*, 1908, 323-324.)

Sceaux.

Furio Lenzi. Il sigillo della communita di Péreta. (*Rassegna Numismatica*, 7-8.)

M Prinet. Sceau de Jacques de Vintimille (1550). (*Revue numismatique* (française), 1908, 100 113.)

Variétés.

Rev. W. Allan. Christian legends and mottoes upon coins. Part. III, (*Numismatic Circular*, 10517-10524.)

L. Forrer. Biographical notices of medallists. (Numberger-Padovanino.) (*Numismatic Circular*, 10524 10540; 10588-10599.)

E. Zay. Une pièce inédite. (*Numismatic Circular*, 10540-10541.)

W.-K.-F. Zwierzina et J.-C Wienecke. De wordings geschiedenis van den nieuwen stuiver. (*Tijdschrift van het Koninklijk genootschap voor munt- en penningkunde*, 1908, 142-157.)

A. M. Broadley. Another interesting masonic badge. (*Numismatic Circular*, 10605-10606.)

J. Eddé. Les figures de face sur les monnaies antiques. (*Rivista italiana di Numismatica*, 1908, 213-218.)

Prof. Luigi Correra. Ripostiglio di monete fuse e battute (*Rassegna Numismatica*, V, 42-43.)

= Nachweis zu Tafel 173. (*Blätter für Münzfreunde*, 3827-3829.)

— The oldest military Trophies of Britain (A roman general's Chair of office and military Standard of the reign of Nero). (*Numismatic Circular*, 10505-10513.)

Isaia Volonté. Carta moneta italiana. (*Rivista italiana di Numismatica*, 1908, 329-338.)

G. Bigwood.

Il y a cinq semaines environ, des ouvriers travaillant dans une sablonnière située à Mariakerke-lez-Gand, entre la chaussée et le canal de Bruges, ont trouvé à 1m.50 de profondeur, 75 monnaies romaines. Ces pièces avaient été probablement mises dans un sac et enfouies sous le règne de Postume. Ce dépôt se compose de 25 grands bronzes et de 50 antoniniani (de billon) frappés par dix-neuf empereurs depuis Dominitien jusqu'à Postume.

2	grands bronzes	de Domitien,
1	—	de Trajan,
2	—	d'Adrien,
5	—	d'Antonin le Pieux,
1	—	de Faustine mère,
2	—	de Marc-Aurèle,
4	—	de Faustine jeune,
1	—	de Commode,
2	—	de Crispine,
1	—	d'Alexandre Sévère,
4	—	indéterminables.
25		

1	antoninianus	de Gordien III,
1	—	de Trajan Dèce,
1	—	d'Herennius Etruscus,
1	—	de Trébonien Galle,
7	antoniniani	de Valérien père,
7	—	de Gallien,
3	—	de Salonine,
6	—	de Salonin,
22	—	de Postume,
2	—	indéterminables.
50		

Toutes ces pièces sont communes et très mal conservées.

GEORGES BRUNIN.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX.

Assemblée générale du 1er mars 1908, au Palais des Académies, à Bruxelles.

La séance est ouverte à 11 1/4 heures.

Sont présents : MM. le vicomte B. de Jonghe, *président;* le comte Th. de Limburg-Stirum, *vice-président;* Am. de Roissart, *trésorier;* G. Bigwood, *bibliothécaire;* Alph. de Witte, *secrétaire;* Ed. Peny, V. De Munter, G. de Schodt, Ém. Seeldrayers, A. Visart de Bocarmé, le vicomte de Ghellinck-Vaernewyck, le colonel O. Tinne, Fréd. Alvin, Ch. van der Beken, *membres effectifs;* MM. P. Fisch, le chanoine J. Gaillard, Alph. Michaux, Ch. Le Grelle, G. Devreese, Ch. Gilleman, Hip. Le Roy, J.-B. Coppieters 't Wallant, G. Lejeune, R. Van de Vyvere-Colens, A. Hambye, A. Cloudt, Ch. Rutten et J. Justice, *membres correspondants regnicoles;* MM. Ad. Blanchet et F. Mazerolle, *membres honoraires;* MM. le comte de Geloes d'Eysden et le commandant Babut, *membres associés étrangers* (1).

(1) *Se sont excusés :* Mgr le chanoine baron F. de Bethune, *président d'honneur;* MM. Éd. Vanden Broeck, *contrôleur;* le baron de Chestret

Le Président remercie vivement les membres d'avoir répondu en aussi grand nombre à l'appel du bureau.

Un jeton à l'effigie de l'abbé Ghesquière, œuvre fort réussie de M. Michaux, est distribué aux membres. Le Président présente à l'auteur de cette œuvre d'art les félicitations de l'assemblée.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté sans observation.

M. de Roissart, trésorier, donne lecture de son rapport.

La situation financière de la Société est toujours fort bonne. M. le vicomte B. de Jonghe attribue, avec raison, pour une large part, cette situation florissante à l'habile gestion de M. de Roissart, à qui il adresse les remerciements chaleureux de tous les membres. (*Applaudissements.*)

M. A. de Witte, secrétaire, donne, ensuite, sur l'état de la numismatique en Belgique au cours de l'année 1907, les renseignements suivants :

MESSIEURS,

Esclave docile du règlement qui m'impose chaque année

de Haneffe, L. Naveau, A. Delbeke, Ministre des Travaux publics; Éd. Laloire, F. Donnet, J Simonis, Edm Lombaerts, F Vermeylen et Ch. Hermans *membres effectifs;* Edm. Liégeois, l'abbé Lambo, le vicomte Eug. de Jonghe, le baron Ph. Prisse, le capitaine commandant Dugniolle, J. Hamal-Mouton, G. Brunin, J. Vannerus et Ém. De Breyne, *membres correspondants regnicoles;* P. Bordeaux et de Dompierre de Chaufepié, *membres honoraires;* le Jhr de Grez, le docteur Colliez, Anth. Begeer et L. Théry, *membres associés étrangers.*

l'obligation de vous faire « l'exposé des travaux de la Compagnie pendant l'exercice écoulé », je viens, pour la douzième fois déjà, m'acquitter de cette tâche délicate et quelque peu fastidieuse pour vous.

Si vous voulez bien le permettre, j'analyserai, tout d'abord, brièvement les divers mémoires qui ont paru dans le dernier volume de la *Revue*, qui compte 516 pages, VIII planches et 22 vignettes intercalées dans le texte.

Cette fois, la numismatique antique n'est représentée que par un seul article dû à M. de Dompierre de Chaufepié et dont l'intérêt réside surtout dans l'illustration. C'est, en effet, un simple catalogue de *Quelques monnaies grecques de la collection Six, acquise par le cabinet royal de numismatique de La Haye*, précédé d'une intéressante biographie du grand collectionneur hollandais.

Depuis longtemps, la *Revue* ne s'était plus occupée du numéraire, pourtant si abondant, des rois de France de la deuxième race. L'étude fort complète de M. Bordeaux, d'*Un trésor de monnaies carolovingiennes au musée de Coire*, découvert à Ilanz, dans les Grisons, en 1904, est heureusement venu rompre ce silence, vraiment trop prolongé. Un denier de ce dépôt, au nom de CARO-LVS, d'un côté et de ROD-LAN, de l'autre, confirme l'authenticité de cette curieuse monnaie, qui, jusqu'ici, avait laissé quelques doutes dans l'esprit de certains numismates français. La trouvaille d'Ilanz renfermait aussi des triens de Didier, le dernier roi des Lombards, au nombre desquels trois ou quatre pièces inédites sortant des ateliers de Trévise, de Vicence et de Verceil, sans compter celle portant l'inscription SIBRIO, dans laquelle M. Jecklen, conservateur du musée de Coire, veut voir le nom de la petite ville de Castel Seprio, près de Côme.

L'inépuisable monnayage des anciennes provinces belges nous vaut, cette fois, plusieurs notices de réel intérêt. Citons trois *Monnaies inédites de Jean l'Aveugle, comte de Luxembourg*, et *Un escalin d'Ernest de Lynden, comte de Reckheim*, par M. le vicomte B. de Jonghe ; *Une tiercelle luxembourgeoise attribuable à Jean l'Aveugle*, d'aspect lorrain, par M. Éd. Bernays ; *Un demi « fors » de Guillaume III, comte de Hainaut*, par M. A. de Witte, et *Un double Souverain d'or inédit de Marie-Thérèse, frappé à Anvers*, par M. Ch. Hermans ; puis, ce qui vaut mieux, un magistral mémoire de M. P. Bordeaux, intitulé : *Un des plus anciens poinçonnages du moyen âge*, qui met en pleine lumière les moyens employés par les rois de France à la fin du XIIIe et au commencement du XIVe siècle, pour mettre la main sur la monnaie des comtes de Flandre et, si possible, y substituer la leur.

Comme trait d'union entre nos monnaies nationales et les monnaies étrangères, viennent se placer quelques pages de M. Alvin, sur *Le florin d'or de Florent de Hainaut, prince d'Achaïe* (1289-1297). Ce florin, au Saint-Jean-Baptiste, porte la légende énigmatique FLORENCIT qui a déjà été interprétée de diverses façons. Les numismates italiens donnent actuellement cette monnaie à l'atelier de Cortemiglia des marquis del Caretto (Florenus ex Charetto). En Belgique, on avait successivement proposé d'y voir une monnaie du Hainaut, puis une monnaie d'un évêque de Cambrai, et enfin une pièce allemande (Florenus ex comite hanonie ; Florenus ex chameraco, florenus exarchatus). M. Alvin, mieux inspiré, pense reconnaître en ce florin un produit du monnayage, en Grèce, de Florent de Hainaut, comte d'Achaïe : Florens ex comitibus Hanoniæ. L'érudit conservateur du Cabinet des médailles de

Bruxelles, a été amené à cette attribution par la comparaison de cette mystérieuse monnaie avec les deniers tournois de la principauté d'Achaïe et, avant tout, par l'emploi, comme marque monétaire, sur tous les exemplaires connus de lui, d'une petite tête d'aigle qui ne se retrouve sur aucune pièce des marquis del Caretto, tandis que sur le sceau de Florent de Hainaut, ce prince porte un aigle sur son casque et un second aigle sur la tête de son cheval.

L'opinion de M. Alvin rallierait tous les suffrages si, depuis la publication de sa notice, M. Cerrato n'avait fait connaître dans la *Revue italienne de numismatique* de 1907, page 67, un florin au même type, portant comme différent une flamèche au lieu d'une petite tête d'aigle, et, dès lors, la thèse de M. Alvin perd l'un de ses arguments et il convient d'attendre le résultat de nouvelles recherches avant de prendre définitivement parti.

En rendant compte dans la *Revue belge de numismatique* de 1906 d'une trouvaille, sans grande importance, nous avons fait reproduire l'une des pièces qu'elle renfermait, *Un Liard inédit au nom du dauphin Louis II*. M. le comte de Castellane, auquel rien de ce qui touche la numismatique française n'est étranger, a pris la peine de nous écrire une lettre pour fixer la date exacte de l'émission de cette petite pièce d'argent, qui a été frappée par ordonnance du roi Charles VII, du 14 décembre 1456. Nous remercions vivement notre savant confrère d'avoir ainsi rectifié et complété ce que nous avions dit de cette monnaie nouvelle.

Enfin, M. Blanchet nous a fait connaître d'intéressants *Documents concernant les origines de l'atelier monétaire de Montbeliard*, dont l'un établit l'existence d'un hôtel des monnaies à Reichweiler, en Alsace, et M. Caron a eu l'ex-

trême obligeance de publier, en la commentant avec son érudition habituelle, une *Demi-plaque d'Édouard II, comte de Bar, aux armes de Bar et de Flandre*, que M. Martz a cru devoir reproduire dans la *Revue française de numismatique*, année 1907, page 403, parce qu'il considère cette pièce, dont il possède aussi un exemplaire, comme étant un tiers de plaque.

Par exception, l'an dernier, le jeton a été quelque peu négligé. Nous ne voyons, en effet, que la note de M. Lombaerts : *Jan van Weerden, bourgmestre d'Anvers et son jeton*, qui s'y rapporte.

La médaille n'a guère été mieux partagée, car les quelques pages que nous avons consacrées à la *Médaille gravée par Jacques Roettiers à l'occasion d'un voyage projeté en Belgique par l'Empereur Joseph II*, sont d'un intérêt assez mince.

Enfin, M. le comte Th. de Limburg-Stirum, nous a fait connaître *Les insignes des chanoinesses de Belgique* et l'histoire de ces institutions, demi-mondaines et demi-religieuses.

La sigillographie qui, désormais, espérons-le, aura sa place marquée dans chacun des volumes de la *Revue*, compte deux mémoires : *Le sceau de l'abbaye de Chelles*, par M. Ch. Gilleman, et *Quelques sceaux maçonniques montois*, par M. Alph. de Witte.

L'année 1907 a été particulièrement néfaste à notre société ; car elle a été marquée par la perte de sept de ses membres : MM. le baron Surmont de Volsberghe, ancien ministre de l'Industrie et du Travail, le baron de Bethune, gouverneur de la Flandre occidentale, le docteur C. Bamps, membres effectifs ; Jean Renier, correspondant regnicole; Solon Ambrosoli, conservateur du cabinet des médailles

du Musée Brera, à Milan, membre honoraire; Quarré-Reybourbon, de Lille et H. Riggauer, conservateur du cabinet des médailles de Munich, membres associés étrangers. Des notices nécrologiques ont été consacrées à tous ces regrettés confrères.

Enfin, les *Mélanges*, dus à la collaboration de MM. Bordeaux, le vicomte B. de Jonghe, Ch. Van der Beken, G. Bigwood, V. De Munter, Ch. Gilleman, A. van Werveke, Ch. Hermans, Éd. Laloire, Éd. Bernays, G. Devreese et A. de Witte, se présentent assez variés et suffisamment abondants.

Vous savez, Messieurs, que votre bureau a donné mission à M. Laloire de faire connaître les médailles les plus intéressantes, soit au point de vue de l'art, soit au point de vue de l'histoire, éditées chaque année en Belgique. Celles décrites en 1907 ont pour auteurs MM. F. Vermeylen, H. Le Roy, F. Wissaert, P. Wissaert, G. Devreese, Charles Samuel, A. Michaux et Mlle Jeanne Lorrain.

La publication des *Médailles historiques* a valu à notre jeune confrère d'être chargé par M. de Trooz, ministre de l'Intérieur, de réunir en un album, avec texte explicatif, les médailles originales que les fêtes du 75e anniversaire de l'Indépendance belge et l'Exposition de Liége avaient fait naître. M. Laloire s'est consciencieusement acquitté de sa tâche et, comme les *Souvenirs numismatiques des fêtes jubilaires de* 1905 permettaient d'omettre de reproduire les pièces qu'ils contenaient dans les *Médailles historiques de Belgique* parue la même année, il en est résulté pour la Société une réduction de dépenses, dont le montant a été versé à M. Laloire. En échange, ce dernier nous a remis un nombre suffisant d'exemplaires de son travail pour que chacun des membres effectifs et des membres regnicoles de la Compagnie puisse en recevoir un.

Vous connaissez tous, Messieurs, le succès obtenu par l'Exposition de la Toison d'or, si intelligemment organisée à Bruges, en 1907, par M. le baron H. Kervyn de Lettenhove. Elle comprenait une section numismatique de 600 numéros, dont nous avons dressé un catalogue. Cette section, de réelle importance, surtout au point de vue des médailles, fut, s'il faut en croire les comptes rendus des journaux, très appréciée du public.

A l'Exposition « Chasse et Pêche » d'Anvers se trouvait aussi une vitrine installée par M. Alvin et qui renfermait quelques médailles appropriées au sujet.

C'est avec une réelle satisfaction que nous voyons la numismatique prendre ainsi pied un peu partout. Il vous appartient, mes chers Confrères, à ce qu'il en soit de plus en plus ainsi à l'avenir.

Le président remercie vivement M. de Witte du grand intérêt qu'il a su donner à son rapport. (*Applaudissements.*)

M. Georges Bigwood, bibliothécaire, fait connaître, en ces termes, la situation de la Bibliothèque et des collections :

MESSIEURS,

L'année 1907 n'a rien offert de spécialement remarquable dans le développement de nos collections. Les divers services ont fonctionné de façon normale. Aucun changement n'est survenu dans nos échanges.

Parmi les dons que notre bibliothèque a reçus, je rappellerai celui de M. le commandant Babut, qui a comblé une lacune particulièrement regrettable dans nos collections. Ce don généreux vous a déjà été signalé à notre

dernière réunion, mais j'ai tenu à le consigner dans ce rapport.

En dehors des revues et des catalogues assez nombreux, la bibliothèque a reçu 85 volumes et brochures.

Quant aux collections, elles se sont enrichies de quatre médaillons, quatre plaquettes, dix-neuf médailles, onze monnaies, huit jetons, deux insignes, deux méreaux, six galvanos et deux photographies.

Grâce au concours dévoué de M. A. de Witte, le classement de nos collections est à peu près complètement terminé et la série des médailles modernes, que notre savant secrétaire a bien voulu classer, constitue désormais un instrument de travail de premier ordre, dont l'utilité, espérons-le, sera fréquemment appréciée par les membres de notre société.

M. le Président remercie M. G. Bigwood (*applaudissements*), puis l'assemblée procède aux élections à l'ordre du jour.

Sont réélus, à l'unanimité, pour la période triennale 1909-1911 :

Président : M. le vicomte B. de Jonghe;
Vice-président : M. le comte Th. de Limburg-Stirum;
Secrétaire : M. Alph. de Witte;
Trésorier : M. A. de Roissart;
Contrôleur : M. Éd. Vanden Broeck;
Bibliothécaire : M. G. Bigwood.

Le Président fait partie de droit de la Commission directrice de la *Revue*, qui comprendra, en

outre, MM. le comte Th. de Limburg-Stirum et A. de Witte réélus par acclamations.

Le vicomte B. de Jonghe remercie l'assemblée de cette nouvelle preuve de confiance et l'assure de son dévouement et de celui de tous ses collègues. (*Applaudissements.*)

Il reste à pourvoir à deux places de membres effectifs et à quatre places de membres correspondants regnicoles.

Sont élus *membres effectifs*, en remplacement de M. le baron Liedts, décédé, et de M. F. Dubois, démissionnaire : MM. Auguste Moyaux, ingénieur, et Paul Fisch, graveur en médailles, à Bruxelles. Ce dernier, présent, est vivement félicité par le Président, qui rappelle et son zèle pour la Société et les services qu'il n'a cessé de lui rendre en enrichissant ses collections des médailles frappées chez lui. (*Applaudissements*)

Sont nommés *membres correspondants regnicoles*, MM. Victor Tourneur, attaché au Cabinet des médailles de la Bibliothèque royale, à Bruxelles; Armand Hecking, à Louvain; A. Beeckman de Crayloo, à Bruxelles, et Léon Losseau, avocat, à Mons.

L'assemblée décide ensuite, sur la proposition du bureau, que le jeton de présence pour les années 1909, 1910 et 1911, sera à l'effigie de M. Victor Gaillard, l'auteur des *Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre*. M. G. Devreese veut bien se charger d'en exécuter le modelage et M. A. Michaux la frappe. (*Remerciements.*)

M. le président fait part d'un projet, déjà voté par la Société hollandaise-belge des Amis de la médaille d'art, d'organiser à Bruxelles, en 1910, avec notre Société, un congrès international comprenant deux sections, l'une de numismatique, l'autre de la médaille contemporaine.

M. de Witte expose brièvement les avantages qu'il y aurait, pour les deux sociétés, à donner suite à ce projet et propose de charger le bureau de la Société royale de numismatique de s'entendre avec le bureau de la Société hollandaise-belge des Amis de la médaille pour la constitution d'une commission organisatrice. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. le vicomte de Jonghe, au nom de M. Alph. Michaux, remet à M. Charles van der Beken, qui vient de prendre sa retraite de contrôleur à la Monnaie de Bruxelles, un écrin contenant trois exemplaires de vermeil, d'argent et de bronze d'une médaille à l'effigie de ce fonctionnaire de haut mérite. Cette œuvre fait le plus grand honneur au beau talent de M. Michaux, gravenr à la Monnaie. L'assemblée s'unit, par ses applaudissements, à son Président pour féliciter M. van der Beken, dont chacun a pu apprécier la parfaite courtoisie et l'obligeance sans borne.

LECTURES ET COMMUNICATIONS.

M. de Witte fait circuler trois plaquettes récemment frappées qu'il pense, par leur caractère artis-

tique, devoir intéresser ses confrères. Ces pièces ont pour auteurs MM. Vernon, Charpentier et Devreese.

M. Peny offre à la Société une médaille gravée, d'après ses dessins, par M. De Keyser pour commémorer la formation du capital pour le fonçage des puits des concessions de Helchteren et de Zolder en Campine, et M. P. Fisch fait don de toute une série de médailles et d'insignes ouvrés par lui. (*Remerciements.*)

M. Fréd. Alvin, membre effectif, montre un piéfort rectangulaire, peut-être unique, d'un écu de Maximilien, comte de Bronckhorst, seigneur de Batenbourg et de Stein, daté de 1616, et un petit sceau, de la fin du XVIIe siècle ou du commencement du XVIIIe siècle, de la ville de Reckheim. Ces pièces feront l'objet de notices qui paraîtront dans la *Revue* et que M. Alvin résume. (*Applaudissements.*)

M. Adrien Blanchet, membre honoraire, fait la communication suivante :

Il y a une dizaine d'années, Anatole de Barthélemy me demanda mon opinion sur une monnaie fourrée, qui passait pour avoir été trouvée à Saint-Maur-en-Chaussée (com. de Briot, arr. de Beauvais, Oise), localité qui avait fourni récemment un certain nombre de monnaies gauloises et romaines, recueillies près d'un curieux monument. Mon regretté maître avait fait exécuter un cliché et m'en donna une épreuve, que j'ai l'honneur de vous présenter. Ce cliché est sans doute égaré et je n'ai pu retrouver

la monnaie dont la provenance exacte reste incertaine, malgré les renseignements que j'ai essayé d'obtenir de divers côtés.

Toutefois, j'ai pensé qu'il y avait un réel intérêt à faire connaître cette pièce, parce qu'elle est un curieux spécimen d'une imitation exécutée, probablement dans le nord de la Gaule.

D'un côté, on voit le type du denier bien connu de César, avec l'éléphant foulant un dragon, frappé après la victoire remportée sur Arioviste. L'autre côté présente un type emprunté à un denier de D. PostumiusAlbinus Bruti f., qu'on peut décrire ainsi : Deux trompettes gauloises (carnyx) en sautoir; entre ces instruments, un bouclier ovale et un bouclier rond. La légende ALBINVS BRVTI F est retournée, par suite de la maladresse du copiste, qui a gravé la légende telle qu'il la voyait sur son modèle.

Le denier de D. Postumius Albinus, héritier de César au second degré et l'un des meurtriers du dictateur, fut émis pendant la guerre de Modène, en 44-43 av. J.-C.(2). L'imitation, fabriquée en Gaule, est donc postérieure à cette date, qui convient d'autant mieux que, vers 44, A. Hirtius, propréteur de la Gaule-Belgique, fit frapper des pièces de bronze, portant son nom sous l'éléphant

(1) E. Babelon, *Descr m. Républ. rom.*, t. II, p. 10, n° 9.

(2) *Ibid.*, t. II, p. 384, n° 11.

emprunté à la monnaie de César (1). Ces espèces se rencontrent assez souvent dans la région de Reims et chez les Trévires.

On connaît aussi des bronzes trévires, de types analogues où le nom de César est remplacé par une légende en lettres retournées, où l'on a voulu voir le nom de C. Albius Carinas, qui succéda, en 31, à A. Hirtius, comme propréteur de la Belgique (2).

Barthélemy a même avancé que l'éléphant du denier de César avait donné naissance au type du quadrupède avec serpent, empreint sur les bronzes coulés, dits des Catalauni. En tout cas, la pièce de César devait être fréquente dans la circulation monétaire de la Gaule et l'on s'explique que le type de l'éléphant ait été associé aux deux carnyx, car ceux-ci, bien qu'empruntés à un denier romain, étaient par excellence un emblème gaulois.

M. de Jonghe remercie M. Blanchet de son intéressante lecture. (*Applaudissements.*)

M. Rutten, membre correspondant regnicole, exhibe un superbe exemplaire d'un Franc à pied de Gui de Luxembourg, comte de Ligny, copie du Franc de Charles V, roi de France. « Il y a, remarque » notre confrère, sur notre pièce un point secret » sous l'O de GVIDO, au droit. La légende du revers » XPC * VINCIT * XPC * REGNAT * XPC * » IMPERAT I se termine par un I, lequel sans » doute, ne sert qu'à remplir l'espace resté libre. » Cette dernière lettre ne figure pas sur la mon-

(1) A. Blanchet, *Traité des monnaies gauloises*, 1905, p. 383.
(2) *Ibid.*, p. 356.

» naie au même type décrite par Poey d'Avant
» (*Monnaies féodales de France*, t. III, p. 424, n° 6892,
» pl. CLX, n° 18). Le poids du Franc à pied de
» Gui est de 3 gr. 740. La pesée de trois francs de
» Charles V, a donné respectivement 3 gr. 740,
» 3 gr. 760 et 3 gr. 780. »

M. de Jonghe adresse à M. Rutten les remerciements de l'assemblée pour sa communication.

M. Alph. de Witte, secrétaire, lit ensuite la note suivante :

L'ordonnance du 3 avril 1612, qui transforma le système monétaire des archiducs Albert et Isabelle, mentionne, en premier lieu, la frappe d'un souverain d'or, à 6 florins la pièce de XXIII carats, IX 1/2 grains d'or fin et de 47 pièces 4/15 au marc de Troyes.

Cette belle monnaie offre, au droit, les bustes conjugués des archiducs et, au revers, leur écu sommé d'une couronne et entouré du collier de la Toison d'or.

Elle a été forgée au seul atelier de Bruxelles, du 29 mai 1612 au 13 mars 1613 et du 21 juin 1616 au 14 juin 1617, au nombre de 2,630 pièces. Les coins en ont été probablement gravés par Joos Van Steynemolen.

Elle a été signalée pour la première fois, par M. C.-A. Serrure, qui la considérait, à tort, comme un essai, dans le Catalogue de la collection du prince de Ligne. Le Cabinet de La Haye en possède aussi un exemplaire. Le notre est donc le troisième connu. C'est dire sa haute rareté ; aussi sommes nous heureux de pouvoir le faire passer sous vos yeux. (*Applaudissements.*)

M. le vicomte B. de Jonghe, président, fait cir-

culer un florin d'or au Saint-Jean-Baptiste d'Arnould de Horn et un florin d'or à l'écu de Gérard de Groesbeek, évêques de Liége; puis il montre toute la série de monnaies obsidionales de Maestricht forgées, en 1579, lors du siège de cette ville par les Espagnols. Il expose les diverses phases de ce siège mémorable et fait passer parmi les membres la belle médaille à l'effigie d'Alexandre Farnèse, frappée à l'occasion de la victoire du général de Philippe II. (*Applaudissements.*)

La séance est levée à une heure.

Le Secrétaire, ALPHONSE DE WITTE.

Le Président, Vte BAUDOUIN DE JONGHE.

Réunion du bureau du 24 avril 1908.

... Sur la proposition de MM. A. de Roissart et A. de Witte, M. Eug. Demole, directeur du Cabinet des médailles de Genève, a été renommé membre *associé étranger*.

Le Secrétaire, ALPH. DE WITTE.

Le Président, Vte B. DE JONGHE.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS PENDANT LE 2e TRIMESTRE 1908.

Avis important : Les publications et les dons destinés à la Société doivent, sans exception, être adressés à M. G. Bigwood, bibliothécaire de la Société royale de Numismatique, au Palais des Académies, à Bruxelles.

Ouvrages périodiques.

Allemagne. — *Berliner Münzblätter*, XXIX, n° 75. — *Frankfurter Münzzeitung*, nos 87, 88. - *Blätter für Münzfreunde*, 1908, nos 2, 3. — *Sitzungsbericht der numismatischen Gesellschaft zu Berlin*, 1907.

Autriche. — *Monatsblatt der numismatischen Gesellschaft in Wien*, VII, nos 295 à 297. — *Mitteilungen der Oesterr. Gesellschaft für Münz- und Medaillenkunde*, IV, nos 1, 2. — *Jahresbericht* 1907 *der numismatischen Gesellschaft in Wien.*

Belgique. — Académie royale de Belgique : *Mémoires* in-8°, 2e série, III ; *Bulletin des classes*, 1907, n° 12 ; 1908, nos 1, 2. — *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, LXXVII, 1er bull. — *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, 46e année, 1-6. — Académie royale d'archéologie de Belgique *Bulletin*, 1907, V ; 1908, I ; *Annales*, 5e série, IX, 3e et 4e livraisons. — *La Gazette numismatique*, 12e année, nos 2, 3. — Cercle historique et archéologique de Courtrai : *Bulletin*, V, n° 1. — Société d'histoire et d'archéologie de Gand : *Bulletin*, 16e année, nos 1 à 3. — *Revue d'histoire ecclésiastique*, IX, n° 1. — *Chronique archéologique du pays de Liége*, 3e année, nos 2 à 4. — *L'ancien pays de Looz*, 12e année, nos 2 à 4. — *Inventaire archéologique de Gand*, fasc XLII. — Cercle archéologique de Malines : *Bulletin*, XVII. — *Archives belges*, 10e année, nos 2, 3. — *Revue bibliographique belge*, 19e année, n° 12 ; 20e année, nos 1, 2. — *Union de la presse périodique belge*, XVIe année, nos 6,

7, 9, 10-12 ; XVIIe année, n°s 2 à 5. — Cercle archéologique et historique d'Audenarde . *Annales*, II, 1re livr. — *Durandal*, 15e année, n°s 2 à 4, — *Wallonia*, XVI, n° 1.

Canada. — *The Canadian antiquarian and Numismatic Journal*, V, n° 1.

Etats-Unis d'Amérique. — *The Numismatist*, XXI, n°s 2, 3. — *American Journal of Numismatics*, XLII, n° 2.— *American Journal of Archaeology*, XII, n° 1.

France. — *Annales de l'Est et du Nord*, IV, n° 1. – *Bulletin trimestriel de la Société de Borda (Dax)*, 32e année, 4e trim. — *Polybiblion* : partie littéraire, 2e série, LXVII, n°s 2 à 4 : partie technique, 2e série, XXXIV, n°s 2 à 4. — Société nationale des antiquaires de France : *Bulletin*, 1907, 3e et 4e trim. — Société des antiquaires de Picardie : *Bulletin trimestriel*, 1907, 1er, 2e et 3e trim. — Société archéologique et historique de l'Orléanais : *Bulletin*, n°s 186 à 188 ; *Mémoires*, t. 31. — Société archéologique de Tarn et Garonne : *Bulletin*, 1906, 1er, 2e, 3e et 4e trim —*Revue numismatique*, 4e série, XII, 1er trim.

Grande-Bretagne et Irlande. — *Spink and Son's Monthly Numismatic Circular*, n°s 184 à 186. — *The numismatic Chronicle and Journal of the royal numismatic Society*, 1908, 1.

Grèce. — *Journal international d'archéologie numismatique*, X, 1er, 2e et 3e trim.

Hongrie. — *Numismatikai Közlöny*, 1908, VII.

Italie.— *Bollettino italiano di Numismatica e di arte della Medaglia*, VI, n°s 1 à 3. — *Rassegna numismatica*, V, n°s 1, 3. — *Bollettino del Museo civico di Padova*. – *Rivista italiana di Numismatica*, XXI, n°s 1-11.

Luxembourg. — *Ons Hemecht*, 14e année, n°s 3, 5.

Pays-Bas. — *Tijdschrift van het Koninklijk Nederlandsch Genootschap voor munt- en penningkunde*, 16e année, 2e et 3e livr.

Suisse. — *Revue suisse de numismatique*, XIII, 2e livr.

Ouvrages non périodiques.

Amardel (G). — *Une trouvaille de monnaies gauloises « à la croix »*. Paris, 1907, in-8°, 15 pages. — *Sur quelques monnaies du département de l'Hérault*. Narbonne, in-8°, 25 pages. — *Deux deniers*

carcassonnais incertains. Narbonne, in-8°, 14 pages. — *Une nouvelle monnaie gallo-grecque de Narbonne.* Narbonne, in-8°, 24 pages. — *Trois monnaies mérovingiennes inédites.* Paris, 1907, in-8°, 15 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

DONNET (F.). — *Rapport sur les travaux de la 3e section du Congrès de Gand.* Gand, 1907, in-8°, 14 pages. — *Un quart de siècle de censure.* Anvers, 1908, in-8°, 96 pages. — *Les propriétés du couvent de Val-Duchesse à Anvers.* Anvers, 1908, in-8°, 40 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

TOURNEUR (V.). — *L'origine des Tongrois et une monnaie d'Annarovecos.* Louvain, 1908, in-8°, 16 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

BORDEAUX (P.). — *Les faux Louis de* 1775. Paris, 1907, in-8°, 6 pages. — *Don par le roi Louis XVI aux habitants de Beauvais d'un tableau représentant la défense de la ville par Jeanne Hachette.* Beauvais, 1907, in-8°, 20 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

BLANCHET (ADR.) — *L'atelier de Valenciennes sous Charles le Téméraire.* Bruxelles, 1908, in-8°, 3 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

DE CASTELLANE (Vte) — *Écu d'or de François Ier à la croisette frappé à Aix.* Macon, 1906, in-8°, 8 pages. — *Liard inédit au nom du dauphin Louis II.* Bruxelles, 1907, in-8°, 5 pages. — *Le gros toulousain d'Alfonse de Poitiers et le toulousain du roi de France.* Chalon-sur-Saône, 1907, 7 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

DE WITTE (A.). — *Trouvaille de Zandvoorde.* Bruxelles, 1908, in-8°, 11 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

GILLEMAN (CH.). — *Médaille de sainte Marguerite et de saint Fiacre (abbaye du Groenen Briel).* Bruxelles, 1908, in-8°, 12 pages.

VAN DER BEKEN (CH.). — *La Monnaie de Bruxelles en* 1907. Bruxelles, 1908, in-8°, 13 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

DE JONGHE (VteB.). — *Monnaies luxembourgeoises inédites.* Bruxelles, 1908, in-8°, 10 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

VALLENTIN DU CHEYLARD (R.). — *Notes sur le monnayage avignonais du pape Urbain VIII* (1623-1644). Bruxelles, 1908, in-8°, 15 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

DE GHELLINCK D'ELSEGHEM-VAERNEWYCK (Vte) — *Les fouilles de Calmont.* Audenarde, 1908, in-8°, 32 pages, 7 planches. (*Hommage de l'auteur.*)

DE GHELLINCK D'ESEGHEM-VAERNEWYCK (Vte). — *L'ordre de la Toison*

d'or et l'Exposition de Bruges. Anvers, 1908, in-8°, 96 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

Rizzoli (Luigi jun.). — *I sigilli nel museo Bottacin,* parte II (VII). Padova, 1908, in-8°, 36 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

Lenzi (Furio). — *A proposito della « decuma libella ».* Orbetello, 1908, in-8°, 4 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

Gnecchi (Francesco). — *Appunti di numismatica romana; LXXXVIII.* — *Scavi di Roma nel* 1907. Milano, 1908, gr. in-8°, 6 pages, 1 planche. — *Il R. Gabinetto Numismatico di Brera.* Milano, 1907, gr. in-8°, 16 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

Mazerolle (F.). — *L.-O. Roty. Catalogue de son œuvre* (2e supplément). Chalon-sur-Saône, 1906, in-4°, 14 pages, 4 planches. (*Hommage de l'auteur.*)

Administration des monnaies et médailles. — *Les médailles de l'ancienne collection royale.* Paris, 1900, in-4°, 6 pages, 20 planches.

Smithsonian Institution. — *Annual report of the board of regents for the year ending June* 30. 1906. Washington, 1907, in-8°, 546 pages. — *Report of the progress and condition of the U. S. National Museum for the year ending June* 30. 1906. Washington, 1907, in-8°, 118 pages. (*Hommage de l'Institut.*)

Université de Louvain. — *Annuaire pour* 1908. Louvain, 1908, in-8°, 440 et clxvii pages.

Ouvrages anonymes et catalogues.

Catalogus der munt- en penningverzameling van het Koninglijk Nederlandsche Genootschap voor munt- en penningkunde. Amsterdam, 1908. — Adolphe Hess. *Monnaies et médailles d'Amérique.* Collection Georg-F. Ulen. Hamburg. — Joseph Hamburger. *Collection Dr Antoine Feill,* 2e partie — Edm. Rappaport. Catalogue de vente, avril 1908. — Dr Arthur Sambon et C. et E. Canessa. Catalogue de vente à Paris (mai 1908). — Adolphe Hess. *Collection Erbstein,* 1re partie. — Brüder Egger. *Goldmünzen und Medaillen aller Länder.* — R. Kube. *Collection Auguste Pelzer.* — H.-S. Rosenberg. Catalogue n° 15. — Nicolo Majer. Catalogue, série I, n° 6 (avril 1908).

CABINET NUMISMATIQUE.

Don de M. Peny.

Médaille commémorative de la concession de Helchteren et de Zolder, par J. De Keyzer. Bronze.

Don de M. P. Fisch.

IIe Congrès international de la goutte de lait. Bruxelles, 1907, breloque, par C. Sturbelle. — Spa clay pigeon club. — Union nautique de Liége fondée en 1873, breloque. — Bruges, régates internationales, 1907, breloque. — La Waterzoei, breloque, par Devreese. — Regula III ordinis, par Mauquoy. — Société royale nautique anversoise, par C. Nys, breloque. — Fédération des tirs belges aux clay birds. — Beata Julia, breloque.

Don de M. Mazerolle.

Pièce de 10 centimes française, par Oudiné, 1898. — Idem, par Dupuis. — Pièces de 5 centimes, par les mêmes, 1898. — Pièces de 2 centimes et de 1 centime, 1898, par Dupuis. — 7 essais non officiels de pièces de nickel trouées, par Michelin.

Don de M. A. de Witte.

Denier d'argent de Geoffroid II, comte d'Anjou.

Portraits.

MM. Victor Gaillard, Roty, Seltmann, Moyaux, Ar. Hecking, Losseau.

Soit en tout : 3 médailles, 7 breloques, 14 monnaies et 6 portraits.

Bruxelles, le 21 mai 1908.

Le bibliothécaire,
G. Bigwood.

LEÇONS NUMISMATIQUES.

LES PREMIÈRES MONNAIES.

(Traduction de M. Jean Dargos.)

(*Suite* (1).)

II. LES TALENTS D'OR HOMÉRIQUES.

PLANCHES VIII ET IX.

Je suis d'avis qu'on doit expliquer les « talents d'or » homériques (χρυσοῖο τάλαντα) de la même façon que les « haches » et les « demi-haches » homériques, à savoir que leur nom dérive de leur forme. Au sujet de ces talents, il règne jusqu'à présent de grands doutes et des opinions très différentes (2). Le poète emploie souvent ce mot et seulement quand il parle du talent d'or. En étudiant dans leurs détails tous les passages où il en

(1) *Voir* p. 293.

(2) Voyez P. BORTOLLOTI, *Del Talento Omerico*, dans les *Commentationes philologicae in honorem Th. Mommseni* (Berlin, 1877), pp. 282-290. — W. RIDGEWAY, *The Homeric Talent, its origin, value and affinities* : *Journal of the Hell. stud.*, t VIII (1887), pp. 133-157. — Du même, *Had the People of pre-historic Mycenae a Weight Standard* : *loc. cit.*, t. X (1900), pp. 90-97.

est question (1) on est obligé de conclure que le talent d'or (χρυσοῖο τάλαντον) n'a aucun rapport

(1) Ces passages sont les suivants :

Iliade I, 121. ὑμῖν δ'ἐν πάντεσσι περικλυτὰ δῶρ' ὀνομήνω,
ἕπτ' ἀπύρους τρίποδας, δέκα δὲ χρυσοῖο τάλαντα,
αἴθωνας δὲ λέβητας ἐείκοσι, δώδεκα δ' ἵππους
πηγοὺς ἀθλοφόρους.

» I, 264. (Mêmes vers.)

» Σ. 507. ἀμοιβηδὸς δὲ δίκαζον
κεῖτο δ' ἄρ' ἐν μέσσοισι δύω χρυσοῖο τάλαντα,
τῷ δόμεν, ὃς μετὰ τοῖσι δίκην ἰθύνατα εἴποι.

» Ψ, 262. ἱππεῦσιν μὲν πρῶτα ποδώκεσιν ἀγλαὰ ἄεθλα
θῆκε γυναῖκα ἄγεσθαι ἀμύμονα ἔργα ἰδυῖαν
καὶ τρίποδ' ὠτώεντα δυωκαιεικοσίμετρον
τῷ πρώτῳ· ἀτὰρ αὖ τῷ δευτέρῳ ἵππον ἔθηκεν
ἑξετέ' ἀδμήτην, βρίφος ἐμίονον κυέουσαν·
αὐτὰρ τῷ τριτάτῳ ἄπυρον κατέθηκε λέβητα
καλόν, τέσσαρα μέτρα κεχανδότα, λευκὸν ἔτ' αὔτως·
τῷ δὲ τετάρτῳ θῆκε δύω χρυσοῖο τάλαντα,
πέμπτῳ δ' ἀμφίθετον φιάλην ἀπύρωτον ἔθηκεν.

» Ψ, 614. Μηριόνης δ' ἀνάειρε δύω χρυσοῖο τάλαντα
τέτρατος, ὡς ἔλασεν.

» Ψ, 740-751. Πηλεΐδης δ' αὖ ψ' ἄλλα τίθει ταχυτητος ἄεθλα...
« ἀργύρεον κρητῆρα τετυγμένον » ἓξ μέτρων
δευτέρῳ αὖ βοῦν θῆκε μέγαν καὶ πίονα δημῷ,
ἡμιτάλαντον δὲ χρυσοῦ λοισθήϊ' ἔθηκεν.

» Ω, 232 χρυσοῦ δὲ στήσας ἔφερεν δέκα πάντα τάλαντα.

Odyss. δ, 128. ὃς Μενελάῳ δῶκε δύ' ἀργυρέας ἀσαμίνθους,
δεισοὺς δὲ τρίποδας, δέκα δὲ χρυσοῖο τάλαντα.

» » 525. ὑπὸ δ' ἔσχετο μισθὸν
χρυσοῦ δειὰ τάλαντα.

» θ, 392 τῶν οἱ φόρος ἕκαστος ἐϋπλυνὲς ἠδὲ χιτῶνα
καὶ χρυσοῖο τάλαντον ἐνείκατε τιμήεντος.

» ι, 202. χρυσοῦ μέν μοι δῶκ' ἐυεργέος ἑπτὰ τάλαντα,
δῶκε δέ μοι κρητῆρα πανάργυρον.

» ω, 274. (Les mêmes vers.)

avec le mot grec des temps historiques désignant le plus grand des poids, qui avait une valeur de 6,000 drachmes, et que ce mot, chez Homère, désigne presque toujours une petite valeur et par conséquent un petit poids.

Ainsi, Achille, pendant les jeux funèbres donnés en l'honneur de Patrocle (*Il.*, ψ. 269 et suivants), en instituant une série de prix pour les cavaliers, promet au premier des vainqueurs « une esclave très capable et un trépied de 22 mesures », au second, « une cavale enceinte d'un mulet », au troisième, « un trépied tout neuf, d'une contenance de quatre mesures », au quatrième, « deux talents d'or », et enfin au cinquième, « une phialé neuve ». Ce passage nous apprend donc que le talent avait une valeur de beaucoup inférieure à celle d'un chaudron et à peine supérieure ou égale à la valeur d'une phialé de cuivre.

Le même Achille, en instituant plus loin (ψ. 751) des prix de vitesse, promet au premier des coureurs un cratère d'argent de six mesures; au deuxième, un bœuf, et au dernier un « demi-talent d'or ».

Egisthe promet à la sentinelle chargée par lui d'épier le retour d'Agamemnon, « deux talents d'or ». (*Od.*, δ, 526.)

D'après un autre passage de l'*Iliade* (Σ, 507), les appointements d'un juge se montaient à deux talents d'or.

Enfin, Alcinoüs (*Od.*, θ, 392) convie les notables

de Phéaque à donner chacun à Ulysse une chlamyde, une tunique et « un talent d'or ».

Les savants modernes ont cherché à estimer la valeur si évidemment petite du talent d'or homérique comme équivalente à deux drachmes d'or (statère). Mais les anciens et surtout le grand Aristote, qui connut les choses de plus près que nous, Porphyrius plus tard, et d'autres, affirment que le talent homérique ne représente pas une quantité fixe, mais qu'il était une mesure d'une forme définie qui n'avait pas un poids fixe (1) : « Φησὶν οὖν ὁ Ἀριστοτέλης μὴ εἶναι τὸ τάλαντον ὡρισμένον ποσόν, ἀλλὰ καὶ ἐπὶ ἥσσονος καὶ μείζονος λαμβάνεσθαι· νῦν μὲν (Il., Ψ, 272) γὰρ ὡς ἧττον ἵππου λαμβάνεται, ἐν δὲ ταῖς λιταῖς (Il., I, 123) ὡς μεῖζον· εἶχε δὲ ποτὲ μὲν ἑκατὸν δραχμάς, ποτὲ δὲ πεντήκοντα, ποτὲ δὲ τριάκοντα, ποτὲ εἴκοσι τέσσαρας, ποτὲ δ', ὥς φησι Τίμαιος, καὶ τὸ τελευταῖον μίαν. » et plus loin : « Λύων ὁ Ἀριστοτέλης τὸ τάλαντον οὔτε ἴσον φησὶ τότε καὶ νῦν εἶναι, οὔτε ἀφωρισμένῳ χρῆσθαι σταθμῷ, ἀλλὰ μέτρον τι μόνον εἶναι, ὡς καὶ φιάλη, σχῆμά τι ἀφωρισμένον οὐκ ἔχον σταθμόν, μέτρον δέ τι. Καὶ τὸ τάλαντον δὲ μέτρον τί ἐστι, ποσὸν δὲ οὐκέτι ἀφωρισμένον. »

D'après ces sources, je crois que, comme les « haches » homériques étaient, au commencement, des lingots de métal ayant une forme fixe, mais ne désignant pas une quantité déterminée, exactement de la même façon le talent homérique dési-

(1) Scholia B à l'Iliade Ψ, 269. — Eusthathius à l'Iliade I, s. 740, 18. — Hultsch, *Metrol. scriptor. Index*, τάλαντον 8 (I, 298-299).

gnait à l'origine un morceau d'or d'une forme fixe, mais non pas également d'une grandeur et d'une quantité fixes aussi.

Jusqu'ici, on a cru plusieurs fois avoir découvert des talents homériques en or. Les anneaux et les spirales trouvés à Troie et à Mycènes (1) ont été considérés comme tels et surtout comme des unités d'un système pondéral possédant un statère d'or d'un poids de 132 et 137 grains anglais, soit 8 gr. 553 et 8 gr. 877.

On a également considéré comme des talents cinq anneaux d'or martelé de l'époque mycénienne pesant 8 gr. 6, 7 gr. 6, 8 gr. 7, 8 gr. 6, 8 gr. 6, découverts il y a quelque temps à Egine (2).

On a encore attribué une valeur monétaire (3) à des anneaux d'or de Chypre de différents poids, mais qui ne peuvent nullement se rapporter à un système pondéral, comme l'a démontré le numismate anglais G. F. Hill (4).

Il n'est nullement improbable que de petits anneaux faits de métaux précieux fussent employés à l'aide de la balance, comme marchandise numis-

(1) Schliemann, *Ilios*, pp. 470, 471, 472, nos 787-792 (prof. Sayce); Troja (édit. anglaise de l'année 1884), p. 112; Mycènes, pp. 401, 436 (édit. française). — Ridgeway : *Journ. hell. stud.*, X, 90 et suiv. et vol. VIII, pp. 123 ss. — Köhler, *Ath. Mitth.*, VII (1882), p. 5, 1. — Th. Reinach, *loc. cit.*, p. 19.

(2) Evans : *Journal of hell. studies*, XIII, pp. 221 et 225.

(3) Ceccaldi : *Rev. archéologique*, N. S., 31 (1876), p. 26. — Six : *Rev. num.*, 1883, p. 260.

(4) B. M. Cat., *Cyprus*, pp. xx et suiv.

matique ou comme un moyen d'échange, bien qu'on puisse opposer, en ce qui concerne l'uniformité de leur poids, que partout et à toute les époques les orfèvres ont fabriqué des bijoux de métaux précieux en se servant du métal ayant un poids fixé d'après le système pondéral en usage chez eux, pour pouvoir plus facilement les apprécier ensuite en tant que bijoux (1). Mais ce que je nie catégoriquement c'est que des objets ayant la forme d'anneaux ou de spirales puissent avoir une relation quelconque avec le talent homérique.

Quelle était la forme fixe de ce talent?

Je crois qu'Homère nous l'indique lui-même, car, outre les pièces d'or en question ayant une valeur monétaire, il ne qualifie de talents que les plateaux de la balance (2). Le mot latin *libra* désignant en même temps le poids monétaire et la

(1) *Voy.* Ridgeway.

(2) Iliade Θ, 69 καὶ τότε δὴ χρύσεια πατὴρ ἐτίταινε τάλαντα,
ἐν δ' ἐτίθει δύο κῆρε τανηλεγέος θανάτοιο,
Τρώων θ' ἱπποδάμων καὶ Ἀχαιῶν χαλκοχιτώνων
ἕλκε δὲ μέσσα λαβών.

» X, 209. καὶ τότε δὴ χρύσεια πατὴρ ἐτίταινε τάλαντα,
ἐν δ' ἐτίθει δύο κῆρε τανηλεγέος θανάτοιο
τὸν μὲν Ἀχιλλῆος, τὸν δ' Ἕκτορος ἱπποδάμοιο,
ἕλκε δὲ μέσσα λαβών ῥίπε δ' Ἕκτορος αἴσιμον ἦμαρ.

» M. 433. ὥς τε τάλαντα γυνὴ χερνῆτις ἀλιθρὸς,
ἥ τε σταθμὸν ἔχουσα καὶ εἰρέων ἀμφὶς ἀνέλκει
ἰσάζουσ', ἵνα παισὶν ἀεικέα μισθὸν ἄρηται

» Π, 658. γνῶ γὰρ Διὸς ἱρὰ τάλαντα.

» T, 223. ἄμητος δ' ὀλίγιστος, ἐπὴν κλίνῃσι τάλαντα
Ζεύς, ὅς τ' ἀνθρώπων ταμίης πολέμοιο τ' τυκται.

balance, amène à ce même résultat comme aussi le nom sémitique du talent, le mot *kikkar*, désignant un cercle pareil au plateau de la balance.

D'après cela nous pouvons supposer que les talents d'or homériques *avaient la forme de plateaux de balance* de différents poids et grandeurs. Pour en fixer la valeur, on devait d'abord faire usage de la balance et, après cela, on pouvait seulement y

Fig. 12.

apposer l'empreinte indiquant le montant. Les peintures murales de l'Égypte nous montrent que pendant les temps historiques très anciens, l'or était coulé ou coupé en forme de disques. On y voit représenté l'or donné sous forme de disques (fig. 12), dont le poids était fixé à l'aide de la balance.

Par conséquent la question se pose maintenant

de savoir si parmi les si nombreux trésors de Mycènes découverts grâce à la pioche de Schliemann, il n'y a pas de talents d'or. Il serait vraiment étrange qu'il n'existât pas de pareils talents dans les trésors de l'époque Mycénienne et particulièrement dans ceux de la riche Mycènes, alors que les talents d'or sont très souvent cités par Homère comme des objets d'un usage commun, pour payer, par exemple, les honoraires d'un juge, les appointements de gardiens, pour récompenser des athlètes, pour marquer l'hospitalité ou la générosité. Il nous fallait au contraire espérer en avoir une grande quantité et en réalité, il en est ainsi.

On sait bien que Schliemann a trouvé dans le troisième et très riche tombeau de Mycènes des squelettes couverts de bijoux d'or. Parmi ces derniers, il y avait 701 lames d'or en formes de disques de différentes grandeurs et pour mieux dire d'un diamètre de $0^{m}.050$ à $0^{m}.070$.

Tous ces disques portent des dessins variés et repoussés obtenus à l'aide d'un coin, après que la plaque d'or eut été posée sur un morceau de bois tendre ou sur une couche de plomb (Planche VIII, n°s 1-6.) Ces dessins représentent différents types d'animaux (polypes, papillons), des ornements de fantaisie (rosaces, hélices à méandres ou à labyrinthe), des feuilles de diverses plantes. Quelquefois le même dessin, le papillon par exemple, se trouve sur des séries de disques de deux grandeurs diffé-

rentes (Planche VIII, nos 1 2), dont les uns pèsent 1 1/2 gramme environ et les autres à peu près 3 grammes. Mais, en règle générale, les disques d'une série portant un dessin obtenu avec le même coin sont exactement de la même grandeur et sensiblement du même poids.

Quoique les poids de chaque série soient approximativement semblables, ils ne présentent point la même exactitude que les poids des monnaies des temps historiques. On peut vraisemblablement en chercher la cause dans la manière de préparer ces disques. Au lieu de couler un morceau d'or dont le poids était vérifié avant le coulage ou tout au moins avant l'apposition du type, comme cela s'était pratiqué pour les monnaies, on préparait, grâce à un martelage soigné, de longues et larges lames d'or dans lesquelles on coupait, avec les ciseaux, des morceaux de la même grandeur, ou bien on découpait ces disques tout en y apposant le coin, ce qui fait que le découpage et l'impression étaient simultanés. Comme on le sait, le simple martelage, même le plus soigné, ne peut donner à la plaque d'or la même épaisseur partout. Encore moins peut-il lui donner un poids exactement semblable à tous les disques de la même grandeur.

Schliemann (page 253) a cru que ces disques sont des copies microscopiques de boucliers. Il faut avouer, cependant, que 700 boucliers pour trois ou plusieurs morts, c'est beaucoup. On ne

voit pas bien le but de ce nombre exagéré ni la signification symbolique de ces « boucliers ».

D'un autre côté, la manière dont ces disques ont été découpés sur la lame d'or nous rappelle qu'à l'époque même de Strabou (III, 155), les Ibères, riches en mines d'or, « *au lieu de monnaies, employaient l'échange des produits ou bien ils donnaient des morceaux d'argent découpés dans des lames* de ce métal » : « ἀντὶ νομίσματος οἱ λίαν ἐν βάθει (οἰκοῦντες) φορτίων ἀμοιβῇ χρῶνται ἢ τοῦ ἀργυροῦ ἐλάσματος ἀποτέμνοντες διδόασι. » De plus, la manière dont les types ont été frappés sur nos disques mycéniens d'or, ainsi que la forme de ces disques en général, sont exactement pareils à la forme de cette classe fort nombreuse de monnaies appelées bractéates (de *bractea*, lame mince) (1), et à la manière dont elles ont été fabriquées. Ces bractéates ont existé au moyen âge, pendant plusieurs siècles, en Allemagne. Ce qu'il y a de plus important encore, c'est que nos disques mycéniens sont identiques à cette classe très connue *de monnaies funéraires en or* (δανάκαι) des temps classiques de la Grèce ancienne.

Cette identité des disques mycéniens en or et de ces dernières monnaies grecques funéraires, qui n'ont pas non plus un poids déterminé et qui sont faites pareillement d'une lame d'or portant un type repoussé, est très importante pour la question qui nous occupe.

(1) A. von Sallet, *Münzen und Medaillen*, pp. 122 ss.

Nous savons, en effet, que les coutumes funèbres des Grecs des temps historiques ont leurs racines dans les temps préhistoriques. Cette insistance des Grecs, même les plus pauvres, aux temps historiques, à approvisionner leurs morts de disques d'or de ce genre de fabrication, alors qu'il était non seulement plus facile, mais encore moins dispendieux de les remplacer par une véritable obole d'argent, indique, d'après moi, que les premières et très anciennes lames d'or monétaires étaient d'une forme et d'une fabrication semblables.

Heureusement le tombeau mycénien dans lequel on a découvert la grande quantité de nos disques d'or vient corroborer mon opinion, à savoir que les disques mycéniens cités ci-dessus sont les talents homériques. A côté des squelettes des propriétaires du trésor de ce tombeau, on a trouvé deux balances de grandeurs différentes (Planche IX, dont les plateaux sûrement appelés « *talents* » par Homère, *sont faits de deux paires de disques fabriqués avec les mêmes lames et les mêmes coins* avec lesquels ont été fabriqués la plupart des 700 disques d'or de ce tombeau, qui sont, d'après moi, des talents d'or. Celui qui a fait ces balances s'est contenté de percer de trois trous deux paires différentes de ces 700 disques qu'il a attachés ensuite à la balance grâce à de minces lames d'or. Ainsi les défunts ont été approvisionnés de deux balances, différentes de formes, avec

lesquelles eux ou leurs enfants enterrés avec eux, pourraient déterminer ou vérifier, dans l'autre monde, le poids des trésors de leurs talents d'or très nombreux ayant une valeur monétaire.

La fabrication, la forme et le manque même d'exactitude dans le poids de nos talents homériques en or, n'étonnent nullement celui qui prend en considération que l'or, pendant les temps homériques, servait non pas tellement comme mesure de valeur ou comme monnaie courante — nous avons déjà vu que l'on emploie dans ce but constamment et efficacement les bœufs — mais à titre d'ornement et de luxe. Or, nous savons que l'élément principal et habituel de cette ornementation était à l'époque mycénienne, la rosace dont tout mince disque d'or pouvait prendre immédiatement la forme grâce à l'apposition d'un type ornementatif. C'est pourquoi nous voyons qu'une série de talents d'or mycéniens et principalement celle qui porte des feuilles, comme quelques disques de celles qui portent des papillons ou des polypes, ont été converties, après un découpage circulaire obtenu à l'aide de ciseaux, en ornements ayant la forme de feuilles, de papillons ou de polypes (1). Que nos talents, même ceux dont la circonférence est intacte, aient été employés pour l'ornementation des cercueils, des

(1) Voyez *Journal international d'archéol. numismatique*, 1906, pl. VII, 5-6.

vêtements ou des corps des morts (1), cela est prouvé par les traces de clous sur plusieurs d'entre eux. Ainsi dans les temps classiques, avec les *phalares* qui présentent la même forme, et aujourd'hui même, les femmes de notre peuple et celles de beaucoup d'autres encore, s'ornaient et s'ornent de la même manière, avec de véritables monnaies d'or.

Tout ce qui précède et surtout l'identité parfaite existant entre la description donnée par Aristote du talent d'or homérique et les disques d'or du tombeau de Mycène, me donnent l'inébranlable conviction que nous avons enfin découvert les talents d'or homériques. Ils ne représentent pas une quantité fixe d'or, mais « une forme définie qui n'a pas un poids fixe ».

III. LES « PELANOI » DE LYCURGUE.

Les « haches » et les « demi-haches » de fer et les « talents d'or » homériques, ne sont pas les seules pièces de monnaie primitive des anciens. Il y en a d'autres appartenant à la même catégorie fort ancienne et qui nous montrent combien est erronée l'opinion de nous autres, les modernes, qui faisons remonter au VIIe siècle à peine l'invention de la monnaie, et cela, comme nous le verrons plus loin, non seulement malgré les mo-

(1) Voyez V. Stais et G. Maspero, dans les *Comptes rendus du Congrès international d'archéologie*, Athènes, p. 213.

numments même, mais encore malgré une foule de témoignage des anciens, témoignages que nous exposerons dans les leçons suivantes. Une de ces monnaies est le *pelanos*, la monnaie de Lycurgue, monnaie célèbre dans l'histoire.

Le régime attribué à Lycurgue ou Lycurgue lui-même, personnage quasi fabuleux appelé fils d'*Eunomos* et père d'*Eucosmos* et à qui on a accordé les honneurs divins appartiennent, suivant l'opinion la plus probable, au IXe siècle av. J.-C. (884, suivant Erastothène; 820, suivant Thucidyde) (1), c'est-à-dire à une époque de deux siècles antérieure à celle à laquelle les numismates d'aujourd'hui rapportent par erreur l'invention de la monnaie. Les anciens disent de lui qu' « il a aboli la monnaie d'or et celle d'argent » (2) et que « ayant supprimé toute monnaie d'or et d'argent, il ordonna qu'on se servît seulement de la monnaie de fer » (3). Les monnaies d'or, d'argent et de fer

(1) Pour cette date voyez CURTIUS, *Griechische Geschichte*, vol. I', p. 652, note 42.

(2) Πλουτάρχ. Λακαινῶν ἀποφθέγματα, p. 902, f. (édit. Bernardaki, p. 226) : (Λυκοῦργος) τό τε χρυσοῦν καὶ ἀργυροῦν νόμισμα ἠκύρωσε, μόνῳ δὲ τῷ σιδηρῷ προσέταξε χρῆσθαι καὶ μέχρις οὗ δεῖ ἔχειν τὴν ὅλην ὕπαρξιν πρὸς ἀμοιβὴν τούτου, περιώρισε· τούτου δὲ γενομένου, ἐξέπεσε τῆς Λακεδαίμονος ἀδικία πᾶσα· οὔτε γὰρ κλέπτειν οὔτε δωροδοκεῖν οὔτε ἀποστερεῖν ἢ ἁρπάζειν ἔτι ἐδύνατό τις, ὅ μήτε κατακρύψαι δυνατὸν ἦν μήτε κτήσασθαι ζηλωτὸν μήτε χρήσασθαι ἀκίνδυνον, μήτε ἐξᾶραι ἢ ἐπιφέρειν ἀσφαλές. Πρὸς δὲ τούτοις καὶ ἁπάντων τῶν περισσῶν ξενηλασίαν ἐποιήσατο· διὸ οὔτε ἔμπορος οὔτε σοφιστὴς οὔτε μάντις ἢ ἀγύρτης οὔτε τῶν κατασκευασμάτων δημιουργὸς εἰσῄει εἰς τὴν Σπάρτην. Οὐδὲ γὰρ νόμισμα παρ' αὐτοῖς εὔχρηστον εἶναι, μόνον δὲ τὸ σιδηροῦν εἰσηγήσατο, ὅ ἐστι μνᾶ ὁλκῇ Αἰγιναίᾳ, δυνάμει δὲ χαλκοῖ τέσσαρες

(3) PLUTARQUE, *Lycurgue*, 9.

étaient donc, d'après ces passages, en usage longtemps avant Lycurgue, c'est-à dire avant le IXe siècle. Nous avons déjà vu, d'après les haches mycéniennes, que la monnaie est en réalité une invention remontant à plusieurs siècles en arrière.

La monnaie de fer laissée en usage par Lycurgue ou employée pour la première fois, était quelque chose d'assez semblable aux « hache » en ce qui concerne la grosseur et la forme, mais complètement différent des monnaies grecques des temps historiques. Plutarque la décrit en disant que « Lycurgue donna à cette monnaie un grand poids et une grande forme, mais une très petite valeur, de sorte que pour une somme de dix mines on avait besoin d'un grand magasin dans la maison et d'un attelage de deux chevaux pour la transporter. Cela amena en Laconie la disparition d'une grande quantité de crimes, car, qui se serait allé à voler, ou à frustrer, ou à arracher ou à se laisser corrompre quand il s'agissait d'une monnaie qu'il n'était pas possible de cacher, que personne n'avait envie de posséder et qu'on ne pouvait même utiliser en la coupant en petits morceaux; car Lycurgue avait rendu le métal même de cette monnaie inutilisable en l'éteignant avec du vinaigre au moment du moulage. »

Le même Plutarque décrit de la même manière la même monnaie dans la vie de Lysandre (c. 17) en disant que le « πάτριον νόμισμα » des Spartiates « ἦν σιδηροῦν, πρῶτον μὲν ὄξει καταβαπτόμενον ἐκ πυρός, ὅπως

μὴ καταχαλκεύοιτο, ἀλλὰ διὰ τὴν βαφὴν ἄστομον καὶ ἀδρανὲς γίνοιτο, ἔπειτα βαρύσταθμον καὶ δυσπαρακόμιστον καὶ ἀπὸ πολλοῦ τινος πλήθους καὶ ὄγκου μικράν τινα ἀξίαν δυνάμενον ». Voyez aussi le même auteur dans Λακαινῶν ἀποφθέγματα. (Note 2 de la page 446.)

Longtemps avant Plutarque, Xénophon, dans la Constitution des Lacédémoniens (VII, 5) décrit aussi cette monnaie en disant que Lycurgue créa une pareille monnaie dont il n'était pas possible de faire entrer dix mines dans une maison sans être vu de tout le monde, car il fallait pour cela beaucoup d'espace et un attelage pour le transport (1).

D'autres sources antiques nous apprennent qu'en ce qui concerne la forme des *pelanoi*, ils avaient la forme d'une galette « πλακουντώδους πέμματος » (en allemand *fladen*), de ce genre de galettes qui étaient offertes aux dieux et qui étaient fabriquées avec le blé sacré qu'on enlevait des aires. A cause de cette forme, on les appelait πέλανορ, πέλανος ou πέλανον (2). En ce qui concerne leur

(1) Voyez et [Plat.] Eryxias, p. 400, B : « ἐν δὲ Λακεδαίμονι σιδηρῷ σταθμῷ νομίζουσι, καὶ ταυτα μέντοι τῷ ἀχρείῳ τοῦ σιδήρου· καὶ ὁ πολὺν σταθμὸν τοῦ τοιούτου σιδήρου κεκτημένος πλούσιος δοκεῖ εἶναι ». — Pollux, 9, 79 : « σιδηρῷ δὲ νομίσματι καὶ Λακεδαιμόνιοι χρῶνται, ἐκ πολλοῦ ὄγκου ὀλίγον δυναμένῳ· ὄξει δ' αὐτοῦ τὴν ἀκμὴν εἰς τὸ ἄτομον κατασβεννύουσιν ».

(2) Hesyche, Πέλανορ· τὸ τετράχαλκον, Δάκωνες. Πέλανον πέμμα τι πλακουντῶδες. — Photius et Suidas, s. v. Πέλανος : γίνεται πέμματά τινα τοῖς θεοῖς ἐκ τοῦ ἀφαιρεθέντος σίτου ἐκ τ.ς ἅλω...ῆ καὶ ἐκ τοῦ πεπλατύνθαι. — Πέλανοι : πέμματα ἐκ πολῆς, τουτέστιν ἀλεύρου, εἰς θυσίαν πεπόδεια...καὶ ὁ τῷ μάντει δεδόμενος μισθὸς ὀβελός.

poids, les mêmes sources nous disent qu'ils avaient celui d'une mine d'Egine (1) et que leur valeur était de quatre chalques ou d'une obole (2).

Une mine d'Egine pesant 605 grammes, des *pelanoi* d'un poids de dix mines d'argent pesaient 3,630 kilos et formaient réellement, comme les anciens l'affirmaient, le fardeau complet d'un char. Suivant les évaluations des Grecs postérieurs, la valeur d'un *pelanos* d'une mine était de quatre chalques, soit la moitié d'une obole, la proportion de l'argent et du fer étant de 1 : 1200. Mais suivant la législation de Lycurgue (3), cette proportion était de 1 : 600, soit le double (4).

Jusqu'à présent aucun *pelanos* n'a été découvert. Cela provient sans doute de la matière qui s'abîme facilement. Peut-être aussi les paysans ou les gens du commun quand ils découvrent une masse de fer oxydé n'y prêtent aucune attention. Mais nous pouvons avoir une idée de la forme du *pelanos* grâce aux lingots du même genre des haches minoïques et grâce aux lingots carrés de la même

(1) Plutarque. *Ἀποφθέγματα Λακωνικά*, ci-dessus. — Hesyche, *πέλανος· τὸ τετράχαλκον, Λάκωνες.*

(2) Nicandre, *Alexiph.*, v. 488 :

καί ποτε κιδρενέης πελάνου βάρος ἔμμορε πίσσης·

où le scholiaste dit : *πελάνου βάρος, ἀντὶ τοῦ ὀβολοῦ ὁλκὴν. οὐ γὰρ μόνον τὸ πέμμα, ἤγουν τὸ ἕψημα, πέλανος λέγεται, ἀλλὰ καὶ ἡ τοῦ ὀβόλου ὁλκή.*

(3) Voyez ci-dessus le scholiaste de Nicaudie, les Photius et Suidas qui identifie le pélanos à une obole.

(4) Hultsch, *Métrologie*, p. 535.

forme du *aes signatum* romain. Au sujet de ce dernier les anciens disaient également qu'on avait besoin de chars quand il s'agissait de payer de gros montants (1).

(*A suivre*). N. Svoronos.

(1) Tit. Liv. IV, 60, 6 : Et quia nondum argentum signatum erat, aes grave plaustris quidam ad aerarium convehentes speciosam etiam conlationem faciebant.

NUMISMATIQUE GANTOISE

COURS ET PRIX D'ACCOUCHEMENT A GAND

(*Suite et fin* (1).)

De l'année 1793, nous ne savons rien ; de 1794, ce seul détail que le professeur d'accouchement ne toucha pas sa pension. « Niet betaelt aan M. P.-J. Damman... (pensioen) verschenen lesten october 1794 », lisons-nous dans les comptes de la ville. Faut-il attribuer l'absence de payement à l'absence d'élèves aux deux séries de leçons de l'exercice, ou faut-il y voir un effet des temps troublés qu'on traversait ? Nous croyons sage de ne pas nous prononcer.

Cette particularité n'empêcha pas le citoyen Damman de prier, l'année suivante, la municipalité d'accorder « une médaille semblable à celle qui s'accorde tous les ans à celui des élèves qui satisfait le mieux aux questions proposées... ». Nous avons considéré les mots *tous les ans* comme empreints d'une légère exagération intentionnelle.

Le procès-verbal de la séance du 9 vendémiaire de l'an IV (1er octobre 1795) nous apprend que Ti-

(1) *Voir* pp. 78, 200 et 356.

berghien fut chargé de fournir la pièce (1), comme le procès-verbal de la séance du 23 brumaire (14 novembre) nous apprend que, « vu la spécification du citoyen... portant liv. 7-14-0 courant pour avoir fait la médaille », le bureau de comptabilité fut invité à émettre le mandat (2).

A défaut de l'original, nous décrirons encore le dessin conservé à Gand (3).

Tiberghien a repris le sujet de 1791, sauf à le modifier. Le bras droit de Lucine, notamment, n'est plus étendu, il s'appuie sur la hanche. L'inscription de la face est la même, mais les caractères sont plus petits et moins espacés. Le revers a aussi un emblème : une lampe allumée. A l'exergue se lit la date : MDCCXCV (voir planche III, n° 2).

Revenons à la partie historique. La dernière date prouve que l'institution n'a pas sombré avec l'ancien régime.

Annexée à la France et divisée en deux départements, la Flandre a été subdivisée en cantons. D'un document relevé par nous, il résulte que le canton (la ville) de Gand eut ses leçons d'accouchement en 1798, que Damman en était toujours chargé et que, par une pétition de lui, lue le 15 ventôse (5 mars) en séance publique, la muni-

(1) Archives de la ville de Gand, 7e registre des procès-verbaux de la Municipalité de la commune de Gand, fol. 97.

(2) Ibidem, fol. 137 v°.

(3) Justice, *op. cit.*, p. 12, n° 21.

cipalité fut priée de « distribuer une médaille d'émulation » aux élèves qui avaient fréquenté le cours. L'assemblée décida que « le prix dont s'agit » serait décerné « à la fête de la jeunesse, correspondant au 10 de floréal (29 avril) prochain » (1).

La loi du 3 brumaire de l'an IV sur l'organisation de l'instruction publique avait, dans son article 1er du titre VI, traitant des fêtes nationales, fixé au 10 floréal la fête des époux. Nous apprenons ici que ce jour, en 1798 du moins, on a célébré, à Gand, la fête de la jeunesse. A cette différence près, la distribution des récompenses était prévue par la loi susdite à cette date comme aux dates des six autres fêtes nationales (2).

(1) Archives de la ville de Gand, 14e registre de l'Administration municipale du canton de Gand, fol. 31.

(2) Loi sur l'organisation de l'Instruction publique du 3 brumaire an IV. Titre VI. Fêtes nationales. Art. 1er. Dans chaque canton de la République, il sera célébré, chaque année, sept fêtes nationales, savoir :

Celle de la fondation de la République, le 1er vendémiaire ;
Celle de la jeunesse, le 10 germinal ;
Celle des époux, le 10 floréal ;
Celle de la reconnaissance, le 10 prairial ;
Celle de l'agriculture, le 10 messidor ;
Celle de la liberté, les 9 et 10 thermidor ;
Celle des vieillards, le 10 fructidor.

2. La célébration des fêtes nationales de canton consiste :
En chants patriotiques,
. . . . . .
Et dans la distribution des récompenses.

(Extrait du *Recueil des lois et règlements pour les neuf départements réunis par la loi du 9 vendémiaire, an IV.*)

Le *Wegwijzer* confirme l'existence des leçons d'accouchement jusqu'à l'année qui nous occupe. Elles disparurent alors temporairement et, avec elles, les leçons d'anatomie, une autre création du collège de médecine. Seules, les leçons de chirurgie, aussi organisées par ce corps, sans que leur origine ait à nous préoccuper ici, furent maintenues, sauf à être transférées de l'hôtel de ville à la chapelle désaffectée de Saint-Éloi, sise rue de la Monnaie, où Kluyskens en fut chargé (1). Le collège de médecine lui-même fut remplacé par un Comité de santé, dont Damman fit partie jusqu'à la réapparition, en 1801, d'un collège, mais d'un collège de médecine qui ne comptait plus le ci-devant professeur royal parmi ses membres, pas plus que l'enseignement parmi ses attributions, preuve manifeste qu'il s'agit d'un organisme nouveau sous un nom ancien.

A cette époque, le public était exposé à de graves mécomptes en fait de médecine, de chirurgie et d'accouchements. Écoutons le cri d'alarme poussé par Ch. van Hulthem : « Depuis la cessation des leçons de médecine à l'université de Louvain, le charlatanisme le plus effréné s'est introduit dans les villes et à la campagne. Il est temps, enfin, de faire cesser ces maux. L'intérêt bien

(1) *Wegwijzer... voor het VII^de jaer der Fransche Republique*, p. 17 : « De chirurgicale lessen worden gegeven in de gewesene Kapelle van S. Eloy, in de geldmunte. Professor, Claeskens (= Kluysken«)... »

compris du pays veut qu'il y soit établi une école spéciale de médecine, et tous les projets présentés sur cet objet au corps législatif en ont placé une dans les départements réunis de la Belgique. Notre trop grand éloignement de Paris est cause qu'une foule de jeunes étudiants vont prendre leurs degrés en Hollande et au delà du Rhin, où ils obtiennent facilement des diplômes. Ils viennent ensuite éprouver leur inexpérience sur leurs malheureux concitoyens. Pour prévenir des abus aussi criants, vous sentez, citoyen ministre, combien il est urgent d'organiser promptement dans ce pays une école spéciale de médecine » (1).

A la fermeture de l'université de Louvain, van Hulthem aurait pu ajouter la suppression des corporations et la liberté d'exercer, moyennant patente, telle profession qu'on voulait.

En attendant la réalisation du vœu formulé en germinal de l'an IX (20 février-6 mars 1801), le grand citoyen gantois vit se fonder dans sa ville natale, le 1er floréal (21 avril) de la même année, une Société médicale (Geneeskundig Genootschap) (2) et, en 1802, une École de chirurgie (Heelkundige schole) (3).

(1) Extrait d'un mémoire rédigé par van Hulthem et destiné à faire partie du mémoire général envoyé au gouvernement français, en germinal de l'an IX, par le conseil du département de l'Escaut. V. *Bibliotheca Gandensis* (Voisin), XXII.

(2) Archives de la ville de Gand, 1er registre des Arrêtés de la Mairie, 1800 1803, fol. 18, et *Wegwijzer*, 1804.

(3) *Wegwijzer.... voor het jaer XI* (1803), p. 50.

Cette dernière restaura les leçons publiques à l'hôtel de ville. Le cours d'obstétrique était professé, à raison de deux séances par semaine, par le chirurgien de Brucq. Tous les élèves en chirurgie du département pouvaient le suivre et annuellement devait avoir lieu une cérémonie où des prix étaient décernés à ceux qui avaient réalisé le plus de progrès. Nous connaissons un discours prononcé par Kluyskens à la distribution de 1804 (1). Ce sont les seuls détails que nous possédions. Les prix étaient-ils des médailles? D'une façon précise nous n'en savons rien, mais le contraire nous étonnerait, étant donnée la tradition.

L'école de chirurgie fut impuissante contre l'ignorance et le charlatanisme. La fréquentation de ses leçons n'était pas obligatoire. Il manquait donc une sanction à son enseignement. Quant à la Société médicale, elle se contentait de donner des consultations et de vacciner les sujets qui se présentaient à ses séances (2). C'est assez dire que, malgré les intentions louables de ses fonda-

(1) *Discours à l'occasion de la distribution des prix à l'école de chirurgie le* 18 *septembre* 1804. Bibliothèque de la ville et de l'université de Gand, G. 3265. Kluyskens enseignait à l'école l'anatomie et la chirurgie.

(2) « Dit genootschap geeft raed en vaccineert gratis etc... ». Si nous nous en rapportons au *Wegwijzer*, la Société médicale vécut jusqu'en 1823. Il importe de ne pas la confondre avec la Société médico-chirurgicale (Genootschap der Geneeskundige schole), qui, fondée en 1811, se maintint, d'après la même source d'information, jusqu'en 1824, ni avec la Société de médecine, qui date de 1834 et subsiste encore.

teurs, malgré le patronage du préfet et du maire, elle aussi ne pouvait rien contre les abus.

Pour combattre ceux-ci efficacement, il fallait l'action gouvernementale, c'est-à-dire l'intervention d'une autorité fixant les conditions auxquelles était subordonné l'art de guérir et de venir en aide à ceux qui souffrent. Le but fut atteint par la loi du 19 ventôse de l'an XI (8 février 1803) qui réglait l'exercice de la médecine et, dans son titre V, s'occupait spécialement de l'instruction et de la réception des sages-femmes. Elle prévoyait la création de six grandes écoles médicales et d'un certain nombre d'écoles secondaires. Restait à établir une de ces dernières en Belgique pour exaucer le souhait de van Hultem. Un acheminement fut une mesure de Faipoult, le préfet du département de l'Escaut.

Par son arrêté du 5 vendémiaire de l'an XIII (27 septembre 1804), il substitua à l'École de chirurgie une École de médecine, de chirurgie et de pharmacie, à laquelle la ville de Gand devait un local et des subsides et où étaient admis tous les élèves du département et même les étrangers « munis de passeports en due forme » (1). Le cadre de ce travail ne comporte pas une étude détaillée de l'institution nouvelle, à l'ouverture de laquelle le préfet présida le 15 novembre. Conten-

(1) Archives de la ville de Gand. Nouvelles archives, U[48], Registre des procès-verbaux de la Mairie, 1804-1811, fol. 55 v°.

tons-nous d'extraire du *Wegwijzer* et d'autres documents, parmi lesquels figure au premier rang le règlement organique, daté du 10 vendémiaire (1), les détails relatifs au cours d'accouchements, le seul des cinq inscrits au programme qui nous intéresse.

Il comprenait quatre séries de leçons, dont deux s'adressaient aux jeunes gens, deux aux sages-femmes. Celles-ci payaient une rétribution annuelle de 15 ou de 20 francs, suivant qu'elles étaient domiciliées à Gand ou non. Dans les mêmes conditions, les élèves de sexe masculin jouissaient du bénéfice d'un enseignement complet moyennant une somme de 30 ou de 50 francs.

Le cours se donnait à l'Hôtel de l'Octroi, mieux connu de la génération actuelle sous le nom de Pakhuis, quoique démoli depuis quelques années pour faire place à l'Hôtel des Postes. Il continuait à être professé par de Brucq, à qui ses services valaient de la part de la ville une indemnité de 1,200 francs (2). Un jury, le Jury médical que présidait le docteur Tourdes de Strasbourg, appré-

(1) Archives de la ville de Gand. Nouvelles archives, U[15].

(2) Le *Wegwijzer* de 1805 donne à De Brucq le qualificatif de successeur du docteur Damman, *professor emeritus*. Une lettre de ce dernier nous apprend que le maire de la Faille lui a accordé le 30 vendémiaire de l'an XIII (octobre 1804) une pension de 600 francs « pour indemnité des services rendus pendant de si longues années ». — Archives de la ville de Gand. Nouvelles archives, U[15]. — Damman disparaît en 1807 de la liste des médecins annuellement publiée dans le *Wegwijzer*. De Brucq y figure parmi les chirurgiens jusqu'en 1817.

ciait le degré de savoir des élèves. A ceux qui s'étaient distingués, pouvaient être accordés — en principe, le 30 thermidor — « un premier, un second prix et trois accessits ». Cette période, pas plus que la précédente, ne nous fournit aucune médaille à décrire. Elle fut d'ailleurs de courte durée; car, après deux ans d'existence à peine, la « Geneeskundige schole », c'est ainsi que l'appelle le *Wegwijzer*, subit une transformation qui acheva d'en faire l'institution réclamée par le tribun van Hulthem.

Le 2 juillet 1806, Napoléon Ier décréta que dans les hospices des malades de Bruxelles, de Gand et d'Amiens seraient établis des cours pratiques de médecine, de chirurgie et de pharmacie pour l'instruction des officiers de santé. S'appuyant sur ce décret, Faipoult arrête le 13 novembre suivant que l'enseignement de l'École élémentaire ou de l'École de médecine — c'est désormais son nom — sera gratuit et accessible aux élèves de tous les départements et même à « ceux des nations étrangères, le nombre en étant indéfini, mais subordonné aux localités ».

« Pour être admis..., il faudra être âgé au moins de seize ans, faire preuve de bonnes mœurs, parler la langue française ou la conquérir suffisamment.

Les élèves qui ne savent pas lire et écrire correctement le français, devront prendre un maître et justifier qu'ils l'apprennent. Si, après une année révolue, ils n'ont pas fait de progrès suffisants à

cet égard, ils seront exclus des cours jusqu'à ce qu'ils puissent se présenter suffisamment instruits dans la langue et l'écriture française.

Ces dernières dispositions ne s'appliquent pas aux personnes du sexe qui se présenteront pour fréquenter le cours d'accouchement et obtenir le titre de sage-femme; celles-là seront provisoirement admises, lors même qu'elles n'auraient aucune notion de la langue française (1). »

Voilà ce que nous apprennent les articles II et IV de l'arrêté. L'article premier fixe l'ouverture des cours au 1er décembre, « pour être continués sans interruption jusqu'au 1er septembre 1807, jour auquel commenceront les vacances qui dureront jusqu'au 1er octobre suivant, époque qui sera pour les années suivantes celle de la reprise des cours ».

Nous savons, par une affiche conservée aux Archives communales de Gand, que cette dernière prescription ne fut pas scrupuleusement observée; mais le détail est sans importance. Sans importance aussi les détails relatifs au tableau horaire des leçons, qui a trop souvent varié durant l'existence de l'école pour que nous songions à reproduire les jours et les heures. Disons seulement que les sages-femmes étaient instruites séparément et que De Brucq était toujours le professeur. Il prêta son serment de fidélité à l'Empereur, en

(1) Archives de la ville de Gand, Nouvelles archives, U15.

séance solennelle à la mairie, le 20 novembre 1806 (1), en même temps que ses cinq collègues; car le programme comportait en tout six cours. Son traitement était désormais à la charge des hospices civils, qui avaient également à faire face aux frais de la distribution annuelle des prix.

Cette dernière dépense monta en 1810 à 500 frs. En 1808, elle s'était élevée à 700 francs, « exercices publics » compris (2). Une musique payée par la ville s'était fait entendre à cette dernière cérémonie. Il est fort probable qu'il y eut aussi un discours, comme ce fut encore le cas en 1810, année où Kluyskens prit de nouveau la parole devant les autorités réunies (3).

La date précise à laquelle il prononça la coutumière harangue, nous est connue par le dessin d'une médaille de Tiberghien (4), une de ses dernières productions, car il mourut, comme on le sait, le 9 décembre 1810.

(1) Archives de la ville de Gand, procès-verbaux de la Mairie, 1804-1811, fol. 111.

(2) Archives de la ville de Gand, Nouvelles archives, U [8].

(3) Bibliothèque de la ville et de l'université de Gand, G. 3266. Le discours est de tradition, comme le prouvent encore les deux exemples suivants : *Discours sur la prééminence de la médecine dogmatique sur l'empirique prononcé à l'occasion de la distribution publique des prix de l'école élémentaire de médecine de Gand, le* 14 *août* 1813, *par Jean Van Rotterdam;* et *Discours sur la nécessité et les avantages des institutions cliniques prononcé à l'occasion de la rentrée et de la distribution publique des prix de l'école de médecine, chirurgie et pharmacie de Gand, le* 14 *septembre* 1815. *par T. E. Verbeeck.*

(4) Justice, *op. cit.*, n° 68.

ÉCOLE ÉLÉM^RE DE MÉDECINE DE GAND.

XV août | MDCCCX.

Massue, serpent, palmes entrelacées.

Rev. PRIX | DES | ACCOUCHEMENS | DÉCERNÉ A J.-B. BRUGGEMAN (planche III, n° 3).

Ce Bruggeman semble avoir été le fils d'un médecin de Meulestede, dont le nom figure depuis cette année au *Wegwijzer* accompagné de la mention *vader*.

Le rapprochement entre la somme consacrée à la distribution des prix et le nombre des prix — au moins un par cours, et il y avait six cours, — permet d'affirmer qu'à cette époque on avait rompu avec la tradition des médailles en or. S'il pouvait y avoir un doute à cet égard, il serait vite dissipé par ce que nous savons de l'année 1817, la dernière de la période que nous étudions. Alors, un premier prix fut remporté par le Gantois Joseph Guislain (1797-1860), qui devait s'illustrer plus tard par l'étude des maladies mentales et dont la statue se dresse dans sa ville natale, au Boulevard du Béguinage. Ce souvenir métallique subsiste. Il est en *vermeil*. Il est conservé à la bibliothèque de la ville et de l'université, ainsi que plusieurs autres médailles décernées à notre lauréat au cours de sa carrière. Quelques-unes de celles-ci sont d'ailleurs des prix obtenus dans d'autres cours, soit la même année, soit l'année précédente, et sont, à l'inscription près, identiques à la pièce qui nous occupe.

Indépendamment du nom de l'institution et du millésime, la face présente un bâton d'Esculape et une branche de laurier disposés en sautoir. Au revers sont mentionnés le cours et le nom de Guislain (planche III, n° 4).

Ces médailles sont dues, dit H. Kluyskens (1), à Liévin-Amand De Bast (1787-1832). C'est fort vraisemblable, quoiqu'elles ne figurent pas dans l'album connu sous son nom (2), recueil comparable aux albums Tiberghien. Élève de ce dernier, De Bast continua son genre, gravant au trait, mais avec moins de mérite.

Nous voici arrivés au terme de notre travail. Le 25 septembre 1816, Guillaume I avait doté Gand de son université. L'inauguration, le 9 octobre 1817, provoqua la fermeture de l'École de médecine. L'Alma mater, comme les établissements similaires de Liége et de Louvain, ne connut plus les médailles que comme récompenses des concours académiques. C'est assez dire qu'il n'est plus question de prix d'émulation accordés aux étudiants qui se sont distingués aux leçons d'accouchement par leur assiduité et leur application. Quant aux sages-femmes, bien que depuis des années elles ne pussent plus prétendre à des médailles, ce serait une erreur de croire que le gouvernement hollandais les perdit de vue. C'eût été se désintéresser du même coup d'un élément de la

(1) *Op. cit.*, p. 399.

(2) Bibliothèque de la ville et de l'université de Gand, G. 3808[1].

population de nos provinces dont le sort l'a, au contraire, toujours préoccupé.

La Maternité de Gand, où les accoucheuses reçoivent encore aujourd'hui leur instruction, date de cette époque. Nous avons eu la curiosité de rechercher le document qui crée et cette annexe de notre hôpital civil et le cours d'obstétrique en son dernier avatar.

Nous en transcrivons ici la partie qui peut être considérée comme le couronnement de cette étude.

« Gand, le 25 octobre 1817.

» Le Baron de Keverberg de Kessel... Gouverneur de la Flandre Orientale,

» A Messieurs les Bourgmestre et Échevins de la ville de Gand.

» Nobles et honorables Seigneurs,

» Son Excellence le Ministre de l'Intérieur m'informe par sa dépêche du 13 de ce mois que Sa Majesté, instruite de l'insuffisance du nombre des sages-femmes dans la plupart des provinces du Royaume et des inconvénients graves qui en résultent pour les habitants des campagnes, lui a ordonné de faire organiser dans chaque ville capitale de province, où il n'existe pas de semblable établissement, une maison d'accouchement pour la classe indigente, destinée en même tems à servir à l'instruction des sages-femmes de la province et d'y établir à cet effet un professeur qui

seroit présenté par le Collège des États députés sur les propositions de l'administration des hospices.

» Son Excellence observe que dans les villes où déjà des établissements dépendants des hôpitaux ou distincts de ceux-ci, destinés à recevoir les femmes enceintes, n'existent pas, l'humanité les réclame impérieusement et que les administrations sentiront facilement les avantages inappréciables qui en doivent résulter et la nécessité de compléter par cette utile institution les secours dont les pauvres jouissent.

» Dans les villes où tout l'établissement seroit à créer, celle de Gand est de ce nombre, Son Excellence estime que c'est aux administrations des hospices à y pourvoir, puisque les secours à donner aux femmes enceintes ne les concernent pas moins que ceux dont les autres indigents sont l'objet.

» Si dans certaines localités les ressources actuelles des hospices ne peuvent suffire pour faire face à cette nouvelle dépense, le Ministre est persuadé que les administrations des villes s'empresseront d'y suppléer par une augmentation de secours, et il ne lui paraît pas d'obstacle à ce que les autres communes de la province, qui enverront des élèves sages-femmes à l'instruction ne fussent tenues à payer une certaine rétribution à fixer par le Collège des États députés.

» Le Ministre pense aussi qu'il seroit très utile

d'établir dans les villes qui en offriront la facilité, sinon dans la même maison au moins aussi près que possible, un local pour les enfants trouvés nouveaux-nés; les femmes en couche réunies dans l'établissement faciliteront beaucoup les moyens de nourriture de ces infortunés pendant le peu de tems qu'ils doivent passer dans les hospices et ce secours contribueroit sans doute puissamment à diminuer cette effrayante mortalité qui règne trop souvent parmi les enfants, à défaut d'un nombre suffisant de nourrices.

» Il estime aussi qu'il seroit utile qu'au moins une partie des élèves sages-femmes pussent pendant le tems de leur instruction être logées dans l'établissement et qu'il conviendroit d'avoir pour les femmes enceintes, qui pourroient y être reçues quand elles achèvent leur septième mois de grossesse, pour les accouchées ainsi que pour les malades avant et après l'accouchement, des locaux distincts, indépendamment de celui qui doit rester réservé pour les accouchements.

» Je pense que le local seroit suffisant s'il peut contenir de douze à dix-huit femmes pour y faire leurs couches. Comme cet établissement doit aussi servir pour l'instruction de la partie pratique de l'art des accouchements, il est nécessaire qu'il y ait un local séparé destiné aux leçons du professeur.

. . . . . .

» Depuis que l'École de médecine a cessé ses

cours, aucune instruction n'est plus donnée dans cette province pour former des sages-femmes ; vous sentirez donc facilement qu'il est nécessaire que j'obtienne vos renseignements dans le plus bref délai possible.

. . . . . .

» Pour le Gouverneur en tournée, le Vice-Président des États députés, délégué

» (*S.*) G.-F. De Moerloose (1). »

Ainsi fut créée la Maternité de Gand. L'enseignement qui devait s'y donner, fut réglé par la loi du 12 mars 1818 et les instructions du 31 mai de la même année modifiées plus tard par l'arrêté royal du 30 décembre 1884. Le souci de faire bénéficier les humbles des progrès de la science a amené tout récemment l'abrogation de toutes les dispositions prises en vertu de ces textes; elles ont fait place à un règlement nouveau qui a paru dans le *Moniteur* du 9 juillet 1908.

Ch. Gilleman.
A. Van Werveke.

(1) Archives de la ville de Gand, Nouvelles archives, U[45].

SCEAUX DE MARCHANDS LOMBARDS

CONSERVÉS

DANS LES DÉPOTS D'ARCHIVES DE BELGIQUE

PLANCHE X.

(*Suite et fin*) (1).

II. LES D'ARACHIE.

Ce n'est pas sans une certaine hésitation que nous inscrivons ce nom sous cette forme et que nous rangeons les lombards qui l'ont porté parmi les marchands d'Asti. C'est, en effet, que les trois personnages dont il s'agit ne nous sont jusqu'ici connus que par un seul texte, qui leur donne ce nom et leur attribue Rocca comme lieu d'origine. Or, Rocca est une localité très voisine d'Asti.

Quoi qu'il en soit, Guillaume et Joachim d'Arachie, frères, et Baudouin d'Arachie, étaient, avec d'autres, établis à Malines au début du XIVe siècle, où ils tenaient une maison de prêt (2). Le

(1) *Voir* pp. 217 et 373.

(2) Sur les Lombards à Malines, les octrois de tenir table de prêt

10 avril 1305, ils déclarent la ville déchargée de toutes les sommes dont elle leur était redevable (1).

XL. Écu couvert d'écailles dans un cercle.
Légende : .. I DE ◦ ARAC ...

Sceau, en cire verte, pendant à double queue.
Planche X, nº 40.

XLI. Champ semé de fleurs au naturel.
Légende : .. OP . CI ..... ACI ...

Sceau, en cire verte, pendant à double queue.
Planche X, nº 41.

XLII. Écu couvert d'écailles dans un grènetis.
Légende : ✠ .. O : DE : ARACIO.

Sceau, en cire verte, pendant à double queue.
Planche X, nº 42.

III. Autre marchand d'Asti.

En dehors des Royer, déjà cités, et des Arachie, les nombreux marchands d'Asti qui ont fréquenté nos Pays-Bas au XIIIe siècle n'ont laissé d'autres sceaux que celui de Hubert Laioul ou Layol (2).

qui leur furent accordés, voir J. Laenen, *Les Lombards à Malines* (1295 1457). Malines, 1905.

(1) Hermans, *Inv. Arch. Malines*, I, nº 37. — Le sceau de Gandulphin d'Ancigna, qui pend également à cette charte, est trop mal conservé pour être publié ou même décrit.

(2) Peut-être des Layheul, famille d'Asti, citée par Léon Gauthier, *loc. cit.*, p. 14.

C'était un associé des Royer, résidant comme eux à Courtrai. Il semble avoir été, à un certain moment, en difficultés financières avec l'un d'eux, Henri, car, le 18 octobre 1287, il reconnaît devoir à la dame de Courtrai 25 livres sterlings d'Angleterre, qu'elle a payées pour lui à Henri Royer, son compagnon, somme qu'il s'engage à rendre à Pâques 1289, comme aussi à tenir la dame de Courtrai indemne (1).

XLIII. Écu à une fleur de lis tigée, au naturel, accostée de deux lézards adossés, dans un cercle.

Légende : ✠ S'hVBERTO · LAIOLLII.

Petit sceau en cire rouge (2) ou verte (1) pendant à simple queue de parchemin (3).

Planche X, nº 43.

LES MIRABELLO.

Il faut ranger à part la famille des Mirabello ; d'origine florentine, elle s'implanta si vite et si complètement dans les Pays-Bas qu'elle perdit de bonne heure l'allure de commerçants étrangers et prit même le nom du village d'où étaient partis ses plus illustres représentants, celui de Halen (4).

Le plus célèbre de tous est Simon de Mirabello,

(1) Saint-Genois, nº 450.

(2) Saint-Genois, nº 417.

(3) Collection sigillographique des Archives générales, nº 18773.

(4) Sur les Mirabello, voir l'article biographique de Nap. de Pauw, dans la *Biographie Nationale*, XIV, pp. 869 et suiv.

qui épousa Élisabeth de Lierde, sœur naturelle de Louis de Nevers. Il était fils de Jean de Mirabello (1) et s'établit en Flandre, où il devint très vite créancier du comte et son receveur.

C'est en cette dernière qualité que, le 8 mars 1329, il reconnaît avoir reçu de la ville de Bruges 1,000 livres parisis, un gros tournois compté pour douze deniers, pour le terme de Noël 1328, « pour raison des trois mille livres de rente héri- » taule que mes tres chiers et tres amés sires » messires de Flandres ont sour la ditte ville » (2). Cette quittance est scellée.

XLIV. Intaille de 14 millimètres représentant une tête de César couronné dans un cercle perlé et saillant.

Légende : * S'SYM ... R.

Sceau en cire rouge, pendant sur simple queue.
Planche X, n° 44.

Pour le rembourser des sommes qu'il lui avait avancées sur les redevances de la ville de Bruges, Louis de Nevers lui déléguait des mandats sur cette dernière ville (3). C'est ainsi que les 6 jan-

(1) Ce Jean de Mirabello avança au comte de Flandre 5,000 livres parisis, que la ville de Gand lui devait et fut remboursé par arrérages. Cf. Compte de Gand 1325-1326, 1326-1327 et 1327-1328. *Cartulaire de la ville de Gand.* Comptes II, p. 423, 524 et 583. Son fils Simon fit, un peu plus tard, une opération semblable pour 200 livres gros. *Ibidem*, 748.

(2) Gilliodts, *Inv. Arch. Bruges*, I, 345.

(3) *Ibidem*, n°s 421 et 422.

vier 1337 et 18 juin 1337 (1) il donna quittance à Bruges de 3,000 florins de Florence et de 200 livres parisis qui lui étaient dus de ce chef. Son sceau est attaché à ces quittances. Il nous apprend que Mirabello était chevalier et que parmi ses biens territoriaux figurait la seigneurie de Perwez, ce que confirment les documents eux-mêmes. Ce sceau diffère complètement du précédent. Le lion qui figure désormais dans ses armoiries est une influence manifeste de son alliance avec la maison comtale.

XLV. Écu penché au lion couronné, timbré, heaume couronné; cimier : une tête de lion couronné.

Légende : (S'SYMONI) S DE MIRABELLO MILIT DNI DEPIER (WEIS).

Sceau en cire rouge pendant sur simple queue de parchemin (2). Planche X, n° 45.

Ami et partisan de Jacques Van Artevelde, Simon de Mirabello devint, quand le tribun gantois gouverna le comté, Reward de Flandres. En cette qualité, il signa le fameux traité d'alliance du 3 décembre 1339 entre les villes de Flandre et celles de Brabant.

Chose curieuse, il appose aux divers exemplaires

(1) Gilliodts, *Inv. Arch. Bruges*, n°s 425 et 427.

(2) Cf. Demay, I, 1330, qui donne la description du même sceau pendu au traité du 31 mars 1336, entre le comte Louis de Flandre et Jean III de Brabant, au sujet de la seigneurie de Malines et de l'Escaut.

originaux du célèbre traité deux sceaux différents.

XLVI. Lion assis sur une terrasse, dans un camée et sans écu.

Légende : S'FLANDRIE : REVWARDI : PER : COMMVNIH : P... H : ORDINATI.

Sceau en cire rouge, pendant sur bout de soie verte (1).
Planche X, nº 46.

XLVII. Écu penché, à un lion couronné, heaume couronné, lambrequins. Cimier : une chouette, avec la tête de face. Le tout, sous un dais gothique, le fond occupé par deux branches feuillues. Au-dessus, le toit du dais, et au-dessous, le bas de l'écu empiètent sur le cercle extérieur et coupent la légende.

Légende : S'SYMONIS · DE : MIRABELLO (bas de l'écu) MILIT'DNI : DE. PERREWEYS (toit du dais).

Sceau en cire verte de 38 mill. (2) pendant à double queue.
Planche X, nº 47.

D'autres membres de la même famille ont laissé également des sceaux, conservés à Lille. C'est celui de Françon, frère de Simon et celui de Léon de Mirabel, son cousin, homme de la cour de

(1) C'est le sceau qui figure aux exemplaires de ce traité, conservés aux Archives générales du Royaume et à celles d'Ypres. C'est ce sceau que décrit De Raadt, *Sceaux armoriés*, IV, p. 533. — Collection sigillographique des Archives générales, nº 1203.

(2) Arch. d'Anvers : privilégie kom.

Termonde, où il était bourgeois *fieffé* et receveur du Lombard.

En voici la description :

Écu au lion couronné, penché, timbré d'un heaume, cimé d'une tête de lion, sur champ d'arabesques, dans un encadrement gothique.

Légende : FRANCONIS : DE MIRABELLA : DOMINI : DE : ROOK... OEC.

Sceau rond de 34 mill. (1).

Écu au lion dans un trilobe.

Légende : ✠ SI' LIONIS. DE MIRABELLO.

Sceau rond de 19 mill. (2).

* * *

Il n'est pas sans intérêt de signaler, en terminant, les sceaux de Lombards, ayant occupé des fonctions dans nos Pays-Bas, qui sont conservés à l'étranger et ont été décrits ou publiés.

1. Arrigo dello Strego, de Lucques, monnayeur figure à la ratification d'un traité passé entre le comte de Flandre et Bardet de Malpilis, de Florence, pour faire ouvrer de la monnaie blanche à Gand (10 septembre 1356).

Sceau rond, de 24 mill., à Lille. Intaille représentant un lion terrassant un taureau. Légende détruite.

Inventaire des sceaux de Flandre, Demay, II, 5684.

(1) Bruges, 5 août 1366. Hommage au comte de Flandre pour le manoir de Lille. Demay, I, 994.

(2) Demay, II, 3741.

2. Alderic de Interminel, de Lucques, maître de la monnaie du duc de Bourgogne à Malines, en 1386.

Sceau rond, de 26 mill., à Lille. Écu au plain, sous un chef, penché, timbré d'un heaume orné d'une tête de lionne, accosté des initiales A. L.

Légende, en caractères gothiques : S'ALDE-RIGI DE INTERMINEL.

DEMAY, II, 5683, et PITON, II, p. 113 et 114.

3. Barthélémi Thomas, de Florence, monnayeur du duc de Bourgogne à Gand, cautionne Alderic d'Interminel (Malines, 7 mai 1384).

Sceau rond, de 23 mill., à Lille. Écu à la croix pattée plantée dans un trèfle et accostée de deux croissants tournés, dans un quadrilobe.

Légende en caractères gothiques. S'BARTHO-LOMEI . DE . FLORENCIA.

DEMAY, II, 5680, et PITON, II, p. 114.

4. Pierre Thomas de Florence, également monnayeur du duc de Bourgogne, à Gand, cautionne son frère Jean Thomas, maître de la monnaie de Gand. (Gand, 28 septembre 1386.)

Sceau rond, de 23 mill., à Lille. Écu à la croix pattée plantée dans une terrasse et accompagnée d'un croissant tourné à senestre, soutenu par un griffon :

Légende en caractères gothiques : SIGILLV . PETRI . DE . FLORENCA.

DEMAY, II, 5681 et PITON, II, p. 113.

5. Barthélemy Thomas de Florence, maître particulier du duc de Bourgogne, à Bruges (1), scelle à la Chambre des Comptes de Lille, une quittance au sujet de son cautionnement se montant à 3,000 nobles et au sujet des lingots d'or d'essayage (20 septembre 1402).

Sceau rond de 29 mill., à Lille. Écu à la croix pattée plantée dans une terrasse et accostée de deux croissants tournés, penché, timbré d'un heaume, cimé d'un croissant tourné, supporté par deux hommes sauvages.

Légende en caractères gothiques : S. BERTO — THOME DE FLORENCIA.

DEMAY, II, 5678 et PITON, II, p. 115.

6. Digne Raponde, procureur et messager spécial du duc de Bourgogne, fournit également un sceau rond de 16 millimètres, conservé à Lille.

Intaille représentant sainte Catherine.

Légende en caractères gothiques : ✠ LE CIGNET DYNE REPONDE.

DEMAY, II, 5728.

G. BIGWOOD.

(1) Sur les Italiens employés aux monnaies des provinces belges, cf. A. DE WITTE. *Les relations monétaires entre l'Italie et les Provinces belges au Moyen-Age et à l'époque moderne.*

Depuis la rédaction de la présente notice nous avons recueilli plusieurs sceaux de marchands lombards qui feront l'objet d'une étude ultérieure.

UN INCIDENT

A LA

MONNAIE DE BRUXELLES

EN 1759.

Le graveur François Harrewyn suspendu de ses fonctions.

En l'année 1759, le corps des officiers de la Monnaie de Bruxelles, la seule en activité aux Pays-Bas autrichiens depuis qu'on avait cessé de travailler à l'hôtel monétaire d'Anvers, en février 1758, et à celui de Bruges dès 1753, se composait d'un waradin ou garde du nom de Grimberchs, d'un essayeur général, Jean-Baptiste Marquart, d'un essayeur particulier, Pierre De Keyser, d'un graveur particulier, François Harrewyn et, enfin, d'un ajusteur des poids et balances, Delmotte.

Le comte de Fraula était commissaire des monnaies et Jacques Roëttiers, graveur général de Sa Majesté l'Impératrice et Reine Marie-Thérèse.

François Harrewyn, qui fait l'objet de cette note, était alors l'un des plus anciens fonctionnaires du corps des monnayeurs; il avait été nommé, en effet, par commission du 28 octobre 1725. Jean-Baptiste Marquart, au contraire, en

était l'un des plus jeunes, car sa nomination datée de dix ans à peine.

Il avait été envoyé à Vienne, pour deux années, en 1753, aux frais du gouvernement des Pays-Bas avec Jean-Baptiste Harrewyn, qui devait succéder quelques années plus tard à son père François, pour se perfectionner, sous le célèbre Donner, dans l'art de la gravure en médailles.

François Harrewyn était vieux et emporté, Jean-Baptiste Marquart encore jeune et très calme. Par son application et sa conduite il s'était attiré la bienveillance de ses chefs et, par suite, la jalousie et la rancune d'Harrewyn, surtout depuis qu'il avait été chargé, conjointement avec ce dernier, de la fabrication des coins monétaires, ce qui constituait, en quelque sorte, un empiètement sur les fonctions du graveur particulier de la Monnaie.

La patience d'Harrewyn ainsi mise à l'épreuve ne résista pas longtemps et une violente querelle éclata entre les deux artistes, le 3 mai 1759, au sujet du droit de marc qu'ils devaient se partager par moitié, d'après les ordres reçus.

Cette dispute, dans laquelle Harrewyn accabla son rival des épithètes les plus grossières, fut suivie d'une scène sans précédent à la Monnaie, entre le comte de Fraula et l'irascible graveur, scène au cours de laquelle il s'oublia jusqu'à manquer complètement de respect au commissaire des monnaies, qui crut devoir en référer

au président de la Jointe des Monnaies, M. de Cordeys ou de Cordeis.

Voici, d'ailleurs, le rapport qu'adressa, à ce sujet, le comte de Fraula à son chef hiérarchique:

« Comme nonobstant différentes réprimandes » faites à Harrewyn et conseils lui donnés pour » qu'il s'entende avec Marquart au sujet de la » gravure qu'ils sont chargés de faire conjointe- » ment pour la fabrique des espèces en la Mon- » noie de Bruxelles, je ne puis parvenir à les » mettre d'accord et empêcher qu'il se soit servi » de termes injurieux dont il pourroit résulter des » suites fâcheuses.

» Cela m'oblige, Monsieur, d'avoir recours à » vous pour qu'en qualité de chef de la Jointe des » Monnoies vous y puissiés pourvoir selon l'exi- » gence de ce qu'il s'est passé hier.

» Harrewyn m'a exposé entre autres qu'on » frappoit plus grande quantité des espèces sur » un couple de ses carrés que sur ceux de Mar- » quart, qu'en conséquence il n'était pas juste » qu'ils jouissent du droit de marc par moitié; à » quel égard je lui ai entre autres fait connoitre, » selon qu'il est encore arrivé à diverses occa- » sions, que ses raisons n'étoient aucunement » fondées, qu'il suffisoit que Marquart gravoit au » goût du gouvernement, qu'il avoit fait poser le » moins autant de carrés que lui, et qu'il n'étoit » pas requis autre chose pour que Marquart pro- » fite par moitié du droit de marc conjointement

» avec lui, Harrewyn, que dans la supposition
» qu'on auroit fait qu'une pièce avec quelques
» couples de ses carrés et 10,000 pièces avec ceux
» de Marquart et vice-versa, comme cela étoit
» absolument casuel suivant la réussite de la
» trempe, ma pensée étoit qu'ils pouvoient tou-
» jours jouir par moitié du droit de marc, à cause
» que l'un n'a pas moins dû se donner des peines
» et emploier du tems pour faire ses carrés que
» l'autre et que le meilleur conseil que je pou-
» vois lui donner étoit de se tenir tranquille et de
» s'entendre avec Marquart.

» Malgré ceci pour prévenir les suites, j'ai dans
» l'après-dîné dû lui demander pourquoi il venoit
» encore de taxer Marquart de *fripon*, *voleur* et
» *meurtrier*, en ajoutant que je ne voulois point
» souffrir qu'on se dise des pareilles injures, ou
» qu'on se querelle, et lui aiant ordonné de me
» démontrer par écrit en quoi Marquart pouvoit
» avoir volé, d'autant qu'en pareille accusation le
» service de Sa Majesté pouvoit s'y trouver inté-
» ressé, il m'a, en présence de Marquart et de l'es-
» sayeur Keyser, répondu avec effronterie qu'il ne
» donneroit rien par écrit et qu'il taxoit Marquart
» de voleur à cause qu'il tiroit autant de droit
» de marc que lui induement pour les raisons
» susdites.

» Lui aiant répliqué que j'étois lasse de tous ses
» mauvois procédés et que je ne manquerois point,
» Monsieur, de vous en faire rapport demain, il

» m'a dit qu'il vous parleroit aussi et que je n'a-
» vois qu'à lui faire connoître l'heure que je m'y
» trouverois pour y être ensemble. Lui aiant
» témoigné mon ressentiment et dit que je lui
» ferois rien connoître, qu'en ma qualité je n'étois
» point dans le cas de me compromettre avec lui, il
» m'a répondu avec un air de mépris : Qualité (*sic*);
» en ajoutant qu'il avoit aussi qualité. Sur cette
» équivoque je lui ai répliqué qu'indépendamment
» qu'il n'y avoit aucune comparaison à faire entre
» nous deux, que c'étoit en ma qualité de commis-
» saire de Sa Majesté que je lui parlois, et qu'il
» n'avoit qu'à sortir sur le champ, et n'ai pu par-
» venir à m'en défaire qu'en le menaçant de le
» faire mettre à la garde s'il ne sortoit point, sur
» le champ.

» 4 may 1759.

» Le comte de Fraula. »

Le trésorier général et chef de la Jointe des monnaies, Paul de Cordeis, transmit immédiatement ce rapport au conseil du gouverneur général, qui sentant la nécessité de maintenir avant tout la discipline au sein des fonctionnaires de la Monnaie et de réprimer toute tentative de rebellion, se décida à sévir avec la plus extrême rigueur. Il adressa, dès le 7 mai, à M. de Cordeis, la dépêche suivante, qu'il fut chargé de lire en présence de tout le corps des officiers de la Monnaie de Bruxelles, réuni dans le cabinet de M. le comte de Fraula :

« *A notre très cher et aimé Paul Cordeis, conseiller*
» *d'État de S. M. l'Impératrice Reine apostolique,*
» *trésorier général de ses domaines et finances aux*
» *Pais-Bas, chef de la jointe des Monnaies aux d^ts*
» *Pais.*

» Très cher et bien amé, aiant eu rapport de la
» conduite irrégulière qu'a tenue depuis quelque
» tems le graveur Harrewyn, des querelles et tra-
» casseries fréquentes qu'il a suscitées à l'Hôtel de
» la Monnoie en cette ville et notamment des ex-
» travagances par lui commises le 3 de ce mois,
» dans lesquelles il a perdu même le respect d'une
» manière très indécente au commissaire de
» S. M., le comte de Fraula, nous vous faisons
» cette pour vous dire, que notre intention est
» que ledit graveur Harrewyn ne soit plus em-
» ploié à la gravure, qui se fait à l'Hôtel de la dite
» Monnoye, *du moins par provision*, et jusques à
» autre disposition voulant en conséquence que
» le graveur Marquart soit chargé seul de la d^te
» gravure, vous prévenant, cependant, qu'au cas
» que vous jugiez que ce graveur ne seroit pas en
» état de fournir assez de quarés, vous pourriés
» le faire aider par le graveur particulier de la
» Monnoie de Bruges, Heylbroeck, à qui nous
» avons permis, en dernier lieu, de fixer son
» domicile en cette ville (1).

(1) La présence d'Heylbroeck, à Bruxelles, à cette époque est un fait à retenir et jusqu'ici inconnu.

» Aiant considéré les inconvéniens qui pour-
» roient résulter de défaut de subordination et
» combien les opérations pourroient souffrir, nous
» voulons qu'à la réception de la présente vous
» vous transportiez à l'Hôtel de la Monnoie en
» cette ville, où vous ferez convoquer tous les
» officiers et emploiés de la même Monnoie, à
» qui vous déclarerez en notre nom et de notre
» part que celui ou ceux qui pourroient manquer
» dorésnavant à la subordination ou au respect,
» qu'ils doivent à leurs supérieurs et notamment
» au commissaire de S. M. qui y est expressément
» établi pour le maintien du bon ordre, sera ou
» seront cassés et congédiés du service sans es-
» poir d'y être jamais rétablis.

» Charles de Lorraine,
» H. Crumpipen. »

La mesure était sévère et l'on sent que le gouvernement a voulu faire un exemple. Harrewyn quitta donc immédiatement son atelier de l'Hôtel des Monnaies et se retira chez lui. Toutefois, ce ne fut pas sans peine qu'il se soumit et encore ne le fit-il que pressé par le besoin de subvenir à l'entretien d'une assez nombreuse famille. La requête qu'il adressa, le 18 août, au duc de Lorraine pour obtenir sa réintégration, ne manque pas, vu l'époque et les circonstances, d'une certaine dignité :

» Remontre avec la plus profonde soumission,

» François Harrewyn, graveur de la Monnoie de
» Bruxelles, que, s'étant laissé emporter par la
» vivacité de son tempérament, au mois de mai
» dernier, il a eu le malheur de perdre le respect
» au comte de Fraula, commissaire de Sa Majesté
» à l'Hôtel de la dite Monnoie, par où il a eu celui
» d'encourir la disgrâce de Votre Altesse Royale,
» par une suspension de sa place de graveur de la
» dite Monnoie, signifiée au remontrant par le
» chef de la Jointe des Monnoies Cordeys. Or,
» comme le remontrant, par la suspension de
» l'exercice de son emploi, a souffert et souffre
» encore considérablement à son grand préjudice
» et celui de sa famille, dont il se trouve chargé;
» cause qu'il prend très humble recours près la
» bénignité de Votre Altesse Royale, la suppliant
» très respectueusement que prenant favorable
» égard au repentir sincère du suppliant, elle
» daigne lever la dite suspencion en accordant au
» suppliant la permission de reprendre les fonc-
» tions de graveur de la Monnoie de Sa Majesté à
» Bruxelles. »

Cette supplique fut transmise, pour avis, au comte de Fraula, qui se montra bon prince; car, dans sa réponse, il déclare qu'il ne voit aucune difficulté à ce que la faveur sollicitée par Harrewyn lui soit accordée, dans la pensée où il est « que le suppliant ne solliciteroit point pour
» rentrer en l'exercice de son emploi, s'il n'étoit
» pas absolument d'intention d'éviter toutes que-

» relles, tracasseries et mauvais propos » et de tout faire pour le meilleur service de Sa Majesté.

La Jointe se conforma à l'avis du commissaire des monnaies et, le 4 septembre 1759, Harrewyn fut admis à reprendre ses fonctions (1).

François Harrewyn conserva son emploi de graveur particulier de la Monnaie de Bruxelles jusqu'à sa mort survenue vers la fin de l'année 1764. Quant à Marquart, il fut nommé par lettres patentes du 9 avril 1765 waradin à la suite du décès de l'ancien titulaire de cette place Grimberchs, et Jean Brichaut le remplaça comme essayeur général.

Si nous avons cru devoir tirer de l'oubli les diverses circonstances qui entrainèrent pour Harrewyn une assez grave punition, c'est parce que les divers documents que nous avons été amené à mettre en œuvre viennent établir, pour la première fois, d'une façon officielle et incontestable que Jean-Baptiste Marquart a fait acte de graveur de coins et que, dès lors, il est permis de supposer qu'il n'est pas resté étranger à la fabrication de certaines médailles, telles par exemple le revers de la médaille distribuée par la ville de Malines aux gildes qui prirent part aux fêtes du jubilé de Saint-Rombaut en 1775 et la médaille, au même millésime, gravée aux armes de Christophe,

(1) Tous les documents dont nous avons fait emploi dans cette notice se trouvent aux Archives générales du Royaume, papiers de la Jointe des monnaies, liasse n° 22,

baron de Bartenstein, l'une et l'autre attribuées, il y a douze ans déjà, avec une singulière perspicacité par M. V. De Munter, au waradin de la Monnaie de Bruxelles (1) auquel, personnellement, nous avons restitué jadis la plaque d'entrée et de sortie, à la croix de Bourgogne, à l'usage des douanes autrichiennes (1), reproduite pl. V n° 7 de la *Revue belge de numismatique* de 1896 (2).

Il ne faut donc pas désespérer de pouvoir, avec le temps, reconstituer l'œuvre du graveur Marquart, artiste d'ailleurs d'un mérite plus que modeste.

Alphonse DE WITTE.

(1) *Revue belge de numismatique*, 1896, p. 306.

(2) Voir page 140.

CORRESPONDANCE

Pourquoi la médaille liégeoise n'a pas été influencée par la médaille italienne.

Lettre à M. A. DE WITTE.

MON CHER SECRÉTAIRE,

Dans le dernier numéro de la *Revue*, vous avez bien voulu me faire l'honneur de consacrer un compte-rendu critique à mon étude sur *Les Médailleurs au Pays de Liége*. Je vous en suis bien reconnaissant, mais il est un point sur lequel je ne suis pas d'accord avec vous, et je voudrais vous montrer pourquoi.

Vous pensez que les graveurs liégeois produisirent des œuvres de second ordre, non pas, ainsi que je l'ai exposé, parce qu'ils ne furent pas en contact avec les productions des médailleurs étrangers, mais parce qu' « ils n'étaient pas pré-
» parés pour pouvoir apprécier comme il conve-
» nait les beautés de la médaille italienne, dont
» la technique et l'aspect un peu flou n'avaient
» plus aucun rapport avec la sécheresse de la gra-
» vure monétaire pratiquée par eux. »

Je ne puis me rallier à cette manière de voir : elle est contraire à tout ce que nous savons de l'histoire de la médaille à Liége.

D'abord, de ce que les tailleurs de coins liégeois ont imité les monnaies de l'étranger, il ne suit nullement qu'ils en aient connu les médailles.

La monnaie, en effet, est, de par sa nature même, extrêmement voyageuse ; elle doit suivre l'homme dans tous ses déplacements ; sans elle, il serait impossible à celui-ci de se transporter au loin. De là, l'étonnante diversité des espèces qui circulent dans les pays quelque peu fréquentés par les marchands et par les voyageurs.

Par contre, en ce qui regarde la médaille, c'est tout autre chose : à cause de son poids, à cause de son diamètre, elle constitue pour celui qui fait route un impedimentum ; elle ne peut lui être d'aucune utilité directe ; aux époques où les communications sont pénibles, on ne s'embarrassera donc point d'un objet tout au plus propre à entraver la marche.

De ces constatations on peut déjà conclure que la médaille, tout au moins avant l'invention des chemins de fer, a beaucoup moins circulé que la monnaie.

Cependant, m'objecterez-vous, aux Pays-Bas il n'en fut pas ainsi : la médaille italienne y a fortement influencé les productions locales.

C'est là un fait incontestable, mais est-il dû à la simple circulation des médailles étrangères dans

notre pays? En effet, pour peu qu'on étudie la question, on se convainc rapidement qu'il y a eu là un état de choses tout spécial : les médailleurs italiens sont venus travailler en personne en Flandre et en Brabant; ils ont exécuté et répandu sur place de nombreuses pièces, et, au XVIe siècle, ils ont agi directement sur les artistes locaux. Citons : Jean de Candida, Leone Leoni, Jacopo da Trezzo, Gian Paolo Poggini, Giulio Giannini, etc., qui tous vécurent de longues années aux Pays-Bas. La plupart de ces artistes gravèrent à la fois des monnaies et des médailles ; ils savaient être secs lorsqu'ils avaient à tailler les coins du numéraire, et néanmoins leurs médailles n'avaient pas à souffrir de cette seconde occupation Et pourquoi, après tout, ont-ils influencé nos médailleurs indigènes ? La seule raison est qu'ils leur étaient supérieurs, et l'on ne s'étonne nullement de voir Jonghelinck suivre fréquemment Leone Leoni.

La présence de médailleurs italiens dans notre pays est la seule cause de l'action de la médaille italienne sur la nôtre. En effet, *aux Pays-Bas, il n'existait pas de collections proprement dites de médailles contemporaines.* Certains personnages officiels, comme Granvelle, qui, soit dit en passant, fut l'artisan de l'influence italienne aux Pays-Bas, commandèrent des médailles à leur effigie, et en distribuèrent à leurs amis. Mais les collectionneurs se bornaient d'ordinaire à recueillir les

monnaies romaines et parfois les monnaies grecques désignées, les unes et les autres, sous le nom de médailles ; dans nos provinces, il n'y a pas eu de collections de médailles proprement dites avant le XVIIIe siècle. Ces pièces étaient probablement dédaignées par les amateurs ainsi qu'il est presque généralement aujourd'hui des médailles de l'Indépendance belge.

Telle fut la situation en Flandre et en Brabant ; j'ajouterai que, si les médailleurs italiens y ont séjourné, c'est parce qu'ils y ont été appelés par les ducs de Bourgogne d'abord, par Charles-Quint et Philippe II ensuite. Ces princes avaient une cour brillante, se montraient parfois généreux, frappaient de nombreuses monnaies et faisaient fréquemment graver des médailles ; sous ce dernier rapport, ils étaient souvent imités par leurs gouverneurs et leurs hauts magistrats. Les artistes italiens trouvaient donc profit à séjourner à la cour de Bruges ou à celle de Bruxelles.

Mais à Liége, toute autre était la situation. Là, nous nous trouvons en présence d'une cour épiscopale dont le ton sera, partant, plutôt sévère ; nous sommes dans un petit État, pour ainsi dire isolé, où le prince ne dispose pas d'une cassette richement fournie ; de plus, à partir du milieu du XVIe siècle, il est rare que l'évêque réside en sa bonne ville : il est presque toujours archevêque de Cologne, duc de Bavière et titulaire d'une série d'évêchés allemands : aussi, quand la Cité ou le

Chapitre ont à conférer avec lui, sont-ils obligés de lui dépêcher des ambassadeurs au delà des frontières. Qu'est-ce que les médailleurs étrangers auraient bien pu venir faire à Liége? Ils n'y auraient à coup sûr recueilli aucun avantage.

Bien plus, on ne les y aurait même pas tolérés, pas plus, d'ailleurs qu'on n'y aurait autorisé la vente de leurs médailles; dans les siècles passés, il a toujours règné dans la capitale de la Wallonnie un esprit d'exclusivisme à l'égard de tout ce qui n'était pas liégeois, même en matière d'art. Dois-je vous rappeler que, sur les réclamations de ses sujets, Maximilien-Henri, par un édit exprès du 21 février 1688, dut interdire aux marchands exotiques de venir vendre à Liége les tableaux des peintres étrangers? La même chose se serait infailliblement produite pour les médailles, d'autant plus que les graveurs liégeois vendaient eux-mêmes leurs productions : nous savons, par exemple, que Gangulphe de Vivier avait sa boutique sous les arcades du palais : il n'aurait certes pas toléré qu'on lui fît la concurrence.

D'autre part, il ne faudrait pas spéculer sur l'existence de collections de médailles dans la ville des princes-évêques : les seules séries numismatiques qui y existèrent jusqu'à la fin du XVIIIe siècle se composaient exclusivement de monnaies romaines et de quelques pièces grecques. Je mentionnerai celles de Robert de Bergues, de Lievin Torrentinus, d'Arnold de Wachtendonck, de Phi-

libert Ursinius, de Charles Langius, de Dominique Lampsonius et de Lambert Lombart, qui toutes, en 1556, furent examinées par Hubert Goltzius. Il faut encore, pour clore cette liste, y joindre la collection du baron de Crassier, qui, composée de quelques monnaies grecques et surtout de monnaies romaines, comprenait en outre quelques triens mérovingiens et deux deniers du moyen âge. Cela nous annonce le XVIIIe siècle.

Comment eût-t-il été possible, en présence de cet état de choses, que les médailleurs liégeois connussent les productions de leurs collègues des États voisins ?

Enfin, si les Warin, les Hérard, les Duvivier se rendirent à Paris, ce n'est ni poussés par l'admiration pour les grands artistes étrangers, ni dans l'intention de se perfectionner dans la gravure à la manière française : l'homme qui, de l'avis de tous les historiens de l'art, a régénéré la taille de la monnaie royale n'avait rien à apprendre à Paris. En réalité, ce phénomène a des causes bien moins spéculatives : ces artistes quittèrent leur sol pour aller chercher fortune à la cour de France, soit contraints, soit parce qu'à Liége, ils ne voyaient aucun avenir devant eux.

Warin, sur l'établissement en France duquel il règne une légende romanesque, dut quitter la principauté pour échapper aux édits très stricts contre les Huguenots. Il appartenait, en effet, à la

religion réformée, d'après Tallemant des Réaux. Après s'être réfugié en Angleterre, il passa en France et eut la chance d'y réussir. La fortune d'un grand homme attire souvent par son éclat les habitants de son village. La gloire de Warin et le crédit de Waldor firent passer à Paris quantité d'artistes liégeois, tel l'aimant amène le fer. Une fois le chemin frayé, il se trouve toujours quelqu'un pour le suivre.

En résumé, mon cher Secrétaire, quand on examine avec attention votre manière de voir relative aux causes de l'infériorité de la médaille au pays de Liége, on constate qu'elle ne découle guère des faits dûment constatés. J'espère que, cette fois, en vous exposant ma théorie avec plus d'ampleur, je réussirai à vous convaincre et ce me sera une intime satisfaction d'obtenir l'approbation d'un des hommes qui, en Belgique, ont montré le plus de goût, de savoir et d'ingéniosité dans les études numismatiques.

Bruxelles, mai 1908.

VICTOR TOURNEUR.

NÉCROLOGIE

Sir John EVANS, K.C.B.

La Société royale de numismatique de Londres vient de perdre son vénéré président Sir John Evans, décédé le 31 mai, à l'âge de 85 ans, dans sa propriété de Britwell, près de Berkhamsted (Herts), où il s'était retiré depuis deux ans.

Né le 17 novembre 1823 à Britwell Court, Buckinghamshire, il reçut sa première éducation de son père, le révérend A.-B. Evans, directeur de la « Grammar School » de Market Bosworth (Leicestershire). Il ne fit pas d'études universitaires, mais doué d'une intelligence très vive, il acquit des connaissances classiques et scientifiques qui le mirent au premier rang parmi les savants de son pays.

Après un séjour en Allemagne, il débuta, encore tout jeune, comme employé dans la papeterie de John Dickinson et C°, de Nash Mills, près de Hemel Hempstead, dont il devint bientôt l'un des directeurs.

Ce que la numismatique, l'archéologie et la géologie doivent à sir John Evans, c'est ce que savent les numismates, les antiquaires et les géologues du monde entier.

Dès 1854, l'illustre savant était nommé secrétaire honoraire de la Société de Numismatique de Londres, dont vingt ans plus tard il devenait président pour le reste de ses jours, et jusqu'à sa mort il dirigea la *Numismatic Chronicle*, revue à laquelle, pendant soixante ans, il collabora avec assiduité. En 1854, il devint aussi membre de la Société des antiquaires, dont il fut président de 1885 à 1892. La Société géologique le reçut en 1857 et le nomma président en 1874. En 1874 aussi, il fut élu « fellow » de la Société royale, en fut trésorier de 1878 à 1898, et à sa mort, il en était vice-président. Il fut tour à tour, président de l'Institut anthropologique, de la Société des arts, de l'*Egypt Exploration Fund*, de l'Institut des industries chimiques et de l'Association des papetiers. Il présida la réunion de la British Association en 1897-98, et fut pendant de longues années l'un des *Trustees* du British Museum. Membre de l'Institut de France (Académie des inscriptions) et membre honoraire d'un grand nombre de sociétés savantes de l'étranger, sir John Evans s'était acquis une réputation universelle. En 1872, la reine Victoria le créa commandeur de l'ordre du Bain.

Ses principaux ouvrages sont :

The Coins of the ancient Britons, 1864 (qui lui valut le prix Allier Hauteroche de l'Académie française);

Supplément à l'ouvrage ci-dessus, 1890;

The ancient Stone Implements, Weapons, and Ornaments of Great Britain, 1872 (traduit en français et publié à Paris en 1875);

The ancient Bronze Implements, Weapons and Ornaments of Great Britain and Ireland, 1881 (traduit en français en 1882);

Flint Implements in the Drift (*Archaeologia*, tomes 38 et 35) et un nombre considérable d'articles dans *Archaeologia*, *Numismatic Chronicle* et autres revues scientifiques.

Les collections numismatiques et archéologiques de sir John Evans figurent au premier rang des collections anglaises. Ses séries de monnaies romaines d'or (contenant plusieurs pièces uniques, telles deux Balbin), monnaies anglaises d'or, bijoux antiques et de l'époque anglo-saxonne, sont sans rivales pour la conservation des exemplaires et la beauté de leur style.

La supériorité de sir John Evans lui venait en partie de sa haute culture intellectuelle et de son étonnante perspicacité. Travailleur infatigable, il était encore occupé, quelques jours avant sa mort, survenue presque subitement au milieu d'une verte et robuste vieillesse, à rédiger des notes pour son discours à la réunion annuelle de la Société de numismatique de la mi-juin. Son caractère affable et sympathique lui conservèrent jusqu'à la fin l'estime et l'affection de tous ceux qui l'ont connu. Toujours prêt à donner un coup de main, il savait encourager les jeunes, et personnellement, je lui garderai toujours un souvenir reconnaissant de la bienveillance avec laquelle il me permit de lui dédier mon *Dictionnaire des Médailleurs*.

M. le Dr B. V. Head a fait, en termes émus, l'éloge de sir John Evans, dans son allocution à l'assemblée générale de la Société royale de numismatique, le 18 juin dernier.

Il a retracé la carrière de cet homme éminent, rappelé les nombreux services qu'il a rendus à la science dans tant de domaines divers, et tout particulièrement à la numismatique qu'il cultivait avec prédilection et fait ressortir les rares qualités de cœur du défunt.

Sir John Evans laisse deux fils et deux filles. L'aîné, M. le Dr Arthur Evans, est l'explorateur, archéologue et numismate bien connu, dont les brillants travaux d'excavation en Crète ont eu un retentissement universel. Lady Evans, la veuve de sir John, est elle-même une autorité en archéologie et l'auteur de diverses études numismatiques justement appréciées.

Sir John Evans avait été élu membre honoraire de la Société royale de numismatique de Belgique le 24 novembre 1889. Il y a quelques semaines à peine il acceptait de faire partie du Comité anglais de patronage du Congrès international de numismaque et de l'art de la médaille qui aura lieu à Bruxelles en 1910. Sa collaboration à la *Revue belge de numismatique* se borne à l'article nécrologique de M. Charles-Roach Smith, année 1890, pp. 532-33.

L. Forrer.

Sigmund OETTINGER.

M. Sigmund Oettinger, qui fut membre associé étranger de la Société de numismatique pendant de longues années, est mort à New-York. M. Oettinger jouissait d'une grande réputation parmi les numismates américains à raison de sa parfaite connaissance des médailles, particulièrement de celles d'Autriche.

Né à Munich, où son père exerçait la profession de médecin, il reçut son instruction à l'Université royale de cette ville, se destinant à la même carrière ; mais, à son arrivée en Amérique, en 1860, il préféra se placer comme précepteur dans des familles particulières. Né en janvier 1837, il mourut le 7 mai dernier, très regretté de tous ceux qui l'ont connu et laissant une veuve sans enfants.

H. R. Storer.

MÉLANGES.

Nous lisons dans la dernière livraison 1908 de la *Revue* (française) *de numismatique*.

« Médailles nouvelles du Cabinet de France (dépôt » légal). — En 1907, la Monnaie de Paris a frappé 93 mé- » dailles nouvelles, qui ont été déposées au Département » des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale. » Ce chiffre est un peu supérieur à celui des médailles » déposées en 1905 et 1906. Puis en 1907, il s'y est ajouté » 96 autres médailles frappées par l'industrie privée : en » effet, la loi des finances de 1907 a fait cesser une ano- » malie qui dispensait les médailles frappées en dehors de » la Monnaie du dépôt légal auquel celles-ci étaient sou- » mises. La loi du dépôt légal avait été promulguée à une » époque où l'État possédait le monopole de la frappe des » médailles, et par conséquent, elle ne prescrivait le dépôt » de deux exemplaires de chaque médaille nouvelle à la » Bibliothèque nationale que pour les pièces frappées à la » Monnaie de Paris. Or, l'État s'étant dessaisi en 1893 de » son monopole, aucun texte n'obligeait l'industrie privée » à effectuer le dépôt des médailles qu'elle frappait. La loi » de 1907 a mis un terme à cette situation : l'industrie » privée trouve d'ailleurs un réel avantage à l'obligation » qu'on lui impose, le dépôt des médailles nouvelles garan- » tissant au fabricant à partir de la date du dépôt le droit » de *propriété* des types déposés... »

JOAQUIM BOTET Y SISO. *Les monedes Catalanes, estudi y descripcio de les monedes carolengies, comtals, senyorals, reyals y locals propries de Catalunya.* Vol. I. Barcelone, 1908. In-4°, LXXXIV et 232 pages, 11 planches.

Après quelques pages de préface où l'auteur rappelle les ouvrages antérieurs qui se sont occupés des monnaies catalanes, une longue introduction traite successivement de la monnaie en général et des monnaies frappées en territoire catalan pendant l'antiquité, ce qui comprend notamment les monnaies ibériques, wisigothiques et arabes.

Le présent volume est consacré aux monnaies carolingiennes, comtales et seigneuriales. Il comprend la description et la détermination de 158 monnaies.

L'histoire monétaire proprement dite occupe une très grande place et dix-huit pièces justificatives viennent compléter le texte du volume.

Ajoutons que l'ouvrage est élégamment édité et que les planches sont fort bien venues.

G. B.

M. le Dr Arthur Lamas, érudit numismate portugais vient de nous faire parvenir diverses brochures d'un vif intérêt, surtout pour la numismatique contemporaine du Portugal et dont il a puisé les éléments dans la riche collection formée par les soins de son père M. José Lamas. Voici d'ailleurs les titres de ces études, ils sont suffisamment explicites pour nous dispenser de tout commentaire.

Medalhas de D. Miguel existentes na colleçào organizada por José Lamas, 1906.

Medalha de D. Carlos I commemorativa da acclamacâo para Galardoar serviçaes (1907).

Medalha commemorativa do casamento de D. Joào VI (1908).

Centenario de una medalha da guerra peninsular 1808-1908.

A. DE W.

Dans une lettre écrite de Bruxelles le 13 juillet 1789, le comte de Trauttmansdorff mande à l'empereur Joseph II que, malgré la disette des grains, il n'a rien changé à la législation consacrant la liberté de la circulation et du commerce des céréales aux Pays-Bas. Il ajoute : « J'ai donné une médaille d'or à un fermier de village qui, de son propre mouvement, a vendu mille rasières de grains à ses concitoyens à un infiniment plus bas prix qu'il n'eût pu le vendre au marché, et je vais en donner une à un autre qui sacrifie au delà de mille florins pour fournir, pendant plus d'un mois, une grande quantité de froment à dix s. de moins que tous les autres. »

S'agit-il de médailles spécialement frappées pour la circonstance, ou bien le ministre, ne considérant que la valeur intrinsèque des médailles, a t-il remis à ces deux fermiers des médailles frappées pour d'autres occasions?

G. B.

La théorie féodale de la monnaie, par ERNEST BABELON, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres. Paris, Klincksiek, 1908, in-4°, 73 pages.

Cette question restée longtemps obscure a été récemment mise en lumière de brillante façon par M. Emile Bridrey

dans son magistral ouvrage sur Nicole Oresme (1). Des recherches du savant économiste, comme de l'étude nouvelle de l'éminent conservateur en chef du Cabinet des médailles de Paris, il ressort, à toute évidence, que la monnaie, à l'époque féodale et jusqu'au milieu du XIVe siècle, faisait partie intégrale du domaine du prince qui la faisait frapper.

Le souverain pouvait donc muer sa monnaie. Ce droit, contrairement à ce que fut parfois avancé par les écrivains modernes, ne lui fut jamais contesté et ce ne fut que contre l'abus qu'il en fit parfois, qu'à dater de la fin du XIIIe siècle jusqu'au temps d'Oresme, s'élevèrent des protestations de plus en plus vigoureuses.

En somme, les mutations constituaient en quelque sorte un impôt déguisé qui frappait chacun d'une façon fort égalitaire, d'après la quantité de numéraire qu'il possédait. Il offrait, cependant, de graves inconvénients qui ne firent que grandir au fur et à mesure du développement du commerce international lorsque la valeur intrinsèque des espèces arrivait à être par trop altérée. C'est ce qui amena fort justement Nicole Oresme à considérer la stabilité de la monnaie comme une de ses premières qualités et à comparer ses variations multiples, en poids et en aloi, à des calamités publiques qu'il fallait craindre autant que la peste ou l'invasion étrangère !

Si MM. Babelon et Bridrey diffèrent d'avis sur quelques points secondaires qu'il serait trop long d'examiner ici, leurs conclusions définitives n'en sont pas moins concordantes et elles viennent innocenter, en partie tout au moins, Philippe-le-Bel, de l'accusation d'avoir été un roi faux monnayeur, car il ne fit qu'appliquer, d'une façon

(1) Voir *Revue*, 1907, pp. 80-86.

excessive il est vrai, les prérogatives que lui accordait le droit féodal préexistant, de fixer le cours des monnaies et de muer leur valeur.

Le mémoire présenté par M. Babelon à l'Académie des Inscriptions et Belles lettres n'est pas moins intéressant au point de vue numismatique qu'au point de vue économique car, reprenant les idées émises jadis par MM. de Barthélemy et Prou en les développant et en les coordonnant, il fixe, comme on va le voir, d'une façon définitive ce qu'était à l'époque mérovingienne l'administration monétaire.

En effet, faisant table rase de l'ancienne théorie qui voyait dans les monétaires des agents du fisc qui transformaient, sur place, en espèces coursables, signées par eux, avant de les verser au trésor royal, les produits des impôts récoltés par leurs soins, le savant académicien prouve, en quelques pages d'une clarté et d'une concision vraiment remarquables, qu'à part les ouvriers qui travaillaient dans les rares ateliers royaux ou ecclésiastiques, les monétaires étaient indépendants de tout pouvoir. C'étaient, en réalité, « les descendants des employés des ateliers impériaux, » dispersés et devenus, pour ainsi dire, orfèvres de villages, » mettant leur propre nom sur les espèces barbares et de » mauvais aloi qu'ils fabriquaient sans mandat officiel, à la » demande de quiconque leur apportait les vieilles pièces » démonétisées, les bijoux ou les lingots... et y plaçaient le » nom du lieu où ils tenaient boutiques ».

Ses considérations sur le monnayage carolingien et sur les origines du monnayage féodal sont aussi à retenir. S'il nous était permis après tous ces éloges si justement mérités, d'émettre une timide observation, nous dirions que M. Babelon n'a peut-être pas été assez sévère dans le choix de

quelques-unes de ces sources. Mais ce n'est là qu'une simple impression qui n'est pas même une critique.

A. DE WITTE.

Le médaillier de l'*Institut archéologique liégeois* s'est depuis une couple d'années singulièrement enrichi, grâce aux libéralités du Dr Alexandre. Ce dernier lui donna successivement 179 monnaies romaines en argent et en billon et une monnaie vandale, trois magnifiques auréi trouvés à Tongres, et enfin 1,057 monnaies romaines en bronze, toutes découvertes en Hesbaye.

M. L. Renard, secrétaire de l'*Institut*, en a publié l'inventaire et les a identifiées. La série de monnaies en bronze va d'Auguste à Honorius et est complétée par trois pièces appartenant aux règnes d'Aaradius, d'Anastase et de Focas. Certaines sont rares, d'autres sont de très belles conservations.

M. Renard a accompagné son inventaire d'intéressantes observations, portant spécialement sur le poinçonnage.

Grâce à la générosité du Dr Alexandre et aux soins de M. Renard, le médaillier de l'*Institut* constitue une collection locale du plus grand intérêt.

G. B.

L'excellent rapport annuel pour l'année 1907 du commissaire des monnaies, M. Ch. Le Grelle, a été distribué en juin dernier. M. Van der Beken a donné dans cette *Revue* tous les renseignements désirables concernant le travail effectué, l'an passé, à la Monnaie de Belgique ; nous n'y reviendrons donc pas et nous nous bornerons à constater que l'administration des Monnaies, à l'aide des coins

qu'elle conserve en son musée, a fait frapper, pour l'État, la liste civile du roi et des particuliers, 6 médailles en or, 86 en vermeil, 349 en argent, 97 en bronze et 2 en plomb.

En 1907, le commissaire des monnaies a déclaré fausses 481 pièces qui lui avaient été soumises à inspection. C'est un nombre vraiment considérable et qui mérite l'attention.

L'intéressant et si parfait rapport de M. Le Grelle se complète par une étude sur la solubilité dans l'acide nitrique de l'argent allié à l'or par M. Drapier et par la publication des actes officiels et documents parlementaires relatifs aux monnaies.

A. DE W.

On sait que les essais des monnaies frappées à Londres sont extrêmement rares. Cela explique l'attention dont ils sont l'objet de la part des collectionneurs, dont beaucoup ne les font pas connaître au grand public. M. Mac Lachllan a, cependant, grâce à certaines ventes importantes récentes, réussi à donner une liste descriptive de 25 essais de monnaies anglaises relatives au Canada ; le plus ancien est de 1823 et le plus récent de 1865. Pour plusieurs d'entre eux, il donne quelques explications intéressantes.

G. B.

Le jury chargé par la Société hollandaise-belge des Amis de la médaille de juger le concours ouvert par elle cette année entre artistes belges et hollandais, âgés de moins de trente ans, s'est réuni le 25 juillet dernier chez son président M. Buls. Etaient présents : MM. le Jhr Beelaerts van Blokland, secrétaire, Alph. de Witte, G. Devreese et Ch. Dupriez, membres. S'étaient excusés : MM. de Dompierre de Chaufepié et Odé.

Le sujet imposé était l'Enseignement. Quatorze médailleurs, dont deux Hollandais, avaient envoyé 15 projets. Le premier prix a été décerné, à l'unanimité, à M. Paul Wissaert, de Bruxelles, le plus jeune des concurrents, pour une plaquette, qui dénote chez cet artiste une étonnante connaissance de la technique de la médaille et une heureuse compréhension de l'art de la composition.

Son œuvre sera frappée, pour les membres de la Société, dans la maison dirigée par son père, M. F. Wissaert. L'import du prix était de 700 francs.

Le second prix (300 francs) a été partagé, à titre d'encouragement, entre MM. Jean Lecroart, Henri Steppé et Eugène De Bremaecker, tous de Bruxelles.

Parmi les projets non primés plusieurs ne manquaient pas de valeur et l'on peut dire que le concours de la Société hollandaise-belge a été un succès et pour la Société et pour l'art de la médaille en Belgique.

A. DE W.

De tout temps, dans les expositions, la médaille a été sacrifiée. Traités en quantités négligeables, les envois des médailleurs étaient semés, un peu partout, parmi les sculptures, les tableaux et les meubles, où ils passaient pour ainsi dire inaperçus du public. La Société hollandaise-belge des Amis de la médaille d'art, devant cette situation faite aux artistes en médailles, résolut de réagir et, sur notre initiative, ouvrit une campagne de presse en leur faveur. Cette campagne, qui dure depuis quatre ou cinq ans, vient enfin d'aboutir, grâce à M. le baron Descamps-David, notre nouveau Ministre des Beaux-Arts.

En effet, dans la réunion du Comité de patronage de l'Exposition internationale des Beaux-Arts de Bruxelles 1910,

tenu sous sa présidence, il a été décidé, à l'unanimité, sur la proposition de M. Buls appuyée par nous, qu'au Salon de l'Exposition une salle serait réservée à la médaille. Le Ministre a bien voulu faire sienne cette proposition et il a chargé MM. Buls et de Witte de s'entendre avec M. Acker, architecte de l'Exposition de Bruxelles, sur l'aménagement de cette salle, qui réclame des dispositions toutes spéciales.

Enfin, il a été convenu que les envois des concurrents seront complétés par les soins de la Société hollandaise-belge des Amis de la médaille, de façon à former du salon mis à la disposition des médailleurs une vraie exposition internationale de l'art de la médaille contemporaine, depuis Ponscarme jusqu'à nos jours.

Cette exposition sera l'heureux complément du Congrès que la Société hollandaise-belge organise, conjointement avec la Société royale de numismatique de Belgique, pour juin 1910 et l'on doit savoir gré au Ministre et aux membres de la Commission d'avoir pris une décision qui met enfin un terme à une injustice par trop criante et par trop prolongée envers toute une catégorie d'artistes, dont le mérite est aujourd'hui universellement reconnu.

A. DE WITTE.

L'opposition, dans les temps de crises politiques, a fréquemment eu recours à la numismatique pour exprimer ses sentiments. La période qui précéda la Révolution de 1830 n'échappa pas à cette tendance. M. de Haerne vient de publier (*Cercle hist. et arch. de Courtrai*, *Bulletin*, 1907-1908, pp. 133-142), une série de « médailles d'infamie », datant de 1829 et ainsi nommées parce que Guillaume Ier, de passage à Liège et se méprenant sur l'accueil

qui lui était fait, aurait qualifié d'*infâme* la conduite de ceux qui articulaient des griefs contre son gouvernement. L'ordre de l'infamie prit naissance à Bruges lors d'un banquet qui eut lieu le 9 juillet 1829, à l'hôtel de la « Fleur de blé ». Ces médailles étaient d'argent et quadrangulaires ; leur type n'était pas uniforme ; elles rappelaient la loi fondamentale, sous forme de livre ouvert. Elles furent gravées au trait. L'auteur donne sur leur origine, le lieu et l'époque de leur frappe, la façon de les porter et les principaux affiliés de l'ordre, des détails circonstanciés qui font de son article une contribution intéressante à l'histoire de notre Révolution.

G. B.

Le Congrès international de numismatique et de l'art de la médaille, qui se réunira à Bruxelles en juin 1910, sous le haut patronage de S. A. R. le Prince Albert de Belgique et dont S. A. R. le Prince Philippe de Saxe-Cobourg et Gotha a bien voulu, à la demande de M. le vicomte B. de Jonghe, accepter le titre de membre protecteur, vient d'obtenir son affiliation à la série des congrès officiels qui auront lieu lors de l'Exposition universelle de Bruxelles, ce qui leur assure le concours du Gouvernement belge et divers autres avantages.

La Commission organisatrice continue à s'occuper activement de la constitution des comités de patronage à l'étranger.

Nous espérons pouvoir publier la liste complète de leurs membres dans la prochaine livraison

A. DE W.

M. Luigi Rizzoli, jun., vient de faire distribuer le tome II des *Sigilli nel Museo Bottacin di Padova*. Cette fois il s'agit des sceaux du XVIIe au XIXe siècle. Il y en a 539 de décrits, dont plus d'une centaine sont reproduits par la gravure.

Le tome Ier, sceaux du XIIIe au XVIe siècle, parut, on le sait, en 1903.

A. DE W.

BIBLIOGRAPHIE MÉTHODIQUE.

PÉRIODIQUES NUMISMATIQUES.

NUMISMATIQUE ANCIENNE.

Monnaies orientales.

H. G. Wood. Hebrew influence on ancient coinage. (*American Journal of Numismatics*, XLII, 47 51.)

Gustav Richter. Jüdische Münzen meiner Sammlung. (*Numismatische Zeitschrift*, 1908, 55-66.)

G. K. A Hebrew dedication Medal. (*American Journal of Numismatics*, XLII, 76.)

Henry-J. Grogan. The Indo-European Pagodas. (*Monthly Circular*, 1908, 10728-10731.)

Monnaies grecques.

Wilhelm Kubitschek. Zur Zeitrechnung der Stadt Sinope. (*Numismatische Zeitschrift*, 1908, 67-72.)

Alfred Maier. Die Silberprägung von Apollonia und Dyrrachion. (*Numismatische Zeitschrift*, 1908, 1-33.)

Dr R. Hennig. Die Regierungszeit des Asander. (*Berliner Münzblätter*, XXIX, 85-92.)

Ph. Lederer. Griechische Eisenmünzen. (*Blätter für Münzfreunde*, 1908, 3923-3927.)

E. Babelon. L'iconographie et ses origines dans les types monétaires grecs. (*Revue numismatique*, 1908, 161-207.)

F Imhoof-Blumer. Zur griechischen und römischen Münzkunde. (*Revue suisse de numismatique*, XIV, pp. 1-211.)

— An ancient greek Die. (*American Journal of Numismatics*, XLII, 68.)

Rev. R.-W. Hands. Common greek coins (Pandosia, II). (*Numismatic Circular*, 10649 10650.)

Rev. R.-W. Hands. Common greek coins (Hipponium). (*Numismatic Circular*, 10713-10716.)

Rev. R.-W. Hands. Common greek coins (Temesa, Medma or Mesma). (*Numismatic Circular*, 10777-10779.)

Monnaies romaines.

L. Forrer. The goddess Vesta, and the temple of Vesta as represented on roman coins. (*Numismatic Circular*, 10661 10666; 10723-10727.)

Fr. Gnecchi. The coin types of Imperial Rome (II et III). (*Numismatic Circular*, 10666-10669; 10780-10783.)

Wilhelm Kubitschek. Das Todesdatum des Kaisers Decius. (*Numismatische Zeitschrift*, 1908, 73-77.)

Otto Voetter. Valerianus junior und Saloninus. (*Numismatische Zeistchrift*, 1908, 78-101.)

Wilhem Kubitschek. Valerianus der Jüngere und Saloninus. (*Numismatische Zeitschrift*, 1908, 102-114.)

Kurt Regling Nochmals die Söhne des Gallienus. (*Numismatische Zeitschrift*, 1908, 115-120.)

Josef Fischer. Bemerkungen zu den römischen Familienmünzen. (*Numismatische Zeitschrift*, 1908, 121-126.)

Wilhelm Kubitschek. Eine Münze Regalians (*Numismatische Zeitschrift*, 1908, 127-128.)

Wilhelm Kubitschek. Erwerbungen der kaiserlichen Sammlung antiker und byzantinischer Münzen. (*Numismatische Zeitschrift*, 1908, 129-140.)

Dr E.-J. Haeberlin. Roms Eintritt in den Weltverkehr, nachgewiesen auf Grund seiner Münzung (*Berliner Münzblätter*, XXIX, 49-58.)

Edm. Gohl et Paul Harsányi. Trois trouvailles de monnaie d'Apollonia et de Dyrrachion. (*Numismatikai Közlöny*, 1908, 100-115.)

Paolo Orsi et E.-J. Haeberlin. Per l'aes grave italico in Sicilia. (*Bollettino italiano di Numismatica*, VI, 93-97.)

H. B. Fund von Magdeburger und « Agrippiner » Denaren in der Altmark. (*Blätter für Münzfreunde*, 3910-3912.)

Edm. Gohl. Monnaies impériales romaines du Musée national hongrois non contenues dans Cohen. (*Numismatikai Közlony*, 1908, 89-96.)

Sir John Evans. On some rare or unpublished roman gold coins. (*Numismatic Chronicle*, 1908, 85-101.)

Giovanni Dattari. La pretesa grande crisi monetaria del III secolo dopo Cristo. (*Rassegna Numismatica*, II, 57-62)

Monnaies barbares.

Andrée Leszish. Monnaies celtiques du comté Borsod. (*Numismatikai Közlöny*, 1908, 97.)

Pompeo Castelfranco. Monete galliche della Transpadana (*Bollettino italiano di Numismatica*, VI, 61-65.)

Numismatique du moyen âge et des temps modernes.

Europe occidentale.

Lionel M. Hewlett Anglo-gallic coins. Edward the Black Prince to Henry IV. (*Numismatic Chronicle*, 1908, 102-172.)

J.-H.-B. Graham. The crowns of Cromwell. (*American Journal of Numismatics*, XLII, 66-67.

Abbé G. Mollat. Les papes d'Avignon et leur hôtel des monnaies de Sorgues (Comtat venaissin). (*Revue numismatique*, 1908, 252-266.)

C. Piton. Les premiers hôtels des monnaies à Paris. (*Revue numismatique*, 1908, 268-271.

Adrien Blanchet. Obole inédite de Jean XXII. (*Bollettino italiano di Numismatica*, VI, 65-68.)

S. Wigersma Hzn. Valsch geld. (*Tijdschrift van het Koninklijk Genootschap voor munt en penningkunde*, 1908, 227-255.)

J.-H. Gosses. Utrechtsch en Friesch-Groningsch geld van de XIe to-den aanvang der XIVe eeuw. (*Tijdschrift van het Koninklijk Genootschap voor munt- en penningkunde*, 1908, 256-286.)

Europe centrale

F.-A. Hassler. Index of German history and small coins. (*The Numismatist,* XXI, 177-181.)

X. Nessel. Die Münzen der Bischöfe zu Strassburg. (*Frankfurter Münzzeitung*, VIII, 249 259; 265-270; 281-291.)

Dr J. Ebner. Ein kleiner fränkischer Münzfund. (*Blätter für Münzfreunde,* XLIII. 3947-3951.)

H. B Hohle Pfennige des Olsdorfer Fundes. (*Blätter für Münzfreunde,* XLIII, 3953-3955.)

H. B. Freiherr von Schrötter, das preussische Münzwesen im 18. Jahrhundert. (*Blätter für Münzfreunde,* XLIII, 3955-3957.)

Dr Joseph Fischer. Zu den Süddeutschen Hallerprägung in 14. Jahrhundert. (*Blätter für Münzfreunde,* XLIII, 3957 3960.)

H. B. Nachrichten über Coburger Münze und Hellermünze unter Markgraf Friedrich III, van Meissen. (*Blätter für Münzfreunde,* XLIII, 3960-3961.)

H B. Fund von hohlen Pfenningen bei Freiburg im Breisgau. (*Blätter für Münzfreunde,* XLIII, 3961-3962.)

Alered Nagl. Der Richtpfennig (*Numismatische Zeitschrtft,* 1908, 178-187)

Karl Schalk. Beiträge zur Geschichte des Osterreichischen Münzwesens unter Leopold I. (*Numismatische Zeitschrift,* 1908, 188 233)

Gustav Schöttle. Die Münzwissen und Heckmünzen in Oberschwaben um die Wende des 17. Jahrhunderts. (*Numismatische Zeitschrift,* 1908, 234-270.)

C. von Ernst. Neue Schaumünzen der Familie Bachofen von Echt. (*Numismatische Zeitschrift,* 1908, 271-282.)

Edward Schröder. Die letzten Finkenaugen. (*Berliner Münzblätter,* XXIX, 92-97.)

Gustav Hoecke Der Münzenfund von Elmenhorst. (*Berliner Münzblätter,* XXIX. 97-102.)

E. von Zambauer. Prägungen der Osmanen in Bosnien. (*Numismatische Zeitschrift,* 1908, 143-156.)

— Ergänzungen zur Münzkunde des Bistums Minden. (*Blätter für Münzfreunde,* XLIII, 3886-3889; 3952-3953.)

H. B. Mitteilungen zur oberdeutschen Münzkunde. (*Blätter für Münzfreunde,* 3889-3890.)

Bürklin. Zwei konventionsmünzen aus dem Bodenseegebiet. (*Blätter für Münzfreunde*, 3390-3391.)

R. Pust. Joh Valentin Andreae und die Glockentaler (*Blätter für Münzfreunde*, 3899-3910.)

Dr Alfred Nagl. Die ältesten Silberguldenprägungen Kaiser Maximilians I. (*Monatsblatt der numismatischen Gesellschaft in Wien*, VII, 305-309.)

Theodor Rohde. Uber Papiergeld in Osterreich. (*Monatsblatt der numismatischen Gesellschaft in Wien*, VII, 317 324; 329-332; 337-340.)

Rudolf Ritter von Höfken. Ueber den Esslinger und andere Funde Augsburger Brakteaten. (*Mitt. der Oesterr. Gesellschaft für Münz- und Medaillenkunde*, IV, 29-30.)

Prof. R. Nadrowski. Ein unbekannter Richenpfennig des Thorner Münzmeisters Daniel Böttcher. (*Berliner Münzblätter*, XXIX, 65 66.)

Emil Bahrfeldt. Der Bracteatenfund von Borne. (*Berliner Münzblätter*, XXIX, 66-75.)

Emil Bahrfeldt. Der Denarfund van Cösitz im Anhaltischen. (*Berliner Münzblätter*, XXIX, 111.)

Paul Heidelbach. Schaumünzen auf die Kaskaden zu Wilhemshöhe. (*Blätter für Münzfreunde*, 3875-3879.)

H. Buchenau. Wittelsberger Fund und Vierschildheller. (*Blätter für Münzfreunde*, 3879-3884.)

H. B. Hohlpfennigfund vom Petersberg bei Fulda. (*Blätter für Münzfreunde*, 3912-3913.)

Alfred Nagl. Die Osterreichische Münzordnung vom Jahre 1481. (*Numismatische Zeitschrift*, 1908, 157-161.)

Karl Domanig. Beiträge zur Münzkunde von Mansfeld. (*Numismatische Zeitschrift*, 1908, 162-166.)

Wilhelm Kubitschek. Ein Denarfund aus der Gegend von Usküb (Albanien). (*Numismatische Zeitschrift*, 1908, 37-54.)

H. B. Fund von Cösitz bei Cöther. (*Blätter für Münzfreunde*, 1908, 3928-3935.)

H. B. Fund von Regenbogenschüsseln in Bochum. (*Blätter für Münzfreunde*, 1908, 3935-3936.)

Edm. Gohl. Trouvaille de deniers hongrois du temps du roi Salomon (XIe siècle) à Nystrà-Sudany. (*Numismatikai Közlöny*, 1908, 102-109.)

Antoine Budai. Supplément à la liste des monnaies de François II Rakoczi. (*Numismatikai Közlöny*, 1908, 115-116.)

— Rare modern roumanian coin. (*The Numismatist*, XXI, 104.)

Emil Bahrfeldt. Die Stettiner Münze zur Zeit Friedrichs des Grossen. (*Blätter für Münzfreunde*, XXIX, 119-122.)

Karl Domanig. Erwerbungen der kaiserlichen Münzsammlung für Mittelalter und Neuzeit. (*Numismatiche Zeitschrift*, 1908, 141-142.)

J. Themessl. Der grosse anonyme Kärnter Ehrpfennig von H G. (*Mitt. der Oesterr. Gesellschaft für Münz und Medaillenkunde*, IV, 53-59.)

Europe méridionale.

— La Numismatica in Portogallo. (*Rassegna Numismatica*. V, 21-22.)

Arthur Lamas. Moedas e medalhas do reinado de D. Carlos I. (*Rassegna Numismatica*, V, 23-31)

Furio Lenzi. Appunti su alcune monete bucate. Loro significato religioso in Portogallo e in Italia. (*Rassegna Numismatica*, V, 31-40.)

W.-C. Hazlitt. The coinage of Portugal. (*American Journal of Numismatics*, XLII, 52-53.)

Alberto Cunietti-Cunietti. Alcune varianti di monete di zecche italiane, LIV-LVIII (*Bollettino italiano di Numismatica*, VI, 48-52; 81-82.)

M. Strada et P. Tribolati. I denari di Gian Galeazzo Visconti, primo duca di Milano. Varianti inedite alle monete, 1382-1402. (*Bollettino italiano di Numismatica*, VI, 68-72.)

Manuel-Joaquim di Campos. Prova monetaria de real de cobre de D. Filippe III. (*Rassegna Numismatica*, V, 63-66)

A. Agostini. Una moneta inedita di Castiglione delle Stiviere. (*Rassegna Numismatica*, V, 66-67.)

Amérique.

— $ 35 for gold dollar. (*The Numismatist*, XXI. 142-143.

— House keeping at the Mint. (*The Numismatist*, XXI, 143-144)

— Withdraw the Blood you weaken the Body. (*The Numismatist*, XXI, 144-145.)

— Coins that travel incognito. (*The Numismatist*, XXI, 145-146)

— Gold coins curios. (*The Numismatist*, XXI, 147.)

— The motto will be returned (*The Numismatist*, XXI, 107-108.)

Bauman L. Belden. A numismatic museum in New-York. (*American Journal of Numismatist*, XLII, 33-36.)

M. The new gold coinage (*American Journal of Numismatist*, XLII, 36-40.)

Chas Stiegerwalt. 1794 Half cents. (*The Numismatist*, XXI, 176.)

— Californian private issue of 1849. (*American Journal of Numismatics*, XLII, 83-)

— Concerning the Eagles. (*American Journal of Numismatics*, XLII, 41 47.

A.-G. Heaton. California private mint gold dollars. (*The Numismatist*, XXI, 103-104 et 142.)

Asie.

M.-J. Silvestre. Notes on the money of China and its dependencies. (*American Journal of Numismatics*, XLII, 61-66.)

— India one anna piece. (*American Journal of Numismatics*, XLII, 51)

Henry Garside. The british imperial coinage. (*Monthly Circular*, 1908, 10732-10735.)

Médailles et jetons.

Arthur-W. Waters. Notes on the Eighteenth Century tokens (*Numismatic Circular*, 10673; 10731; 10802.)

— An early London tradesman token. (*Numismatic Circular*, 10802.)

R. H. An unnoticed medal of Whitefeld. (*American Journal of Numismatist*, XLII, 84.)

C D.W. The engraver of the century plants medal-dies. (*American Journal of Numismatist*, XLII, 84.)

Eugène-G. Courteau. A Blacksmith token. (*The Numismatist*, XXI, 135-139)

Sydney Sydenham. Bath token issues. (*Numismatic Circular*, 10670-10672.)

Vittorio Salvaro Madaglistica Veronese : Scipione Maffei; Alba d'un regno a Verona (*Bollettino italiano di Numismatica*, VI, 101-106)

Alfred Lubig. Die Medaillen und Plaketten des medailleurs August Schabel. (*Berliner Münzblätter*, XXIX, 107-111.)

L. Forrer. Biographical notices of Medallists (Padro-Pastorino). (*Numismatic Circular*, 10651-10660, 10716-10723, 10784-10801.)

J.-V. Kull. Bildnisse von fürstlichen und anderen hervorragenden deutschen Frauen des XVIII und XIX Jahrhunderts auf Medaillen. (*Zeitschrift für Münz- und Medaillenkunde*, 1908, 1-30.)

R. von Höfken. Nonnosus zu Freising. (*Zeitschrift für Münz- und Medaillenkunde*, 1908, 31-39.)

R. von Höfken. Die « Schöne Maria » zu Regensburg. (*Zeitschrift für Münz- und Medaillenkunde*, 1908, 40.)

Renner. Neue deutsche Gussmedaillen. (*Zeitschrift für Münz- und Medaillenkunde*, 1908, 41-48.)

Renner. Die Medaille in der Jubiläumsausstellung 1908 im Künstlerhause. (*Mitteilungen der Oesterr. Gesellschaft*, IV, 30-32.)

V. von Renner. Die Regierungsjubiläen im Hause Habsburg-Lothringen und ihre numismatischen Erinnerungszeichen. (*Mitteilungen der Oesterr. Gesellschaft*, IV, 41-44.)

K. Hallama. Piekosinski Medaille von Prof. Jan Raszka. (*Mitteilungen der Oesterr. Gesellschaft*, IV, 44-45.)

— Some undescribed american Medals. (*American Journal of Numismatist*, XLII, 68-74.)

— Orange. N.-J. Centennial medal. (*American Journal of Numismatist*, XLII, 74.)

C. C. W. An early medal relating to America. (*American Journal of Numismatist*, XLII, 75.)

A. de Witte. Le graveur Théodore-Victor Van Berckel. Essai d'un catalogue de son œuvre (*suite*). (*Gazette numismatique*, 12, 53-62.)

Jules Dugniolle. Le jeton de la reconstruction de l'abbaye des bénédictines de Forest lez-Bruxelles (1764). (*Gazette numismatique*, 12, 62-67.)

Serafino Ricci La medaglia d'oro in onore di Ercole Vidari. (*Bollettino italiano di Numismatica*, VI, 52-54.)

Francesco Gnecchi. Ancora alcune parole sul medaglione cerchiato. (*Bollettino italiano di Numismatica*, VI, 77-81.)

P. Chevreux. Le sculpteur-médailleur Hubert Ponscarme. Biographie et catalogue de son œuvre. (*Gazette nymismatique française*, 1907, 209-265.)

E.-L.-G. Charvet. Médailles et jetons de la ville de Lyon (*Gazette numismatique française*, 1907, 267-426.)

Edm. Gohl. La médaille de l'insurgent Hora et de ses compagnons. (*Numismatikai Közlöny*, 1908, 116-117.

Ulrich u. Carl-Egon Horn. Beiträge zur Mecklenburgischen Medaillenkunde. (*Berliner Münzblätter*, XXIX, 122-124.)

R. W Mac Lachlan. The real date of the Canadian 1820 harp Tokens. (*American Numismatic and Archeological Society*, 1907, 51 à 55.)

Dr Julius Ebner. Uber Medaillen des Matthes Gebel und Meisters L. (*Frankfurter Münzzeitung*, VIII, 270-274; 291 295.)

Ulrich u. Carl-Egon Horn. Beiträge zur Mecklenburgischen Medaillenkunde. (*Berliner Münzblätter*, XXIX, 102-105.)

W.-K.-F. Zwierzina. Nederlandsche penningen : 1864-1898. Supplement. (*Tijdschrift van het Koninklijk genootschap voor munt- en penningkunde*, 1908, 185 216.)

J.-C. Wienecke. Vernieuwing van oude medaillestempels. (*Tijdschrift van het Koninklijk genootschap voor munt- en penningkunde*, 1908, 217-226.)

Viktor von Renner. Heinrich Kautsch, ein oesterreichischer Medailleur in Paris. (*Mitt. der Oesterr. Gesellschaft für Münz- und Medaillenkunde*, IV, 65-68.)

Horatio-R. Storer. The medals, jetons and tokens illustrative of the science of medecine. (*American Journal of Numismatist*, XLII, 79-82.)

— The annual papal medal for 1907. (*American Journal of Numismatist*, XLII, 83.)

Lady Evans. Memorial medal of Anne Eldred. (*Numismatic Chronicle*, 1908, 178-193.)

E. Demole. Médaille inédite de Frédéric-César de la Harpe. (*Revue suisse de numismatique*, XIV, 217-221.)

Variétés.

Arthur B. Coover. The early Banking Institutions in the State of Connecticut. (*The Numismatist*, XXI, 165 172.)

S.-H. Hamer. Coin Cabinets. (*The Numismatist*, XXI, 173-175.)

— Per Solone Ambrosoli e per il centenario del R. Gabinetto Numismatico e medagliere nazionale di Brera. (*Bollettino italiano di Numismatica*, VI, 59-60.)

La Redazione La solenne duplice cerimonia di domenica 10 maggio nella Sala Maria-Teresa della Biblioteca Braidense in Milano. (*Bollettino italiano di Numismatica*, VI, 72-76, 83-90.)

M.-J. Cooney. Some facts about pilgrim's rest coins. (*The Numismatist*, XXI, 105-107.)

Sterling P. Groves. The origin of Money. Money in ancient and modern times. (*The Numismatist*, XXI, 139-141)

Lodovico Laffranchi. Contributi al « Corpus » delle falsificazioni. (*Bollettino italiana di Numismatica*, VI, 45-48.)

Wm.-G. Goodhugh. A Numismatic eccentricity. (*The Numismatist*, XXI, 147.)

J.-A. Decourdemanche. Étude métrologique et numismatique sur les misqals et les dirhems arabes, suivie d'un appendice sur les poids monétaires des peuples anciens. (*Revue numismatique* (française), 1908, 208-251.)

E Demole et H. Cailler. Paul-Frédéric-Charles Stroehlin. (*Revue suisse de numismatique*, XIV, 222-244.)

Dr Chr. Jensen. Ueber Münzabbildungen, die durch Bestrahlung mittelst Röntgen-bezw-Becquerelstrahlen entstehen. (*Berliner Münzblätter*, XXIX, 117-119.)

Daniel Parish, jr. Description of a collection of ancient and modern coins, by the owner the Reverend doctor John-C. Kunze, in 1800 *American Numismatic and Archeological Society*, 1907, 45-51.)

Henry Russel Drowne a. George-H. Blake. Our paper money : « Greenbacks » (*American Numismatic and Archeological Society*, 1907, 59 à 88.)

— Honors to an american numismatist. (*American Journal of Numismatist*, XLII, 40.)

K. Arendt. Die physikalische Chemie im Dienste der Archaeologie, speziell der Numismatik. (*Blätter für Münzfreunde*, 3884-3885.)

Carl Knab. Marken aus dem Schieferindustrie-Städchen Lehesten. (*Berliner Münzblätter*, XXIX, 105-107.)

Rudolf Münsterberg. Sammlung Carelli. (*Numismatische Zeitschrift*, 1908, 34-36.)

Karl Domanig. Zur Flötnerfrage. (*Numismatische Zeitschrift*, 1908. 167-177.)

Jean Justice. Essai d'un dictionnaire descriptif général des méreaux belges. (*Gazette numismatique*, 12e, p. 68-80.)

William-R. Weeks. Numismatic pamphlets.

R. Demole. Méthode rationnelle pour indiquer la direction des légendes numismatiques et le point d'où elles partent. (*Revue suisse de numismatique*, XIV, 212-216.)

Ercole Gnecchi. La collezione numismatica della citta di Basilea. (*Bollettino italiano di Numismatica*, VI, 97-100.)

— Il centenario del R° Gabinetto Numismatico di Brera e la commemorazione di Solone Ambrosoli à Milano. (*Monthly Circular*, 1908, 10733-10736.)

G. Bigwood.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX.

Assemblée générale tenue en l'hôtel de ville d'Ostende le 28 juin 1908.

La séance est ouverte à 11 heures et demie.

Sont présents : MM. le vicomte B. de Jonghe, *président;* G. Bigwood, *bibliothécaire ;* A de Witte, *secrétaire;* Edm. Peny, V. De Munter, Ém. Seeldrayers, Alb. Visart de Bocarmé, Fréd. Alvin et P. Fisch, *membres effectifs;* MM. Edm. Liégeois, Alph. Michaux, G. Devreese, le capitaine-commandant J. Dugniolle, Ch. Gilleman, H. Le Roy, J.-B. Coppieters 't Wallant, G. Brunin, R. Van de Vyvere-Colens, V. Tourneur, A. Hecking et A. Beeckman de Crayloo, *membres correspondants régnicoles.*

Assistent à la séance: MM. le commandant Babut, L. Théry et P. Decroix, *membres associés étrangers*; MM. Pieters, bourgmestre d'Ostende, Alph. Van Iseghem, conseiller provincial; Gust. Cnudde, conseiller communal; Van der Heyden, président du conseil de fabrique de l'église SS. Pierre-et-

Paul; PIRON, architecte; BERN. MAASS, professeur à l'Athénée et ÉMILE STAESSENS (1).

M. le bourgmestre Pieters, en quelques paroles aimables, souhaite la bienvenue à la Société.

M. le vicomte B. de Jonghe remercie et invite M. Pieters à prendre place au bureau.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté sans observations.

M. de Witte donne quelques détails sur la marche des négociations entreprises par le Comité organisateur du Congrès international de numismatique et de l'art de la médaille de 1910, pour constituer des comités de patronage à l'étranger et sur son affiliation à la section des congrès de l'Exposition universelle de Bruxelles. L'assemblée donne plein pouvoir à MM. le vicomte B. de Jonghe et A. de Witte pour mener à bonne fin ces négociations au mieux des intérêts de tous et pour obtenir, si possible, l'aide pécuniaire du Gouvernement belge.

(1) *Se sont excusés :* Mgr le chanoine baron F. de Bethune, *président d'honneur;* MM. le comte Th. de Limburg-Stirum, *vice-président;* Éd. Vanden Broeck, *contrôleur;* A. de Roissart, *trésorier;* Pety de Thozée, le baron de Chestret de Haneffe, L. Naveau, G. de Schodt, J. Moens, le vicomte de Ghellinck-Vaernewijk, le colonel Tinne, Ed. Laloire, le Dr Simonis, Ed. Lombaerts, F. Vermeylen et Ch. Hermans, *membres effectifs;* MM Ed. Bernays, le vicomte Eug. de Jonghe, le baron Ph. Prisse, Ch. Le Grelle, J. Hamal-Mouton, G. Lejeune, A. Cloudt, E. De Breyne, Ch. Rutten, J. Justice et L. Losseau, *membres correspondants regnicoles*; Mlle Marie de Man; MM J.-A. Blanchet et P. Bordeaux, *membres honoraires;* MM. Begeer, le jonckheer Beelaerts de Blockland, le comte de Geloes d'Eysden, L. Forrer, A. Bouclier et E.-J. Seltman, *membres associés étrangers;* et M. Liebaert, échevin d'Ostende.

Le président fait part des décès, récemment survenus, de M. Evans, membre honoraire, de M. Charles van der Beken, membre effectif, et de MM. Stroehlin et Quintard, membres associés étrangers. Il rappelle brièvement les services rendus à la science et à la Société par ces érudits, à la mémoire desquels il rend un dernier hommage.

LECTURES ET COMMUNICATIONS.

M. le président fait circuler une médaille modelée par M. H. Le Roy, destinée à servir de prix à l'Exposition d'Agriculture ouverte à Gand, ainsi que l'insigne portée par les membres du jury.

M. V. De Munter, membre effectif, lit une note consacrée à la médaille obtenue en prix, le 31 mars 1751, par Pierre Pepers, élève de l'Académie de peinture et d'architecture de Bruges, et à la nomenclature des œuvres dues à cet artiste, qui ne fut pas sans talent. (*Applaudissements.*).

M. V. Tourneur, membre correspondant regnicole, donne ensuite d'intéressants renseignements sur le *monnayage de l'atelier d'Ostende sous les règnes de Marguerite de Constantinople et celui de Guy de Dampierre, pendant le dernier tiers du XIIIe siècle.* L'histoire de ce monnayage fera l'objet d'un mémoire pour la *Revue.* (*Applaudissements et remercîments.*)

M. Fréd. Alvin, membre effectif, exhibe : 1° une monnaie des anciens Bretons, frappée à Verula-

mium, au Ier siècle avant notre ère, trouvée dans les dunes d'Ostende, en 1870, par M. le ministre Beernaert, qui en fit don au Cabinet de l'État ; 2° une médaille inédite, en vermeil, gravée au trait, « donnée par reconnaissance à la Société de musique de la Gilde de Saint-André, à l'occasion de la première exposition de la baleine, 1827.» Cette baleine était venue s'échouer sur la plage d'Ostende. La Gilde royale Saint-André était une confrérie d'arquebusiers.

M. A. Visart de Bocarmé soumet à ses confrères une jolie médaille de tir à l'arc, gravée à la pointe, sur l'origine de laquelle il n'est pas fixé. M. A. de Witte croit qu'elle pourrait être hollandaise et appartenir, peut-être, au Brabant septentrional.

M. Ch. Gilleman, membre correspondant regnicole, donne lecture d'un travail sur les fêtes auxquelles donnait lieu la célébration de la Saint-Napoléon, à Ostende. Cette page d'histoire locale fournit des renseignements inédits sur la distribution de médailles de prix de tir et de décoration des rues. (*Applaudissements.*)

M. Liégeois, membre correspondant regnicole, montre un curieux objet d'orfèvrerie, dont la destination semble douteuse et qui a été trouvée rue de Lille, à Ypres, avec des pièces d'or de Philippe II.

M. Thiry, membre associé étranger, félicite la direction de la *Revue* d'avoir publié une traduction

française du magistral travail, écrit en grec moderne, de M. Svoronos, sur les plus anciennes monnaies. Il se demande si les hâches de bronze, toujours de deux mêmes modules, trouvées par lots de cent exemplaires et plus, dans certaines parties de la France, ne doivent pas, elles aussi, être considérées comme des monnaies. Cette opinion, qui a déjà été émise, donne lieu à une discussion à laquelle prennent part MM. Alvin, de Jonghe, Peny et A. de Witte.

M. le vicomte B. de Jonghe, président, lit une étude sur l'emploi, dans nos anciennes provinces, du type du cavalier armé, qui se voit sur le droit d'un assez grand nombre de monnaies. Il fait circuler quelques pièces qui offrent cette particularité.

La séance est levée à 1 heure.

Le Secrétaire. *Le Président,*

A. de Witte. Vicomte B. de Jonghe.

LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

AU 1er OCTOBRE 1908.

MEMBRES D'HONNEUR.

S. M. VICTOR-EMMANUEL III, ROI D'ITALIE	22 avril 1892.
S. A. R. MONSEIGNEUR LE PRINCE **Philippe DE SAXE-COBOURG ET GOTHA**, DUC DE SAXE.	7 juillet 1878.
S. A. S. MONSEIGNEUR LE PRINCE SOUVERAIN DE **MONACO, ALBERT Ier** . . .	24 novembre 1889.
S. A. S. MONSEIGNEUR LE PRINCE **Louis-Alexandre DE BATTENBERG**, 4, Hanscrescent, Londres, C. W.	21 avril 1901.

MEMBRES HONORAIRES (1).

MM.

1 KARABACEK (LE Dr ET PROFESSEUR **Josef**), directeur de la Bibliothèque impériale et secrétaire de l'Académie impériale et royale des Sciences, Seidlgasse, 41, à Vienne, III	7 juillet 1872.
2 SCHLUMBERGER (**Gustave**), membre de l'Institut, avenue d'Antin, 27, à Paris.	7 juillet 1878
3 CARON (**Émile**), avoué honoraire et président honoraire de la Société française de numismatique, boulevard Haussmann, 36, à Paris	1er juillet 1888.
4 BABELON (**Ernest**), membre de l'Institut, conservateur du département des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale, rue de Verneuil, 30, à Paris	— —

(1) Le nombre des membres honoraires est limité à vingt-cinq.

5 **Hildebrand** (**Hans**), secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Suède, directeur des musées d'antiquités de l'État, Storgatan, 24, à Stockholm. . . . . 5 juillet 1891.

6 **Luschin von Ebengreuth** (le Dr et prof. chevalier **Arnold**), membre de l'Académie impériale et royale des Sciences de Vienne, ancien doyen de l'université de Gratz, l'hiver : Merangasse, 15; l'été : Quellengasse, 4, à Gratz (Autriche) . . 3 juillet 1892.

7 **Papadopoli** (le comte **Nicolas**), sénateur, président de la Société italienne de numismatique, palais Papadopoli, Grand Canal, San-Silvestro, à Venise . . . . . — —

8 **Joseph** (**Paul**), professeur, Finkenhofstrasse, 33, à Francfort-sur-Mein . . . . . 2 juillet 1893.

9 **Gnecchi** (**Francesco**), directeur de la *Revue italienne de Numismatique*, via Filodrammatici, 10, à Milan (Italie) . . . . . — —

10 **Imhoof-Blumer** (le Dr **Frédéric**), à Winterthur (Suisse) . . . . . 1er juillet 1894.

11 **Bahrfeldt** (**Max**), général et chef de la 3e brigade d'infanterie, Rastenburg (Prusse orientale). — —

12 **Von Ernst** (le chevalier **Charles**), conseiller supérieur des Mines de l'État, Ungargasse, 3, à Vienne (Autriche). . . . . — —

13 **Snoeck** (le jonkheer **M.-A.**), chambellan de S. M. la Reine des Pays-Bas, à Hintham . . . . . 19 juillet 1896.

14 **Blanchet** (**J.-Adrien**), bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale, membre résident de la Société des antiquaires de France, avenue Bosquet, 40, à Paris (VIIe) . . . . . 2 juillet 1899.

15 **Bordeaux** (**Paul**), avocat, boulevard Maillot, 98, à Neuilly s/Seine, France . . . . . 1er juillet 1900.

16 **Barclay v. Head**, conservateur honoraire du Cabinet des médailles du British Museum, 26, Leinster square à Londres. . . . . 7 juillet 1901.

17 **Svoronos** (**Jean-N.**), directeur du Musée national de Numismatique, rue Maria, 3b, à Athènes. 6 juillet 1902.

18 **Roty (Oscar)**, graveur-médailleur, membre de l'Institut, rue de Vaugirard, 58, à Paris . . . 6 juillet 1902.

19 **de Man** (Mlle **Marie**), rue Saint-Pierre, 39, à Middelbourg (Zélande) . . . . . 5 juillet 1903.

20 **Mazerolle (Fernand)**, archiviste de la Monnaie, directeur de la *Gazette française de Numismatique*, avenue Niel, 91, à Paris. . . . . 3 juillet 1904.

21 **Soutzo (prince Michel)**, gouverneur de la Banque nationale de Roumanie, Strada Romania, 4, à Bucharest . . . . . 2 juillet 1905.

22 **de Dompierre de Chaufepié (H.-J.)**, conservateur en chef du cabinet royal des médailles de La Haye, président de la Société royale néerlandaise de numismatique, rue de Java, 76, à La Haye. . . . . — —

23 **Bahrfeldt (Em.)**, directeur de banque, rédacteur en chef des *Berliner Münzblätter*, Kurfürstendamm, 17, Berlin, W. . . . . — —

24 **de Castellane (le comte)**, rue Saint-Dominique, 11, Paris. . . . . 7 juillet 1907

25 N...

MEMBRES EFFECTIFS (1).

MM.

1 **de Bethune (monseigneur le chanoine baron F.)**, prélat domestique de Sa Sainteté et archidiacre du chapitre de la cathédrale de Bruges, rue d'Argent, 40, à Bruges . . . . . Fondateur.

2 **Pety de Thozée (J.)**, ancien agent diplomatique et consul général de Belgique, rue Henri Maus, 75, à Liége. . . . . 4 juillet 1852.

3 **Picqué (Camille)**, conservateur honoraire du cabinet de numismatique à la Bibliothèque royale, rue des Palais, 43, à Schaerbeek . . 8 juillet 1860.

4 **Vanden Broeck (Édouard)**, rue du Commerce, 70, à Bruxelles . . . . . 3 juillet 1864.

(1) Le nombre des membres effectifs est limité à trente-cinq.

5 DE LIMBURG-STIRUM (LE COMTE **Thierry**), sénateur, rue de la Loi, 166, à Bruxelles . . . . . 7 juillet 1867.

6 DE JONGHE (LE VICOMTE **Baudouin**), rue du Trône, 60, à Ixelles. . . . . 4 juillet 1869.

7 DE CHESTRET DE HANEFFE (LE BARON **Jules**). membre titulaire de l'Académie royale de Belgique, rue des Augustins, 31, à Liége . . 2 juillet 1871.

8 DE ROISSART (**Amédée**), président à la Cour d'appel, avenue de la Couronne, 12, à Ixelles. 7 juillet 1878.

9 CUMONT (**Georges**), avocat, rue de l'Aqueduc, 19, à Saint-Gilles . . . . . 2 juillet 1882.

10 DE WITTE (**Alphonse**), rue du Trône, 55, à Ixelles. 4 juillet 1886.

11 PENY (**Edmond-Ph.-A.**), ingénieur, à Morlanwelz. 3 juillet 1887.

12 DE MUNTER (**Victor**), agent de la Banque nationale de Belgique, Lei, 15, à Louvain. . . . — —

13 NAVEAU (**Léon**), au château de Bommershoven (par Jesseren) . . . . . 24 novembre 1889.

14 COGELS (**Paul**), château de Boeckenberg, à Deurne lez-Anvers. . . . . 6 juillet 1890.

15 DE SCHODT (**Georges**), avocat, rue de Londres, 15, à Ixelles. . . . . 5 juillet 1891.

16 MOENS (**Jean**), avocat, à Lede, Flandre orientale. — —

17 SEELDRAYERS (**Émile**), artiste-peintre, rue Van Aa, 85, à Saint-Josse-ten-Noode . . . . . 2 juillet 1893

18 VISART DE BOCARMÉ (**Albert**), rue Saint-Jean, 16, à Bruges . . . . . — —

19 WALLAERT (**Ém.**), docteur en droit, rue Marie-Thérèse, 73, à Saint-Josse-ten-Noode. . . . — —

20 WILLEMS (**Joseph**), notaire, à Saint-Trond . . . 1er juillet 1894.

21 DE GHELLINCK-VAERNEWYCK (LE VICOMTE), rue de l'Industrie, 15, à Bruxelles. . . . . — —

22 TINNE (**O.**), colonel comt le 6e de ligne, Longue rue de Ruysbroeck, 109, Zurenborg, à Anvers. 7 juillet 1895.

23 DELBEKE (**A.**), Ministre des Travaux publics, à Bruxelles . . . . . — —

24 **Alvin (Fréd.)**, conservateur du cabinet des médailles de la Bibliothèque royale, rue Élise, 80, à Ixelles . . . . . 7 juillet 1901.

25 **Laloire (Édouard)**, attaché aux archives générales du Royaume, avenue Brugmann, 304, à Uccle . . . . . 6 juillet 1902.

26 **Donnet (Fernand)**, administrateur de l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, rue du Transvaal, 53, à Anvers. . . . . 5 juillet 1903.

27 **Simonis (J.)**, docteur, rue de l'Industrie, 10, à Jemeppe-sur-Meuse . . . . . 1er juillet 1906.

28 **Bigwood (Georges)**, chargé de cours à l'Université libre, chaussée de Vleurgat, 114, à Bruxelles. — —

29 **Lombaerts (Edmond)**, avenue des Arts, 130, à Anvers . . . . . 7 juillet 1907.

30 **Vermeylen (Franz)**, statuaire et médailleur, rue des Récollets, 49, à Louvain. . . . . — —

31 **Hermans (Charles)**, Canal des Brasseurs, 29, à Anvers. . . . . — —

32 **Moyaux (Auguste)**, ingénieur, boulevard du Régent, 35, à Bruxelles . . . . . 1er mars 1908.

33 **Fisch (Paul)**, médailleur, rue d'Allemagne, 32, à Bruxelles. . . . . — —

34-35 N...

CORRESPONDANTS REGNICOLES (1).

MM.

1 **du Chastel de la Howardries (le comte Albéric)**, au château de la Havette, à Spa . . . 3 juillet 1881.

2 **Urban (Ernest)**, rue du Congrès, 43, à Bruxelles. 6 juillet 1892.

3 **de Jaer (Léon)**, ingénieur, rue Walthère Jamar, 145, à Ans . . . . . 5 juillet 1891.

4 **Jooris (Franz)**, capitaine au 1er régiment de Guides, boulevard de Waterloo, 51, à Bruxelles. 2 juillet 1893.

5 **Liégeois (Edmond)**, bibliothécaire et conservateur du musée de la ville, rue Saint-Jean, 3, à Ypres. . . . . 1er juillet 1894.

1) Le nombre des correspondants regnicoles est limité à trente-cinq.

6 **Lambo** (l'abbé **Aloïs**), économe au Petit Séminaire, à Malines . . . . . 7 juillet 1895.

7 **Bernays** (**Édouard**), avocat, avenue Van Eyck, 33, à Anvers. . . . . — —

8 **de Vinck de Winnezeele** (le baron), sénateur, avenue des Arts, 107, à Anvers. . . . . 19 juillet 1896.

9 **de Jonghe** (le vicomte **Eug.**), rue du Trône, 60, à Ixelles . . . . . — —

10 **Allard** (**Josse**), directeur de la Monnaie, rue Guimard, 8, à Bruxelles. . . . . 18 juillet 1897.

11 **Prisse** (le baron **Philippe**), ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées, boulevard Léopold, 163, à Anvers . . . . . — —

12 **Gaillard** (le chanoine **Joseph**), rue du Jardin-Botanique, 4, Liége. . . . . — —

13 **Michaux** (**Alphonse**), graveur à la Monnaie, rue Saint-Bernard, 57, à Saint-Gilles . . . . . 17 juillet 1898.

14 **Le Grelle** (**Charles**), commissaire des monnaies, rue Hôtel-des-Monnaies, 69, à Saint-Gilles. 1er juillet 1900.

15 **Devreese** (**Godefroid**), statuaire-médailleur, rue Quinaux, 11, à Schaerbeek. . . . . 7 juillet 1901.

16 **Dugniolle** (**J.**), capitaine commandant, avenue de la Reine, 36, à Ostende . . . . . 6 juillet 1902.

17 **Gilleman** (**Charles**), préfet des études à l'Athénée royal, rue de Saint-Pétersbourg, 21, à Ostende. 5 juillet 1903.

18 **Le Roy** (**Hippolyte**), sculpteur-médailleur, rue des Tonneliers, 4, à Gand . . . . . — —

19 **Hamal-Mouton** (**Jules**), à Péry-Trooz. . . . . — —

20 **Coppieters t'Wallant** (**J.-B.**), commissaire d'arrondissement, à Bruges . . . . . 3 juillet 1904.

21 **Brunin** (**Georges**), attaché honoraire au Cabinet des médailles de l'Université, place du Marais, 6, à Gand . . . . . 2 juillet 1905.

22 **Lejeune** (**Georges**), avenue du Sud, 26, à Anvers. 1er juillet 1906.

23 **Baumann** (**Hubert**), rue de la Station, à Louvain. — —

24 **Van de Vyvere-Colens** (**R.**), pharmacien, rue Haute, 39, à Bruges. . . . . 7 juillet 1907.

25 **Vannérus (Jules)**, archiviste de l'État, rue du Jardin, 15, à Anvers . . . . . 3 juillet 1907.
26 **Hambije (Adolphe)**, notaire, rue du Mont-de-Piété, 26, à Mons. . . . . — —
27 **Cloudt (Arthur)**, industriel, rue du Haut-Bois, 60, à Mons. . . . . — —
28 **De Breyne (Émile)**, chef de section aux Archives générales du royaume, avenue Louise, 12, à Saint-Gilles . . . . . — —
29 **Rutten (Charles)**, rue de Spa, 4, à Bruxelles. . . — —
30 **Justice (Jean)**, professeur à l'athénée royal de Gand, membre correspondant de la Société roumaine de numismatique, chaussée de Bruxelles, 72, à Ledeberg Gand. . . . . — —
31 **Tourneur (Victor)**, attaché à la Bibliothèque royale, Cabinet des médailles, rue Defacqz, 98, à Saint-Gilles . . . . . 1er mars 1908.
32 **Hecking (Armand)**, 46, boulevard de Tirlemont, à Louvain . . . . . — —
33 **Beeckman de Crayloo (A.)**, rue d'Allemagne, 12, à Cureghem-Anderlecht . . . . . — —
34 **Losseau (Léon)**, avocat, rue de Nimy, 37, à Mons . . . . . — —
35 N ..

ASSOCIÉS ÉTRANGERS (1).

MM.

1 **Sudre (L.)**, sous-directeur honoraire des monnaies, quai Malaquais, 3, à Paris . . . . . 25 janvier 1876.
2 **Du Lac (Jules)**, rue des Minimes, 10, à Compiègne. . . . . 10 avril 1878.
3 **Engel (Arthur)**, rue de l'Assomption, 66, à Paris-Auteuil . . . . . 11 mai 1878.
4 **Vernier (Achille)**, banquier, rue de Thionville, 34, à Lille . . . . . 23 octobre 1878.
5 **de Grez (le jonkheer J.-M.-H.-J.)**, rue de la Loi, 37, à Bruxelles. . . . . 4 février 1879.

(1) Le nombre des associés étrangers est limité à cent cinquante.

6 **Dissard (Paul)**, conservateur des musées de la ville de Lyon . . . . . 5 juillet 1879.

7 **André (Ernest)**, notaire, à Gray (Haute-Saône). 2 octobre 1882.

8 **Cavalli (Gustave)**, pharmacien, à Skōfde (Suède). 9 août 1883.

9 **Wedberg (J.-O.)**, conseiller de justice, Storgatan, 29, à Stockholm . . . . . — —

10 **Bom (Adrien)**, Keizersgracht, 149, à Amsterdam. 20 janvier 1885.

11 **Germain de Maidy (Léon)**, secrétaire perpétuel de la Société d'archéologie lorraine, rue Héré, 26, à Nancy . . . . . 14 avril 1886.

12 **Cahn (Adolphe-E.)**, membre des Sociétés numismatiques de Vienne et de Munich, Niedenau, 55, à Francfort-sur-Mein . . . . . 4 juillet 1886.

13 **Helbing (Otto)**, membre des Sociétés numismatiques de Vienne, de Munich et de Suisse, Maximilianstrasse, 32, à Munich . . . . . — —

14 **Demole**, conservateur du Cabinet de numismatique, rue du Marché, 40, Genève . . . . 17 février 1887.

15 **Corbelijn-Battaerd (C.-H.-F.-A.)**, Notenboomstraat, 87, à Groenloo (province de Gueldre), Pays-Bas . . . . . 28 avril 1887.

16 **Schulman (J.)**, Keizersgracht, 448, Amsterdam (Pays-Bas). . . . . — —

17 **Gnecchi (Ercole)**, directeur de la *Revue italienne de Numismatique*, via Gesù, 8, à Milan (Italie). 4 juin 1887.

18 **Storer (Horace-R.)**, président de la Société médicale de Newport, Washington street, 58, à Newport, Rhode-Island (États-Unis). . . . 28 juin 1887.

19 **Mc Lachlan (R.-W.)**, Sainte-Monique street, 55, Montréal (Canada) . . . . . 30 juillet 1887.

20 **Kenner (le Dr Frédéric)**, membre de l'Académie de Vienne, directeur honoraire des Musées impériaux des médailles et d'antiquités, Burgring, 5, à Vienne . . . . . 13 janvier 1888.

21 **Barozzi (Nicolas)**, Palais ducal, à Venise. . . . 23 décembre 1888.

22 **de Ponton d'Amécourt (le baron R.)**, rue Saint-Nicolas, 2, à Saint-Calais (Sarthe), France . . 6 février 1889.

23 **Vallentin du Cheylard (Roger)**, officier de l'Instruction publique, rue Jeu de Paume, à Montélimar (Drôme), France. . . . . 28 septembre 1889.

24 **Van Werveke (Nicolas)**, secrétaire de l'Institut grand-ducal de Luxembourg. . . . . 15 février 1890.

25 **Hollebeke (Paul)**, Grand'Place, à Bailleul (Nord), France. . . . . 27 février 1891.

26 **Tolstoï** (le comte **Jean**), Académie impériale des Beaux-Arts, Wassiliewski ostrow, 5e ligne, n° 2, à Saint-Pétersbourg . . . . . 7 mars 1891.

27 **Coliez**, docteur en médecine et officier d'Académie, à Longwy (France). . . . . 15 mars 1891.

28 **Ruijs de Perez (P.-J.-B.)**, villa Darena, Mollaan, Bloemendaal, par Haarlem. . . . . 31 mars 1891.

29 **van der Does de Willebois** (le jonkheer **P.-J.-J.-S.-M.**), bourgmestre de la ville de Bois-le-Duc . . . . . 1er juillet 1891,

30 **Van Meeuwen** (le jonkheer **P.-M.-F.**), vice-président de la Cour d'appel, à Bois-le-Duc. — —

31 **Hauberg (P.)**, conservateur du cabinet royal de numismatique de Copenhague, Danemark. . 26 novembre 1891.

32 **Hénault (Maurice)**, archiviste municipal, place d'Armes, 13, à Valenciennes. . . . . 7 janvier 1892.

33 **Castellani (Giuseppe)**, S. Giacomo dall'Orio Fondamentà del Megio, N° 1757, Venezia . . 14 mai 1892.

34 **Heldring (O.-G.-H.)**, Lt-colonel d'infanterie, Langestraat, 30, à Renkum (Gelderland), Pays-Bas. 21 mai 1892.

35 **Maignien (Edmond)**, conservateur de la bibliothèque de Grenoble, à Grenoble (Isère), France. . . . . — —

36 **Ruggero (Giuseppe)**, général major de réserve, Via Torino, 135, à Rome . . . . . 14 septembre 1892.

37 **Rappaport (Edmond)**, banquier, Lutherstrasse, 9, à Berlin. . . . . 28 novembre 1892.

38 **Stenersen** (le Dr **L.-B.**), directeur du cabinet des médailles de l'Université, à Christiania . . . 12 décembre 1892.

39 **Marvin (W.-T.-R.)**, ancien éditeur de *The American Journal of numismatics*, Federal street, 73, à Boston (Massachusetts), U. S. . . . 26 janvier 1893

40 **von Höfken von Hattingsheim** (le chevalier **R.**), Schwarzenbergstrasse, 3, à Vienne . . . . . 22 février 1893.

41 **Ter Gouw (J.-E.)**. Nassaulaan, 8, à Hilversum, (Hollande septentrionale), Pays-Bas . . . . . 25 février 1893

42 **Zwierzina (W.-K.-F.)**, receveur de l'enregistrement et des domaines, Valeriusstraat, 19 à Amsterdam. . . . . 18 juin 1893

43 **Rosa (Alexandre)**, président de la *Junta de numismatica americana*, 543, Calle Péru, à Buenos-Aïres . . . . . 11 mai 1894.

44 **van Meeuwen** (le jonkheer **P.-L.**), membre du tribunal, à Almelo . . . . . 21 juin 1894

45 **Derome (Ch.)**, notaire, à Ribemont (Aisne). France. . . . . 28 octobre 1894.

46 **van Lanschot**, avocat, Weesstraat, 134a, à Bois-le-Duc. . . . . 3 décembre 1894.

47 **Kleinschmidt** (Dr **A.**). conseiller de la Cour et directeur de la Bibliothèque ducale, à Dessau Anhalt.. . . . . 5 janvier 1895.

48 **Grossel (Arsène)**, Grand'Place, 20, à Bergues-Saint-Winoc (Nord), France. . . . . 13 mai 1895.

49 **Sassen (Auguste)**, Laan van Meerdervoort, 53e, La Haye . . . . . 20 septembre 1895.

50 **Tachella (M.-D.-E.)**, ancien conservateur du Cabinet des médailles, au Musée national, à Sophia. . . . . 25 février 1896.

51 **Hess (Adolph)**, Nachfolger, Mainzer Landstrasse, 49, à Francfort sur Mein . . . . . 21 avril 1896.

52 **Hirsch (Jacques)**, docteur en philosophie et numismate, Arcisstrasse, 17, à Munich . . . 26 septembre 1896.

53 **Joos (H.)**, lieutenant-colonel d'infanterie territoriale, à Cassel (Nord), France. . . . . 14 octobre 1896.

54 **Beelaerts van Blokland** (le jonkheer **F.**), Jan van Nassaustraat, 22, à La Haye. . . . . 6 avril 1897.

55 **Begeer** (**Anth.**), médailleur, Oudegracht, E, 17, à Utrecht . . . . . 6 avril 1897.

56 **Perini** (**Quintilio**), à Rovereto, Tyrol (Autriche). 15 septembre 1897.

57 **Leite de Vasconcellos**, professeur de numismatique à la Bibliothèque nationale, à Lisbonne. — —

58 **Richebé** (**Raymond**), avocat, ancien attaché à la bibliothèque Mazarine, 152, avenue Wagram, à Paris . . . . . 1er octobre 1897.

59 **Seligmann** (**Eugène**), Bebergasse, 8, à Francfort-sur-Mein. . . . . 7 mars 1898.

60 **Vlasto** (**Michel-P.**), allées des Capucines, 12, à Marseille . . . . . 20 novembre 1898.

61 **Snoeck** (le jonkheer **M.-W.**), docteur en droit, à Heerenveen, Pays-Bas . . . . . 1er décembre 1898.

62 **de Geloes d'Eysden** (le comte), chambellan de S. M. la Reine des Pays-Bas, château d'Eysden, par Eysden, Limbourg-hollandais. . . 29 janvier 1899.

63 **Florange** (**J.**), rue de la Banque, 17, Paris . . . 20 février 1899.

64 **Forrer** (**L.**), Hamilton road, 11, Bromley (Kent), Angleterre . . . . . 15 mai 1899.

65 **Streit**, professeur à l'Université, à Athènes. . . 8 août 1899.

66 **Pick** (le dr **Behrendt**), conservateur du cabinet numismatique de Gotha. . . . . 28 septembre 1899.

67 **Amardel** (**Gabriel**), avocat, conservateur-adjoint du Musée de Narbonne (Aude), France. . . 11 juillet 1900

68 **Bockenheimer**, Landgerichtsdirector, 27, Uferstrasse, à Mayence . . . . . 4 février 1901.

69 **Rizzoli**, junior (le dr **Luigi**), conservateur au Musée Bottacin, à Padoue . . . . . 4 mai 1901.

70 **Lalanne** (**Emile**), rue de la Trésorerie, 34, à Bordeaux . . . . . 17 juin 1901.

71 **De Campos** (**Manoel-Joaquim**), rue de San Bento, 31, I, à Lisbonne. . . . . 12 décembre 1901.

72 **Buchenau** (**H.**), directeur des *Blätter für Münzfreunde*, Roonstrasse, 2, Weimar . . . . 8 juillet 1902.

73 **Levy (Joseph)**, membre de la Société bavaroise de Numismatique, rue des Plantes, 36, à Bruxelles . . . . . 27 mai 1903.

74 **Hora Siccama (Jhr. J.-H.)**, ancien chef de la direction politique au Ministère des Affaires Étrangères du royaume des Pays-Bas, Bezuidenhout, 13, à La Haye . . . . . 15 décembre 1903.

75 **Babut**, chef de bataillon en retraite, rue des Gatines, 23, à Paris. . . . . 12 avril 1904.

76 **Van den Wall Bake (H.-L.-A.)**, maître de la Monnaie royale des Pays-Bas, à Utrecht . . 6 juillet 1904.

77 **Wienecke (J.-C.)**, graveur de la Monnaie d'Utrecht, Jagerslaan, 1, à Zeist . . . . . — —

78 **Ricci (Serafino)**, directeur du *Bollettino di numismatica*, à Milan . . . . . 20 février 1905.

79 **Hamburger (Joseph)**, membre de plusieurs Sociétés de numismatique, Uhlandstrasse, 56, à Francfort-sur-Mein . . . . . 25 mai 1905.

80 **de Marchéville (Louis)**, rue Meissonier, 4, à Paris . . . . . 19 novembre 1905.

81 **Egger (Armin)**, numismate, Opernring, 7, à Vienne . . . . . 15 novembre 1906.

82 **Frey (A.-R.)**, ancien président de l'*Amercian numismatic association*, Greene Avenue, 673, Brooklyn, à New-York . . . . . 19 janvier 1907

83 **Fuldauer (L.)**, numismate, Singel, 84, à Amsterdam . . . . . 7 février 1907.

84 **Martin (G.)**, conservateur du Cabinet des médailles de la ville de Marseille . . . . . 12 février 1907.

85 **Théry (L.)**, avocat, 74bis, quai de la Basse-Deule, à Lille . . . . . 15 février 1907.

86 **Bourgey (Ét.)**, numismate, rue Drouot, 19, à Paris . . . . . 12 mai 1907.

87 **Decroix (Pierre)**, banquier, rue Royale, 126, à Lille. . . . . 10 juillet 1907.

88 **Weygand (Max)**, docteur en droit, Gartenstrasse, 24, Düsseldorf. . . . . 20 décembre 1907.

89 **Boucher (Albert)**, trésorier de la Société française de numismatique, 49, rue de Lisbonne, à Paris . . . . . 14 février 1908.

90 **Seltman (E.-I.)**, numismate, King hoe, Berkhumsted, Angleterre . . . . . 10 mars 1908.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ POUR L'ANNÉE 1909 :

Président d'honneur à vie : Mgr le chanoine baron **Félix de Bethune.**
Président : . . . . . M. le vicomte **B. de Jonghe.**
Vice-Président : . . . M. le comte **Th. de Limburg-Stirum.**
Secrétaire : . . . . . M. **A. de Witte.**
Bibliothécaire : . . . . M. **G. Bigwood.**
Trésorier : . . . . . M. **Am. de Roissart.**
Contrôleur : . . . . . M. **Éd. Vanden Broeck.**

COMMISSION DE LA REVUE POUR L'ANNÉE 1909 :

MM. le vicomte **B. de Jonghe.**
le comte **Th. de Limburg-Stirum.**
A. de Witte.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS PENDANT LE 3e TRIMESTRE 1908.

Avis important : Les publications et les dons destinés à la Société doivent, sans exception, être adressés à M. G. Bigwood, bibliothécaire de la Société royale de Numismatique, au Palais des Académies, à Bruxelles.

Ouvrages périodiques.

Allemagne. — *Blätter für Münzfreunde*, XLIII, nos 4 à 7. — *Berliner Münzblätter*, nos 76 à 80. — *Frankfurter Münzzeitung*, nos 89 à 92. — *Numismatisches Litteratur-Blatt*, nos 161 à 163. — *Neues Lausitzisches Magazin*, 83e vol.

Autriche. — *Numismatische Zeitschrift*, 1908, nouvelle série, I. — *Monatsblatt der numismatischen Gesellschaft in Wien*, nos 297 à 300. — *Mitteilungen der Oesterr. Gesellschaft für Münz- und Medaillenkunde*, IV, nos 3 à 6. — *Zeitschrift für Münz- und Medaillenkunde*, II, 1er fasc.

Belgique. — Académie royale de Belgique : *Bulletin des classes*, 1908, nos 3 à 5. — *La Gazette numismatique*, 12e année, nos 4, 5. — Académie royale d'archéologie de Belgique : *Bulletin*, 1907, fasc. III, IV ; 1908, II ; *Annales*, IX, nos 1, 2. — *Archives belges*, 10e année, nos 4 à 6. - *Revue bibliographique belge*, 19e année, no 11 ; 20e année, nos 3 à 6. — Société d'archéologie de Bruxelles : *Annuaire*, XIX. — *Durandal*, 15e année, nos 5 à 7. — *Chronique archéologique du pays de Liége*, 3e année, nos 5 à 7. — Cercle historique et archéologique de Courtrai : *Bulletin*, 5e année, 2e livr. ; *Mémoires*, I, 1re partie. — Société d'histoire et d'archéologie de Gand : *Bulletin*, 16e année, nos 4 à 7. — *Revue d'histoire ecclésiastique*, IX, no 2. — *L'ancien pays de Looz*, 12e année, nos 5, 6. — *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, 3e série. t. III, 4e livr. ; t. IV,

1re livr. — Société archéologique de Namur : *Annales*, XXV, 4e livr. — Société verviétoise d'archéologie et d'histoire, IX, t. I. — *Union de la presse périodique belge*, XVII, nos 1, 6-7. — *Inventaire archéologique de Gand*, fasc. XLIV. — Société archéologique de Bruxelles : *Annales*, t. XXII, nos 1-2. — Société historique et archéologique de Tournai : *Annales*, XI et XII. — Société l'Émulation de Bruges : *Annales*, LVIII, 2e fasc. — Société archéologique de Namur, t. XXVII, 1re livr.

Canada. — *The Canadian antiquarian and Numismatic Journal*, 1908, n° 2.

Etats-Unis. — *American Journal of Numismatics*, XLII, nos 2, 3. — *The Numismatist*, XXI, nos 4 à 7. — *American Journal of Archaeology*, XII, 1908, 2. — *The American Numismatic and Archeological Society*, 1907.

France. — Société nationale des antiquaires de France : *Bulletin*, 1907, 2e trim.; 1908, 1er et 2e trim ; *Mettensia*, V. — *Polybiblion* : partie littéraire, 2e série, t. LXVI, n° 6 : t. LXVII, livr. 5, 6; partie technique, 2e série, t. XXXIII, livr. 12; t XXXIV, livr. 5, 6. — Société de Borda (Dax) : *Bulletin trimestriel*, t. 32, 3e trim.; t. 33, 1er trim. — *Gazette numismatique française*, 1907, 3e et 4e livr. — *Revue numismatique*, 1908, 2e trim.

Grande-Bretagne. — *Spink and Son's Monthly Numismatic Circular*, nos 187 à 189. — Cambridge antiquarian Society : *Proceedings*, 1906-1907, n° XLVIII ; 1907-1908, n° XLIX ; *Catalogus of the first exhibition of portraits*. — *The numismatic Chronicle*, 1908, II.

Grèce. — *Bulletin de correspondance hellénique*, XXXI, nos 8-10.

Hongrie. — *Numismatikai Közlöny*, VII, 1908, IIIe fasc.

Italie. — *Bollettino del Museo civico di Padova*, X, fasc. VI. — *Bollettino italiano di Numismatica e di arte della Medaglia*, VI, nos 4 à 7. — *Rassegna numismatica*, V, nos 2-4.

Luxembourg. — *Ons Hemecht*, 14e année, nos 4, 6 à 8. — *Institut grand-ducal de Luxembourg* : publications de la Section historique, LV.

Pays-Bas. — *Friesch Genootschap*, 79ste verslag. — Koninklijk Nederlandsche Genootschap voor munt- en penningkunde : *Catalogus der munt- en penningverzameling*. — Prov. Genootschap van kunsten en wetenschappen van Noord-Brabant : *Catalogus der*

Boekerij, 2e suppl., Bois-le-Duc, 1907, in-8°, 338 pages. — *Tijdschrift van het Koninklijk Nederlandsch Genootschap voor munt- en penningkunde*, 16e année, 3e livr.

Suisse. — *Journal des collectionneurs*, n° 39. — *Revue suisse de numismatique*, XIV, 1re livr.

Ouvrages non périodiques.

Saglio (Edm.). — *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, 41e fasc., in-4°. (*Don de la librairie Hachette*)

Rizzoli (Luigi jun.). — *I sigilli nel museo Bottacin di Padova*, sec. XVII-XIX, Padova, 1908, gr. in-4°, 147 pages, 7 planches. (*Hommage de l'auteur.*)

Buchenau (Dr H.). — *Ein Groschen und Hohlpfennigfund aus der Zeit der sächsischen Brüderkrieges*. Dresden, 1907, in-4°, 7 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

Blanchet (Adr.). — *Le monnayage de l'empire romain après la mort de Théodose Ier*. Paris, 1908, in-8°, 6 pages. — *Présents de médailles et anciennes décorations*. Paris, 1908, in-8°, 22 pages, 1 planche. (*Hommage de l'auteur.*)

de Witte (A.). — *Les jetons de Jean sans Peur, comte de Flandre* (1405-1417). Liége, 1908, in-4°, 6 pages. — *Un nouveau gros au lion de Jeanne et Wenceslas, ducs de Brabant*. Milano, 1908, in-4°, 4 pages. (*Hommage de l'auteur*)

Bordeaux (P.). — *Un des plus anciens poinçonnages du moyen âge*. Bruxelles, 1907, in 8°, 76 pages. — *L'origine du différent monétaire B de l'atelier de Bourges*. Paris, 1908, in-8°, 45 pages. — *Les faux Louis de* 1775. Paris, 1907, in-8°, 6 pages. — *Essai d'interprétation du mot FLA VIA figurant sur les triens des rois lombards Astaulf, Didier et Charlemagne*. Milan, 1908, gr. in-8°, 20 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

Mc Lachlan (R.-W.). — *Patterns struck at the Royal Mint for Canada*. Montréal, 1908, in-8°, 14 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

Tourneur (V.) — *La Numismatique à l'Exposition de la Toison d'or*. Bruxelles, 1908, gr. in-4°, 14 pages, 4 planches. (*Hommage de l'auteur.*)

La Correspondance historique et archéologique, 1re année (1894) à 14e année (1907). (*Don de M. de Witte.*)

Stabilimento Stefano Johnson fondato nel 1836 *Milano. Delle medaglie*

e placchette coniate dal 1884 *al* 1906. In-4°, vel., 68 planches. (*Don de la Maison Johnson.*)

LAFFRANCHI (L.). — *I diversi stili nello Monetazione romana : V. Le monete degli imperatori Valeriano e Gallieno coniate a Viminacium e ad Antiochia.* Milan, 1908, gr. in-8°, 16 pages, 1 planche. — *Contributi al « Corpus » delle falsificazioni.* Milano, 1908, gr. in-8°, 4 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

MONTI (P.). — *Contributi al « Corpus » delle monete imperiali.* Milan, 1908, gr. in-8°, 7 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

LE GRELLE (CH.) — *Rapport du Commissaire des Monnaies au Ministre des Finances*, 8e année, 1907. Bruxelles, 1908, in-8°, 76 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

BOTET Y SISO (JOAQUIN). — *Les Monedes catalanes.* Barcelone, 1908, in-4°, vol. I, 232 pages, 11 planches. (*Hommage de l'Institut d'estudis catalans.*)

JECHT (Dr RICHARD). — *Codex diplomaticus Lusatiæ superioris III.* 3e Heft. Görlitz, 1907, in-8°.

VAN DEN ELSEN (G.) et HOEVENAARS (W.) — *Analecta Gysberti Coeverincx.* I. Bois-le-Duc, 1907, in-8°.

HERMANS (CH.). — *Un double souverain d'or inédit de Marie-Thérèse frappé à Anvers.* Bruxelles, 1908, in 8°, 2 pages. — *Un piéfort inédit de Philippe II frappé à Anvers.* Bruxelles, 1908, in-8°, 5 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

RENARD (L.). — *A propos d'une donation de monnaies romaines faite par M. le Dr Alexandre à l'Institut archéologique liégeois.* Liége, 1908, in-8°, 15 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

Ouvrages anonymes et catalogues.

SCHULMAN. *Catalogue de jetons historiques*, 1908, no XLIX. — *Monnaies du moyen âge*, no 4. — Collections diverses (vente en mars 1908). — *Collection Scott Dodgson* (vente en mai 1908). — Collection (vente en juillet 1908). — Catalogue no XLVII. — CH. DUPRIEZ, Catalogues nos 95 et 97. — FLORANGE Catalogue de vente (16 mai 1908). — BOURSEY. Catalogue de vente (20 mars 1908). — Catalogue de vente (24-25 avril 1908). — *Collection Henri Martin.* — ADOLPHE HESS. *Catalogue collection Ad. Kneist.* Dresden (vente mars 1908) — *Collection Otto von Kubicki* (mai 1908). — DE VRIES. *Catalogue*

collection H. Kuipers. — Dr Hermann Feith. Catalogues nos 2 à 7 de 1908. — Hans Meurs. Catalogue no 2. — J. Hamburger. *Catalogue de monnaies grecques et romaines* (juin 1908). — Zschiesche et Köder. Catalogue no 118. — Fijer Jozsef. Catalogue no 10 de 1908. — Rudolf Kübe. *Numismatische Correspondenz*, no 247. — C.-G. Thieme. *Numismatische Verkehr*, 1908, nos 1 à 3. — Edm. Rappaport. *Numismatische Offerten-Blatt*, no 173 — *Le bouquiniste genevois*, nos 20, 21. — Adolph Cahn. Catalogue de vente (5-6 décembre 1907). — Catalogue périodique no 21. — Léo Hamburger *Catalogue de vente de la collection Henneberg* (décembre 1907). — J. Fiévez. *Catalogue collection Bamps* (vente décembre 1907). — K.-W Hiersemann. Catalogue no 347. — Florange. *Collection X* (décembre 1907). — Dupriez. Catalogue no 94. — Nicolo Majer. Catalogue, Ire série, nos 5 et 7.

CABINET NUMISMATIQUE.

Don de M. le commandant Babut.

Plaquette du centenaire de l'École de Saint-Cyr par Dautel, bronze.

Soit en tout : une plaquette.

Bruxelles, le 18 août 1908.

Le bibliothécaire,
G. Bigwood.

TABLE DES MATIÈRES.

MÉMOIRES.

Herstal, atelier monétaire des ducs de Brabant-Lothier Godefroid I et Henri I, par M. A de Witte 5
Esterlins ardennais inédits, par M. Éd. Bernays 21
Documents monétaires concernant les quatre départements réunis de la rive gauche du Rhin de 1799 à 1813 par M. P. Bordeaux 52, 184 335
Numismatique gantoise. – Cours et prix d'accouchement à Gand, par MM. Ch. Gilleman et A. Van Werveke . . . 78, 200, 356, 451
Deux médailles gravées de la famille Pechlin, par le Jhr Beelaerts de Blokland. 104
Monnaies luxembourgeoises inédites, par M le Vte B. de Jonghe 153
Notes sur le monnayage avignonais du pape Urbain VIII (1623-1644), par M. R. Vallentin du Cheylard 161
Numismatique gantoise. — Médaille de sainte Marguerite et de saint Fiacre (abbaye du Groenen Briel), par M. Ch. Gilleman. 174
Sceaux de marchands lombards conservés dans les dépots d'archives de Belgique, pur M. G. Bigwood 217, 373, 468
Leçons numismatiques. Les premières monnaies, par M. N. Svoronos 293, 433
Un piéfort inédit de Philippe II, frappé à Anvers, par M. Ch. Hermans 332
Un incident à la Monnaie de Bruxelles en 1759. Le graveur François Herrewyn suspendu de ses fonctions, par M. A. de Witte 477

CORRESPONDANCE.

L'atelier de Valenciennes sous Charles le Téméraire, lettre de M. A. Blanchet à M. Alph. de Witte. 237
Pourquoi la médaille liégeoise n'a pas été influencée par la médaille italienne. Lettre à M. A de Witte, par M. V. Tourneur. 487

NÉCROLOGIE.

Le baron Liedts, par M. A. de Witte. 113
Jules Meili, par M. A. de Witte 114
Charles-François Trachsel, par M. A. de Witte. 114
Jean van Malderghem, par M. A. de Witte 115
Félix-Bienaimé Feuardent, par M. A. de Witte 116
Giuseppe Nervegna, par M. Alph. de Witte 420
Paul-Charles Stroehlin, par M. A. de Witte 389
Charles-Léopold Quintard, par M. le Vte B de Jonghe 391
Charles van der Beken, par M. Charles Le Grelle 391
Sir John Evans, par M. L. Forrer 494
Sigmund Œttinger, par M. R. Storer 498

MÉLANGES.

Le Cabinet de l'État belge et la collection de Hirsch, note par M. le Vte B. de Jonghe. — M. Gustave Martin, dessinateur, peintre, médailleur et conservateur en chef du Cabinet numismatique de la ville de Marseille, par M. A. de Witte. — L'Exposition de la Toison d'or à Bruges, compte rendu par M. A. Visart de Bocarmé. — La nouvelle monnaie hollandaise de nickel, par M. A. de Witte — Jehne. *Ueber Buchdruck-Medaillen,* compte rendu par M. Ed. Laloire. — Jeton flamand du XIVe siècle, note par M. A. de Witte. — Encore quelques dénéraux, par M. Ch. Gilleman. — *Les jetons des doyens de l'ancienne Faculté de médecine de Paris,* par M. le Dr H, Fournié, compte rendu par M. A. de Witte. — Dr Buchenau. *Eschwege als mittelalterliche Münzstätte,* compte rendu par M. Éd. Laloire. — Quelques *nummi singulares* de la collection de M. Vande Vyvere-Colens, note par M. A. de

Witte. — Congrès de la presse périodique, communiqué par M. A. de Witte. — Fr. Gnecchi. *I tipi monetarii di Roma imperiale*, compte rendu par M. G. Bigwood. — Les sociétés numismatiques en Allemagne, note par M. A. de Witte. — M. le Dr G. Habisch nommé conservateur du Cabinet de Munich, communiqué par M. A. de Witte. — B. Betts *The medals relating to John Law and the Mississipi system*, compte rendu par M. G. Bigwood. — *Armorial du Jetonophile, guide de l'amateur des jetons armoriés*, par J.-F. Florange, compte rendu par M. A. de Witte. — *Quelques réflexions sur des deniers toulois des XIIe et XIIIe siècles*, par H. Quintard, compte rendu par M. A. de Witte. — *Les médailles des États généraux de Languedoc*, par M. Bonnet, compte rendu par M. A. de Witte. — Changement de direction de l'*American Journal of numismatics*, communiqué par M. A. de Witte. — Bibliographie méthodique des périodiques numismatiques, par M. G. Bigwood 118

Les opérations effectuées à l'Hôtel des Monnaies de Bruxelles en 1907, par M. Charles van der Beken. — Médaille gravée en 1814 par Liévin de Bast, pour le conseil municipal de Gand, par M. A. de Witte. — Manifestation Ambrosoli, communiqué par M. A. de Witte. — Trouvaille de Zandvoorde, par M. A. de Witte. — Quelques nouveaux noms d'ajusteurs brugeois, par M. A. Visart de Bocarmé. — *Administration des monnaies et médailles. Rapport au Ministre des Finances*, par M. Arnauné, compte rendu par M. A. de Witte. — *Les médailleurs au pays de Liége*, par M. Victor Tourneur, compte rendu par M. A. de Witte. — *Hubert Ponscarme et l'évolution de la médaille au XIXe siècle*, par C.-A. Orliac, compte rendu par M. A. de Witte. — Assemblée du 26 janvier 1908 de la section belge de la Société hollandaise-belge des Amis de la médaille d'art, compte rendu par M. Éd. Vanden Broeck. — Communication de M. Blanchet à l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres, note par M. A. de Witte. — Ventes de monnaies en Belgique, par M. A. de Witte. — Bibliographie méthodique de périodiques numismatiques, par M. G. Bigwood. — La monnaie en Abyssinie, note par M. A de Witte. — L'album Johnson, annonce par M. A. de Witte. 241

Deux deniers carcassonnais incertains, par M. Amardel, compte rendu par M. A. de Witte. — La numismatique au collège de France, communiqué par M. le Vte B. de Jonghe. — Le Congrès archéologique du Caire, communiqué par M. A. de Witte. — Le prix Du Chalais, par M. le Vte B. de Jonghe. — *Les médailles médicales du Limousin*, par M. H. Fournié, compte rendu par M. A. de Witte. — *Le jeton Arms le comt mereles*, note par M. J. Justice. — Le Cabinet des médailles de Paris, note par M. A. de Witte. — Erratum par M. le Vte B. de Jonghe. — Le médailleur Étienne de Hollande, par M. G.-F. Hill, annonce par M. A. de Witte — Manifestation Imhooff-Blumer, communiqué par M. le Vte B. de Jonghe. — Numismatique montoise, note par M. A. de Witte. — Lettre de M.V. Tourneur, avis par M. le Vte B. de Jonghe. — Congrès international de numismatique et de l'art de la médaille contemporaine, par M. A. de Witte. — Bibliographie méthodique des périodiques numismatiques, par M. G. Bigwood. — Trouvaille de monnaies à Mariakerke-lez-Gand, par M. G. Brunin. 393

Médailles nouvelles du Cabinet de France, extrait. — *Les monades catalanes*, par J. Botet y Siso; compte rendu par M. G. Bigwood — Brochures numismatiques du Dr Lamas, annonce par M. A. de Witte. — Une médaille d'or donnée en récompense à un fermier, en 1789; note par M. G. Bigwood. — *La théorie féodale de la monnaie*, par M. E. Babelon; compte rendu par M. A. de Witte. — Inventaire des dons faits par M. le Dr Alexandre au médaillier de l'Institut archéologique liégeois, par M. L. Renard; compte rendu par M. G. Bigwood. — Rapport de M. Le Grelle, commissaire des monnaies, au Ministre des finances; annonce par M. A. de Witte. — Essais monétaires relatifs au Canada, liste dressée par M. Mac Lachllan; annonce par M. G. Bigwood. — Le concours de la Société hollandaise-belge des amis de la médaille d'art, communiqué par M. A. de Witte. — La médaille à la future Exposition de Bruxelles de 1910, note par M. A. de Witte. — *Les médailles d'infamie*, par M. de Haerne; compte rendu par M. G. Bigwood. — Affiliation du Congrès international de numismatique et de l'art de la médaille au

groupe des congrès qui se tiendront à l'Exposition de Bruxelles de 1910 sous les auspices du gouvernement. — *Sigilli nel museo Bottacin di Padova*, t. II, par le Dr L. Rizzoli, jun.; annonce par M. A. de Witte. — Bibliographie méthodique par M. G. Bigwood 499

Société royale de Numismatique. — Extraits des procès-verbaux :

Réunion du bureau du 20 décembre 1907 287
Réunion du bureau du 14 février 1908. 287
Réunion du bureau du 1er mars 1908 288
Assemblée générale du 1er mars 1908, au Palais des Académies à Bruxelles 412
Réunion du bureau du 24 avril 1908. 427
Assemblée générale tenue en l'hôtel de ville d'Ostende le 28 juin 1908 520
Liste des membres de la Société au 1er octobre 1908 525
Liste des ouvrages reçus 148, 289, 428, 558
Cabinet numismatique 151, 292, 432, 542
Table des matières. 543
Table des planches 548

TABLE DES PLANCHES

AVEC RENVOI A LA PAGE OÙ CHAQUE PIÈCE EST DÉCRITE.

Numéros des pièces.	Numéros des pages.
Planche I	
1	5
2	6
3	6
4	6
5	6
6	8
7	8
8	11
9	14
10	17
11	19
Planche II.	
1	55
Planche III.	
1	371
2	452
3	462
4	463
Planche IV.	
1	219
2	221
3	222
4	222
5	224
6	225
7	226
8	227
9	227
10	228
11	229
12	229
13	229
14	230
15	230
16	231
17	233
18	234
19	234
20	235
21	236
Planche V.	
1	312
2	315
Planche VI.	
1	311
Planche VII.	
22	374
23	375
24	379
25	379
26	380
27	380
28	381
29	381
30	382
31	382
32	383
33	384
34	385
35	385
36	386
37	386
38	387
39	388
Planche VIII.	
1-6	440
Planche IX.	
1	443
Planche X.	
40	469
41	469
42	469
43	470
44	471
45	472
46	473
47	473

1
2
3
4
5
8
6
7
9
10
11

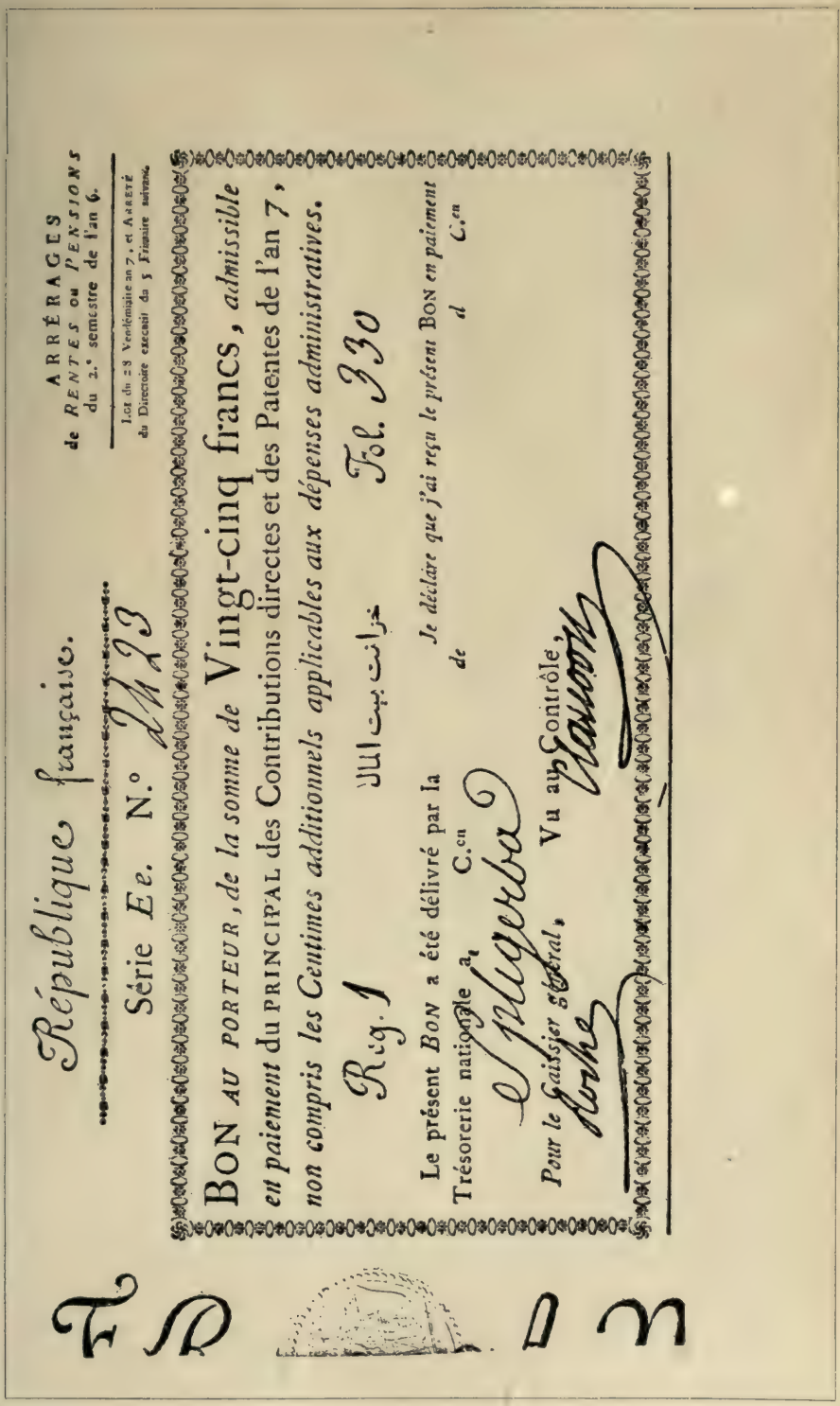
République française.
Série Ee. N.° 1173
ARRÉRAGES
de RENTES ou PENSIONS
du 2.e semestre de l'an 6.
Loi du 28 Vendémiaire an 7, et ARRÊTÉ
du Directoire exécutif du 5 Frimaire suivant.
BON AU PORTEUR, de la somme de Vingt-cinq francs, admissible
en paiement du PRINCIPAL des Contributions directes et des Patentes de l'an 7,
non compris les Centimes additionnels applicables aux dépenses administratives.
Rég. 1
خزانت بيت المال
Fol. 330
Le présent BON a été délivré par la
Trésorerie nationale à C.en
Je déclare que j'ai reçu le présent BON en paiement
de C.en
Pour le Caissier général,
Vu au Contrôle,

1

S.P.Q.G.
ART OBST
PROT: D:D
JOSEPHUS FRANCISCUS
KLUYSKENS
MDCCLXXXXI

VOTO PARTURIENTIS ADES.
ARTIS OBSTETRITIÆ
PRÆMIUM

2

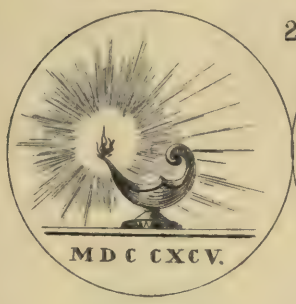
MDCCXCV.

VOTO PARTURIENTIS ADES.
ARTIS OBSTETRITIÆ
PRÆMIUM

3

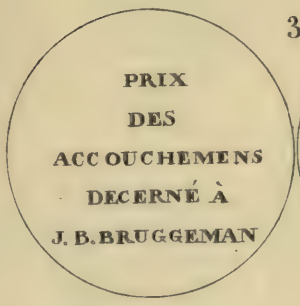
PRIX
DES
ACCOUCHEMENS
DECERNÉ À
J. B. BRUGGEMAN

ECOLE ELEMT. DE MEDECINE DE GAND
XV AOUT
MDCCCX.

4

ECOLE DE MEDECINE DE GAND
MDCCCXVII

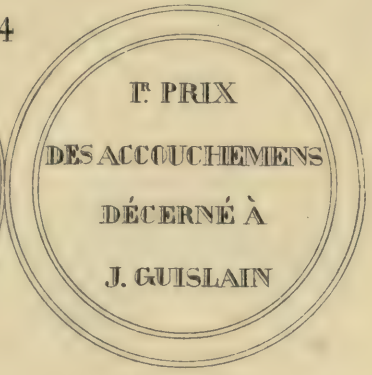
Ir. PRIX
DES ACCOUCHEMENS
DÉCERNÉ À
J. GUISLAIN

2

1

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

1

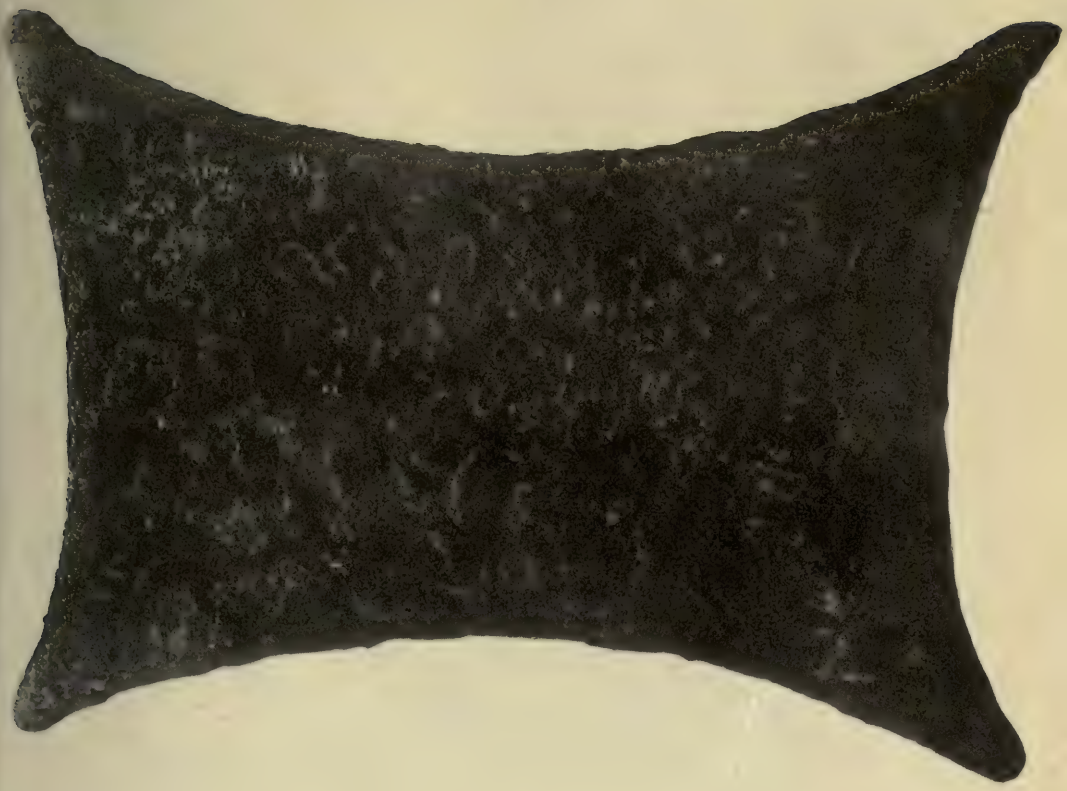

2

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

1

2

3

4

5

6

40

41

42

43

44

45

46

47

REVUE BELGE

DE

NUMISMATIQUE

ET DE SIGILLOGRAPHIE

Publiée sous les auspices de la Société royale de Numismatique.

Directeurs : MM. le Vte B. de Jonghe, le Cte Th. de Limburg-Stirum et A. de Witte.

1908. — SOIXANTE-QUATRIÈME ANNÉE.

Première livraison.

AVEC LES PL. I A III.

Bruxelles

J. GOEMAERE, IMP. DU ROI, ÉDIT.,

21, rue de la Limite.

TABLE DÈS MATIERES.

MÉMOIRES.

I. Herstal, atelier monétaire des ducs de Brabant-Lothier Godefroid I et Henri I, par M. A de Witte 5

. Esterlins ardennais inédits, par M. Éd. Bernays. . . . 21

III. Documents monétaires concernant les quatre départements réunis de la rive gauche du Rhin de 1799 à 1813, par M. P. Bordeaux 52

IV. Numismatique gantoise. — Cours et prix d'accouchements à Gand, par MM. Ch. Gilleman et A. van Werveke . . 78

V. Deux médailles gravées de la famille Pechlin, par le Jhr Beelaerts de Blokland. 104

NÉCROLOGIE.

Le baron Liedts, par M. A. de Witte. 113

Jules Meili, par M A. de Witte 114

Charles-François Trachsel, par M. A. de Witte. 114

Jean van Malderghem, par M. A. de Witte 115

Félix-Bienaimé Feuardent, par M. A. de Witte 116

MÉLANGES.

Le Cabinet de l'État belge et la collection de Hirsch, note par M. le Vte B. de Jonghe. — M. Gustave Martin, dessinateur, peintre, médailleur et conservateur en chef du Cabinet numismatique de la ville de Marseille, par M. A. de Witte. — L'Exposition de la Toison d'or à Bruges, compte rendu par M. A. Visart de Bocarmé. — La nouvelle monnaie hollandaise de nickel, par M A de Witte — Jehne. *Ueber Buchdruck-Medaillen,* compte rendu par M. Éd. Laloire. — Jeton flamand du XIVe siècle, note par M. A. de Witte. — Encore quelques dénéraux par M. Ch. Gilleman. — *Les jetons des doyens de l'ancienne Faculté de médecine de Paris,* par M. le Dr H. Fournié, compte rendu par M. A. de Witte. — Dr Buchenau. *Eschwege als mittelalterliche Münzstätte,* compte rendu par M. Éd. Laloire — Quelques *nummi singulares* de la collection de M. Vande Vyvere-Colens, note par M. A. de Witte. — Congrès de la presse périodique, communiqué par M. A. de Witte. — Fr. Gnecchi. *I tipi monetarii di Roma imperiale,* compte rendu par M G. Bigwood. — Les sociétés numismatiques en Allemagne, note par M. A. de Witte. — M. le Dr G. Habisch nommé conservateur du Cabinet de Munich, communiqué par M. A. de Witte. — B. Betts *The medals relating to John Law and the Mississipi system,* compte rendu par M. G. Bigwood — *Armorial du Jetonophile, guide de l'amateur des jetons armoriés* par J.-F. Florange, compte rendu par M A. de Witte. — *Quelques réflexions sur des deniers toulois des XIIe et XIIIe siècles,* par H. Quintard, compte rendu par M. A. de Witte. — *Les médailles des États généraux de Languedoc,* par M. Bonnet, compte rendu par M. A de Witte. — Changement de direction de l'*American Journal of numismatics,* communiqué par M. A. de Witte. — Bibliographie méthodique des périodiques numismatiques, par M. G. Bigwood 118

Société royale de Numismatique :

Liste des ouvrages reçus pendant le 4e trimestre 1907 148

Cabinet numismatique 151

AVIS.

La *Revue belge de Numismatique* paraît par livraisons, au commencement de chaque trimestre, de manière à former, annuellement, un volume d'au moins 400 pages, illustré de nombreuses planches et vignettes.

Le prix de l'abonnement, payable d'avance, chez le trésorier de la Société, M. DE ROISSART, *12, avenue de la Couronne, Ixelles*, est de 12 francs pour la Belgique et de 15 francs pour l'étranger.

Si le trésorier est forcé, à défaut de payement par anticipation, d'envoyer une quittance au domicile des souscripteurs, les abonnements seront augmentés de 50 centimes pour la Belgique et de 1 franc pour l'étranger.

Les personnes qui cessent leur abonnement sont priées d'en prévenir le trésorier six mois d'avance.

LA REVUE paraissant régulièrement au commencement de chaque trimestre, MM. les abonnés qui ne la reçoivent pas à l'époque indiquée, ne doivent attribuer le retard survenu qu'aux intermédiaires qu'ils emploient. ***Aussi sont-ils instamment priés de s'inscrire directement chez le trésorier.***

Il ne sera pas tenu compte des réclamations faites plus de trois mois après la publication des livraisons.

Les lettres, paquets, etc. relatifs à la *Revue* doivent être adressés *franco*, à Bruxelles, à l'un des directeurs : M. le vicomte B. DE JONGHE, rue du Trône, 60, M. le comte TH. DE LIMBURG-STIRUM, rue de la Loi, 166, M. A. DE WITTE, rue du Trône, 55.

Les auteurs des *mémoires* insérés dans la *Revue* recevront gratuitement 50 exemplaires, tirés à part, sans couverture ni titre imprimés. Ils ont la faculté d'en faire tirer un plus grand nombre, à leurs frais, *en s'adressant directement à l'imprimeur*. Les notices insérées dans les *mélanges* ne donnent pas droit à des tirés à part.

La direction de la Revue laisse la plus grande liberté aux auteurs des articles, mais elle leur laisse aussi la responsabilité de leurs appréciations.

*
* *

MM. les membres effectifs, honoraires, associés et correspondants de la Société royale de Numismatique sont priés de faire connaître au Secrétaire leur changement de résidence éventuel.

OUVRAGES DE NUMISMATIQUE ET DE SPHRAGISTIQUE.

FRANCESCO ED ERCOLE GNECCHI. *Le Monete di Milano da Carlo Magno a Vittorio Emanuele II* (58 planches.) Milano, Dumolard frères, 1884. L. 60 »

J. SVORONOS. *Numismatique de la Crète ancienne.* Chez l'auteur, 3B, rue Maria, Athènes. Première partie. Fr. 60 »

DE PONTON D'AMÉCOURT (baron R.). *Monnaies au type chinonais.* Paris, 1895, gr. in-8°, 157 pp. et 150 vigg. Chez l'auteur, à Saint-Calais (Sarthe). Fr. 6 »

LALOIRE (Ed.). *Souvenirs numismatiques des fêtes jubilaires de 1905*, in-4°, 68 p., X planches (chez van Oest, rue du Musée, Bruxelles). . . . . .Fr. 5 »

CUMONT (GEORGES). *Bibliographie générale et raisonnée de la numismatique belge*. Bruxelles, Gobbaerts, 1885, gr. in-8°, VII et 474 pages. Fr. 10 »

LE MÊME. *Les Monnaies des États-Belgiques-Unis. Révolution brabançonne* (1789-1790). Bruxelles, Gobbaerts, 1885, gr. in-8°, VIII et 57 pages, avec un portrait et 2 planches (chez l'auteur, 19, rue de l'Aqueduc, Saint-Gilles). 5 »

Bon J. DE CHESTRET DE HANEFFE. *Numismatique de la principauté de Liége et de ses dépendances* (*Bouillon, Looz*), *depuis leurs annexions*. Deux parties. Bruxelles, Hayez, 1890, in-4°, 466 pages, 54 planches et une carte. Fr. 25 »

LE MÊME. *Supplément*. Liége, 1900, in-4°, 27 pp. et 2 pl. Fr. 5 »

LE MÊME. *Histoire de la maison de la Marck et des Clèves de la seconde race*. Liége, 1898, gr. in-4°, pap. royal, XXIV et 375 pages, 8 phototypies et 2 planches de sceaux. Fr. 20 »
(Cormaux, libraire, rue Vinâve-d'Ile, à Liége, et librairie numismatique C. Dupriez, 77, avenue de Longchamps, à Bruxelles.)

Dr J. SIMONIS. *L'Art du médailleur en Belgique. Contributions à l'étude de son histoire depuis l'avènement de Charles le Téméraire au duché de Bourgogne jusqu'au milieu du XVIe siècle*. Bruxelles, 1900, in-4°, 144 *p.*, VI planches Fr. 15 »

— *Nouvelles contributions à l'étude de son histoire* (*seconde moitié du XVIe siècle*). Bruxelles, 1904, in-4°, 230 p., XXVII pl. (Librairie Dupriez, 77, avenue de Longchamps, à Bruxelles). Fr. 50 »

EN VENTE AU LOCAL DE LA SOCIÉTÉ, AU PALAIS DES ACADÉMIES, BRUXELLES.

(S'ADRESSER A M. G. BIGWOOD.)

I. *Revue belge de Numismatique*, le volume. Fr. 12 »
Une forte remise est faite aux acquéreurs de la collection complète. Les tomes 1, 2, 3, 33, 47, 48, 52, 53 et 56 ne se vendent plus séparément.

II. Table des douze premiers volumes et table des douze volumes suivants de la *Revue*. Chaque table. Fr. 5 »
Table des volumes 25 à 36. Fr. 8 »

III. *Médailles historiques de Belgique*, t. Ier. (Épuisé.)

IV. *Souvenirs numismatiques du cinquantième anniversaire de l'indépendance de la Belgique*, in-4°, X planches. Fr. 4 »

V. *Congrès international de numismatique*, gros volume in-8°, de 687 pages avec nombreuses planches et vignettes . 25 »

VI. *Catalogue de la bibliothèque de la Société*. Bruxelles. 1883. 1 50
Tous ces volumes ont été édités par la Société royale de Numismatique.

REVUE BELGE

DE

NUMISMATIQUE

ET DE SIGILLOGRAPHIE

Publiée sous les auspices de la Société royale de Numismatique.

Directeurs : MM. le Vte B. de Jonghe, le Cte Th. de Limburg-Stirum et A. de Witte.

1908. — SOIXANTE-QUATRIÈME ANNÉE.

Deuxième livraison.

AVEC LA PLANCHE IV.

Bruxelles

J. GOEMAERE, IMP. DU ROI, ÉDIT.,

21, rue de la Limite.

TABLE DES MATIÈRES.

MÉMOIRES.

I. Monnaies luxembourgeoises inédites, par M le Vte B. de Jonghe 153
II. Notes sur le monnayage avignonais du pape Urbain VIII (1623-1644), par M. R. Vallentin du Cheylard 161
III. Numismatique gantoise. — Médaille de sainte Marguerite et de saint Fiacre (abbaye du Groenen Briel), par M. Ch. Gilleman. 174
IV. Documents monétaires concernant les quatre départements réunis de la rive gauche du Rhin de 1799 à 1813 (*suite*), par M. P. Bordeaux 184
V. Numismatique gantoise. — Cours et prix d'accouchements à Gand (*suite*), par MM. Ch. Gilleman et A. van Werveke 200
VI. Sceaux de marchands lombards conservés dans les dépôts d'archives de Belgique, par M. G. Bigwood 217

CORRESPONDANCE.

L'atelier de Valenciennes sous Charles le Téméraire, lettre de M. A Blanchet à M. Alph. de Witte. 237

NÉCROLOGIE.

Giuseppe Nervegna, par M Alph. de Witte 420

MÉLANGES.

Les opérations effectuées à l'Hôtel des Monnaies de Bruxelles en 1907, par M. Charles van der Beken. — Médaille gravée en 1814 par Liévin de Bast, pour le conseil municipal de Gand, par M. A. de Witte. — Manifestation Ambrosoli, communiqué par M. A. de Witte. — Trouvaille de Zandvoorde, par M. A. de Witte. — Quelques nouveaux noms d'ajusteurs brugeois, par M. A. Visart de Bocarmé. — *Administration des monnaies et médailles. Rapport au Ministre des Finances*, par M. Arnauné, compte rendu par M. A. de Witte. — *Les médailleurs au pays de Liége*, par M. Victor Tourneur, compte rendu par M. A. de Witte. — *Hubert Ponscarme et l'évolution de la médaille au XIXe siècle*, par C.-A. Orliac, compte rendu par M. A. de Witte. — Assemblée du 26 janvier 1908 de la section belge de la Société hollandaise-belge des Amis de la médaille d'art, compte rendu par M. Éd. Vanden Broeck. — Communication de M. Blanchet à l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres, note par M. A. de Witte. — Ventes de monnaies en Belgique, par M. A de Witte. — Bibliographie méthodique de périodiques numismatiques, par M. G. Bigwood. — La monnaie en Abyssinie, note par M. A de Witte. — L'album Johnson, annonce par M. A. de Witte. 241
Société royale de Numismatique. — Extraits des procès-verbaux :
Réunion du bureau du 20 décembre 1907 287
Réunion du bureau du 14 février 1908. 287
Réunion du bureau du 1er mars 1908 288
Liste des ouvrages reçus pendant le 1er trimestre 1908. 289
Cabinet numismatique 292

AVIS.

La *Revue belge de Numismatique* paraît par livraisons, au commencement de chaque trimestre, de manière à former, annuellement, un volume d'au moins 400 pages, illustré de nombreuses planches et vignettes.

Le prix de l'abonnement, **payable d'avance**, chez le trésorier de la Société, M. DE ROISSART, *12, avenue de la Couronne, Ixelles*, est de **12** francs pour la Belgique et de **15** francs pour l'étranger.

Si le trésorier est forcé, à défaut de payement par anticipation, d'envoyer une quittance au domicile des souscripteurs, les abonnements seront augmentés de 50 centimes pour la Belgique et de 1 franc pour l'étranger.

Les personnes qui cessent leur abonnement sont priées d'en prévenir le trésorier six mois d'avance.

LA REVUE paraissant régulièrement au commencement de chaque trimestre, MM. les abonnés qui ne la reçoivent pas à l'époque indiquée, ne doivent attribuer le retard survenu qu'aux intermédiaires qu'ils emploient. ***Aussi sont-ils instamment priés de s'inscrire directement chez le trésorier.***

Il ne sera pas tenu compte des réclamations faites plus de trois mois après la publication des livraisons.

Les lettres, paquets, etc. relatifs à la *Revue* doivent être adressés *franco*, à Bruxelles, à l'un des directeurs : M. le vicomte B. DE JONGHE, rue du Trône, 60, M. le comte TH. DE LIMBURG-STIRUM, rue de la Loi, 166, M. A. DE WITTE, rue du Trône, 55.

Les auteurs des *mémoires* insérés dans la *Revue* recevront gratuitement 50 exemplaires, tirés à part, sans couverture ni titre imprimés. Ils ont la faculté d'en faire tirer un plus grand nombre, à leurs frais, *en s'adressant directement à l'imprimeur*. Les notices insérées dans les *mélanges* ne donnent pas droit à des tirés à part.

La direction de la Revue laisse la plus grande liberté aux auteurs des articles, mais elle leur laisse aussi la responsabilité de leurs appréciations.

*
* *

MM. les membres effectifs, honoraires, associés et correspondants de la Société royale de Numismatique sont priés de faire connaître au Secrétaire leur changement de résidence éventuel.

OUVRAGES DE NUMISMATIQUE ET DE SPHRAGISTIQUE.

FRANCESCO ED ERCOLE GNECCHI. *Le Monete di Milano da Carlo Magno a Vittorio Emanuele II* (58 planches.) Milano, Dumolard frères, 1884. L. 60 »

J. SVORONOS. *Numismatique de la Crète ancienne*. Chez l'auteur, 3B, rue Maria, Athènes. Première partie. Fr. 60 »

DE PONTON D'AMÉCOURT (baron R.). *Monnaies au type chinonais*. Paris, 1895, gr. in-8°, 157 pp. et 150 vigg. Chez l'auteur, à Saint-Calais (Sarthe). Fr. 6 »

LALOIRE (Éd.). *Souvenirs numismatiques des fêtes jubilaires de 1905*, in-4°, 68 p., X planches (chez van Oest, rue du Musée, Bruxelles). . . . . Fr. 5 »

CUMONT (GEORGES). *Bibliographie générale et raisonnée de la numismatique belge*. Bruxelles, Gobbaerts, 1883, gr. in-8°, VII et 474 pages. Fr. 10 »

LE MÊME. *Les Monnaies des États-Belgiques-Unis. Révolution brabançonne* (1789-1790). Bruxelles, Gobbaerts, 1885, gr. in-8°, VIII et 57 pages, avec un portrait et 2 planches (chez l'auteur, 19, rue de l'Aqueduc, Saint-Gilles). 3 »

Bon J. DE CHESTRET DE HANEFFE. *Numismatique de la principauté de Liége et de ses dépendances* (*Bouillon, Looz*), *depuis leurs annexions*. Deux parties. Bruxelles, Hayez, 1890, in-4°, 466 pages, 54 planches et une carte. Fr. 25 »

LE MÊME. *Supplément*. Liége, 1900, in-4°, 27 pp. et 2 pl. Fr. 5 »

LE MÊME. *Histoire de la maison de la Marck et des Clèves de la seconde race*. Liége, 1898, gr. in-4°, pap. royal, XXIV et 375 pages, 8 phototypies et 2 planches de sceaux. Fr. 20 »
(Cormaux, libraire, rue Vinâve-d'Ile, à Liége, et librairie numismatique C. Dupriez, 77, avenue de Longchamps, à Bruxelles.)

Dr J. SIMONIS. *L'Art du médailleur en Belgique. Contributions à l'étude de son histoire depuis l'avènement de Charles le Téméraire au duché de Bourgogne jusqu'au milieu du XVIe siècle*. Bruxelles, 1900, in-4°, 144 *p.*, VI planches Fr. 15 »

— *Nouvelles contributions à l'étude de son histoire* (*seconde moitié du XVIe siècle*). Bruxelles, 1904, in-4°, 230 p., XXVII pl. (Librairie Dupriez, 77, avenue de Longchamps, à Bruxelles). Fr. 50 »

EN VENTE AU LOCAL DE LA SOCIÉTÉ, AU PALAIS DES ACADÉMIES, BRUXELLES.

(S'ADRESSER A M. G. BIGWOOD.)

I. *Revue belge de Numismatique*, le volume. Fr. 12 »
Une forte remise est faite aux acquéreurs de la collection complète. Les tomes 1, 2, 3, 33, 47, 48, 52, 53 et 56 ne se vendent plus séparément.

II. Table des douze premiers volumes et table des douze volumes suivants de la *Revue*. Chaque table. Fr. 5 »
Table des volumes 25 à 36. Fr. 8 »

III. *Médailles historiques de Belgique*, t. Ier. (Épuisé.)

IV. *Souvenirs numismatiques du cinquantième anniversaire de l'indépendance de la Belgique*, in-4°, X planches. Fr. 4 »

V. *Congrès international de numismatique*, gros volume in-8°, de 687 pages avec nombreuses planches et vignettes . 25 »

VI. *Catalogue de la bibliothèque de la Société*. Bruxelles. 1883. 1 50
Tous ces volumes ont été édités par la Société royale de Numismatique.

REVUE BELGE

DE

NUMISMATIQUE

ET DE SIGILLOGRAPHIE

Publiée sous les auspices de la Société royale de Numismatique.

Directeurs : MM. le Vte B. de Jonghe, le Cte Th. de Limburg-Stirum et A. de Witte.

1908. — SOIXANTE-QUATRIÈME ANNÉE.

Troisième livraison.

AVEC LES PL. V A VII.

Bruxelles

J. GOEMAERE, IMP. DU ROI, ÉDIT.,

21, rue de la Limite.

TABLE DES MATIÈRES.

MÉMOIRES.

I. Leçons numismatiques. Les premières monnaies, par M. N. Svoronos 293
II. Un piéfort inédit de Philippe II, frappé à Anvers, par M. Ch. Hermans 332
III. Documents monétaires concernant les quatre départements réunis de la rive gauche du Rhin de 1799 à 1813 (*suite et fin*), par M. P. Bordeaux 335
IV. Numismatique gantoise. — Cours et prix d'accouchement à Gand (*suite*), par MM. Ch. Gilleman et A. van Werveke 356
V. Sceaux de marchands lombards conservés dans les dépôts d'archives de Belgique (*suite*), par M. G. Bigwood. . . . 373

NÉCROLOGIE.

Paul-Charles Stroehlin, par M. A. de Witte 389
Charles-Léopold Quintard, par M. le Vte B de Jonghe . . . 391
Charles van der Beken, par M. Charles Le Grelle 391

MÉLANGES.

Deux deniers carcassonnais incertains, par M. Amardel, compte rendu par M. A. de Witte. — La numismatique au collège de France, communiqué par M. le Vte B. de Jonghe. — Le Congrès archéologique du Caire, communiqué par M. A. de Witte. — Le prix Du Chalais, par M. le Vte B. de Jonghe. — *Les médailles médicales du Limousin*, par M. H. Fournié, compte rendu par M. A. de Witte. — *Le jeton Arms · le comt mereles*, note par M. J. Justice. — Le Cabinet des médailles de Paris, note par M. A. de Witte. — Erratum par M. le Vte B. de Jonghe. — Le médailleur Étienne de Hollande, par M. G.-F. Hill, annonce par M. A. de Witte — Manifestation Imhooff-Blumer, communiqué par M. le Vte B. de Jonghe. — Numismatique montoise, note par M. A. de Witte. — Lettre de M. V. Tourneur, avis par M. le Vte B. de Jonghe. — Congrès international de numismatique et de l'art de la médaille contemporaine, par M. A. de Witte. — Bibliographie méthodique des périodiques numismatiques, par M. G. Bigwood. — Trouvaille de monnaies à Mariakerke-lez-Gand, par M. G. Brunin. 393

Société royale de Numismatique. — Extraits des procès-verbaux :

Assemblée générale du 1er mars 1908, au Palais des Académies à Bruxelles 412
Réunion du bureau du 24 avril 1908. 427
Liste des ouvrages reçus pendant le 2e trimestre 1908 428
Cabinet numismatique 432

AVIS.

La *Revue belge de Numismatique et de sigillographie* paraît par livraisons, au commencement de chaque trimestre, de manière à former, annuellement, un volume d'au moins 400 pages, illustré de nombreuses planches et vignettes.

Le prix de l'abonnement, payable d'avance, chez le trésorier de la Société, M. de Roissart, *12, avenue de la Couronne, Ixelles*, est de 12 francs pour la Belgique et de 15 francs pour l'étranger.

Si le trésorier est forcé, à défaut de payement par anticipation, d'envoyer une quittance au domicile des souscripteurs, les abonnements seront augmentés de 50 centimes pour la Belgique et de 1 franc pour l'étranger.

Les personnes qui cessent leur abonnement sont priées d'en prévenir le trésorier six mois d'avance.

LA REVUE paraissant régulièrement au commencement de chaque trimestre, MM. les abonnés qui ne la reçoivent pas à l'époque indiquée, ne doivent attribuer le retard survenu qu'aux intermédiaires qu'ils emploient. *Aussi sont-ils instamment priés de s'inscrire directement chez le trésorier.*

Il ne sera pas tenu compte des réclamations faites plus de trois mois après la publication des livraisons.

Les lettres, paquets, etc. relatifs à la *Revue* doivent être adressés *franco*, à Bruxelles, à l'un des directeurs : M. le vicomte B. de Jonghe, rue du Trône, 60, M. le comte Th. de Limburg-Stirum, rue de la Loi, 166, M. A. de Witte, rue du Trône, 55.

Les auteurs des *mémoires* insérés dans la *Revue* recevront gratuitement 50 exemplaires, tirés à part, sans couverture ni titre imprimés. Ils ont la faculté d'en faire tirer un plus grand nombre, à leurs frais, *en s'adressant directement à l'imprimeur*. Les notices insérées dans les *mélanges* ne donnent pas droit à des tirés à part.

La direction de la Revue laisse la plus grande liberté aux auteurs des articles, mais elle leur laisse aussi la responsabilité de leurs appréciations.

*
* *

MM. les membres effectifs, honoraires, associés et correspondants de la Société royale de Numismatique sont priés de faire connaître au Secrétaire leur changement de résidence éventuel.

OUVRAGES DE NUMISMATIQUE ET DE SPHRAGISTIQUE.

Francesco ed Ercole Gnecchi. *Le Monete di Milano da Carlo Magno a Vittorio Emanuele II* (58 planches.) Milano, Dumolard frères, 1884. L. 60 »

J. Svoronos. *Numismatique de la Crète ancienne*. Chez l'auteur, 3e, rue Maria, Athènes. Première partie. Fr. 60

de Ponton d'Amécourt (baron R.). *Monnaies au type chinonais*. Paris, 1895, gr. in-8°, 157 pp. et 150 vigg. Chez l'auteur, à Saint-Calais (Sarthe). Fr. 6

LALOIRE (Éd.). *Souvenirs numismatiques des fêtes jubilaires de 1905*, in-4°, 68 p., X planches (chez van Oest, rue du Musée, Bruxelles). . . . . .Fr. 5 »

CUMONT (GEORGES). *Bibliographie générale et raisonnée de la numismatique belge*. Bruxelles, Gobbaerts, 1883, gr. in-8°, VII et 474 pages. Fr. 10 »

LE MÊME. *Les Monnaies des États-Belgiques-Unis. Révolution brabançonne* (1789-1790). Bruxelles, Gobbaerts, 1885, gr. in-8°, VIII et 57 pages, avec un portrait et 2 planches (chez l'auteur, 19, rue de l'Aqueduc, Saint-Gilles). 5 »

Bon J. DE CHESTRET DE HANEFFE. *Numismatique de la principauté de Liége et de ses dépendances* (*Bouillon, Looz*), *depuis leurs annexions*. Deux parties. Bruxelles, Hayez, 1890, in-4°, 466 pages, 54 planches et une carte. Fr. 25 »

LE MÊME. *Supplément*. Liége, 1900, in-4°, 27 pp. et 2 pl. Fr. 5 »

LE MÊME. *Histoire de la maison de la Marck et des Clèves de la seconde race*. Liége, 1898, gr. in-4°, pap. royal, XXIV et 375 pages, 8 phototypies et 2 planches de sceaux. Fr. 20 »
(Cormaux, libraire, rue Vinâve-d'Ile, à Liége, et librairie numismatique C. Dupriez, 77, avenue de Longchamps, à Bruxelles.)

Dr J. SIMONIS. *L'Art du médailleur en Belgique. Contributions à l'étude de son histoire depuis l'avènement de Charles le Téméraire au duché de Bourgogne jusqu'au milieu du* XVIe *siècle*. Bruxelles, 1900, in-4°, 144 *p.*, VI planches Fr. 15 »

— *Nouvelles contributions à l'étude de son histoire* (*seconde moitié du* XVIe *siècle*). Bruxelles, 1904, in-4°, 230 p., XXVII pl. (Librairie Dupriez, 77, avenue de Longchamps, à Bruxelles). Fr. 50 »

EN VENTE AU LOCAL DE LA SOCIÉTÉ, AU PALAIS DES ACADÉMIES, BRUXELLES.

(S'ADRESSER A M. G. BIGWOOD.)

I. *Revue belge de Numismatique*, le volume. Fr. 12 »
Une forte remise est faite aux acquéreurs de la collection complète. Les tomes 1, 2, 3, 33, 47, 48, 52, 53 et 56 ne se vendent plus séparément.

II. Table des douze premiers volumes et table des douze volumes suivants de la *Revue*. Chaque table. Fr. 5 »
Table des volumes 25 à 36. Fr. 8 »

III. *Médailles historiques de Belgique*, t. Ier. (Épuisé.)

IV. *Souvenirs numismatiques du cinquantième anniversaire de l'indépendance de la Belgique*, in-4°, X planches. Fr. 4 »

V. *Congrès international de numismatique*, gros volume in-8°, de 687 pages avec nombreuses planches et vignettes . 25 »

VI. *Catalogue de la bibliothèque de la Société*. Bruxelles. 1883. 1 50
Tous ces volumes ont été édités par la Société royale de Numismatique.

REVUE BELGE

DE

NUMISMATIQUE

ET DE SIGILLOGRAPHIE

Publiée sous les auspices de la Société royale de Numismatique.

Directeurs : MM. le Vte B. de Jonghe, le Cte Th. de Limburg-Stirum et A. de Witte.

1908. — SOIXANTE-QUATRIÈME ANNÉE.

Quatrième livraison.

AVEC LES PL. VIII A X.

Bruxelles

J. GOEMAERE, IMP. DU ROI, ÉDIT.,

21, rue de la Limite.

TABLE DES MATIÈRES.

MÉMOIRES.

I. Leçons numismatiques. Les premières monnaies (*suite*), par M. N. Svoronos 433
II. Numismatique gantoise. — Cours et prix d'accouchement à Gand (*suite et fin*), par MM. Ch. Gilleman et A. van Werveke. 451
III. Sceaux de marchands lombards conservés dans les dépôts d'archives de Belgique (*suite et fin*), par M. G. Bigwood. 468
IV. Un incident à la Monnaie de Bruxelles en 1759. Le graveur François Herrewyn suspendu de ses fonctions, par M. A. de Witte 477

CORRESPONDANCE.

Pourquoi la médaille liégeoise n'a pas été influencée par la médaille italienne Lettre à M. A de Witte, par M. V. Tourneur 487

NÉCROLOGIE.

Sir John Evans, par M. L Forrer 494
Sigmund Œttinger, par M. R Storer 498

MÉLANGES.

Médailles nouvelles du Cabinet de France, extrait. — *Les monades catalanes*, par J. Botet y Siso; compte rendu par M. G. Bigwood — Brochures numismatiques du Dr Lamas, annonce par M. A. de Witte. — Une médaille d'or donnée en récompense à un fermier, en 1789; note par M. G. Bigwood — *La théorie féodale de la monnaie*, par M. E. Babelon; compte rendu par M. A. de Witte. — Inventaire des dons faits par M. le Dr Alexandre au médaillier de l'Institut archéologique liégeois, par M. L. Renard; compte rendu par M. G. Bigwood. — Rapport de M. Le Grelle, commissaire des monnaies, au Ministre des finances; annonce par M. A. de Witte. — Essais monétaires relatifs au Canada, liste dressée par M. Mac Lachllan; annonce par M. G. Bigwood. — Le concours de la Société hollandaise-belge des amis de la médaille d'art, communiqué par M. A. de Witte. — La médaille à la future Exposition de Bruxelles de 1910, note par M. A. de Witte. — *Les médailles d'infamie*, par M. de Haerne; compte rendu par M. G. Bigwood. — Affiliation du Congrès international de numismatique et de l'art de la médaille au groupe des congrès qui se tiendront à l'Exposition de Bruxelles de 1910 sous les auspices du gouvernement. — *Sigilli nel museo Bottacin di Padova*, t. II, par le Dr L. Rizzoli, jun.; annonce par M. A. de Witte. — Bibliographie méthodique par M. G. Bigwood. 499

Société royale de Numismatique. — Extraits des procès-verbaux :
Assemblée générale tenue en l'hôtel de ville d'Ostende le 28 juin 1908 520
Liste des membres de la Société au 1er octobre 1908 525
Liste des ouvrages reçus pendant le 3e trimestre 1908. . . . 538
Cabinet numismatique 542
Table des matières. 543
Table des planches 548

AVIS.

La *Revue belge de Numismatique et de sigillographie* paraît par livraisons, au commencement de chaque trimestre, de manière à former, annuellement, un volume d'au moins 400 pages, illustré de nombreuses planches et vignettes.

Le prix de l'abonnement, **payable d'avance**, chez le trésorier de la Société, M. de Roissart, *12, avenue de la Couronne, Ixelles*, est de **12** francs pour la Belgique et de **15** francs pour l'étranger.

Si le trésorier est forcé, à défaut de payement par anticipation, d'envoyer une quittance au domicile des souscripteurs, les abonnements seront augmentés de 50 centimes pour la Belgique et de 1 franc pour l'étranger.

Les personnes qui cessent leur abonnement sont priées d'en prévenir le trésorier six mois d'avance.

LA REVUE paraissant régulièrement au commencement de chaque trimestre, MM. les abonnés qui ne la reçoivent pas à l'époque indiquée, ne doivent attribuer le retard survenu qu'aux intermédiaires qu'ils emploient. *Aussi sont-ils instamment priés de s'inscrire directement chez le trésorier.*

Il ne sera pas tenu compte des réclamations faites plus de trois mois après la publication des livraisons.

Les lettres, paquets, etc. relatifs à la *Revue* doivent être adressés *franco*, à Bruxelles, à l'un des directeurs : M. le vicomte B. de Jonghe, rue du Trône, 60, M. le comte Th. de Limburg-Stirum, rue de la Loi, 166, M. A. de Witte, rue du Trône, 55.

Les auteurs des *mémoires* insérés dans la *Revue* recevront gratuitement 50 exemplaires, tirés à part, sans couverture ni titre imprimés. Ils ont la faculté d'en faire tirer un plus grand nombre, à leurs frais, *en s'adressant directement à l'imprimeur*. Les notices insérées dans les *mélanges* ne donnent pas droit des tirés à part.

La direction de la Revue laisse la plus grande liberté aux auteurs des articles, mais elle leur laisse aussi la responsabilité de leurs appréciations.

*
* *

MM. les membres effectifs, honoraires, associés et correspondants de la Société royale de Numismatique sont priés de faire connaître au Secrétaire leur changement de résidence éventuel.

OUVRAGES DE NUMISMATIQUE ET DE SPHRAGISTIQUE.

Francesco ed Ercole Gnecchi. *Le Monete di Milano da Carlo Magno a Vittorio Emanuele II* (58 planches.) Milano, Dumolard frères, 1884. L. 60 »

J. Svoronos. *Numismatique de la Crète ancienne*. Chez l'auteur, 3a, rue Maria, Athènes. Première partie. Fr. 60 »

de Ponton d'Amécourt (baron R.). *Monnaies au type chinonais*. Paris, 1895, gr. in-8°, 157 pp. et 150 vigg. Chez l'auteur, à Saint-Calais (Sarthe). Fr. 6 »

LALOIRE (Éd.). *Souvenirs numismatiques des fêtes jubilaires de 1905*, in-4°, 68 p., X planches (chez van Oest, rue du Musée, Bruxelles). . . . . .Fr. 5 »

CUMONT (GEORGES). *Bibliographie générale et raisonnée de la numismatique belge*. Bruxelles, Gobbaerts, 1883, gr. in-8°, VII et 474 pages. Fr. 10 »

LE MÊME. *Les Monnaies des États-Belgiques-Unis. Révolution brabançonne* (1789-1790). Bruxelles, Gobbaerts, 1885, gr. in-8°, VIII et 57 pages, avec un portrait et 2 planches (chez l'auteur, 19, rue de l'Aqueduc, Saint-Gilles). 5 »

Bon J. DE CHESTRET DE HANEFFE. *Numismatique de la principauté de Liége et de ses dépendances* (*Bouillon, Looz*), *depuis leurs annexions*. Deux parties. Bruxelles, Hayez, 1890, in-4°, 466 pages, 54 planches et une carte. Fr. 25 »

LE MÊME. *Supplément*. Liége, 1900, in-4°, 27 pp. et 2 pl. Fr. 5 »

LE MÊME. *Histoire de la maison de la Marck et des Clèves de la seconde race*. Liége, 1898, gr. in-4°, pap. royal, XXIV et 375 pages, 8 phototypies et 2 planches de sceaux. Fr. 20 »
(Cormaux, libraire, rue Vinâve-d'Ile, à Liége, et librairie numismatique C. Dupriez, 77, avenue de Longchamps, à Bruxelles.)

Dr J. SIMONIS. *L'Art du médailleur en Belgique. Contributions à l'étude de son histoire depuis l'avènement de Charles le Téméraire au duché de Bourgogne jusqu'au milieu du XVIe siècle*. Bruxelles, 1900, in-4°, 144 p., VI planches Fr. 15 »

— *Nouvelles contributions à l'étude de son histoire* (*seconde moitié du XVIe siècle*). Bruxelles, 1904, in-4°, 230 p., XXVII pl. (Librairie Dupriez, 77, avenue de Longchamps, à Bruxelles). Fr. 50 »

EN VENTE AU LOCAL DE LA SOCIÉTÉ, AU PALAIS DES ACADÉMIES, BRUXELLES.

(S'ADRESSER A M. G. BIGWOOD.)

I. *Revue belge de Numismatique*, le volume. Fr. 12 »
Une forte remise est faite aux acquéreurs de la collection complète. Les tomes 1, 2, 3, 33, 47, 48, 52, 53 et 56 ne se vendent plus séparément.

II. Table des douze premiers volumes et table des douze volumes suivants de la *Revue*. Chaque table. Fr. 5 »
Table des volumes 25 à 36. Fr. 8 »

III. *Médailles historiques de Belgique*, t. Ier. (Épuisé.)

IV. *Souvenirs numismatiques du cinquantième anniversaire de l'indépendance de la Belgique*, in-4°, X planches. Fr. 4 »

V. *Congrès international de numismatique*, gros volume in-8°, de 687 pages avec nombreuses planches et vignettes . 25 »

VI. *Catalogue de la bibliothèque de la Société*. Bruxelles. 1883. 1 50
Tous ces volumes ont été édités par la Société royale de Numismatique.

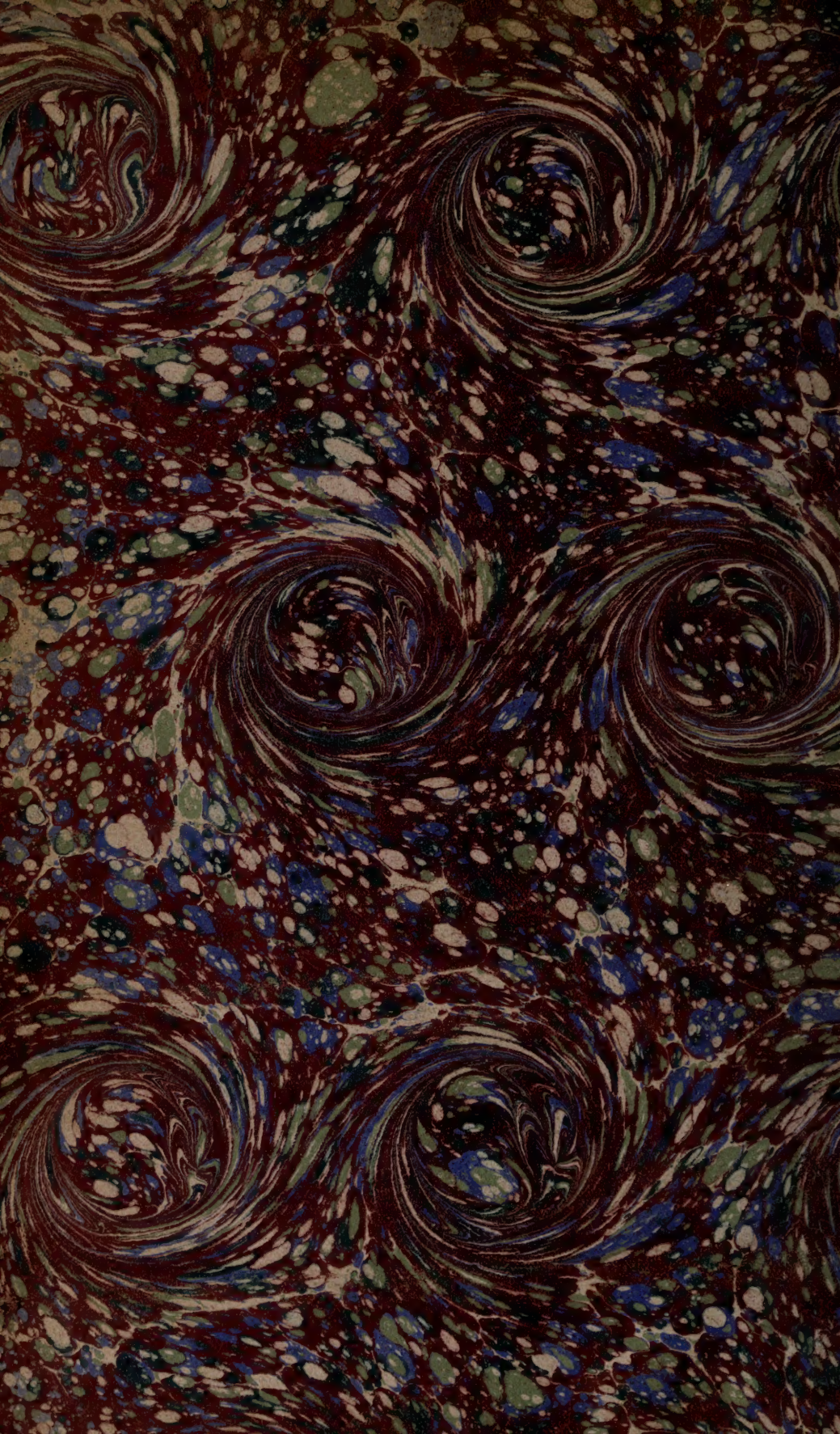

CJ
3
R4
t.64

Revue belge de numismatique
et de sigillographie

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY